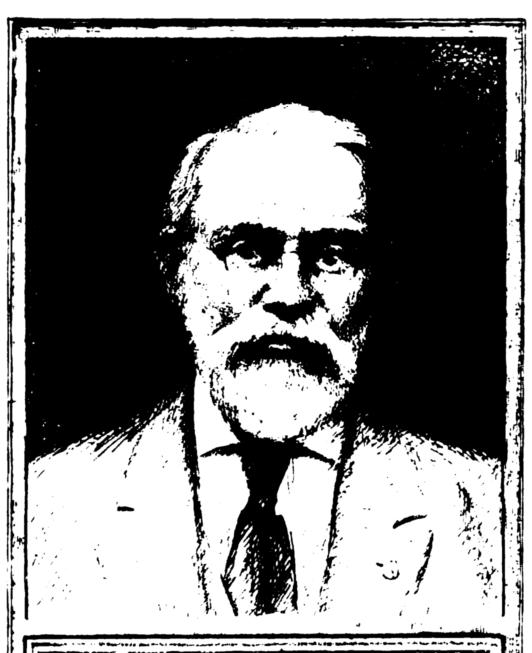


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



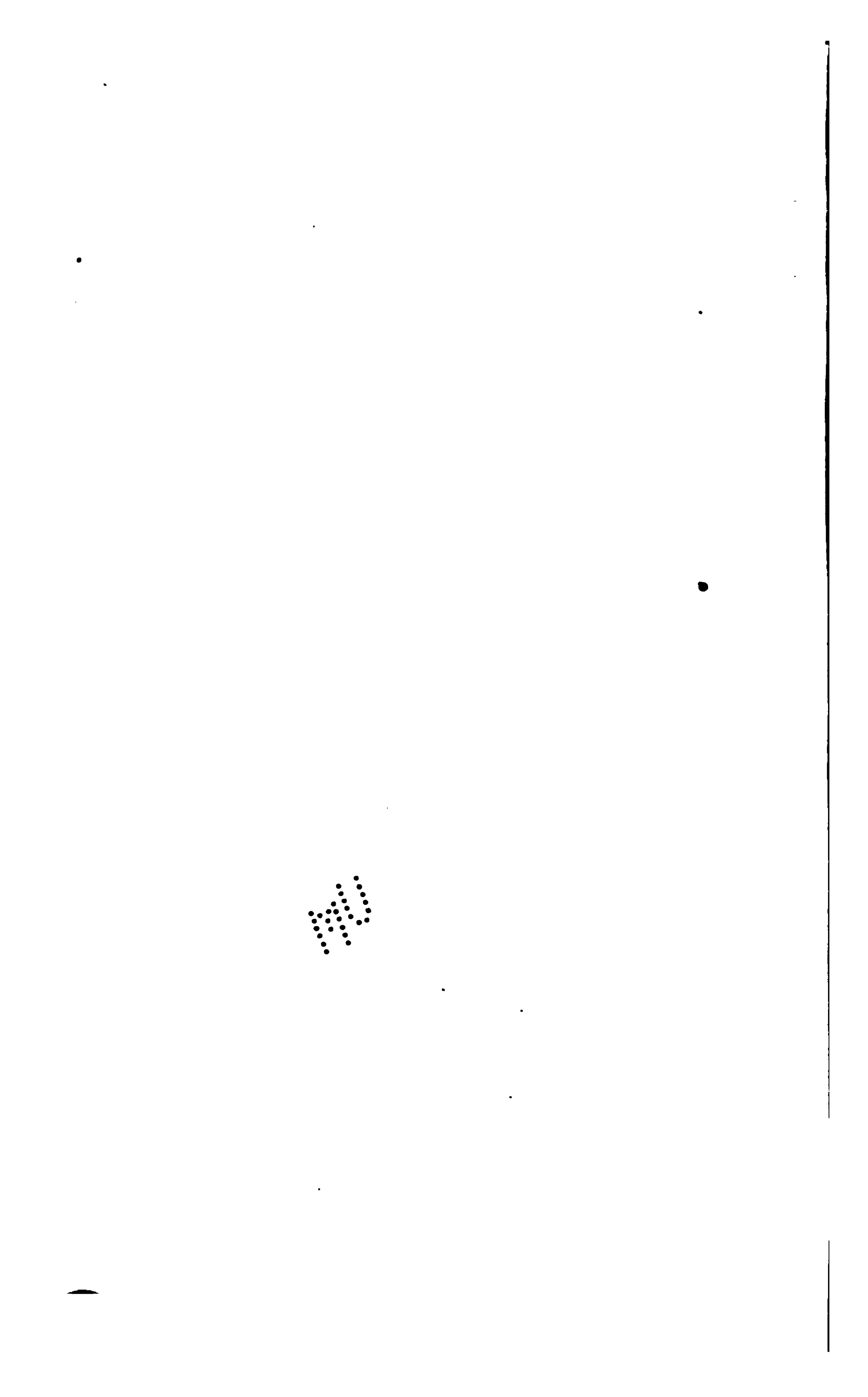


MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TOME XLVII (3e SÉRIE, XXVe VOLUME).



NANCY

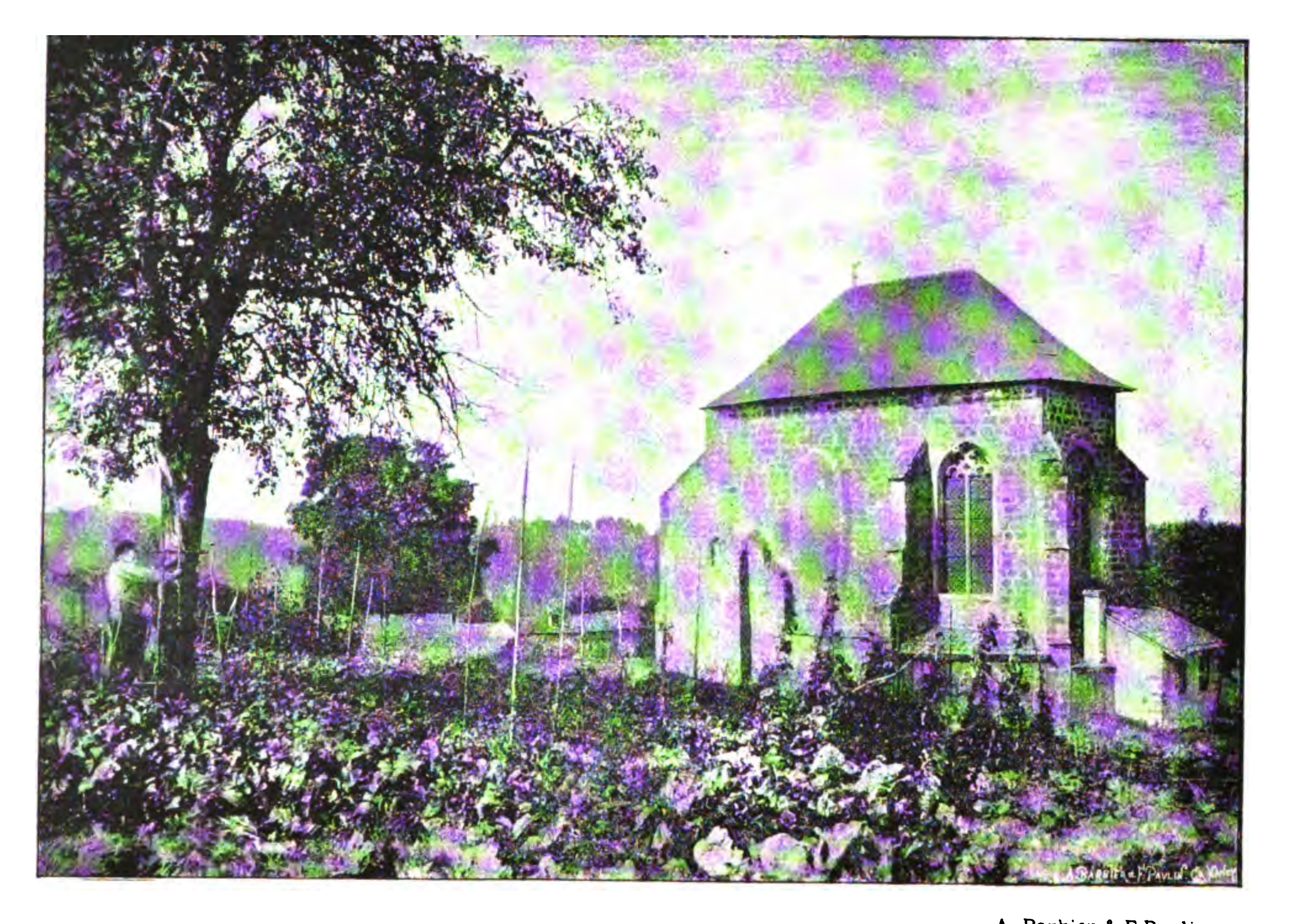
RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

1897

NANCY. — IMPRIMERIE CRÉPIN-LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER.


UNIV.
OF
MICH.



A. Barbier & F. Paulin

Chœur de l'ancienne Eglise Abbatiale de Saint-

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR

ET DE DOMÊVRE

1010-1789

Par M. l'abbé CHATTON

Première Partie. — L'abbaye de Saint-Sauveur depuis sa fondation, en l'an 1010, jusqu'à l'expulsion des Bénédictins, vers l'an 1188.

Deuxième Partie. — L'abbaye de Saint-Sauveur depuis l'introduction des chanoines réguliers jusqu'à la ruine totale du monastère (1188-1569).

Troisième Partie. — Les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Sauveur établis à Domêvre jusqu'à la réforme de saint Pierre Fourier (1569-1625).

Quatrième Partie. — L'abbaye de Domêvre depuis la réforme de saint Pierre Fourier jusqu'à la grande Révolution (1625-1789).

PREMIÈRE PARTIE

L'abbaye de Saint-Sauveur depuis sa fondation en l'an 1010 jusqu'à l'expulsion des Bénédictins vers l'an 1188.

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE : I. Introduction. — II. L'abbaye de Saint-Sauveur est érigée par Berthold pour remplacer celle de Bon-Moutier, tombée dans le relâchement. — III. Sa situation géographique. — IV. Sa splendeur. — V. Nombre de ses religieux.

I. — L'histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domêvre peut être comparée à une précieuse chronique manuscrite dont les pages les plus anciennes auraient été violemment

arrachées, et dont les premières feuilles épargnées auraient encore été impitoyablement mutilées. Cette perte irréparable est due aux incendies dont cette communauté a été si souvent victime ; ce malheur, qui la frappa presque coup sur coup en 1470, en 1524, en 1568, en 1587, fut encore suivi des désastres de la guerre de Trente ans. Si donc nous savons quelque chose des temps qui ont précédé 1587, c'est grâce à quelques chartes et copies très rares qui ont échappé aux flammes, ou grâce à quelques pièces d'archives puisées à un autre fonds que celui de l'abbaye de Domêvre (1).

(1) Aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, on ne compte pas moins de 135 liasses, cartons ou registres qui composent le fonds de l'abbaye (H. 1366 à 1501). Mais ceux qui ont compulsé ces papiers savent par expérience que les renseignements qui méritent vraiment d'être notés nagent souvent dans des flots de détails sans valeur. Voici l'indication des dossiers les plus utiles à consulter : « Cronologie des abbés chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Sauveur en Vosges, ditte à présent de Domêvre, depuis la translation audit lieu en l'année 1569, avec quelques particularités qui la regardent, tirée de ses chartes. » (H. 1382.) Sa destination nous est indiquée par la note finale : « Cet écrit a été fait pour répondre à une invitation du Très R. P. Hugo, abbé d'Etival, à l'occasion d'un manuscrit qu'il allait faire imprimer où il était parlé de l'abbaye de Domêvre, et auquel il était disposé d'ajouter ce qu'on lui en ferait savoir, désirant particulièrement d'y rapporter la cronologie et les faits principaux des abbés de Domêvre. 1724. » — « Le manuscript du Très Rév. P. abbé d'Etival est d'un auteur appelé Herculanus. » (Herquel, chanoine de Saint-Dié au XVI[e] siècle. Voir D. Calmet, t. III, preuv., col. 131.) Ce mémoire, d'une dizaine de pages, ne mérite confiance que dans ses grandes lignes : les inexactitudes et les erreurs de détail y fourmillent.

Il y a un cartulaire composé de six cahiers (H. 1374) qui serait bien précieux, s'il n'avait été transcrit avec beaucoup de négligence et sous l'empire d'une préoccupation, celle de prouver l'indépendance spirituelle des abbés. Ce cartulaire est la copie d'un autre plus ancien, comme l'indique son titre, que nous reproduisons intégralement : « Recueil de plusieurs chartes et titres, extraict d'un précieux manuscrit collationné en plusieurs endroits et qui a près de deux cents ans d'antiquité, dans lequel sont renfermés tous les droits, privilèges et authorité de messieurs les abbés et chanoines réguliers de l'insigne abbaye de Dompeivre, comme estant seigneurs hauts justiciers, fonciers, etc., du village, ban et finage dudit Dompeivre. Offerebat Reverendo Patri ac domino Collot canonicæ domaprensis procuratori vigilantissimo... frater Claudius asceta Atriensis. 1756. » — La dernière feuille du cinquième cahier porte : « Finis anno Domini 1759 die

Il convient de dire d'abord à quelle occasion Saint-Sauveur doit son érection.

Un saint évêque nommé Bodon, qui occupa le siège de Toul à la fin du VIIe siècle, avait fondé, dans une vallée voisine des montagnes des Vosges, une maison destinée à des vierges ayant le désir de mener ensemble une vie plus parfaite. Ce monastère fut appelé, de son nom, *Bodonis monasterium,* et en langue vulgaire, dès le XIIIe siècle comme encore aujourd'hui, *Bonmoutier.* Bodon, avant son entrée dans les ordres, avait été marié à une dame nommée

25 Octobris, pour Monsieur Collot, le généreux et aimable procureur de Messieurs les chanoines réguliers de l'abbaye de Domèvre. » Enfin une note qui a son importance, et qui laisserait supposer que le texte n'a peut-être pas été à l'abri de toute altération, est celle-ci : « Copie du titre précédent (c'est-à-dire d'une lettre de Pierre, évêque de Toul, accordant à l'abbaye, en 1185, les autels de Harboucy et de Cirey) escrit d'une autre main dans l'ancien manuscrit sur la fin, où l'on remarque des droits importants qui ne sont point rapportés dans la 1re copie de l'abbé Stephani. »

Ce cartulaire signé *Stephani,* auquel on fait ici allusion, fut plusieurs fois produit devant les tribunaux pour remplacer les titres qui avaient péri dans l'incendie de 1587. Ce Stephani est vraisemblablement celui qui fut abbé de 1455 à 1477 ; il a fait beaucoup de rédactions de ce genre, comme nous le dirons en son lieu.

Plusieurs fois, dans nos recherches, nous avons trouvé aussi la mention d'un cartulaire très ancien, écrit en lettres gothiques et ayant pour titre : « Antiqua Sancti Salvatoris documenta. » Quelque diligentes recherches que nous ayons faites par nous-mêmes à Nancy, ou que nous ayons fait faire à Paris, il nous a été impossible de retrouver la trace de son existence. Il était encore à la bibliothèque de l'abbaye en 1731, puisque, cette année-là, le P. Piart en fit des extraits pour les insérer dans un mémoire qu'il écrivit pour défendre ses droits à Burthecourt (Arch. dép., H. 1406). Voici son signalement, pour qu'on puisse l'identifier si un heureux hasard le faisait découvrir quelque part. A la page 20, on trouve une traduction en langue vulgaire « en ancien gaulois » d'une charte du duc Simon de Lorraine de l'an 1167, où il règle les droits de son officier-voué à Burthecourt ; à la page 66, on y lit le texte des plaids annaux de Burthecourt ; à la page 2, l'acte par lequel Gérard, archidiacre de Toul en 1245, reconnait, après les avoir contestés, les droits de l'abbé de Saint-Sauveur sur certaines paroisses. Nous avons retrouvé dans le dossier H. 1405 plusieurs feuillets détachés, d'une écriture du XVe siècle ; c'étaient peut-être les débris de ce cartulaire.

Le fonds de l'abbaye de Haute-Seille nous a été d'un grand secours

Odile, dont il avait eu une fille nommée Thieberge. Thieberge fut la première abbesse du monastère fondé par son père (1). Il paraît qu'au commencement du XVIIIe siècle on voyait encore les traces de l'emplacement de ce couvent tout près du village du Val, auquel il a donné naissance (2), et même, encore aujourd'hui, on prétend pouvoir en montrer des vestiges non loin de l'église actuelle. C'est l'oubli de la sainteté de leur état qui provoqua la dispersion des religieuses et amena la ruine de leur maison. La ferveur s'y était maintenue assez longtemps, mais, au IXe siècle, elle avait disparu complètement ; le scandale y avait été donné, et les pontifes romains, informés de la mauvaise réputation de celles qui profanaient ainsi une demeure consacrée à la Mère de Dieu, ordonnèrent leur expulsion. On les renvoya dans le monde en leur assignant une pen-

pour les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, à cause de ses relations forcées avec notre monastère.

Enfin nous avons parcouru l'inventaire de la Collection lorraine qui se trouve à la Bibliothèque nationale ; mais nous n'y avons trouvé qu'une courte mention de Domèvre (no 282, fo 224) ; encore n'y a-t-il aucun renseignement qu'on ne puisse rencontrer ailleurs plus amplement. Cet inventaire, rédigé par M. Paul Marichal, vient de paraître en 1896 parmi les volumes de Documents publiés par la Société d'archéologie lorraine.

Quant aux Archives des Vosges, elles ne nous ont fourni que cinq ou six pièces qui se trouvent dans les liasses G. 7 et 62.

Nous devons aussi une mention spéciale et des témoignages de reconnaissance au R. P. Rogie, qui nous a communiqué de nombreuses notes sur la biographie des abbés de Domèvre depuis la réforme du P. Fourier (1625).

(1) *Hist. Episcop. Tull.*, dans D. Calmet, t. I, Pièces justificatives, col. 171. — *Monumenta germ. histor. Scriptores*, t. VIII, p. 636.

(2) Voir : « Cronologie des chanoines réguliers », Arch. dép., H. 1382. Cependant un mémoire particulier, rédigé au XVIIIe siècle, dit de Bon-Moutier : « A multis jam sæculis nullum hujus monasterii superest vestigium. » Mais cet auteur paraît moins bien informé que le premier, car, un peu après, il ajoute une erreur : « Bertholdus unus e successoribus Bodonis monasterium paulo superius fundavit, ditavitque suo patrimonio anno 1010 sub vocabulo et invocatione Sancti Salvatoris, cujus possessores instituit *Canonicos regulares* Sanct Augustini. » Arch. dép., H. 1500.

sion alimentaire (1), et leur couvent devint un monastère d'hommes. Il était déjà occupé par des moines en 912, comme on le voit par le diplôme de Charles le Simple (2), et il était encore debout en 974 (3), et même en 995, puisque c'est en visitant cette maison qu'Étienne, évêque de Toul, y fut surpris par la mort le 20 décembre de cette année-là (4).

II. — Etait-ce délabrement de l'édifice, était-ce insuffisance de logement ou emplacement défectueux, toujours est-il qu'en l'an 1010, Berthold, un des successeurs de Bodon, jugea à propos de jeter les fondements d'un nouveau monastère sur une montagne sauvage, à trois quarts de lieue de Bon-Moutier, dans la direction du sud-est. C'est là qu'il transféra la nouvelle communauté d'hommes qui, au rapport de Richer et de Jean de Bayon, suivaient la règle de saint Benoît.

On peut discuter pour savoir si ces deux monastères, l'ancien et le nouveau, ont subsisté simultanément. Le rapprochement de plusieurs textes de l'*Historia Episcoporum Tullensium* donne à entendre que cette coexistence fut réelle. Voici, en effet, deux phrases de cette histoire qui sont très explicites : « Cœnobium quoque in honore Salvatoris in saltu Vosago construxit (Bertholdus)..... » ; et, quelques lignes plus bas : « In saltu autem Vosago *restruxit* Bodonis

(1) V. H. 1500.

(2) Ce diplôme a été publié par le P. Benoît Picart. *Histoire de Toul*, Preuv., p. XVII, par D. Calmet, 1re édition, t. I, Preuv., col. 334, et 2e édition, t. II, p. CLXX ; par Broulier dans les Pièces justificatives de sa *Défense de l'Eglise de Toul*, p. LXXII.

(3) Voir la charte d'Othon le Grand (Benoît Picart, *Hist. du diocèse de Toul*, Preuves, p. XIX : « ...Simili modo abbatiam quæ dicitur Bodonis monasterium cum omni integritate... » *Monumenta germ. hist. Diplomata*, t. II, p. 72).

(4) Benoît Picart, *Ibid.*, p. 336. *Histor. Episcop. Tullens.* dans D. Calmet, t. I., Preuves, col. 175, d'après le P. Benoît. *Ibid.*, p. 39. Berthold accorda l'*advocatie* de Bon-Moutier à Ulric de Turquestein, en l'an 1002.

monasterium. » Suivant l'auteur de ce document, Berthold aurait bâti d'abord Saint-Sauveur et aurait ensuite restauré Bon-Moutier. Cette narration n'est pas d'accord avec la version de Jean de Bayon, qui affirme clairement que Saint-Sauveur ne fut pas un monastère nouvellement érigé (quant à son personnel), mais que ce fut simplement Bon-Moutier transféré sur la montagne voisine (1): « Anno MX ab Incarnatione cœnobium illud monialum per Bertholdum successorem dicti Bodonis *in clivo montis translatum.* » D. Calmet, qui avait remarqué cette divergence de nos deux chroniqueurs, au moins dans leurs expressions, a essayé de les concilier en disant que Berthold rétablit Bon-Moutier en le transférant à Saint-Sauveur. Mais cette traduction nous paraît par trop tourmenter les textes et en faire sortir ce qui n'y est pas. Nous aimons mieux avouer qu'il y a ici une contradiction entre les deux historiens. Le récit de Richer, antérieur à celui de Jean de Bayon, est favorable à celui-ci. Il dit, en effet, à deux reprises (2), que Berthold bâtit à neuf le monastère de Saint-Sauveur, qu'il y installa des religieux de saint Benoît, mais il ajoute formellement que le couvent de Bon-Moutier fut détruit par le même évêque. Quoi qu'il en soit, si de fait il y eut deux communautés vivant côte à côte, la fusion se fit de bonne heure, puisqu'en 1145 il n'y a déjà plus de couvent à Bon-Moutier, mais seulement une ferme (3). Bien plus, selon Richer, il aurait été détruit du

(1) Dans D. Calmet, t. I, Preuv., col. 175, et t. II, Preuv., col. LXIII. Jean de Bayon, lib. II, cap. LXII.

(2) Richer, lib. I, cap. X, et lib. II, cap. XVI. Dans D. Calmet, t. II, Preuv., col. VII et XIII. — NOTA: *Toutes les fois que nous renverrons à la* Chronique *de Richer, publiée par D. Calmet* (t. II, Preuv., I-L), *on fera bien de se reporter au texte plus complet et plus correct publié dans les* Monumenta Germaniæ Historica. (Scriptores, t. XXV, pp. 249-345.)

(3) Charte de l'évêque Henry. D. Calmet, t. II, Preuv., col. CCCXXIV. « ... Singulis annis duos solidos persolvant *ad curiam Boni-Monasterii.* » « Verisimile est Bodonis monasterium a Bertoldo instauratum fuisse, sed postmodum unitum Salvatoris monasterio ab eodem extructo. » (Mabillon, *Annales Ord. S. Bened.*, t. IV, p. 217.

temps de Berthold, qui mourut en 1019. Ainsi cette fusion précoce, s'il y en eut une, équivalait à une translation.

L'église fut dédiée à Notre-Dame, et le cloître, placé sous la protection du Rédempteur des hommes, reçut le nom de Saint-Sauveur (1). Ce nom de Saint-Sauveur, affecté à l'établissement commencé par Berthold, ne doit pas être confondu avec celui de *Notre-Sauveur*, qui fut adopté, au XVIIe siècle, comme titre général pour désigner la congrégation composée de toutes les communautés qui avaient accepté la réforme de saint Pierre Fourier en Lorraine. Il devint nécessaire d'ajouter une particule au nom de Saint-Sauveur pour distinguer notre monastère d'autres maisons qui avaient choisi le même vocable. On l'appela Saint-Sauveur en Vosges (monasterium Sancti Salvatoris in Vosago). Au moyen âge, en effet, on comptait dans notre province plusieurs établissements religieux qui avaient été placés sous la protection du Saint Sauveur et en portaient le nom : à Toul, une abbaye fondée par l'évêque Udon en 1069 (2) ; à Metz, une collégiale de chanoines très ancienne (3) ; l'abbaye de Pruim, fondée en 753 par Pépin (4) ; même celle de Chaumousey, érigée au XIe siècle (5); enfin une maison qui servait d'hôpital à Verdun peut-être dès le VIIe siècle (6).

III. — Nous ne doutons pas que le monastère de Saint-Sauveur en Vosges fut alors situé au milieu d'une profonde solitude : il n'y avait ni village ni culture près de l'enceinte

(1) Notre-Dame de Saint-Sauveur fut en grande vénération dans le pays, et son sanctuaire devint célèbre.

(2) Voir la charte de fondation dans D. Calmet, t. II, Preuv., col. LXXIV, et aussi dans l'*Histoire de Toul*, par le P. Benoît, Preuv., p. LXXIX. — *Gallia christ.*, t. XIII, col. 1068.

(3) D. Calmet, t. II, col. 188.

(4) D. Calmet, liv. XI, col. 504-505.

(5) D. Calmet, t. II, Preuv., col. LXXXIX.

(6) Archiv. de la Meuse. Le prieuré de Bainville avait été bâti aussi en l'honneur du Saint Sauveur vers 957. (*Gallia christ.*, t. XIII, Inst., col. 455.)

de l'abbaye. Richer dit que saint Gondelbert vint dans notre pays à la fin du VIIe siècle, et que, même de son temps (au commencement du XIIIe siècle), la contrée qui se trouve bornée à l'Est par l'Allemagne, des autres côtés par la Bourgogne et la Lorraine, était une contrée appelée la Vosge : « C'est une terre montagneuse, dit-il, couverte d'immenses forêts de sapins et de rochers sauvages qui donnent à ces sommets élevés l'aspect de camps retranchés ; et ce qui impressionne encore davantage et en augmente l'horreur, c'est la profondeur des vallées avec leurs épaisses forêts de sapins d'un noir qui fait peur. » Et il ajoute que cette vaste solitude était plus peuplée de bêtes féroces que de formes humaines, et qu'elle était fort peu explorée, parce qu'on la regardait comme une forêt inextricable (1). Dans une charte d'Agnès, comtesse de Salm, en faveur de l'abbaye de Haute-Seille (fondée depuis peu dans un lieu moins enfoncé dans les montagnes et éloignée de Saint-Sauveur d'environ deux lieues), on lit, à la date de 1147 : « Sciant omnes quod cum abbatia Altæ Silvæ de novo in vasta solitudine fundata..... » D'après ces textes, le pays était encore une vaste solitude. Cependant nous savons qu'il ne faut pas prendre à la lettre ces termes de la phraséologie de nos vieux écrivains ; il ne faut pas croire que ces contrées qualifiées de solitudes ou de déserts étaient des terres vierges et inexplorées par les hommes ; c'étaient des régions moins peuplées que d'autres, moins cultivées, quelquefois en grande partie abandonnées par d'anciens

(1) « Est autem terra ista excelsis montibus occupata rupibus immanissimis veluti quædam castra in ipsorum montium cacuminibus naturaliter positis, ipsos montes faciunt suo aspectu horribiliores. Inter ipsos arduos, ut diximus, montes quædam valles profondissimæ cernuntur quæ nemoribus abietinis ita consitæ sunt ut sua nigredine etiam horrorem plurimum incutere videantur..... Ista, inquam, vasta solitudo non tam hominum quam ferarum sævarum habitatio habebatur et quasi labyrinthus ab hominibus tunc temporis vitabatur. Hanc quam descripsimus terram antiqui Vosagum, moderni Vogiam dixerunt. » (Richer, chronique, dans D. Calmet, t. II, Preuv., col. 3.)

habitants. Ainsi nous venons de voir, dans une charte de 1147, que Haute-Seille avait été bâtie dans une *vaste solitude*, et néanmoins, malgré *cette vaste étendue déserte*, dans une charte de 1145 donnée par Henri, évêque de Toul, nous lisons que Tanconville (situé à deux ou trois kilomètres de là, et à deux lieues et demie de Saint-Sauveur), était une localité très populeuse, mais, dans le temps d'alors, un territoire bien abandonné, hérissé d'épines, fréquenté par les bêtes sauvages et divisé en *beaucoup d'alleux possédés par de nombreux propriétaires* (1).

Dès le commencement, la situation géographique de Saint-Sauveur, comparée à celle des abbayes voisines, a donné lieu de remarquer que si on les avait reliées deux à deux par un chemin en ligne droite, ce chemin eût affecté la forme d'une croix. Bon-Moutier et plus tard Saint-Sauveur eût occupé le pied du côté du Nord ; Saint-Dié la tête du côté du Midi ; Senones le bras droit du côté de l'Orient ; et enfin Moyen-Moutier était placé au milieu, à l'intersection des lignes qui formaient cette croix, et c'est de là que lui est venu son nom (2).

IV. — Il serait intéressant de savoir quelle était l'ampleur de l'abbaye de Saint-Sauveur dans les premiers siècles de son existence, quel était l'aspect de ses constructions, si elle était remarquable au point de vue architectural, de quoi

(1) Arch. dép., H. 573. « Est denique locus qui dicitur Tanconvilla ubi multi multa habent allodia inter quæ et nos nostra. Hic certe locus quondam multis florebat habitatoribus, sed nunc vepris crebrescentibus desertus factus, agrestium ferarum frequentatur decursibus. » (D. Calmet, t. II, Preuv., col. CCCXXIV.) M. Pfister a également démontré que le Val de Galilée, au temps de saint Gondelbert et de saint Hidulphe, n'était pas si dépourvu d'habitants que plusieurs historiens le prétendaient. (Cf. *Annales de l'Est*, 1889, p. 384.)

(2) Cf. Ruyr : *Saintes Antiquités de la Vosge*, p. 292, — et Richer (lib. I, cap. XI) : « Considerata loci positione quia ab oriente Senoniense monasterium, ab occidente Stivagium, a meridia Juncturas quæ nunc Sanctus Deodatus vocatur, a septentrione autem Bodonis monasterium habebat ; illum suæ habitationis locum Medianum monasterium appellavit : quod nomen usque hodie perdurat. »

se composait son mobilier, surtout sa bibliothèque, quelle était la richesse de ses décors; malheureusement, il ne nous reste aucun débris qui nous ait été légué par les temps antérieurs au xv[e] siècle. Pas un vestige, pas un souvenir, tout a disparu et a été effacé, en sorte que nous sommes réduits à de pures conjectures. Nous n'essaierons donc pas de reconstituer l'état du monastère durant la première phase de son histoire; nous dirons seulement que les bâtiments n'ont jamais dû être fort étendus, puisqu'ils n'étaient destinés qu'à abriter au plus une vingtaine de religieux. Ayant tout d'abord été occupés pendant un siècle et demi par les Bénédictins, ce furent eux qui en furent les premiers architectes. Saint Benoît établit, en effet, dans sa règle, que l'architecture, la peinture, la mosaïque, la sculpture et toutes les branches de l'art seraient étudiées et enseignées dans les monastères; « aussi, le premier devoir des abbés, des prieurs et des doyens, était-il de tracer le plan des églises et des constructions secondaires des monastères qu'ils étaient appelés à diriger. Il s'ensuivit que l'architecture, science réputée sainte et sacrée, n'était pratiquée que par les religieux (1) ».

Cette époque était celle où le luxe des églises abbatiales était devenu si général et si immodéré que saint Bernard crut devoir s'en plaindre amèrement comme d'un travers de son temps : « O vanité des vanités, s'écrie-t-il, l'Eglise brille dans ses murailles, et elle est nue dans ses pauvres; elle couvre d'or des pierres, et laisse ses fils sans vêtements; les curieux ont de quoi se distraire, et les malheureux n'ont pas de quoi vivre (2). »

(1) Corroyer : *L'Architecture gothique*, p. 198. (Collection Quantin.)

(2) Saint Bernard : *Apologia ad Guillelmum*, cap. XII : « Omitto oratoriorum immensas altitudines, immoderatas longitudines, supervacuas latitudines, sumptuosas depolitiones, curiosas depictiones : quæ dum orantium in se retorquent aspectum, impediunt et affectum et mihi quodammodo repræsentant antiquum ritum Judæorum... Tali quadam arte spargitur æs ut multiplicetur; expenditur ut augeatur, et effusio

S'il ne nous reste aucun monument nous retraçant la forme des constructions primitives de Saint-Sauveur, comme nous l'avons déjà dit, s'il ne nous est parvenu aucun échantillon de sa valeur architecturale et de l'art de ses décorations, nous sommes suffisamment fondés à croire que l'abbaye de Saint-Sauveur n'était pas indigne de figurer au nombre de celles que saint Bernard trouvait luxueuses. Cette abbaye, en effet, était la seule qui pouvait se glorifier d'être l'œuvre de Berthold : elle avait donc plus de droit à sa munificence que toutes les autres maisons religieuses de son diocèse. Or, voici ce que l'auteur de l'*Historia Episcoporum Tullensium* rapporte des largesses de ce prélat au monastère de Saint-Dié : « Il fit façonner pour cette église, dit-il, des portes d'un travail admirable; il orna le maître-autel de décorations incomparables; il y prodigua l'éclat de l'or et des pierres précieuses, et il la gratifia d'une multitude d'objets du culte qui étaient d'une beauté et d'une richesse vraiment inestimables (1). » Le

copiam parit : ipso quippe visu sumptuosarum, sed mirandarum vanitatum accenduntur homines magis ad offerendum quam ad adorandum... auro tectis reliquiis saginantur oculi et loculi aperiuntur. Ostenditur pulcherrima forma sancti vel sanctæ alicujus et eo creditur sanctior quo coloratior.

« Currunt homines ad osculandum, invitantur ad donandum, et magis mirantur pulchra quam venerantur sacra. Ponuntur dehinc in ecclesia gemmatæ non coronæ, sed rotæ circumseptæ lampadibus, sed non minus fulgentes insertis lampadibus. Cernimus et pro candelabris arbores quasdam erectas, multo æris pondere, miro artificis opere fabricatas, nec magis coruscantes superpositis lucernis quam suis gemmis. Quid putas in his omnibus quæritur : pœnitentium compunctio an intuentium admiratio? O vanitas vanitatum, sed vanior quam insanior ! fulget ecclesia in parietibus et in pauperibus eget, suos lapides induit auro, et filios suos nudos deserit. De sumptibus egenorum servitur oculis divitum ; inveniunt curiosi quo delectentur et non inveniunt miseri quo sustententur. »

(1) « In saltu autem Vosago restruxit Bodonis monasterium, nec non Deodati cœnobium, valvas hujus templi miro posuit decore, altare summum incomparabiliter adornavit, auri et gemmarum fulgura, innumerabilia vasorum genera, pulchritudine et multitudine nullo pretio taxenda. » (Dans D. Calmet, t. Ier, Preuv., col. 175.)

même historien en dit assez en faveur de Saint-Sauveur, pour nous laisser entendre que ce couvent fut traité avec autant de générosité que son émule de Saint-Dié : « Cœnobium quoque in honore Sancti Salvatoris in saltu Vosago construxit, quod diversis ecclesiasticis ornamentis, *decentissime locupletavit* (1). »

V. — S'il est vrai que, dès le VIII[e] siècle, Senones comptait jusqu'à deux cents religieux et Moyenmoutier jusqu'à quatre-vingts (2), Saint-Sauveur était loin de pouvoir entrer en parallèle avec ces abbayes, pour la population, même aux plus beaux temps de sa prospérité. A l'origine, il paraît que les religieux de Saint-Sauveur n'étaient pas moins de vingt, ou du moins Berthold avait distrait de ses biens patrimoniaux des domaines assez vastes pour entretenir une communauté de vingt membres (3). Dans les siècles suivants, soit que le temporel de l'abbaye ait perdu quelque chose de sa valeur, soit qu'une autre cause dont la nature nous échappe soit intervenue, la population normale de l'abbaye ne fut plus que de douze chanoines (4).

(1) Dans D. Calmet, t, I, preuv., col. 175, *loc. cit.*

(2) *Hist. de Senones*, par D. Calmet, chap. II. — Il faut dire que ce nombre a été beaucoup réduit dans les siècles suivants.

(3) « Cœnobium quoque in honore Sancti Salvatoris in saltu Vosago construxit quod diversis ecclesiasticis ornamentis decentissime locupletavit et stipem eis ex suo proprio ad viginti monachorum cœtum delegavit. — (*Hist. Episcop. Tull.* — Dans D. Calmet, t. I[er], Preuv., col. 175.)

(4) Les pièces justificatives de 1188 et 1195 reproduisent les noms de ceux qui composaient le chapitre à cette époque.

CHAPITRE II

LES PREMIERS ABBÉS DE SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE : I. Importance de la dignité abbatiale. — II. Tableau comparatif des abbés de Saint-Sauveur et Domèvre. — III. Notes biographiques sur les abbés de la première période (1010-1188) qui ont échappé à l'oubli.

I. — La dignité abbatiale était assez honorable par elle-même pour assurer une place marquante dans la société à tous ceux qui en étaient les titulaires. Les abbés, en effet, étaient souvent choisis pour arbitres dans les querelles fréquentes qui éclataient entre les seigneurs du voisinage; très souvent ils étaient appelés à apposer leurs sceaux pour garantir l'authenticité des chartes où étaient rédigées les transactions les plus importantes; enfin, dans les conciles, ils venaient immédiatement après les évêques. Aussi convient-il de donner leur nom et la date de leur prélature aussi exactement que possible. Pour que l'on puisse saisir d'un coup d'œil les lacunes des catalogues publiés jusqu'ici et celles qui restent encore après nos recherches personnelles, nous avons dressé un tableau comparatif des listes les plus connues.

II. — CATALOGUE DES ABBÉS DE SAINT-SAUVEUR ET DE DOMÊVRE

D'après le *Gallia Christiana* (tome XIII, col. 1357, édition Palmé, 1874)	D'après un manuscrit des archives départementales, H 1382 (destiné à l'abbé Hugo)	D'après D. Calmet, H. L., t. VII, p. XXXV	Notre liste
Leufridus (1065-1069)		Leufride (1065-1069)	1. Litfride ou Leufride (1057-1069)
Sigisbaldus ou Sigisbertus (1085-1117)	Sigisbaldus (1085)	Sigisbalde (1085)	2. Sigisbald (1085)
		Sigibert (1115-16-17)	3. Sigebert (1115-1117)
		Raimbolde sous Ricuin, évêq. de Toul	4. Raimbald
Wibertus (1123)		Vibert (1123)	5. Wibert (1123)
Otho Ier (1123-1127)		Othon Ier (1123-26-27)	6. Othon Ier (1123-1127)
Hugo Ier (1128-1135)	Hugo (1130)	Hugues Ier (1129-30-31-35)	7. Hugues Ier (1128-1135)
		Joscelin (1130)	8. Joscelin ? (1130)
Bertrannus (1139-1140)	Bertrannus (1133)	Bertram (1138)	9. Bertram (1138-1140)
Otho II (1140-1141)	Ottho (1140)	Othon II (1140-1141)	10. Othon II (1140-1141) (1145 ?)
Hugo II (1154-1157)		Hugues II (1154-1157)	11. Hugues II (1153-1157)
Otho III (1167)			12. Othon III (1167)
Vacance (1171)		Vacance	Vacance (1171)

Ymmerius (1170-1172)	Ymerius (1170)	Himerius ou Imerius	13. Ymmerius ou Himerius (1172)
Hugo III (1182)			14. Hugues III (1182-1186)
		Othon III (vers 1187)	15. Othon IV (1188-1193)
Théobaldus (1206)	Théobaldus (1206)	Thiébaut (1206)	16. Thiébaut (1206-1221)
Claudius Ier (1223-1224)	Claudius (1223)	Claude (1223)	17. Claude Ier (1221-1224)
		Othon IV (1224)	18. Othon V ? (1224)
		T (1239)	19. T (1239)
Richerus (1239)	Richerus (1239)	Richer (1239)	20. Richer (1239)
		O	21. O
		Th	22. Th
Œgidius Wanderus (1263-1266)	Œgidius de Vendières (1260)	Gilles de Vendiòres (1260)	23. Gilles de Vandières (Œgidius Vanderum, de Vanderiis) (1260-1266)
	Petrus (1270)	Pierre (1276)	24. Pierre (1276)
Henricus (1282-1299)	Henricus (1282)	Henri (1282)	25. Henri (1282-1289-1296-1298-1299)
		Baudoin (1292)	26. Baudoin (1292)
		Gérard (1305)	27. Gérard Ier (1305)
Simon (1305-1309)	Simon (1305)	Simon (1305)	28. Simon Ier (1305-1309)
Reginaldus (1330)	Reginaldus (1330)	Renaut (1330)	29. Renaud (1324-1330)
Liétaudus de Couvax (1332)	Liétardus (1332)	Liétard (1332)	30. Liétard (1332)

D'après le *Gallia Christiana* (tome XIII, col. 1357, édition Palmé, 1874)	D'après un manuscrit des archives départementales, H. 1382 (destiné à l'abbé Hugo)	D'après D. Calmet, H. L., t. VII, p. XXXV	Notre liste
Thomas (1334-1338)	Thomas (1334)	Thomas (1334)	31. Thomas (1334-1342)
Gerardus Ier (1343)	Gerardus (1343)	Gérard (1343)	32. Gérard II (1343-1345)
Valtrimus (1355-1372)	Valtrinus (1355)	Vautrin (1355)	33. Vautrin ou Vatier (1355-1372)
			34. Simon II (1379)
Gaufridus (1383-1403)	Joffridus (1383)	Geoffroi (1383-1403)	35. Geoffroy de Blâmont (1383-1403)
Johannes Ier Aubertinetti de Blâmont (1414)	Joannes Aubertini de Abbomonte (1414)	Jean-Aubertin de Blâmont (1414-1424)	36. Jean Ier Aubertinet de Blâmont (1414-1422)
Joannes II de Vaxenville (1425-26)	Joannes de Vaxanville (1425)	Jean de Vaxainville (1425)	37. Jean II de Vaxainville (1425-1426)
Gerardus II (1445)		Gérard (1445)	38. Gérard II (1445)
Joannes III de Bonviller (1453)		Jean de Bonviller (1453)	39. Jean III de Bonviller (1452-1453)
Joannes IV Stephani (1455-70)	Johannes Stephani (1456)	Jean Etienne (1455-66-70)	40. Jean IV Sthephani ou Stevenins (1455-1460-1477)
Joannes V Desiderii (1470-1486)			41. Jean V Didier (1470-1477-1486)
Joannes VI Gadet (1486-1515)		Jean Gadet (1486-1515)	42. Jean VI Gadet de Bertrichamps (1486-1515)
Claudius II Gauzelet ou Hozelet (1515-1527)		Claude Hauzelet (1515-1527)	43. Claude II Gauzelet ou Hauzelet ou Hozelet de Marienveley (Marain-

			villér) (1515-1527)
Gerardinus - Jacobus Vivian (1527-1540)	Gerardinus Jacobi (1521)	Gérardin-Jacob Vivian (1527-1540)	44. Gérardin-Jacob Viviani de Domèvre (1527-1540)
Joannes VII Jacob (1540-1552)	Joannes Jacobi (1540)	Jean Jacob (1540-1552)	45. Jean-Jean Jacquot ou Jacob (1540-1552)
Nicolaus Malriat (1552-1574)	Nicolaus Malriat (1574)	Nicolas Malriat (1552-1574)	46. Nicolas Malriat (1552-1574)
Sébastianus Malriat (1574-1594)		Sébastien Malriat (1574-1594)	47. Sébastien Malriat (1574-1594)
Christianus Malriat (1594-1614)	Christianus Malriat (1594)	Chrétien Malriat (1594-1614)	48. Chrétien Ier Malriat (1594-1614)
Christianus II Fabri (1614-1636)	Christianus Fabri (1614)	Chrétien Fabri (1614-1636)	49. Chrétien II Fabri (1614-1636)
Joannes VIII Marchal (1636-1638)	Joannes Mareschal (1636)	Jean Maréchal (1636-1638)	50. Jean Mareschal (1637-1638)
Clemens Philippus (1638-1668)	Clément Philippe (1638)	Clément Philippe (1646-1668)	51. Clément Philippe (1638-1667)
Carolus le Bègue (1668-1688)	Carolus le Bègue (1669)	Henri-Ch. Lebègue († 1688)	52. Ch.-Henri Lebègue (1667-1688)
Mathias Alaine (1688-1704)	Mathias Allaine (1689)	Mathieu Allain († 1704)	53. Mathias Allaine (1688-1704)
Petrus Collin (1704-1722)	Pierre Collin (1704)	Pierre Collin, † le 20 mars 1722	54. Pierre Collin (1704-1722)
Johannes-Bapt. Piart 1722-1746)	Jean-B. Piart (1722)	J.-B. Piard, élu le 5 juin 1722	55. J.-B. Piart (1722-1746)
Dominicus Bexon (1746-1753)			56. Domin. Bexon (1746-1753)
Hyacinthus Pillerel (1753-)			57. Hyacinthe Pillerel (1753-1768)
Josephus Ier le Roi († 1772)			58. Joseph Leroy (1769-1772)
Josephus II de Saintignon (1772)			59. Joseph de Saintignon (1772-1795)

III. — **Lietfriede** ou **Leufride** (1057-1069). — Lietfride est le premier abbé de Saint-Sauveur dont nous connaissions le nom. Ce nom trahit une origine germanique. Les auteurs du *Gallia Christiana* signalent sa présence pour la première fois en 1065, mais nous le rencontrons déjà en 1057 dans la longue liste des signatures apposées au texte d'une sentence portée par Udon contre les habitants de Varangéville (1). Dans le diplôme de l'an 1065, par lequel l'empereur Henri IV confirme le rétablissement du chapitre de Saint-Gengoult de Toul, Lietfride est mentionné en ces termes : « Apud Menolfi-villam quinque mansos et dimidium quos commutavit (Udo) contra Letefridum abbatem cœnobii Sancti Salvavoris (2). » (Dom Calmet traduit « Menolfi-villam » par Minorville.) La même année, il paraît encore dans la charte par laquelle l'évêque Udon dote le même chapitre : « Apud Minulfivillam V mansos et dimidium excepta terra indominicata, quos commutavimus per manus advocati nostri Arnulphi comitis contra abbatem Lietfridum cœnobii Sancti Salvatoris per manus advocati ejus Lintulphi (3). — Enfin nous rencontrons encore son nom, en 1069, dans la charte de fondation d'une abbaye qui fut bâtie sous les murs de Toul avec le vocable de Saint-Sauveur : « Concedo memorato cœnobio de rebus nostræ ecclesiæ alodium cum capella quod dicitur Mansionile juxta Cauliacum, et quidquid in alio Mansionili est juxta Scopulam, quod priori subjacet ut est in vineis, terris cultis et incultis, mancipiis utriusque sexus, pascuis cum banno sicut illud legali commutatione ab abbate Lietfrido Sancti Salvatoris in Vosago et ab ipsius advocato Lintulfo ex meis propriis bonis commutavi (4). »

(1) Benoît Picart, *Histoire de Toul*, preuv., p. LXXIII.

(2) D. Calmet, t. I, preuv., col. 459. — 2[e] édit., t. II, p. 329 (Preuv.).

(3) Benoît Picart, *Hist. de Toul*, preuv., p. LXXVI.

(4) D. Calmet, t. I, preuv., col. 465.

Mansionile (Ménillot); Cauliacum (Choloy); Scopula (Écrouves); localités à l'ouest de Toul.

C'est déjà peut-être Lietfride qui eut l'honneur de recevoir le pape saint Léon IX lorsque celui-ci vint faire la visite de l'abbaye en 1051 (1).

Le nom de Leufride se rencontre encore dans une charte de Pibon pour l'église de Saint-Dié en 1076 ; mais il n'y est pas qualifié d'abbé.

Sigisbald (.... 1085 ....). — Sigibald gouvernait l'abbaye en 1085. Les auteurs du *Gallia Christiana* l'identifient avec Sigebert, dont l'abbé de Senones fait un personnage différent.

Sigebert (.... 1107-1115-1117 ....). — Il est peut-être le même que Sigebald, que nous inscrivons comme son prédécesseur. Les auteurs du *Gallia* avancent qu'il fut bénit et installé par l'évêque Pibon, et qu'il reçut de lui les dîmes des maisons qui avoisinent le cimetière de la chapelle Saint-Barthélemy (2). Or, Pibon a gouverné l'église de Toul de 1070 à 1107. — On rencontre le nom de Sigebert en 1115, 1116 et 1117.

Raimbald ou **Raimbaut**. — Il n'y a que D. Calmet qui fait figurer Raimbald dans la liste des abbés de Saint-Sauveur. Il le fait vivre sous l'épiscopat de Riquin, qui occupa le siège de Toul de 1108 à 1126.

Wibert (.... 1123 ....). — En l'an 1123, Wibert approuve un accord fait entre Lanzon, abbé de Saint-Mihiel, et les religieuses de Laon (3).

(1) Lepage, *Statistique*.

(2) Les religieux de Saint-Sauveur ont possédé une chapelle Saint-Barthélemy, qui paraît avoir été située sur le territoire d'un Ménillot près d'Ecrouves, différent de Ménillot annexe de Choloy (Grandménil ?). Dès avant 1130, il y avait aussi une église Saint-Barthélemy située « infra septa sylvæ Heii » (la forêt de Haye). Calmet, t. II, Preuv., col. 292.

(3) *Gall. christ.*, t. XIII, col. 1358.

Othon Ier (.... 1123-1127 ....). — Ces dates nous sont fournies par le *Gallia,* t. XIII, col. 1358.

Hugues Ier (.... 1128-1135 ....). — Hugues Ier est mentionné dans les lettres de Henri de Lorraine en faveur du monastère de Trois-Fontaines. Le 8 décembre 1129, il assiste à la cérémonie de la consécration du prieuré de Xures, présidée par Etienne de Bar, évêque de Metz (1).

En 1130, il consent à diminuer le cens annuel que les religieux de Haute-Seille devaient à Saint-Sauveur. Il gouvernait encore son abbaye en 1135 (2). Il est rappelé dans une charte de 1171 donnée par Pierre de Brixey (3).

Joscelin (?) (.... 1130 ....). — Joscelin ne paraît que dans la liste de D. Calmet. S'il fut réellement abbé de Saint-Sauveur, il faudrait donc admettre que sa prélature ne fut pas incontestée, puisque Hugues Ier gouverna l'abbaye avant et après lui, et même en 1130.

Bertram (.... 1134 (?) .... 1138-1140 ....). — Ce fut lui qui reçut pour son abbaye les importantes donations faites par Agnès, comtesse de Salm, en 1138 (4). Il apposa son scel sur la charte de donation octroyée par cette dame, laquelle, selon toutes apparences, est la même que celle qui fonda le monastère de Haute-Seille en 1140.

On rencontre encore le nom de Bertram dans la charte de l'évêque Henri en faveur de Riéval en l'an 1140, et dans une autre de la même année, en faveur de l'abbaye de Jandheures (5).

(1) D. Calmet, *Hist. de l'abb. de Senones,* ch. XII, par. X, et *Hist. de Lorr.*, t. II, pr., col. CCLXXXIII.

(2) *Gall. chr., Ibid.*

(3) D. Calmet, t. II, pr., col. CCCLXIV.

(4) H. 1374. Voir Pièces justif. On trouve des copies qui attribuent à cette pièce la date de 1136 et même de 1134.

(5) Arch. dép., B. 479, cartulaire f° 18.

Othon II (1140-1141 .... (1145 ?). — Othon II signe une transaction avec les moines de Haute-Seille, au sujet de la paroisse et du ban de Tanconville, en l'an 1140 (1). — C'est de lui qu'il est sans doute encore question dans une charte de 1145, où l'on rapporte que l'abbé de Notre-Dame de Saint-Sauveur vint, avec ses frères, trouver Henri, évêque de Toul, pour le prier d'accorder à l'abbaye la terre qu'il possédait à Tanconville, moyennant un cens annuel. L'évêque de Toul la lui céda, moyennant un cens annuel de deux sols payables à sa maison de Bon-Moutier. Comme c'était le pré de Tanconville qui alimentait les greniers épiscopaux, les religieux de Saint-Sauveur, pour dédommager l'évêque, lui cédèrent en échange un autre pré qu'ils possédaient à Vesuzeville (2). Ce domaine de Tanconville était assez considérable, puisque Henri, en le donnant à Saint-Sauveur moyennant cette faible redevance, dit qu'il le transmet tel qu'il consiste « en terres cultivées et non cultivées, en prés, en eaux et cours d'eaux, en étangs et en forêts (3) ».

Hugues II (1153-1157). — Hugues II est signalé comme témoin avec Lambert, abbé de Beaupré, Varnier d'Ogéviller, et Richard de Hadauménil, dans un accord conclu entre l'abbé de Haute-Seille et Alberon, abbé de Lunéville. La charte ne porte pas de date (4). — Le 9 des calendes de février de l'an 1153 (c'est-à-dire, en réalité, en 1154) (5), il est encore cité comme témoin de la concession des églises de Saint-Jean et de Saint-Maurice à l'abbaye de Senones par

(1) *Gallia chr.*, t. XIII, col. 1358.

(2) Ce village n'est pas mentionné par le *Dict. topog.* de Lepage, mais son étymologie indique assez qu'il devait être baigné par la Vezouse.

(3) Arch. dép., H. 573. — Imprimée dans D. Calm., t. II., preuv., col. CCCXXIV.

(4) Arch. dép., H. 573.

(5) Broulier, *Défense de l'Église de Toul*, preuv., p. LIV.

Henri, évêque de Toul. Il assiste le même jour à la cérémonie de la dédicace de la Rotonde (dépendance de Senones), présidée par le même évêque. On voit qu'à cette époque le nom de Hugues était très commun puisque, sur douze signatures, on y trouve trois fois celle de Hugues : l'un était abbé de Saint-Sauveur ; l'autre, d'Etival, et le troisième appartenait à la collégiale de Saint-Dié.

Othon III (1167). — D. Calmet n'a pas inscrit Othon III dans sa liste ; les auteurs du *Gallia* signalent un traité conclu par lui en 1167 avec l'abbé de Saint-Vanne de Verdun, au sujet d'un moulin placé sur la Moselle.

A la même date, on trouve dans les papiers de l'abbaye (1) l'original et la copie en lettres gothiques d'une charte qui commence par ces mots : « Symon dux et Marchio Lotharingiæ principibus et populis suis salutem... » ; on y rapporte que l'église de Saint-Sauveur subissant l'oppression de son voué sur la terre de Burthecourt, le duc Simon, à la prière de son évêque, dont il avait reçu le titre de voué-libre (de cujus dono liber advocatus sum), intervint et fixa pour l'avenir les droits utiles de la vouerie. Mais cette date est fausse, puisque Simon Ier mourut en 1139, et que le duc Simon II ne régna qu'à partir de 1176 ; et Richer est aussi éloigné de la vérité en plaçant ce fait sous le millésime de 1153 (2).

Vacance du siège abbatial (1171). — Voici comment Pierre de Brixey, dans une lettre de 1171, raconte les faits qui en furent l'occasion. Une violente querelle s'était élevée entre les religieux de Saint-Sauveur et ceux de Haute-Seille. Les premiers se plaignaient de ce qu'un de leurs

(1) Arch. dép., H. 1405.

(2) Richer, *Chronicon...*, lib. II, cap. XVII. Dans un supplément, nous discuterons l'authenticité de cette charte et sa date probable.

anciens abbés, nommé Hugues, malgré la volonté de tous ses frères et les réclamations constantes de plusieurs d'entre eux, avait réduit à deux sols le cens annuel de 10 sols que la maison de Haute-Seille avait coutume de leur payer pour la dîme. Ils prétendaient que cette réduction avait été faite au mépris de l'autorité épiscopale, puisque la charte du prédécesseur de Pierre avait été détruite et que les abbés des deux maisons en avaient fabriqué une nouvelle. Voici comment le conflit se termina : l'évêque de Toul, accompagné de ses trois archidiacres Albricus, Haimon et Frédéric, de Gérard, abbé de Tholey, et de Pierre, abbé de Beaupré, se présenta au monastère de Saint-Sauveur et y convoqua les deux parties. En vertu de l'autorité qu'il avait sur cette maison, il ratifia la transaction passée entre les abbés en maintenant la redevance de deux sols. Il accorda à Haute-Seille un acte, muni de son sceau, constatant cette décision. Il ordonna ensuite, sous peine d'anathème, à l'abbé qui avait été déposé, au prieur, au sacristain et à tout le couvent assemblé, de lui présenter la charte qu'on avait prétendu détruite. Comme tous affirmèrent qu'elle était réellement détruite, Pierre leur défendit, sous peine d'excommunication, de la reproduire à l'avenir et de s'en servir. C'est ainsi qu'à la place de l'abbé qui avait été déposé, et avec l'assentiment de tout le chapitre, l'évêque de Toul mit fin à cette bruyante querelle (1).

Ymmerius ou **Himerius** (1172). — D. Calmet intercale Ymmerius dans son catalogue sans aucune date. Les auteurs du *Gallia* indiquent les années 1170 et 1172. Si ces renseignements sont exacts, ce serait donc celui-ci qui aurait été déposé par l'évêque de Toul en 1171 et qui serait revenu au pouvoir.

(1) D. Calmet, t. II, preuv., col. CCCLXIV, et Arch. dép., H. 544

Hugues III (....1182-1186....). — **Hugues III ne figure pas**, bien à tort, dans la liste de D. Calmet, car il paraît dès 1182 dans les lettres de Pierre de Brixey en faveur du monastère de Saint-Léon (1). En 1186, il assiste, avec Richard, abbé de Belchamp, et Wirricus, prieur de Beaulieu, à un arrangement entre l'abbaye de Chaumousey et les frères de l'église de Bongart (2). C'est donc lui qui, sans être indiqué nommément, reçut de l'évêque de Toul, en 1185, la donation des autels de Cirey et de Harbouey, des deux tiers des dîmes de Monay et de la moitié de l'église de Badonviller (3). Il est bon de faire la remarque suivante : ici, comme dans beaucoup de documents de la même époque, on entend par église (ecclesia) la dîme affectée à une église, et par autel (altare), « on entend une paroisse dont on donnait la nomination ou la collation à une communauté, avec tous les fruits et revenus qui en dépendaient, à la charge toutefois de fournir au prêtre qui la desservait la subsistance raisonnable. De ces concessions d'autels sont venues les cures unies aux monastères ou aux chapitres et la qualité de curés primitifs donnée à ceux en faveur de qui ces unions et concessions étaient faites : *Ecclesia* donne précisément droit aux dixmes, et les laïques les peuvent posséder ; *Altare* donne, outre cela, droit à tous les profits de la paroisse (4) ».

(1) *Gallia chr.*, *Ibid.*

(2) Arch. dép., H. 625.

(3) Arch. dép., H. 1374. — Voir nos Pièces justificatives de l'an 1185. — Monay, ancienne cense sur le territoire de Harbouey.

(4) D. Calmet, *Hist. de l'abb. de Senones*, chap. XIV, § VIII.

CHAPITRE III

RÈGLE QUI FUT SUIVIE A SAINT-SAUVEUR DÈS SON ORIGINE

SOMMAIRE : I. Il paraît bien établi que la règle de saint Benoît fut d'abord observée à Saint-Sauveur. — II. Les Bénédictins y demeurèrent jusque vers 1188. — III. Le relâchement dans la discipline paraît avoir été la cause de leur expulsion.

I. — Il paraît certain que les premiers religieux qui habitèrent Saint-Sauveur suivaient la règle de saint Benoît. Richer le dit très expressément en deux endroits : Berthold bâtit Saint-Sauveur sur un lieu bien plus élevé que Bon-Moutier, dit-il ; il y établit des moines qui vivaient sous la règle de saint Benoît ; mais, dans la suite, ils en furent expulsés et remplacés par des chanoines réguliers. « Ibidem monachos sub norma B. Benedicti abbatis instituit : quibus postea inde expulsis Ordinis sancti Augustini canonici sicut usque nunc ibidem permanent, sunt inthronisati (1). » Nous avons encore un autre témoignage aussi formel. Le P. Benoît, dans son *Histoire ecclésiastique et politique de Toul* (2), nous assure avoir retrouvé une charte datée de l'an 1012, dans laquelle on rapporte que l'évêque Berthold, rempli d'estime pour l'Ordre de saint Benoît, dont les religieux édifiaient les peuples par de bons exemples, leur avait donné l'abbaye de Saint-Sauveur, et qu'en leur rendant cette justice, il n'avait fait qu'exécuter le pieux dessein de Robert, son prédécesseur, qui, comme religieux de cet ordre, avait eu une forte inclination de leur faire du bien. Il nous semble même que les moines étaient déjà installés à Bon-Moutier avant la fondation de

(1) Richer, lib. I, cap. x. Voir aussi : lib. II, cap. xvi.
(2) Page 340.

Saint-Sauveur, car on lit dans le diplôme de Charles le Simple, daté de 912, que les chanoines de Toul avaient droit de patronage sur Bon-Moutier, et que *les moines* devaient fêter l'anniversaire de sa mort (1). Nous venons d'insister sur la présence des Bénédictins à Saint-Sauveur dès son origine, parce que le P. Hugo nous apprend qu'il déplaisait aux chanoines de Domèvre d'entendre qu'ils avaient été précédés par ces moines dans leur antique abbaye, et qu'ils faisaient ce qu'ils pouvaient pour infirmer l'autorité du témoignage de Richer (2). Nous n'ajouterons qu'un mot sur cette période obscure en disant, avec D. Calmet, « qu'il est très croyable qu'en ces temps-là les monastères de Senones, de Saint-Diez, de Moyenmoutier, d'Étival, de *Bonmoutier* (et plus tard de Saint-Sauveur), de Remiremont, de Luxeu observaient la même manière de vie, c'est-à-dire la règle de saint Benoit jointe aux statuts de saint Colomban (3) ».

II. — Combien de temps les Bénédictins demeurèrent-ils à Saint-Sauveur ? C'est un problème qu'on ne peut résoudre d'une façon précise. Ils y étaient encore au temps de saint

(1) Voir le texte de ce diplôme, D. Calmet, t. I, Pr., col. 334. — Mabillon analysant ce diplôme, qu'il attribue à l'an 913, pense que les termes de ce document autorisent à conclure que dans l'église de Toul, *les moines étaient mêlés aux chanoines* : « quo ex loco videtur colligendum monachos in Tullensi ecclesia cum canonicis permistos fuisse. » (*Annal. Ord. S. Bened.*, t. III, p. 344.) Le passage auquel il fait allusion est celui-ci : Le roi Lothaire ayant usurpé les droits temporels qu'avait l'église de Toul sur Bon-Moutier, Charles le Simple les lui restitua à la prière de l'évêque Drogon, mais il stipula qu'en raison de ce service, les *chanoines et pareillement les moines* célébreraient désormais au réfectoire l'anniversaire de son élévation au trône et, plus tard, l'anniversaire de ses funérailles. A notre humble avis, on peut interpréter ce texte d'une façon plus naturelle que ne le fait le savant historien. Les chanoines dont il s'agit sont ceux de l'église de Toul, à laquelle le roi fait restitution ; et les moines sont les bénédictins de l'abbaye restituée, c'est-à-dire de Bon-Moutier. Et ainsi le mélange des chanoines et des moines étant un fait anormal, ne doit pas être admis d'après ce seul témoignage.

(2) Hugo, *Sacræ Antiquitatis monumenta*, t. I, p. 204.

(3) D. Calmet, *Hist. de l'Abb. de Senones*, chap. I, § VII.

Léon IX, c'est-à-dire au milieu du XIe siècle (1), comme nous l'apprennent les bulles de ce pape. D. Calmet (2) conjecture que ce fut en 1171 qu'ils quittèrent cette maison, parce qu'un titre de l'abbaye de Haute-Seille nous apprend qu'à cette époque l'abbé de Saint-Sauveur fut déposé par l'évêque de Toul, et qu'à cette occasion, tout le personnel a bien pu être renouvelé. Le même auteur semble avoir prolongé son doute jusqu'en 1195 et au delà (3); mais nous avons la certitude que dès 1188 les chanoines réguliers occupaient le monastère de Saint-Sauveur : témoin la charte dont l'original se trouve encore actuellement dans le fonds de Haute-Seille (4), et par laquelle l'abbé Othon confirme au couvent de Clairlieu l'exemption des dîmes sur le territoire de Lupcourt. Cet abbé dit formellement que la transaction dont il s'agit a été ratifiée en plein chapitre par *tous les chanoines assemblés,* dont les noms sont même exprimés : « Testes Petrus, Ludowicus, Cono, Raynaldus, Joannes, Hartmannus, Otto, *canonici Sancti Salvatoris*... Actum legitime, publice recitatum in Capitulo Sancti Salvatoris, canonice confirmatum anno dominice incarnationis MCLXXXVIII. » Il y a même une phrase dans cette lettre qui semble insinuer que sa communauté de chanoines avait été tout récemment substituée à une autre par une disposition de la Providence. « *In amministratione* Sancti Salvatoris Domino disponente *substituti*... » Des chartes de 1193 et 1195 confirment pleinement le même fait.

III. — Pourquoi maintenant les Bénédictins désertèrent-ils ce couvent ? Richer (5) dit formellement qu'ils furent expulsés, mais reste muet sur le motif de leur bannisse-

(1) D. Calmet, *Notice,* t. I, col. 162.

(2) D. Calmet, *Notice,* t. I., col. 144.

(3) *Ibid.*

(4) Arch. dép., H. 468. Voir nos Pièces justificatives.

(5) Lib. I, cap. X.

ment. A cette époque, nous remarquons que les changements de ce genre étaient fréquents dans les monastères existants : ainsi, d'après le même chroniqueur, Étival fut d'abord occupé par des religieux de saint Benoît, puis par des religieuses, puis par des moines, puis par des chanoines séculiers, et enfin par des Prémontrés (1) ; de même, nous apprenons que Moyenmoutier fut donné en bénéfice par le roi de Lorraine Zuentobold à un certain comte Hasuma, et que celui-ci expulsa iniquequement l'abbé et les religieux pour mettre à leur place des chanoines séculiers; puis, un peu plus tard, Ferri, duc de Lorraine, chassa à son tour les chanoines séculiers pour y rétablir les moines (2). A Saint-Sauveur, suivant toutes apparences, l'expulsion des Bénédictins n'a pu être exécutée que d'après les ordres de l'évêque de Toul, qui en était le souverain temporel et spirituel, et vraisemblablement celui-ci n'a employé ce moyen de rigueur que parce que la discipline laissait trop à désirer. Nous savons, en effet, que le XIIe siècle a été tristement célèbre par le relâchement des mœurs monacales. « Bientôt, dit Lacordaire (3), l'intrigue fait tomber la crosse épiscopale en des mains qu'une intention pure n'a point bénies ; le monde a le plaisir de voir ses favoris gouverner l'Église de Dieu et changer le joug aimable de Jésus-Christ en une domination séculière ; les cloîtres retentissent de l'aboiement des chiens de meute, du hennissement des chevaux. Qui discerna les vocations vraies des vocations fausses ?... Voilà l'état misérable où une ambition sacrilège avait réduit un trop grand nombre d'églises et de monastères d'Occident à la fin du XIIe siècle, et en bien des lieux où le mal n'était pas si profond, il était encore grand. »

Les chanoines réguliers de l'Ordre de saint Augustin, d'ori-

(1) D. Calmet, t. I, col. 454-455.
(2) Richer, lib. II, cap. VII et VIII. — Herkel, cap. XIV.
(3) *Vie de saint Dominique*, chap. I.

gine récente (1) et, par conséquent, encore sous l'empire de la ferveur initiale, semblaient tout désignés pour ramener dans les cloîtres la régularité et l'édification par les exercices de la vie commune, telle que l'avait comprise le grand évêque d'Hippone.

Ils furent salués partout comme des réformateurs et des restaurateurs (2) de la vie religieuse. C'est sans doute le motif qui leur a donné la préférence et les a introduits à Saint-Sauveur en Vosges.

CHAPITRE IV

FORMATION ET CONDITION DU TEMPOREL DE L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE : I. Terres dont hérite l'abbaye de Saint-Sauveur de l'ancien monastère de Bon-Moutier. — II. Francs-alleux qu'elle reçoit de la générosité de l'évêque Berthold (Domèvre, Burthecourt-aux-Chênes, Arracourt). — III. Donations importantes qui lui sont faites sur le ban de Raon-les-Leau par la famille de Salm. — IV. Les voués de différentes possessions de Saint-Sauveur.

I. — Les premières possessions dont jouit l'abbaye de

(1) La date de leur origine est controversée : plusieurs voudraient la faire remonter jusqu'à saint Augustin, au IVe siècle, et même au delà ; D. Calmet (*Notice*, t. I, col. 142) est d'un sentiment bien différent, puisqu'il dit que les chanoines réguliers n'ont pu être les premiers habitants de Saint-Sauveur en 1010, parce qu'ils n'étaient pas encore connus à cette époque-là. — Sur l'origine des chanoines réguliers, consulter : « *Canonicus secularis et regularis* », par Desnos (Paris, 1675), et « *Canonicorum regularium origines* », par Le Mire (Aubertus Miræus Bruxellensis) [Cologne, 1614].

(2) Voir Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, chap. III. Et cependant saint Bernard, dans une lettre qu'il écrivit vers 1120, entend que la règle de saint Benoît était plus sévère que celle de saint Augustin, puisqu'il prie certains chanoines réguliers de ne pas réclamer le retour de plusieurs de leurs frères qu'il avait reçus dans son couvent et qui avaient quitté l'Ordre de saint Augustin pour celui de saint Benoît, afin de mener une vie plus austère ...Illos fratres noveritis a nobis suscipi « ea intentione ut *ob tenorem arctiorem vitæ*, ab institutionibus beati Augustini ad observantias sancti Benedicti, Dei adjutorio sic transeant ». (*Epistola* III.)

Saint-Sauveur lui vinrent, les unes par droit de succession, du monastère supprimé de Bon-Moutier ; les autres, de la générosité de Berthold, son fondateur. Ce fait nous est acquis par une tradition constante consignée dans les papiers de cette maison (1) et nous est suffisamment insinué par le diplôme de Charles le Simple, en 912, pour ce qui regarde l'héritage de Bon-Moutier (2). D'après Broulier (3), les terres de Barbas, Barbezieux, Harbouey, Cirey, Blémerey et Bon-Moutier formaient le lot qui avait appartenu à l'ancien monastère fondé et doté par Bodon ; tandis que les terres de Burthecourt, Arracourt et Domèvre étaient celles qui avaient été détachées du patrimoine de Berthold. Comme il n'est question nulle part du ban de Saint-Sauveur, il ne devait faire qu'un, à cette époque, avec le territoire du Val de Bon-Moutier.

Dès son origine, notre abbaye se trouvait donc propriétaire légitime de ces vastes domaines ; mais elle ne paraît pas avoir possédé la première portion au même degré que la seconde. N'oublions pas, en effet, que cette époque correspondait aux débuts du régime féodal caractérisé par la superposition des possesseurs du sol. Les biens du monastère de Bon-Moutier avaient passé à celui de Saint-Sauveur sans changer de condition. Or, Bodon ne s'était pas dessaisi de ses droits temporels en faveur de son couvent au point qu'il entendît dépouiller ses successeurs de toute autorité sur ces terres. De par sa volonté, la haute propriété de celles-ci fut attribuée à l'église Saint-Étienne de Toul, sa cathédrale ; et, par suite, les évêques qui occupèrent le siège de cette église devinrent les souverains temporels des possessions de Bon-Moutier, plus tard de Saint-Sauveur. Ce fait nous est attesté par le diplôme de

(1) Entre autres Cf. H. 1373 et H. 1500.
(2) Cf. Calmet, t. I, Preuv., col. 334.
(3) *Défense de l'Église de Toul,* chap. V.

Charles le Simple (912), dans lequel il est dit du premier monastère : « Ad Sancti Stephani Tullensem Ecclesiam hic venerabilis pontifex (Bodo) *perpetuo contradidit habendum* (1). » Mais ce droit éminent et perpétuel des évêques de Toul n'empêchait pas les rois ou les empereurs d'exercer une souveraineté encore plus haute que ceux-ci sur les mêmes terres ; c'est ainsi qu'en 870 Bon-Moutier était au pouvoir de Louis le Germanique, comme on le voit dans l'acte de partage qui fut dressé cette année-là entre ce roi et son frère Charles le Chauve (2).

L'église Saint-Étienne ne jouit pas toujours paisiblement de sa part de souveraineté. Elle en fut d'abord dépouillée par le roi Lothaire, fils de l'empereur du même nom, qui commit cet acte de violence pour se venger de la fermeté apostolique dont l'évêque d'alors, saint Arnoul, avait fait preuve en condamnant son divorce. Et c'est précisément pour lui faire restitution et reconnaître officiellement son bon droit, établi par des titres écrits, que Charles le Simple, à la prière de l'évêque Drogon son parent, octroya le diplôme de 912.

Un peu plus tard, cette souveraineté lui fut encore disputée par une femme qui demeurait à plus de dix lieues de là, en Alsace. « L'abbesse d'Andelau (dit D. Calmet), qui possédait l'abbaye d'Étival par la concession de l'Impératrice Richarde, contesta la même abbaye de Bon-Moutier à saint Gauzelin, successeur de Drogon, fondée apparemment sur ce qu'Étival et Bon-Moutier ayant été fondées par le même évêque Bodon et ayant été distraites et séparées de l'Église cathédrale de Toul par le même roi Lothaire, elles devaient de même toutes deux retourner à la même source ; mais l'évêque saint Gauzelin ayant prouvé, par le témoignage de douze hommes libres, que

(1) D. Calmet, t. I, Preuv., col. 334.
(2) D. Calmet, t. I, Preuv., col. 310.

Bon-Moutier était dépendant de l'église de Toul, l'abbesse perdit son procès, et l'empereur Othon, étant à Mayence, confirma l'évêque dans sa possession (1). »

Cette situation politique, soit de Bon-Moutier, soit de Saint-Sauveur, se maintint pendant toute la période que nous étudions ici. Elle subsistait encore au temps où Richer écrivait sa chronique de Senones, car il y dit de ce domaine : « Terra vero illa Bodonis monasterii jure hereditario ad episcopatum tullensem pertinere dignoscitur (2). » Et, de fait, on voit Pierre de Brixey, en l'an 1171, s'adjuger la mission de réconcilier les religieux de Saint-Sauveur avec ceux de Haute-Seille ; il déclare prendre en mains les intérêts de cette première maison à la place de l'abbé déposé, et cela, dit-il, parce que le fonds sur lequel elle est assise relève de moi « cumque in Sancto Salvatore abbas non esset, ego *cujus abbatiæ fundus est proprius,* affui pro abbate (3) ». — Il paraît que ce fut en 1286 que les évêques de Toul perdirent définitivement cette souveraineté au profit de ceux de Metz ; l'un d'eux, Conrad Probus, pressé par le malheur des guerres, l'engagea à *Bouchard* (4) avec le droit d'y frapper monnaie, mais en se réservant toute juridiction spirituelle sur ces lieux. C'est ce que nous apprend l'inventaire d'un cartulaire de l'évêché de Metz (5).

II. — Voilà ce que nous savons de la première portion du temporel de Saint-Sauveur, c'est-à-dire de celle qui lui échut de l'ancien Bon-Moutier. Quant à la portion qui lui fut donnée en dot par Berthold, l'abbaye paraît l'avoir possédée d'abord d'une façon plus complète et plus indépendante. Le document qui pourrait nous donner les plus

(1) D. Calmet, *Notice,* art. Bon-Moutier, t. I, col. 142.

(2) Richer, lib. III, cap. I. Dans D. Calmet, t. II, Preuv., col. XX.

(3) Charte de 1171, dans D. Calmet, Preuv., t. II, col. CCCLXIV.

(4) Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz de 1282 à 1296.

(5) Broulier, *Défense de l'Église de Toul,* p. 29.

sûrs renseignements sur ce sujet, serait la charte de donation qui a dû être octroyée par l'évêque fondateur. Malheureusement elle n'existe plus ; mais nous croyons avoir l'équivalent. Richer, en effet, au chapitre XVI du IIe livre de sa chronique de Senones, parle de la fondation et de la dotation de Saint-Sauveur avec des développements si abondants et si précis qu'il est permis de penser qu'il a reproduit fidèlement, sinon toujours les termes, du moins le contenu de la charte primitive (1). J'incline d'autant plus vers ce sentiment que cet auteur prend soin de nous dire, dans sa préface, que pour composer sa chronique il a eu sous les yeux des mémoires anciens concernant son couvent et ceux des environs ; et d'autant plus encore qu'un inventaire de la fin du XVIe siècle nous signale dans la bibliothèque de l'abbaye un rouleau en parchemin qui commençait par ces mots : « Millesimo decimo Domini anno, Bertholdus Leuchorum episcopus... » Or, le chapitre de Richer débute dans les mêmes termes : « Millesimo decimo Domini anno Bertoldus Tullensis episcopus... »

Voici ce que nous apprend ce document : « Berthold dota son monastère de biens qui provenaient de son patrimoine : c'est à savoir, il lui donna le village de Domêvre avec ses hommes, le village de Burthecourt-aux-Chênes et le village d'Arracourt (2) près de Vic, en bans et en fonds. » Il lui donna sur ces terres les mêmes droits que ceux qu'exercent les nobles sur leurs francs-alleux « in bannis ac fundis, in omni juridictione nobilium *ex suis liberis allodiis* ». Ces droits ne se bornaient pas à la propriété foncière, ils s'étendaient aux hommes qui exploitaient ces domaines, « nec non in hominum subjectione » — « villa-

(1) D. Calmet, t. II, Preuv., col. XIII et XIV. La comparer avec celle que ce savant Bénédictin a publiée dans l'*Histoire de l'Abbaye de Senones* (chap. III).

(2) L'auteur du mémoire adressé à l'abbé Hugo (H. 1382) affirme qu'Arracourt fut donné avec ses dépendances Bathlémont et Foucrey.

rum hominibus ». Enfin cette juridiction était, dans son exercice, si pleine et si entière, que les seigneurs du voisinage ne pouvaient élever aucune réclamation contre elle, « absque aliquorum dominorum temporalium reclamatione (1) », et que l'abbé qui représentait le couvent pouvait disposer en maître souverain de tout ce qui se trouvait sur ces terres, « omnia in dispositione abbatis, *quia summus in dominio* illius villæ et ejus banno habetur, ordinanda et disponenda permanebunt (2) ».

Cette donation de Berthold valait à l'abbaye un domaine équivalent à environ 4.000 de nos hectares, dont la moitié était en nature de forêts. Cette vaste propriété foncière qui, aujourd'hui, représenterait une belle fortune malgré la crise agricole, procurait alors aux maîtres du sol des revenus plus modestes qu'on ne supposerait tout d'abord ; les forêts surtout étaient d'un mince rapport, faute d'exploitation, faute de débouchés commerciaux, faute de chemins praticables et de moyens de locomotion.

Il est évident que les religieux n'exploitaient pas directement toute l'étendue des terres labourables qui leur appartenaient. Dès avant l'époque où elles entrèrent en la possession de l'abbaye, le sol du pays était partagé en domaines ruraux qui équivalaient, en étendue, aux territoires de nos communes actuelles. Ces domaines ruraux étaient divisés en deux portions, l'une appelée *dominicum*, ou *terra dominicata*, ou encore *terra indominicata;* c'était la terre réservée au maître, celle que celui-ci exploitait directement en y faisant travailler ses hommes par corvées. L'autre portion était celle qui était subdivisée en un

(1) Le texte complet est celui-ci : « Quod quidem monasterium ex suo proprio dotavit patrimonio, videlicet villa cum hominibus de domno Apro, villa de Burthecurte, ad quercus, villa de Auralcourt propre Vicum in bannis ac fundis eorumdem in omni juridictione nobilium ex suis liberis allodiis, nec non hominum subjectione absque aliquorum dominorum temporalium reclamatione. »

(2) *Ibid.*

certain nombre de parcelles fixes, appelées *manses*, et qui étaient occupées par des serfs, des affranchis ou des colons. Ceux-ci n'étaient pas propriétaires de leur lot ; ils en avaient seulement la jouissance, moyennant certaines redevances en nature et en argent, et aussi à condition d'aller travailler suivant le bon plaisir du maître sur la portion à lui réservée (terra indominicata).

Les terres d'églises ne différaient pas en cela des terres possédées par les seigneurs particuliers, et l'étude des documents nous fait voir qu'en réalité l'abbaye de Saint-Sauveur, dès son origine, posséda et exploita ses propriétés à la façon des seigneurs des XI[e] et XII[e] siècles (1) ; mais nous verrons tout à l'heure, à propos des voués, que les domaines de Domèvre, d'Arracourt et de Burthecourt subirent bientôt le sort commun des francs-alleux en perdant leur indépendance. La date n'en peut être retardée au delà de la première moitié du XII[e] siècle.

III. — C'est pendant cette première moitié du XII[e] siècle que l'abbaye de Saint-Sauveur reçut la donation la plus importante qui lui ait été faite dans le cours de son existence huit fois séculaire ; et c'est de la puissante maison de Salm que lui vint ce bienfait. Le 11 des calendes d'avril 1138 (2), la comtesse Agnès confirme aux religieux de cette église toutes les donations qui leur ont déjà été faites par les princes de Salm, ses ancêtres et seigneurs de cette terre, et elle leur accorde personnellement, pour le salut de son âme et des siens, la neuvième partie de tout ce qui se dîme en grains, en vin, en fromages, en porcs, en chevaux, dans les villages de Giroville (3), Couvay, Blemerey, Her-

(1) Vers 1123, un règlement porte que toutes les maisons de Burthecourt « exceptis dum taxat domibus quæ de *dominicatu sunt abbatis* », excepté celles qui appartiennent en propre à l'abbé, payeront annuellement un denier au voué. (H. 1405.) Voir Pièces justific.

(2) Arch. dép., H. 1374. Voir Pièces justificatives.

(3) Giroville est l'ancien faubourg de Blâmont.

béviller et *Bommicurtis* (Boncourt ?) (1) ; elle leur confirme aussi la terre de Harbouey (2) avec les hommes libres qui l'habitent, et la moitié de l'église de Raon-les-Leau, qui leur avait été donnée pour le salut du comte Godefroy, son mari ; et encore la moitié du même village avec les hommes et les femmes qui l'habitent, pour le repos de l'âme de Guillaume, son fils, qui y est inhumé ; encore le revenu des meules extraites des carrières de ce lieu. Enfin elle leur donne la forêt jusqu'à l'endroit appelé « Loudamont » (3). Loudamont, d'après l'interprétation traditionnelle (4), est le Donon. Un peu plus tard, Henri (II), comte de Salm (5), avec l'assentiment de Judith, son épouse, donne encore à Saint-Sauveur la chapelle libre de Pierre-Percée et les dîmes de cette localité. — Quant aux autres chartes de donations accordées par cette famille, elles ne nous sont pas connues, mais il résulte du contexte de celles qui sont parvenues jusqu'à nous, que l'abbaye reçut de la générosité successive de ces seigneurs les immenses forêts qui s'étendent de Raon-les-Leau jusqu'au pied du Donon. Pour leur exploitation, il ne fallait pas moins de dix scieries au XVIIIe siècle ; les limites en étaient si mal définies, qu'elles donnèrent lieu à des contestations séculaires avec les seigneurs du voisinage, et le litige portait sur plus d'un millier d'arpents.

(1) Boncourt est le nom d'un village ruiné qui se trouvait entre Arracourt et Athienville. Il existait encore en 1626.

(2) Probablement le domaine qui, plus tard, fut appelé la cense de Monney, sur le territoire de Harbouey, et qui appartint à l'abbaye jusqu'à la Révolution.

(3) « Usque ad locum qui dicitur Loudamont. »

(4) H. 1382. Dans le dossier H. 1412, une carte topographique étend, en effet, les possessions de l'abbaye jusqu'aux sources de la Plaine, au pied du grand et du petit Donon. « Loudemont » serait peut-être l'expression vulgaire de l'époque pour désigner « les deux monts » ou le « lieu des monts » qui dominent la chaîne des Vosges en cet endroit ; dans les procès de limites, au XVIIIe siècle, on lui donne ce sens, et on ne paraît pas contester l'interprétation.

(5) H. 1374. Cette pièce ne porte aucune date.

Il convient aussi de noter un détail qui ne manque pas d'importance. D'après le P. Benoît Picart (1) et D. Calmet (2), la généalogie d'Agnès de Langstein, vraisemblablement la même qu'Agnès, comtesse de Salm, est enveloppée de beaucoup d'obscurité. Le savant bénédictin conjecture qu'elle épousa un certain Herman de Salm. Je ne sais si des historiens plus modernes ont débrouillé cette question, mais la charte de 1138 que nous venons d'analyser nous apporte un élément pour résoudre le problème, en nous apprenant que son mari, alors défunt, se nommait le comte Godefroy (3) et qu'un de ses fils, appelé Guillaume, était déjà enterré à Raon-les-Leau. Le P. Benoît, suivant l'opinion de Ruir, présume qu'elle était fille de Renaud Ier, comte de Bar. Notre texte donnerait plutôt à entendre qu'elle était issue de la famille de Salm, car elle appelle les princes de cette maison « ses antécesseurs ». « Confirmo presenti scripto ea quæ ab antecessoribus principibus Salmeis et dominis hujus meæ terræ donata sunt. »

IV. — En tout temps il y a eu des hommes cupides qui ont cherché à s'approprier les biens des autres par la ruse ou par la force. Les biens de l'Église n'ont pas été plus à l'abri que les autres des entreprises de ces déprédateurs. Au moyen âge, où le bras de la justice publique était si faible et si peu armé, qui pouvait arrêter la hardiesse des maraudeurs ? Ce n'était point les moines spoliés qui pouvaient revendiquer leurs droits par la force ; d'où la nécessité pour eux de s'assurer des protecteurs puissants disposés, à titre gratuit ou moyennant rétribution, à leur prêter main forte dans tous les troubles qu'on essayerait d'appor-

(1) *Hist. de Toul*, p. 40.

(2) *Hist. de Lorr.*, t. I, Préf., col. CCIX et CCX. — *Notice :* art. Blâmont et Salm.

(3) Ce pourrait être Godefroy, comte de Castres (comes de Castello), qui est nommé avec Herman, voué de Senones, dans un acte de 1126 concernant le prieuré de Denouvre. (*Gall. christ.*, t. XIII, instrum. col. 490.)

ter à la jouissance de leurs biens. C'est pour cette raison qu'on leur donne le nom de *voués* ou *avoués*, ou encore *conservateurs*. Cette dernière appellation était la plus habituelle pour désigner ceux qui eurent la mission de défendre Saint-Sauveur. D'après le récit de Richer (1), ils n'auraient pas été institués dès la fondation du couvent : « Pendant longtemps, dit-il, les abbés demeurèrent dans la paisible possession de tous leurs domaines, mais, dans la suite, le monastère ayant été accablé de vexations dans son personnel et dans ses biens par le fait de nombreux hommes passionnés et iniques, l'abbé d'alors, après avoir patienté quelque peu, voyant qu'il ne pouvait résister qu'à grand'-peine à tant et de si fortes tracasseries, résolut de se placer, lui et sa maison, sous la protection d'un conservateur. » Au contraire, le P. Benoît Picart (2) et D. Calmet (3), qui ont eu sous les yeux plusieurs titres anciens de l'évêché de Toul, rapportent qu'en l'an 1002, Berthold donna l'*advocatie* de Bon-Moutier à Ulrich de Turquestein, sire de Blâmont, et que, plus tard, il accorda à Gérard, fils de ce dernier, l'*advocatie* de Saint-Sauveur, qui venait d'être fondé. De même, des titres officiels de l'an 1065 et 1069 (4) disent expressément que Liutulfe, avoué du monastère de Saint-Sauveur en Vosges, traita, au nom de ce couvent, avec le chapitre de Toul pour échanger l'alleu de Menillot, près Choloy, contre un autre domaine.

(1) « Sic multo pacifice abbas quievit tempore in possessione ; malitiâ vero multorum iniquorum urgente virorum idem monasterium cum suis religiosis et pertinentiis vexantium, aliquanto tempore spatii medio, abbas tunc temporis existens, inito sibi consilio, videns se non posse nisi magno labore tot et tantis molestationibus resistere, statuit sibi et dicto monasterio sub modo advocatiæ de conservatore providere. » (Richer, lib. II, cap. XVI.)

(2) *Hist. de Toul*, p. 40.

(3) *Notice*, I, col. 128.

(4) Cf. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, Preuv., col. 456 et 465. — Benoît Picart, *Hist. de Toul*, Preuv., p. LXXVI.

Ces deux versions, en apparence contradictoires, peuvent cependant se concilier. En effet, d'après ces textes, Bon-Moutier, avant sa ruine définitive, avait déjà des voués pour défendre ses intérêts ; et lorsque ses biens furent attribués au monastère de Saint-Sauveur, ils durent tout naturellement continuer à être soumis au même genre de protection et de servitude, tandis que les terres de Domèvre, Arracourt et Burthecourt, d'une autre provenance, ont bien pu rester quelque temps de vrais francs-alleux, exempts de toute dépendance. Et, de fait, dans le chapitre de Richer cité plus haut, il n'est fait mention que de ces trois domaines.

Les termes de ce chroniqueur sont trop vagues pour permettre de hasarder une date au sujet de l'origine de cette vouerie ; mais, en tout cas, on ne peut la retarder au delà de la première moitié du XIIe siècle, car le duc Simon, vers l'an 1123 (1), est déjà qualifié de « liber advocatus » de la terre de Burthecourt-aux-Chênes pour réprimer les exactions du voué titulaire. Que faut-il entendre par cette expression (liber advocatus) ? Du Cange n'en cite que l'exemple dont nous nous occupons et qui est extrait de la chronique de Richer (lib. II, cap. XVIII). Il l'explique ainsi : « Liber advocatus, germanice *freivogt*, dicitur judex qui liberorum hominum judicio præsidet », c'est-à-dire c'est celui qui préside au jugement des hommes libres. De fait, le duc Simon, d'après la teneur de ce document, acceptait de l'évêque de Toul la mission de surveiller le seigneur chargé officiellement de la vouerie, et de réprimer ses concussions. L'abbé Clouet donne une autre interprétation. Selon lui, le voué libre était le voué de bonne volonté qui

(1) Richer rapporte ce fait à l'année 1153. Une charte le place en 1167 (H. 1405). Ces dates sont fautives, puisque Simon Ier mourut en 1139 et que Simon II ne succéda à Mathieu Ier qu'en 1176. D. Calmet (H. L., t. II, col. 6) pense qu'il faut lire 1123. Aux Pièces justificatives, nous discuterons l'âge de ce document.

offrait aux églises une protection entièrement gratuite, sans l'espoir d'aucune rémunération temporelle (1).

Déjà vers l'an 1123, avons-nous dit, la terre de Burthecourt, naguère franc-alleu, étant accablée de servitudes et d'impôts par le voué chargé de la défendre (2), l'évêque de Toul pria Simon, duc de Lorraine, d'intervenir pour mettre fin à ces injustices criantes. C'est alors que le duc, acceptant l'honneur d'être *voué libre,* fit faire une enquête ordonnant de dire, avec serment, en quoi consistaient au juste les droits de celui qui gérait la vouerie. D'après le rapport qu'il entendit, il fit rédiger un règlement dont voici les grandes lignes :

Désormais, tous les ans, à la mi-mai, chacune des maisons qui ont un foyer (excepté celles qui appartiennent en propre à l'abbé ou à son intendant Honoré) payera au voué un denier et un pain ; elle fournira aussi une botte de foin ou devra la garde d'un cheval pendant une nuit à la prairie. A la Saint-Remi, chacune des mêmes maisons devra encore un denier, un pain et un quarteron d'avoine ; de même à la fête de saint Étienne. — Aux plaids annaux, le voué n'aura aucun profit, à moins qu'il n'y ait un jugement où quelqu'un serait convaincu de vol et d'effusion du sang humain : dans ce cas, il aura un tiers des émoluments de la justice. En aucune autre circonstance, le voué ne pourra rien réclamer, à moins qu'il n'ait été demandé spécialement par l'abbé ou son intendant et qu'il n'ait prêté main forte. Si un homme ou une femme de Burthecourt quittent cette seigneurie pour aller s'établir sur une autre terre de Saint-Sauveur, le voué ou l'intendant ne pourront rien réclamer ; et s'ils vont s'établir sur une terre étrangère, l'homme seul payera un denier au voué qu'il abandonnera.

(1) *Hist. eccl. de la prov. de Trèves,* t. II, p. XXI-XXII.

(2) Dès cette époque, il y eut donc deux voués pour Burthecourt : l'un, le voué d'office, qui devait protéger cette seigneurie et en tirait des émoluments ; l'autre, le voué *libre,* qui surveillait la gestion du premier.

Comme on le voit, une fois que les voués eurent un pied sur les terres d'église, ils en profitèrent pour exiger des redevances de plus en plus lourdes et pour s'attribuer des droits de plus en plus nombreux ; et comme ils avaient en main la force armée, il était difficile de leur résister. C'est pourquoi nous avons marqué leur avènement comme la fin de l'indépendance qui revenait aux domaines de Burthecourt, Domèvre et Arracourt en qualité de francs-alleux. Le duc Simon, après quelques années d'une sage administration, avait cédé en fief sa vouerie de Burthecourt à Simon de Morey, qu'il avait tenu sur les fonts du baptême. — La terre de Domèvre eut pour conservateurs les seigneurs de Blâmont ; puis, concurremment avec eux, les seigneurs de Lunéville. Dans la suite, les ducs de Lorraine, ayant succédé aux uns et aux autres dans leurs seigneuries, leur succédèrent aussi en qualité de voués de Saint-Sauveur à Domèvre. Quant au domaine d'Arracourt, aucun document ne nous apprend par qui il fût protégé pendant cette période.

Les droits des voués de Domèvre différaient peu de ceux qui avaient été réglés pour Burthecourt. Il fut statué : que le conservateur de cette terre, qui était alors un seigneur de Blâmont, lèverait une rente annuelle sur toutes les bêtes tirantes du ban de Domèvre ; que, chaque année, il percevrait un gros sur chaque maison ayant un foyer ; qu'il ne pourrait rien réclamer autre chose sur les hommes, sur les terres, sur le ban, sur les forêts, ni sur les plaids annaux, à moins qu'il n'eût été spécialement mandé par l'abbé ; que, dans ce cas, celui des deux plaideurs qui serait jugé dans ses torts pourrait être condamné jusqu'à la somme de 20 sols d'amende, dont cinq seraient pour l'abbé et quinze pour le conservateur ; que la pêche de la rivière appartiendrait pour les deux tiers à l'abbé et pour l'autre tiers au conservateur ; que celui-ci ne pourrait prétendre à aucun droit de justice, à moins qu'une condamnation à mort ne

soit prononcée ; que, dans ce cas, la personne du criminel jugée par les officiers de Domèvre serait remise au conservateur pour l'exécution, moyennant une rétribution, mais que les biens du coupable seraient confisqués au profit de l'abbé ; que l'abbé aurait seul le droit de faire convoquer ses hommes aux plaids par son échevin, d'établir des amendes et de les exiger des délinquants ; qu'en dehors du temps des plaids, les délits seraient poursuivis par son intendant (son maire) et punis comme il convient ; que l'abbé seul nommerait ses officiers tels qu'intendants, échevins, doyens et forestiers ; que l'abbé seul pourrait faire saisir et incarcérer les sujets de Domèvre ou les étrangers ; que le conservateur serait obligé de se rendre à toutes les réquisitions de l'abbé, et que, s'il violait ses engagements, il encourrait l'excommunication par ce fait et serait admonesté et corrigé par l'évêque de Toul (1).

CHAPITRE V

DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE DES ABBÉS DE SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE : I. Interprétation du texte de Richer relatant la concession de juridiction, faite par Berthold aux abbés de Saint-Sauveur (sens des mots *parochia* et *ecclesia* jusqu'au XIIe siècle). — II. Les villages administrés par les religieux de Saint-Sauveur avaient-ils des églises ou chapelles ?

I. — Disons dès maintenant que les abbés de Domèvre qui ont succédé à ceux de Saint-Sauveur ont prétendu à la juridiction quasi-épiscopale et l'ont exercée en réalité au XVIIIe siècle, en dépit des protestations des évêques de Toul. Et l'un des principaux documents qu'ils ont invoqués à l'appui de leurs prétentions, c'est le chapitre de Richer

(1) Richer, lib. II, cap. XVI.

qui relate la donation de Berthold. Nous l'allons étudier sans préoccupation de la conclusion qui devra en sortir.

En examinant le texte de cet auteur (1), qu'on peut considérer comme la copie de la charte de fondation, nous apprenons que Berthold se dessaisit réellement, en faveur de l'abbaye fondée par lui, d'une partie de son autorité épiscopale sur un certain nombre de paroisses : « Villicos, scabinos, decanos, forestarios instituet (abbas) *ecclesiam* S. Salvatoris : villam scilicet de Domno Apro, de Barbay, de Barbesieux, de Herboye, de Syreis, et de Blémerey, ac de Bodone-monasterio; matricularios ponet et deponet, et pro voluntate sua sine aliqua contradictione instituet et destituet », c'est-à-dire : « L'abbé instituera les intendants, les échevins, les doyens, les forestiers ; il instituera aussi l'église ou paroisse de Saint-Sauveur, qui sera composée des villages de Domêvre, Barbas, Barbezieux, Harbouey, Cirey, Blémerey et Bon-Moutier ; il y créera et déposera les marguilliers ; il les mettra en fonctions et les destituera suivant son bon plaisir, sans qu'on puïsse y contredire. » Cette donation n'était pas formulée avec la précision du langage des canonistes, mais elle était exprimée sans doute d'une façon suffisamment claire pour les hommes de ce temps-là, parce que l'évêque s'en était assez expliqué avec les religieux. Pour nous, qui ne pouvons recourir à l'interprétation authentique et qui sommes absolument désintéressé dans la question, nous comprenons par ces paroles que Berthold accordait au moins aux abbés de Saint-Sauveur un pouvoir à peu près semblable à celui que les évêques confèrent encore de nos jours aux curés ; il leur donnait la mission de prêcher et d'administrer ou faire administrer les sacrements sur toute l'étendue de cette paroisse, qui aurait commencé à Saint-Sauveur et qui se serait prolongée jusqu'à Blémerey ; *au plus,* il leur octroyait

(1) Richer, lib. II, cap. XVI.

le pouvoir de conférer l'institution à leurs moines quand ils nommaient ceux-ci pour desservir ces villages. Remarquons que les bans des localités ci-devant nommées sont voisins les uns des autres et ne formaient qu'une seule bande de terrain. Blémerey n'était pas séparé du reste, parce qu'il avait pour dépendances Gondrexon, Reillon, Chazelles, qui confinaient à Domêvre. Berthold n'a peut-être voulu faire qu'une seule paroisse de toute cette contrée : ce partage en larges circonscriptions spirituelles était fréquent à cette époque ; jusqu'au XVIII[e] siècle, la paroisse de Champ-le-Duc, dans les Vosges, a gardé une étendue de plus de 60 kilomètres de circuit et se composait de 36 villages, dont six seulement avaient des chapelles desservies par des vicaires résidants (1). On ne peut objecter non plus à cette interprétation que le texte de Richer se sert du mot *ecclesia* et non du mot *parochia*, Le terme *parochia*, au moins avant le XII[e] siècle, désignait le plus souvent l'étendue d'une province confiée à un évêque, et non pas la portion administrée par un simple prêtre. C'est dans ce sens que Frotaire, évêque de Toul, emploie le mot *parochia* en écrivant, en 824, à Drogon, évêque de Metz, et en se plaignant de ce que certains religieux de Senones abandonnaient le diocèse sans permission pour aller trouver l'empereur : « Cum enim *nostræ parochiæ* isdem adjacet locus et habitatores ejus nostro munimine Deo adnuente protegi debeant ; egrediuntur quidam eorum *parochiam nostram* absque nostro permissu et licentia (2). » Ce terme était encore employé avec cette acception au XII[e] siècle, puisque Étienne de Bar, qui fut évêque de Metz de l'an 1120 à

(1) *Journal de la Société d'Arch. lorr.*, 1893, p. 11.

(2) *Epistola X*, publiée par D. Calmet, *Hist. de l'abb. de Senones*, ch. V. — Voici encore des textes plus explicites et plus probants : « Statuimus ut singulis annis unusquisque episcopus parochiam suam sollicite circumeat et populum confirmare et plebs docere et investigare. » (Concile de Vern, en 755.)

1163, faisait écrire dans une charte destinée à l'abbaye de Beaupré : « Proinde cum *parochianus* noster Symon de Parreya... (1). »

Et pour montrer maintenant que le mot *ecclesia* désignait bien souvent la subdivision du diocèse et correspondait à ce que nous appelons aujourd'hui une paroisse, je citerai entre autres ce passage d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 769 : « Ut nemo accipiat ecclesiam *infra parochiam* sine consensu episcopi sui, nec de unâ ad aliam transeat (2). »

Ainsi donc cette donation de Berthold, telle que nous l'entendons, n'impliquait pas un démembrement du diocèse de Toul ; elle ne créait pas à côté de lui une terre indépendante et autonome ; elle conférait seulement aux abbés de Saint-Sauveur la juridiction nécessaire pour administrer ou faire administrer cette grande paroisse, qui restait soumise à l'autorité épiscopale, comme nous l'apprendront encore des documents ultérieurs.

II. — Il serait sans doute intéressant de savoir combien cette circonscription territoriale comptait déjà d'églises ou chapelles pendant cette période, et quelle est la date de leur fondation. Il est évident que la rareté des documents précis ne peut permettre de donner pleine satisfaction à ce désir ; mais on peut faire une induction très probable en basant son jugement sur l'ensemble des plus anciennes mentions des églises établies soit dans la vallée de Bon-Moutier, soit dans les villages dont les territoires y confinent immédiatement. Voici la liste des indications que nous avons pu recueillir sur cette contrée :

Domèvre. — Vers l'an 910, l'évêque Drogon achète déjà au chevalier Sigebert la moitié de l'*église* de Domèvre (3). A cette époque, ceux qui bâtissaient des édifices religieux en

(1) Arch. dép., H. 332. (Simon de Parroy.)
(2) *Monum. Germaniæ hist.*, t. I, fascic. I, p. 45.
(3) *Hist. Episcop. Tull.*, cap. XXXII.

conservaient la propriété ainsi que celle des terres affectées à leur dotation ; ils les donnaient ou vendaient librement, quelquefois à d'autres particuliers, en totalité, par moitié ou par quart ; ils étaient seulement tenus de ne pas détruire les bâtiments et de ne pas empêcher l'exercice du culte (1).

Harbouey et Cirey. — En l'an 1185, Pierre de Brixey donne à Saint-Sauveur les *autels* de Cirey et Harbouey et lui confirme la moitié de l'église de Badonviller (2). Cette date est si rapprochée de la période qui nous occupe, qu'il nous est permis de croire que ces églises existaient déjà durant cette première époque de notre histoire. Pour celle de Cirey, le doute n'est guère possible ; quant à celle de Harbouey, il est dit expressément que son érection était alors toute récente et qu'elle était due à la générosité d'un certain chevalier nommé Garsirius. Ce Garsirius était vassal de Henri de Salm, seigneur de Blâmont, et pour la dotation de cette nouvelle église, il avait donné en aumône à perpétuité un lot de terre, les deux tiers des dîmes de Monnay (3) avec deux sous toulois. Il vivait encore en 1193 (4). Il est peut-être le même que ce Garsires qui prit la croix et fit le voyage de Terre-Sainte avec Pierre de Brixey, Gobert d'Apremont, Henri comte de Salm et Regnier de Montreuil (5).

Badonviller. — Dans le même titre de 1185, on rappelle encore qu'un autre chevalier, nommé Renier de Pastrosignes, avait donné gratuitement au couvent la moitié de l'*église* de Badonviller.

Tanconville. — En l'an 1145, on conclut un accord qui a

(1) Clouet, *Hist. ecol. de la prov. de Trèv.*, t. II, p. 524.

(2) Arch. dép., H. 1374. — Voir plus haut, p. 28, le sens des mots *altare* et *ecclesia.*

(3) Domaine sur le territoire de Harbouey.

(4) Il est mentionné comme témoin dans une charte de l'abbé Othon (H. 573).

(5) Benoît Picart, *Hist. de Toul*, p. 425.

pour base les limites paroissiales de l'*église* de Tanconville (1).

Bonmoutier. — Après la destruction du couvent, il resta un édifice pour le service divin, car en l'an 1195 il y eut une contestation au sujet des dîmes « de l'église » de ce lieu (2).

Barbas. — A la même date, Eudes de Vaudémont quitte à l'abbaye de Saint-Sauveur une redevance en argent et en nature que celle-ci payait auparavant pour les *églises* de Domèvre, Harbouey, *Barbas* et Cirey (3).

Montigny et Pexonne.—A la date de 1084 ou environ, Jean de Bayon parle des *églises* de Montigny et de Pexonne (4).

Montreux et Nonhigny, etc. — En 880, l'église de Montreux et la chapelle de Nonhigny sont signalées dans une charte de l'impératrice Richarde en faveur de l'abbaye d'Étival (5). Enfin une bulle d'Eugène III de l'an 1152 mentionne les *églises* d'*Ancerviller, Couvay, Mignéville, Ogéviller, Buriville, Pettonville, Hablainville* (6).

Toutes ces courtes indications relatives à la même contrée nous autorisent à penser qu'au x[e] siècle, au plus tard dès la première moitié du xii[e] siècle, presque tous les villages administrés par les religieux de Saint-Sauveur possédaient leur église ou chapelle. Mais, d'après la coutume, il n'y avait de fonts baptismaux que dans de rares paroisses (7). C'est peut-être ce privilège qui a donné

(1) D. Calmet, t. II, Preuv., col. cccxxv.

(2) Arch. dép., G. 219.

(3) *Id.*, H. 1374.

(4) D. Calmet, t. II, Preuv., col. lxxv et lxxvi.

(5) Benoît Picart, *Hist. de T.*, p. vii.

(6) L'original se trouve à la Bibliothèque nationale, n° 9203, S. xvii, f. 538[b]. Il y en a une copie aux Arch. dép. de M.-et-M., layette *Senones*, n° 8.

(7) Caumont, *Cours d'antiq. mon.*, 6[e] partie, p. 23. — Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. I[er], p. 357. Cf. *De Ecclesiis rusticanis ætate Carolingica*, p. 8, par Imbart de la Tour (Bordeaux, 1890).

naissance à la circonscription territoriale qu'on a appelée *chrétienté*. Le baptême étant, en effet, d'après la doctrine catholique, le sacrement qui donne la marque ineffaçable du chrétien, il était naturel de donner le nom de chrétienté à la région occupée par les églises ou chapelles qui relevaient de la même église-mère pour les fonts baptismaux et recevaient d'elle leurs jeunes néophytes. Ce sont les doyennés qui ont succédé aux chrétientés comme subdivisions du diocèse.

DEUXIÈME PARTIE

L'abbaye de Saint-Sauveur depuis l'introduction des chanoines réguliers jusqu'à la ruine totale du monastère (1188-1569)

CHAPITRE PREMIER

LE MONASTÈRE ET LE VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR DE 1188 A 1569

SOMMAIRE : I. Incendie de 1470. — II. Statue de Notre-Dame de Saint-Sauveur en grande vénération. — III. Incendie de 1524 par les luthériens. — IV. Dévastation, incendie et ruine de l'abbaye en 1568 et 1569. — V. Ce qui reste de l'ancien couvent. — VI. État du monastère en 1640. — VII. Tombeau des seigneurs de Blâmont et sépultures d'autres familles nobles. — VIII. Vicissitudes du village de Saint-Sauveur.

I. — Le commencement de cette seconde période de notre histoire ne nous est presque pas connu. Seuls les noms des abbés (et encore, pas de tous) et quelques actes de leur administration sont parvenus jusqu'à nous. Quant aux bâtiments qui abritaient les chanoines, quant à l'ampleur et à la richesse de leur église, il ne nous en reste aucun renseignement antérieur au XVe siècle. La raison de

ce silence, tantôt complet et tantôt presque complet, est facile à deviner. La plupart des titres anciens de Saint-Sauveur ont péri dans les flammes; mais les abbés de ce monastère ayant eu des relations d'affaires avec les autres abbés et les seigneurs du voisinage, des traces de ces relations ont été souvent conservées dans les archives des autres maisons religieuses du pays, tandis que l'occasion de parler des édifices du même monastère n'a dû se présenter que très rarement.

La première fois que l'on rencontre quelque détail sur les constructions de l'abbaye et sur le matériel qu'elles renfermaient, c'est en l'année 1470, dans une lettre de Georges de Bade, évêque de Metz, adressée aux prêtres des archidiaconés de Marsal et de Sarrebourg (1). Le dernier jour d'avril de cette année, un violent incendie s'était subitement déclaré dans le monastère et avait tout consumé en un clin d'œil. L'église, ainsi que la grosse tour, avait été ruinée par le feu ; la grosse cloche n'avait pu résister à l'ardeur du brasier. Six autres cloches excellentes, le mobilier de l'église et du cloître, tout était devenu la proie des flammes. Les religieux se trouvaient tout à coup sans abri, sans ressources disponibles, et leurs revenus en espérance ne pouvaient suffire à relever les ruines de leur maison. Leur infortune ne pouvait manquer de trouver de l'écho dans les cœurs généreux qui n'ont jamais fait défaut dans ce pays. L'évêque de Metz, qui n'était pas pourtant le supérieur spirituel des sinistrés, crut devoir écrire en leur faveur une lettre qu'il envoya aux contrées de son diocèse qui étaient les plus voisines de Saint-Sauveur, et au milieu desquelles l'abbaye possédait quelques parcelles de terre. Il accorda 40 jours d'indulgences aux chrétiens charitables qui offriraient quelque aumône à ceux qui viendraient quêter pour la restauration de l'édifice brûlé. Il leur promit

(1) Archiv. dép., H. 1374. Voir Pièces justificat. de l'an 1470.

également de les faire participer aux prières et aux bonnes œuvres des religieux de l'abbaye et même de les affilier à l'association de tous les couvents de l'Ordre. C'est la seule mention que nous ayons rencontrée, pour Saint-Sauveur, de cette confraternité des prières qui existait dans la plupart des maisons religieuses et qui a pour fondement le dogme catholique de la communion des saints. Ce lien spirituel, qui unissait plus étroitement certains membres de la grande famille de Dieu, n'excluait pas les communautés qui suivaient une autre règle ; il formait un réseau dans lequel on reconnaissait les maisons que rapprochaient des relations de bon voisinage, des sympathies réciproques plus vives ou des intérêts communs. Nous ne savons pas avec quels monastères celui de Saint-Sauveur était en communauté de prières, mais nous savons qu'il n'est pas dans la liste dressée par D. Calmet pour l'abbaye de Senones, où l'on voit pourtant figurer Belchamp et Saint-Pierremont, de l'Ordre des chanoines réguliers (1).

Georges de Bade rappelle encore incidemment, dans sa lettre, plusieurs particularités intéressantes que nous ignorerions sans lui. Il nous apprend que la chapelle consacrée à la Vierge consolatrice des affligés et refuge des pécheurs était visitée par des foules de pèlerins, et qu'elle était devenue célèbre par les fréquentes guérisons miraculeuses qui s'y étaient opérées. Cette chapelle avait surtout la réputation d'avoir été le théâtre de la délivrance de nombreux démoniaques ; le Sauveur des hommes y était honoré nuit et jour, soit par la célébration continuelle des messes, soit par le chant des hymnes et des cantiques.

(1) D. Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones* chap. XX, § xv. Cette histoire a été publiée dans les tomes V et VI des « Documents inédits sur l'histoire des Vosges ». On constate l'existence de cette pieuse association de prières à Senones, dès le ix[e] siècle (D. Calmet, *ibid.*). Le concile de Savonnières, près de Toul (en 859), première session, can. XIII, fait mention d'une autre association semblable qui s'était formée entre les prêtres du diocèse.

II. — Nous sommes disposé à croire que cette chapelle de la Vierge, qui était en si grande vénération, avait une statue, et que cette statue est celle qu'on voit encore aujourd'hui à Saint-Sauveur, sur une corniche derrière l'autel. Cette statue, en effet, est fort ancienne et est encore l'objet d'un culte particulier; on vient des environs pour prier à ses pieds et faire dire des messes en l'honneur de celle qu'elle représente. D'après une légende populaire, lorsque les religieux vinrent se fixer définitivement à Domèvre, après 1568, ils se proposèrent d'emmener avec eux le précieux monument. On le chargea sur un char traîné par quatre chevaux, mais lorsqu'on voulut se mettre en marche, l'attelage, dominé par une force invisible, ne put faire un pas en avant, malgré les bruyantes excitations des charretiers. On crut reconnaître, à ce prodige, la volonté bien arrêtée de la Vierge de rester dans son sanctuaire, sur le sommet de la montagne de Saint-Sauveur. On fut obligé de l'y laisser, et on l'y voit encore.

III. — L'évêque de Toul, dans la circonscription duquel se trouvait Saint-Sauvenr, n'a pas dû moins contribuer que son voisin de Metz, par ses exhortations et son crédit, à la restauration du monastère en ruine; toutefois nous n'avons trouvé aucune trace de ce qu'il fit en sa faveur, ni du résultat des quêtes annoncées. Nous avons seulement le regret de constater que l'abbaye, à peine relevée du milieu de ses décombres fumants, succombait de nouveau au milieu des flammes en 1524, par le fait de luthériens.

C'était l'époque des guerres de religion; les protestants d'Allemagne portaient partout la dévastation dans les églises et les couvents, et montraient par là que, pour beaucoup, le motif de leur révolte n'était pas tant une affaire de croyance et de réforme des mœurs que l'envie de donner satisfaction à leur avidité et à leur mépris des institutions catholiques. Quoique perchée sur sa montagne et éloignée des grandes voies de communication, l'abbaye de Saint-

Sauveur ne fut pas épargnée ; au contraire, son isolement lui fut fatal en rendant impossible tout appel de secours. On livra le couvent au pillage, on détruisit les ornements sacerdotaux, les livres sacrés et tous les objets du culte ; on mit le feu aux bâtiments ; on fit la chasse aux religieux. Les uns réussirent à prendre la fuite, et les autres qui tombèrent entre leurs mains furent emmenés et accablés de mauvais traitements (1). On commit toutes sortes d'excès scandaleux et on multiplia les scènes de sauvagerie. — Ici se présente une difficulté chronologique. Comme nous l'apprenons par la bulle de Pie V et par plusieurs autres documents authentiques (2), c'est bien en 1524 que Saint-Sauveur fut brûlé par les protestants ; d'autre part, d'après l'histoire générale de Lorraine, comme on peut s'en convaincre en lisant D. Calmet (t. II, col. 1152-1153), le P. Benoît Picart (*Hist. du diocèse de Toul,* p. 614-615), Durival (*Descript de la Lorr.*, t. I, p. 33), Digot (*Hist de Lorr.*, 2e édition, t. II, p. 43), ce ne fut qu'au commencement de 1525 que les paysans révoltés menacèrent de faire irruption dans notre pays. Pour concilier ces diverses informations, il faut donc admettre que les Rustauds commencèrent les hostilités en Lorraine avant 1525, ou que Saint-Sauveur fut incendié à la fin de l'année 1524, comme on comptait alors, c'est-à-dire en réalité en 1525, un peu avant Pâques (3).

(1) « Propter hominum remotiorem destitutionem et auxilii carentiam de 1524°, per nationis germanicæ Lutheranos illi adjacentes et alios hostiles incursus mansione expilata, libris et aliis divino cultui dicatis penitus dissipatis et dilectis filiis canonicis et ministris ejusdem monasterii partim fugatis, partim vero miserabiliter abductis, multiplicibusque aliis damnis, excessibus et scandalis illatis, multifariam destitutum fuerat. » Bulle de Pie V, Pièces justificatives.

(2) Inventaire des archives dép. de M.-et-M. Introduct. à la série H p. XVIII. — *Communes de la Meurthe*, par Lepage, t. II, art. Saint-Sauveur. — *Gallia christ.*, t. XIII, édit. Palmé, col. 1357. — Archiv. dép., H. 1373.

(3) Ce ne fut qu'à partir de 1580 que l'année commença au 1er janvier, par édit de Charles III daté du 15 nov. 1579 ; antérieurement,

Cette dernière interprétation est d'accord avec un mémoire écrit en 1640, dans lequel on lit : « En l'an 1525, les luthériens et Rusticqs d'Allemagne, après avoir bruslé et descouppé les livres qui servaient à l'office divin, rompirent les verrières de l'église (1). »

IV. — Décidément l'abbaye de Saint-Sauveur paraissait vouée au malheur ; on eût dit que Dieu, irrité de la dépravation des générations d'alors, l'avait choisie comme victime d'expiation. Avant 1570, elle fut de nouveau saccagée par les calvinistes. On était alors au plus fort des guerres civiles et religieuses. Les protestants français, révoltés contre l'autorité royale et ayant à leur tête Condé, Dandelot et son frère, l'amiral de Coligny, avaient appelé à leur secours leurs coreligionnaires d'Allemagne. L'électeur palatin Jean-Casimir, duc de Deux-Ponts, avait promis de leur amener 8.000 Suisses et 8.000 reîtres, à condition qu'il recevrait le gouvernement des villes de Metz, Toul et Verdun. Cette armée étrangère, harcelée sans cesse et chargée par les troupes du duc d'Aumale, mit beaucoup de temps à traverser la Lorraine et y fit de grands dégâts. Mais quand, précisément, et par quelles troupes l'abbaye de Saint-Sauveur fut pillée et réduite en cendres ? C'est ce que beaucoup d'historiens semblent n'avoir pas connu jusqu'alors. D'après le P. Benoît Picart, elle fut victime de la haine sectaire d'une poignée d'hommes commandée par un capitaine nommé Janly (2) ; Digot (3), au contraire, soupçonne de ce coup de main sacrilège les princes de Salm, qui avaient apostasié et introduit le calvinisme dans leurs États dès 1540. Ils en étaient capables, car leurs troupes armées avaient assailli le couvent de Senones et le

l'année commençait à Pâques ou à l'Annonciation (24 mars), suivant les contrées.

(1) Arch. dép., H. 1472.

(2) *Hist. du dioc. de Toul*, p. 43.

(3) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. IV, p. 201.

prieuré du Moniet (près Baccarat), mis en fuite les religieux, tué traîtreusement le curé de Domptail, Nicolas Saxenat, et commis une multitude de déprédations sur les terres des églises. Ils firent certainement des tentatives pour dépouiller les chanoines de Saint-Sauveur des biens donnés anciennement à l'abbaye par leurs ancêtres (1). Toutefois il ressort assez évidemment du contexte des Lettres patentes de Charles III (2) et de plusieurs autres monuments de l'époque que ce furent des étrangers, et non des seigneurs du voisinage, qui se rendirent coupables de ces actes de vandalisme. La lettre de l'abbé Nicolas Malriat au cardinal de Lorraine (3) est beaucoup plus explicite : « Remonstre Nicolas Malriat, abbé de Saint-Sauveur en Vosges, que dejay par plusieurs fois, par l'injure des temps et par les divisions pour la religion, l'église dudit Saint-Sauveur a esté pillée et presque ruynée, signamment ceste dernière fois, l'an 1568, par la violence et oultrage *des souldats passants au secours des ennemis de nostre saincte et catholique religion,* a esté tellement destruicte et pillée par le feu qu'il n'en resta seulement que la marque et vestige. »

Nous nous étonnons qu'on ne connaisse pas mieux les auteurs d'une destruction si notable et si récente, mais nous nous expliquons beaucoup moins que tant d'historiens aient ignoré la date réelle de cette catastrophe. Le

(1) «... Ut non solum præfatis, verum etiam actibus certorum nobilium, qui licet se christicolas profiteantur, temerario tamen ausu et sacrilega quadam præsumptione jura et alià suffragia Ecclesiæ monasterio et cultui præfatis per suos antecessores pie dicata, impie et scandalose adimere satagant, obviaretur... » Bulle de Pie V, 1570.

(2) « ...Tout récemment en l'année 1568, il soit par hostilité et *passage des gens de guerre,* estant lors sous la charge d'anciens seigneurs ennemis profès de la relligion catholique, tellement esté enruiné par le feu... » (Lett. pat. du 15 mai 1570. *Gallia christ.*, t. XIII, inst. col. 537.)

(3) Lettre de l'an 1569. Arch. dép., H. 1375.

P. Benoît la place en 1569 (1). L'auteur du mémoire adressé à l'abbé Hugo dit que ce malheur arriva vers 1565 (2) ; Digot (3) et les auteurs du *Gallia christiana* (4) le rangent aussi sous le millésime de 1565. Lepage, dans sa *Statistique de la Meurthe*, et l'abbé Marchal, en annotant le *Voyage de Dom Ruinart en Lorraine*, mentionnent le même fait en 1559 (5). Nous ne pouvons douter que ce fut réellement en 1568 et en 1569 que les religieux de Saint-Sauveur furent obligés de quitter leur monastère incendié et pillé par les hérétiques, car c'est en 1570 que Pie V, autorisant la translation de l'abbaye à Domèvre, accorda sa bulle sur le bien fondé des motifs exposés par l'abbé Malriat, alors supérieur de la communauté spoliée. Il est impossible que cet abbé, témoin des faits qu'il rapporte au Souverain Pontife, se soit trompé d'année en les rappelant après un si court délai, alors que tous les esprits étaient encore sous le coup de la terreur et de la désolation ; or, les termes de la bulle sont formels : « ...novissime de millesimo quingentesimo sexagesimo octavo Domini nostri anno, crudelissimis et incendiis conflagraverat... » D'ailleurs, les lettres patentes de Charles III, données aussi en 1570, sont aussi explicites et ne permettent aucun doute à cet égard. Mais ce qui est plus décisif encore, c'est une petite note transcrite en 1640 d'après la tradition conservée à l'abbaye de Domèvre, et qui nous donne des

(1) *Hist. du dioc. de Toul*, p. 43.

(2) Arch. dép., H. 1382.

(3) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. IV, p. 201.

(4) T. XIII, édit. Palmé, col. 1357.

(5) Voir *Documents sur l'Histoire de Lorraine*, t. VII, p. 102. Cette date de 1559 pourrait bien être une faute d'impression due à l'interversion des deux derniers chiffres. En mettant le quatrième chiffre au troisième rang et en le retournant, on obtient ainsi 1565. Dans ses *Communes de la Meurthe*, Lepage corrige cette erreur et rapporte la ruine de Saint-Sauveur à l'an 1568. Voir aussi *Inventaire des Archives de Meurthe-et-Moselle*, introduction à la série H, p. XVIII, et H. 1373.

détails précis qu'on chercherait vainement ailleurs. En la mettant en regard du document qui précède, elle nous apprend qu'en réalité le monastère de Saint-Sauveur eut à subir le choc de deux agressions très rapprochées, l'une en 1568 et l'autre en 1569. Voici les termes mêmes de cette note : « Au passage du maréchal de Hessen (en 1568 ?), toutes les portes furent rompues, les verrières cassées et le bestail emmené non sans un bien mauvais traictement des abbé et religieux qui n'avaient pas encore gagné lieu et retraicte pour se mettre en assurance ; enfin, au retour du prince d'Orange, *le 24 janvier l'an 1569,* tout le monastère fut bruslé, l'église, le cloistre et tous les bastiments ruinez par un certain Janlis qui conduisait ceste compagnie de nouveaux sectaires ennemys jurez de l'Église et de la religion catholique (1). »

Il est difficile d'imaginer une dévastation plus complète que celle qui fut l'œuvre de ces soldats fanatiques. Ce n'était partout que cendres, pierres rougies par le feu, murs écroulés, décombres fumants, débris de meubles jonchant le sol des alentours ; tout le monastère n'était plus qu'un monceau informe et noirci par les flammes ; c'est à peine si, au milieu de cet effondrement général, on découvrait quelques murailles à demi épargnées, quelques cellules soutenues par les démolitions. Nous allons donner une courte description de ce qui s'est retrouvé après le déblaiement du terrain.

V. — Aujourd'hui on aborde facilement Saint-Sauveur ; l'administration des ponts et chaussées y entretient une route carrossable qui part de Val-et-Chatillon et conduit, par Angomont et Brémenil, dans la vallée de Badonviller.

(1) Archiv. dép., H. 1472. Le 24 janvier 1569 [nouveau style] était, selon l'ancienne manière de compter, en l'an 1568 avant Pâques. On ne peut retarder davantage la ruine de Saint-Sauveur, car une lettre de Christine de Danemark, datée du 1er octobre 1569, autorise déjà l'abbé Malriat à transférer son couvent à Domèvre.

Le sommet du coteau où est assis le village est déboisé. De là on domine la vaste plaine labourée qui s'étend à perte de vue du côté de l'occident. Du côté de l'orient, l'œil se repose sur les vertes ondulations des montagnes hérissées de sapins ; on dirait des vagues qui se soulèvent de plus en plus en montant à l'assaut des hauteurs majestueuses du Donon. Actuellement (en 1895), il ne reste de tous les bâtiments du monastère que le chœur de l'ancienne église abbatiale (1). Ce lambeau d'édifice se dresse au milieu d'un riant verger qui porte encore le nom de cloître. Le contraste de ces restes de murailles avec le rideau de verdure qui décore agréablement un sol si pétri de souvenirs, impressionne vivement le visiteur et le fait songer malgré lui au sort éphémère des choses humaines. Le mot de Virgile, où l'on nous faisait admirer autrefois le sublime de sentiment condensé dans une expression simple et énergique, « et campos ubi Troja fuit », revient involontairement à l'esprit. Là où, pendant plus de cinq cents ans, des moines s'étaient prosternés dans l'attitude de la prière ; là où des artisans de tous métiers avaient sué, frappé, pendant de longs siècles, pour construire, restaurer, embellir ; là où les oboles quêtées dans toute la région avaient élevé patiemment un superbe édifice, on ne voit plus qu'un terrain mamelonné et irrégulier comme celui qui a été travaillé par une grande catastrophe ; l'herbe y croît tranquillement comme dans le coin le plus obscur du globe. Seule une épave d'architecture gothique, qui sert d'église aux habitants, a encore assez de consistance pour témoigner en faveur d'un passé qui ne fut pas sans une certaine splendeur. — Il semble que c'est vers 1580 que ce chœur a été rebénit pour servir d'église paroissiale à la population, car Demenge Brehier, qui fut exécuté par le feu près de Domèvre en 1583, sous l'inculpation de sorcellerie, dit,

(1) La toiture fut renouvelée en 1700 (H. 1473).

dans un interrogatoire, que trois ou quatre ans auparavant il se fit « recrêmer » à la bénédiction de l'église de Saint-Sauveur (1).

Le mur de la façade actuelle porte des tronçons d'arceaux, des nervures de voûtes branlantes ; c'était le commencement de l'ancienne nef qui n'existe plus. L'intérieur de cette chapelle est éclairé par trois hautes fenêtres ogivales en fleurs de trèfle avec rosaces ; deux autres ont été remplies par un travail de maçonnerie. La voûte, haute de dix ou douze mètres, est formée de compartiments gothiques et porte, à l'intersection des nervures de chaque travée, un écusson gravé, sans doute aux armes de quelques-uns des abbés du couvent. On remarque au-dessus de l'autel un de ces écussons avec le monogramme de l'abbaye (SS), et, un peu plus loin, un petit encadrement rouge avec la date très lisible de 1559. Ce millésime indique probablement l'époque d'une restauration terminée, car l'architecture du monument semble appartenir au XIV[e] et au XV[e] siècle. Et, en effet, la reconstruction, qui a probablement conservé quelques parties de l'ancien édifice, traîna jusqu'en 1517; ce fut seulement le 7 octobre de cette année-là que Christophe du Bouley, suffragant de Toul, fit la consécration des nouveaux bâtiments en l'honneur de Dieu et de la B. V. M. et en mémoire des saints Remy, Fiacre et Urbain, dont les reliques étaient conservées dans ce sanctuaire (2). Naguère on voyait encore dans la fenêtre du milieu une ancienne peinture sur verre ; elle représentait le Sauveur

(1) Arch. dép., H. 1390.

(2) Arch. dép., H. 1379 : « Anno Domini 1517 die septima mensis Octobris, ego Christoforus episcopus Christopolitanus, vicarius in Pontificalibus R. P. Dñi Hugonis episcopi Tullensis, *consecravi hanc ecclesiam et altare hoc* in honorem Dei et gloriosæ Virginis Mariæ et in memoriam Sanctorum Remigii, Fiacrii et Urbani cum presentibus reliquiis introclusis, singulis Christi fidelibus hodie unum annum et in anniversario consecrationis hujusmodi eam visitantibus XL de vera indulgentia in forma ecclesiæ consueta concedens. » Signé : « Xpoforus. »

versant son précieux Sang et deux anges qui en recueillaient les flots vermeils dans un vase en forme de coupe. Il y a une vingtaine d'années, un peu en avant de l'entrée actuelle de la chapelle, on apercevait un pan de muraille percé d'une ouverture; c'était l'ancien portail qui s'est écroulé dernièrement par vétusté. Les débris ont été employés à construire des maisons, à faire des clôtures de jardins ou à border le chemin qui descend de Norroy sur la Vezouse. Cet amas de matériaux, de démolitions, servait de carrière à la localité, et de là vient que çà et là, sur le territoire, on trouve des pierres frustes et des pierres ciselées et même des fûts de colonne. C'est ainsi que, depuis la grande catastrophe de 1568, les constructions plus ou moins chancelantes qui restaient encore debout disparurent une à une sous l'influence corrosive du temps ou par suite des goûts utilitaires de la population.

VI. — Il nous est pourtant possible de comparer encore ce que nous pssédons maintenant avec ce qui était en 1640. A cette époque, en effet, on a rédigé, dans un livre de comptes que nous avons encore (1), une esquisse assez détaillée de ce qu'on voyait alors et de ce qui avait été détruit. Nous reproduisons intégralement ce texte qui a été écrit 70 ans après que l'abbaye avait été transportée à Domêvre :

« Sainct-Sauveur est un village et le lieu où, premièrement, fut érigé le monastère duquel on voit encore à présent les vestiges et plusieurs pièces de l'ancienne muraille qui faisait le circuit de toute l'abbaye, dedans lequel est encore à présent une belle et grande chapelle qui est au bout ou souloit estre le chœur et le maistre autel de l'ancienne église dont il n'y reste plus que des ruynes et d'un costé les murailles de la nef et quelques parties de la tour, qui témoignent par leurs restes quelle debvait estre la

(1) Arch. dép., H. 1470.

structure et la splendeur de ce qui est ensevely sous les ruynes de leur incendie. — A costé de la chapelle, le long de la grande église, on voit encore la place du cloître, duquel il y a seulement une partie conservée exposée au levant sur laquelle il y a plusieurs chambres commencées et qui se pourraient facilement rendre logeables, et, au dessouts, des caves ; et sur la base court un logement bien entier où il y a plusieurs belles chambres où loge le sieur vicaire présentement, tout le reste des bâtiments du monastère et des lieux réguliers estant en si grande confusion qu'à peine y peut-on rien recongnoistre... »

« A l'entrée de la basse cour du monastère, il y a un corps de logis fort ample et bien spacieux où, autrefois, se logeait le fermier du R. P. abbé, lequel, depuis les guerres, tend à de grandes ruynes et dont il a desja plusieurs commoditez desdits bastiments ruynés et enfoncés faulte d'y avoir prouveu d'entretienements. Le tout consiste en granges, estables, bœufveries et aultres semblables commoditez de mesnage pour faire nourriture comme du passé il s'y en faisait avec profit du R. P. abbé qui tiroit à 200 fr. de son domaine de Saint-Sauveur pour preys et héritages. »

« A droicte, il y a plusieurs autres commoditez dans un aultre bastiment qui n'est pas tant grand et qu'il semble nécessaire d'entretenir pour éviter plus grand dommage et défendre aux paysans de toucher aux bois comme desja ils ont faict et une bonne partie des maisons qui sont enfoncées parmi le village. »

Tout incomplète que soit cette description, elle suffit à nous indiquer les lignes principales de l'abbaye, l'orientation de l'église, l'emplacement des cellules, des autres appartements et des dépendances, surtout si on rapproche le texte précédent des mentions éparses que l'on rencontre dans les titres du monastère. L'abbé Collin rapporte quelque part avoir encore vu (vers 1704) dans le chœur de

cette église abbatiale, du côté de l'évangile, une armoire fermée d'une grille de fer où l'on mettait autrefois le Saint Sacrement. La pierre portait une inscription en lettres gothiques conçue en ces termes : « Lapis hic venerabilis est hospite Christo. » A la même époque, du côté de l'épître, il y avait encore un grand reliquaire en forme d'armoire fermée de planches de chêne, et une inscription gothique rappelait les noms des saints dont les reliques composaient ce trésor (1).

VII. — Nous ne pouvons passer sous silence un monument remarquable qui a été retrouvé dans le jardin qui occupait l'emplacement de la partie détruite de l'église abbatiale. Voulut-on le soustraire au vandalisme révolutionnaire durant l'époque tourmentée de la fin du XVIII[e] siècle en l'enfouissant précieusement comme le cadavre d'une personne aimée, ou demeura-t-il oublié sous les décombres de l'édifice sacré, nous ne le savons; mais il faillit rester en terre pour toujours. Des travaux d'exploitation exécutés dans ce jardin mirent à jour ce magnifique tombeau de pierre blanche des Vosges. En 1854, le propriétaire, M. Thirion, maire de la commune, eut la générosité de s'en dessaisir en faveur du Musée lorrain. C'est là qu'on peut encore l'admirer aujourd'hui, à l'entrée de la salle où se réunissent les membres de la Société d'Archéologie (2). M. Digot a étudié ce curieux monument et a publié en quelques pages le résultat de ses recherches et de ses observations accompagné d'une lithographie reproduisant un joli dessin de M. V. de Bouillé (3). La *Lorraine-Artiste,* dans un numéro de sa douzième année, donne une planche qui est visiblement la copie du dessin de M. de Bouillé, moins la finesse des traits.

(1) Arch. dép., H. 1473.

(2) Dans le catalogue du Musée lorrain publié en 1888, ce monument est indiqué au n° 81 de la deuxième partie. Catalogue de 1895, n° 118.

(3) *Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1854, p. 114.

Les deux grandes statues couchées sont sculptées dans les mêmes pierres que la table qui les supporte. Les pieds du chevalier reposent sur un lion, symbole de la valeur guerrière, et ceux de son épouse reposent sur un chien, emblème de la fidélité. Comme le bouclier du héros porte dans son champ deux poissons adossés (1), M. Digot en a conclu que ce personnage devait appartenir à la puissante maison de Salm ; et comme l'ensemble du monument lui paraissait être dans le style du milieu du XIVe siècle, il a proposé d'y reconnaître Jean II, comte de Salm, mort en 1351, et son épouse Marguerite de Chiny (2). Mais M. de Martimprey a fait très justement observer que l'écu des comtes de Salm était semé de croisettes, comme on peut s'en convaincre en examinant leurs sceaux, tandis que le blason du chevalier enterré à Saint-Sauveur ne laisse voir aucune trace de ces petites croix. Aussi a-t-il proposé une autre attribution qui mérite notre attention et qui a été acceptée jusqu'aujourd'hui.

Il est bon de savoir que Henri Ier, sire de Blâmont, issu de l'ancienne maison de Salm, a modifié les armes de ses ancêtres en supprimant les croisettes, et cette modification a été adoptée par ses descendants (3). Ce Henri, mort vers 1331, avait épousé, au plus tard vers 1266, Cunégonde, fille d'Eyme, comte de Linange, laquelle décéda en 1411 (4). Si le monument trouvé à Saint-Sauveur datait réellement du milieu du XIVe siècle, son

(1) Lepage, dans sa *Statistique de la Meurthe* (art. Saint-Sauveur), affirme, sur la foi d'une note qui lui a été communiquée, que les deux poissons gravés sur l'écu du chevalier sont placés de manière que la tête de l'un correspond à la queue de l'autre. Au contraire, le dessin de M. Bouillé nous les montre adossés et reposant tous deux la tête sur la partie supérieure de l'écu. C'est Lepage qui est dans l'erreur.

(2) *Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1854, p. 114.

(3) *Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1889, p. 20. — *Mémoires*, 1890.

(4) Ils eurent 8 enfants : Henri II, Eyme Ier, Adélaïde, Clémence, Isabelle, Jeanne et deux autres filles nommées Marguerite.

âge concorderait bien avec l'époque de la mort de ce comte de Blâmont, et la conjecture de M. de Martimprey deviendrait très vraisemblable, car le texte du testament de Cunégonde nous est connu (1), et il y est dit formellement : « Je eslis ma *sépulture à Sainct-Saulveur con dit en Voige,* si mes très chiers sires, messires de Blâmont, s'y accorde... Je veux que mes héritiers vendent ce que je viens de marquer et qu'ils mettent l'argent en aquast pour faire pitance por Deu et por le salut de mon âme et de l'âme de mon signor et por faire chascun an a tojors mais mon anniversaire ; que tuit li signors de çéans i soient le jor con i ferat mon anniversaire, et que chascun i chante por le salut de mon aime... » Selon toute apparence, Cunégonde, qui vécut encore neuf ans après avoir fait rédiger son testament, en avait communiqué le contenu à son mari, qui était intéressé à la clause de la sépulture ; et celui-ci a dû se faire un devoir de respecter les dernières volontés de son épouse. Nous sommes d'autant plus en droit de le présumer, qu'il a laissé subsister ce testament, dont le texte est arrivé jusqu'à nous (2).

Cependant, si vraisemblable que paraisse l'identification due aux recherches persévérantes de M. de Martimprey, ses conclusions ne sont pas encore sûres, puisqu'il existe aux Archives départementales des Vosges un nouveau document sur la question. Ce document, daté de 1325, n'est autre que le testament du fils même de Henri Ier de Blâmont, appelé Eyme ou Eymequin ; on y lit que lui aussi choisit sa sépulture à Saint-Sauveur; et par conséquent, le mausolée du Musée lorrain portant les armes de la famille de Blâmont peut être attribué à Eyme avec

(1) Il a été publié par M. de Martimprey, *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1890, p. 129 ; il est tiré du cartulaire Blâmont (domaine), p. 248, et il est daté du mois de mars 1302.

(2) Nous allons même voir, par le testament de son fils, que Henri Ier a été réellement inhumé à Saint-Sauveur.

autant de raison qu'à son père. Voici, de ce texte, la partie qui nous intéresse :

« Je Eymes de Blâmont, chevalier, fais savoir à tous que je, en mon boin sens et en ma bonne mémoire, fais et ordonne mon testament en mey dernières volontey en ley menière que s'ensuit. Premiers je rens mon arme à Deu. *Après je esly mai sépulture en l'abbayie de Saint-Saulveur en Voge on leu ou mai devencerien (mes devanciers) et mes freires geisent...* (1) » Cet Eyme dut mourir un peu après avoir fait son testament, car, depuis cette époque, il n'est plus fait mention de lui ; il était seigneur de Magnières, voué de Vic, et avait épousé Isabelle de Saint-Dizier.

Cette identification proposée ne peut avoir de valeur qu'autant qu'une savante critique établira solidement que le tombeau en question appartient réellement au milieu du XIVe siècle. Or, M. le commandant Larguillon, qui a une compétence particulière en archéologie militaire, après avoir étudié soigneusement l'armure du chevalier couché sur le tombeau, vient de déclarer nettement que, par sa forme et sa composition, elle accuse certainement la première moitié du XIIIe siècle (2), et que, par conséquent, si l'artiste a reproduit fidèlement les types contemporains, il n'est pas possible de reconnaître sur ce monument la statue de Henri Ier de Blâmont, ni de son fils Eyme.

Ajoutons que le tombeau se compose de quatre panneaux contenant chacun cinq niches, lesquels, originairement, n'étaient pas disposés comme maintenant. Autrefois les deux faces latérales et parallèles étaient accessibles et se partageaient également les vingt statuettes qu'on voit actuellement sur trois côtés ; les deux faces qui correspondaient à la tête et aux pieds des deux grands person-

(1) Arch. des Vosges, G. 62. Vidimus en parchemin très rongé, daté du lundi après la fête de saint Laurent, 1325.

(2) Voir cette étude dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1897.

nages, étaient engagées dans la maçonnerie d'une arcade. Au musée, le coffre du tombeau repose sur un socle moderne et mesure 54 centimètres de hauteur, environ 2m20 de longueur et 1m20 de largeur. Les vingt statuettes, logées chacune dans une niche, n'ont pas toutes des signes caractéristiques suffisants pour les faire reconnaître ; cependant douze d'entre elles doivent représenter les douze apôtres, parmi lesquels saint Paul avec son glaive. La nudité des pieds, la robe longue, le manteau et le livre, empêchent de les confondre avec les autres bienheureux et autorisent cette interprétation. Parmi les autres statuettes, on remarque assez bien celle de sainte Catherine avec sa roue et son diadème ; saint Georges (1) avec son bouclier timbré d'une croix, et trois anges agitant un encensoir, et aussi saint Michel (selon M. Germain).

L'église de Saint-Sauveur n'abritait pas seulement les dépouilles mortelles des sires de Blâmont ; à en juger par les quelques mentions qu'un heureux hasard nous a mises sous les yeux, elle était une véritable nécropole de la noblesse du pays (2).

La maison de Barbay y avait son caveau de famille, comme nous l'apprennent les termes de ce testament : « Je Henry de Barbay eslit ma sépulture en l'église du monastère de Saint-Salvour en Vosge, *en la fosse de mon père cui Dieu pardonne*... (3). » Au XIVe siècle, Ferry de Couvay, écuyer de Eyme de Blâmont, choisit encore sa sépulture

(1) M. Larguillon fait observer que l'armure et le costume de saint Georges accusent aussi le commencement du XIIIe siècle.

(2) Le texte de la charte d'Agnès de Langstein (1138) n'est pas très clair : grammaticalement, on doit l'interpréter dans ce sens que Guillaume, le fils de cette comtesse, fut enterré à Raon-les-Leau : néanmoins on peut présumer aussi qu'il fut inhumé à Saint-Sauveur, et ce sentiment a été adopté par les chanoines qui, au XVIe siècle, ont analysé les papiers de l'abbaye, c'est-à-dire à une époque où il était peut-être encore possible de contrôler la vérité de leur assertion.

(3) Arch. dép., H. 1374. Hanry était mort avant le 2 décembre 1426, puisque ce jour-là Jean de Vaxainville, abbé de Saint-Sauveur, réclame l'exécution de la teneur de ce testament.

dans l'église de Saint-Sauveur avec ses *ancêtres* (1). Werry de Brouville fit son testament dans le même sens et donna 4 sols à prendre annuellement et à perpétuité sur sa mairie de Brouville, dite la Grande-Mairie, sur laquelle ses ancêtres donnaient déjà 3 soldées de terre (2). Enfin nous savons que plusieurs chevaliers de Seuaquesanges (3) furent encore inhumés à Notre-Dame de Saint-Sauveur avant 1241, et nous avons lieu de croire que cette liste est encore incomplète.

VIII. — Avant de transporter le champ de nos études à Domèvre, disons un mot du village de Saint-Sauveur.

Ce petit village partagea les vicissitudes de l'abbaye. Il s'était formé comme tant d'autres qui prirent naissance et grandirent à l'ombre de ces cloîtres paisibles. Les pauvres manants de la campagne y étaient attirés par les aumônes des religieux ; ils y étaient traités, en général, avec plus d'humanité qu'ailleurs par les abbés qui étaient leurs seigneurs temporels : *Il fait bon vivre sous la crosse*, disait un vieux dicton. A Saint-Sauveur, les habitants formèrent une agglomération suffisante pour être en état de bâtir une église distincte de celle du monastère. Cette église était dédiée à saint Nicolas, et la fête patronale était solennisée le 9 mai, jour de la Translation des reliques du saint, tandis que la dédicace était célébrée le jour de saint Simon, 28 octobre. C'était encore cette date qui, au XVIIe siècle, servait à fixer la fête du village, quoique l'église et le cimetière fussent démolis et profanés. Il ne reste absolument rien de leurs murailles ; nous savons seulement qu'elles se

(1) Arch. dép., H. 1368, p. 8. Sa femme se nommait Comtesse. Le *Gallia christiana* place en 1343 une donation faite à l'abbaye de Saint-Sauveur par Ferri de Couvay (t. XIII, col. 1359).

(2) Arch. dép. des Vosges, G. 62.

(3) Cf. Arch. dép., H. 1368, p. 5. Seuaquesanges, aujourd'hui Xouaxange, en allemand Schweixingen. Voir Kraus (Kunst und altertbum in Elsass-Lothringen, t. III, p. 923).

trouvaient derrière l'abbatiale, hors du mur de clôture, dont elles n'étaient séparées que par un sentier. Au temps de l'abbé Collin, vers 1704, on voyait encore au milieu des restes de cette église paroissiale, du côté de l'évangile, des fonts baptismaux bien conservés ; du côté de l'épître, une fontaine entourée d'un bief de pierre ; et aussi quelques pierres tombales dans le cimetière (1).

Outre l'église paroissiale dédiée à saint Nicolas, il y avait encore à environ 1.500 mètres de là, dans la direction du nord-est, dans une gorge profonde (la Fosse), une chapelle très fréquentée des pèlerins, appelée l'ermitage de Saint-Jean. Elle n'avait pu échapper à la rage des dévastateurs, et, en 1640, elle était dans un état de délabrement tel, qu'on ne pouvait y entrer sans risquer d'être enseveli sous ses ruines. Cet oratoire devait être très ancien, car déjà en 1525 l'abbé de Saint-Sauveur y nommait un chapelain en déclarant que depuis fort longtemps le droit de présentation lui appartenait quand ce bénéfice devenait vacant (2).

Aujourd'hui l'emplacement arrosé par un ruisseau qui va se jeter dans la Vezouze, entre Norroy et la Gagère, porte encore le nom de Basse-Saint-Jean, et les enfants des environs viennent se mettre en contemplation devant la source pour chercher à voir le crâne de saint Jean-Baptiste, qui doit y être caché suivant une vieille légende.

Cet ermitage avait été restauré en 1698 et 1699, avec une

(1) Arch. dép., H. 1470 et 1473.

(2) « ...Præsentatio seu jus præsentandi personam idoneam ad eamdem capellanam quando vacavit et vacat, *ab antiquo* dignoscitur pertinere. »

En 1525, il présente au doyen de Port et nomme Jean Oury, de Harbouey, qui était prêtre séculier : « Vicarius... decano et scabino Christianitatis de Porto... salutem. Noveritis quod nos discretum verum Joannem Ulrici de Harbueto, clericum tullensis diocesis, vacantem per obitum quondam discreti viri domini Desiderii de Cyreo, dictæ capellæ ultimi capellani et extra romanam curiam defuncti. » Cet acte a été publié par Broulier (*Défense de l'Église de Toul*, Pièces justificat., p. LXXIII).

maison y attenant, pour le logement du chanoine desservant (1). Le pape Pie V, en effet, en autorisant la translation des Chanoines à Domèvre, en 1570, avait réservé qu'un religieux de la nouvelle résidence célébrerait, toutes les semaines, l'office divin dans un lieu convenable, pour les antiques bienfaiteurs du monastère détruit, afin de perpétuer le souvenir d'un passé glorieux. Les lettres patentes de Charles III faisaient la même réserve en statuant que l'abbé serait obligé de « dresser une petite demeurance » à Saint-Sauveur pour loger le religieux qui devrait y prier et faire le service divin. L'abbé Collin rapporte qu'en 1698 on déblaya les décombres de l'ermitage pour construire une maison et qu'on trouva au pied d'une vieille muraille un tombeau de pierre creusé suivant la forme d'un corps humain. Ce tombeau avait trois pieds et demi de largeur, un pied et demi d'épaisseur et sept pieds 3/4 de longueur. Il renfermait les ossements de deux cadavres, et ces ossements, ajoutés les uns aux autres, indiquaient la taille d'homme de sept pieds 1/2.

La guerre de Trente ans, si calamiteuse pour le pays, mit aussi au comble de la désolation le petit village de Saint-Sauveur. Les troupes ennemies y passèrent et repassèrent maintes fois en promenant le brigandage. L'armée lorraine, qui était sous le commandement du comte de Ligniville, mit le feu aux bâtiments qui avaient été épargnés par les incendies précédents ; il n'y resta que deux maisons attenantes à quelques bâtiments ruinés de l'abbaye. La population était réduite à deux habitants qui

(1) H. 1473. En 1699, frère Jean-Claude Gathelet, natif d'Art-sur-Meurthe, avait été envoyé pour occuper ce poste « à cause de ses bonnes mœurs, de son travail et de son assiduité à la prière », et il y avait apporté une petite cloche pour la chapelle. Vers 1720, son successeur, le P. Denis, avait avec lui un ermite pour le servir ; l'abbé de Domèvre, obligé de pourvoir à son entretien, lui abandonnait toutes les dîmes du lieu, lui fournissait le vin, six reseaux de froment et 20 écus par an ; chaque ménage de Saint-Sauveur devait encore lui payer deux écus.

vivaient dans des grottes sauvages et des lieux inaccessibles pour échapper au pillage. Quelquefois même, n'y étant plus en sûreté, ils se réfugiaient dans les villages voisins, allaient jusqu'en Allemagne pour se soustraire aux réquisitions de guerre et aux exigences du fisc (1). En 1650, le receveur de Blâmont fut obligé de se contenter, pour toutes les contributions dues par Saint-Sauveur, d'un chien qui valait une demi-pistole. En 1654, il n'y avait plus qu'un bourgeois tout cassé et tout vieilli qui ressemblait à un cadavre ambulant (2). Le village fut encore longtemps déserté, car, en 1733, nous trouvons une pétition adressée au P. Piart pour le prier de faire défendre aux gens de la Basse et de la Haute-Parux de vainpâturer en tout temps sur le ban de Saint-Sauveur, et cette pétition n'est signée que par huit habitants qui, d'après le texte, composent la communauté de Saint-Sauveur. Le maire, Claude Boulangé, n'a su faire qu'une croix pour souscrire cet acte (3).

D'après un mémoire écrit par l'abbé Allaine en 1703, Saint-Sauveur était alors un hameau si médiocre, qu'il n'était habité que par trois pauvres hommes qui travaillaient dans une scierie et qui ne possédaient pas un pouce de terrain ; tout le ban appartenait à l'abbé, qui avait un fermier, mais les champs étaient d'un si mauvais rapport, qu'il n'y avait pas deux quarterons de dîmes ; pendant l'occupation française, ni même auparavant, il n'avait jamais été possible d'y imposer aucune taille (4).

(1) Arch. dép., H. 1375. Cependant le même comte de Lignville, commandant de l'armée ducale, étant au camp de Sarrebourg, avait accordé une sauvegarde au monastère le 13 août 1650. Le maréchal de la Ferté-Senneterre, gouverneur pour le roi en Lorraine, accorda la même faveur en 1655.

(2) Arch. dép., H. 1375.

(3) Arch. dép., H. 1456.

(4) Arch. dép., H. 1389.

CHAPITRE II

LES ABBÉS DE SAINT-SAUVEUR DEPUIS L'INTRODUCTION DES CHANOINES RÉGULIERS JUSQU'A LA RUINE DU MONASTÈRE (1188-1569)

SOMMAIRE. — 1188 : Les Cisterciens de Clairlieu refusent la dîme aux *chanoines* de Saint-Sauveur pour les terres qu'ils ont défrichées près de Lupcourt. — Départ de Pierre de Brixey (pour la 3e croisade ?). — 1193 : Cession du domaine de Tanconville à l'abbaye de Haute-Seille. — 1195 : Echange avec le chapitre de Liverdun. — 1217 : Meurtre de Renaud de Senlis et fondation de Siccard de Morsberg partant pour la 5e croisade. — 1251 : Dîmes inféodées de Sornéville. — Vers 1263 : Acquisition de la seigneurie et du patronage de la cure de Bauzemont en échange de Ménillot, près Choloy (Grandménil ?). — 1254 et 1256 : Mention d'un Gérard, évêque de Toul. — Contestation au sujet des réparations de l'église d'Ibigny (1298), de Bauzemont (1345), de Barbezieux (1379). — 1313 : Fondation pour une lampe devant l'autel de la Sainte Vierge. — 1456 : Interdit de l'église de Barbas. — 1470 : Importante fondation d'un curé de Moncel. — 1533-1542 : Différend entre les abbayes de Haute-Seille et de Saint-Sauveur ; la cause est portée devant les tribunaux civils et devant l'officialité de Toul. Le pape Paul III casse la sentence de l'officialité de Toul. — 1543 : Conflit avec Nicolas de Luxembourg. — 1546 : Lettres du duc Antoine.

Othon IV (....1188-1193....). — Othon IV a été omis par les auteurs du *Gallia*, et porte le nom d'Othon III, dans le catalogue de D. Calmet, qui le place « vers 1187 ». Les Archives de l'abbaye de Clairlieu renferment une charte originale émanée de lui en 1188, au sujet d'un conflit qui avait éclaté entre les deux couvents (1) ; elle est la première, qui nous apprenne officiellement que le monastère de Saint-Sauveur était occupé par des Chanoines réguliers, et on y trouve des termes qui laissent entendre qu'ils y étaient tout nouvellement installés. Les religieux de Saint-Sauveur réclamaient à ceux de Clairlieu les dîmes de la cense de Beldon située sur la paroisse de Lupcourt. Ceux-ci prétendirent en

(1) Arch. dép., H. 468.

avoir acheté autrefois l'exemption moyennant un cens de 6 deniers toulois, et même avoir été dispensés des dîmes par l'autorité bienveillante du Saint-Siège, ainsi que tous les frères de l'ordre de Cîteaux, pour toutes les terres qu'ils avaient défrichées et mises en culture. L'abbé Othon considérant donc qu'il était déraisonnable de ne pas tenir compte des transactions faites par ses prédécesseurs, et de ne pas se soumettre aux prescriptions apostoliques, déclara confirmer l'accord précédent, et remettre en aumône aux frères de Clairlieu toutes les dîmes qu'ils auraient pu devoir, en grains et en troupeaux, pour leur ferme de Beldon, séparée du territoire de Lupcourt par un petit ruisseau. De plus, comme presque toutes les terres qui composaient cette ferme avaient été défrichées par lesdits Cisterciens, il leur remit pour toujours le cens convenu des six deniers toulois. Enfin, Cyprien, qui s'était vu frustré du tiers de cette redevance en argent auquel il avait droit comme curé de Lupcourt, avait élevé d'abord des réclamations ; mais, persuadé par les conseils suppliants de ses amis, il consentit à renoncer à toutes ses prétentions. Cette déclaration fut dressée, lue et approuvée dans une assemblée du chapitre à Saint-Sauveur, en présence de Humbert, abbé de Beaupré, de Pierre, Louis, Conon, Renault, Jean, Hartman et Othon, *Chanoines de Saint-Sauveur ;* en présence aussi de Humbert de Nancy, clerc, de Herman, chapelain de la duchesse, de plusieurs moines de Haute-Seille et de Clair lieu, etc.

Nous trouvons encore dans cette charte un détail intéressant à noter. Othon ajoute que pour cet acte, il se fait fort d'obtenir l'approbation de Pierre, évêque de Toul, qui était alors retenu par un grand voyage, ou celle de son successeur. Nos historiens lorrains nous disent que Pierre de Brixey ne partit pour la troisième croisade qu'en 1189 (1).

(1) Benoît-Picart, *Hist. de Toul*, p. 425. — Digot, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., p. 368.

D'après ce texte, il se serait mis en route un peu plus tôt, ou au moins à la fin de l'année 1188, suivant l'ancien style.

L'abbé Othon est encore mentionné comme témoin dans une charte de 1189, accordée par Henri de Salm en faveur de Haute-Seille, à la fin de laquelle on lit : « Testes Otto abbas Sancti Salvatoris Petrus et Cono concanonici... (1). »

Les archives de l'abbaye de Haute-Seille nous indiquent encore plusieurs actes de l'administration d'Othon en 1193 (2). Un de ces documents est une lettre de cet abbé qui, sur le conseil de Henri de Salm, voué de son monastère, et par la médiation de Frédéric, archidiacre de Toul, de Brunon, son frère, de Symon, abbé de Moyenmoutier, de Humbert, abbé de Beaupré, déclare céder à l'abbaye de Haute-Seille le domaine de Tanconville avec ses édifices et dépendances, et une autre terre que l'évêque avait autrefois acensée à Saint-Sauveur ; on stipule que la redevance totale sera un cens de 10 sols toulois payables par la maison de Haute-Seille à la Saint-Jean-Baptiste ; on stipule également que pour éviter à l'avenir un sujet de méprise et de différend, les religieux de Saint-Sauveur rendront les lettres du pape Eugène et de l'évêque Pibon confirmatives de la donation de Henri de Lorraine. Outre les personnages nommés plus haut, les autres témoins sont Warin, prévôt de Saint-Nicolas de Port ; Garsirius, Raimbauld et Bernard, chevaliers ; Gérard de Leintrey, Conon d'Ogéviller et Hugues, prêtres. Cet acte a été dressé, lu et approuvé en plein chapitre, en présence de Louis, prieur, Pierre, chapelain, Conon, Jean, Renault, Valdric, Pierre, Hartman, Otton, Dominique, Siegfrid, Chanoines de Saint-Sauveur.

La même année, Eudes, évêque de Toul, ratifie la tran-

(1) Arch. dép., H. 625.
(2) Arch. dép., H. 573.

saction passée par Othon avec l'approbation de tout son chapitre ; il loue les relations amicales qui existent entre la maison de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille, et qui ont été provoquées et entretenues par plusieurs libéralités. Enfin Jean, archevêque de Trèves, à la prière d'Eudes de Lorraine, pour donner encore plus de force et de stabilité à ces contrats, les confirme solennellement avec son autorité de métropolitain.

Nous possédons encore un cyrographe (1) d'Eudes de Lorraine-Vaudémont, de l'an 1195, pour approuver un échange fait entre les chanoines de Saint-Sauveur et ceux de Saint-Euchaire, de Liverdun. On y parle de l'abbé de Saint-Sauveur, mais sans citer son nom, en sorte que nous ne pouvons pas répondre qu'il s'agisse réellement d'Othon IV. Pierre de Brixey avait proposé à un des prédécesseurs de cet abbé de lui donner l'église de Bon-Moutier avec les deux tiers des dîmes s'il consentait, lui et son chapitre, à abandonner aux chanoines de Liverdun tout ce que l'abbaye possédait à Pompey, à Conflans (Custines ?) et à Saint-Marc. L'abbé s'y était d'abord refusé, mais, plus tard, les Chanoines ayant réclamé, Eudes, pour donner suite au projet de son prédécesseur, ratifia cet échange et le déclara consommé.

C'est encore en 1195 que le même évêque de Toul accorda à l'abbaye l'exemption de plusieurs redevances annuelles (circaturam, nummos, avenam, synodum). Nous en parlerons plus amplement au chapitre V de la deuxième partie.

Thiébaut (....1206-1221....). — En 1206, Thiébaut acquit pour son monastère plusieurs biens à Ménillot. C'est lui, sans doute, qui est l'auteur d'une lettre de l'an 1221, où il n'est désigné que par la première lettre de son nom : « T. Dei gratia abbas Sancti Salvatoris... (2). » On y rapporte qu'un

(1) Arch. dép., G. 219.
(2) Arch. dép., H. 548.

long différend avait mis en désaccord les maisons de Saint-Sauveur et de Haute-Seille au sujet de la possession d'un pré appelé *pratum marum*. Enfin, las de soutenir leurs prétentions réciproques, les deux parties étaient convenues que Haute-Seille aurait pour sa part tout le côté qui est dans la direction de Cirey, comme l'indiquaient les bornes qui avaient été placées, et que Saint-Sauveur retiendrait l'autre portion, c'est-à-dire celle qui commençait avec ces bornes et qui s'étendait du côté de Harbouey.

C'est sous son gouvernement que fut commis un crime détestable qui eut un grand retentissement à cette époque. Renaud de Senlis, évêque de Toul, commençait ses visites, en 1217, par la Vôge. Il avait passé la fête de Pâques à Saint-Sauveur, et il en était sorti pour aller à Senones, Moyenmoutier, Étival, quand, en se dirigeant vers Autrey et en s'engageant dans un chemin resserré par les montagnes et les marais, il tomba dans une embuscade de brigands organisée par son prédécesseur, Mathieu de Lorraine, qui avait été déposé à cause de ses désordres. Le malheureux évêque fut frappé à coups de poignard, dépouillé de ses vêtements et abandonné le long de la route, près d'un étang (1). — La même année 1217, Siccard, chevalier de Morsberg (Marimont), avant de partir pour un voyage au delà des mers, lègue à l'abbaye de Saint-Sauveur, avec l'assentiment de son épouse, Sophie

(1) Richer, lib. III, cap. III. — Jean de Bayon, cap. XCVIII. — Benoît-Picart, *Hist. de Toul*, p. 425. — Broulier (*Défense de l'Église de Toul*, p. 23) tire de ce fait une conclusion en faveur de l'autorité épiscopale des évêques de Toul, qu'il défendait contre les prétentions à l'exemption, des abbés de la Vôge. L'enlèvement que firent les meurtriers des ornements pontificaux et des vaisseaux des saintes huiles prouve que Renaud ne visitait pas ces monastères et ces paroisses par politesse, mais avec autorité, en évêque, pour y donner la Confirmation et y accomplir les autres fonctions de son ministère épiscopal. Mais le texte de Richer, publié par D. Calmet, ne parle pas de l'enlèvement des saintes huiles ; il faudrait, pour contrôler ce détail, recourir à une édition plus complète.

de Blâmont, son alleu de Wastremanges, à condition que lui ou sa femme en auront jouissance durant leur vie en payant un cens de six deniers (1). Il y a lieu de croire que ce voyage d'outre-mer, en 1217, n'est autre que la cinquième croisade, qui fut surtout composée d'Allemands et de Hongrois.

Claude Ier (1221-1224). — Il n'était connu que par deux mentions datées de 1223 et 1224 et rappelées par le *Gallia christiana*. Nous en avons trouvé une autre de l'an 1221 (2), mais Claude n'y est désigné que par son initiale « C » ; il s'agit d'un accord entre l'abbaye de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille, qui se partagent le pré Saint-Martin (ban de Cirey).

Othon V ? (1224). — D. Calmet assigne la date 1224 à Othon IV. Si, réellement, un abbé répondant à ce vocable a gouverné Saint-Sauveur à cette époque, il serait le cinquième du nom, d'après notre liste.

T... (1239). — Sous l'année 1239, D. Calmet place deux abbés de Saint-Sauveur, dont le premier n'est connu que par son initiale. (Il est omis par le *Gallia*.)

Richer (1239). — Cet abbé fit plusieurs acquisitions à Domêvre en 1239. Ce fut peut-être lui qui, en 1245, fut cité à comparaître devant les délégués du Saint-Siège pour faire preuve de ses droits de nomination aux cures de Barbas, Cirey, Domêvre et autres (3). Nous parlerons ailleurs de cette question. En 1251 (4), Jacques, évêque de

(1) Arch. dép., H. 1374.

(2) Arch. dép., H. 565.

(3) Arch. dép., H. 1383. — D. Calmet, t. II, Preuv., col. CCCCLX. — *Gall. christ.*, t. XIII, Inst., col. 528.

(4) Arch. dép., H. 1374, 3e cahier.

Metz, confirme à l'abbé de Saint-Sauveur la restitution des dîmes de Sornéville, de Monay, de Pierrepont, et le droit de patronage de la cure de Sornéville, toutes choses que Jean, chevalier d'Athienville, avait usurpées contre les saints canons. Quant aux droits en quarterons, en cens, en services et en hommages dont jouit le même chevalier sur le ban desdits villages, il les vend au couvent de Saint-Sauveur pour 180 livres de messins. — En 1242, Roger de Marcey, évêque de Toul, fait savoir que le vendredi avant la Nativité de Notre-Dame, en septembre, Perrin, fils du seigneur Simon, chevalier de Nancy, a engagé à l'abbé de Saint-Sauveur sa vouerie de Burthecourt pour vingt livres de messins, et promet de n'exercer aucun droit en cette seigneurie tant qu'il n'aura pas rendu cette somme. Foulque, chevalier de Brin, s'engage, sous peine d'excommunication, à faire respecter ce contrat (1). Un peu plus tard, en janvier 1257, le duc Ferri III atteste que, par son crédit, Perrin, fils de Simon de Morey, a également engagé sa vouerie de Burthecourt à l'abbaye de Saint-Sauveur pour 30 livres de messins. En 1242, le doyen et le chapitre de Toul délivrèrent à l'abbé de Saint-Sauveur des lettres qui agréaient toutes les concessions antérieures faites par les évêques de Toul et les archidiacres (2).

O... — L'abbé dont le nom commence par cette lettre nous est indiqué comme vivant sous le règne du duc Ferri par le cartulaire de Bar (1244-1256). Il n'est mentionné que par D. Calmet, de même que son successeur Th... Nous remarquons dans les papiers de Saint-Sauveur une grande pénurie de titres datés de la première moitié du XIIIe siècle. Ils sont si rares que Ruyr, dans ses *Saintes Antiquitéz de la Vôge* (p. 292), laisse subsister, dans la liste qu'il a dressée, un hiatus qui va de 1170 à 1299.

(1) Arch. dép., H. 1405.
(2) Arch. dép., H. 1383.

Th... — Cet abbé vivait au milieu du XIIIe siècle.

Gilles de Vandières (Ægidius Wanderus *ou* de Venderiis) (....1260-1266....). — D. Calmet rencontre son nom dès 1260. — L'abbaye possédait la villa et l'église de Ménillot, près de Choloy, et la chapelle Saint-Barthélemy, située dans un autre Ménilot, près d'Écrouves (1). L'abbé Gilles (2) céda toutes ces possessions au chapitre de Toul vers 1263 et reçut de lui, en échange, le domaine de Bauzemont avec toutes ses appartenances, terres arables, prés, cens, droitures, justice et tous autres revenus; il obtint en même temps le droit de faire desservir Bauzemont par ses chanoines, sauf le droit de l'archidiacre et de l'évêque. En 1266, il fit encore plusieurs acquisitions au profit de l'abbaye. Il faut donc traduire par Wanderus (de Vandières) l'initiale placée en tête d'une charte de 1263 qui commence par ces mots : « Universis ad quorum notitiam præsentes litteræ pervenerint, W. Dei patiencia abbas Sancti Salvatoris Vogiensis... » Elle fut écrite à l'occasion d'un désaccord survenu entre les religieux de Saint-Sauveur et ceux de Haute-Seille au sujet d'un pré et d'un bois situés près d'une fontaine, dans le voisinage de l'abbaye (3). Les parties con-

(1) Très probablement la chapelle de Grandménil, dédiée encore aujourd'hui à saint Barthélemy.

(2) Les auteurs du *Gallia* attribuent cet échange à l'abbé Gilles ; mais la charte de l'évêque de Toul, dont j'ai vu la copie (Arch. dép., H. 1440 et G. 1384, f° 80), ne le désigne pas nommément. La date marquée dans cette copie (1243) est certainement fautive, puisque Gilles de Sorcy gouverna l'Église de Toul de 1254 à 1271. — Ces biens de Ménillot près de Choloy avaient été donnés à l'abbaye par Fulcho, sénéchal de Toul, et par Odile, sa femme, en 1256, mais l'abbaye en avait déjà joui temporairement. Ils sont désignés dans les termes suivants : « Advocatiam de Manillo juxta Choloyn, jura, possessionnes, tenurias et omnia alia quæ Theobaldus advocatus de Nomeio in villa prædicta et banno ipsius in omni usu habuerat et tenuerat. » (H. 1440.)

(3) H. 548. Le copiste, en assignant à cette pièce la date de 1203, a sûrement commis une faute de transcription, car, en 1263, on trouve le même acte conçu dans les mêmes termes, attesté par les mêmes témoins, émané de Jean de Haute-Seille, qui fut abbé de 1254 à 1275.

vinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Mathieu, fils de Wirric de Hattigny, chevalier, et à Thierry de Ygnonmaison, ancien prévôt. Warin d'Ancerviller, Gérard et Thierry, fils d'André de Parux, autrefois chevalier, se portèrent garants de l'exécution de la sentence, en présence de Richard, archiprêtre de Marsal, de Gérard et Thierry de Herbéviller, chevaliers, de Conon, prévôt de Blâmont, et de plusieurs autres. Gilles de Vandières paraît encore en 1266 (1). Sous sa prélature, nous rencontrons avec étonnement deux chartes attribuées à Gérard, évêque de Toul, l'une du mois de janvier 1254 (vidimée en juillet 1256), et l'autre du mois de novembre 1264. Aucun Gérard ne figure à cette époque dans le catalogue des évêques de Toul. Il est vrai que, vers le même temps, il y eut des intrigues et des compétitions qui divisèrent plusieurs fois le chapitre de Toul lorsqu'il dut procéder à une élection épiscopale. Ce Gérard (de Parroy ?) serait peut-être un candidat qui aurait obtenu une partie des suffrages. Nous nous contentons de signaler ce problème, que des recherches ultérieures pourront résoudre (2). En 1254, Gérard certifie l'authenticité des lettres par lesquelles Vidric, Sybille, Aloyd et Mastald, enfants de Havide de Barbay, approuvent le testament de leur mère, qui avait légué à l'abbaye de Saint-Sauveur le droit de patronage et les dîmes qu'elle possédait sur la paroisse de Fenneviller. En 1264, le même Gérard ratifie toutes les concessions faites au monastère de Saint-Sauveur par ses prédécesseurs, en réservant que les abbés seront tenus de lui présenter leurs Chanoines pour recevoir l'institution aux cures dont ils ont la charge.

(1) *Gall. christ.*

(2) Arch. dép., H. 1374, 3e cahier. — Il est possible que le titre original commençait simplement par ces mots : « Nos G. Dei gratia Tullensis episcopus... » Le copiste du XVIIIe siècle aura voulu interpréter ce G., et au lieu de traduire cette lettre par *Gilo* (Gilles de Sorcy, évêque de Toul, 1254-1271), il aura écrit le mot *Gerardus* par erreur ou par ignorance.

En 1263, dans l'octave de Pâques, Henri, comte de Salm, et Frédéric, son fils, font savoir qu'ils doivent au couvent de Saint-Sauveur 4 quarterons de seigle et 18 sous toulois, parce qu'ils ont acquis de Rodolphe et de Rambald frères, nobles hommes « de Friaquesing », leur alleu de Badonviller qui était grevé de cette redevance annuelle (1). C'est ce Frédéric ou Ferry qui maltraita son père et fit une infinité de maux aux abbayes de Saint-Sauveur, de Senones et de Haute-Seille, non seulement par lui-même, mais par son prévôt nommé Mathieu, qui avait autant que lui la haine des églises et des religieux (2). — En 1264, le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste, Henri, sire de Blâmont, prend et retient en *sauvegarde* et bonne protection l'abbé et les religieux de Saint-Sauveur, ainsi que leurs biens, leur église et couvent, « aussy la ville et la court de Domepvre au-dessous de Blâmont à eulx appartenans, ne les pouvans ny devans, luy ny ses hors (héritiers) mettre fuer de sa garde pour guerre advienne ou puisse advenir ; ainsi warder et défendre envers tous et contre tous comme bourgeois » moyennant certaines rentes en grains et en deniers que paieront les habitants de Domèvre (H. 1374). — Enfin, en 1274, « Jean, sire de Vannesberg, justicier le Duc, et avoez de Chancey, et Ide, sa femme », renoncent volontairement au traité passé avec le couvent de Saint-Sauveur au sujet des dîmes de Burthecourt, Lupcourt, Azelot, Xandronviller et de la vouerie de Burthecourt (H. 1405).

Pierre (....1276....). — En avril 1276, Pierre termine pacifiquement un différend survenu entre Mathieu, Thieriot, Vatrin et Poirson, héritiers de Jean dit Bréhart, au sujet de l'héritage de Viry de Bauzemont, le « provendier » du monastère (3). Pierre n'est pas mentionné par le *Gallia*. C'était

(1) Arch. dép., H. 1374. Friaquesing ; *Fraquelfing*.
(2) Cf. Richer, lib. IV, cap. 28 et 29.
(3) Arch. dép., H. 1440.

lui, sans doute, qui était abbé quand, en 1275, Isabelle, dame de Riouville, céda au monastère le patronage de l'église de Sornéville, qu'elle lui avait contesté auparavant (1). En 1276, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, Pierre d'Azoudange, chevalier et vassal de Henri de Blâmont, donne en aumône à Saint-Sauveur 20 sols messins de cens à prendre annuellement sur les « texsages », les prés, les bois et les maisons d'Azoudange ; il donne aussi le breuil de Testampral, venant de sa femme « Agnès d'Onnoy (2) ».

En 1277, Berthold, archidiacre de Metz, confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur toutes les concessions faites précédemment par les archevêques, les évêques et les archidiacres, pour ce qui concerne l'église de Domêvre (3). Nous possédons une autre charte sans date, émanée du même dignitaire, dans laquelle il fait connaître qu'après un long différend avec l'abbé de Saint-Sauveur, d'après le conseil d'hommes sages et prudents, il lui abandonne tous ses droits sur l'église de Domêvre, à l'exception des six deniers de cens et de la redevance synodale qui était aussi de six deniers (4).

Henry (....1282-1289-1296-1298-1299....). — En 1282, il est en lutte avec les habitants d'Ibigny (5). En 1289, il acense à seigneur Hale de Lunéville, chevalier, fils de feu seigneur Hale et de dame Jehanne, un pré situé sur le ban de Maizières, dont Gérard de Bussy et dame Hanus, sa femme, avaient eu la jouissance (6). — En 1296, il nomme à la cure

(1) Arch. dép., H. 1462.
(2) Arch. dép., H. 1374. (Sans doute Aulnois-sur-Seille, près Nomeny.)
(3) Arch. dép., H. 1380.
(4) Arch. dép., H. 1380.
(5) *Gall. christ.*
(6) Arch. dép., H. 1374.

de Repaix (1). — En 1298 (2), il est de nouveau en désaccord avec les prud'hommes et la communauté d'Ibigny ; Gérard, curé de Gogney, et Abelin, maire de Frémonville, rapportent, d'après la tradition, que l'abbé et le couvent doivent recouvrir le « moustier d'Ibigny » et que les prud'hômmes doivent le charroi, et que tous les conduits de cette paroisse doivent à l'abbaye chacun une maille, qui est perçue par les hymbulles. Les auteurs du *Gallia* ont encore rencontré son nom en 1299. Il n'a pas joui sans doute très paisiblement de son titre d'abbé, car, en 1292, nous lui trouvons un concurrent. — En 1281, Stevenins, dit Gérondar de Barbay, et Cunégonde, sa femme, avec l'assentiment de Lamblin et de Simonin, ses frères, donnent au couvent de Saint-Sauveur le moulin de Harmont-sur-Vezouze, près de Barbezieux (3). La même année (15 août), Conrad, évêque de Toul, ratifie toutes les concessions faites par ses prédécesseurs à Saint-Sauveur et à Haute-Seille et les transactions survenues entre ces deux maisons (4).

Baudouin (....1292....). — Nous sommes surpris de rencontrer dans un acte du mois d'octobre 1292 un Baudouin qualifié du titre d'abbé de Saint-Sauveur. Cet abbé met son scel pour confirmer l'authenticité des lettres par lesquelles Alison (femme de Henrion dit Longé et sœur de Liétard de Brouville) vend à Henri de Blâmont tout ce qu'elle possède à Ancerviller, à Couvay et à Brouville (5).

Gérard Ier (....1305....). — Gérard a été omis par les auteurs

(1) *Gall. christ.*

(2) Arch. dep., H. 1374. Le texte du cartulaire marque « mil deus centz quatre vingtz et deux et octz ». Il y a sans doute une faute de lecture : il faut corriger par mil deus centz quatre vingtz *deix* et octz.

(3) Arch. dép., H. 1368.

(4) Arch. dép., H. 545.

(5) Arch. dép., *Trésor des Chartes,* layette Blâmont, I, n° 26.

du *Gallia*. Il est signalé dans une charte datée du dimanche après la Saint-André, à la suite d'un désaccord survenu entre lui et Baudouin, abbé de Senones, au sujet de réparations à faire à l'église de Bauzemont (1). — En 1303, la veille de la Translation de saint Nicolas, Simon de Parroy fait savoir que lui et ses hoirs sont et doivent être hommes de plein hommage du Sr abbé de Saint-Sauveur et tiennent de lui tout ce qu'ils ont à Arracourt (2).

Simon Ier (1305-1309....). — On rencontre son nom de 1305 à 1309 (*Gall. chr.*). En 1309, le vendredi après la fête de l'Annonciation, Henri, doyen de l'église de Sarrebourg, avec le consentement d'Agnès, sa sœur, et des filles de celle-ci, Catherine et Gertrude, vend à l'abbaye plusieurs pièces de terres situées sur le territoire d'Ibigny (3). — En 1312, Colais, fils de Jordain de Blâmont, déclare tenir et reprendre pour toujours des religieux de Saint-Sauveur tout ce qu'ils possèdent à Maizières, à Misselange et Videlange, en champs, en bois, en maisons, en chapons et en gelines; cet héritage venait de Warin, le maréchal d'Ancerville et d'Isabelle, sa femme (4). — En 1313, Henri de Herbéviller, chevalier, bailli de Blâmont, fait une fondation de 10 sols toulois de cens annuel et perpétuel pour entretenir une lampe devant l'autel de la Sainte Vierge fondé par lui à Notre-Dame de Saint-Sauveur, et une autre fondation de 20 sols pour faire tous les ans son anniversaire. Henri, sire de Blâmont, appose son sceau à ces lettres (5). En 1313, Simon de Parroy prête foi et hommage à l'abbé de Saint-Sauveur pour ce qu'il possède à Arracourt (6), et en 1316, Ferry de Couvay, écuyer, abandonne

(1) Arch. dép., H. 242.
(2) Arch. dép., H. 1368.
(3) Arch. dép., H. 1368.
(4) Arch. dép., H. 1368.
(5) Arch. dép., H. 1368, 1374 et 1378.
(6) Arch. dép., H. 1373.

à son frère Liétard, chanoine de Saint-Sauveur, la jouissance des terres qu'il a achetées avec lui ; mais il réserve que ces propriétés lui reviendront après la mort de Liétard, moyennant un cens annuel de 10 sous toulois payables à l'abbaye; et il promet, si lui, Ferry, décède sans enfant, de donner à Saint-Sauveur tout ce qu'il possède au finage de Couvay pour son anniversaire et celui de ses prédécesseurs (1).

Renaud (....1324-1330....). — D. Calmet et les auteurs du *Gallia* signalent sa présence en 1330. — Mais il était déjà abbé en 1324, car les archives de Haute-Seille possèdent un titre de cette année par lequel Renaud atteste l'authenticité de plusieurs lettres épiscopales (1176 et 1225) en faveur de cette dernière abbaye. Ce titre est daté du jeudi après le dimanche où l'on chante *Invocavit* (2). — Le mardi d'après le dimanche *Reminiscere* 1324, Gauthier dit Sirset, d'Esseldorf, prend en location, du couvent de Saint-Sauveur, un pré situé sur le ban d'Esseldorf, du côté de Grisselingen, près du moulin, moyennant une redevance annuelle de 14 sous messins (3). — Le mercredi de la mi-carême 1330, par devant François, clerc et maître d'école de Blâmont, et les gardiens du scel du tabellionnage, Mathieu, fils de Henri de Herbéviller, et Jante, sa femme, déclarent recevoir de l'abbaye un journal de terre situé à Herbéviller, moyennant une redevance annuelle de deux sols de strasbourgeois (4).

Liétard (....1332....). — Liétard était issu de la famille des seigneurs de Couvay ; il enrichit le monastère de ses biens patrimoniaux. Il gouvernait en 1332 (*Gall. christ.*).

(1) Arch. dép., H. 1368.
(2) Arch. dép., H. 573. (Ier dimanche de Carême.)
(3) Arch. dép., H. 1374. (IIe dimanche de Carême.)
(4) Arch. dép., H. 1374.

Thomas (....1334-1342....). — Thomas est connu dès 1334. Le jour de la fête de saint Denis 1337, il appose son scel avec Bancelin, abbé de Senones, à un acte par lequel Thiébaut de Blâmont confirme la donation faite par son frère Henry à la collégiale Saint-Georges de Deneuvre (1). — En 1338, il assiste au synode de Port, où fut prise une décision en faveur de son abbaye. — En 1341, le lundi après la fête de saint Jean le Décollé, jour de saint Mansuy, au mois de septembre, il sert d'arbitre entre les religieux de Haute-Seille et la communauté de Hattigny, qui étaient en contestation au sujet des dîmes de cette localité (2). — En 1334, le duc Raoul accorde des droits de sauvegarde à l'abbaye de Saint-Sauveur pour le gagnage qu'elle possède sur le ban de Bauzemont ; il lui réclame en retour une redevance annuelle de dix resaux d'avoine (3).

Gérard II (1343-1345....). — En janvier 1343, Gérard paie à Howas d'Einville « nuef vins et douz livres de petis tournois » pour dettes contractées par lui et ses prédécesseurs; il lui devait encore tous les ans, à la Saint-Martin d'hiver, 15 ymaux de blé (4). — La même année, il reçoit de Jean Ferry, chevalier, un fonds de terre sur le ban de Couvay. — En 1345, le dimanche après la fête de saint André, Gérard, abbé de Saint-Sauveur, et Bancelin, abbé de Senones, sont en contestation au sujet du recouvrement de l'église paroissiale de Bauzemont ; chacun cherchait à en éluder les charges. L'abbé de Senones prétendait que l'abbé de Saint-Sauveur y était tenu parce qu'il était patron de cette cure — et celui-ci prétendait que ce devait être l'abbé de Senones, parce que celui-ci percevait la moitié des

(1) Arch. des Vosges, G. 62.
(2) Arch. dép. H. 576.
(3) Arch. dép., H. 1378.
(4) Arch. dép., H. 1437. — (C'est-à-dire 182 livres tournois et environ 2 resaux.)

grosses dîmes de la paroisse. On prit des arbitres de part et d'autre, et l'official de Toul termina le différend en décidant que le couvent de Senones supporterait les deux tiers des frais, et le couvent de Saint-Sauveur paierait le reste (1).

Vautrin ou **Vathier** ? (....1355-1372....). — Vautrin est connu dès 1355. Il est apparemment le même que Vatier, que l'on rencontre en 1361. En 1363, il reçoit des sires de Marley un muid de sel pour la fondation d'un anniversaire. — Le duc Jean lui confirme plusieurs privilèges en 1372. — Le 4 mars 1355, Jean, évêque de Metz, confirme aussi à l'abbaye de Saint-Sauveur le droit de patronage sur plusieurs paroisses de son diocèse (droit qu'il lui avait contesté auparavant devant les juges délégués par le Saint-Siège) ; mais c'est à la condition formelle que les abbés de Saint-Sauveur seront tenus de présenter leurs Chanoines aux évêques de Metz pour en recevoir l'institution canonique.

Simon II (1379). — Cet abbé n'est mentionné ni par D. Calmet, ni par les auteurs du *Gallia* (2). — En 1379, l'église de Barbezieux tombait en ruines et avait besoin de promptes réparations. Les prud'hommes de cette communauté prétendaient que, de temps immémorial, les abbés de Saint-Sauveur étaient tenus de « couvrir lou chantey » (3) et la nef de leur moutier comme étant curés et patrons de leur église ; l'abbé Simon prétendait, au contraire, n'avoir pas cette obligation, parce que « ledit moutier était chapelle ». Gérard, curé de Deneuvre, fut choisi pour arbitre et décida, le 10 juillet de cette année-là, que l'abbé Simon et ses successeurs fourniraient les tuiles et les bois

(1) Arch. dép., H. 1440.

(2) Mais il figure dans la liste pourtant si incomplète de Ruyr (Antiquitez de la Voge, p. 291).

(3) Le chancel ou chanceau (le chœur).

de construction pour l'entretien de la nef et du chancel de l'église ; que les habitants auraient à leur charge le charroi des matériaux, et que le reste des frais reviendrait par moitié aux deux parties. Ces lettres furent passées pardevant Jean de Flin, prêtre, notaire par l'autorité de l'empereur, et en présence de seigneur Demenge, curé de Montigny, de Jean, vicaire de Hablainville, et Jean de Gerbéviller, prêtre (1).

Geoffroy de Blâmont (....1383-1403....). — D. Calmet et le *Gallia* nous font savoir que Geoffroy jouit de la dignité abbatiale durant la période de 1383 à 1403, mais ils sont muets sur le nom de sa famille. Un titre de 1384 nous apprend qu'il appartenait à l'illustre maison de Blâmont : « Religioux et honeste signour Joffroy de Blâmont par lai patience de Deu, abbey de Sainct-Salvour en Voige on diocese de Toulz (2). » Il achète pour lui, et pour ceux à qui il lui plaira d'en faire profiter, une maison avec ses dépendances située à Blâmont, près de la porte « Dazie » et du grand chemin de la Neuve-Ruelle, pour la somme de soixante petits florins de bon or et de juste poids. — Geoffroy et Ferry, le prieur de son couvent, mettent leurs sceaux pendants à une lettre de donation en faveur de Haute-Seille, le 14 septembre 1401 (3). Le 25 novembre 1403, à Deneuvre, le même abbé met encore son sceau à un acte par lequel Valburge et Jeanne de Blâmont déclarent vouloir entrer à l'abbaye de Remiremont (4).

Jean I[er] Aubertinet de Blâmont (....1414-1422....). — D. Calmet lui assigne la date douteuse de 1414 ou 1424. En 1409, le vendredi d'avant l'Annonciation, Étienne Henrien,

(1) Arch. dép., H. 1404.
(2) Arch. dép., H. 1441.
(3) Arch. dép., H. 565.
(4) *Mémoires de la Soc. d'arch. lorr.*, 1891, p. 32.

doyen de Sarrebourg, et Agnès, sa sœur, vendent à l'abbaye tout ce qu'ils possèdent sur le finage d'Ibigny, Bensdorf, Utanges, pour 50 livres de strasbourgeois (1). En 1416, Jean Noirbache donne un pré à Badonviller, et Jean Parmentier, de Domèvre, donne un immeuble en 1422, pour devenir participants des prières des religieux. Cette dernière libéralité est acceptée par « Jean de Blâmont », abbé de Saint-Sauveur (2). La même année, Jean de Domèvre et Zabel, sa femme, font encore une donation dans le même but (3).

Jean II de Vaxainville (....1425-1426....). — Jean de Vaxainville est connu dès 1425. En 1426, le 2 décembre, il réclame l'exécution d'une clause par laquelle Henry de Barbay, qui avait choisi sa sépulture dans l'église de Saint-Sauveur, lui léguait 10 livres de toulois (4). Le 2 décembre 1431, Marguerite de Lorraine, veuve et dame de Blâmont, ayant la mainbournie de Ferry de Blâmont, son fils, et de tous ses autres enfants, renonce en faveur du monastère de Saint-Sauveur aux menues dîmes du Val de Bon-Moutier, dont sa sœur, dame Vaubourg de Fénétrange, jadis dame de Blâmont, avait joui de son vivant, mais en chargeant sa conscience. L'abbé lui donne main-levée pour le passé, à cause de la sauvegarde que les seigneurs de Blâmont ont exercée sur le couvent (5). Un cartulaire de l'abbaye (6) lui attribue encore un acte du 18 août, par lequel il déclare laisser au maire Mougenot de Valois, pour sa vie durant et celle de son fils, un pré situé sur le ban de Bon-Moutier, pour 7 sols payables à la Pentecôte. Il faut peut-être lire

(1) Arch. dép., H. 1374.
(2) Arch. dép., H. 1373.
(3) Arch. dép., H. 1368.
(4) Arch. dép., H. 1374.
(5) Arch. dép., H. 1374.
(6) Arch. dép., H. 1374.

1442 au lieu de 1452, car en 1445 nous rencontrons le nom d'un autre titulaire.

Gérard II (....1445....). — On s'accorde généralement à placer Gérard II à la date de 1445. — On ne connaît rien de son administration. On lit à la date de 1446 (le jeudi après les bures) qu'Olry Simonin et Alison, sa femme, fondent leur anniversaire en léguant à l'abbaye un pré avec bois, produisant six bonnes *charrées* de foin. Ils conservent la jouissance du *poil* de ce pré pendant leur vie, en payant un blanc à l'abbé (1).

Jean de Bonviller (....1452-1453....). — Le 30 décembre 1452, Jean de Bonviller, abbé de Saint-Sauveur, déclare avoir emprunté à Ferry, sire de Blâmont, la somme de 225 vieux florins de bon or et de juste poids « dans un très grand besoin et nécessité évidente de son église » l'année précédente à plusieurs reprises. Pour le payement de cette dette, le couvent lui cède pour trois ans les dîmes de Domèvre, Barbas, Leintrey, Vého, Blémerey et Emberménil. Le sceau de Jean de Bonviller est bien conservé (2).

Jean IV Stephani ou **Stévenin** (....1455-1470-1477 ?). — Jean IV Stephani est appelé abbé de Saint-Sauveur dès 1455. Le 10 juillet 1456, il porte une sentence d'interdit contre l'église de Barbas (3). Il rappelle que, d'après les décrets des conciles provinciaux et les statuts du diocèse, tous ceux qui s'emparent des biens ecclésiastiques par la force et sans avoir été commissionnés pour cela sont déclarés sacrilèges et excommuniés. Récemment, sur le ban de Barbas, des malfaiteurs, oublieux de leur salut et ne craignant point Dieu, s'étaient approprié les grosses dîmes qui appartenaient aux religieux. D'autre part,

(1) Arch. dép., H. 1374.
(2) Arch. dép., *Trésor des Chartes.* — Blâmont, II, n° 75.
(3) Arch. dép., H. 1383. — Voir nos pièces justificatives.

les paroissiens avaient refusé de nommer un paulier pour transporter les dîmes à l'abbaye, comme c'était depuis longtemps la coutume. Jean Stephani fait usage des censures ecclésiastiques contre les coupables jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction. Les auteurs du *Gallia* ajoutent que, la même année, il excommunia deux de ses religieux, qui étaient dans le ministère pastoral et qui étaient de mœurs décriées. — En 1640, le 18 juin, Guillaume Filatre, évêque de Toul, accorde des lettres par lesquelles il donne son consentement à l'union de la cure de Lupcourt à l'abbaye de Saint-Sauveur (1). — C'est sous l'administration de l'abbé Stephani que les bâtiments de l'abbaye disparurent en quelques heures dans un incendie, le 30 mars 1470 (2). Cet abbé résigna en faveur de son successeur, Jean Didier, dès 1470, d'après les auteurs du *Gallia* et D. Calmet, mais pas avant 1477, d'après les documents qui nous sont tombés sous la main ; ou du moins, s'il abandonna l'administration à Jean Didier, il garda le titre honorifique, car, le 20 décembre 1474, il acensa à perpétuité à Mougin et à Baliste de Bathlémont une pièce de terre située audit lieu, moyennant trois chapons de rente annuelle, et à condition que les preneurs seraient sujets de l'abbaye (3). En 1477, le 1er mai, il acensa encore à Colin, fils de Mougin Henry, de Harbouey, un pré situé au Chamay, moyennant 4 chapons de rente annuelle (4).

Jean IV Didier (1470 ?-1477-1486). — C'est sans doute lui qui est désigné dans le passage suivant d'une chronique de l'abbaye, lorsque son prédécesseur était encore au pouvoir ; ce texte parle en faveur de la chronologie que nous avons adoptée.

(1) Arch. dép., H. 1410.

(2) Voir nos pièces justificatives de l'an 1470. Nous en avons parlé au chap. Ier de la deuxième partie, p. 53.

(3) Arch. dép., H. 1374.

(4) Arch. dép., H. 1374.

« En l'an de grace Nostre-Seigneur 1470, en juillet, messire Jean Didier, nostre conquanoine (co-chanoine) religieux, alors curé de Moncel-sur-Seille, en l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, en mémoire de la saincte Salutation angélique, ait donné 100 florins d'or du Rhin pour chanter à haute voix devant et au commencement de toutes et chacunes heures canonialles chantées en nostre monastère et église de Saint-Sauveur en Vosges, *Ave Maria gratia plena... fructus ventris tui.* Monsieur Jean Stevenin, *pour lors humble abbé,* lequel à ce que dessus ait consenty ensemble tous les religieux comme il appert par les lettres sur ce faictes attestées de sceaux (1). » Il mourut en 1486. C'est lui qui, en 1485, a donné par testament à l'abbaye le pré *le Chevalier,* qu'il avait acheté sur le ban de Domêvre (2).

Jean IV Gadet de Bertrichamp (1486-1515). — En 1488, le 14 juillet, il achète à Lamblin (3) Trinquart, de Domêvre, un pré pour 24 fr. En 1491, le 7 septembre, il acense à Jean Bolengier, de Domêvre, à perpétuité, un champ avec meix et jardin situé au ban de Domêvre, entre le moulin de l'abbaye et le chemin qui va à Blâmont, à condition toutefois que les religieux pourront en extraire les pierres nécessaires pour refaire et maintenir « les vannes de leur moulin ». Il serait trop long de rapporter la longue série d'acensements qu'il a accordés au détriment du temporel de son abbaye ; cette manière d'administrer ne peut s'expliquer que par le mauvais état des finances de la maison, à la suite de l'incendie de 1470 (4). En 1495, il permet à un de ses religieux, Désiré Thouvenin, de faire le pèlerinage de Rome. — Il avait sans doute quelque lien

(1) Arch. dép., H. 1485.
(2) Arch. dép., H. 1368.
(3) Arch. dép., H. 1373.
(4) Arch. dép., H. 1374.

de parenté avec Jean Gadet, curé de Moyenmoutier et de Raon, car, en 1502, ils font ensemble une fondation à l'abbaye de Saint-Sauveur. Pour l'acquit de ces services, ils laissèrent la somme de 350 francs, que l'on convertit en acquêts sur le territoire d'Azerailles. En 1488, le 24 juillet, le bailliage de Nancy décida que le droit de passage à Arracourt devait se payer à l'abbé à raison d'une brebis par cent et d'un chatron [chevreau] pour cent. — C'est Jean Gadet qui est désigné comme exécuteur testamentaire de Claude, seigneur de Blâmont, avec l'évêque élu de Toul, le 4 juillet 1496 (1). Il mourut en 1515.

Claude II Gauzelet ou **Hauzelet** ou **Hozelet** « de Marienvelay » (Marainviller) (1515-1527). — En 1517, il sert d'arbitre entre les abbés de Moyenmoutier et de Haute-Seille au sujet d'un cens de 6 gros réclamé par Guérard de Gomberval, abbé de Moyenmoutier. La même année, Christophe de Bouley, suffragant de Toul, consacre la nouvelle église de Saint-Sauveur (2). En 1518, l'abbé Hozelet acense plusieurs pièces de terre du domaine de Bauzemont. En 1523, il accepte la fondation d'un anniversaire faite par Verry de Luxembourg. Cet anniversaire se célébrait le 23 décembre, avec messe haute et vigiles des Morts, et pour ce service l'abbaye recevait 6 poules et 5 gros à prendre sur la seigneurie de Parux (3). Le 5 août 1520, Jean Lalleman vend à « Claude Hozelay de Marienveley » (de Marainviller) trente gros de cens annuel et perpétuel qui devront être payés « en la maison et court de Domepvre (4) ». Cet abbé porte la même qualification dans deux autres titres, l'un du 8 décembre 1522, et l'autre du 20 septembre 1523 (5).

(1) *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1891, p. 84.
(2) Voir plus haut.
(3) Arch. dép., H. 1368.
(4) Arch. dép., layette Blâmont III, n° 34.
(5) Arch. dép., layette Blâmont III, n°s 32 et 35.

Les lettres patentes du duc Antoine, datées du 9 mai 1526, rapportent un appointement fait entre les habitants de Domêvre et « Claude Houzellat », abbé de Saint-Sauveur (1). Cet abbé prétendait pouvoir user de la forêt de Benabois suivant son bon plaisir, ainsi que de la paixon; et la communauté de Domêvre lui contestait ce droit. Le duc Antoine fut choisi pour arbitre souverain et décida que l'abbé pourrait prendre dans cette forêt tout ce qu'il lui faudrait pour entretenir sa maison de Domêvre, son moulin et son battant ; qu'il pourrait aussi y envoyer ses porcs pour la paixon, mais seulement ceux qui seraient de son nourri, non pas ceux qu'il achèterait ; que, quant au reste, la forêt serait à l'usage de la communauté de Domêvre (2).

En 1525, un grand malheur avait frappé l'abbaye de Saint-Sauveur ; une bande de protestants insurgés avait franchi la chaîne des Vosges, mis le feu au couvent et dispersé les religieux (3).

Le 21 juin 1527, Claude fit son testament et donna 600 fr. pour fonder une messe par semaine, qui se disait chaque lundi à l'autel Saint-Nicolas.

Il résigna sa dignité en faveur de Gérardin-Jacob Viviani dès 1518 (4), et mourut en 1527.

Gérardin-Jacob Viviani (de Domêvre) (1527-1540). — Ce fut lui qui reconstruisit l'église et le couvent après l'incendie de 1524. En 1533 (5), D. Adam, abbé de Haute-Seille, adresse une requête au duc de Lorraine, dans laquelle il se plaint de ce que Claude Regnart, prieur de Saint-Sauveur et curé de Harbouey, se soit adjugé de sa propre autorité et ait fait lever certaines dîmes sur les

(1) Arch. dép., B. 16, f° CCXXXII.
(2) Arch. dép., H. 1374.
(3) Voir le chap. Ier de la deuxième partie, p. 55.
(4) Bulle de Léon X.
(5) Arch. dép., H. 551.

appartenances de l'étang de Grasson, où il n'avait aucun droit. L'abbé de Haute-Seille ayant fait défense au commis de ce prieur de continuer à lever ces dîmes, il n'obéit point; bien plus, Claude Regnart fait citer les plaignants devant le bailli de l'évêché de Metz, à Vic. L'affaire n'y est point terminée. Le suppliant demande qu'elle soit jugée par la justice ducale; le conseil du duc y consent, à condition qu'on rendra à l'abbé de Saint-Sauveur les deux bœufs qui lui ont été pris en cette occasion par les gens du comte de Salm, protecteur de Haute-Seille (septembre 1533). Cette contestation n'était point encore terminée en 1535 (1), puisque l'abbé de Haute-Seille écrivait, à cette date, au duc de Lorraine :

« A nostre souverain Seigneur... etc. Vostre très humble orateur et chappelain, l'abbé de Haute-Seille, vous fait très humblement remonstrer que sur aulcunes requestes présentées à vostre graice touchant le différant d'entre lui et Mons[r] l'abbé de Saint-Saulveur, il vous auerait pleu ordonner que les parties en viendrassent en compromis, et pour ce, très redoubté prince, que audite affaire y ait deux choses, ascavoir le droit et privilège d'exemption dudit remonstrant et le faict principal d'entre lesdites parties, laquelle exemption touche non seulement le remonstrant, mais toutes l'ordre entierement, à quoy, soubz peine de parjurement et de tres grant danger de sa personne et son bien, y n'oserait toucher, mais est nécessaire faire revocquer la sentence de l'official de Toul proférée au préjudice de la dite exemption et de toute l'ordre, ce que ne peult faire, sinon par appellation interjectée contre elle, en quoy vostre graice ny vos esdicts n'y ont aulcun préjudice pour ce qu'il est loisible d'appeller de l'Ordinaire en cour de Rome, selon le texte de votre indult. A cet cause ledit remonstrant retourne tres humblement à vostre graice,

(1) Arch. dép., H. 545.

suppliant à icelle luy donner et octroyer congé et placet de faire exécuter la cytation qu'il ait de court de Rome en la partie seulement qui concerne l'appellation quant à la dicte exemption, et à regart du différent principal, il est content de venir en justice et jugement compétent et sy mestier faict en arbitraiges selon voz précédents decretz. Ce faisant seroit en wœ de justice et prieroit devotement nostre Seigneur pour vostre tres noble estat. »

L'abbé de Haute-Seille reçut la permission de son souverain de faire exécuter la citation en cour de Rome pour ce qui concernait le privilège d'exemption vis-à-vis de l'officialité diocésaine, mais celui-ci réserva que le débat principal qui avait amené la division avec l'abbé de Saint-Sauveur serait jugé par la justice de ses États.

Nous verrons sous l'abbé Jean Jacquot, son successeur, l'issue de cette affaire contentieuse.

Gérardin-Jacob Viviani, avant d'être élu abbé, était curé de Leintrey; il mourut en 1540. — Il s'était donné un coadjuteur, Jean de Halle, qui mourut avant lui, curé de Lupcourt (1537). Il avait fondé deux messes par semaine, l'une au grand autel, en l'honneur de la Sainte Vierge, l'autre à l'autel Saint-Nicolas (1). — Il avait fondé aussi la prose *Inviolata, integra...*, qui se chantait tous les jours, après la grand'messe, et il avait donné à l'abbaye les héritages acquis par lui à Vaxainville en 1535, pour 300 francs; à Gogney le pré Nicolas Pottier, et encore 200 francs.

Jean-Jean VII Jacquot ou **Jacob** (1540-1552 — 30 octobre). — Le sceau de cet abbé, que nous décrirons plus loin, porte « S(igillu)m Johanis Johanis-Jacobi abbatis S. Salvatoris ».

Comme nous l'avons déjà énoncé à l'article précédent, entre les couvents de Saint-Sauveur et de Haute-Seille

(1) Arch. dép., H. 1368.

étaient survenus « différents plaits, procès, noises et débats » au sujet des dîmes de Gémini (territoire situé entre Cirey et Harbouey).

L'abbé de Saint-Sauveur réclamait à Haute-Seille un cens de quatre gros payables annuellement à la Saint-Jean-Baptiste, sous peine du double. Il prétendait en outre que Haute-Seille était tenu de recevoir 18 porcs de Saint-Sauveur pour les engraisser dans ses bois et les garder comme les siens; et que c'était à ces conditions que Haute-Seille pouvait lever librement les dîmes de Gémini. Haute-Seille, au contraire, soutenait qu'il pouvait les lever sans ces conditions onéreuses. Après de longs démêlés aux bailliages de Vic et de Nancy, où les Cisterciens de Haute-Seille prétendirent n'être point obligés de comparaître, à cause des privilèges d'exemption qui leur avaient été accordés par les papes, les religieux de Saint-Sauveur obtinrent subrepticement, en cour de Rome, la permission de les citer devant une commission déléguée par le Saint-Siège, et qui était composée de Jean Forget, chantre de l'église de Toul, Claude Carillon et Jean Rabonnet, chanoines du même chapitre. Ces juges délégués osèrent porter une sentence, malgré les indults dont les religieux de Haute-Seille se prévalaient. C'est alors que ceux-ci en appelèrent de leur décision au jugement du Souverain-Pontife. Le 6 des ides d'octobre 1542, le pape Paul III fulmina une bulle dans laquelle il rappelle le privilège accordé aux Cisterciens par ses prédécesseurs, privilège en vertu duquel les religieux de cet ordre ne pouvaient être légitimement cités devant aucun tribunal, même devant les délégués du siège apostolique, à moins que, dans les lettres de citation, il ne soit fait mention expresse de la dérogation pour le cas particulier au privilège obtenu précédemment. Pour cette raison, le pape déclare nulles les lettres de citation obtenues subrepticement en cour de Rome, et nulle aussi la sentence de l'officialité de Toul. C'est pourquoi il nomme

de nouveaux délégués pour examiner le sujet du débat et prononcer la décision qu'il conviendra. Les membres de la nouvelle commission étaient : Didier Briel, archidiacre de Vosges, Étienne Rustique et Martin Varnel, chanoines de l'église de Toul (1). On finit par où l'on aurait dû commencer : Les religieux des deux couvents, conseillés par plusieurs gens de bien tant ecclésiastiques que laïques, pour éviter de plus grands frais et terminer cette querelle à l'amiable, firent la paix dans les conditions suivantes :

L'abbaye de Saint-Sauveur quittait pour toujours à celle de Haute-Seille la redevance de quatre gros et l'entretien de dix-huit porcs.

Pour être déchargée de cette obligation et conserver les dîmes de Gémini et de la Voie acquise, l'abbaye de Haute-Seille donnait au comptant la somme de 160 francs (12 gros par franc). On convint que dès lors cesseraient toute servitude et toute redevance, et qu'à l'avenir on ne pourrait plus produire aucun titre antérieur à cette transaction (2) pour réclamer quoi que ce soit.

Ce différend était à peine terminé qu'un autre survint entre le couvent et Nicolas de Luxembourg, chevalier, capitaine de Nancy, seigneur de Fléville et de la Haute-Parux-lès-Saint-Sauveur. Les religieux de Saint-Sauveur avaient acheté plusieurs héritages et censives sur le ban de la Haute-Parux ; or, le S[r] de Luxembourg prétendait pouvoir les confisquer, parce qu'il n'y avait que ses sujets les manants résidant en cette localité qui avaient droit de posséder sur ce territoire. Pour éviter un long procès et pour la plus grande utilité de leur maison, l'abbé Jean Jacquot et tout le couvent, capitulairement assemblés comme c'était la coutume « pour les négoces et urgentes affaires »

(1) Arch. dép., H. 545. — Voir nos pièces justificatives.
(2) Arch. dép., H. 582.

de leur église et monastère, consentaient à renoncer à tous les héritages et censives qu'ils occupaient à la Haute-Parux au profit du sieur de Fléville ; et celui-ci, pour les dédommager de leurs frais et déboires, leur délivra la somme de 400 francs, monnaie de Lorraine. L'acte original en parchemin qui atteste cette décision capitulaire (13 septembre 1543) porte deux sceaux pendants bien conservés : le sceau abbatial, où l'on remarque les armes de l'abbé Jean Jacquot, et le sceau conventuel (1).

Sans doute pour arrêter les empiètements progressifs des officiers de sa vouerie, le duc Antoine, à la prière de l'abbé, accorda des lettres, datées du 15 septembre 1543, par lesquelles il fixa définitivement les droits respectifs des abbés de Saint-Sauveur à Domèvre et des seigneurs voués en matière de justice. Voici à quelle occasion :

De temps immémorial, on n'avait découvert aucun crime méritant la peine capitale. Cependant, en 1541, ce cas nouveau s'était présenté par le fait d'un nommé Jean Benoit. L'abbé prétendait que la confiscation de ses biens lui appartenait, et les officiers du duc, à Blâmont et à Lunéville, soutenaient avec zèle le droit de leur maître. Après avoir pris l'avis de son conseil, le duc Antoine décida que les religieux auraient droit désormais à la confiscation des biens des criminels domiciliés à Domèvre ; il ne se réserva que le produit des biens mobiliers des gens qui, au moment de leur crime, n'auraient pas un an et un jour de résidence (2).

Nous avons aussi le texte des plaids annaux qui furent proclamés solennellement sous son administration à Domèvre en 1546, et qui firent époque (3).

(1) Arch. dép., Trésor des Chartes, Blâmont, III, n° 45. Voir la planche des sceaux.

(2) Arch. dép., H. 1388. — B. 436, f° 94, layette abbaye d'Orval.

(3) Arch. dép., H. 1388 et 1374. — Voir plus bas, ch. IV : Usages féodaux sur les terres de l'abbaye.

CHAPITRE III

LA RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN A SAINT-SAUVEUR DE L'AN 1188 A 1569 ET A 1625

SOMMAIRE : I. Ce qu'il faut entendre par la règle de saint Augustin. — II. La couleur de l'habit des Chanoines a varié. — III. Quelques articles de leur règle.

I. — Nous l'avons vu au chapitre III de la première partie, la règle de saint Augustin fut introduite à Saint-Sauveur vers 1171, au plus tard en 1188 (1). On doit savoir que cette règle n'est pas une rédaction du saint évêque dont elle porte le nom. Ses deux discours sur la vie commune des clercs et son épître 109e furent si appréciés qu'ils servirent de matériaux à former un corps de statuts qu'on appela règle de saint Augustin. Benoît d'Aniane, au IXe siècle, passe pour le premier qui proposa d'extraire des écrits de l'évêque d'Hippone les éléments d'une direction pour la vie religieuse, et Urbain II (1088-1099) est le premier pape qui ait cité nommément cette règle dans ses actes officiels; ses prédécesseurs, comme Alexandre II et Grégoire VII, dans des circonstances semblables, ne s'étaient exprimés que d'une façon plus générale en disant « la règle des saints Pères (2) ».

II. — Pour ce qui regarde notre pays, la règle de

(1) Voir la note 1 de la page 33 sur l'origine des Chanoines réguliers. — D. Calmet (Bibliothèque lorr., col. 822) dit que l'abbé Hugo, dans une polémique engagée avec un moine de Senones, écrivit en 1726 plusieurs lettres qui furent imprimées, et dans lesquelles on trouve des détails instructifs sur l'origine des Chanoines réguliers en Lorraine. Jusqu'alors je n'ai pu retrouver ces lettres, qui doivent être bien rares.

(2) *Plaidoyer sur la capacité des Chanoines réguliers à posséder des cures séculières*, 1765, p. 140-141.

saint Augustin est mentionnée en toutes lettres dès 1091 dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Léon (1). D'après ce document, il paraît qu'à cette époque le vêtement des Chanoines réguliers était blanc : Luctulfe, doyen de l'église de Toul, y est-il dit, plaça au monastère de Saint-Léon de blancs Nazaréens qui devaient y mener la vie apostolique selon la règle de saint Augustin. « Ibique candidos Nazareos ad militandum Deo sub regula beati Augustini allocavit..... apostolicam vitam ducentes. » Le même détail nous est affirmé par une lettre de Hugues Métel, qui était chanoine de la même abbaye au commencement du XII[e] siècle (2). — Toutefois, l'habit blanc ne paraît pas avoir été le plus ancien ni avoir été adopté par toutes les maisons de l'Ordre, car, d'après une lettre du pape Adrien IV (vers 1155), il ne fut introduit que subrepticement à Saint-Pierremont. Eugène III, ayant voulu réformer cette abbaye, en avait donné la direction à l'abbé Philippe, lui enjoignant de déposer son habit de Prémontré pour revêtir celui de l'Ordre de saint Augustin, qui, *selon l'antique usage, était de couleur noire* (3). Le pape Adrien IV apprit qu'au contraire l'abbé Philippe avait imposé l'hàbit blanc des Prémontrés à sa nouvelle

(1) *Gall. christ.*, t. XIII, col. 474 et 475. — D. Calmet, t. I, col. 489 et suiv. — Elle est mentionnée aussi dans la charte de fondation de Chaumousey. — Les Bénédictins avaient un habit de laine noire, « monachos sub regula B. Benedicti laneis nigrantes ».

(2) Epist. XI. Cf. *État d'âme d'un religieux toulois au XII[e] siècle*, par l'abbé Eug. Martin, dans la *Revue du Clergé français*, juillet 1895, p. 218.

(3) *Mémoires* du P. Gilles Drouin (Bibliothèque de Nancy, n° 115, f° 62). — Lettre d'Adrien IV dans D. Calmet: t. II, col. 337. « Philippum scilicet præficere studuit, cui et inter alia præcipere voluit ut præmonstratensis ordinis veste deposita, superpellicium sumeret, et *secundum antiquam consuetudinem ecclesiæ vestræ* (Sancti Petri de Monte) *nigris vestibus uteretur*... Per apostolica vobis scripta mandamus, *cum superpellicio et cappis nigris ordinem beati Augustini a pristinis temporibus in vestra ecclesia institutum* studeatis firmiter observare. »

communauté, et que même il n'avait pas craint d'expulser plusieurs religieux qui n'avaient pas voulu recevoir cet habit ; il lui réitéra les ordres de son prédécesseur et lui commanda de prendre *la cape noire*, qui était de tradition chez les Chanoines réguliers de saint Augustin. — Ces prescriptions n'empêchèrent pas que l'habit blanc ne demeurât en usage à Saint-Pierremont jusqu'en 1603 (1).

III. — Nous n'avons pas à faire ici la description de la règle de saint Augustin telle qu'elle était pratiquée dans les premiers temps, puisqu'elle était commune à toutes les maisons du même ordre ; cependant il semble que cette question ait été bien peu traitée, au moins pour notre contrée ; aussi croyons-nous utile de signaler les principaux articles qui furent approuvés par l'assemblée synodale du diocèse de Toul en 1091 et qui étaient destinés aux Chanoines réguliers de Saint-Léon (2). Ces Chanoines réguliers, de par leur règle et malgré la critique des moines et autres chanoines (séculiers), vivront de leur propre droit *sous l'autorité de l'évêque ;* ils choisiront eux-mêmes leur supérieur et le mettront à la tête de leur communauté ; ils demanderont à l'évêque pour leur supérieur et *recevront de lui la* charge des âmes ; quant aux délits, lorsque le cas se présentera, aucun primicier, doyen ou abbé, ne pourra prétendre les juger, mais seulement le supérieur ou l'évêque dans le cas de révolte ou de grande nécessité.

Leur genre de vie paraît avoir été bien rigoureux dans

(1) *Gall. christ.*, t. XIII, col. 939 et 940 (édit. Palmé).

(2) ... « boni consului... immunitatem in qua vivat congregatio nostra secundum regulam S. Augustini breviter describere : videlicet ut nostri canonici sicut sunt suæ et ab aliis dissimilis regulæ, ita liceat illis absque censura aliorum vel canonicorum vel monachorum sub episcopali obedientia suo privato jure vivere. Priorem suum ipsi sibi eligant, ipsi sibi præficiant ; curam animarum ab episcopo suo priori expostulent et accipient : delicta eorum quæ divina virtus prohibeat, nullus primicerius, nullus decanus, nullus abbas judicare præsumat, nisi prior ipsorum vel episcopus seu inobedientia vel necessitas illum invitat... » (*Gall. christ.*, t. XIII, col. 474.)

les débuts, car nous trouvons une bulle d'Honorius III qui permet à ceux d'Hérival de porter des chaussures pendant l'hiver, depuis la fête de saint Martin jusqu'aux calendes d'avril (1) ; et un autre bref apostolique de l'an 1245 les autorise à faire usage de la viande dans le cas de maladie, et à nourrir quelques troupeaux pour l'entretien de la maison. — Ceux qui voudraient apprendre plus de détails sur la règle de saint Augustin, avant et vers le XIII[e] siècle, peuvent se reporter aux statuts qui ont été dressés pour le monastère d'Hérival et qui ont été publiés par D. Calmet (2).

Mabillon nous a conservé aussi le cérémonial de la profession des anciens Chanoines réguliers (3).

CHAPITRE IV

USAGES FÉODAUX SUR LES TERRES DE L'ABBAYE ET ÉTAT DU TEMPOREL (1188-1569)

SOMMAIRE : I. Usages féodaux ; § à Domèvre : 1° Droit de justice (droit de promulguer des ordonnances, de créer des officiers, de punir les délinquants ; haute, moyenne et basse justice ; duel judiciaire) ; 2° Droit à certaines redevances en nature, en argent, en services ; §§ à Burthecourt : Obligations envers le duc de Lorraine, envers l'abbé de Saint-Sauveur (devoirs et droits des corvéables ; redevances en nature et en argent ; la justice). — II. État du temporel : Nouvelles acquisitions de l'abbaye par donations et testaments ; pauvreté de l'abbaye ; échanges, aliénations par acensements ; dîmes ; statistique.

I. — *Usages féodaux sur les terres de l'abbaye.*

Pendant cette période, l'abbaye continue à jouir de ses droits seigneuriaux sur les terres de Domèvre, Saint-

(1) Cf. D. Calmet, t. II, col. CCCCXXV (1[re] édition).
(2) 1[re] édit., t. II, col. CXI à CXXV.
(3) Mabillon, *Annal. ord. Ben.*, t, IV, p. 747.

Sauveur, Arracourt, Burthecourt-aux-Chênes et Raon-les-Leau en partie. Sur le territoire de chacun de ces villages, elle possédait certains domaines en toute propriété : c'étaient des censes, des gagnages, restes de l'ancienne réserve seigneuriale (pars indominicata) qu'elle affermait à des admodiateurs ordinairement par un bail de six ou neuf ans (1).

Le reste des territoires de ces villages n'appartenait à l'abbaye qu'en nue-propriété : c'était la portion de l'ancien domaine rural qui avait été divisée en un grand nombre de parcelles ou tenures serviles, et dont l'usufruit avait été abandonné depuis longtemps aux ancêtres des habitants actuels, moyennant certaines redevances en nature, en argent et en services personnels. Ces redevances et obligations des manants de Domèvre, Arracourt, Burthecourt..., auxquelles correspondaient les droits des abbés de Saint-Sauveur, composaient le système féodal tel qu'il était appliqué dans ces localités. Nous allons exposer quels étaient ces droits seigneuriaux d'après des documents du XVIe siècle qui prétendent reproduire fidèlement ce qui s'est observé de toute ancienneté. Quelquefois nous anticiperons un peu sur des points de détail en nous servant d'indications plus récentes, et cela pour ne pas revenir plus tard sur cette question.

Il serait trop long de rapporter tous les usages féodaux qui étaient en vigueur sur chacune des seigneuries appartenant à Saint-Sauveur. Nous rappellerons seulement ceux de Domèvre et ceux de Burthecourt-aux-Chênes ; ceux de Domèvre parce qu'ils se rapportent plus directement à l'histoire de notre abbaye, et ceux de Burthecourt parce

(1) A Saint-Sauveur, et plus tard à Domèvre, les religieux exploitaient directement une partie de leurs propriétés ; ils avaient un matériel de culture, une basse-cour spacieuse et un personnel assez nombreux pour faire paître des troupeaux, labourer les champs, rentrer les moissons et cultiver les vignes.

qu'ils offrent quelque chose d'intéressant qui mérite d'être signalé.

Dans le langage officiel, c'était la patronne du couvent qui possédait tous les biens et qui détenait la juridiction ; mais, en fait, c'étaient les abbés qui exerçaient tous les droits, comme s'ils en avaient été les titulaires : « Nostre-Dame de Sainct-Saulveur est Dame, Monseigneur l'abbé pour elle et en son nom, seigneur de la ville, ban et finage, du fonds et de la raye dudit Domepvre, des hommages avec tous aultres appointemens (1). »

§ USAGES FÉODAUX A DOMÈVRE

I° *Droit de justice.*

A. Ce droit impliquait pour l'abbé de Domèvre : celui de faire des règlements et ordonnances ; *B*. de créer des officiers pour faire exécuter ses ordonnances ; *C*. de juger les délinquants et de toucher le montant des amendes et confiscations prononcées contre eux ; *D*. suivant l'importance des cas, ce droit prenait le nom de haute, moyenne ou basse justice ; *E*. en vertu de ce droit, l'abbé se réservait l'autorisation du duel judiciaire.

A. *Droit de promulguer des règlements et ordonnances.* — « Tous commandements qui se font audit Domepvre, tant pour faict de justice que de communaulté, ne se font et ne peuvent estre faictz que par authorité dudit S[r] abbé ou de sa justice ; comme aussy toutes plainctes se doibvent adresser à luy premièrement ou à son mayeur en son absence. » Ces ordonnances étaient renouvelées et proclamées tous les ans, avec le droit coutumier, à l'assemblée des plaids annaux, comme nous le verrons un peu plus loin.

B. *Droit de créer les officiers.* — Il appartient à Monsieur l'abbé « de créer, establir et instituer la justice au lieu, ban et finage dudit Domepvre et d'icelle en recepvoir et prendre seul le serment... » « Le S[r] abbé faict le maire, le doyen, l'eschevin, les juréz et les banwards, desquels il luy plait, saulf toutes fois qu'il est permis aux habitants dudit Domepvre comme du passé, d'eslire trois hommes d'entre ceulx qu'il luy plait choisir, par lui instituez aux offices d'eschevins, jurez et banwardz. » — « Quant à la création des hymbules ou syndicques de

(1) Texte des plaids annaux de 1546 (H. 1374).

ville, les habitans n'ont aulcun droit d'en créer ou establir pour exercer aucun acte de justice, ny faire autre commandement, mais seulement se peuvent assembler par permission dudit S[r] abbé ou de son mayeur pour créer lesdits syndicques ou hymbules qui vacqueront à l'administration des affaires publicques de la dicte communaulté, sans aucun exercice de la justice. »

C. *Droit de faire juger les délinquants et de percevoir les amendes et confiscations prononcées contre eux.* — Les abbés de Saint-Sauveur et Domèvre avaient droit de justice sur les terres dont ils étaient seigneurs fonciers, c'est-à-dire à Saint-Sauveur, Domèvre, Arracourt, Burthecourt-aux-Chênes... Ils l'exerçaient par les officiers créés par eux ; leur compétence était telle, que « soubz elle se traictent toutes actions tant personnelles, réelles que civiles et mixtes, et sont décidées par la dicte justice en première instance sans préjudice du ressort et des lettres de bailly. » « Appartient ausdits de justice toute cognoissance sur les subjectz dudit Domepvre et ceux qui d'an et jour y auront contractéz domicile, desquels subjects et domicilliaires le S[r] abbé prend la confiscation quand il écheoit. » Ceux qui habitaient Domèvre depuis moins d'un an relevaient de la justice des seigneurs conservateurs ou avoués.

D. *Suivant l'importance des cas, ce droit prenait le nom de haute, moyenne ou basse justice : 1° La haute justice.* — La haute justice était celle qui poursuivait les criminels, qui infligeait le supplice de la mort, le fouet, la mutilation des membres, et autres peines corporelles. « Personne ne doibt mettre la main à homme ny à femme de Domepvre par prinses de corps, synon Monsieur l'abbé, à qui il appartient d'en ordonner et déterminer par soy mesme ou par son commandement. » « A droict de tenir et avoir prison et ceps en sa maison abbatiale et faire dresser des carcans pour y chastier, emprisonner et incarcérer les délinquants dudit Domepvre comme à présent ils y sont. » — La peine de mort ou celle du bannissement entraînait la confiscation des biens du condamné en faveur du S[r] abbé ; mais cette haute justice n'était pas très lucrative à Domèvre. Nous lisons en effet dans les lettres du duc Antoine, datées du 15 septembre 1543, que les habitants de ce village « se seroient sy bien et vertueusement contenus, que de temps immémorial n'est advenu cas de crime ou exécution de personnes, synon que, depuis environ deux ans, Jean Benoist, demeurant audit Domepvre, qui, audit lieu, ait faict cas de mort, duquel il a obtenu grâce de nous (1). »

(1) H. 1374, 1[er] cahier.

Il faut arriver à l'année 1583 pour rencontrer des exécutions capitales dans les annales de Domèvre ; encore faut-il avouer que le délit qui motiva cette condamnation serait regardé comme imaginaire par beaucoup d'hommes de notre temps ; il s'agissait de sortilèges (1).

2° *La moyenne et basse justice.* — La moyenne et basse justice ne se distinguaient que par les amendes plus ou moins fortes qu'elles imposaient ; elles avaient pour objet la répression des délits de police, des mésus champêtres et forestiers, et autres infractions aux règlements locaux. La séance ordinaire et fixe où ces contraventions étaient jugées s'appelait les plaids annaux. Voici comme ils se passaient à Domèvre.

« Le Révérend Père abbé peut tenir ses plaids annaulx une fois l'an (2) environ la Saint-Martin d'hyver et y faire lire les plaids de Domepvre ; peut mander lesdits plaids par son doyen et chacun défaillant à s'y trouver, doibt l'amende au sieur abbé s'il ne montre exoine (3) et cause suffisante. Audit jour des plaids, les jurés et commis des conservateurs doibvent estre au mangé du disner, et s'il plait à Monsieur l'abbé, il leur donne cinq solz d'une amende pour aller manger où bon leur semble. Et si, en ce jour des plaids, il écheoit aucunes amendes, elles se doibvent employer pour les depens desdits plaids, synon on les prendroit ez amendes qui seroient en suyvant, soit basses, soit haultes. »

Pour leur donner un caractère plus imposant, l'abbé invitait ordinairement aux plaids quelques dignitaires du voisinage. En 1546, nous voyons figurer Henry Vosgien, prévôt des chanoines de Blâmont, Claude Mangenot, curé de la même ville, et le prévôt de justice, Didier Gelée. — En 1659, on y trouve nobles hommes Massu, prévôt ; Dominique Thabouret, gruyer ; Dominique Barbier, receveur ; Claude Vautrin, contrôleur, tous de Blâmont (4).

Quand on avait donné lecture à haute et intelligible voix de la formule qui fixait les droits des seigneurs abbés et les obligations de leurs sujets comme d'ancienneté, ainsi que des ordonnances nouvelles,

(1) Voir plus bas le chapitre III de la troisième partie : *La justice de Domèvre et les sorciers.*

(2) En 1546, il assemblait encore les plaids deux fois l'an : à la Saint-Martin d'hiver et au mois de mai. Quiconque manquait à cette convocation devait l'amende.

(3) Exoine, c'est-à-dire excuse.

(4) H. 1390.

on publiait la liste des mésus champêtres et autres contraventions sur le rapport des bangards ; on entendait les réclamations des intéressés, on jugeait et on levait les amendes exigibles pour ces délits (1). Si les condamnés s'insurgeaient contre la sentence, ils étaient réduits à l'obéissance par la force armée, envoyée par les voués du monastère sur la demande de l'abbé. Le procès-verbal de chaque session était rédigé par un greffier.

La justice de Domèvre avait d'autres séances que celle des plaids annaux (2) ; il y. avait des cas où un ajournement des débats eût pu être préjudiciable à l'équité de la sentence. « Tous gages pris doibvent estre portez et meuz en sa court et maison abbatiale et, en cas de contention et débat, jugé par sa justice dont ledit abbé doibt emporter toutes amendes de cinq gros et au dessoubs ; et celles qui passent cinq gros, ledit abbé en prend cinq, et le surplus est aux seigneurs conservateurs ; saulf qu'aux amendes du bois dict Banalbois, ledit S[r] abbé n'y prend que cinq gros, et le surplus se partage en trois, dont les seigneurs conservateurs en tirent et lèvent les deux tiers, et l'aultre appartient aux habitants dudit Domèvre. »

E. *L'abbé se réservait l'autorisation du duel judiciaire.* — Le texte des plaids annaux de 1546 fait allusion à un droit de justice qui avait été introduit dans notre pays, dit-on, par les Barbares qui l'envahirent au VI[e] siècle. Il s'agit du duel judiciaire. Ce combat était passé dans les mœurs par suite de cette persuasion que Dieu intervenait directement pour donner la victoire à celui des deux compétiteurs qui avait le bon droit de son côté. Ce jugement par les armes était autorisé quand il n'y avait pas de témoignages suffisamment convaincants pour condamner ni pour absoudre un accusé ; il devenait inévitable si les deux adversaires étaient disposés à prêter serment, l'un pour assurer qu'il disait la vérité en accusant, l'autre pour assurer qu'il était innocent. Cette coutume était tolérée par l'Église ; les femmes et les ecclésiastiques n'y échappaient pas, seulement ils se faisaient représenter par des champions. Les nobles se battaient en champ clos, armés de toutes pièces, et les ducs de Lorraine prétendaient avoir seuls le droit de les autoriser à cette lutte entre la

(1) « Abbas vero homines ad placitum vocabit et per scabinum suum emendas judicabit, judicatasque levabit » (Richer, lib. II, cap. XVI).

(2) « Et si quas culpas aliis temporibus in banno emiserint, abbas vel ejus villicus illas tractabit, et fine debito terminabit » (Richer, lib. II, cap. XVI).

Meuse et le Rhin (1). Les manants ou vilains se battaient à coups de bâtons, avec la permission de leurs seigneurs particuliers. Ils s'exposaient à perdre quelquefois la vie ou leurs biens ; toujours ils étaient passibles d'une forte amende s'ils étaient vaincus. Ce procédé sommaire évitait du moins les longues écritures et les procédures interminables. Les termes du procès-verbal des plaids annaux de 1546 supposent que cette coutume était encore en vigueur à Domèvre à cette époque : « Aussy Monsieur l'abbé ait la justice et authorité d'ambonner (aborner) terres, prez et chemins et *toutes cognoissances d'appel de champs de bataille jusqu'à la bataille* avec tous les droitz qui devant ledit champ se voyent, et après serait audit conservateur à qui le champron (champion) aurait servy (2). » Autrement dit, l'abbé se réserve le droit de permettre le duel judiciaire pour chaque cas particulier lorsqu'il le jugera à propos ; tous les préparatifs seront soumis à son autorité ; mais quand le combat aura eu lieu, les amendes et émoluments de justice appartiendront à celui des deux conservateurs dont le sujet aura été vainqueur (3).

2° *Droits à certaines redevances en nature, en argent, en services.*

A. *En nature ; droit de relèvement.* — « Le droit de relèvement appartenant à Monsieur l'abbé est tel que quiconque possède héritage assis et situez au ban et finage de Domepvre venant à décéder, les héritiers des défunctz et défunctes en voulant jouyr sont obligés, dans les 40 jours après leur décès, de payer chacun deux quartes de bon vin audit seigneur ; aultrement lesdictz jours escoulés sans s'estre acquittez, lesdictz héritages seraient acquis et confisquez sans que lesdits héritiers y puissent plus prétendre aucun droict, si ce n'est par le gré ou consentement dudit abbé. Advenant que quelqu'un desditz héritages serait aussy chargé de quelques censes en argent, oultre lesdites deux quartes de vin qu'il debvait avec ledit cens en argent au S^r abbé, debvrait aussy ledit cens en argent doubles pour son mayeur. »

« Les résidents à Domepvre après leur décès doibvent deux blancs à l'église et paroisse dudit lieu, et semblablement un bon denier au maitre eschevin d'icelle (4). »

(1) Sur cet usage, consulter Du Cange : *Glossarium*, art. Duel. — Fustel de Coulanges, *La monarchie franque*, p. 454. — D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édition, t. V, Dissert., p. XIV.

(2) Arch. de M.-et-M., H. 1374.

(3) Il faut se rappeler ici que le village de Domèvre était partagé en deux conservations : l'une était sous la protection des seigneurs de Blâmont, et l'autre sous la protection des seigneurs de Lunéville.

(4) H. 1470 et 1392.

Droit de féauté. — L'acte de féauté était celui qui constatait que des nouveaux mariés s'étaient présentés devant l'abbé, lui avaient prêté serment de fidélité et payé la redevance annuelle (deux quartes de vin).

Droit de chasse. — L'abbé avait seul le droit de chasse. Le P. Collin le faisait exercer par un officier qui portait une bandoulière violette, chargée d'une croix de Lorraine et des armes de l'abbé. En 1732, les conservateurs contestèrent aux abbés le droit exclusif de chasser ; le procès, commencé en cette année, n'était pas encore terminé en 1776. Le résumé du dossier relatif à cette affaire n'occupe pas moins de 28 pages in-f° (1).

Droit de banalité. — L'abbé avait aussi le droit de banalité pour le pressoir, le four et le moulin (2), et aussi le droit d'embrochage, c'est-à-dire de faire goûter le vin destiné à être vendu en détail, afin d'en fixer le prix. En cas de contravention, on s'exposait à la confiscation des tonneaux et à une amende arbitraire.

B. *En argent.* — « Nul que ce soit doibt estre franc, en la ville de Domepvre, des droictures de M. l'abbé, ni des aydes à débitz au commun ; sinon que les seigneurs conservateurs peuvent bien quitter ce qu'à eux touche, saulve la seigneurie de Monsieur l'abbé. » La plupart des redevances en argent étaient levées au profit des conservateurs, c'est-à-dire des voués de l'abbaye : c'était leur rétribution. Les habitants de Domèvre étaient partagés en deux seigneuries, et les uns payaient des droits aux conservateurs de Blâmont, tandis que les autres les payaient à ceux de Lunéville. Lorsqu'un nouveau ménage se formait, il avait le choix : il appartenait au seigneur voué dans la circonscription duquel les nouveaux mariés passaient la première nuit de leurs noces ; s'ils allaient la passer dehors, ils étaient francs un an entier, mais ensuite ils devaient déclarer à l'abbé de quel conservateur ils voulaient dépendre. Parfois les redevances étaient mixtes : « Monseigneur (le duc) a droit de prendre chacun an sur chacun des sujets de la conservation de Lunéville à Domèvre un gros d'argent, et de chacune charrue entière qui fait labourage 4 reseaux de graines mesure de Blâmont, moitié seigle et avoine. — Audit Domèvre y a une droiture dite *la daguerie* et consiste que chacun ménage paie par an

(1) H. 1372.

(2) Plus tard, en 1613, le maire et les habitants contestèrent à l'abbé la banalité du moulin et du battant ; on était sur le point d'en venir à un procès, mais les parties finirent par signer un accord. L'abbé devait remettre son moulin en état et l'y entretenir toujours. Les habitants du lieu devaient avoir la préférence et être servis avant les déforains. Le meunier devait moudre au 32e, et il lui était défendu de nourrir soit bétail, soit volaille. (H. 1396.)

2 deniers, tant ceux de la conservation de Lunéville que de Blâmont. — Le passage dit l'ancien passage dudit lieu de Domèvre consiste que le char chargé passant et repassant doit deux blancs à Monseigneur (le duc) et un blanc à Sa Majesté à Blâmont (Christine de Danemarck, mère de Charles III, dame douairière de Blâmont), à peine de confiscation de la marchandise à ceux qui, malicieusement, passeroient sans payer (1). — Les hommes (de Domèvre de la conservation de Blâmont) doivent par chacun an rentes en deniers et en grains à S. A., savoir : de chacune charrue trois reseaux pour moitié blé et avoine, et en deniers 3 gros. — Le menu ouvrier doit par conduit un gros ; la vache qui fait profit deux blancs. »

C. *En services ; corvées.* — « Les habitants de Domèvre sont obligéz de faire audit S[r] abbé deux corvées de charrues par chacun en ces deux saisons, l'une qu'on appelle au sommerot, environ la Saint-Georges, et l'autre en remeuré, environ la Saint-Jean, en donnant ledit abbé auxdits habitans faisans lesdites crowées le desjeuné comme on a accoustumé en tel cas et à personne de telle qualité, et se doibvent faire les courvées quand il plait audit S[r] abbé la faire commander par son doyen, et celuy qui faut à l'heure et au jour doibt l'amende (2).

« Aussy doibvent lesdits habitans les corvées de la faulx, ainsy que chacun qui scait scier pour soy ; et tous ceux qui ne scavent scier doibvent la fourche et le ratel quand il platt à Monsieur les faire commander, soub peine d'amende.

« Doibvent pareillement lesdits habitans la courvée à seiller le wain quand il plait à Monsieur les commander sous peine d'amende, en fournissant néanmoins le vivre ainsy qu'il est accoustumé. »

§§ USAGES FÉODAUX A BURTHECOURT-AUX-CHÊNES

Voici maintenant le droit coutumier tel qu'il était observé à Burthecourt-aux-Chênes, d'après le texte des plaids annaux du XVI[e] siècle (3).

« Monseigneur le Duc nostre Souverain Seigneur ;

« Monsieur l'abbé de Sainct-Sauveur en Vosge, seigneur foncier de Burthecourt.

(1) *Communes de la Meurthe,* I, p. 302.

(2) D'après les plaids annaux de 1561, chaque manant doit la corvée de charrue trois fois l'an, au Carême, « en sommerot et en vayen ». (H. 1374, 1[er] cahier.)

(3) Arch. dép., Nancy, II, n° 91, et H. 1407.

Tous les habitans dudict Burthecourt doivent à Monseigneur le Duc, à Pasques cinq solz, et à la Sainct-Remy vingt et un deniers, un ymal aveine avec une geline, et parmey ce payant, il les doit garder de tort et de force comme ses propres bourgeois de Nancy.

Item les habitans dudict Beurthecourt ne sont subjectz à aucune banniere, sinon à celle de Monseigneur le Duc Nostre Souverain Seigneur, de sa prevosté de Nancy et davantage ne sont tenuz aller hors sinon avec elle et par ordonnance dudict souverain et du sieur Abbé.

Item tous les laboureurs dudict Beurthecourt qui font leurs charrues doibvent un jour de charrue audict sieur abbé ou à son moitrier à sommarter ; et ayant fait leur debvoir, retournans à la ville, doibvent avoir deux à deux une livre de baccon avec des pois pour leur disner.

Item lesdictz laboureurs doibvent chacun un jour de charrue à semer les bleds, et, au retour, disner comme dessus.

Item lesdictz laboureurs doibvent chacun un jour de charrue à semer les aveines au Caresme et doibvent disner par raison et avoir deux à deux un harens.

Item tous les habitans dudict Beurthecourt doibvent une journée au fenal pour scier les breux dudict sieur abbé, et ceux qui ne scavent scier, doibvent une journée pour retourner et mettre dedans le foing. Et venant lesdictz habitans audictz breux doibvent scier chacun un andein alentour dudict breux et, à leur retour, doibvent trouver le maire, l'eschevin et sergent avec du pain, du sel et des aulx, du fromage de vache et de brebis pour le petit disner desdictz ouvriers, puis après encore scier chacun un andein comme dessus, et, à leur retour, doibvent trouver le maire, l'eschevin et sergent avec *un chatron* (1) dudict sieur abbé ou de son moitrier. Et peullent lesdictz ouvriers coupper les quatre pieds dudit chatron sans danger. Et les susdictz maire, eschevin et sergent sont tenuz aller mettre cuire ledict chatron pour le disner desdictz ouvriers. Et doibvent avoir tarte et gasteaux et disner par raison, puis après faire bonne journée.

Item lesdictz habitans doibvent audit sieur abbé ou à son moitrier une journée à la moisson à seiller les bleds, de chacune maison une personne bonne et suffisante, aller aux champs quand les bestes sont parties pour y aller, et retourner le soir quand les dictes bestes retournent. Et doibvent avoir lesdictz ouvriers pour leur petit disner du pain, du sel avec des aulx. Et au grand disner des mélasses avec le fromage de vache et de brebis que l'eschevin est tenu leur aller

(1) Chevreau.

départir. Et à la marande du pain, aulx et fromage comme dessus. Et peuvent faire lesdictz ouvriers *le rondot* trois fois le jour, de chacun rondot trois chansons. Et les femmes qui ont petits enfants peuvent aller les veoir trois fois le jour, et à leur retour faire bonne journée. Et le soir, quand lesdictz ouvriers retournent à la ville, doibvent avoir chacun une michette, mettre le peux-doigt au milieu et tourner à l'entour. Et au deffault de ce estre satisfaict, peullent faire refus l'année suivante sans dangier.

Item tous laboureurs qui mettent à la charrue entre la Sainct-George et la Sainct-Jean-Baptiste, doibvent audict sieur abbé chacun quatre reseaux *bled coasez*, scavoir deux reseaux bled et deux reseaux seigle, si donc n'est qu'ilz soient arrentez par ledict sieur abbé ou son officier.

Item tous habitans dudict Beurthecourt sont tenuz et subjectz venir compter leurs bestes à la maison du maire le jour de l'Assomption Nostre-Dame, que l'on dit emmy aoust, après ce que le maire aura fait sonner la cloche, ce qu'il est tenu de faire. Et au deffault de venir compter, lesdictes bestes sont confisquez audit sièur abbé si aulcun y faict faulte et chacune beste très-année doibt trois mailles, et le trayant dix-huict deniers, le tout debité au plaid annal.

Item tous ceux ayant terre ou ban dudict Beurthecourt, de quel estat qu'il soit, sont subjectz de venir compter leurs héritages au jour Saint-Martin d'hiver, en la maison dudict seigneur ou de son maire. Et doibvent compter seize journaux pour le quartier; s'il n'y a quatorze, il le faict; s'il n'y a dix-huict, il se passe aussy. Et doibt le quartier deux ymalz de bled, quatre rez d'aveine, deux gros d'argent pour les defforains, et pour ceux de la ville deux blans, le tout debité entre la Sainct-Martin et lesdictz plaids annaux.

Item lesdictz habitans dudictz Beurthecourt peuvent aller mouldre au moulin de Flavigny sans tenir lieu, secourt de seigneur, n'y faict empeschement. Et passer à la nef toutes et quantes fois qu'ilz veulent, en payant trois mailles le lendemain de Noel par chacun mesnage et est tenu le passager dudict Flavigny les venir quérir au lieu ledict jour et apporter au maire et à l'eschevin du poisson, et lesdictz sont tenuz les faire payer.

Et pour ce que ledit seigneur Prieur dudict Flavigny peut prendre ou faire prendre pierres pour reffaire les vannes dudit moulin on ban dudict Beurthecourt, lieu dict « dessous la Roche », joindant la rivière ; peuvent aussy lesdictz habitans mener abreuver leurs bestes à la fontaine de *Vaucheville* en payant le dommage.

Tous les habitans dudict Beurthecourt peuvent faire contremand contre ledit sieur abbé s'il leur faict tort, et doibvent venir au maire

et dire : « Je fais contremand contre Monseigneur et tourne la thuille », et s'en aller hors la seigneurie dudit sieur abbé. Et doibt pour ledit contremand l'homme un denier, et la femme trois mailles. Et s'il y est trouvé dedans l'an et jour, c'est à scavoir devant le soleil levant et après le soleil couchant, tous ses biens et corps sont à la volonté dudit seigneur.

Item nul n'a puissance ny authorité de gager audit lieu de Beurthecourt, sinon par lettres de tabellion ou par recougnoissance ou rapport de justice.

Item la justice dudict Beurthecourt doibt rapport à un maire du Vermois pour demande que pourrait estre faicte par devant ladicte justice, c'est assavoir en cas de délictz ou matiere de force ou par demande faicte par plaintif. Et pour un chacun rapport ledict maire du Vermois doibt audict maire de Beurthecourt un demy septier de vin, ou sinon ledit maire de Beurthecourt n'est tenu faire aucun rapport, et en payant ledit demy septier de vin, le maire dudict Beurthecourt luy doibt fournir ayde et force sy aucunement n'a affaire. Et pareillement si ledit maire de Beurthecourt a affaire de force en sa justice, ledict maire de Vermois est subject luy en fournir.

Item si aucun est trouvé couppant poiriers ou autres arbres dedans les bois dudict Beurthecourt, il doibt un florin, ascavoir un fran pour le seigneur, et l'autre fran pour la ville.

Item le jour des plaids annalz, la justice dudict Beurthecourt se peut asseoir toutes et quantes fois qu'il leur plait, et toutes demandes faictes le jour desdicts plaids et remises à huy après, doibvent chacun six deniers d'amande.

La couppe des bois, scavoir celle du bouton, se fine la vigile Saint-Remy, qui n'y aura coupé, perd ledit bois, et paye 15 gros au profit de la ville.

La vuydange dudit bouton se fine la vigile de la Magdeleine ; qui n'y aura vuydé perd son bois et paye quinze gros comme dessus.

Item pour les nouveaux venuz, scavoir pour les enfants de la ville, soit filz ou filles, payeront deux frans pour le faict des bois, et pour la fontaine neuf gros, premier que de prendre leur partage aux bois. Et pour ceux qui ne sont de la ville l'un ne l'autre, payeront dix frans tant pour les bois que pour la fontaine.

Item tout nouveaux mariez seront francz un an des deniers nostre Souverain Seigneur, scavoir des 5 sols, des 21 deniers, de l'ymal d'aveine et geline, au reste s'il vient rançon ordinaire ou escript, seront tenuz en payer.

Item lesdictz habitans dudict Beurthecourt peuvent mettre boisson telle que bon leur semblera par le grai et consentement du Seigneur

ou de ses officiers, tant pour la garde des vignes, jardins, mesaiges, et pour la moisson des trespassez (?) que s'y font tant en bled seillé que nonseillé par cher et charette, et pour ceux et celles qui apportent javelles durant la dicte moisson. »

II. — *État du temporel.*

Nouvelles acquisitions de l'abbaye par donations et testaments. — Sa pauvreté. — Échanges. — Aliénations par acensements. — Dîmes. — Statistique.

Dans ces siècles de foi vive et, en même temps, de grande licence, on sentait le besoin de se créer des titres de recommandation à la miséricorde divine ; la plupart des seigneurs, ne pouvant avoir grande confiance dans les mérites de leur vie si agitée par les passions du siècle, convoitaient le secours de la prière quotidienne des moines. Aussi faire du bien aux couvents par donation ou par testament, en pure aumône ou avec charge de certains services religieux, était devenu une habitude et une tradition de toutes les riches et bonnes familles féodales. Les abbés eux-mêmes et les chanoines-curés, soit de leurs épargnes, soit de leurs biens patrimoniaux, faisaient des fondations en faveur de leur couvent.

Quoique ces sortes de libéralités fussent assez fréquentes, le temporel de l'abbaye de Saint-Sauveur, du treizième au seizième siècle, ne gagna pas beaucoup en étendue ni en revenus, parce que ces libéralités furent de peu d'importance et que le couvent fut accablé de malheurs pendant cette période. Ainsi nous remarquons que les religieux qui, d'après la fondation de Berthold, devaient être au nombre de vingt, étaient déjà réduits au nombre de douze dès la fin du XIIe siècle, sans doute pour insuffisance de ressources. Nous constatons également qu'en 1343 l'abbé Gérard paie à un nommé Howas, d'Einville, 182 livres de petits tournois pour dettes contractées *par lui et ses prédécesseurs* en plusieurs emprunts successifs. De même, en 1452, l'abbé Jean de Bonviller reconnait devoir à Ferry de Blâmont la somme de 225 florins d'or que celui-ci avait prêtés au monastère, à plusieurs reprises, dans un grand besoin et une pressante nécessité (1) ; et le créancier croit devoir prendre hypothèque sur les grosses dîmes de Domèvre, Barbas, Blémerey, Leintrey, Vého, Emberménil.

Après le grand incendie de 1470, l'abbé Jean Stephani et l'abbé Jean Gadet, pour se procurer de l'argent, multiplient les acense-

(1) H. 1437, et layette Blâmont, II, n° 75.

ments des propriétés foncières de l'abbaye. Suivant D. Calmet (1), cette pernicieuse habitude d'acenser les terres fut la cause la plus ordinaire de la ruine et de l'appauvrissement des monastères. L'acensement était un contrat par lequel on abandonnait à quelqu'un, et pour toujours, la jouissance complète d'un domaine, moyennant certaines redevances ordinairement en argent, en poules ou en chapons. En fait, l'acensement équivalait à une aliénation. En 1565, par conséquent avant les ravages de l'armée calviniste, l'abbé Nicolas Mairiat, en cette seule année et sur le seul territoire d'Arracourt, acensa à différents habitants de cette localité plus de 50 jours de bois qu'il fit défricher et transformer en vignes, et il céda le tout moyennant un cens annuel et perpétuel d'un chapon et de douze deniers par jour de terre (2). Cette date et d'autres faits observés font supposer que les incendies ne furent pas les seules causes de l'indigence de l'abbaye. Il est vrai, les religieux achetèrent des champs et des prés en plusieurs localités, mais ces acquêts, pendant cette période, furent toujours de médiocre importance, et, le plus souvent, ils étaient faits pour se conformer à la clause d'un testament, qui exigeait que le capital d'une fondation fût employé à l'achat d'une propriété immobilière.

Nous avons rapporté en leur temps (3) les donations, testaments et autres contrats avantageux dont bénéficie l'abbaye ; rappelons seulement les principales par une énumération très sommaire.

Le monastère de Saint-Sauveur, qui possédait déjà les seigneuries de Domêvre, Burthecourt, Arracourt, une partie de Raon-les-Leau et de Bathlémont, acquit en :

1217, un alleu à Westremanges.
1263, un domaine à Bauzemont et le patronage de la cure de ce lieu, en échange de la terre de Choloy et de Ménillot.
1271, une parcelle à Badonviller ; différentes propriétés à Moncel, à Sornéville et à Pierrepont.
1276, d'autres propriétés à Azoudange (4).
1281, le moulin de Harmont, sur la Vezouse, près de Barbezieux.
1309, des terres à Ibigny.
1312, à Maizières, Misselange et Videlange.
1313, un pré à Herbéviller.

(1) *Hist. de l'abbaye de Senones*, chap. XVI, § 2.
(2) Arch. dép., H. 1373.
(3) En faisant la biographie de chacun des abbés.
(4) Cense située entre Maizières et Gelincourt (canton de Dieuze).

1316, à Couvay, différents héritages ; de même en 1346, en 1446 et en 1523.

1324, à Esseldorf.

1452, à Bon-Moutier.

1470, un chanoine-curé de Moncel donne 100 florins d'or du Rhin pour une fondation.

A la fin du xv[e] siècle, un gagnage à Azerailles, acheté avec 350 fr. donnés par Jean Gadet pour une fondation.

1517, des propriétés à Réchicourt.

1522, à Parux.

1526, 600 fr. donnés par Claude Hozelet.

1529, des terres à Bréménil.

1536, à Foucrey et à Gogney.

On sait qu'en beaucoup de paroisses, les seigneurs laïques s'étaien emparés, par la force ou par la ruse, des dîmes dont la destination première était pour l'entretien du clergé, pour les pauvres, pour les édifices religieux et les institutions ecclésiastiques. Ces dîmes usurpées furent appelées dîmes inféodées. Parmi les héritiers des usurpateurs, quelques-uns se rendirent aux protestations réitérées de l'Église et restituèrent ce qu'ils ne pouvaient garder en toute sûreté de conscience. C'est ainsi qu'en 1251, Jean d'Athienville, chevalier, rend à l'abbaye de Saint-Sauveur les dîmes de Sornéville, de Monnay et de Pierrepont. De même, en 1431, Marguerite de Lorraine, veuve et dame de Blâmont, ayant la mainbournie de Ferry de Blâmont, son fils, et de ses autres enfants, renonce, au profit du monastère de Saint-Sauveur, aux dîmes du Val de Bon-Moutier, dont sa sœur, Vaubourg de Fénétrange (jadis dame de Blâmont), avait joui sa vie durant, mais contre toute justice, « en chargeant sa conscience (1) ». Dans toutes les paroisses administrées par ses religieux, quand l'abbaye ne levait pas la totalité des dîmes, elle avait toujours droit au moins au tiers pour l'entretien du desservant. En 1250, on constate que celles de Fenneviller lui appartiennent de temps immémorial, et celles de Lupcourt lui revenaient au moins en partie dès la fin du xii[e] siècle, au temps d'Eudes de Vaudémont.

Voici, pour terminer, un extrait de la statistique que Charles III fit dresser à la fin du xvi[e] siècle pour se rendre compte de la valeur des biens ecclésiastiques situés dans son duché. L'inventaire (2) est évidemment incomplet en ce qui concerne Saint-Sauveur, même si l'on ne suppute que les revenus provenant des terres lorraines.

(1) Arch. dép., H. 1374.
(2) Arch. dép., B. 282.

(Prévôté de) Nancy :

Les deux tiers des gros et menus dismes de Loupcourt et Aizeloy, admodiés à 40 reseaux de blé et, en avoine, 30 reseaux . . . . 260 fr.

Plus, pour les menus dismes et autres rentes . . . . . 340 fr.

(Prévôté d')Amance :

Les deux tiers des gros dismes de Sornéville, valans 40 paires de reseaux. . . . . 280 fr.

Les deux tiers des menus dismes dudit lieu. . . . . . 8 fr.

En vin 4 stiers. . . . . 15 gros

(Prévôté d')Einville :

« Seigneurie foncière d'Arracourt, et d'icelle dépend grande quantité de bois et autres menues censives, et se vendent lesdits bois par chacun an aux salines de Moyenvic. Il y a aussi ung molin dépendant de la dite abbaye, que le maire dudit Arracourt a fait ériger à ses frais et le tient d'amodiation en payant par chacun an 30 fr. — Le tout que dessus avec ung gagnage à Bathlémont admodié au maire dudit Arracourt. » . . . . 600 fr.

(Prévôté d')Aizerailles :

A cause de certaines terres et preys en la prevoté dudit Aizerailles. . . . . 140 fr.

CHAPITRE V

DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE DES ABBÉS DE SAINT-SAUVEUR 1188-1569 (. . . .-1639)

(Période de paix et de soumission à l'autorité diocésaine.)

Sommaire : Continuation de la question déjà étudiée à la période précédente : Les abbés de Saint-Sauveur étaient-ils exempts, avaient-ils une juridiction quasi-épiscopale ? En 1195, charte d'Eudes (droit de circature, d'avoine, de denier, de synode, de cens). La charte de 1245 prouve-t-elle l'exemption de l'abbaye ? Citations par ordre chronologique, qui sont favorables aux réclamations des évêques de Toul.

Après le récit de la fondation de Saint-Sauveur, le plus

ancien document que nous possédions, ayant rapport à la juridiction spirituelle des abbés, est une charte d'Eudes ou Odon, évêque de Toul, de l'an 1195 (1). D'après l'usage établi, les églises payaient annuellement à l'évêque et à son archidiacre certaines redevances « circaturam , nummos, avenam, synodum, census ». Le premier, le droit de circature, était une redevance exigible à l'occasion de la visite des paroisses (2) ; le second était une subvention en argent qu'on pourrait appeler le denier de l'évêque ; le troisième se payait en nature (en avoine) ; le quatrième était une contribution à laquelle étaient soumis ceux qui devaient assister au synode, et enfin le cinquième droit était une taxe annuelle de dix deniers imposée à toutes les églises. L'évêque Odon et son archidiacre font remise à l'abbaye de Saint-Sauveur des quatre premières redevances, et ils n'exceptent que le cens annuel de dix deniers qui continuera à être exigé pour les églises de Barbas, de Domèvre, de Harbouey et de Cirey. Que conclure de ce privilège par rapport à l'exemption spirituelle de l'abbaye de Saint-Sauveur ? Rien de favorable, au contraire. Il semble évident en effet, que les donateurs n'ont pas voulu se départir de leur autorité sur ces paroisses, et qu'ils ont simplement voulu faire une aumône matérielle aux religieux : « quidquid ab eis exigere solebamus, eidem ecclesiæ, omni sepulta exactione, *in elemosynam perpetuo concessimus habendum.* » Et puisqu'en l'an 1195 ils maintenaient le droit de visiter la contrée administrée par les religieux (en quittant seule-

(1) Arch. dép., H. 1383. — Voir plus haut le chapitre V de la première partie.

(2) Ce droit de circature avait été établi dans l'Église à l'instar du droit de gîte exercé par les souverains lorsqu'ils parcouraient leur royaume. Plus tard il prit le nom de droit de procuration, parce que les évêques s'acquittaient du devoir de la visite pastorale par *procureur*, en s'en déchargeant sur leur archidiacre. Il subsista jusqu'à la fin du XVIIe siècle (Cf. Thibault. *Hist. des lois et usages...*, p. 8 et 121.)

ment la redevance qu'ils percevaient à cette occasion), c'est que Berthold n'avait pas affranchi de son autorité cette portion de son diocèse, et que ses successeurs jusqu'à la fin du XII[e] siècle n'ont pas voulu se départir de leur juridiction. Ce cens de dix deniers toujours exigible est une attestation suffisante de leur intention et de leur volonté à cet égard. Le seul avantage de juridiction que cette charte semble ajouter, c'est que l'abbé aura la faculté de faire administrer ces paroisses et célébrer le service divin par un prêtre séculier aussi bien que par un de ses chanoines (1). Ce privilège ne paraît pas impliquer nécessairement celui de ne point présenter à l'évêque, pour recevoir l'institution, les titulaires de ces paroisses, religieux ou séculiers.

Le droit de patronage, en effet, accordé à l'abbé, suffit pour expliquer les termes de cette concession, puisque, d'après le droit établi, le patron choisissait le prêtre qu'il voulait, et que le collateur ne pouvait lui refuser l'institution que pour des raisons d'incapacité ou d'indignité. De plus les statuts des chanoines réguliers de Saint-Sauveur étaient vraisemblablement les mêmes que ceux de Saint-Léon de Toul; or d'après ceux-ci les chanoines devaient obéissance à l'évêque et devaient recevoir de lui la charge des âmes (*Gall. christ.*, t. XIII, col. 474).

Un document plus grave est celui que Dom Calmet a publié sous le millésime de 1245 et qu'il a fait précéder de ce sommaire :

« Reconnaissance de la juridiction quasi-épiscopale de l'abbaye Saint-Sauveur ou de Domêvre sur les églises

(1) « Hoc adjuncto quod abbas Sti-Salvatoris a sæculari presbytero vel ab aliquo canonico suo voluntate sua in memoratis ecclesiis divina faciat celebrare. » C'est donc à tort que les chanoines de Domêvre en analysant ce titre ont écrit : « De là vient le pouvoir, auctorité ordinaire que le R. abbé a pour le spirituel à Saint-Sauveur, Domepvre, Cirey, Harbouey, Barba. » (Arch. dép., H. 1368.)

de Barbas, d'Arbouey, de Dom-Evre et de Cirey, etc. »

Nous allons donner la traduction complète de ce document à cause de son importance :

« Nous voulons faire connaître à tous, qu'ayant cité devant des juges délégués par le pape, honnête et religieuse personne l'abbé de Saint-Sauveur en Vosges et le couvent du même lieu au sujet des vicaires que nous prétendions nous devoir être présentés pour recevoir l'institution de notre vénérable père et évêque, pour les églises de Barbas, Harbouey, Domèvre, Cirey et autres situées dans ces confins et dont ils ont notoirement la charge depuis longtemps ; après avoir examiné et étudié leurs privilèges, chartes et monuments ; et après avoir constaté la paisible possession dont ils jouissent depuis cinquante ans et plus, nous avouons devant les juges, devant notre vénérable père l'évêque de Toul et devant tous autres, d'après le conseil d'hommes de bien et de gens habiles dans le droit, que nous reconnaissons d'après la teneur des lettres qu'ils ont obtenues légitimement des évêques, du doyen, du chapitre et même du pape, que nous n'avons aucun droit de présentation et d'institution pour ces églises ; en tous cas, si nous en avions, par piété et dévouement nous les abandonnons sans aucune condition et pour toujours. Pour témoignage de quoi, etc.

« Donné au mois de décembre 1245. »

Si cette charte nous était présentée comme une copie fidèle, nous aurions de graves raisons de suspecter son authenticité, parce qu'elle ne renferme aucun nom des personnes qui y devraient figurer ; on n'y trouve pas celui de l'archidiacre qui donne l'attestation, ni celui de l'abbé de Saint-Sauveur qui fut inquiété dans la jouissance de sa juridiction, ni celui de l'évêque qui présida la commission chargée d'examiner les titres du monastère, ni celui du

pape qui avait confirmé le privilège. Nous avons heureusement trouvé l'original de cette pièce, et le texte, plus complet, laisse moins de prise à la critique (1).

Gérard est le nom de l'archidiacre en question. Il reconnaît, après l'examen des titres, qu'il n'a aucun droit dans ses réclamations et que l'abbé de Saint-Sauveur est, depuis plus de cinquante ans, en possession paisible du privilège d'instituer lui-même les prêtres des paroisses mentionnées. Or, cinquante ans avant 1245, l'on était en 1195. C'est précisément la date des lettres d'Eudes ou Odon. Nous avons vu qu'avant tout, la donation de ce prélat était une aumône matérielle, et que, dans cette concession, il a mis des restrictions qui supposent la continuation de sa juridiction épiscopale. Et puisqu'il résulte de ce contexte que, dans l'intervalle de 1195 à 1245, il n'est intervenu aucune concession nouvelle, il nous paraît évident que les abbés de Saint-Sauveur n'ont joui, au XIII[e] siècle, que d'une exemption restreinte, et que la juridiction qu'ils ont reçue pour certaines paroisses n'était pas l'équivalent d'une juridiction quasi-épiscopale. L'archidiacre termine, il est vrai, en disant : « Si, de fait, nous avions quelque droit de représentation et d'institution, désormais nous les abandonnons bénévolement. » Mais ces paroles ne contiennent aucune allusion au droit de visiter les églises, de faire des lettres et mandements, ni à la redevance de dix deniers ; c'est donc que l'évêque de Toul continue à se les réserver comme marque de son autorité sur cette portion de son diocèse.

(1) L'écriture, le style et la confection de la charte semblent bien être du XIII[e] siècle. — Nous avons certainement remarqué des tentatives de contrefaçon dans une autre charte de 1456 (H. 1383). Deux mots étaient importants : l'un, « Tullensis diocesis » était couvert d'une tache d'encre pour laisser croire que le mot effacé pouvait être « nullius » (diocesis) ; le second mot, « ordinaria (potestate) », avait été ajouté ou substitué par un grattage du parchemin et attribuait ainsi à l'abbé un *pouvoir ordinaire*. — La charte de 1245 a été publiée intégralement par le *Gallia christiana*, t. XIII, inst., col. 527.

S'il restait encore quelque doute à cet égard, il ne pourrait tenir devant l'évidence des deux textes suivants. Le premier est une lettre de Gilles de Sorcy, évêque de Toul, datée de l'an 1264 (novembre). Ce prélat, après avoir confirmé les concessions faites à Saint-Sauveur en matière de juridiction, réserve formellement que les abbés de ce couvent *seront tenus de lui présenter, pour recevoir l'institution, les religieux qu'ils désigneront pour gouverner les paroisses dont l'administration est confiée à l'abbaye,* et qu'ils seront tenus d'assister au synode diocésain afin de pouvoir transmettre à leurs paroissiens les ordonnances épiscopales (1). — Le second texte est une lettre de Jean, évêque de Metz, qui fait absolument les mêmes réserves pour les paroisses de son diocèse, qui sont sous la direction des religieux de Saint-Sauveur ; il exige que les titulaires *lui soient présentés pour recevoir l'institution,* et que ceux-ci soient tenus, dans leur administration, *de se soumettre à l'autorité de l'Ordinaire* (2).

La non-exemption des paroisses gouvernées par l'abbaye ne nous est pas seulement dictée par la discussion des textes précédents ; elle nous est imposée par une suite ininterrompue de témoignages qui durent jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Et pour que l'on ne puisse nous accuser d'avancer ici une affirmation hasardée, nous allons faire une énumération de détails précis.

(1) « Eo tamen salvo quod abbas dictæ ecclesiæ et successores sui qui pro tempore erunt, tenebuntur nobis et successoribus nostris præsentare canonicos suos pro voluntate sua instituendos in ecclesiis suis. » (H. 1374.) Le copiste a rendu par *Gerardus* la lettre G. qui commence la charte ; il faut lire *Gilo,* puisque c'était Gilles de Sorcy qui était alors évêque de Toul.

(2) Eo tamen salvo quod abbas dicti monasterii et sui successores... tenebuntur nobis et successoribus nostris in dictis ecclesiis suis... *præsentare suos canonicos pro voluntate suâ instituendos.* — Vota ordinis et regulæ constitutiones et statuta eorumdem observabunt *jure tamen in omnibus Ordinario semper salvo.* » (H. 1374.)

En 1242, dans les lettres de Roger de Marcey, on lit : « l'église de S. Salvour de *nostre éveschié.* » (H. 1405.)

En 1277, dans les lettres de Berthold, archidiacre de Metz : « ..... Conventui monasterii S. Salvatoris in Vosago *Tullensis diocesis* »

En 1324, « Nos Renaldus Dei patientia abbas Sancti Salvatoris in Vosago, Ordinis S. Augustini « tullensis diocesis.».

En 1342, dans les lettres de Thomas, abbé de Saint-Sauveur, « en la dyocèse de Toul ». (H. 576.)

En 1345, (Gérard) « abbé de Saint-Saulveur en Vosges, de l'ordre de saint Augustin de la dicte diocèse » (de Toul). (H. 1440.)

En 1384, « Religiouse et honeste signour Geoffroy de Blâmont par lai patience de Deu abbé de S. Salvour en Voige, on diocèse de Toulz... » (H. 1441.)

En 1456, « Johannes Stephani... humilis abbas monasterii gloriossime Virginis Marie S. Salvatoris in Vosago nuncupati, [Tullensis] diocesis (1) ». (H. 1383.)

En 1470, dans les lettres de Georges de Bade, évêque de Metz :

« Ecclesiam monasterii S. Salvatoris in Vosago, tullensis diocesis. » (H. 1374.)

De même, en 1474, dans un acensement à Bathelémont.

En 1518, nous rencontrons quatre mentions qui attestent que l'abbaye de Saint-Sauveur est « on diocèse de Toul ». (H. 1440).

En 1525, dans des lettres d'institution pour le titulaire de la chapelle Saint-Jean-Baptiste : « ... extra muros monasterii Sancti Salvatoris in Vosago, dictæ diæcesis » (c'est-à-dire Tullensis). (Broulier, *Défense de l'Eglise de Toul*, p. LXXIII).

En 1542, dans la bulle de Paul III, au sujet du conflit survenu entre l'abbaye de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille : « Johannes Jacobus Viviani assertus abbas ac prior et conventus monasterii S. Salvatoris in Vosago... *ejusdem diocesis,* » c'est-à-dire (Tullensis). (H. 545.)

En 1543, « Nous, Jehan Jacquot, par la permission divine humble abbé de l'église et monastère de S. Saulveur en Vosges, de l'ordre de saint Augustin, *on diocèse de Toul.* » (Blâmont, III, 45.)

En 1552, les religieux de Saint-Sauveur demandent à l'évêque de Toul de confirmer l'élection de Nicolas Mairiat comme ayant pour cela autorité d'Ordinaire. (Broulier, *Défense de l'Église de Toul*, Preuv., p. LXXV.)

(1) On avait essayé de brouiller le mot « Tullensis », mais avec un peu d'attention, on en reconnait les traces.

En 1570, dans la bulle de Pie V pour la translation de l'abbaye à Domèvre : « .....monasterii S. Salvatoris in Vosago... tullensis diocesis. » (H. 1376.)

En 1613, Jean des Porcelets de Maillane confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur toutes les exemptions et faveurs accordées par ses prédécesseurs, mais en se réservant expressément son autorité d'Ordinaire avec toutes les attributions que lui assigne le Concile de Trente, à laquelle il n'entend pas préjudicier. (Broulier, *Défense de l'Église de Toul*, p. LXXVII.)

En 1614, dans l'acte qui fut dressé pour attester la bénédiction de l'abbé Fabri par l'évêque de Toul dans l'église des Minimes, à Nancy, on rappelle que Saint-Sauveur est situé dans le diocèse de Toul ; et pendant la cérémonie, le nouvel abbé *promet soumission, respect et obéissance à sa mère l'Église de Toul, à son évêque, Jean des Porcellets, et à ses successeurs* (1). (Broulier, *Défense de l'Église de Toul*, p. LXXVII.)

En 1639, Jean Midot, en vertu de son autorité d'Ordinaire pendant la vacance du siège épiscopal, confirme l'élection de Clément Philippe à l'abbaye de Saint-Sauveur en Vosges, au diocèse de Toul (Tullensis diocesis).

Que conclure de tout cet ensemble de témoignages explicites, sinon que, pendant cette première période, les évêques de Toul, tout en faisant de larges concessions de juridiction aux abbés de Saint-Sauveur sur certaines paroisses, ont néanmoins revendiqué constamment une autorité ordinaire sur celles-ci ; et les abbés de Saint-Sauveur ont donné des preuves suffisantes qu'ils reconnaissaient ce droit. Que pouvaient signifier dans leurs lettres l'expression « au diocèse de Toul », s'ils se croyaient complètement exempts et ne pas plus appartenir au diocèse de Toul qu'à celui de Metz ? On n'est pas fondé à avancer que ce n'était là qu'une formule de chancellerie pour rappeler que les paroisses qui formaient la circonscription

(1) « Ego Christianus Fabri... promitto coram Deo... dignamque subjectionem, obedientiam et reverentiam matri meæ Ecclesiæ tullensi, tibique Joanni Porceletto Domino meo ejusdem Ecclesiæ episcopo et successoribus suis... »

des abbés de Saint-Sauveur avaient été distraites autrefois du diocèse de Toul, car les actes sont d'accord avec les formules. Quand, en 1569, l'abbé Malriat voulut transférer son abbaye à Domêvre, en un lieu qui relevait de l'évêque de Metz, il écrivit à ce dernier pour le supplier de céder de son droit et de permettre que lui et ses religieux continuassent à reconnaître l'évêque de Toul pour leur diocésain comme par le passé. Voici ses propres paroles : « Et parce que le lieu dudit Domepvre est en vostre diocèse de Metz, sur les limites du diocèse de Toul, ledit remonstrant implore vostre faveur et graice et icelle joincte avec celle de nostre sainct Père et des bons princes, vous playse luy conceder et permete bâtir ledit monastère au lieu de Domepvre ; aussy lui octroyer qu'il demeure *en mesme estat pour la congnoissance du diocésain* qu'il estait avant la ruyne de sa dite abbaye... (1). »

Evidemment l'abbé Nicolas Malriat, qui a défendu si vaillamment ses droits dans l'ordre temporel, n'aurait pas tenu ce langage s'il avait cru posséder une juridiction quasi-épiscopale et une exemption complète. D'autre part, si l'évêque de Toul, Pierre du Chatelet, n'avait pas cru avoir des droits réels sur l'abbaye de Saint-Sauveur, on ne lui aurait pas demandé la permission d'aller s'établir à Domêvre, hors des limites de son diocèse, et il n'aurait pu faire de l'opposition en écrivant de Sorcy, le 12 juin 1571 : « Je n'enten poinct que ceste translation préjudice au droict d'un evesque de Toul (2). » Enfin les termes de la promesse de l'abbé Fabri le jour de sa bénédiction, termes que nous avons reproduits un peu plus haut, expriment un acte aussi concluant dans le même sens.

Ajoutons seulement un mot pour indiquer quelles paroisses, à notre connaissance, étaient confiées aux cha-

(1) Arch. dép., H. 1375. — Voir nos pièces justificatives.
(2) Arch. dép., H. 1375.

noines de Saint-Sauveur pendant cette période jusqu'au XVII[e] siècle. Rappelons que, dès l'origine (1010), ces religieux furent chargés de l'administration de Domèvre, Barbas, Barbezieux, Harbouey, Cirey, Blémerey et Bon-Moutier (1). Dès 1185, ils jouirent de tous les droits d'autel à Cirey et à Harbouey, et de la moitié de l'église de Badonviller. Dès avant 1138, l'abbé de Saint-Sauveur avait le patronage de la cure de Raon les-Leau ; dès 1251, de celle de Sornéville (2) ; dès 1256, de celle de Fenneviller ; dès 1263, de celle de Bauzemont ; dès 1250, de celle de Lupcourt (3), qui fut définitivement unie à l'abbaye en 1460.

TROISIÈME PARTIE

L'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre jusqu'à la réforme de saint Pierre Fourier (1569-1625)

CHAPITRE PREMIER

TRANSLATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR A DOMÈVRE ET VICISSITUDES DU NOUVEAU MONASTÈRE (1569-1625)

SOMMAIRE : I. Motifs et difficultés de la translation de l'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre. — II. Les religieux de Saint-Sauveur possédaient déjà un prieuré à Domèvre. — III. Antiquité du village de Domèvre. — IV. Construction de la nouvelle abbaye. — V. Incendie de 1587 par l'armée du duc de Bouillon. — VI. Destruction totale du village de Barbezieux, dépendant de l'abbaye. — VII. Travaux de restauration.

I. — Nous avons vu que les Chanoines réguliers de Saint-

(1) Avec son annexe Petitmont.

(2) Avec Moncel pour annexe.

(3) Avec Azelot pour annexe.

Sauveur, déjà si souvent éprouvés, furent dans une profonde consternation en voyant leur couvent saccagé de nouveau, en 1568 et 1569, par les calvinistes, qui ne dévastèrent pas moins notre pays qu'autrefois les Huns et les Vandales. Il fallait que le désarroi des religieux fût grand pour qu'ils consentissent à déserter le séjour agréable des montagnes ; il fallait que le désespoir d'y trouver la tranquillité fût bien fort pour qu'ils entreprissent d'affronter les difficultés diplomatiques et les ennuis de plus d'un genre qu'occasionne un changement de résidence. Toutes choses mûrement pesées, l'abbé Nicolas Malriat, sans doute avec l'assentiment de son chapitre et d'après le conseil d'hommes prudents et expérimentés, fit des démarches près du Saint-Siège, à l'évêché de Toul et à la Cour de Lorraine, pour réaliser le projet d'une translation. Il convenait de ne pas trop s'éloigner de l'ancienne habitation, autour de laquelle étaient groupés beaucoup de biens-fonds de l'abbaye et la plupart des paroisses administrées par ses religieux. Il fallait aussi éviter la paisible solitude du désert autrefois préférée par les anciens fondateurs, parce que cet éloignement des grandes communications facilitait un coup de main des bandes armées en rendant impossible tout appel de secours. Domêvre-sur-Vezouze semblait offrir les conditions les plus avantageuses. Ce village, en effet, était à une distance modérée (1) ; les abbés de Saint-Sauveur y étaient seigneurs temporels et spirituels ; ils y étaient protégés par le voisinage de la forteresse de Blâmont ; enfin il y avait déjà à Domêvre, sur les terres de l'abbaye, un prieuré avec chapelle capable d'offrir, aux religieux dépouillés, un asile provisoire suffisant, jusqu'à ce qu'on pût élever un édifice plus confortable et plus grandiose. Bien plus, un chanoine y était déjà à demeure, peut-être depuis longtemps, pour y célébrer tous les jours

(1) De Domêvre à Saint-Sauveur il y a environ 4 lieues.

la sainte Messe ; et même l'abbé y faisait souvent sa résidence pour surveiller de plus près l'exploitation du domaine qui alimentait la table de sa famille religieuse. Le territoire de Saint-Sauveur, en effet, plus riche en forêts de sapins qu'en sillons où germe le froment, était trop inculte et trop ingrat pour suffire à l'entretien de la population du village et du cloître. L'abbé faisait expédier de sa cour de Domèvre tous les approvisionnements nécessaires, et ce souci matériel de sa charge le tenait trop souvent éloigné de ceux dont il était le père spirituel pour que cette absence ne fût pas préjudiciable à l'observation de la règle (1). Cet ensemble de circonstances était décisif en faveur de Domèvre. Il y avait cependant une difficulté : c'est que le prieuré, qu'on avait déjà bâti sur la rive droite de la Vezouze, était situé dans le diocèse de Metz, et que l'évêque de Toul, Pierre du Châtelet, n'entendait pas laisser ses religieux s'établir hors des terres de sa juridiction. Il paraît qu'on ne pouvait passer outre cette opposition. Il fallut recourir à la condescendance de l'évêque de Metz et le prier de renoncer aux prétentions qu'il pouvait avoir sur une abbaye transférée dans son diocèse.

Le titulaire de Metz était alors le cardinal de Guise. Dans une requête à lui adressée et datée du 3 décembre 1569, l'abbé Malriat expose toutes les bonnes raisons qu'il a de quitter cette terre hantée par le malheur ; il lui rappelle que le feu et le pillage ont fait de l'ancien couvent un tel monceau de décombres, que l'on aurait peine d'y reconnaître les vestiges d'une maison religieuse ; il lui fait aussi observer que le transport des matériaux à Saint-Sauveur serait beaucoup plus coûteux à cause des chemins abrupts, et qu'enfin une réédification dans de telles conditions serait de beaucoup au-dessus de ses ressources disponibles. Il supplie donc « Sa Seigneurerie illustrissime » de donner

(1) Cf. Arch. dép., H. 1375 et 1384.

son adhésion, en ce qui le concerne, à une autorisation déjà obligeamment promise par le pape, par le duc de Lorraine et par sa mère la duchesse, douairière du comté de Blâmont ; il le prie de permettre que le monastère qu'on a l'intention de bâtir à Domèvre « demeure dans le mesme estat pour la connaissance du diocésain » qu'il était auparavant, quand il était encore debout sur la colline de Saint-Sauveur. Nous ne possédons pas la réponse du cardinal ; vraisemblablement il fit de l'opposition, car les négociations n'étaient pas encore terminées au mois de juin 1571. A cette date, en effet (12 juin), l'évêque de Toul écrit de Sorcy à l'abbé Malriat qu'il a reçu ses instances relatives à l'affaire de Domèvre ; il lui déclare qu'il est tout dévoué à son Ordre, qu'il désire lui donner des marques de sa bienveillance et de sa protection, mais qu'il ne peut consentir à une translation qui doit avoir pour résultat d'enlever une abbaye à son diocèse et de préjudicier à sa juridiction épiscopale. Il ajoute que tel est aussi l'avis de son conseil (1).

Cependant les difficultés s'aplanirent ; les vœux des suppliants furent trouvés justes et agréés, et ce fut l'évêque de Metz qui fit toutes les concessions ; mais nous ne savons s'il les fit de plein gré ou s'il fut obligé d'y acquiescer par ordre de Rome. Une note que nous trouvons dans les mémoires de l'abbaye donne à penser que les religieux étaient déjà installés à la Petite-Domèvre depuis plusieurs années alors que la question de juridiction était encore pendante entre l'évêque de Toul et celui de Metz ; d'après cette note, Grégoire XIII aurait usé de son autorité suprême pour imposer ses volontés et faire exécuter les bulles précédemment accordées (2). Nous croyons que l'abbé de Saint-

(1) Arch. dép., H. 1375.
(2) Arch. dép., H. 1384.

Sauveur était allé en personne (1) solliciter ces bulles près du pape Pie V, afin de mieux exposer la situation lamentable de sa communauté et plaider avec plus de chaleur la cause du changement de résidence.

La Cour de Lorraine paraît n'avoir apporté aucun obstacle aux projets de l'abbé Malriat ; les lettres accordées par Charles III sont datées de Lunéville, le 14 mai 1570 (2). Elles portent : « Scavoir faisons que Nous... les choses que dessus considérées, avons, pour nous et nos successeurs ducs, permis et permettons audit damp Nicolas Malriat de pouvoir transférer et transporter icelle dudit lieu de Saint-Sauveur en Vosges au dit prieuré de Domêvre et illecques faire bastir et édiffier de telle grandeur et étendue que bon lui semblera, ensemble dortoir, chambres et autres logis qu'il verra et connoitra estre plus commodes pour y habiter et contenir sesdits religieux et personnes nécessaires à leur service et ministère. Et pour ce faire, avons octroyé et octroyons audit abbé, qu'il puisse s'accomoder du chemin public passant auprès de la petite chapelle dudit prieuré, à condition toutefois qu'il fera incontinent redresser un autre grand chemin par dessus sa vigne... (3) »

II. — Les autorisations nécessaires étant obtenues ou promises, on se mit à l'œuvre avec activité pour agrandir les bâtiments du prieuré de Domêvre. Ce prieuré, dit de Saint-Remy, avait été construit de bonne heure, mais à une époque inconnue, sur la rive droite de la Vezouze. Il y

(1) « ...Damp Nicolas Malriat... s'aurait retiré par supplication vers Nostre Saint-Père et lui faire entendre la désolation et ruine que dessus... » (Lettres patentes de Charles III, 14 mai 1570.)

(2) Elles sont publiées par le *Gallia christiana*, t. XIII, Instrum. col. 537-538 (édition Palmé).

(3) Le contexte des lettres de Charles III suppose qu'à cette époque on n'était pas tenu de demander au souverain la permission d'établir une maison religieuse dans ses États. Cet usage fut rendu obligatoire au commencement du XVIIIe siècle. (Cf. Thibault, *Hist. des lois et usages de Lorraine en matière bénéficiale*, p. 111.)

avait beaucoup de ces prieurés en Lorraine aux XIIe et XIIIe siècles. On sait qu'à l'origine (1) c'étaient de simples fermes établies pour l'exploitation des terres appartenant à l'abbaye. Peu à peu ces maisons rurales, appelées quelquefois *granges* ou *celles*, grandirent en importance et furent habitées par une petite communauté religieuse.

Nous n'avons aucun document relatant la fondation du prieuré de Saint-Remy à Domèvre ; nous savons seulement qu'en 1526 il avait déjà une grande extension, car dans les lettres du duc Antoine, datées de cette année, nous y lisons que l'abbé de Saint-Sauveur peut prendre dans la forêt de Benabois tout ce qui lui est nécessaire pour l'entretien de sa maison de Domèvre, de son moulin battant et de ses usines (2) ; que les banwards ou forestiers, quand ils surprennent des délinquants, doivent les conduire dans la maison de l'abbé, à Domèvre, pour les contraindre à payer les amendes, *selon qu'il est d'ancienneté accoustumé.* Cette dernière expression semble indiquer que cet usage d'amener les contrevenants à Domèvre existait depuis longtemps, et que, par conséquent, les abbés de Saint-Sauveur y avaient élevé de bonne heure des constructions. Il est certain, en tous cas, qu'au XIVe siècle ils y faisaient déjà une résidence habituelle, puisque dans une charte de l'an 1400 nous trouvons cette clause finale : « Datum in curia nostra de Domapro in *domo solitæ nostræ residentiæ,* anno dominicæ Incarnationis MCCCC... (3). »

III. — Quant au village de Domèvre, il existait certainement au Xe siècle, puisque, au commencement du onzième, en l'an 1010, Berthold, en fondant Saint-Sauveur, légua à cette abbaye la terre de Domèvre avec les hommes qui

(1) Sur l'origine et l'importance progressive des prieurés, voir : André, *Dictionnaire de droit canonique ;* Benoît Picart, *Pouillé du diocèse de Toul,* t. I, p. 38-39.

(2) Arch. dép., H. 1374.

(3) Arch. dép., H. 1374.

l'exploitaient. « Quod quidem monasterium ex suo proprio dotavit patrimonio, videlicet *villa cum hominibus de Domno-Apro* (1). » Nous pouvons même assurer que cette *villa* était déjà établie au ixe siècle (2), car Dreux ou Drogon, qui occupait le siège de Toul dès 905, acquit déjà d'un certain chevalier nommé Sigebert la moitié de l'église de Domèvre (3). D'ailleurs, les noms de lieux d'origine chrétienne commençant par la qualification *domnus* ou *domna* passent pour les plus anciens de ceux qui sont dus à l'influence de l'évangélisation des peuples (4). Mais si haut qu'on veuille faire remonter l'origine de Domèvre, on ne peut la reporter au delà du vie siècle, puisque le pieux évêque auquel ce village emprunta son nom (quoique qualifié saint quelques années après sa mort) (5) trépassa seulement vers 507, d'après le calcul des historiens. Toutefois nous n'oserions affirmer que cette localité n'a pu exister à une époque antérieure sous une autre dénomination : la religion chrétienne, qui a parfois approprié à son culte de vieux temples païens, a pu aussi, en baptisant les populations, donner une consécration aux lieux qu'elles habitaient, en substituant aux noms profanes des noms en harmonie avec leur nouvelle croyance. Cette transformation, provoquée par la foi récemment établie, est peut-être la raison pour laquelle les plus versés dans les lois de la pho-

(1) Richer, lib. II, cap. xvi.

(2) Le roi Arnou, ayant donné à un seigneur nommé Hildeman une partie de la seigneurie de Domèvre, et ce seigneur ayant été accusé auprès du roi Louis III, son fils, d'avoir anticipé sur le terrain qui ne lui appartenait pas, Louis confisqua ce qu'avait possédé Hildeman, et donna, en 910, à Balfride et à Renaud toute la seigneurie de Domèvre avec l'église, les champs, les prés, les eaux, les serfs de l'un et l'autre sexe. (Lepage, *Statistique.* — D. Calmet, *Notice,* t. I, art. Domèvre.)

(3) « Adquisivit etiam à Sigeberto quodam milite in Bertricicurte mansum unum cum ecclesia et medietatem ecclesiæ Domni apri. » (*Historia episcoporum Tullens.*, cap. xxxii.)

(4) Giry, *Manuel de diplomatique,* p. 396 (in-8°, Paris, 1894).

(5) Cf. Benoît Picart, *Hist. de Toul,* p. 226.

nétique ne peuvent identifier certains noms topographiques que l'on rencontre dans les plus anciennes chroniques (1).

Domèvre, qui compte aujourd'hui 750 habitants, et qui, il y a 50 ans, en comptait près de 1200, a toujours figuré parmi les villages les plus populeux de la contrée. A l'époque où nous allons étudier son histoire, c'est-à-dire vers 1570, il devait être un peu moins considérable que maintenant, car d'après un état dressé en 1572 pour le paiement de l'aide générale, on voit que le nombre des conduits montait à 77, sans compter le maire, Jean de Neufviller, qui était exempt d'impôts, et les deux pâtres (2). Comme la moyenne des conduits ou ménages était beaucoup plus élevée que de nos jours, et qu'elle représentait au moins cinq ou six personnes, on peut évaluer à 400 environ la population d'alors. La seigneurie de ce village, qui avait appartenu, au xe siècle, à Hildeman, puis à Balfride et à Renaud, puis aux religieux de Saint-Maximin de Trèves, puis à Berthold, évêque de Toul, puis à l'abbaye de Saint-Sauveur, avait conservé jusqu'au xvie siècle des liens de dépendance vis-à-vis des évêques de Metz, puisqu'en l'an 1595 Raoul de Coucy l'engagea au duc Charles III (3).

IV. — Quoi que l'on puisse penser de l'ampleur du village de Domèvre à cette époque et de l'ancienneté de son prieuré, la communauté des chanoines, spoliée et violem-

(1) « Multis in locis quibus ecclesia a nomine Sancti tantum designata est, jam *paulatim evanuit antiquæ villæ appellatio;* frequentiore usu vicit titulus ecclesiæ quo fit ut tam multi in Gallia hodie vici sint qui antiqui domini nomen obliti, a Sancto vocabulum detraxerunt. » (Imbart de la Tour, *De Ecclesiis rusticanis ætate Carolingica,* p. 6. — Bordeaux, 1890.)

(2) Arch. dép., B. 3280.

(3) Cf. Lepage, *Statistique,* et D. Calmet, *Notice.* — Pourtant, en 13 4, un chevalier nommé Jean de Borre reprit du duc Ferry tout ce qu'il avait à Domèvre.

ment expulsée de sa résidence quatre fois séculaire, fut heureuse de trouver ce refuge si opportun et d'y improviser une installation. Malgré les compétitions persistantes des évêques de Toul et de Metz, on se mit aussitôt à l'œuvre pour l'aménagement de la maison, car on espérait vaincre les difficultés diplomatiques, et personne n'avait le goût de retourner sur cette montagne stérile si souvent visitée par le malheur. Les chroniques sont très sobres de détails sur le genre de travaux qui furent entrepris pour l'agrandissement du prieuré. Le P. Gilles Drouin dit simplement dans ses *Mémoires* (1) : « L'abbé de ce temps-là se voyant dans l'impuissance de remettre les bastiments (de Saint-Sauveur), avec le consentement de ses religieux quitta cette demeure et s'en allèrent tous au lieu de Domepvre, proche de Blâmont, qui était un lieu de leur juridiction, et là *dressèrent avec beaucoup d'espargne et de peine les bastiments qu'on y veoit à présent* ». La note du rédacteur qui écrivit un petit mémoire pour le P. Hugo d'Étival (2) est un peu plus explicite : « La translation de l'abbaye de Saint-Sauveur, dit-il, se fit donc à Domêvre en 1569 par bulles du pape Pie V, qui confirme (à l'abbé) son droit de crosse et de mitre avec sa juridiction quasi-épiscopale sur ceux qui en dépendent et par lettres patentes du grand duc Charles de la même année (3). Cette entreprise fut une grande dépense pour cet abbé et les religieux ; *ils bâtirent à neuf une assez grande église avec sacristie et grand clocher, un cloître pour les religieux et une maison à part pour les étrangers et l'abbé quand ils voudraient*

(1) Bibliothèque de Nancy, n° 115, f° 153.

(2) Arch. dép., H. 1382.

(3) On voit que l'auteur n'avait point de manuscrits sous les yeux en écrivant ou qu'il ne s'était pas donné la peine de faire des recherches dans les archives de l'abbaye, car l'ancien monastère ne fut pas brûlé vers 1565, comme il l'avance, mais en 1568 ; de même la bulle de Pie V et les lettres de Charles III ne sont pas de 1569, mais de 1570. — Voir plus haut, p. 6, note 1.

y demeurer (1), *et tout cela fut achevé en moins de six ou sept années;* aussi le nombre des membres de la communauté était-il réduit à sept ou huit, outre les vicaires et chanoines réguliers répandus dans les paroisses de l'abbaye. » Nous ne sommes pas étonnés d'apprendre du P. Gilles Drouin que les finances de l'abbaye étaient dans un piteux état et qu'on eut bien de la peine à faire les frais de modestes constructions. Avec des revenus aussi ordinaires, et après avoir supporté le désastre de trois incendies et pillages dans l'espace d'un siècle, quelle administration eût pu réaliser des économies ? Sans doute que cette fois encore il fallut tendre une main suppliante aux fidèles charitables de la contrée. Le grand duc Charles III, pour sa part, ordonna par deux fois à son trésorier général de faire parvenir la somme de 1240 fr. pour aider les pauvres religieux à réédifier le couvent (2).

En 1573, le gros œuvre n'était point encore terminé, car, dans une requête que les religieux adressent au duc de Lorraine, ils lui exposent qu'ils ont été injustement taxés pour le don gratuit à lui offert par le clergé, et ils se plaignent de la dûreté des officiers chargés de la répartition de cette dette. Ils n'ont eu, disent-ils, « aulcun égard aux ruines, pertes et dommages d'assés fresche mémoire encourus par lesdits remontrans, ny aux grandes charges qu'ils suportent au notable bastiment et édiffication de leur nouvelle esglise et monastère (3) ». — Nous conjecturons que les travaux commencés furent achevés en 1576, mais nous n'avons aucune idée de l'aspect des bâtiments d'alors, de leur disposition et de leur étendue. Ils ont trop peu duré pour qu'on ait eu le temps de nous en dire

(1) Cette façon de dire laisserait entendre que les abbés n'étaient pas habituellement au milieu de leurs religieux.

(2) Lepage, *Communes*, I, p. 301.

(3) Arch. dép., H. 1382. Ils reçurent une réponse favorable le 10 juin 1573.

quelque chose de précis. Les chanoines, en effet, n'étaient pas au terme de leurs épreuves.

V. — La guerre civile entre catholiques et protestants, qui ensanglanta si longtemps le sol de la France (1562-1598) et qui avait déjà été cause de la ruine de Saint-Sauveur en 1568-1569, continuait avec le même acharnement. Les traités de paix qui se concluaient par intervalles n'étouffaient point la haine et l'ambition dans les cœurs ; presqu'aussitôt on reprenait les armes. Les deux partis rivaux étaient si passionnés l'un contre l'autre, qu'abjurant tout sentiment de patriotisme, ils n'avaient point honte d'appeler les étrangers à leur secours. Les catholiques s'allièrent à Philippe II, roi d'Espagne, et les protestants sollicitèrent l'appui de leurs coreligionaires d'Allemagne. La Lorraine, située entre la France et le pays d'Outre-Rhin, servait de grand chemin de communication et était sans cesse piétinée par ces bandes avides de rapines et de destructions. L'année 1587 fut particulièrement calamiteuse pour notre pays. Le fameux duc de Bouillon, Guillaume de la Marck, à la tête de 40,000 reitres, répandit partout sur son passage la terreur et la dévastation. Entre autres, deux abbayes de Chanoines réguliers furent incendiées par ses ordres. Celle de Belchamp, près Brémoncourt, malgré l'énorme tour carrée qui la protégeait depuis 1399, ne put échapper à la férocité des sectaires et fut livrée aux flammes avec la plupart de ses vieux titres en parchemin.

Domêvre eut le même sort. La tour de l'église s'effondra (1), les cinq cloches, qui pesaient 7 à 8.000 livres, furent fondues par l'ardeur du feu ; l'orgue, qui coûtait près de 2.000 fr., fut consumé ; la façade du monastère, le cloître, les granges, les bergeries et les étables furent

(1) Le mémoire adressé à l'abbé Hugo dit, au contraire, qu'il ne resta debout que le clocher et l'église. Mais cet écrit, ayant été surpris en défaut à plusieurs reprises, ne mérite pas autant confiance que les titres officiels.

perdus ; le bétail fut saisi et emmené ; plus de 600 resaux de blé, valant 12 fr. l'un, plus de 120 voitures de foin, tout le mobilier, toutes les provisions devinrent la proie des flammes. Les bâtiments, pour être rétablis dans l'état où ils étaient, ne devaient pas coûter moins de 30.000 fr. Parmi les meubles qui disparurent, il y en avait, paraît-il, qui avaient une certaine valeur ; mais la perte que nous déplorons le plus, ce fut celle des archives et de la bibliothèque de la maison. Le mémoire qui nous rapporte ces détails du sinistre (1) nous assure qu'*il y avait des écritures de grande conséquence, des chartes et des livres, et que pour y suppléer, il faudrait dépenser plus de 15.000 fr.* Le dommage total était estimé à plus de 54.000 livres, somme très considérable pour cette époque. Les soldats avaient tellement la rage de la destruction, qu'ils n'épargnaient pas même les étangs ; ils creusaient de longs fossés à travers la chaussée, rompaient les appareils de consolidation, brûlaient les loges et commettaient le plus de dégâts qu'ils pouvaient afin de nuire aux partisans du culte catholique. L'étang d'Albe, qui appartenait aux religieux, et celui de Vilvacourt furent particulièrement maltraités (2). Ce fut *le 3 septembre 1587,* dit un mémoire manuscrit (3), que l'abbaye de Domèvre fut visitée par l'armée du duc de Bouillon, qui passait avec 40.000 hommes, et ce fut le capitaine Jean de Guitry qui ordonna d'y mettre le feu (4).

(1) Arch. dép., H. 1375. — Voir Pièces justificatives de 1587.

(2) Arch. dép., B. 3451 et 3452. L'étang d'Albe était situé en aval de Domèvre, non loin de la rive droite de la Vezouze. Celui de Vilvacourt se trouvait entre Barbas, Harbouey et Nonhigny. C'était aussi le nom d'un village detruit depuis fort longtemps en cet endroit.

(3) Arch. dép., H. 1472 (et B. 3451). Nous ne connaissons aucun ouvrage imprimé qui donne cette date précise.

(4) Ce dernier détail est fourni par Michel de la Huguerye, *Éphéméride,* p. 190. Outre les *Mémoires* et l'*Éphéméride* de cet auteur (ensemble 4 vol. in-8°, Paris, 1877-1892), consulter sur cette campagne : « Discours ample et très-véritable contenant les plus mémorables faitz avenus en l'année 1587, tant en l'armée commandée par Monsieur le duc

VI. — La même année, grâce au même génie de destruction qui animait cette armée, disparut pour toujours, enseveli sous ses décombres, un petit village situé près de Domêvre. Il était assis sur les bords d'un ruisseau qui passe à Barbas et aux environs de l'endroit où la route nationale traverse maintenant ce petit affluent de la Vezouze appelé Vacon.

Barbezieux (c'était son nom) ne fut jamais un village considérable : on le regardait plutôt comme un écart de Domêvre. Cependant nous voyons qu'en 1379 (1) il avait déjà une église si ancienne qu'elle tombait en ruines ; il formait déjà une communauté et avait ses prud'hommes pour soutenir ses intérêts; en 1281, il avait aussi son moulin, celui de Harmont-sur-Vezouze, car, cette année-là, ce moulin fut donné à l'abbaye de Saint-Sauveur par Stevenins, dit Gérondar de Barbaix, et Cunégonde, sa femme, avec le consentement de Lambelin et Simonin, ses frères (2). Au point de vue féodal, les habitants de Barbezieux étaient soumis aux mêmes obligations que ceux de Domêvre, et il paraît même que le corps des justiciers était commun aux uns et aux autres. Nous ne connaissons aucun détail sur la destruction de cette localité ; nous savons seulement qu'elle fut aussi incendiée par les soldats du duc de Bouillon en 1587 et qu'elle ne se releva jamais de ses cendres (3). Après sa disparition, son territoire fut annexé

de Guyse, qu'en celle des Huguenotz conduite par le duc de Bouillon... (1588, petit in-8°) — le IX° volume de *Documents sur la Lorraine*, publié en 1864 par la Société d'Archéologie lorraine. — Dans ce dernier ouvrage, p. 6, note (1), on lit que ce fut le 21 août 1587 que les protestants entrèrent en Lorraine par la vallée de la Zorn ; qu'ils prirent Phalsbourg, puis Sarrebourg, essayèrent d'enlever Blâmont par escalade, franchirent la Moselle à Bayon et rencontrèrent près de Pont-Saint-Vincent l'armée catholique, commandée par les ducs de Lorraine et de Guise.

(1) Arch. dép., H. 1404.

(2) Arch. dép., H. 1368.

(3) Lepage pense à tort que la destruction de Barbezieux fut l'œuvre des Suédois pendant la guerre de Trente ans. (*Statistique*, 2° partie, p. 46.)

à celui de Domêvre, et on connaît encore la dénomination des différents cantons qui le composaient. Qu'on nous permette de les citer comme inscription funèbre et monument commémoratif d'une communauté enterrée en cet endroit : *Au delà du Pont — Le grand Dourion — La Grande Haye — Devant l'ancien village de Barbezieux — Sur le chemin de Baccarat — Devant la Haute-Borne — Sur le chemin de Blâmont, des Anglisses* (1) — *Devant le Noir-Bois — Sur Harmont — Val de Barbezieux — A la Croix de pierre — Au-dessus et au-dessous de la tour de Barbezieux — Derrière Trion — Sur le chemin du bois de Trion — Dessous les haies Poirat A la Fontaine de la Quarre — Vatiprey* (2).

Toutes ces parcelles réunies n'avaient guère qu'une demi-lieue de longueur et un quart de lieue de largeur.

VII. — L'abbaye de Domêvre, saccagée et presque complètement renversée, demeura encore longtemps dans cet état de délabrement. On avait déjà passé par tant d'épreuves, on traversait des temps si malheureux, l'horizon était encore si menaçant, le peuple, toujours compatissant et charitable, était si pauvre ! Comment eût-on osé s'engager précipitamment dans les énormes dépenses d'une reconstruction ? La guerre, avec toutes ses horreurs, continua encore pendant de longues années, et la peste, avec ses surprises et ses deuils, vint encore augmenter la désolation du premier fléau. Nous apprenons qu'en 1597 la misère était si générale dans le pays d'alentour, que Charles III autorisa l'établissement d'une gabelle à Blâmont pour créer à cette ville quelques menues ressources ; il dut accorder aussi une réduction aux gens de Chazelles pour l'aide ordinaire de la Saint-Remy, parce que le village avait été brûlé au passage de l'armée conduite par le cardinal André, archiduc d'Autriche (3). Tous les villages environnants

(1) C'est-à-dire des Églises.
(2) Arch. dép. des Vosges, G. 7.
(3) Arch. dép., B. 3313.

avaient été rançonnés pour fournir les approvisionnements des gens de guerre (1).

A partir de 1598, après l'apaisement des luttes religieuses, on goûta un peu de repos et on en profita sans doute pour mener à mieux les travaux de restauration commencés par l'abbé Sébastien Malriat (2).

CHAPITRE II

LES ABBÉS DE DOMÈVRE DEPUIS LA RUINE DE SAINT-SAUVEUR JUSQU'A LA RÉFORME DE SAINT PIERRE FOURIER (1569-1625)

Sommaire : Trois frères du nom de Malriat deviennent successivement abbés de Domèvre. — Le premier surtout est un homme fort intelligent et actif. — Souffle d'indépendance qui porte les sujets de l'abbaye à contester opiniâtrément les droits de leurs supérieurs temporels.

Nicolas Malriat ou **Mariat** (1552-1504). — Presque aussitôt après la mort de Jean Jacquot, les chanoines de Saint-Sauveur, craignant qu'une longue vacance ne fût préjudiciable à leur monastère, s'assemblèrent capitulairement au son de la cloche pour élire un successeur à l'abbé défunt. Le prieur claustral, Nicolas Malriat, emporta l'unanimité des suffrages. Aussitôt les religieux adressèrent une lettre à l'évêque de Toul pour le prier de faire usage de son

(1) Voir B. 3311 et 3312 : Blé délivré pour la dépense de la bouche du duc Charles III et du cardinal archiduc d'Autriche... Blé délivré pour la munition des lansquenets conduits en France par M. de Sancy, etc., etc.

(2) L'épitaphe de l'abbé Sébastien Malriat marque formellement qu'il restaura le monastère ; or, il fut abbé de 1574 à 1594. Ce qui montre une fois de plus que le mémoire adressé à l'abbé Hugo a été fait superficiellement et ne mérite confiance que dans ses grandes lignes. Son erreur, ici, est d'avancer qu'avant 1675 on ne fut pas en état de restaurer le cloître et la maison abbatiale brûlés en 1587.

autorité d'Ordinaire en confirmant cette élection. L'acte de confirmation, daté de Nancy le 15 novembre 1552, fut donné par Sébastien Mangin, vicaire général de Toussaint d'Hocédy. Dans cet acte on fait l'éloge de l'élu en le présentant comme un homme prudent, distingué, savant, lettré et recommandable par ses vertus : « virum utique providum et discretum, litteraturâ, scientiâ, vitâ, moribus, et honestis artibus commendatum, in sacerdotio et ætate legitima constitutum, in et ex legitimo matrimonio procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum (1). »

Le mandat de cet abbé fut un des plus malaisés à remplir et des moins épargnés par le malheur. Sa tâche fut de défendre fermement les droits temporels de son abbaye constamment menacés, et de rétablir sa communauté à Domêvre après la ruine de Saint-Sauveur en 1569. Depuis longtemps les habitants de Domèvre s'enhardissaient contre l'autorité des abbés de Saint-Sauveur, leurs seigneurs temporels, et depuis longtemps ceux-ci faisaient preuve de patience. Sans doute que les idées protestantes des habitants d'Alsace, qui s'étaient révoltés contre leurs supérieurs et qui avaient pénétré dans notre pays, avaient fait impression sur beaucoup d'esprits, et les avaient disposés à l'insubordination.

Tous les mémoires écrits au milieu du XVI[e] siècle respirent quelque chose de la difficulté des temps. Les habitants de Domêvre étaient perpétuellement en chicane avec les officiers de l'abbé. En 1554, Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont et tuteur du jeune duc Charles III, fut obligé d'intervenir pour rappeler les mutins à l'obéissance et mettre un frein aux exigences des officiers de la vouerie. Le 29 septembre, il donna des lettres pour mettre fin à leurs contestations au sujet des corvées, des amendes, de

(1) Broullier, *Défense de l'Eglise de Toul*, preuve, p. LXXV.

l'usage du Bénabois, et du profit de la rivière, etc. Il y rappelle que pendant que l'empereur avait son camp devant Metz, l'abbé avait commandé à ses sujets de Domèvre d'y charroyer des grains et autres munitions qu'on lui avait enjoint de fournir, et que ceux-ci s'y étaient refusés obstinément. Nicolas, comte de Vaudémont, décide que les habitants seront tenus désormais à trois corvées de charrois à la volonté de l'abbé; à deux corvées de charrue, l'une à la saison qu'on appelle « sommart » vers la Saint-Georges, et la seconde à la saison nommée « à remeure » vers la Saint-Jean. Il maintient à l'abbé toutes les amendes de cinq gros et au-dessous ; pour celles qui sont plus considérables, le surplus se partagera entre les conservateurs et la communauté. Il confirme pour le reste les dispositions énoncées dans les lettres du duc Antoine en 1526 ; enfin il consent à user de clémence cette fois et ne pas employer la rigueur envers les habitants qui ont refusé de se soumettre à l'autorité de l'abbé, leur seigneur temporel ; il les dispense de l'amende en arrêtant les poursuites, mais leur enjoint de respecter désormais ses ordres. Ces lettres furent rédigées en l'absence de Christine, la duchesse douairière, et d'après l'avis de Dominique Champenois, docteur ès-lois, seigneur de Laneuvelotte, et de Louis de La Mothe, maître des requêtes ordinaires (1).

Le feu de la lutte couvait toujours sous la cendre; environ dix ans après, la guerre était rallumée. Un jour les habitants firent gager l'abbé parce qu'il avait envoyé chercher dans le bois de Xey quelques rameaux de verdure à l'occasion de la Fête-Dieu. Celui-ci protesta en faisant valoir ses droits de seigneur foncier et de haut justicier, et aussi en prétendant que de temps immémorial il avait eu la jouissance de cette forêt. La querelle s'envenima de plus en plus, si bien que les bourgeois en vinrent à contester presque

(1) Arch. dép., H. 1388.

tous les droits que les abbés avaient exercés autrefois paisiblement à Domèvre. Nicolas Malriat implora le secours de son souverain pour faire respecter son autorité méprisée. Charles III avait alors la conservation ou vouerie de Domèvre comme successeur des anciens seigeurs de Lunéville; et sa mère Christine de Danemark avait la même qualité, en tant que dame douairière de Blâmont. Le duc et sa mère, à la prière de l'abbé, s'entendirent en avril 1563 pour confier à Dominique Champenois (seigneur de Laneuvelotte et président des Grands Jours de Saint-Mihiel) et à Louis de La Mothe (maître des requêtes ordinaires), le mandat de se transporter sur les lieux, d'entendre les récriminations réciproques et d'*appointer* à l'amiable le différend si faire se pouvait, c'est-à-dire de déterminer et fixer la limite des droits respectifs des parties. Dans le cas d'insuccès pour les accorder, les juges délégués devaient faire un rapport à leur souverain pour qu'il en décidât suivant son bon plaisir. La tentative n'eut aucun résultat; pendant un an et demi, on continua à affirmer des droits d'un côté et à les nier passionnément de l'autre. Nicolas Malriat eut de nouveau recours à son souverain pour le supplier de donner plein pouvoir aux juges qui avaient déjà instruit l'affaire et leur permettre de terminer cette cause juridiquement et d'une façon définitive. Charles III et sa mère s'empressèrent d'être agréables au suppliant ; leurs lettres de commission sont datées du 4 janvier 1564 (1).

Nicolas Peltre, procureur général de Lorraine, fut adjoint aux habitants pour les aider et pour soutenir les intérêts des conservateurs de Lunéville et de Blâmont ; le demandeur, c'est-à-dire l'abbé, avait Dominique Colart pour conseiller, et les défendeurs étaient assistés de Cunin Boucher et d'Andreu de Malleloy. De part et d'autre on

(1) Comme à cette époque l'année commençait encore à Pâques, du mois d'avril 1563 au mois de janvier 1564 il y avait un peu plus d'un an et demi.

entassa des documents de toutes sortes à l'appui des prétentions qu'on voulait soutenir ; tous les papiers réunis ne formaient pas moins de sept volumes.

L'abbé affirmait être seigneur foncier, haut justicier, moyen et bas, sur le territoire de Domèvre ; avoir le privilège de créer le maire et les officiers de justice ; avoir le droit de créer des embannies, de jouir de la forêt de Xey autant que la communauté de Domèvre ; de présider les plaids annaux le jour qu'il voudrait ; avoir droit de connaître juridiquement les actions criminelles et civiles, aussi bien que les délits de police et les mésus champêtres ; avoir droit de confiscation des biens des condamnés à la peine capitale ; avoir droit d'ériger des carcans devant sa cour abbatiale, etc.

Les habitants, au contraire, contestaient opiniâtrément ces droits en tout ou en partie, pour flatter les conservateurs ou voués qui avaient toujours été jaloux d'accroître leur juridiction au détriment de celle du monastère ; ils attribuaient à ceux-ci des droits qui appartenaient notoirement à l'abbé de Saint-Sauveur. Ils soutenaient que l'abbé n'était pas haut justicier, mais le duc de Lorraine ; qu'il n'avait pas le droit de créer seul les échevins, les banwards et autres officiers, mais qu'il était obligé de les choisir parmi ceux qui lui étaient présentés par la communauté ; que ce n'était pas l'abbé qui pouvait établir des embannies (c'est-à-dire interdire temporairement la récolte de certaines terres, la pâture de certaines prairies), mais bien le commun accord des habitants. Quant aux hymbules, ils prétendaient, contradictoirement avec l'abbé, qu'ils n'étaient pas à sa nomination, qu'ils pouvaient s'assembler sans son consentement, parce que, disaient-ils, « dans toutes les républicques bien policées, il y a des hymbules et sindicques pour traicter les affaires communales... », etc.

Il y avait un document qui était décisif en faveur de l'abbé, c'était le texte des plaids annaux de 1546 ; il énumé-

rait au long et en détail les droits réciproques des parties ; et comme il avait été proclamé à haute voix dans cette assemblée publique sans soulever de protestation, il avait presque la valeur d'un titre officiel. Les habitants essayèrent encore d'en éluder la force en affirmant qu'après la lecture de cette pièce, il y avait eu des réclamations à haute voix dont on n'avait pas tenu compte ; ils osèrent même prétendre que ce texte n'avait été rédigé tel qu'il était, que longtemps après la séance des plaids annaux et depuis la mort de l'abbé Jean Jacquot, qui les avait présidés. Ils avançaient que l'abbé d'alors, par ses artifices et importunités, avait réussi à faire sceller et antidater cet acte, qui était un faux ; et le procureur général de Lorraine, devant ce chef d'accusation, avait menacé de poursuivre le tabellion coupable s'il parvenait à réunir des preuves suffisantes de cette manœuvre frauduleuse. Après avoir entendu patiemment les allégations interminables des parties, même les insolences des habitants, les juges délégués prononcèrent une sentence qui fut favorable à l'abbé presque sur tous les points. Ils ordonnèrent pourtant d'abattre les deux carcans que Nicolas Malriat avait fait dresser devant sa cour abbatiale, sauf à se pourvoir devant l'autorité souveraine pour les rétablir ; ils déclarèrent que la falsification de l'acte incriminé n'était pas suffisamment démontrée, et que, par conséquent, le procureur n'était pas admis à faire des poursuites (29 janvier 1564) (1).

Les parties belligérantes ne déposèrent pas longtemps les armes. Près de la cour abbatiale de Domèvre il y avait un breuil dépendant de cette maison où les habitants allaient à la corvée de la faulx. Comme l'abbé n'avait que des terres stériles autour des bâtiments de Saint-Sauveur, pour faire sa provision, il résolut de mettre un breuil en embannie, c'est-à-dire d'en interdire l'accès au troupeau communal après la

(1) Arch. dép., H. 1388.

récolte du haut-poil (du foin). En 1565, l'abbé Malriat prit la précaution de faire agréer son projet par Christine de Danemark. Il ajoutait, dans sa pétition, qu'il n'avait aucun endroit spécial pour mener pâturer son troupeau, et que, dernièrement, il avait été « spolié de son bestial par la force et ravissement des pistolliers et autres passants par la dite maison ». Christine, avant d'octroyer cette demande, jugea à propos de la faire communiquer aux habitants pour savoir s'il y avait de justes motifs de s'y opposer. Cette pétition une fois connue, voilà les bourgeois qui éclatent en récriminations de toutes sortes, qui s'agitent, qui font pleuvoir à la cour de Lorraine des plaintes et des sollicitations pressantes pour faire avorter le projet de leur abbé.

Ils présentèrent une requête à Charles III, dans laquelle ils reprochaient à l'abbé Malriat d'entreprendre continuellement contre leurs droits anciens, de ne ménager aucune occasion de les harceler et de leur faire du tort; ils l'accusent même d'avoir arraché des bornes qui servaient de limites entre ses corvées et les héritages de plusieurs particuliers, de faire journellement des dégâts dans leurs forêts; ils reviennent enfin sur plusieurs contestations qui avaient déjà été tranchées plusieurs fois par l'autorité souveraine. Le duc chargea le sieur de Mellay, grand-maître de son hôtel, et le sieur de La Mothe, de faire une enquête sur cette affaire en litige. Il se trouva, d'après le rapport des experts, que les plaintes des habitants étaient mal fondées, et que la requête de l'abbé était juste et raisonnable. Les bornes qu'on l'accusait d'avoir arrachées pour augmenter plus facilement ses terrains n'existaient plus depuis longtemps, et leur enlèvement ne provenait pas de son fait. La communauté ne souffrait pas sensiblement du ban mis sur le breuil, puisqu'elle avait à la disposition de son troupeau toute la prairie qui s'étendait de Domêvre jusqu'à Saint-Martin et Lannoy (Herbéviller). En conséquence,

Charles III et Christine, sa mère, accordèrent à Nicolas Malriat l'embannie demandée, à condition que le breuil dont il était propriétaire serait entouré de haies, de fossés, de saules ou de murailles. Ils lui permirent aussi de rétablir devant sa cour abbatiale les deux carcans qu'on lui avait fait abattre, et qu'il désirait replacer pour enferrer et exposer les malfaiteurs ; ils fixèrent à 5 francs les amendes des délits forestiers commis par les déforains, et à 2 gros les amendes des mésus champêtres. Les lettres de Christine sont datées de Blâmont, le 1er décembre 1565, et celles de Charles III sont datées de Nancy, le 20 du même mois. Elles finissent en défendant très expressément de troubler l'abbé dans la jouissance de l'embannie, sous peine d'encourir l'indignation de l'autorité souveraine et d'être condamné à une amende de 5 marcs d'argent.

Réellement Nicolas Malriat n'était pas un homme endormi en face de ses droits méconnus ; c'était un administrateur très actif et très entreprenant pour faire prospérer la maison qu'il avait à gouverner. Vers le mois de juin 1565, il adressait de nouveau une requête à Christine de Danemark pour lui faire observer qu'habituellement les maires qui dépendaient des hauts justiciers étaient exempts soit des corvées de charroi, soit de l'aide générale et autres impositions accordées par les États, et que, néanmoins, les habitants de Domèvre contraignaient son maire à payer ses redevances comme tous les autres sujets. Il lui exposait encore qu'il avait le droit d'embrochage, c'est-à-dire de faire essayer par deux jurés les vins qui étaient destinés à être vendus en détail, de fixer le juste prix de la vente et de confisquer le vin et le tonneau en cas de contravention ; et que, néanmoins, les habitants refusaient de se soumettre à cette obligation. Christine fait encore droit à cette demande par lettres signées le 12 juin 1565 à Pont-à-Mousson, et Charles III par lettres signées à Nancy le 30 avril de la même année.

Nous avons raconté, au chapitre Ier de la 2e partie (1) comment l'abbaye de Saint-Sauveur fut entièrement ruinée en 1568 et 1569 par une troupe de calvinistes commandée par un capitaine nommé Janly ; nous avons vu aussi comment Nicolas Malriat s'employa activement à la cour de Lorraine, près des évêques de Toul et de Metz et près du Saint-Siège, pour obtenir l'autorisation de transférer sa communauté à Domèvre. Il mourut le 9 des calendes de février 1574.

Sébastien Malriat (1574-1594). — Sébastien était le frère du précédent, Nicolas Malriat. Nicolas, « prélat d'un rare mérite, après avoir bâti à Domèvre tout le corps d'une abbaye, s'appliqua à se pourvoir de bons sujets qui, par leur piété et leurs lumières, pussent y perpétuer la science et la vertu. Dans cette vue, il en envoya dehors faire leurs études de philosophie, de théologie, et, entre autres, Sébastien et Chrétien Malriat, ses deux frères, religieux dans la même abbaye, dont il fit le premier son coadjuteur et curé de Lupcourt. Et cependant il travailla à mettre le temporel de la maison en bon état, pour pouvoir y entretenir une communauté où la discipline régulière s'observât avec honneur et édification, et où il y eût des sujets en suffisance pour travailler avec fruit au salut des âmes, surtout dans les paroisses dépendantes de son abbaye.

« Sébastien Malriat marcha sur les traces de son aîné et tâcha que l'abbaye de Domèvre fût comme une école de vertu et de science ; il fit Chrétien Malriat son coadjuteur dans l'espérance qu'il soutiendrait les vues de ses prédécesseurs (2). » Ce court mémoire résume bien tout ce que nous avons à dire de l'administration de Sébastien Malriat.

Le plus grand événement à signaler pendant qu'il occu-

(1) Pages 57-60.

(2) Manuscrit destiné à l'abbé Hugo. — Arch. dép., H. 1382.

pait le siège abbatial, c'est l'incendie de l'abbaye par l'armée du duc de Bouillon en 1587 (1).

A la fin du XVIe siècle, sous le règne de Charles III, on remarque que beaucoup de coutumes locales furent homologuées, c'est-à-dire qu'elles reçurent une rédaction officielle par la reconnaissance qu'en fit l'autorité. Par les soins de l'abbé Sébastien Malriat, les coutumes de sa seigneurie de Burthecourt-aux-Chênes et Xandronviller furent homologuées en 1584 ; elles remplissent un grand parchemin et sont très intéressantes à consulter (2). Les titres les plus nombreux qui nous restent de son administration sont des actes de constitution de rente au taux de cinq pour cent. Le 20 mai 1580, il signe un appointement avec le comte de Salm au sujet des limites de leurs bois à Raon-sur-Plaine et des droits de chasse qui appartenaient à l'abbé (3). En mars 1586, il avait encore été obligé de recourir à Son Altesse pour mettre un frein à la rapacité du receveur de Lunéville qui, au nom de Charles III, remplissait les fonctions de voué de Domèvre, et qui, malgré les ordonnances précédentes, empiétait toujours sur les droits de haute justice appartenant aux abbés (4). — En 1588, il avait donné 1.000 fr. pour la fondation de la messe qui se disait tous les dimanches à l'autel placé derrière le maître-autel, et qui était annoncée par le son des grosses cloches (5).

Chrétien Ier Malriat (1594-1614, 23 avril). — Chrétien Malriat était le frère des deux abbés précédents ; il occupa la cure de Lupcourt aussitôt sans doute que son frère aîné

(1) Voir le chapitre précédent, p. 139.

(2) Elles se trouvent au Trésor des Chartes de Lorraine (l. Nancy, H. n° 91). Nous les avons publiées plus haut, page 113-117.

(3) H. 1368.

(4) H. 1388.

(5) Arch. dép., H. 1368.

la quitta pour la crosse et la mitre. Nous possédons une lettre que lui adressa le P. Guérard, abbé de Haute-Seille, le 23 janvier 1604 (1). Celui-ci fait savoir que ses religieux ont assisté aux derniers moments du chanoine de Domêvre qui desservait Cirey, et que, pendant l'intérim, ils s'acquitteront volontiers de toutes les fonctions pastorales. Il profite de cette occasion pour lui faire dire : « Mes religieux m'ont récité que c'estoit grand pityé de veoir l'estat de l'église de Cirey », tant la propreté des ornements et l'état du mobilier laissaient à désirer. Habitué sans doute à voir son autel abbatial de Haute-Seille toujours très décent, parce qu'il est aux mains d'un nombreux personnel qui en fait l'objet principal de ses occupations et, peut-être, de sa gloire, le P. Guérard s'indigne de ce que la poussière et les araignées trouvent quelque tolérance dans le lieu saint ; il croit que c'est une raison suffisante pour accuser de grave négligence le curé mourant : « L'autel (qui est) plein de pouldre et d'araintolle, dit-il, démontre la misère, l'ignorance, indévotion et peu ou poinct de zêle de l'honneur de Dieu de vos curéz. »

L'acte le plus saillant qui date de l'administration de Chrétien Malriat est la lettre que lui délivra, le 12 juin 1613, Jean des Porcelets de Maillane pour confirmer les concessions accordées à l'abbaye par ses prédécesseurs. Cet évêque déclare qu'il trouve très juste et très raisonnable qu'un évêque de Toul confirme aux monastères situés dans son diocèse les privilèges qui leur ont été accordés à titre honorifique. C'est pourquoi, avec son autorité d'Ordinaire, à la prière de l'abbé Chrétien Malriat, il s'empresse de ratifier et de maintenir à l'abbaye de Saint-Sauveur les faveurs, immunités, exemptions, juridictions faites régulièrement ou acquises par un laps de temps suffisant pour établir une prescription légitime, *mais il fait une réserve expresse des*

(1) Arch. dép., H. 1384.

attributions que les décrets du Concile de Trente assignent à l'autorité ordinaire (1).

Son successeur, l'abbé Chrétien Fabri, fit placer dans l'église abbatiale de Domèvre une inscription monumentale pour transmettre à la postérité le nom et les mérites des trois abbés Malriat (2). « DEO OPTIMO MAXIMO ET ÆTERNÆ MEMORIÆ REVERENDISSIMORUM IN CHRISTO PATRUM NICOLAI, SEBASTIANI ET CHRISTIANI MALRIATI, HUJUS QUONDAM CŒNOBII ABBATUM MERITISSIMORUM, QUOS UT NATURA SANGUINE GERMANOS FECIT, SIC VITA, MORIBUS ET DOCTRINA CONJUNCTISSIMOS, AD EJUSDEM PRÆLATURÆ APICEM VIRTUS FELICITER EVEXIT. PRIMUS MONASTERIUM IN SANCTI SALVATORIS AGRO SITUM PRIMIS LUTHERI FURORIBUS DIRUTUM, MAGNO SUMPTU HUC TRANSTULIT; MAJORI PIETATE IN HOC SOLO INSTAURAVIT, DICAVITQUE ANNO DOMINI 1569 ET QUINQUENNIS POST, 9 CAL. FEBRUARII VIVERE DESIIT. ALTER ANNO 1587, GLISCENTE PER AUSTRASIAM EADEM HÆRESI, NOVAS ÆDES NOVO FURORE INCENSAS RESTAURAVIT. SUPERSTES VIXIT AD 3 NON. SEPTEMBRIS 1594. — ERIGAT IPSIS DEUS ÆDES IN CŒLO QUI DEO SERVISQUE EJUS IN TERRA EREXERUNT. TERTIUS PAR SIT PRÆMIO ET HONORE, QUEM VITÆ MERITUM PAREM FECIT ET SUIS EXTERISQUE CHARISSIMUM. HEU ! DIRA MORS 10 KAL. MAII ANNO 1614 SUSTULIT. — VALE ET PIIS EORUM MANIBUS BENE PRECATUS, VIRTUTUM QUI POTES, ÆMULARE.

« PONEBAT AMORIS SIMUL ET OBSERVANTIÆ MONUMENTUM ANNO 1627, HORUM SUCCESSOR ABBAS CHRISTIANUS FABRI DE RESURRECTIONE BENE COGITANS. »

(1) *Défense de l'Église de Toul*, par Brouller, p. LXXVII.
(2) Arch. dép., H. 1500.

CHAPITRE III

LA JUSTICE DE DOMÊVRE ET LES SORCIERS A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE ET AU COMMENCEMENT DU XVII[e]

SOMMAIRE : I. Procédure contre les sorciers à Domêvre (incarcération, information, récolement, confrontation, torture, exécution par le feu). — II. Extraits de quelques interrogatoires et réponses des prévenus. — III. Nombre des accusés.

I. — L'état de l'abbaye durant cette courte période (1569-1625) n'ayant pas été sensiblement différent de celui de la période précédente en ce qui concerne la discipline, le temporel et la juridiction spirituelle, nous n'essaierons pas de former ici de nouveaux chapitres pour traiter ces matières. Mais nous ne pouvons passer sous silence un genre de délit qui fut très fréquent et qui fit très grand bruit à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e]. On sait que c'était alors la croyance générale, en Lorraine comme en France et dans le reste de l'Europe, chez les protestants comme chez les catholiques, qu'il y avait des hommes munis de l'étrange pouvoir du diable pour faire des victimes plutôt que des heureux. Dans le pays, ces malfaiteurs étaient appelés *sorciers, genots* ou *triards.* — Nous n'avons pas à discuter ici la question de fond ; nous indiquerons sommairement comment procédait la justice de Domêvre pour réprimer leur délit, et nous citerons quelques extraits de leurs interrogatoires à titre d'échantillon (1).

La procédure étant à peu près la même à Domêvre que celle qui était en usage à la même époque sur les seigneuries voisines, nous ne nous y étendrons pas. Le corps des officiers de justice était composé du procureur d'office de

(1) Arch. dép., H. 1390 — B. 3322 et 3323.

l'abbé, du maire, du maître échevin, de deux échevins, d'un greffier et d'un sergent. Le procureur d'office représentait ce qu'on appelle aujourd'hui le ministère public et ne faisait qu'ordonner les poursuites. Le greffier, qui rédigeait tous les actes du procès, était emprunté, pour la circonstance, à la justice de Blâmont. Le sergent faisait à la fois les fonctions d'huissier et de gendarme. La présence du maire n'était pas toujours mentionnée. Les échevins entendaient les accusations, interrogeaient le prévenu, ordonnaient la question, suivant les circonstances, et prononçaient la sentence.

Lorsque le procureur d'office, sur la dénonciation de quelques plaignants, croyait avoir de graves raisons de soupçonner quelqu'un de sortilège, il le faisait appréhender et mettre en prison. Il faisait *ajourner* (1) les témoins pour recueillir et rédiger leurs dépositions ; on appelait ce commencement de procédure l'*information*. On relisait aux témoins leurs affirmations, en leur demandant s'ils les maintenaient et avaient à y ajouter ; c'était le *récolement*. On mettait ensuite le prévenu en présence de chacun des témoins, et on rédigeait les explications échangées ; c'était la *confrontation*. On envoyait tout le dossier au tribunal des échevins de Nancy, lesquels statuaient s'il y avait lieu de mettre l'inculpé à *la question* pour arracher à ses aveux un complément de certitude. Les supplices de la question les plus en usage étaient, en commençant par les moins terribles, les *grésillons*, l'*échelle*, les *tortillons* et l'*estrapade* (2). Souvent aussi on dépouillait le patient de

(1) Assigner à comparaître à un jour fixé d'avance.

(2) Le supplice des grésillons consistait à serrer fortement un ou deux doigts de la main à l'aide d'une sorte d'étau. — Celui de l'échelle consistait à lier fortement le patient contre les montants et les traverses d'une échelle, puis de l'y laisser suspendu. — Celui des tortillons consistait à introduire un petit bâton sous la cordelette qui liait à l'échelle et à lui imprimer un mouvement de rotation pour comprimer les chairs. — Pour celui de l'estrapade, on liait au malheureux les

ses habits ; on ne lui laissait qu'une chemise et on lui coupait la barbe et les cheveux, de peur qu'il ne recelât quelque poudre magique. C'était le tribunal des échevins de Nancy qui décidait si le prévenu était suffisamment convaincu et devait être puni de mort.

Les biens du supplicié étaient déclarés confisqués au profit du seigneur haut justicier ; on assemblait le peuple au son de la cloche et on vendait aux enchères tout ce qui avait appartenu à ce malheureux. Presque toujours, ces sortes de condamnés ne possédaient que la misère, et souvent le seigneur, par pitié, faisait des concessions à la veuve ou aux enfants sur le pauvre mobilier menacé.

Des extraits donneront une plus juste idée de la manière de supplicier les coupables. Voici d'abord la formule de condamnation adoptée par les justiciers de Domêvre :

« Nous les gens establis pour juges au village de Domepvre près Blâmont par le sieur et Révérend Père abbé de Saint-Salveur en Vosges, seigneur haut justicier, moyen et bas, dudit lieu, scavoir : Jean Thiebauld (1) maistre eschevin, Nicolas Voirion et Didier Crivilier ses coeschevins, qui ont vu la procédure extraordinairement faite à Dieudonnée, vefve de Nicolas Colatte (vivant bourgeois et résidant audit Domepvre en la conservation de Blâmont), prevenue de sortilège et vénéfice ; notamment le procès-verbal de la question donnée à la dite Dieudonnée par lequel conste qu'estant hors de question, elle a librement confessé avoir commis plusieurs crimes de sortilège, tant pour avoir renoncé Dieu son Créateur, adhéré au malin esprit, que commis plusieurs meurtres et actz de vénéfices tant à personnes que bestiaulx par certaines pouldres que le dit Maling luy donnoit et dont la mort s'en avoit ensuivy. Pour réparation desquels l'avons condampné et con-

mains derrière le dos, on le suspendait par une corde qu'on fixait au plafond, et pour le disloquer plus fortement, on lui attachait aux pieds des poids de cinquante ou cent livres. (Voir Dumont, *La justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, t. I, p. 79-91.)

(1) Dans le texte des sentences de 1624, on voit toujours figurer en premier lieu le maire, puis seulement les échevins qui ont prononcé la condamnation à la requête de Chrétien Mairiat « licencié ès droits, procureur d'office de Monseigneur le Révérend Père abbé de Saint-Saulveur ». (Arch. dép., B. 3365.)

dampnons suivant l'advis et délibération de messieurs les maistre eschevin et eschevins de Nancy du 15[e] de ce mois à estre mise ès mains de l'exécuteur de haulte justice pour par iceluy estre exposée au carquant dudit Domepvre quelqu'espace de temps à la veue du peuple, puis conduicte au lieu ou on a accoustume exécuter les criminels en tel faict ; et illecq son corps lié à ung poitteau de bois, estranglée, bruslée et son corps rédigée en cendres ; le tout à exemple d'autres ; ses biens déclarez acquis et confisqués à qui il appartiendra, les frais de justice raisonnables sur iceulx préalablement prins. Prononcé en jugement *devant l'église parochialle dudit Dommepvre où l'on at accoustumé juger les criminels*, ce mercredy 18 décembre 1602, tesmoing le seing du soubsigné tabellion juré au duché de Lorraine, *greffier de la dite justice*. La dite sentence prononcée, aussy tost la dite Dieudonnée a esté mise entre les mains de Poirson Voirin, l'un des Hault maistres du duché de Lorraine, puis conduicte par lesdits de Justice *en la compagnie dudit Domepvre en armes jusques près et contigu le pont de Barbezieux*, auquel lieu elle a esté délivrée à noble homme Claude Séard, prevot de Blâmont, qui, l'ayant reçue, en auroit fait faire l'exécution près le signe patibulaire dudit Blâmont, du costé dudit Dommepvre, conformément ladite sentence (1). »

(Signé) : MALRIAT.

On peut juger des frais et du cérémonial d'une exécution par cette note du receveur de Blâmont pour l'année 1602 (Arch. dép., B. 3322) :

A Lois Guillaume de Blâmont pour avoir porté le procès criminel de la dite Jeannote aux sieurs eschevins de Nancy pour sur iceluy avoir leur advis : 3 fr.

Pour les peines et vacations desdits eschevins à la vision du procès : 2 fr.

Encore à Lois Guillaume pour derechef avoir porté ledit procès aux dits sieurs eschevins après avoir esté la dite Jeannote appliquée à la question pour avoir leur advis : 3 fr.

Pour la vision dudit procès par les dits sieurs eschevins : 2 fr.

A maistre Claude Leveque, barbier à Blâmont, pour avoir d'ordonnance des sieurs de justice razé la dite Jeannote : 3 fr.

A Colas-Jean Mercier pour gros bois par luy fourni pour le chauffaige de la dite Jeannote pendant sa détention jusqu'à son exécution, 68 fagots valant 4 fr. 2 gros.

(1) Arch. dép., B. 3227.

A Fiot de Money pour une corde et demie de bois, un demy cent de fagots avec une livre de pouldre employée pour l'exécution de la dite Jeannote : 6 fr. 5 gr. 4 den.

Encore une chandelle pour veiller la dite Jeannote : 6 gr. 12 den.

A Mangin Goudat de Leintrey pour avoir conduit au supplice sur une charrette la dite Jeannote pour sa débilité : 1 fr.

Pour la disnée des officiers et gens de justice en nombre de 16 personnes le jour de l'exécution de la dite Jeannote, à chacun 1 fr. suivant le règlement de messieurs : 16 fr.

Pour les peines, salaires et vacations du sieur clerc juré à l'instruction dudit procès : 4 fr.

A Claude Jeannet, exécuteur de la haute justice à Nancy, pour avoir donné la question par trois diverses fois à la dite Jeannote prévenue et accusée de sortilège : 15 fr.

Encore à Claude Jeannet pour ses despens de cinq journées qu'il avait employées tant en venant, séjournant, donnant la question que pour son retour : 13 fr. 4 gr.

Encore à Claude Jeannet pour avoir exécuté la dite Jeannote : 10 fr.

A Nicolas, cordier d'Ogéviller, pour cordes par luy fournies pour estre employées par l'exécuteur à la dite question : 6 gros.

A Chrétien Marchal de Blâmont pour avoir fourni une chesne, deux crampons, un crochet et un marteau servant à la dite question : 1 fr. 3 gr.

« Despense de cinq reseaux et demy employés à faire miches, et distribuées ès habitants des villages de Mignéville, Moitreux, Nohigny et Vardenay, qui auraient gardé les portes de Blâmont (à quoy ils sont assujettis d'ancienneté) pendant les exécutions de six particuliers de Leintrey, du petit Noel de Blemerey, de *deux autres du village de Domepvre*, tous exécutés par le feu pour cause de sortilège » (Arch. dép., B. 3322, Comptes de l'an 1602). — A chacun des hommes qui étaient requis pour garder les portes de ville pendant l'exécution, on donnait 12 michettes. — Le receveur a fourni une liste où sont consignés les noms de 36 habitants de Verdenal, 26 de Mignéville, 17 de Nonhigny et 17 de Montreux ; enfin de 4 tambours et de 9 charpentiers. Ces derniers étaient appelés pour abattre l'arbre qui devait servir de poteau, et sans doute aussi pour façonner les fagots destinés à faire le bûcher. (Total des michettes : 1232, provenant de 5 reseaux et 2 bichets.)

II. — Nous croyons intéressant de reproduire ici quelques fragments de ces curieux procès de sorcellerie qui

illustrèrent tristement Domêvre, comme beaucoup d'autres villages voisins, à cette époque. — Jean Bergier, ou plutôt Jean Page, né à Plémont (seigneurie de Haroué), après avoir été berger chez Mme de Ludres, à Haussonville, à l'abbaye de Senones et à celle d'Étival, était au service de l'abbaye de Domêvre depuis vingt ans, lorsqu'en 1583 il fut emprisonné pour crime de sortilège. Environ quinze ans auparavant, lorsque les reitres du prince d'Orange étaient de passage à Domêvre, il en avait tué un dans son logis d'un coup de *selle* de bois et l'avait jeté à la rivière pendant la nuit. Il avait avoué aussi avoir séduit plusieurs filles et leur avoir offert de l'herbe pour leur faire perdre le fruit de leur crime. Trente témoins avaient déposé contre lui pour le convaincre de sortilège. Lorsqu'il fut à la question, il avoua avoir fait un pacte avec le diable, qui s'était présenté à lui sous la forme d'un homme noir nommé maître Parsin. Il avoua aussi en avoir reçu une poudre semblable à de la cendre qui, par son contact, avait la vertu de faire périr hommes et animaux. Il confessa avoir fait plusieurs victimes à Domêvre. Voici comme le prévenu raconte les débuts de son commerce avec Satan. — Vingt-cinq ans auparavant, étant au service de l'abbé d'Étival et étant fort irrité de voir périr beaucoup de ses moutons, un homme vêtu de noir se présenta à lui : c'était l'Esprit malin. « Sur ce, ledit maling, vestu de noir, luy dict qu'il luy fallait avoir patience et que, s'il voulait croire en luy, qu'il n'aurait jamais besoing de rien. Lequel y consenta. A mesme instant, ledit noir vestu luy fit renoncer Dieu en lui déclarant qu'il estoit maling et qu'il s'appelait maistre Parsin, le touchant de la main sur une de ses espaulles, à laquelle lesdits de justice ont veu quelques marques en forme de griffe rouge. Et qu'environ deux ans après, vers la Saint-Jean-Baptiste, il se trouva auprès de luy; auquel dict qu'il le fallait aller au sabatz avec les autres, et le transporta à une coste proche de Raon-la-

Tappe, nommée la Noire-Coste, auquel lieu y avait grand nombre de gens dansantes, tripoutantes, ne disant rien les ungs aux aultres, où y avait ung qui les commandait pour les mectre en ordre pour rondier, danser et sauter ; et entre le peuple y avait une clarté rouge comme feux qui les éclairait par un jour de jeudi entre nuict et jour, et parce qu'il ne voulait danser avec les aultres, son maistre Parsin le faisait mestre le ventre sur terre et voyait bien que ceulx qui dansaient par ensemble, mais ne scait ce qu'ils disoient.

« Interrogé de ceux qu'il ait congnu, a dict qu'il y en avait du ban d'Estival et d'aultres costiez n'ayant retenu leurs noms.

« Enquis combien de fois il y fut au dit jenot ? — A dict n'avoir aultre souvenance que par cinq fois, assavoir deulx fois pendant qu'il servait audit Estival, et trois fois durant qu'il a résidé à Domepvre, auquel sabatz à chacune fois avoit le ventre sur terre et ne dansoit ni balloit comme les aultres. És lieux desquels il hantait, ledit Parsin le transportait et puis le ramenait. Dict aussy que lorsque ledit Parsin les venoit quérir, que c'estoit sur les champs estant dans le ban d'Estival et Domepvre, où il tenoit sa résidence, et les rapportoit audit finage où il résidoit pour lors.

« Interrogé qui est-ce qu'il a congnu aux assemblées avec aultres sorciers et sorcieres ?

« A dict n'avoir congneu ny veu que Claudatte, femme de Chrétien Charton de Mignéville. Dict avoir congnoissance avoir veu une nommée Margueritte, femme de Claudon Jean de Metz, de Domepvre; la femme George le Jal de Herbéviller, nommée Mangeotte; une aultre aussi grande dudit Herbéviller ne sachant son nom ; ung homme dudit Herbéviller ayant barbe blonde, claire et maigre de visage. Ung aultre nommé Noel de Blesmerey avec ung qu'il menoit avec lui, ne sachant qui il étoit, ayant barbe noire.

Ung aultre de Barbas qui avait barbe grise. Encore deux aultres hommes dudit Barbas, l'ung estant jeune homme portant barbe et l'aultre point. Item trois femmes de Cowal et Ancerviller, estant toutes d'une paroche ne sachant leurs noms. Et une aultre femme de Vardenal estant noire et sale, ne sachant son nom. De ceulx et celles cy dessous a dict que s'il les veoyait ou qu'on les amenast devant luy, qu'il leur déclarerait où il les a veu au jenot parce qu'il n'a retenu leurs noms. Dict qu'à chacune fois qu'il se trouvait au jenot, que c'estoit par jour de jeudy aux bois cy devant nomméz où ilz dansoient et tripoutoient, ne sachant aultres maléfices, complices et vénéfices que ce qu'il a confessé cy devant, voulant maintenir jusques à la mort estre véritable ce qu'il en a dict, priant à Dieu, aux seigneurs de justice luy vouloir pardonner et avoir pitié et compassion de luy (1). »

Il fut exécuté le 24 décembre 1583, de la manière que nous avons décrite plus haut.

Les poursuites de la justice étaient souvent décidées à la suite de l'accusation d'un autre sorcier qui l'avait nommé parmi ses complices, sous l'aiguillon de la torture. C'était le cas de Jean Bergier ; il avait été dénoncé par Demenge Bréhier, exécuté en octobre de la même année.

Demenge Bréhier était âgé d'environ 70 ans ; il était fils de Mangenot Henry (preuve qu'à cette époque les noms patronymiques ne se transmettaient pas encore régulièrement ; la même remarque s'applique à Jean Bergier, dont le père s'appelait Page). — Cent treize témoins avaient fait de longues dépositions contre lui parmi lesquels on remarquait les notables de la paroisse et ceux qui paraissaient les plus honnêtes. Malgré ces nombreuses dépositions, disons-le à la honte de ce temps, nous n'avons relevé aucune accusation accablante contre le prévenu. L'esprit

(1) Arch. dép., H. 1390.

de la population était hanté par la terreur du surnaturel diabolique; tous les phénomènes surprenants, les épidémies, les coïncidences malheureuses, étaient attribués à l'action du démon. On avait hâte de trouver celui qui avait servi d'instrument à ces maléfices. Nous avouons pourtant avoir rencontré ailleurs des dépositions et des constatations plus embarrassantes et plus difficiles à expliquer. En voyant le grand nombre de charges inscrites contre lui, l'accusé s'était écrié qu'il voyait bien qu'il fallait mourir ; il avait supplié les gens de justice de renvoyer tous les témoins, en promettant de faire des aveux sincères. Mais le maître-échevin, de peur d'être « tancé » par M. l'abbé, voulut procéder régulièrement. Voici un extrait de l'interrogatoire du 20 octobre :

« En voyant ledit prévenu que l'on admenait encore tesmoings pour estre confronté, a dict les faire retirer et qu'il diroit vérité.

« Lequel a confessé librement avoir esté aux assemblées avec les aultres sorciers contre lesquels a nommé ceulx que s'ensuyvent :

« Assavoir Jean Bergier, demeurant à Domepvre ; un nommé le gros Didier, hardier de l'abbaye ; une nommée Marguerite, femme de Claudon Jean de Metz, de Domepvre ; la femme Chrétien Charton, de Mignéville ; la femme Pierron Chastelain, de Wardenal ; Nicolle, femme de Didier Mengeotte, dudit Domepvre ; la femme Demenge Bastien, dudit lieu. — Priant ledit Brehier prévenu auxdits de justice le renvoyer en prison, et qu'il s'advisera de ceux qu'il a encore veu, pour le tout nommer et déclarer audit abbé comme aussi de confesser ses maléfices et vénéfices (20 octobre 1583)

« Et le lendemain 21 dudit octobre, ledit prévenu a esté tiré hors de prison et dheument examiné pour scavoir d'icelluy sy les personnages qu'il accusa hier estre sorciers, s'il le scavoit bien et s'il les maintiendroit estre telz qu'il les a accusez.

« A dict et confessé de sa pleine volonté vouloir soutenir et maintenir jusques à la mort et jusques aux feux, sans charger sa conscience, qu'ils sont telz sorciers que luy et les avoir veu à l'assemblée appelée genotz avec aultres grand nombre de gens qu'il ne congnoissoit et où ils estoient transportés dans des bois et gadignes où il y avoit grand feux ; d'aulcungs dansoient et les autres se promenoient et desmenoient...

« Interrogé d'où provenoit de ce qu'il estoit sorcier et sy c'estoit à cause de sa race ou aultrement ?

« A dict et confessé qu'environ demy an avant que lesdits de Cowal et Gatrot fussent exécutéz en feux, il estoit triste et fasché de ce que l'on ne le payait du bled que l'on lui debvoit, adcause de ses peines et labeurs qu'il avoit eheu à garder le trouppeau des porcs de Domepvre, et que par la famine qu'il avoit, estoit contrainct de manger du pain que les bestes n'en eussent poinct mangé, et qu'à ces causes comme bien triste fasché, désollé, luy estant en ung lieu dict *au Hault du Grateux,* finage dudit Domepvre, le maling se trouva auprès de luy, noire vestu, qu'il luy dict : Tu es fort fasché et prend grand peine ; sy tu me veux croire et obéyr à moi, tu seras hors de tristesse et te aydera.

« Et sur ce, ledit prévenu retorna en son logis en ramenant son trouppeau au village ; et le jeudy ensuyvant ledit maling se transporta de nuict au logis dudit Bréhier, buttant par deux ou trois fois à la porte, et l'emporta à l'assemblée comme par une forme de vent, et y ayant un peu esté, il fut ramené sy tost en son logis...

« Interrogé à la première fois que le maling se trouva auprès de luy au Gratteux, s'il luy osta de ses cheveux ou s'il le toucha au front et s'il luy dict quelques mots en le séduysant et le persuadant ?

« A répondu que ledit maling et faulx ennemys ne luy toucha à la teste sinon que sur les espaulles et luy faisant renoncer Dieu.

« Enquis s'il faisoit ses Pasques, recepvant la sainte hostie après qu'il scavoit confessé au prestre, a répondu qu'il scavoit (s'avait) fait recrémer à la bénédiction de l'église de Saint-Saulveur, peut avoir trois ou quatre ans passés...

« Interrogé, lorsqu'il se transportait à l'assemblée où estoient les sorciers et sorcieres, de ce qu'ils faisoient ?

« A dict que lorsque le faulx ennemys et maling l'appelait et alloit quérir, estoit de nuict et qu'ils s'en alloient en l'aire bien loin et aux bois et gadynes où y avoit grand nombre de sorciers et sorcières. D'aulcungs dansoient et balloient, d'aultres étoient à table ayant chair et rotz cuys, n'y ayant veu pain aulcunement, synon qu'il y avoit des coppes et goblets d'argent où ilz buvoient dedans du vin comme rouge et du blancz, et que dedans aulcungs goblets il y a veu et luy semble, a son advis, que c'estoit du vin.

« Enquis lorsquil estoit transporté en l'air s'il voyoit les estoilles et le temps cler ?

« A dict que ouy et que sy tost que l'on avoit fait le past à l'assemblée, sy tost après estoit ramené en l'air en son logis... (1). »

III. — Comme nous l'avons dit, quand, une fois, on avait été dénoncé comme complice par un sorcier qui avait maintenu son accusation jusqu'à la mort, on était très suspect et on n'était pas loin d'être appréhendé et mis à la question. Aussi plusieurs prenaient la fuite quand ils étaient avertis que leur nom avait été prononcé par quelque condamné. Nous avons retrouvé les traces des procédures instruites (dans d'autres seigneuries) contre presque toutes les personnes dénoncées dans les aveux que nous avons cités plus haut. Ce qu'il y a de curieux à noter, c'est que, dans les divers aveux faits en des lieux différents et par des accusés différents, ce sont, pour la plupart, les

(1) Arch. dép., H. 1390.

noms des mêmes complices qui sont articulés. On peut conjecturer par là combien furent nombreuses les exécutions capitales dans notre pays, surtout de l'an 1580 à 1620, car nous croyons que les condamnations étaient dans la proportion de huit ou neuf sur dix accusations. Voici les noms que nous avons relevés en ce qui concerne Domèvre :

Jean Bergier et Demenge Bréhier furent livrés au dernier supplice en 1583. — En 1593, on procéda contre Jean Pierson. — En 1602, on exécuta Adeline, femme de Claude Coquel, et Dieudonnée, veuve de Nicolas Colatte, et autres... — En 1624, il n'y eut pas moins de cinq condamnations et exécutions : Jeannon, femme d'Étienne Vacourt, le 2 mars ; Mengeotte, femme de Colas Gérard, le 23 mars ; Pierson-Didier Mougeotte, le 6 mai ; Demenge Bergier, le 18 juillet ; Demenge Bastien, le 5 août, périrent par la corde et par le feu. Les victimes n'étaient pas moins nombreuses dans les villages voisins de Domèvre : on en compte quatorze à Domjevin, de l'an 1591 à 1613, et six à Leintrey, en l'an 1602. Tous ces gens étaient pauvres et misérables, et, par conséquent, on ne peut soupçonner leurs juges de les avoir condamnés pour des motifs intéressés. On avait une pleine persuasion qu'ils étaient homicides et causes volontaires d'une infinité de maux ; et, dès lors, on ne croyait pas pouvoir leur faire endurer des supplices trop cruels. D'ailleurs, la plupart avaient à leur actif d'autres crimes plus certains que celui de sortilège (1).

(*A suivre.*)

(1) Arch. dép., H. 3365.

NOTE

SUR LE

TOMBEAU PRÉTENDU DE HENRY I[er]

SIRE DE BLAMONT (1)

PAR

M. le Command[t] LARGUILLON

I

Le Musée historique lorrain conserve sous les voûtes de sa crypte un curieux tombeau provenant de l'ancienne église abbatiale de Saint-Sauveur en Vosges.

Il se compose d'un caisson rectangulaire dont les côtés présentent des niches ogivales occupées par des statuettes de saints et supportant « deux statues de grandeur natu-« relle, qui représentent un chevalier et son épouse cou-« chés l'un près de l'autre, les mains jointes et les pieds « appuyés sur un lion et un chien, selon l'usage de « l'époque ; l'écu du guerrier est chargé de deux saumons « adossés, gravés sur champ nu ».

Le monument ne porte ni noms ni date. M. Aug. Digot s'est occupé le premier de les reconstituer.

Dans une note publiée en 1854 par le *Journal* de la Société (2), le savant historien s'exprime ainsi :

« La tradition et l'écu timbré de deux saumons suffisent

(1) Catal. du Musée hist. lorrain, 2[e] partie, 118.

(2) *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* t. III, p. 108 et suiv.

« pour nous engager à affirmer que les statues représentent « un comte et une comtesse de Salm ; mais lesquels ? Le « style du monument indique que ce dernier a été exécuté « vers le milieu du XIVe siècle, et si on adoptait cette hypo- « thèse, on pourrait croire que le tombeau de Saint- « Sauveur conservait les restes du comte Jean II, mort en « 1354, et de son épouse, Marguerite de Chiny ; néanmoins, « c'est le cas de dire avec un ancien auteur : « Toutefois, « *n'en mettrais-je mon doigt au feu.* »

Malgré ces réserves, l'attribution proposée par Aug. Digot devint officielle.

Mais, en 1889, le comte E. de Martimprey s'est occupé à son tour du tombeau de Saint-Sauveur, et il a proposé de le restituer à Henry Ier, sire de Blâmont, mort en 1331, et à Cunégonde de Linange, son épouse. « Car, dit l'historien « des comtes de Blâmont, si le style du monument accuse « bien le milieu du XIVe siècle, les armoiries que l'on y voit « ne sont pas celles des comtes de Salm ; ceux-ci portaient, « à la vérité, deux saumons adossés, mais le champ de « leur écu était semé de croisettes, comme il est facile de « s'en rendre compte en examinant leur sceau, tandis que « sur l'écu du chevalier enterré à Saint-Sauveur on ne « découvre pas trace de ces petites croix (1). »

C'est à la suite de cette rectification de blason que le tombeau de Saint-Sauveur figure aujourd'hui au nom d'Henry Ier, sire de Blâmont (Catal. 1895).

On voit que si les historiens ne sont pas d'accord sur l'attribution du tombeau, ils sont du moins unanimes à faire remonter son antiquité vers le milieu du XIVe siècle (1331 ou 1354) ; mais alors, on devrait retrouver sur les personnages du monument le costume en usage à cette époque ; c'est le point qu'on se propose d'examiner ici. Le tombeau offre, sous ce rapport, d'excellents éléments de

(1) *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 20.



Phototype J. Drouet. Photogravure A. Barbier & F. Paulin Nancy.

Tombeau attribué à un Comte de Blâmont

(Musée hist. Lor. N° 118 du Catalogue)


OF
MICH.

critique dans la statue du chevalier et dans une statuette de saint Georges qui occupe une niche au chevet du tombeau. C'est sur le terrain de l'archéologie militaire que va être cherché l'*âge probable* de ces deux effigies.

II

Le chevalier.

(Fig. 1.)

Le personnage est nu-tête; il porte les cheveux longs et bouclés ; il est revêtu du grand haubert avec camail et gants de mailles en forme de sacs ; hauts et bas de chausses attachés à la ceinture et enveloppant les pieds ; par-dessus le haubert, cotte d'armes fendue sur le devant avec *manches larges* couvrant les bras (1) et s'arrêtant aux genoux, ainsi que le haubert ; la cotte est maintenue à la taille par un ceinturon auquel est attachée une épée à longs quillons, dont le pommeau et la pointe sont brisés; au bras gauche est suspendu par la guige un long bouclier ogival (écu), chargé de deux saumons adossés, gravés en relief sur champ nu. Des restes d'éperons sont attachés aux pieds par des courroies à boucles.

Le caractère archéologique de ce harnais est donné par le grand haubert et la cotte d'armes.

« Au milieu du XIIIe siècle, il (le haubert) ne dépasse pas « le genou ; mais déjà la tunique est placée par dessus et « s'appelle cotte d'armes ; elle protège contre la pluie et le « soleil, qui échauffait la maille au point de la rendre into- « lérable, surtout pendant les Croisades (2). »

Ce genre de harnais resta en usage parmi la chevalerie

(1) La cotte d'armes du XIIIe siècle ne comportait pas habituellement de manches, le saint Georges n'en a pas; cela prouve qu'en certaines contrées le port des manches était facultatif.

(2) *Catal. du Musée d'artillerie*, t. II, Introduction.

pendant la plus grande partie du XIII[e] siècle, ce qui est confirmé par les monuments, vitraux, pierres tombales et sculptures de toutes sortes, qui reproduisent les hommes de guerre pendant cette époque.

Cependant, malgré le degré de perfection apporté à la confection de la maille (1) du haubert, celui-ci n'offrait pas encore une défense suffisante contre les armes de choc ; c'est pourquoi, dès le milieu du XIII[e] siècle, on essaie de renforcer certaines parties du haubert par des plaques de fer forgé appelées *plates*.

« Ce sont d'abord les *ailettes*, plaques de forme générale-
« ment rectangulaire attachées sur les épaules pour proté-
« ger ces parties contre les coups de marteaux et de masses
« d'armes ; puis apparaissent successivement des *demi-*
« *brassards* avec *cubitières* sur les bras ; des *devants de*
« *grèves* avec *genouillères* pour protéger les jambes ; toutes
« pièces généralement fixées sur le haubert de mailles ou
« la *broigne* (2) par des courroies (3). »

Or, il n'existe sur la statue du chevalier aucun tracé des plaques caractéristiques décrites plus haut ; son haubert est complètement net, d'où l'on peut conclure que ce chevalier est représenté sous le harnais en usage pendant le XIII[e] siècle, et non le XIV[e]. Sa statue donne une image fidèle de ces puissants hommes d'armes dont les chroniqueurs du XIII[e] siècle nous ont rapporté les prouesses à Bouvines et en Palestine.

(1) Les hauberts les plus réputés étaient fabriqués à Chambly (Oise).

(2) La *broigne* était une cotte en cuir couverte d'anneaux ; elle se portait concurremment avec le haubert.

(3) *Cat. du Musée d'artillerie*, t. II, Introduction.



Figurine de Saint-Georges

(Détail du tombeau représenté planche I)

III

Le Saint Georges.

(Fig. 2.)

Cette effigie occupe, comme on l'a dit plus haut, l'une des niches du tombeau ; elle offre, dans ses petites proportions, une reproduction exacte de la statue du chevalier (0m44 de hauteur).

Le saint patron des cavaliers porte le grand haubert à haut et bas de chausses de mailles, recouvert d'une cotte d'armes *sans manches* (1) descendant, comme le haubert, à mi-jambes (un peu plus bas que chez le chevalier) ; son camail, relevé sur sa tête, est couvert d'un gros casque en forme de cervelière ; ses mains sont dans des mittons de mailles ; ses pieds sont enveloppés de mailles ; le personnage tient de la main droite un tronçon de lance ; de la gauche il s'appuie sur un écu chargé de la croix latine habituelle ; une épée à pommeau rond et à quillons carrés pend au ceinturon, qui maintient la cotte d'armes à la taille.

Cette figure ne porte non plus trace de *plates ;* de même que la statue du chevalier, elle donne dans son intégrité et sans conteste le harnais chevaleresque en usage pendant le XIIIe siècle.

IV

Le duc de Lorraine Mathieu II.

(Fig. 3.)

Le Musée d'artillerie de Paris va nous fournir un troisième échantillon du harnais militaire au XIIIe siècle.

Il a été créé, dans ce Musée, une suite de types représen-

(1) Voir la note jointe à la description du costume du chevalier.

tant de grandeur naturelle « des guerriers habillés, équipés, « armés pour le combat (1) ».

Le n° 6 de cette curieuse collection représente précisément un guerrier du XIIIe siècle, reconstitué d'après le sceau de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1250).

En voici la description, empruntée à la Notice :

« Le corps est complètement couvert de mailles. Le hau-« bert se prolonge sur la tête de manière à former un capu-« chon, et sur les mains, qu'il enveloppe d'une sorte de « poche. Les chausses de mailles couvrent les pieds et sont « attachées à la ceinture. Un bourrelet rembourré placé sur « le capuchon sert d'assiette au heaume cylindrique ; « celui-ci entoure la tête et est *lacé*, c'est-à-dire fixé au « dos par une courroie destinée à le retenir en cas de choc « violent. Sur le haubert est une cotte de soie épaisse aux « armoiries du chevalier ; cette cotte flottante préserve le « guerrier contre le soleil et la pluie, et aussi contre les « flèches et les carreaux d'arbalète, dont elle amortit les « coups. Longue épée pourvue d'une cannelure étroite, et « pouvant servir d'estoc et de taille. L'assemblage du four-« reau au baudrier est, à cette époque, intéressant à obser-« ver : il est formé, pour plus de solidité, par un lien sans « couture. Une petite croix d'or placée sur le pommeau de « l'épée y révèle la présence de reliques. Une dague est « suspendue au côté. Les éperons sont à trois pointes. »

V

Il paraît inutile d'insister sur la ressemblance qui existe entre les trois effigies produites ici ; malgré de légères

(1) *Notice sur les costumes de guerre* ; Paris, Imp. nation., 1876. Cette suite de costumes a été exécutée dans l'atelier du Musée sous la direction du colonel Leclerc, conservateur des collections, et avec le concours de Viollet-le-Duc, dont la compétence archéologique est indiscutable. La figure a été tirée de la *France militaire illustrée*, par A. Dally (Paris, 1887).



Musée d'Artillerie

Mathieu II Duc de Lorraine

Costume reconstitué d'après le Sceau de ce Prince


UNIV.
OF
MICH.

lifférences dans quelques détails, elles se tiennent par les points essentiels. Du reste, on chercherait inutilement dans es costumes militaires du moyen âge une uniformité absolue ; alors, chacun s'équipait, s'armait suivant sa fortune, selon son goût et son rang : le banneret rural ne pouvait s'offrir le même luxe de harnais que son puissant suzerain. « On voyait cependant, dit Viollet-le-Duc, per« sister une sorte d'équipement *d'ordonnance, classique,* qui « semblait particulièrement affectionné par la Maison de « France (1). » Cet équipement *d'ordonnance, classique,* est le grand haubert, tel qu'on le retrouve sur le chevalier, sur le saint Georges et sur le duc de Lorraine, et il appartient bien au XIIIe siècle.

Cette excursion dans les ferrailles du moyen âge n'a levé qu'un coin du voile qui couvre le mystérieux tombeau de Saint-Sauveur ; il reste à examiner l'effigie féminine et à déterminer le caractère emblématique des figures de sainteté qui décorent le monument ; ce sujet d'études ne peut manquer d'appeler l'attention des iconographes (2).

(1) *Dict. du mobilier français,* t. V, 101.

(2) Voir, dans le présent volume, l'histoire très complète de l'église abbatiale de Saint-Sauveur, par M. l'abbé Chatton.

NOTE ICONOGRAPHIQUE

SUR

LE TOMBEAU D'UN COMTE DE SALM

AU MUSÉE LORRAIN

PAR

M. Léon GERMAIN

Puisque les circonstances rappellent l'attention sur le tombeau d'un comte de Salm conservé au Musée lorrain, je crois devoir rectifier l'identification, acceptée jusqu'à ce jour, de l'une des vingt figurines d'anges et de saints qui décorent les niches des faces apparentes du monument.

A. Digot (*Journal Soc. archéol. lorr.*, 1854, p. 112, cote 6) l'a décrite ainsi : « Saint Christophe (?), imberbe, tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche et soutenant de la droite une espèce de tronc d'arbre, que mord un dragon, sur lequel le saint pose le pied droit. »

Le doute exprimé par le point d'interrogation de l'auteur était parfaitement justifié : car l'Enfant Jésus est toujours vêtu ; saint Christophe porte habituellement une barbe longue et épaisse ; de plus, il traverse un fleuve, dans lequel on remarque parfois des poissons, mais non un monstre que le saint ait à combattre. En outre, Digot, généralement si exact et soigneux, n'avait pas remarqué que le personnage est pourvu de longues et larges aile dont au moins celle de sa gauche se reconnaît parf tement ; son arme est, non point un tronc d'arbre, ma une lance, dont la hampe se termine en forme de croix (1

branche du haut et celle de dextre sont brisées) ; enfin l'enfant est nu ; il se serre, — se blottit, dirais-je presque, — contre son protecteur, et il joint les mains dans un geste de prière.

Dès lors, aucun doute ne peut subsister ; il s'agit de l'archange saint Michel, perçant de sa lance le dragon infernal et portant au jugement de Dieu l'*âme* du défunt, figurée, selon la coutume, sous la forme d'un enfant.

Il est très fréquent de voir sur les tombes du moyen âge l'âme du trépassé ainsi emportée par un ange, ce qui existe aussi dans quantité de compositions diverses où un personnage humain meurt ; encore au XVI[e] siècle, dans beaucoup de représentations de la Passion, on voit l'âme de Dixmas, le bon larron, s'échapper de sa bouche dans les bras d'un ange, tandis que celle de Gestas, le mauvais larron, est saisie par un diablotin.

Le plus souvent l'ange est quelconque ; mais, si l'on sort de cette thèse générale ou si l'on veut faire davantage honneur au défunt, comme à la mort ou *Dormition* de la sainte Vierge, c'est toujours saint Michel qui transporte l'âme, séparée du corps mortel : le chef de la Milice céleste est, en effet, l'ange de la bonne mort, qui pèse les âmes au grand Jugement. De nos jours, la dévotion l'a oublié au profit de saint Joseph, mais la liturgie témoigne de l'antique croyance. Pour n'en citer qu'un exemple, il est demandé à Jésus-Christ, dans l'Offertoire des messes funèbres, que les âmes de tous les fidèles défunts soient délivrées des ténèbres et introduites par saint Michel dans la sainte lumière : *sed signifer sanctus Michael repræsentet eas (animas fidelium) in lucem sanctam.* Que l'on me permette de renvoyer à ce que j'ai dit sur ce sujet dans mon étude relative à la tombe d'Isabelle de Musset à Marville *(Mém. Soc. arch. lorr.*, 1886, p. 98-101.)

Cette identification nouvelle peut avoir un corollaire. Les

vingt figurines sont sculptées, en nombre égal, sur quatre panneaux, qui ornent actuellement trois des faces du tombeau; mais autrefois il n'en était pas de même. Ce monument, suivant A. Digot, se trouvait placé la tête et les pieds contre des colonnes de l'église, de sorte que l'on ne voyait que les deux longues faces latérales, chacune décorée de dix figurines. Or, on compte trois anges thuriféraires, l'un à la droite (dextre) de l'un des panneaux, les deux autres à la gauche d'autres panneaux ; saint Michel se trouve à la droite du quatrième. Il est évident que ces quatre anges occupaient les extrémités des deux faces, et je pense que saint Michel, portant l'âme, devait exister le plus près de la tête, à cette place très honorable, due à sa primauté hiérarchique ; le panneau qu'il décore devait donc être à la droite du tombeau, du côté de la tête.

A la suite de ce panneau, je placerais volontiers, comme il l'est à présent, celui où l'on voit les saints apôtres Pierre, Paul et Jacques le Majeur, guidé surtout par ce fait que les écoinçons de ces dix niches sont décorés assez uniformément de roses ou fleurons, tandis que les écoinçons des deux autres panneaux offrent une décoration plus variée. Sur l'un, A. Digot a cru reconnaître (ce qui me semble exact) un dragon et un aigle, désignant saint Jean, puis une tête humaine applicable à saint Mathieu. Sur l'autre panneau, il paraît avoir distingué deux dragons ; c'est ainsi, je pense, que l'on doit interpréter ce qu'il dit à la fin de sa description du saint Georges dont s'est occupé particulièrement M. le commandant Larguillon : « Au-dessus, à gauche et à droite, deux dragons rappelant le combat et la victoire du héros chrétien. »

Je n'ai reconnu qu'un dragon, à la gauche du personnage ; mais, dans les écoinçons, du côté opposé, je remarque trois autres figures, savoir : un animal indistinct, peut-être aussi un dragon ou griffon, à la droite de sainte Catherine puis deux têtes de bœufs, aux côtés de l'évêque que Digot

pense être saint Nicolas ; la première tête est très nette ; la seconde, détériorée, m'a paru ressembler à la précédente ; c'est pourtant ce que l'on a dû prendre pour un dragon. — Le premier animal, indéterminé, peut avoir une explication par la légende de sainte Catherine ; mais que signifient les deux têtes de bœufs qui avoisinent le saint évêque ?

A propos de sainte Catherine, je crois encore devoir relever une légère inexactitude de Digot. « Sous la pointe du glaive, dit-il, se trouve la tête couronnée de l'impératrice que, d'après la légende dorée, Catherine aurait convertie, et que l'empereur Maxence aurait punie du même supplice. » A présent que l'iconographie religieuse est mieux fixée, il est permis d'affirmer que cette tête couronnée représente, non l'impératrice, mais Maxence lui-même.

Parmi les vingt figures, les douze apôtres (saint Mathias remplaçant Judas) sont représentés, mais plusieurs ne portent pas de caractéristiques individuelles, ou bien ces caractéristiques sont détruites. Je n'oserais pas chercher à identifier les apôtres plus que Digot n'a cru pouvoir le faire. Cependant il me paraît utile d'indiquer graphiquement la disposition que j'ai proposée ; peut-être quelque lumière nouvelle sortira-t-elle de cet exposé.

FACE DE LA DROITE

Tête

S. Michel. — Apôtre. — Apôtre. — Apôtre. — Apôtre.

Pieds

S. Pierre. — S. Paul. — S. Jacques le M. — Apôtre. — Ange.

FACE DE LA GAUCHE

Pieds

Ange. — S. Jean. — S. Mathieu. — Apôtre. — S. Barthelemy.

Tête

S. Jean-Baptiste. — Ste Catherine. — S. Nicolas (?). — S. Georges. — Ange.

LÉON GERMAIN.

ÉTUDES SUR LES VOIES ROMAINES

DANS LA RÉGION DE METZ

PAR

M. le Colonel J. GENTIL[1]

PREMIÈRE PARTIE

Voies romaines rayonnant autour de Metz.

I.

LES VOIES ROMAINES SUR LES CARTES.

La carte de l'état-major français au 80,000ᵉ est incom plète, en ce qui concerne les indications et les tracés des voies romaines qui existaient encore d'une manière apparente, ou dont le souvenir s'était conservé par tradition, quand elle a été faite. Malheureusement, sous ce rapport,

(1) L'impression de ce travail n'a pu être revu par l'auteur. La mort a atteint M. le colonel Gentil peu de temps après qu'il nous eut fait parvenir ces *Études*, nous privant ainsi d'une collaboration que ses connaissances spéciales devaient rendre très fructueuse pour notre Société.

(N. D. L. R.)

elle n'a été que la reproduction de la carte de Cassini. C'est en vain qu'on y cherche toutes les lignes du sol reconnues comme étant les restes des voies de communication de l'époque gallo-romaine et désignées, dans nos campagnes, par les expressions de *voie romaine, route romaine, chemin des Romains, chemin de Rome, haut chemin, grande chaussée, grande tranchée, grande charrière, haute kem, chemin ferré*, etc., etc. Des traces authentiques de voies romaines, telles que chemins d'exploitation agricole, sentiers bordés de buissons, levées de terre, etc., ne figurent pas sur la carte, ou, si elles y sont représentées, ne portent aucune indication.

Dans le Pays messin, les travaux de la carte au 80.000e remontent à 1829-1831. Cette époque précédait immédiatement les grands défrichements du XIXe siècle ; il était encore facile de relever les nombreuses traces des voies romaines apparentes, mais effacées depuis. Les empierrements des voies offraient des obstacles au soc de la charrue ; ils ont été défoncés. De plus, le souvenir de ces vieux chemins transmis par la tradition dans la mémoire des habitants des campagnes se perd peu à peu et disparaîtra bientôt.

La carte au 100,000e, dressée par ordre du ministre de l'intérieur, est claire, très facile à lire et d'un format commode. Mais elle n'est qu'une copie de la carte de l'état-major. Il est regrettable qu'elle n'en ait pas au moins réparé les omissions dans la planimétrie et qu'elle ne l'ait pas complétée par le tracé de tous les vestiges connus des voies romaines.

L'atlas historique de la France, par M. Longnon, est à une trop petite échelle pour le sujet qui nous occupe.

Un atlas du département de la Moselle a été publié, avant 1870, par les soins de M. de Saint-Martin, ingénieur en chef. Les voies romaines n'y sont indiquées que sommairement.

II.

VOIES ROMAINES RAYONNANT AUTOUR DE METZ.

On compte généralement six voies romaines rayonnant autour de Metz, savoir :

Deux voies de Metz à Reims, l'une par Verdun, l'autre par Toul.

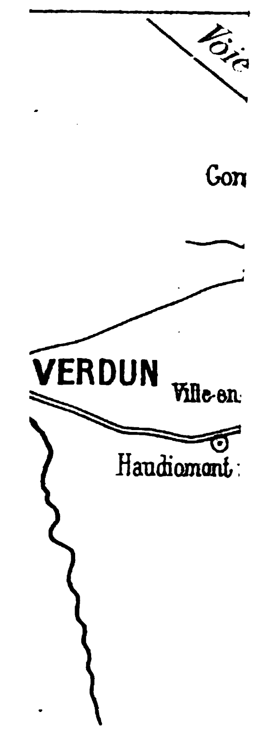
Deux voies de Metz à Trèves, l'une par la rive droite, l'autre par la rive gauche de la Moselle. La voie de la rive gauche passait par Dalheim ; de là, elle rejoignait la voie directe de Reims à Trèves par Ivoy.

Une voie de Metz à Strasbourg. Quelques-uns prétendent qu'il y en avait deux ; l'erreur vient peut-être d'une voie qui traversait la région de la Sarre, à une douzaine de lieues de Metz.

Une voie de Metz à Herapel, près de Forbach, se prolongeant probablement jusqu'à Mayence, soit directement à partir de Herapel, soit par un embranchement partant des environs de Boucheporn. Cette voie ne figure pas dans l'itinéraire d'Antonin, bien que les traces qu'elle a laissées aient les caractères des grandes voies romaines. Elle passait sur les glacis du fort Belle-Croix, à l'auberge des Bordes, traversait les territoires de Noiseville, Retonfey, Glatigny ; passait aux Etangs, au pont de Pontigny, près de Varize, à Boucheporn, etc. Au sortir de Metz, elle se confondait peut-être avec une deuxième voie sur Strasbourg, l'embranchement ayant lieu à une petite distance de Metz.

La carte générale de la Gaule, par A. Brué, revue par E. Levasseur, ainsi que l'atlas historique de M. Longnon, ne portent qu'une seule voie romaine de Metz à Strasbourg, et n'indiquent pas cette voie sur Herapel et Mayence.

M. Lejeune, expert du cadastre, a aussi publié une notice sur les voies romaines de la Moselle, dans le tome V des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France.


Voie
Gon
VERDUN
Ville-en
Haudiomont


UNIV.
OF
MICH.

L'abbé Ledain s'est occupé de la voie de Metz à Reims, par Toul, depuis Metz jusqu'à Scarpone. Il a étudié également la voie sur Trèves, par la rive droite de la Moselle. Il a décrit ces deux voies, a discuté leurs tracés et l'emplacement des stations, avec une connaissance complète du terrain et des localités. Les autres voies romaines autour de Metz ne me paraissent pas avoir été étudiées avec autant de méthode ni avec autant de succès.

Dans la région que nous habitons et que nous avons parcourue dans tous les sens, d'autres voies romaines allant dans la direction du Nord-Ouest ont été l'objet de mentions assez vagues. Nous citerons, entre autres, deux voies de second ordre qui se détachaient de la Grande-Charrière, dans la région des Genivaux. L'une d'elles formait une seconde voie de Metz à Verdun ; elle passait près de Malmaison, au Nord de Bagneux, traversait le bois Desseillons, passait entre Jouaville et Doncourt, franchissait l'Orne vers Labry et se dirigeait par Béchamps, Rouvres, Etain. Son tracé existe encore en grande partie depuis Etain jusqu'à Verdun. L'autre prenait une direction plus au Nord que la précédente. Elle passait entre Batilly et Saint-Ail, où elle se trouve encore pendant trois kilomètres sous la forme d'un chemin d'exploitation agricole ; puis, obliquant au Nord-Ouest, elle allait franchir l'Orne au gué du moulin de Moineville. Sur la rive gauche de cette rivière, elle se dirigeait, par Gondrecourt et le camp de Senon, vers Ivoy-Carignan, l'ancienne Epodium.

Une troisième voie secondaire, un *compendium*, offrait un raccourci à ceux qui venaient du côté d'Etain et de Verdun, pour se diriger sur Trèves, par la rive gauche de la Moselle. Le chemin qui la représente part de Labry et se dirige droit à l'Ouest sur Sainte-Marie-aux-Chênes. Il passe par Tichémont, au-dessus de Vallière, au pont La Dame qui pourrait bien être un pont romain restauré, et coupe la route de Batilly à Auboué, au même point que la

voie précédente, à la borne hectométrique 2 kilom. 400. A partir de Sainte-Marie-aux-Chênes jusqu'à la voie romaine sur Trèves, rive gauche de la Moselle, son tracé est perdu.

DEUXIÈME PARTIE

La Grande-Charrière. (Via Virdunensis, ou Vabrensis.)

I.

VESTIGES DE LA VOIE.

La voie romaine de Reims à Metz, par Verdun, vulgairement dénommée la *Grande-Charrière*, fut probablement terminée en l'an 97, ainsi que le témoigne l'inscription d'une borne milliaire trouvée dans le cimetière du petit village de Saint-Marcel.

Dans l'Itinéraire d'Antonin, cette voie est désignée de la manière suivante :

Iter a Durocortoro Divodurum usque.
Basilia X^mp (plus, minus).
Axuenna XII.
Virodunum XVII.
(*Fines IX*).
Ibliodurum VI.
Divodurum VIII.
(TOTAL : LXII.)

Sur la carte au 80,000e, elle est figurée, entre Metz et Verdun, par quatre tronçons importants.

Le premier, en partant de Metz, est un chemin encore fréquenté, qui va du moulin de Longeau au sommet des Genivaux. Là, il rejoint la route moderne, près de la tour que les Allemands viennent de faire construire.

Le deuxième, le plus important, fait partie du tracé de la frontière, entre les communes de Rezonville et Vionville, d'un côté, de Saint-Marcel et Bruville, de l'autre. Son pro-

longement, en ligne droite jusqu'au pied des côtes de la Meuse, donne à peu près le tracé de la voie à travers la Woëvre.

Le troisième et le quatrième sont dans le département de la Meuse. Le troisième s'élève sur le premier échelon des côtes de la Meuse et passe au sud de Ville-en-Woëvre. Inscrit sur la carte : *Ancienne voie romaine* ou *le Haut Chemin*, il suit pendant trois kilomètres le sommet d'une crête peu élevée, jusqu'à Haudiomont.

Le quatrième est au Sud de Belrupt et longe la route nationale, avec laquelle il se confond quelquefois. Il est inscrit sur la carte : *Chemin des Romains.*

Ces quatre tronçons sont les grands jalons de la voie romaine et permettent d'en rétablir le tracé dans son ensemble. Dans leurs intervalles, on trouve encore sur le terrain des vestiges nombreux et des fragments conservés de la voie, qui ne laissent aucun doute sur son tracé.

De toutes ces portions conservées non marquées sur la carte, il y a lieu de signaler : 1° La rampe par laquelle la voie sortait du fond des Genivaux à l'Ouest, à un kilomètre au Nord du grand remblai servant de viaduc à la route nationale ; 2° le passage de l'Iron, indiqué par deux tronçons de la voie, l'un sur la rive droite au-dessous du haut de Brabant, l'autre sur la rive gauche de la rivière ; 3° un autre tronçon au Sud du bois de Brainville ; 4° la traversée du Longeau, affluent de l'Iron, marquée par plusieurs gros pilotis, qui émergent de cette rivière, quand les eaux sont basses, et qui sont les restes d'un pont, à environ 250 mètres en amont du lavoir d'Alamont ; 5° des restes de l'empierrement de la chaussée sur toute la ligne ; 6° dans Verdun même, près de la porte Saint-Victor, une borne encore debout, au bord du chemin longeant le rempart, paraît être un reste d'une borne milliaire qui n'a pas changé de place depuis dix-huit cents ans.

Les Romains traçaient leurs routes en ligne droite, autant

que possible ; mais ils s'écartaient de la ligne droite quand ils rencontraient de grands obstacles, tels que des ravins très profonds, ou des côtes inaccessibles directement. Ils évitaient les terrains peu solides, ne suivaient pas ordinairement le fond des vallées, mais préféraient les crêtes peu élevées ou les flancs des coteaux. Pour les voies secondaires, ils s'écartaient souvent de ces principes.

II.

OPINION DE L'ABBÉ LEDAIN SUR LA VOIE D'ARRIVÉE A METZ EN VENANT DE VERDUN.

« Dans les temps anciens, écrit l'abbé Ledain, on arri« vait à Metz par le village et le vieux pont de Moulins. Le « passage d'une rive à l'autre de la Moselle, de ce côté du « val de Metz, se fit pendant plusieurs siècles sur ce pont « de Moulins, d'où la rivière s'est retirée, mais sous lequel « les eaux coulaient encore au mois de janvier 1590, « lorsque Charles III, duc de Lorraine, s'en empara. Au « mois de septembre 1478, l'empereur Maximilien et le roi « de Sicile arrivèrent à Metz par le même pont. Au mois « de mars 1603, le roi Henri IV, après avoir couché à Mala« tour et au château de Moulins, vint à Metz par le pont de « Moulins et entra par la porte Saint-Thiébaut.

« Le pont de pierres de Moulins a remplacé au XIIIe siècle « un pont de bois..... Il n'y a donc pas témérité à dire « que cette position a été choisie par les Romains, comme « étant d'un plus facile accès, pour franchir la rivière et « établir une ligne de communication entre la cité de Metz « et la voie de Reims à Trèves par Verdun. Cette ligne de « communication fut suivie jusqu'au commencement du « XVIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où fut cons« truite la nouvelle route de France par le village de Lon« geville-lès-Metz ....

« Ainsi cette voie de Reims à Trèves, par Verdun et Metz,

« était en communication avec la ville de Metz, dans le « haut de la plaine de la Moselle moins exposé aux inon- « dations, entre la position occupée par le village moderne « de Moulins et ce qu'on appelle aujourd'hui le Bas-Mon- « tigny. »

La voie romaine venant de Verdun, après avoir franchi les Genivaux, descendait de la cote 338 au moulin de Longeau, par le flanc nord de la colline de Rozérieulles. Du moulin de Longeau partait un de ces embranchements que les Romains appelaient *diverticulum*, et qui arrivait sur la Moselle à la hauteur du village de Moulins. Il franchissait la Moselle, soit sur un pont de bois, soit à l'aide d'un bac, traversait ensuite la plaine de Montigny et entrait à Metz.

Quant à la voie romaine proprement dite, elle se dirigeait par le col de Lessy, les villages de Plappeville et de Woippy, puis elle prenait sa course au Nord, sur la rive gauche de la Moselle.

III.

DESCRIPTION DU TRACÉ DE LA GRANDE-CHARRIÈRE ENTRE METZ ET VERDUN.

Il ne reste plus rien d'apparent de la voie de raccordement qui allait de Metz au pont de Moulins et à Longeau. Elle sortait de Metz par la porte Serpenoise, ou par la porte d'Enfer près de l'ancienne citadelle ; elle passait près du château de Montigny, traversait la plaine en remontant la rive droite de la Moselle, pour aller passer cette rivière à l'endroit où se trouve le vieux pont de Moulins ; puis elle remontait le long du ruisseau de Châtel-Saint-Germain, jusqu'au moulin de Longeau. Là elle rejoignait la grande voie de Reims à Trèves. Au moulin de Longeau avait donc lieu la bifurcation : la voie sur Reims prenait la direction de l'Ouest ; la voie sur Trèves passait par le vallon de Lessy et Plappeville.

1° *Du moulin de Longeau au haut des Genivaux.*

Du moulin de Longeau au sommet des Genivaux, la voie existe encore plus ou moins détériorée, mais praticable. Les troupes allemandes de la garnison de Metz la suivent pour aller manœuvrer sur le plateau de Bellevue. Après avoir traversé le ruisseau de Châté, la voie romaine était réduite à un simple sentier, au commencement de la montée, avant 1870. Ce sentier est devenu un chemin. La pente très raide qui gravit le plateau est peu praticable aux voitures. Depuis le moulin de Longeau jusqu'au sommet, vers le point coté 338, la voie forme la limite des territoires de Rozérieulles et de Châtel-Saint-Germain.

Il est à remarquer que les voies romaines ont été prises souvent pour servir de lignes de démarcation entre les domaines gallo-romains et, par la suite, entre les territoires des communes modernes. On peut profiter de cette particularité, à défaut d'autres indices, pour retrouver certaines parties de leur tracé.

Au haut des Genivaux, le remblai de la voie forme encore saillie et se développe en ligne droite à travers des terres incultes. En approchant de la cote 338, ce relief diminue peu à peu et finit par disparaître.

En 1895, les Allemands ont inauguré une tour de 40 mètres, près de la cote 338. Du sommet, on découvre le terrain des champs de bataille de 1870.

La longueur de la fraction de la voie comprise entre le moulin de Longeau et le point coté 338 est d'environ trois kilomètres, pendant lesquels la voie s'élève de l'altitude de 180 mètres à celle de 338 mètres. La pente est très forte pendant quinze cents mètres, sur le flanc nord du coteau de Rozérieulles.

2° *Traversée des Genivaux.*

Le premier tronçon de la voie cesse près de la route

moderne, au sommet du haut des Genivaux. Dans sa direction vers l'Ouest, la voie ne tardait pas à rencontrer un obstacle, le ravin des Genivaux, profondément encaissé entre des pentes impraticables. Pour tourner cet obstacle, elle prenait une direction au Nord-Ouest, vers le lieudit *la Tê du renard* (la tanière du Renard), au confluent des ruisseaux de Chantrenne et de la Folie. A leur point de jonction, ces deux petites vallées sont peu profondes ; elles forment un palier sur lequel la voie passait. Au-dessous, la petite vallée ne tarde pas à descendre par une pente plus rapide, entre des berges hautes et abruptes. Une belle prairie forme le fond du thalweg entre les bois et se prolonge au sud, jusqu'au village d'Ars-sur-Moselle, où elle s'épanouit dans la vallée de la Moselle.

La grande route moderne coupe le ravin à angle droit sur un immense remblai jeté en travers, à un kilomètre au-dessous du palier traversé par la voie romaine ; puis elle monte à Gravelotte par une profonde tranchée.

Près de la cote 338, la voie s'infléchissait donc au Nord-Ouest, pour trouver un passage facile. Dans cette partie de son trajet, ses traces ont disparu jusqu'à l'entrée du bois. Il y a lieu de rechercher si la voie ne se confondait pas avec la grande route pendant 300 mètres, avant de suivre à droite le chemin qui passe derrière le jardin de Saint-Hubert, longe ensuite la lisière orientale du bois des Genivaux, près des grands tertres où sont enterrés des soldats allemands tués le 18 août 1870 ; ou bien, si elle ne changeait pas de direction au point où elle cesse d'être apparente, près de la cote 338, au carrefour de deux chemins qui vont, l'un au Nord à la ferme de Leipsick, l'autre au Nord-Ouest vers celle de Moscou. De là, elle aurait suivi la limite des bans de Rozérieulles et de Châté, en ligne droite pendant 1,400 mètres ; puis, suivant toujours la limite des deux mêmes communes, elle aurait tourné à l'Ouest, pour descendre au fond de la vallée, près de la Tê du Renard. Cette

dernière solution paraît préférable à l'autre, à cause de la configuration du terrain. Elle mène à la rampe qui descend au fond du ravin, en suivant la limite des deux communes susdites.

En faisant quelques fouilles entre Moscou et l'auberge de Saint-Hubert, on retrouverait certainement les fondations de l'ancienne voie. Nous ne nous sommes pas aventuré à faire sur ce point des investigations aussi minutieuses qu'ailleurs, le terrain faisant partie du territoire annexé à l'Allemagne depuis 1871.

La voie romaine descendait à travers le bois, par une coupure pratiquée en zig-zag dans la falaise et formant une rampe que l'on retrouve facilement.

Au fond de la vallée, une prairie couvre le palier formé par la nature au confluent des ruisseaux de Chantrenne et de la Folie. La voie coupait cette prairie en biais, pendant quatre ou cinq cents mètres ; puis elle remontait sur la berge opposée par une dépression de terrain, qui formait dans le bois une large tranchée inclinée sur le flanc, jusqu'à la lisière actuelle du côté de l'Ouest.

La voie n'a pas laissé la trace de son passage dans la prairie ; les alluvions l'ont recouverte. Le point où elle traversait le fond des Genivaux est remarquable. La terrasse formée par les alluvions, au confluent des deux ruisseaux, est d'un accès facile et semble avoir été créée pour offrir un passage à travers le ravin. La prairie se déroule au fond de la vallée. Près de là, deux embranchements se détachent de la grande voie. L'un d'eux est encore marqué à travers les bois par un chemin dénommé la *Grande-Tranchée* et menant à Chantrenne. On peut admettre qu'il était le commencement d'une voie romaine allant à Ivoy et peut-être à Tongres; de laquelle un tronçon de trois kilomètres existe encore entre Batilly et Saint-Ail.

Dans l'antiquité, ces lieux pittoresques où la voie romaine franchissait le ravin des Genivaux étaient sans

doute ornés de quelques-uns de ces monuments que nos pères avaient coutume d'élever près des bifurcations des routes : desbornes indicatrices avec des inscriptions renseignaient les voyageurs ; un temple, ou des autels, des statues votives représentant les dieux de la forêt et de la vallée, attiraient l'attention. Ces images gracieuses et parfois naïves des divinités antiques, des nymphes des bois et des prairies, ces hermès indicateurs, ont disparu ; mais leur souvenir est resté dans l'expression *les Genivaux*, c'est-à-dire, les génies de la vallée, ou la vallée des génies. Le Christianisme a détruit les idoles des anciens, sans pouvoir détruire toutes les traces qu'elles ont laissées dans la mémoire de l'humanité.

Ces lieux, trop remarquables pour que nos ancêtres ne les aient pas consacrés à quelques-unes de leurs divinités champêtres, ont été marqués par le dieu de la guerre. Laurent Guérin, personnage peut-être réel, dont la fable s'est emparée et dont le nom a été transmis à la postérité par le roman de geste *Garin* le Lohérain, aurait été tué dans une chapelle, au fond des Genivaux, du temps de Charles Martel. (Voir Wassebourg, Meurisse, etc.) Cette chapelle chrétienne, si elle existait réellement, avait probablement pris la place d'un autel ou d'un temple païen.

Au moyen âge, sous le pontificat de l'évêque de Metz Bouchard, une bataille a été livrée dans le défilé des Genivaux, en 1288, entre les Messins, qui y furent vaincus, et les troupes du duc de Lorraine et du comte de Bar, à la suite d'une brouille dont on ignore les motifs. Les Messins ne tardèrent pas à prendre leur revanche. (Voir Viville, *Histoire de Metz*.)

Aujourd'hui, le long du chemin qui vient de Saint-Hubert, sur la lisière du bois, le sol est parsemé de tombeaux d'officiers et de grands tertres qui recouvrent les soldats allemands tués dans la bataille du 18 août 1870.

Les bois s'étendaient toutefois jusqu'à proximité de la

route d'Etain ; ils étaient séparés du bois de la Jurée par ladite route et par une grande éclaircie. Les grands défrichements commencés sous la monarchie de Juillet ont beaucoup contribué à faire disparaître les traces de la voie romaine. Il n'en reste plus que des vestiges dans les terres labourées, depuis la lisière occidentale de ce qui reste du bois des Genivaux jusqu'à Mogador. Ces vestiges consistent dans les restes de l'empierrement et permettent de reconstituer le tracé de la voie. Le laboureur les connaît ; il les rencontre, à son grand regret, et les soulève avec le soc de sa charrue.

A la sortie du bois, le tracé prend la direction du Sud-Ouest, suivant une ligne droit edirigée sur l'angle Sud-Est du bois Leprince, à l'origine du grand tronçon de la voie qui court le long des bois de Saint-Marcel et au delà. Les couches de fondation de la voie romaine étaient composées de pierres, de sable et souvent d'un ciment mélangé de morceaux de poterie, de briques, de scories de fer, suivant la région. Ces débris restés sur le sol sont des vestiges d'une durée indéfinie, des témoins indestructibles par le temps, des témoins incorruptibles, qui permettent de suivre pas à pas, à travers les champs labourés, le tracé de certaines voies romaines. En sortant du bois des Genivaux, signalons particulièrement un champ le long duquel les restes de l'empierrement de la voie se retrouvent jusqu'au sommet du plateau.

La voie romaine coupait la route d'Etain près de Mogador, au Nord de cette ferme. Elle traversait ensuite l'ancien bois de la Jurée défriché depuis plus de cinquante ans. Ce bois couvrait tout le terrain situé à l'Ouest et au Sud de la route d'Etain, entre cette route et le bois Leprince, jusqu'à la cote 301. Sa partie méridionale était traversée par un paquis formant une large tranchée, ou plutôt une éclaircie, dans la direction du Sud-Ouest, suivant une dépression de terrain. Un chemin d'exploitation agricole marqué sur la

carte au 80,000e donne la position de ce paquis ; il part de la route d'Etain entre Mogador et Malmaison, et va sur l'angle Est du bois Leprince. La voie romaine longeait ce terrain découvert, pendant quatorze cents mètres.

En résumé, quand la voie romaine était arrivée au sommet du plateau du Point-du-Jour, après avoir gravi le flanc Nord de la côte de Rozérieulles, elle rencontrait un ravin impraticable sans des travaux d'art considérables. Pour tourner cet obstacle, elle faisait un détour au Nord, afin de profiter du peu de profondeur de la vallée au confluent des ruisseaux de Chantrenne et de La Folie. Après avoir tourné l'obstacle de cette manière, elle prenait la direction du Sud-Ouest et allait se raccorder avec sa direction générale.

Entre Mogador et Malmaison, une nouvelle voie s'en détachait vers le Nord-Ouest. La bifurcation avait lieu à quatre cents mètres environ au Nord de Mogador. Elle est représentée, sur la carte au 80.000e, par la partie du pointillé marquant la limite des bans de Gravelotte et de Rozérieulles ; elle se dirigeait sur la cote 324 et s'arrêtait à l'angle du ban de Vernéville, avant d'atteindre cette cote 324. Cette fraction de voie romaine était devenue un chemin abandonné, bordé d'épais buissons, large de neuf à dix mètres, se développant pendant cinq cents mètres environ parallèlement à la route d'Etain. La voie qui le continuait s'infléchissait vers l'Ouest et traversait Malmaison. On retrouvait son tracé entre Malmaison et Bagneux, coupant le chemin de Bagneux à Vernéville. De là, passant au Nord du grand jardin de Bagneux, elle pénétrait dans le bois Desseillons. Le chemin bordé de buissons, dont nous avons parlé d'abord et qui existait encore en 1890, était le commencement de la nouvelle voie et avait son origine au point de la bifurcation sur la *Grande-Charrière*. Il a été défriché et mis en culture en 1891. Le champ qui en tient la place est facile à reconnaître, à cause de l'empierrement que l'on n'a pas pu faire disparaître.

Dans cette région des Genivaux couverte autrefois d'une vaste forêt, si les défrichements ont détruit en partie ce qui restait des voies romaines, ils ont aussi fait disparaître les ruines d'un vieux château-fort, dans le bois de la Jurée, presque en face de Bagneux. Elles n'attirent plus l'attention ; depuis quelques années un léger mouvement du sol marque seulement leur place. Très peu de personnes ont conservé le souvenir de ces ruines connues autrefois des antiquaires de Metz. Leur position est au Sud de la partie de la route d'Etain comprise entre Malmaison et Bagneux, à peu près au point où se trouve, sur la carte au 80,000e, la lettre P de *Petit Gravelotte*. Là on reconnaissait les ruines d'un château-fort, dont on ignorait l'histoire et même le nom. Les travaux de défrichement des bois les ont fait disparaître ; la culture a nivelé le sol. La trace des constructions n'a pas encore disparu complètement, mais il faut être guidé pour la reconnaître.

A proximité de ce vieux château-fort, sur les ruines duquel passe la charrue, on a découvert à Malmaison et à Bagneux des débris nombreux et importants de constructions de l'époque gallo-romaine. Il paraît que l'un des fermiers de Bagneux en a fait disparaître les derniers restes, au-dessus du grand jardin de la propriété.

« La société gallo-romaine s'était maintenue sous les « Mérovingiens et les premiers Carolingiens ; malgré de « grandes secousses qui l'avaient ébranlée sur certains « points, elle n'avait pas été détruite complètement. Les « invasions des Normands et des Hongrois, pendant le « neuvième siècle et le dixième, achevèrent sa ruine et « amenèrent sa dissolution définitive du monde antique. « Le pouvoir central devenu impuissant cessa de veiller à « la sécurité des provinces. Les villes, comme les indivi- « dus, pourvurent à leur propre sécurité, en s'abritant « derrière des fossés et des murailles. » (Voir *les Origines de l'ancienne France,* par Flack.) C'est alors que le château-

fort de la Jurée fut construit au milieu des bois. Il est probable qu'il fut détruit, dans le courant du XIVe siècle, par les compagnies franches qui infestèrent la Lorraine et le Pays messin. S'il avait été détruit par les Suédois, en 1636, ou aux époques diverses de l'occupation de la Lorraine, du temps de Louis XIV, il en resterait quelque souvenir vague, comme il en reste de la destruction d'Urcourt et de Grizières. Dans la mémoire du peuple de notre pays, les mauvais souvenirs antérieurs ont été effacés par ceux de la guerre de Trente ans, pendant laquelle les Suédois et leurs ennemis, Lorrains et Kaiserliques, firent tant de mal aux provinces du Nord-Est de la France.

M. Abel a signalé pêle-mêle des vestiges de voies romaines dans cette contrée.

M. de Saint-Martin a signalé aussi les vestiges de deux voies romaines qui avaient leur embranchement sur la Grande Charrière, aux environs de Gravelotte. Il rappelle une trouvaille de monnaies romaines, de 1840 à 1845, pendant les défrichements des bois des Genivaux et de la Jurée, ainsi que les restes de constructions dans un bois que l'on défrichait. C'est le vieux château dont nous venons de parler. Il mentionne aussi, à la ferme de Bagneux, des vestiges de constructions anciennes, en ajoutant que ce territoire a dû être parsemé de maisons dans l'antiquité.

M. Clesse, ancien notaire de Conflans, a signalé, de son côté, quelques traces de voies romaines et quelques ruines provenant de constructions antiques, dans ces parages.

3° *Tracé sur le ban de Saint-Marcel et au delà, jusqu'au ban de Malatour. La borne milliaire de Saint-Marcel.*

A l'angle Sud-Est du ban de Saint-Marcel, la voie romaine prenait la direction de l'Ouest. C'est là que commence le deuxième grand tronçon de la voie, que les siècles n'ont pas fait disparaître. Il forme la frontière pendant une

grande partie de son développement, en commençant par servir de ligne de démarcation entre les bans de Saint-Marcel et de Rezonville. Puis il suit la lisière Sud du bois Pierrot, passe à cent pas au Sud du bois de Saint-Marcel, où le remblai de la voie est assez bien conservé, suit la lisière Nord du bois de Vionville, pénètre dans les terres de Bruville et cesse un peu avant d'arriver au chemin qui va de Saint-Marcel à Malatour. Pendant ce parcours de six kilomètres, il est quelquefois au niveau du sol, quelquefois en remblai.

C'est là et dans la plaine environnante que la bataille du 16 août 1870 a commencé.

La borne milliaire découverte en 1830, en creusant les fondations du chœur de l'église de Saint-Marcel, et donnée au musée de Metz par le curé Seurette, provient probablement de la partie de la voie qui longeait le ban de ce petit village.

Bégin, dans son livre intitulé *Metz depuis dix-huit siècles*, prétend que cette colonne milliaire a été trouvée parmi les ruines d'Ibliodurum ; en conséquence, il place Ibliodurum à Saint-Marcel.

Il en est aussi question dans les *Mémoires* de l'Académie de Metz de 1831-1832, page 38, et dans ceux de 1850. « Quant « aux monuments provenant des voies romaines, écrit M. « Victor Simon, nous placerons en premier ordre la colonne « découverte dans le cimetière de Saint-Marcel et qui a été « transportée dans le musée de Metz. Elle appartenait pro- « bablement à la route de Metz à Verdun. Voici son inscrip- « tion :

« IMP NERVAE	Imperatori Nervæ,
« CAESARI AVG	Cæsari Augusto,
« PONT MAX	Pontifici maximo,
« OTEST	Tribunitia potestate,
« O III	Consul tertium,
« MED	Mediomatrici.

« A l'empereur Nerva,
« César Auguste,
« Souverain pontife,
« Investi de la puissance tribunitienne,
« Consul pour la troisième fois, etc.,
« Les Médiomatriciens. »

Nous avons vu cette borne au musée de Metz. Elle est décrite ci-dessus et repose sur un tronçon de colonne sans inscription.

Les noms de l'empereur étant au datif et suivis du nom de la municipalité des Médiomatriciens, la voie sur laquelle la borne était érigée a donc été faite sous le règne de l'empereur Nerva, par les cités dont elle traversait le territoire depuis Reims jusqu'à Metz. Le nom de l'empereur indique une voie de premier ordre, construite ou terminée dans l'année 97 après J.-C.

La voie romaine ne passait pas au point où la borne milliaire a été trouvée en 1830 ; il est évident qu'elle provenait de la partie de la *Via virdunensis* comprise sur le territoire du village de Saint-Marcel. A une époque inconnue, elle a été transportée dans le cimetière pour servir de pierre tombale, ou pour être employée dans la construction de l'église.

Ajoutons que la borne milliaire ne provenait pas d'une autre voie que la *Via virdunensis* : les autres voies de la région n'étaient que de second ordre, tandis que le nom de l'empereur, compris dans l'inscription dédicatoire faite à une bonne époque, indique une voie de premier ordre. La seule voie de premier ordre de toute la région est notre Grande-Charrière.

Si chacune des lieues gauloises était marquée par une de ces bornes, il est facile de constater que deux bornes milliaires devaient être sur le territoire de Saint-Marcel. L'une d'elles, la 59e depuis le commencement de la voie aux environs de Reims, ou la 19e depuis la porte Saint-Victor

de Verdun, devait se trouver au point où la voie romaine est coupée par le chemin de Saint-Marcel à Vionville. L'autre, la 60e ou la 20e depuis Verdun, était à l'angle du bois Pierrot, près du chemin qui mène de Villers-aux-Bois à Rezonville. Ces deux bornes, placées à gauche de la voie en tournant le dos au point de départ et se trouvant sur le territoire de Saint-Marcel, on peut déterminer approximativement l'endroit où celle qui était dédiée à l'empereur Nerva a été prise sur la voie, avant d'être transportée à Saint-Marcel.

Nous verrons plus loin que, d'après les distances de l'Itinéraire d'Antonin, le numérotage des lieues gauloises de la voie de Reims à Metz, par Verdun, partait de la bifurcation des deux voies de Reims à Toul et de Reims à Metz, au lieu de commencer immédiatement à la sortie de Reims. Cette bifurcation est à quinze kilomètres à l'Est de Reims.

4° Du ban de Malatour à Verdun.

Entre le deuxième et le troisième tronçon de la carte au 80,000e il y a une interruption d'une vingtaine de kilomètres, pendant lesquels le tracé de la voie romaine n'est pas indiqué. Mais les points de repère que l'on rencontre sur le terrain permettent de le rétablir avec certitude et de constater qu'il se prolongeait en ligne droite vers l'Ouest, jusqu'au passage de la petite rivière le Longeau et au delà.

Depuis son point d'intersection avec le chemin qui va de Saint-Marcel à Malatour, la voie se dirigeait à flanc de coteau au Sud du ruisseau du Fond de la Cuve, traversait la partie Nord du ban de Mars-la-Tour, passait au Sud d'un petit bois, traversait le ruisseau de la fontaine de Mars-la-Tour, puis le chemin de fer et la route de Jarny, à courte distance de la bifurcation du chemin de Ville-sur-Iron. Aux environs du point coté 250, elle pénétrait sur le territoire de Ville-sur-Iron et passait à deux cents mètres au Nord des ruines du Haut-de-Brabant. Là, on trouve un tronçon de la

voie non inscrit sur la carte, mais se manifestant pendant un kilomètre, à cheval sur l'Iron et marquant exactement l'endroit où la voie romaine traversait cette rivière.

La partie de la voie qui traversait les prés du val de l'Iron est effacée sur le sol ; mais la direction du tracé sur les coteaux des deux rives opposées détermine le point de passage de l'Iron, à quinze cents mètres au Sud-Ouest du village de Ville-sur-Iron, à deux kilomètres Nord-Est d'Hannonville, en amont du gué du pont de pierres, en aval d'un autre gué qui est sur le territoire d'Hannonville.

Dans le vallon du Fond de la Cuve, des buissons à flanc de coteau sont restés comme témoins du passage de la voie romaine. Vers la cote 250, où le tracé de la voie traverse la route de Jarny, on trouve les restes de l'empierrement et les traces d'un *diverticulum* qui se détachait de la Grande-Charrière pour aller vers le Sud, probablement à Scarpone.

Pour se rendre compte de la position du passage de l'Iron et n'avoir aucun doute à ce sujet, il faut prendre, à l'entrée Sud de Ville-sur-Iron, le chemin qui conduit sur la colline du Haut-de-Brabant, où l'on voit quelques ruines de je ne sais quelle époque. A deux cents mètres au Nord de ces ruines, la voie romaine se manifeste en plein, allant à l'Ouest, descendant en ligne droite sur l'Iron ; interrompue dans la prairie qui borde les deux rives de la rivière, elle réapparaît sur la rive gauche, gravissant le bas de la colline jusqu'à la lisière du petit bois d'Hannonville et s'arrêtant au chemin qui mène directement de Ville-sur-Iron à Hannonville.

La voie traversait l'Iron, soit sur un pont disparu sans laisser de traces, soit par un gué détruit depuis quelque temps. Dans le pays, on raconte qu'autrefois ce gué était praticable ; qu'au commencement de ce siècle, ou à la fin du siècle dernier, une voiture chargée essaya de le passer, mais que les eaux, un peu fortes dans ce moment, avaient rendu le passage difficile ; que la voiture s'est enfoncée

dans la vase et que, depuis cet accident, on l'a abandonné tout à fait. Cela prouve que ce passage était encore fréquenté à une époque relativement peu éloignée de nous.

Ce tronçon de voie romaine à cheval sur l'Iron se trouve placé géométriquement sur le prolongement direct du grand tronçon de Saint-Marcel-Vionville, que nous avons décrit.

La partie de la voie située immédiatement sur la rive gauche de l'Iron a été mise en culture; elle forme aujourd'hui un champ en friche, où l'on a exploité les fondations de l'ancienne voie comme une carrière de pierres, pour garnir les chemins modernes.

Près de là, sur la rive gauche de l'Iron, à une faible distance de la lisière du petit bois d'Hannonville, traversé par la voie romaine, on trouve sous le sol des vestiges de constructions antiques. Sur la carte, ces ruines sont près de la cote 232 ; il est possible qu'elles soient les restes de la station d'Ibliodurum.

Les archéologues messins ont signalé deux kilomètres de voie romaine traversant le territoire de Ville-sur-Iron. Ils disent que l'on trouve sur le territoire d'Hannonville les vestiges de deux voies romaines, que dans la forêt d'Hannonville de gros chênes avaient crû sur l'ancienne chaussée; qu'à un kilomètre d'Hannonville, au lieudit Conroy, on trouve les restes d'une ville antique dont la rue basse d'Hannonville faisait partie. Pour notre part, nous avons constaté à Conroy la présence de vestiges d'une localité ancienne. Quant aux vestiges des voies romaines que ces Messieurs ont signalés, ils existent encore en partie; mais les grands défrichements de forêts ont modifié la situation.

Sur la rive gauche de l'Iron, la voie romaine continuait sa course en ligne droite jusqu'au Longeau, à proximité de la fontaine d'Alamont. Près de la ferme de Forêt, on en trouve des vestiges ; près de la ferme du Chênois, on en

trouve aussi, entre les bâtiments de cette ferme et la petite rivière la Seigneule.

Peu après le passage de l'Iron, le tracé de la voie coupe le chemin qui réunit Ville-sur-Iron à Hannonville ; puis il pénètre dans le petit bois d'Hannonville, traverse un autre bois d'Hannonville contigu au bois de la Tour. Dans cette traversée, la voie romaine forme dans les bois un remblai qu'il est facile de retrouver et de suivre sous les taillis.

Sur les terres de la ferme de Forêt, elle est rapprochée de la lisière du bois, suivant un champ cultivé, parallèlement à la limite du département de la Meuse.

A la lisière du bois de la Censive, elle pénètre de nouveau dans le bois et se dirige vers la ferme du Chesnois. Avant l'entrée dans le bois de la Censive, un embranchement se détache vers le Nord-Ouest, traverse le territoire de Brainville, franchit le Longeau au-dessous de Dompierre et se continue sur Bouzonville, Olley, Neuvron et Gondrecourt, où il atteint la voie de Metz à Ivoy. Cet embranchement est marqué à la cote 210 par le chemin de Dompierre à Jeandelize et, plus loin, par un autre chemin qui se détache dans le bois et va à Bouzonville.

La grande voie continue son trajet à l'Ouest à travers le bois de la Censive, fait un léger détour vers le Nord, à cause de la Seigneule, franchit cette petite rivière un peu plus loin et arrive sur le Longeau à 250 mètres au Sud du lavoir d'Alamont. Dans ce trajet, on la retrouve sur la lisière méridionale du bois de Brainville ; puis elle se dirigeait à travers les prés tout droit sur le Longeau.

Le point où avait lieu la traversée du Longeau est marqué par les restes d'un pont de bois, consistant en quinze ou seize gros pilotis enfoncés dans le lit de la rivière et dont les têtes émergent quand les eaux sont basses.

Plus loin, dans la prairie, la voie passait près d'un puits antique, d'une construction remarquable, destiné sans doute à fournir l'eau d'un abreuvoir, au bord de la voie romaine. Serait-ce là un reste de la station de Fines ?

La voie se dirigeait ensuite par la cote 229 vers le village de Pareid, et, de là, vers Hennemont et Ville-en-Woëvre. Elle se confondait alors avec le troisième grand tronçon de la carte, lequel court sur une crête peu élevée, formée par le premier échelon des côtes de la Meuse, pour atteindre Haudiomont. On trouve des vestiges sur les territoires des communes de Pareid et de Villers-sous-Pareid ; le tracé de la voie y est connu des laboureurs.

Après le passage du Longeau, la direction s'infléchissait légèrement au Nord. Au Sud de Ville-en-Woëvre, elle suivait le haut chemin ; puis elle passait au Nord et près d'Haudiomont. De là, elle gravissait les côtes de la Meuse, en descendait de l'autre côté vers Belrupt, où elle est encore représentée par un chemin qui longe la route nationale et se confond souvent avec elle.

L'entrée à Verdun avait lieu par le faubourg Saint-Victor. La voie passait le long du rempart derrière Saint-Airy et arrivait à la Meuse. Derrière Saint-Airy, à peu de distance de la porte Saint-Victor, on voit à droite, en allant à la Meuse, une borne qui serait une ancienne borne milliaire restée en place. On nous a fait remarquer que cette borne n'est pas un produit des carrières des environs immédiats de Verdun, et que, si elle n'a pas la hauteur habituelle des bornes milliaires, si elle est dépourvue d'inscriptions, cela tient à ce qu'elle a été usée et retaillée sur place. Cette borne a marqué le point de départ de la distance de Verdun à Metz, suivant l'Itinéraire d'Antonin ; elle aurait marqué la 40e lieue gauloise, depuis l'origine de la voie du côté de Reims.

A notre grand regret, nous n'avons pas pu parcourir le pays depuis Hennemont jusqu'aux glacis de Verdun. Le tracé de la voie, dans cette fin du trajet, est donné avec une certitude suffisante, malgré de nombreuses omissions, par les vestiges qui figurent sur la carte de l'état-major.

5° *Fines et Ibliodurum.*

D'après l'Itinéraire d'Antonin, il y avait, entre Verdun et Metz, deux stations auxquelles les Romains donnaient les noms de *Mutatio,* s'il s'agissait d'un simple relai, de *Mansio,* si c'était un gîte d'étape. Ces deux stations étaient Fines et Ibliodurum.

Le même Itinéraire marque :

De Verdun à Fines, neuf milles ;

De Fines à Ibliodurum, six milles ;

D'Ibliodurum à Metz, huit milles.

Il s'agit évidemment de lieues gauloises, de 2,222 mètres chacune, et non de milles romains, puisque les distances sont données généralement en lieues gauloises, pour le Nord de la Gaule.

Ces distances sont exactes, comptées sur le parcours de la grande voie, depuis la sortie de Verdun, près de la porte Saint-Victor, jusqu'au moulin de Longeau, où le *diverticulum* allant à Metz quittait la voie. Toutefois, il y a lieu d'admettre la restriction suivante : les distances d'une station à l'autre sont comptées *plus*, *minus*, en nombres ronds de lieues gauloises. S'il y avait une fraction de lieue en plus, on ne la comptait pas quand elle n'était pas supérieure à une demi-lieue au moins. De même, en sortant d'une station, on ne commençait à compter la distance qu'à partir de la première borne milliaire qui se présentait, si cette borne n'était pas au moins à plus d'une demi-lieue de la sortie de la station. Il en était de même à l'arrivée (1).

C'est d'après ces données que nous avons déterminé les

(1) Pour les personnes qui ne sont pas du pays, nous signalons qu'il ne faut pas confondre le moulin de Longeau, situé sur le ruisseau de Châtel-Saint-Germain, avec le Longeau, petite rivière de la Woëvre, que la voie romaine traversait près du lavoir d'Alamont.

points où se trouvaient les deux stations, entre Verdun et Metz. La solution que nous présentons a été confirmée par l'existence de traces de constructions romaines à proximité de ces points, particulièrement sur la position d'Ibliodurum.

La station de Fines était située entre les villages de Ville-en-Woëvre et d'Hennemont, entre la neuvième lieue gauloise depuis Verdun et la dixième, ou bien entre la quarante-neuvième ou la cinquantième depuis Reims, ou, en propres termes, depuis l'origine de la voie du côté de Reims.

Le sens du mot latin *Fines* a été exploité d'une manière erronée, pour placer la station de Fines à Marchéville. Le mot *Marche* signifie ligne de démarcation d'une frontière et, par extension, zone frontière. Quant au mot *Fines*, il n'a pas en latin le sens restreint d'une ligne de démarcation d'un pays ; il veut dire une zone de terres plus ou moins large, sur la frontière d'un pays. Les *Commentaires* de César disent : *Cum iter faceret per extremos fines Lingonum.* Les mots *extremos fines* justifient le sens qu'il est permis d'attribuer au mot *fines* dans le cas particulier qui nous occupe. La partie de la Woëvre dévolue aux *Verduni* constituait leur zone frontière du côté de l'Est. Le nom de Fines peut donc être appliqué à une localité quelconque de la Woëvre verdunoise, sur le trajet de la voie romaine de Verdun à Metz.

M. Longnon a choisi le point où la voie romaine coupait la ligne de démarcation du Verdunois et du pays mediomatricien pour placer Fines sur la petite rivière la Seigneule, aux environs de la ferme du Chênois, à la limite des départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, à quatorze lieues gauloises de Verdun, au lieu des neuf lieues de l'Itinéraire d'Antonin. Partant de là, il a placé Ibliodurum à hauteur de Rezonville. Cette solution sacrifie la distance de l'Itinéraire d'Antonin à une interprétation du

mot Fines restreinte au sens de la ligne de démarcation. Par contre-coup, elle change la position d'Ibliodurum. Ou bien, l'auteur a jugé à propos de compter les distances à partir de la ville de Metz ; ce qui restait en trop, il l'a ajouté à la distance de Fines à Verdun. La voie romaine traversait Verdun, tandis qu'elle ne pénétrait pas dans la ville de Metz ; il n'en a pas tenu compte.

Nous acceptons les distances de l'Itinéraire telles qu'elles sont, parce qu'elles se rapportent à la longueur du chemin parcouru sur la voie. Nous le démontrerons plus loin. En conséquence, nous plaçons Fines à neuf lieues gauloises de Verdun, sur le territoire d'Hennemont et un peu au Sud de ce village (1).

Nous cherchons Ibliodurum à six lieues gauloises de Fines. On trouve des restes de constructions romaines sur le territoire de Ville-sur-Iron, près de la lisière du petit bois d'Hannonville, traversé par la voie romaine. Sur la carte au 80,000e, ces ruines se trouvent sur la rive gauche de l'Iron, sous le premier chiffre 2 de la cote 232. Cette position est à six lieues gauloises de Fines, en chiffres ronds, comme le comporte l'Itinéraire d'Antonin. Il est probable que la station d'Ibliodurum était là. Le nom de Ville-sur-Iron, désignant le village le plus rapproché, ressemble d'une manière frappante au nom d'Ibliodurum (2).

(1) S'il fallait admettre que la distance de neuf lieues gauloises est erronée, qu'elle est le résultat d'une faute de copiste, que la position d'Hennemont ne peut être admise, c'est à proximité du puits antique des prairies de la rive gauche de l'Iron, près du lavoir d'Alamont, qu'il faudrait placer la station de Fines, entre la douzième lieue gauloise et la treizième, depuis Verdun. Dans ce cas, Ibliodurum serait rejeté vers le bois de Vionville, et la distance sur Metz devrait être comptée jusqu'au pont de Moulins-lès-Metz.

(2) La Commission de lecture dégage sa responsabilité à propos des étymologies données par l'auteur de l'article. Elle est d'avis que le mot celtique *Ibliodurum* ne saurait donner *Ville-sur-Iron*. Le mot *Ville* vient tout simplement du latin *Villa* ; déjà, en 1192, dans une bulle du pape Célestin III, ce village est nommé *Villa super fluvium Oran*.

6° *Discussion du tracé de la voie.*

Le tracé qui vient d'être décrit, les positions des stations de Fines et d'Ibliodurum près d'Hennemont et de Ville-sur-Iron, sont en concordance avec les renseignements fournis par l'Itinéraire d'Antonin. Dans les mesures des distances, nous n'avons compté que le trajet effectué sur la grande voie, depuis la sortie de Verdun jusqu'au point de bifurcation du *diverticulum* conduisant à la ville de Metz. Rappelons que la Grande-Charrière faisait partie d'une voie romaine allant de Reims à Trèves, laquelle ne traversait pas la Moselle et prenait la direction du Nord, à hauteur de Metz, en restant sur la rive gauche de cette rivière. Si l'on s'écarte du tracé que nous donnons, soit au Nord, soit au Sud, on augmente la longueur du trajet et l'accord cesse avec l'Itinéraire d'Antonin.

Ceux qui ont supposé que la voie passait à Marcheville, à Manheulles, à Malatour, n'auraient pas émis cette hypothèse, s'ils avaient parcouru le pays, s'ils avaient connu tous les vestiges importants qui, de leur temps, existaient plus nombreux qu'aujourd'hui dans les régions boisées des Genivaux et de la rive gauche de l'Iron. La voie romaine a été mise à découvert par les grands travaux de défrichement du XIXe siècle et détruite en même temps Une partie en est encore conservée entre la Seigneule et les bâtiments de la ferme du Chênois.

Cf. E. de Bouteiller, *Dictionnaire topographique de la Moselle. Ibliodurum* donnerait, d'après les règles de la phonétique, une forme comme *Ibleures* ou *Ibloire* ; ainsi *Iciodurum* a donné Izeures (Indre-et-Loire), et Issoire (Puy-de-Dôme).

L'étymologie de Mars-la-Tour est plus incertaine. Le nom doit sans doute être rapproché de Marc-la-Tour (Corrèze), et l'on trouve au moyen âge cette forme pour notre localité lorraine. Dès lors il signifierait la Tour de Marc, *Marci Turris.*

Le *cognomen* ancien de Marcus se trouve assez souvent dans les vieilles inscriptions gauloises. Cf. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière en France*, p. 502.

Une différence d'une lieue gauloise, qui ressort de l'addition des distances de l'Itinéraire dans le trajet de Verdun à Metz, s'explique par l'habitude de compter en chiffres ronds les distances entre les stations. Cette différence serait plus grande et ne pourrait s'expliquer, si la voie avait fait le détour par Marcheville, Hannonville et Malatour. Nous avons vu que les tronçons de la voie romaine et les autres vestiges, que l'on rencontre à travers la grande plaine de la Woëvre, la jalonnent en ligne droite sur Metz, depuis le pied des côtes de la Meuse, et que l'obstacle du ravin des Genivaux justifie un coude vers le Nord.

En traçant sur la carte une ligne droite réunissant les deux tronçons de Saint-Marcel et de Ville-en-Woëvre, on reconnaît que le tracé de la voie s'en écarte très peu, la flèche de l'écart n'atteint pas quatre cents mètres. Si, au contraire, on admettait le tracé par Marcheville, la voie décrirait vers le Sud une ligne convexe dont la flèche dépasserait quatre kilomètres ; le tracé de la voie serait en zigzag. Cela n'est pas admissible : la voie suivait les traces qu'elle a laissées, qui la jalonnent sur tout son parcours et qui n'ont pas été reconnues dans leur ensemble par ceux qui la faisaient passer par Marcheville et ailleurs.

Le village de Marcheville, où quelques-uns se sont avisés de placer la station de Fines en s'appuyant sur l'homonymie des mots *Fines* et *Marche*, ne peut tirer son nom que de Marcelli-villa, ou Martii-villa,, etc., etc., ou d'un nom analogue à Marcellus ou Martius. Le mot *villa*, à l'époque gallo-romaine, était généralement accolé à un nom d'homme, d'un propriétaire d'un domaine. Si le nom de Marcheville venait de *Marche*, pays frontière, et de *villa*, il y aurait un assemblage d'une expression germanique et d'un mot latin. Cela n'arrivait que si le nom d'origine germanique était le nom d'une personne propriétaire de la villa. Il est possible aussi que le nom du village de Marcheville n'ait pas une origine gallo-romaine.

D'autres ont placé Ibliodurum à Saint-Marcel, à cause de la découverte de la borne milliaire dont il a été question, ou uniquement parce que ce village est à huit lieues gauloises de Metz. Mais il se trouve à quinze cents mètres au nord de la voie. De plus, dans le mot composé Ibliodurum, la partie *durum* semble indiquer la proximité d'un cours d'eau. Aucune rivière, aucun ruisseau, ne passe à Saint-Marcel.

Jusqu'à la grande invasion des barbares d'outre-Rhin, en l'an 406, la *Via virdunensis* fut entretenue en bon état, selon toute probabilité. Sous les Mérovingiens, elle était la principale voie d'accès de la ville de Metz, l'une de leurs capitales. Plus tard elle devint la ville sainte des Carolingiens, à cause du tombeau de saint Arnoul. Il est à présumer que l'entretien de la voie ne fut négligé qu'à la fin de la seconde race de nos rois.

Pendant les invasions du IXe et du Xe siècle, la province de Trèves fut complètement ruinée. Les habitations qui étaient dans le voisinage des grandes routes, plus exposées que les autres, furent saccagées et détruites. C'est à cette époque que l'on peut faire remonter la destruction des stations d'Ibliodurum et de Fines.

Les villages situés sur la ligne Verdun-Metz sont à une certaine distance de l'ancienne voie. Il est inutile de chercher Fines et Ibliodurum parmi ces villages. Les deux stations romaines ne se sont pas relevées de leurs ruines; leurs habitants dispersés et fugitifs ont évité de construire leurs nouvelles demeures sur les bords de la route servant de passage aux bandes de brigands; ils se sont installés à distance de la voie, mais à proximité de leurs terres, cachant leurs abris misérables loin de la vue des routiers de passage.

C'est ainsi que les villages de Gravelotte, de Rezonville, de Vionville, de Malatour, d'Hannonville, etc., ont été créés à un ou deux kilomètres au Sud de la voie romaine, ainsi qu'au Nord Saint-Marcel, Ville-sur-Iron, Brainville, etc.

Une agglomération importante d'habitations a existé à Malmaison et à Bagneux, pendant l'époque gallo-romaine, si l'on en juge par les vestiges retrouvés ; nous voyons par quoi elle a été remplacée : un petit hameau et une ferme.

Après quelques années de paix et d'une prospérité relative, pendant le XIIe siècle et le XIIIe, les pauvres habitants oubliant les misères passées se mirent à croître et à multiplier. Ils cultivèrent les champs, défrichèrent les forêts, reconstruisirent leurs chaumières plus solidement et se groupèrent. Quant à la voie romaine, n'étant plus entretenue depuis des siècles et traversant des lieux inhabités en apparence, elle était détériorée et impraticable en plusieurs endroits, surtout dans la traversée des forêts et des lieux marécageux, bien qu'elle fût toujours la grande artère de communication du pays.

Les nouveaux groupes d'habitations eurent chacun, dans la suite, leur chemin particulier pour se tenir en communication avec cette grande artère. Les chemins locaux laissaient beaucoup à désirer ; néanmoins quelques-uns avaient été empierrés ; abandonnés à leur tour et devenus inutiles, leurs restes passent quelquefois pour être des vestiges des voies romaines.

Le village de Malatour, par exemple, a été relié à la *Grande-Charrière* par deux chemins, l'un du côté de l'Est, l'autre du côté de l'Ouest. Le premier est une fraction du chemin actuel de Malatour à Saint-Marcel ; il passe à la cote 257 et tombe sur la Grande-Charrière à l'angle Nord-Ouest du bois de Vionville ; l'autre suivait la route actuelle de Malatour à Jarny, jusqu'au point où elle coupe le tracé de la voie romaine, aux environs de la cote 250. En approchant des temps modernes, lorsque certaines parties des voies romaines étaient effondrées, les voyageurs étaient forcés de faire des détours pour continuer leur voyage. Après avoir suivi la voie principale tant qu'elle était à peu près praticable, ils la quittaient pour suivre des chemins

de traverse ; puis ils rejoignaient la grande route et la quittaient de nouveau un peu plus loin.

A Hannonville-au-Passage, on fit d'abord une piste pour rejoindre la voie. Quand la traversée de l'Iron devint difficile et parfois impossible, les voyageurs faisant un détour vinrent traverser cette rivière à Hannonville, continuèrent de là sur Malatour, d'où ils rejoignaient la voie par le chemin allant de Malatour à Saint-Marcel.

Voilà comment on est arrivé à s'imaginer que la voie romaine passait par Hannonville-au-Passage et par Malatour, et que la station d'Ibliodurum des Gallo-Romains se trouvait, soit à Hannonville, soit à Malatour, soit ailleurs.

Enfin quand les rois de France, devenus maîtres des Trois-Evêchés, firent une nouvelle route de Verdun à Metz, elle fut tracée par les localités qui existaient, afin que les troupes de passage eussent le vivre et le coucher sur le trajet même. La nouvelle route, laissant la voie romaine de côté, fut tracée par tous ces villages de la Woëvre, qui la jalonnent à un ou deux kilomètres de la voie antique.

Il est inutile de faire des recherches à Manheulles, à Marcheville, à Fresnes, à Hannonville-au-Passage, à Malatour et à Saint-Marcel, pour retrouver Fines et Ibliodurum. Ces deux localités ont disparu à jamais ; on peut seulement espérer retrouver d'elles quelques vestiges douteux, mis au jour de temps en temps par les travaux de culture et de défrichement.

D'autres voies de moindre importance que la *Grande-Charrière* complétaient la viabilité de l'époque gallo-romaine, dans notre région, et se rattachaient à la grande voie dédiée à l'empereur Nerva. Il serait intéressant de rétablir tout le réseau des voies de communication de cette époque, si la chose était possible ; nous essayerons d'en retrouver quelques-unes.

IV.

LES DISTANCES DE L'ITINÉRAIRE D'ANTONIN ENTRE REIMS ET METZ.

La distance de Metz à Verdun relevée sur la carte et mesurée en ligne droite, depuis la porte Serpenoise de Metz jusqu'au pont de la Meuse à Verdun, est de 57 kilom. 600 mètres.

Par les routes modernes, le trajet est de 63 kilomètres sur la route nationale ; de 65 kilom. 500 sur la route départementale d'Etain ; de 72 kilomètres en chemin de fer.

D'après l'Itinéraire d'Antonin, la distance serait de 23 milles se composant ainsi qu'il suit :

9 milles de Verdun à Fines ;
6 milles de Fines à Ibliodurum ;
8 milles d'Ibliodurum à Metz ;
Dont le total est de 23 milles.

Il est conforme aux pratiques romaines que, dans le Nord de la Gaule, ces distances soient données en lieues gauloises de 50 au degré, c'est-à-dire de 1,500 pas romains, ou de 2,222 mètres. Leur total donne 23 lieues gauloises, ou 51 kilom. 110, nombre inférieur à la distance géographique de Verdun à Metz, 57 kilom. 600.

D'autre part, le trajet suivant le tracé de la voie romaine, tel que nous l'avons relevé, est de 60 kilomètres, en y comprenant le trajet du *diverticulum* qui relie la grande voie à la ville de Metz. Ce dernier trajet, depuis le moulin de Longeau jusqu'à Metz par le vieux pont de Moulins et le bas Montigny, est d'environ 6 kilomètres. En défalquant ces 6 kilomètres du trajet total, il reste 54 kilomètres pour le parcours opéré sur la grande voie romaine proprement dite. La différence qui reste encore est au-dessous de trois kilomètres et s'explique facilement.

On a vu que la voie romaine de Verdun à Metz n'était qu'une section d'une voie romaine de premier ordre allant de Reims à Trèves, traversant Verdun et laissant Metz sur la droite, de l'autre côté de la Moselle. A la sortie de Reims, elle empruntait la voie de Reims à Toul pendant une quinzaine de kilomètres ; ou bien, les quinze premiers kilomètres, à la sortie de Reims, formaient une section de voie commune aux deux voies de Reims à Toul et de Reims à Verdun. La bifurcation avait lieu à quatre kilomètres à l'Ouest du village de Prosnes, département de la Marne. L'origine de notre voie était à cette bifurcation ; c'est à partir de là que les distances étaient comptées dans la direction de Verdun, comme elles le sont encore de nos jours sur nos différentes voies de communication. L'itinéraire d'Antonin, établi probablement par les ingénieurs de l'époque, donne les distances depuis l'origine de la voie, depuis la bifurcation, et non depuis la ville de Reims. C'est là un fait certain, évident, qui explique les erreurs réelles de certaines distances partielles et des distances totales de Reims à Verdun et de Reims à Metz.

Si les bornes étaient placées sur la voie, comme c'est probable, de lieue gauloise en lieue gauloise, à partir de Reims, la septième borne se trouvait près du point de bifurcation des deux voies sur Toul et sur Verdun. Toutefois, cette bifurcation marquait le point zéro de la voie allant à Verdun ; il était le point de départ du numérotage des bornes milliaires dans cette direction.

Après avoir traversé Verdun et la Meuse, la voie prenait sa direction sur Metz en suivant le tracé que nous avons relevé sur le terrain et sur la carte. Aux abords de Metz, elle ne traversait pas la Moselle, n'entrait pas à Metz, mais elle tournait au Nord et se dirigeait sur Trèves par la rive gauche. Au bas de la côte de Rozérieulles, elle traversait le ruisseau de Châtel-Saint-Germain, montait par le col de Lessy, passait à Plappeville, au Sansonnet, et prenait près

de Woippy la direction vers le Nord. (Voir la deuxième partie, II, *Opinion de l'abbé Ledain.*)

Un embranchement mettait cette voie en communication, en amont, avec la ville de Metz, par le vieux pont de Moulins-lès-Metz et la plaine du Bas-Montigny.

Un autre embranchement, en aval, reliait la ville à la voie dans la direction de Trèves. Il sortait par l'ancienne porte Moselle, traversait l'île Chambière et rejoignait la voie près de Woippy.

De même que les distances depuis Reims étaient comptées seulement pour le trajet effectué sur la voie proprement dite, depuis son origine, à la bifurcation avec la route de Toul ; de même, pour l'arrivée à Metz, elles étaient comptées jusqu'au point où il fallait la quitter et s'engager sur le chemin local allant du moulin de Longeau à la ville. Il en était de même pour la distance de la dernière station ; elle s'arrêtait à ce moulin de Longeau.

Les distances de l'Itinéraire d'Antonin étant inscrites, d'une station à l'autre, en nombres ronds de lieues gauloises avec la mention *plus minus*, il en résulte que la somme des distances est inférieure à la longueur réelle du tracé de la voie.

Depuis Reims jusqu'à Metz en suivant le tracé de la voie, nous avons marqué sur la carte au 80,000e la place de chacune des bornes milliaires, à une lieue gauloise (2 k. 222 m.) d'intervalle, en partant de la bifurcation de la voie qui menait à Toul. La 39e borne s'est trouvée un peu avant l'entrée dans Verdun, tandis que la 40e était à la sortie de cette ville, près de la porte Saint-Victor. Cette dernière borne romaine est peut-être encore en place, près du rempart derrière Saint-Airy. Nous répétons que nous ne garantissons pas l'identité de celle qui nous a été présentée en 1891, avec la borne antique.

En partant de Verdun pour Metz, la distance de la première étape est comptée à partir de la 40e borne, à la sortie

de Verdun. L'Itinéraire d'Antonin donnant neuf lieues gauloises de Verdun à Fines, la 40e borne se trouve entre Ville-en-Woëvre et Hennemont, à la fin du *haut chemin*, en allant vers l'Est. C'est dans ces parages, sur le territoire et près du village d'Hennemont, entre la 49e borne et la 50e, qu'il faut placer Fines. On trouve dans les environs des vestiges de constructions anciennes, paraît-il ; mais nous n'avons pu le constater. Il a pu arriver que Fines ait été détruit et que ses traces aient disparu.

Fines étant entre la 49e lieue gauloise et la 50e, la première borne milliaire que l'on rencontrait en partant de cette localité était la 50e. C'est de là, jusqu'à la 56e borne milliaire, que l'on comptait les six lieues pour atteindre Ibliodurum. Cette 56e borne se trouvait au passage de l'Iron, sur la rive droite. Ibliodurum, la deuxième station depuis Verdun, se présentait sur la rive gauche et sur la pente d'une colline aux environs de la cote 232, à peu de distance de la rivière. On trouve là des vestiges de constructions antiques.

D'Ibliodurum, pour aller à Metz, nous comptons la distance à partir de la 56e borne. Après avoir parcouru les huit lieues de l'Itinéraire, on arrive à la 64e borne milliaire, laquelle était au pied de la côte de Rozérieulles, à environ 800 mètres du point où les voyageurs pour Metz devaient quitter la grande voie officielle.

L'addition des distances entre les stations depuis Verdun donne 23 lieues gauloises, tandis que la distance totale, de la 40e borne à la 64e, est de 24 lieues et une fraction, soit 54 kilomètres en nombre rond. En ajoutant les six kilomètres qui restaient à parcourir sur le *diverticulum* qui mène à la ville, nous arrivons au nombre de soixante kilomètres, distance réelle de Verdun à Metz par la Grande-Charrière.

Il ne faut donc pas chercher Fines à Marcheville, ni sur la Seigneule, mais aux environs d'Hennemont, près du

Haut-Chemin, à moins de rejeter absolument les distances de l'Itinéraire d'Antonin, et de donner à la voie romaine un tracé imaginaire. Il en est de même pour Ibliodurum qui a disparu aussi, mais dont le nom prononcé pendant dix-huit siècles se retrouve peu modifié dans le nom du village de Ville-sur-Iron.

La même concordance entre le tracé de la voie et l'itinéraire d'Antonin existe pour la fraction située entre Reims et Verdun, et par l'application des mêmes règles.

On lit dans l'Itinéraire :

Iter a Durocortoro Divodurum usque.
Basilia X^{MP} (plus, minus)
Axvenna XII.
Virodunum XVII. (Total XXXIX.)
Etc., etc., etc.

Nous avons compté les lieues, comme nous l'avons dit, non depuis la ville même de Reims, mais depuis l'origine de la voie, à la bifurcation sur Toul, à sept lieues gauloises de Reims. En marquant sur la carte, le long du tracé de la voie, l'emplacement des bornes milliaires à des intervalles de 2,222 mètres, nous avons constaté ce qui suit :

La 10e borne se trouvait un peu après le passage du ruisseau l'Ain, qui vient de Souain. C'est là que se trouvait la station de Basilia, soit près du ruisseau, soit sur un mamelon à 400 m. ou 500 mètres de la route moderne.

La deuxième station, Axvenna, à 12 lieues gauloises de Basilia, était aux environs de la 22e borne. Vienne-la-Ville, sur l'Aisne, et sur le passage de la voie romaine, est entre la 21e et la 22e borne. C'est aux environs de cette localité qu'il faut chercher Axvenna. Ce nom s'est conservé, suivant les règles ordinaires, dans le nom de Vienne. La 22 borne était exactement près du ruisseau de Marolines.

La 17e borne après la 22e, c'est-à-dire la 39e, était un peu avant l'entrée de Verdun. La ville se trouvait entre la

39e borne et la 40e. Cette dernière était derrière Saint-Airy, près de la porte Saint-Victor.

La même coïncidence de l'emplacement des stations se présente tout le long de la voie romaine, de Reims à Verdun, comme de Verdun à Metz, avec les chiffres de l'Itinéraire d'Antonin. Il est évident qu'une telle persistance n'est pas l'effet du hasard.

Les chiffres de l'itinéraire d'Antonin marquant les distances depuis Reims jusqu'à Metz n'ont pas été altérés par le copiste, attendu qu'ils s'appliquent parfaitement au terrain parcouru par la voie.

Ceux qui ont placé Axvenna à Clermont-en-Argonne se sont trompés. La voie passait assez loin de là, à deux kilomètres. Le même fait se produisait, il est vrai, pour la ville de Metz ; mais la capitale des Mediomatrices était une ville importante, tandis qu'Axvenna n'était qu'une simple station, un relai ou un petit gîte d'étape, comme Basilia, Fines et Ibliodurum.

Le tracé de la voie tel que nous l'avons relevé sur le terrain et sur la carte au 80,000e, les indications de l'Itinéraire d'Antonin et les emplacements des stations de Fines et d'Ibliodurum particulièrement, se contrôlent et se continuent réciproquement sur toute la ligne de Reims à Metz. Quant à la question des embranchements et des points de bifurcation, le même fait se reproduit en sens inverse aux deux extrémités. A d'autres de rechercher s'il se produit ailleurs, sur la voie de Reims à Toul, par exemple. Il est possible que les anciens ne suivaient pas une règle uniforme pour l'enregistrement des distances sur leurs itinéraires. La désignation M. P., qui veut dire mille pas romains dans les provinces du Midi et mille pas gaulois ou une lieue gauloise au Nord, en est un exemple.

L'Itinéraire d'Antonin donne 62 lieues gauloises de Reims à Metz. Nous avons fait voir que ce nombre est le résultat de l'addition des distances partielles. La distance totale est

de 64 lieues et une fraction en plus. La différence de deux lieues en moins ressort de ce qui précède. De Reims à Verdun, la distance est de 39 lieues comptées jusqu'à l'entrée de la ville. La ville de Verdun étant située entre la 39e lieue et la 40e et occupant une grande partie du trajet de la 40e, l'itinéraire compte, pour aller à Fines, la distance à partir de la borne milliaire marquant la 40e lieue gauloise, à la sortie de la ville. Cette 40e lieue ne compte pas dans la distance séparant deux stations successives, ni dans le total.

Le même fait se reproduit plus loin, entre Verdun et Metz, à la station de Fines.

En ajoutant ces deux lieues omises dans le détail, au total 62, nous obtenons le nombre de 64 lieues gauloises, pour exprimer la distance parcourue réellement sur la Grande-Charrière, entre Reims et Metz (1).

TROISIÈME PARTIE

Voies romaines de Metz à Verdun, par Etain.

I.

VOIES ROMAINES AU NORD-OUEST DE METZ

La région des Genivaux forme, à l'ouest de Metz, un pla-

(1) Nous avons omis de signaler que l'Itinéraire d'Antonin, publié par M. Fortia d'Urbain, indique 72 lieues gauloises, distance totale de Reims à Metz, tandis que la somme des distances entre les stations ne serait que de 62 lieues gauloises. La différence de dix lieues est précisément le chemin parcouru :

1° Depuis Reims jusqu'à la bifurcation des deux voies de Toul et de Metz ;

2° Le chemin en dehors de la voie, pour atteindre Metz, depuis le moulin de Longeau.

Ceci ne vient-il pas à l'appui de notre système ?

D'autre part, la distance totale, réelle, de Reims à Metz, était, non pas de 72 lieues gauloises, mais de 74, en tenant compte des *plus minus* laissés de côté dans les évaluations de l'Itinéraire.

teau qui se prolonge au Nord jusqu'à l'Orne, à l'Ouest jusqu'à l'Iron, au Sud et à l'Est jusqu'aux crêtes des coteaux de la rive gauche de la Moselle. Elle est parsemée de nombreux villages tels que Gravelotte, Rezonville, Vionville, Malatour (1), Ville-sur-Iron, Jarny, Jouaville, Batilly, Vernéville, Amanvillers, Saint-Privat, Sainte-Marie-aux-Chênes, etc.

Ce plateau fut le théâtre des deux grandes batailles du 16 et du 18 août 1870. Quand on le parcourt avec l'intention de reconnaître ces champs de bataille, l'attention est attirée par les vestiges des voies romaines que l'on y rencontre. Ce sujet devient d'autant plus intéressant que les débris des voies de communication des anciens commencent à disparaître rapidement et qu'il n'est pas inutile, pour l'avenir, d'en consigner par écrit l'état actuel et d'en rechercher les objectifs.

D'autres traces de voies romaines faisant suite à celles-ci se rencontrent plus loin, dans les cantons de Briey, de Conflans, d'Etain et de Verdun. Elles ont été signalées en grande partie par M. Abel, membre de l'Académie de Metz, par M. de St-Martin, ingénieur de la Moselle, par M. Clesse, auteur d'une histoire des communes du canton de Conflans, et par beaucoup d'autres. Ces restes des voies romaines ne sont pas indiqués sur la carte au 80,000e, comme le sont les sections importantes de la grande voie de Metz à Verdun. Cependant, quand les ingénieurs géographes et leurs successeurs, les officiers d'état-major, faisaient les travaux de la carte au 80,000e, un tronçon important de voie romaine se manifestait à proximité de la route départementale n° 1, au Sud-Est du petit village de Malmaison. D'un autre côté,

(1) Nous écrivons le nom de ce village comme on nous a appris autrefois à le prononcer. *Malatour* est presque le nom populaire et il a beaucoup plus de chances que le mot officiel *Mars-la-Tour*, de se rapprocher du nom primitif de la localité. Surtout, il se prononce plus facilement.

le haut chemin de Batilly, en pays découvert, était connu des habitants et n'avait pas disparu, puisqu'il existe encore sur un développement de trois kilomètres. Ces deux tronçons marquaient alors, comme ils marquent aujourd'hui, deux voies romaines distinctes se détachant de la voie principale de Metz à Verdun.

L'une avait son tracé sur Verdun par Etain. Son amorce sur la Grande-Charrière est marquée par le tronçon que nous venons de signaler entre la ferme de Mogador et le village de Malmaison. Elle se continuait suivant des traces reconnues dans les bois des Seuyons, sur la colline qui sépare les villages de Jouaville et de Doncourt, sur les territoires de Labry, Boncourt, Thumeréville, Béchamp, Rouvres, Etain, Fromezée, Damloup et Verdun.

L'autre voie avait aussi son point de départ sur la voie principale, dans la région des Genivaux. La direction générale était le Nord-Ouest, par le haut chemin de Batilly, le gué de l'Orne au moulin de Moineville, les territoires de Valleroy, Abbéville, Ozerailles, Gondrecourt, et par le camp romain de Senon. Cette direction était celle d'Epoissum, localité gallo-romaine importante, devenue la petite ville d'Ivoy-Carignan.

II.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA VOIE ROMAINE DE METZ A VERDUN, PAR ÉTAIN.

Depuis plus d'un siècle nous avons deux grandes routes, entre Metz et Verdun, ayant leur bifurcation à Gravelotte, après le passage du ravin des Genivaux. La même chose avait lieu du temps des Romains. Une voie romaine de second ordre, partant de la région des Genivaux, passait l'Orne sous Labry ; puis, elle se développait dans la plaine, vers les origines des ruisseaux affluents de la rive gauche de cette rivière, qu'elle traversait une deuxième fois à

Etain. Elle atteignait Verdun par les côtes de la Meuse, en passant au pied du mont Saint-Michel. Son parcours est jalonné par des vestiges nombreux et par des chemins encore praticables, dans les cantons d'Etain et de Verdun.

Cette voie secondaire se détachait de la voie principale à environ trois cents mètres à l'Est de la route départementale n° 1, au Nord-Est de la ferme moderne de Mogador. Ce point de bifurcation est marqué avec précision par l'extrémité méridionale d'un chemin déjà indiqué comme étant une fraction de voie romaine. Il suivait la limite du ban de Gravelotte, dans la direction du Nord-Ouest et se terminait sur la limite du ban de Vernéville, en face de la cote 324, après un développement de cinq cents mètres en ligne droite. Son tracé était signalé dans les terres labourées par une ligne de buissons, suivant la limite du ban de Gravelotte, laquelle est marquée par un pointillé de la carte au 80,000e. La direction était sur Vernéville, à peu près, en laissant Malmaison sur la gauche.

Ce chemin existait encore en 1890, servant de chemin agricole et dénommé *Voie romaine* par les habitants. Il avait une largeur de neuf à dix mètres, était recouvert en partie par des buissons et solidement empierré. Deux ans après, défriché et cultivé, on le cherchait en vain au milieu des champs. Mais l'empierrement romain résistera encore longtemps et permettra de suivre les traces de la voie.

Ce tronçon était l'amorce de la deuxième voie romaine de Metz à Verdun. Pour retrouver la suite du tracé, on éprouve au début quelques difficultés. Nous avons dit que ce premier tronçon avait cinq cents mètres de longueur en ligne droite ; que la fraction de voie romaine reconnue entre Jouaville et Doncourt, pendant un kilomètre, est aussi en ligne droite, de même que le chemin des Romains de Batilly pendant trois kilomètres. Ces trois lignes droites prolongées du côté de Vernéville ont un point d'intersection commun au lieudit la *Haute-Borne,* un peu à l'Ouest

du village de Vernéville, à une centaine de mètres du chemin d'Aunoux. On est tenté d'admettre *a priori* que ces trois prolongements en ligne droite donnent les directions des voies romaines que nous cherchons à reconstituer; que l'embranchement de Mogador se dirigeait sur la haute borne de Vernéville ; que, sur ce dernier point, avait lieu la bifurcation de la seconde voie romaine sur Verdun, avec une autre sur Ivoy par le territoire de Batilly. L'expression la *Haute-Borne*, dans ce cas, viendrait non pas de la haute borne actuelle marquée de la croix de Lorraine, mais d'une stèle romaine ornant le *trivium* et servant de poteau indicateur. Si cette colonne a existé, ses fondations sont peut-être encore dans le sous-sol; il serait intéressant d'y faire des fouilles. Cette solution est séduisante, mais malheureusement toute théorique, car on n'a signalé, jusqu'à présent, aucun vestige de voie romaine sur cette partie du ban de Vernéville.

La solution suivante, au contraire, se justifie facilement. Elle consiste à admettre que la voie romaine faisait un coude à l'Ouest, avant d'atteindre la cote 324, et qu'elle se dirigeait à travers le village de Malmaison sur le fond des Mézières.

Les habitants ont conservé le souvenir du passage de la voie à travers Malmaison et à travers leurs champs, jusqu'au Nord de la ferme de Bagneux. Ils savent qu'elle passait au Nord du grand jardin de Bagneux et connaissent le point où elle traversait le chemin qui va de Bagneux à Vernéville. Un peu plus loin, elle entrait dans les bois, où ses traces n'ont pas disparu tout à fait. La direction jalonnée par les vestiges de la voie antique se maintient du côté O.-O.-N., avec quelques brisures jusqu'à Labry.

Il y avait, à l'époque gallo-romaine, un groupe important d'habitations à Malmaison et à Bagneux. A Malmaison, on en trouve les ruines dans le sous-sol ; à Bagneux, il n'y a pas longtemps qu'un fermier a détruit les derniers restes

des constructions romaines, qui se trouvaient au Nord du grand jardin. Ces habitations étaient trop rapprochées des grandes voies de communication, pour avoir été épargnées par les invasions des barbares d'outre-Rhin.

Au Nord-Ouest de Bagneux, la voie romaine traversait les bois des Seuyons, inscrits bois Desseillons, ou Dosseillons, sur la carte de Cassini, expression reproduite dans la première édition de la carte au 80.000e. Les bois des Seuyons, car c'est ainsi que les anciens prononçaient leur nom, sont en grande partie défrichés. Ils se sont décomposés en bois d'Aunoux, bois des Mézières, bois de Caulre (défriché), bois du Parlot (défriché), bois des Seuyons proprement dits, etc. Après la traversée de ces bois, la voie arrivait au *fond des Mézières*.

M. Abel a écrit que la voie romaine avait laissé des traces dans ces bois. Ces traces pourraient probablement être représentées aujourd'hui par un sentier qui commence par remonter le long du ruisseau du fond des Mézières, traverse l'extrémité Nord des anciens bois de Caulre, puis le bois des Mézières et sort sur la lisière opposée, dans la direction de Malmaison. Ce sentier, qui tend à disparaître, devient dans la partie méridionale un chemin d'exploitation des coupes de bois.

Au fond des Mézières, ainsi nommé parce qu'il y avait là jadis des maisons en ruine (des *mâjires,* en patois), on trouve sur un mamelon des traces de constructions romaines. Les masures ont disparu, le sol est nivelé, mais jonché de débris de tuiles romaines. Il sonne le creux au passage du soc de la charrue, à cause de voûtes existant encore dans le sous-sol probablement.

A partir du fond des Mézières, la voie suivait le chemin de Jouaville, le long d'un champ qui descend à gauche du chemin, en allant au fond du Névaux, on trouve des débris de tuiles et de poteries romaines, avec d'autres vestiges de la voie, tels que des scories de forge. Après le fond du

Névaux, à mi-côte en gravissant la colline de la *Haie-Chelin*, à un kilomètre au Sud de Jouaville, un petit tertre gazonné marque encore le point où la voie faisait un coude en allant vers l'Ouest et suivait une nouvelle ligne droite, jusqu'à la borne kilométrique n° 8 de la route de Jouaville à Doncourt, à égale distance entre les deux villages. Cette partie de la voie traverse des terres labourées où l'empierrement est au niveau du sol et d'autres, plus loin, où il est à trente centimètres au-dessous. La trace de la chaussée, effacée par la culture, était encore apparente sur le plateau, il y a une cinquantaine d'années. Près de la borne kilométrique n° 8, dans les champs de *la Louvière,* des travaux de drainage ont mis à jour récemment les fondations de la voie. On trouva à trente centimètres de profondeur un lit de pierres plates placées debout et serrées les unes contre les autres, faisant obstacle à l'écoulement des eaux du sous-sol. Ce lit de pierres formait l'une des couches de fondation de la chaussée. Le passage de la voie romaine dans ces parages est donc bien connu et facile à déterminer, pendant un kilomètre.

Il est évident que cette fraction de chaussée se raccordait autrefois, d'un côté avec les vestiges du bois des Seuyons, de Bagneux et de Malmaison ; que, de l'autre côté, elle se prolongeait sur l'Orne, dans la direction de Labry et au delà, par les territoires de Boncourt, Thumeréville, Etain, etc., où les traces sont faciles à suivre.

Après le chemin de Jouaville à Doncourt, la voie traversait le bois défriché de Malnois, à la sortie duquel ses traces sont perdues. L'étude du terrain fait supposer que la voie longeait le chemin de fer jusqu'à Giraumont et qu'elle peut être représentée par le chemin de Jouaville à Giraumont, ensuite, par le chemin qui passe près de l'emplacement de l'ancien télégraphe aérien.

A Giraumont, à une faible distance du chemin de fer, des laboureurs ont trouvé sous le sol les restes d'une chaus-

sée ancienne. Plus loin, des terres sont dénommées *Rome*, ou *Chemin de Rome*. D'après M. Clesse, sur le ban de Jarny, au lieu dit la *Grande Marchampelle*, on a découvert des dalles placées dans la direction du N.-O., sur une longueur de quatre cents mètres et une largeur de quatre mètres. Cette direction serait celle d'une voie romaine allant passer l'Orne un peu en amont de Labry.

Le passage de l'Orne par la voie romaine ne pouvait avoir lieu qu'en aval du confluent de l'Orne et de l'Iron. Il semble tout indiqué par le gué de la poncette de Labry fréquenté dans tous les temps. Sur la rive droite, le chemin qui va de la poncette au village de Labry est à examiner, pour savoir s'il ne serait pas un vestige de la voie romaine. Quant au passage de la voie par Conflans, il n'est pas vraisemblable, à cause de la double traversée de l'Orne et de l'Iron.

Sur la rive droite de l'Orne, la voie romaine passait à travers le village de Labry, ou bien elle laissait ce village sur la droite et se dirigeait sur les bois de Boncourt. Elle entrait ensuite sur le territoire de Thumeréville et passait à deux cents mètres au Sud de ce village, près de la cote 223. Les archéologues de Metz ont signalé autrefois trois kilomètres de voie romaine, sur le ban de Thumeréville.

Du ban de Thumeréville, la voie passait sur le territoire de Neuvron, aux environs du vieux Neuvron, puis au Sud de Mouaville, au Nord de Béchamp, de Rouvres, d'Etain. Dans ce trajet, elle était traversée par un chemin romain qui se rattachait à la Grande-Charrière près de la ferme de Forêt, passait entre Brainville et Dompierre, puis à Puxe, Olley, Neuvron, et allait jusqu'à Gondrecourt rejoindre la voie de Metz à Ivoy-Carignan.

Un jeune architecte du pays a relevé le tracé de cette seconde voie romaine, depuis Etain jusqu'à Verdun, ainsi qu'il suit :

« D'Etain à Fromezey, le chemin des Romains quitte,
« près du moulin à vent d'Etain, la route d'Etain à Morge-
« moulin.

« De Fromezey, il se dirige sur la ferme d'Haraigne, en « suivant pendant un certain temps le chemin de Fromezey à Haraigne. De la ferme d'Haraigne, il passe à droite « du bois de Nobras et à gauche du Poirier, traverse le « chemin de grande communication d'Eix à Montmédy, à « environ deux cents mètres de l'embranchement qui traverse le village de Damloup. Derrière le village de Damloup se trouvent des vignes, où le chemin peut encore « être reconnu.

« Du village de Damloup, il se dirige vers les grands « bois, laissant à droite la batterie de Damloup. De là, il suit « un chemin qui existe encore dans les bois, laisse à sa « gauche la batterie de l'Hôpital, suit une grande tranchée « d'environ dix mètres de largeur et vient passer sous la « ligne de chemin de fer, au passage inférieur. De là, il « allait rejoindre la route actuelle d'Etain à Verdun, à « deux cents mètres en avant du cimetière de Verdun.

« En partant d'Etain et en se dirigeant sur Béchamp, ce « chemin laissait Rouvres sur sa droite. Dans cette partie, « ce n'est que sur les renseignements des gens du pays « que je l'ai tracé. »

Le trajet de Metz à Verdun était de 60 kilomètres, par la grande voie romaine dite la Grande-Charrière, telle que nous l'avons décrite dans la deuxième partie. Le trajet sur la voie romaine par Etain était de 64 kilomètres, savoir : 20 kilomètres de Verdun à Etain ; 20 kilomètres d'Etain à Labry ; 24 kilomètres de Labry à Metz, par le vieux pont de Moulins.

En plaçant Fines à Etain, Ibliodurum à Labry, comme l'a fait un savant Luxembourgeois du nom de Wiltheim, qui vivait au XVIIe siècle, on constate : 1° Que la distance de neuf lieues gauloises de l'Itinéraire d'Antonin se retrouve exactement entre Verdun et Etain ; 2° que la distance de huit lieues gauloises, d'Ibliodurum à Metz, est celle de Labry à Metz, comptée jusqu'au moulin de Lon-

geau ; 3° que la distance de six lieues gauloises, qui séparait Fines d'Ibliodurum, ne convient pas à la distance d'Etain à Labry.

Quant aux noms des stations, celui de Fines pourrait s'appliquer à Etain ; celui d'Ibliodurum, qui est devenu Ville-sur-Iron, aurait pu dégénérer en Labry, s'il y avait eu deux localités portant le nom d'Ibliodurum, l'une sur l'Iron, l'autre sur l'Orne. On sait qu'il y avait dans le pays des Rémois deux Axuenna sur l'Aisne, l'une à Vienne-la-Ville en Argonne, l'autre près de Neufchatel-sur-Aisne.

Une autre remarque à faire, c'est qu'avant la construction de la route départementale n° 1, on se rendait, de la région de Conflans-Jarny, à Etain et à Verdun, par le *grand chemin de Neuvron ;* on désignait ainsi, dans le pays, la voie romaine qui passait par Etain.

Quand la route départementale n° 1 fut construite, à la fin du XVIIIe siècle, elle devint plus importante que la route nationale par Malatour, malgré un trajet plus long, à cause de la facilité du parcours et de l'importance des localités desservies. La même chose avait probablement lieu dans l'antiquité, car la situation respective des deux voies romaines de Metz à Verdun était la même que celle des deux routes modernes.

C'est le *grand chemin de Neuvron*, et non la *Grande-Charrière*, qui servit de ligne d'opération de Verdun sur Metz au corps d'armée du roi de France commandé par Vieilleville, pendant le siège de 1552 par Charles Quint.

Quoi qu'il en soit, les distances de l'Itinéraire d'Antonin s'appliquaient rigoureusement à la grande artère de communication entre Reims et Metz. Elles ne s'appliquaient pas à la voie romaine secondaire par Labry et Etain.

QUATRIÈME PARTIE

Voie romaine de Batilly ou de Metz à Ivoy-Carignan. Voies romaines diverses.

I.

VOIE ROMAINE DE BATILLY.

Entre les villages de Batilly et de Saint-Ail, un chemin de trois kilomètres en ligne droite vers le Nord-Ouest, servant seulement aux travaux agricoles, est connu des habitants comme étant un chemin des Romains et désigné par eux *le Haut Chemin*. Comme voie romaine, son objectif paraît avoir été *Epoissum*, ou *Epodium* (aujourd'hui Ivoy-Carignan), station importante de la grande voie romaine directe de Reims à Trèves, par Voncq, Mouzon, Ivoy, Arlon et Antwen. Il est marqué par un simple trait, sans annotation, sur la carte au 80,000e.

Un tronçon de ce chemin, près du chemin vicinal de Batilly à Saint-Ail, a été vendu, vers 1840, sur une longueur de trois cents mètres, et mis en culture. Derrière le bois Lemaire, la voie avait conservé sa largeur primitive de neuf mètres ; mais cette largeur a été réduite à six mètres, par un commun accord des propriétaires limitrophes, lesquels s'en sont approprié un mètre et demi de chaque côté.

Cette largeur de neuf mètres, les vestiges de voie romaine trouvés sur son prolongement au Nord-Ouest, la tradition, dénotent avec certitude une section de voie romaine. Elle commence, au Sud, sur le chemin vicinal de Jouaville à Habonville, à un kilomètre Ouest du village d'Habonville, par un chemin qui traverse la voie ferrée à trois cents mètres plus loin ; qui longe ensuite un pré, dans lequel, suivant un plan détaillé des batailles d'août 1870, publié à

Metz en 1872, stationnait l'état-major du prince Charles de Prusse, pendant la bataille du 18 août. Ce pré est exactement dans l'angle formé par le chemin des Romains avec le chemin vicinal de Batilly à Auboué, à un kilomètre à l'Est de la gare de Batilly et à deux kilomètres et demi en arrière du front d'attaque des troupes prussiennes contre la position de Saint-Privat.

Le chemin des Romains, continuant son parcours au Nord-Ouest, traverse le chemin vicinal de Batilly à Saint-Ail, laisse à gauche le bois Lemaire et se termine sur la route d'Auboué à la borne 2 kilom. 4, distance comptée depuis Auboué. Il forme d'abord la ligne de séparation des bans de Batilly et de Saint-Ail. Après le chemin de Saint-Ail, il traverse les terres de Batilly, jusqu'à sa fin sur la route d'Auboué. Au Sud du chemin de Saint-Ail, les champs aboutissants ont empiété sur la voie et l'ont presque effacée.

Nous avons recherché les traces du prolongement de cette voie romaine à ses deux extrémités. A première vue, il semblerait qu'au Nord la voie devait franchir l'Orne au gué de Serry ; le prolongement en ligne droite y conduirait. Mais, après l'intersection avec la route d'Auboué, les vestiges qui se présentent dans les terres labourées donnent la direction sur le gué du moulin de Moineville, ensuite au delà de l'Orne, sur Gondrecourt.

Entre la borne 2 kilom. 4 de la route d'Auboué et le moulin de Moinevile, la charrue soulève parfois l'empierrement de la voie antique, particulièrement sur le flanc de la hauteur dont le point culminant est marqué par la cote 254. Dans les terres du *fond de Tartre*, ban de Moineville, la voie coupait les champs en biais, à environ quatre cents mètres de la nouvelle église de Moineville. En creusant la terre dans cet endroit, on a trouvé un lit de pierres dressées verticalement les unes contre les autres. Elles formaient l'une des couches de l'ancienne chaussée. Quand

la charrue y passe, il faut la soulever et se contenter de peler légèrement la surface du sol. De ce point, le tracé de la voie va tout droit sur le colombier du moulin, en passant près du cimetière gallo-romain de la Sablonnière.

Les traces de la voie se retrouvent sur la rive gauche de l'Orne, près de la ferme de Daumont et de la cote 237, puis dans la forêt communale d'Abbéville, au bois Heslin, sur le territoire d'Ozerailles, près de la ferme d'Hugny et à Gondrecourt. La voie pénétrait dans le département de la Meuse, passait aux environs d'Eton et au camp romain de Senon. Nous n'avons pas pu pousser nos recherches plus loin. D'après les probabilités, la voie romaine ne s'arrêtait pas à Senon, mais elle se prolongeait entre les deux petites rivières l'Othain et le Loison, pour aboutir à Ivoy-Carignan, sur la grande voie directe de Reims à Trèves.

De l'autre côté, au Sud-Est, l'objectif de la voie romaine de Batilly ne pouvait être que la ville de Metz.

Nous avons vu que le prolongement direct de ce côté aboutirait à la *Haute-Borne*, près de Vernéville, où aurait existé un *trivium* formé par l'intersection, d'un côté, avec la deuxième voie de Verdun à Metz et, de l'autre, avec le prolongement direct de la section amorce de la voie romaine qui se trouve entre Mogador et Malmaison. Mais, comme il a été dit plus haut, cette solution est purement théorique ; aucun vestige n'est venu la confirmer.

En partant du chemin d'Habonville pour rechercher les traces du prolongement vers le Sud, des vestiges d'empierrement font connaître que le tracé ne continuait pas en ligne droite, mais qu'il s'infléchissait vers le Sud-Est. Dès les premiers pas dans les terres cultivées, en suivant la limite du ban de Saint-Ail, on trouve des débris de tuiles et de poteries romaines. Au bord du petit pré dit *La Fournière*, un tertre gazonné paraît être un témoin que l'écoulement des eaux et la charrue ont respecté. Près du nouveau chemin d'Habonville à Vernéville, au lieudit le *Peut*

Chêne (le mot *peut* veut dire le contraire de *beau* dans le langage vulgaire du pays), à travers un champ de M. Breck, les restes de l'empierrement de la voie sont visibles. Là, étaient les bois de la *Cuve* défrichés en grande partie. Je ne sais par suite de quelle erreur, sur la carte de notre état major, sur la carte de Cassini et dans toutes les relations de la bataille du 18 août 1870, ce bois de la *Cuve* est dénommé bois de la *Cusse*.

Plus loin, toujours sur le territoire d'Habonville, dans un champ de M. Watrin, de Vernéville, on a trouvé des restes de voie romaine consistant en une couche de pierres. Les laboureurs d'Habonville retrouvent aussi l'empierrement de la voie romaine en labourant les champs qui sont sur la limite de leur ban.

Tous ces indices permettent de suivre le tracé de la voie romaine d'abord le long de la limite des communes, puis au pré de la Fourrière, dans un petit bois non encore défriché, dans les champs de M. Breck et dans le champ de M. Watrin. Après ce dernier, il va traverser la ligne frontière. Le territoire de Vernéville étant annexé à l'Allemagne, il serait téméraire d'y faire des investigations, une carte topographique à la main.

En continuant vers Metz, la voie pouvait prendre une direction sur Chàtel-Saint-Germain en passant près des fermes d'Envie et de Leipsick, descendre au village de Châtel et, de là, à Metz par Longeau et le vieux pont de Moulins. Mais il est plus probable qu'elle passait près de Chantrenne et qu'elle suivait le chemin à travers bois dit *la Grande-Tranchée*, jusqu'à la *Tê du Renard*, où elle rejoignait *la Grande-Charrière*. Ce chemin de la Grande Tranchée est la meilleure solution pour rétablir cette partie du tracé de la voie romaine. Il est encore praticable aux voitures et a été très fréquenté, bien qu'il ne figure pas dans les premières éditions de la carte au 80,000e.

En résumé, prenant pour base le chemin des Romains de

Batilly et les vestiges qui jalonnent son prolongement au nord et au sud, nous pouvons reconstituer dans son ensemble la première partie du tracé d'une voie romaine allant de Metz à Ivoy, de la manière suivante :

Elle se détachait, au fond des Genivaux, de la grande voie romaine de Metz à Verdun et suivait à travers bois le chemin dit la *Grande tranchée*; elle passait près de Chantrenne, traversait les bois de la Cuve, suivait à peu près une ligne marquée sur la carte par le pointillé qui sépare le ban de Saint-Ail des bans de Jouaville et de Batilly, puis le chemin des Romains de Batilly. Après le carrefour de la borne 2 k. 4 m. sur la route d'Auboué, elle s'infléchissait vers l'ouest et prenait sa direction sur le moulin de Moineville, pour traverser l'Orne. Sur la rive gauche de l'Orne, conservant toujours la direction du nord-ouest, elle passait près de la ferme de Daumont, puis à travers le bois d'Abbéville et le territoire d'Ozerailles, près de la ferme d'Hagny et près de Gondrecourt. Elle entrait ensuite dans le département de la Meuse, passait au camp romain de Senon et se dirigeait sur Yvoy.

L'abbé Clouet, dans son *Histoire de Verdun*, dit avec juste raison que les nombreux camps romains de la Gaule Belgique ont été établis principalement dans le quatrième siècle. Ils formaient un réseau de postes militaires contre les bandes de Germains qui passaient fréquemment le Rhin pour piller et faire des razzias dans les provinces de la rive gauche de ce fleuve. Les postes fortifiés étaient réunis par des routes qui permettaient de traquer ces bandes malfaisantes et de les détruire. Le camp romain de Senon, situé entre deux grandes voies de Reims à Trèves, était relié aux camps de Longwy et de Briey, ainsi qu'aux villes de Metz, Verdun, Yvoy, etc.

MM. Abel et Clesse ont signalé les vestiges de cette voie romaine, sur la rive gauche de l'Orne, jusqu'à Gondrecourt. De plus, M. Clesse rapporte que, sur le territoire de

Fléville, on voit encore trois bornes milliaires, une au lieudit Deséprés et les autres à Lavaux ; que, sur la première d'un côté on lit, L. S. T. M., et que de l'autre côté, on lit P. R. ; que sur les autres on ne distingue plus rien. Nous ignorons si cette inscription figure dans le *corpus*. Le village de Fléville n'est qu'à 2 k. 500 de la ferme d'Hagny, près de laquelle passait la voie romaine.

II.

CHEMIN ROMAIN DU PONT-LA-DAME

C'était un chemin de traverse offrant un raccourci, pour éviter le détour par Metz, aux voyageurs venant de Verdun et allant dans la direction de Trèves. Il a dû servir aussi à l'exploitation des carrières de Jaumont. Quittant la deuxième voie romaine de Verdun à Metz, après le passage de l'Orne à Labry, il rejoignait la voie de Metz à Trèves, rive gauche de la Moselle, par Sainte-Marie-aux-Chênes, et la vallée de Marange.

Cet ancien chemin existe encore entre Labry et Sainte-Marie, mais son tracé est tout-à-fait perdu au-delà. Sur la carte et sur le terrain, il est représenté par un chemin qui va de l'Orne à Tichémont, traverse Tichémont, laisse Vallière au nord sur la gauche, longe la lisière-nord des bois défrichés de Tichémont où il commence à s'effacer, puis la lisière des bois communaux de Beaumont où il reçoit, par la cote 234, un embranchement venant de Hatrize. A partir de là, il est bien conservé, se dirige à l'est sur Sainte-Marie et longe en passant la lisière-nord d'un petit bois, qui se trouve sur la limite du ban de Batilly. Après le carrefour de la borne 2 k., 4 de la route d'Auboué et de la voie romaine de Batilly, il est représenté par un chemin mal empierré, qui passe à la cote 213 et se termine au village de Sainte-Marie. Au delà rien ne fait connaître la suite de son parcours.

Pour rejoindre la voie de Metz à Trèves, ce chemin traversait les environs des carrières de Jaumont, qui ont été exploitées depuis l'antiquité et ont fourni les pierres de taille des anciens monuments de Metz. Il ne reste pas trace du chemin par lequel on opérait le transport des matériaux. Ce chemin disparu ne pouvait être que le prolongement de notre chemin romain dans la vallée de la Moselle.

Dans le parcours depuis Labry jusqu'à Sainte-Marie-aux-Chênes, un vestige important appelle l'attention et fait supposer que ce chemin est une voie romaine. C'est un pont de pierres, sur lequel il traverse le ruisseau de Batilly, dans une prairie située au sud du ban de Moineville et qu'on nomme le *Pont-la-Dame*. Ce pont est à demi enterré dans les prés, sa voûte est en plein cintre. On croit que c'est un pont romain restauré au XVIIIe siècle. Il y aurait lieu de le faire examiner par des hommes compétents.

Il est possible qu'une dame de Tichémont, qui a eu un grand renom dans le pays, Anne-Dorothée du Hautoy, marquise de Béon-Luxembourg, veuve en 1725, dame de Tichémont, Hatrize, etc., morte à un âge très avancé, en 1755, ait fait réparer ou reconstruire ce pont et qu'ensuite on l'ait désigné le *Pont-la-Dame*. Peut-être madame de Béon était-elle propriétaire des carrières de Jaumont et, par suite, intéressée à leur exploitation.

III.

CHEMIN ROMAIN DE JOUAVILLE.

La villa gallo-romaine qui devint le village de Jouaville était reliée à la voie romaine de Metz à Verdun par un chemin local dénommé aujourd'hui chemin de Caulre. Une partie de ce chemin de Caulre, depuis Jouaville jusqu'à la voie romaine, pendant un kilomètre à peine, a conservé la largeur classique des voies romaines, c'est-à-dire, neuf à dix mètres. On y trouve encore quelques débris de tuiles

et de poteries romaines et des tertres gazonnés restés comme témoins de l'ancien niveau du sol. On sait que l'aspect des débris de tuiles et de briques romaines ne laisse aucun doute sur leur provenance antique, et que les Romains employaient les débris de tuiles et de poteries, ainsi que les scories de forges, dans la construction de leur routes.

Ce chemin dit autrefois *chemin de Metz*, formait, du temps de la villa gallo-romaine de Jouaville, un *diverticulum* établissant la communication avec la voie romaine et particulièrement avec un groupe d'habitations, dont on retrouve les débris au lieu dit le Fond des Mézières, dont nous avons parlé à l'occasion du tracé de la seconde voie romaine de Metz à Verdun, et qui était une dépendance du domaine de Jouaville.

LE CHAPELET, EMBLÈME DU ROI RENÉ

PAR

M. Léon GERMAIN

Depuis longtemps (1), je travaille sur les emblèmes et les devises des ducs de Lorraine. Avant le xv[e] siècle, cette étude se rattache intimement au blason ; mais, avec le roi René et la Renaissance, la scène change : l'on voit surgir des emblèmes indépendants des armoiries, des devises singulières, dont la connaissance, nécessaire à l'histoire des princes qui les ont employés, est pleine d'enseignements pour l'attribution des ouvrages d'art et pour l'examen des idées intellectuelles.

De tous nos anciens souverains, le roi René est peut-être celui qui a créé le plus grand nombre de devises et d'emblèmes. Son imagination romanesque, ses aventures dramatiques, l'époque d'agitation et de transition à laquelle il vivait, la variété des pays et des peuples sur lesquels il fut appelé à régner : tout s'est réuni pour lui donner le goût des images symboliques et des inscriptions mystérieuses, par lesquelles il pensait exprimer, soit l'état de son esprit,

(1) Cette étude, seconde de celles que j'ai l'intention de consacrer aux emblèmes du roi René, fait suite à *la Souche et l'Orange*, article publié dans le *Bulletin monumental*, 1896, p. 1-26. On me permettra de reproduire, comme introduction, deux alinéas de cet article.

soit une situation particulière dans laquelle il se trouvait. Il en résulte que la plupart de ces devises sont énigmatiques, et que quelques-unes ont duré longtemps, tandis que d'autres furent éphémères. M. Lecoy de la Marche (1) a cité presque toutes ces devises, mais il ne les a pas étudiées spécialement et ne leur a point consacré un chapitre à part ; à leur égard, ses renseignements et ses appréciations ne sont pas toujours exacts.

Je me propose d'étudier dans cet article l'une des plus énigmatiques, le chapelet. Le sujet paraît complexe ; je le diviserai en trois parties. Dans la première, je m'efforcerai de déterminer la nature de cet emblème et d'en recueillir des exemples ; j'examinerai dans la seconde s'il convient, comme l'ont proposé quelques historiens, de l'identifier avec le collier à croix double qui, à l'époque de René, aurait été mis parfois au cou des aigles supports de ses armes, et dont certains de ses successeurs au duché de Lorraine ont fait un usage analogue. Enfin, dans la dernière partie, je rechercherai les relations qui pourraient exister entre ce chapelet et celui, accompagné des mots *Or devinez*, qui figurait sur des monuments relatifs à la légende du duc Ferri III, emprisonné dans la tour de Maxéville.

I.

L'un des emblèmes remarquables du roi René fut un chapelet ou tout au moins un dizain, sur la houppe ou les deux houppes (2) duquel il fit inscrire les mots *Dévot lui*

(1) A. Lecoy de la Marche, *le Roi René*.

(2) Le chapelet, étant *fermé*, n'avait besoin que d'une houppe, pour en marquer à la fois le commencement et la fin ; le dizain comportait une houppe et un nœud, ou deux houppes, soit semblables, soit différentes ; dans la suite le chapelet fut orné d'une médaille de la Vierge, et fréquemment de plusieurs autres médailles séparant les dizaines. La croix n'y a été ordinairement placée en France que beaucoup plus tard, et n'y est pas d'usage en Italie.

suis (1). Si je ne me trompe, M. A. Lecoy de la Marche n'a point parlé de cet emblème ; il en cite seulement l'inscription dans les deux passages que voici :

« Plusieurs historiens, dit-il dans le premier, ont répété que René avait fait construire à Saumur le *palais de la reine Cécile* (2), maison encore existante dans le faubourg des Ponts et sur laquelle on voit les armes de l'ordre du Croissant fondé par ce prince, avec la devise qu'il avait adoptée du vivant de sa première femme : *Dévot lui suis* (3). Mais ce bâtiment n'est désigné nulle part d'une façon spéciale dans les comptes et mémoriaux... (4) » — René se fixa en Anjou en 1443 ; mais il ne fonda l'ordre du Croissant qu'en 1448.

Le second passage est relatif aux peintures du roi René. Après avoir parlé des oublies dont il ornait les murs de sa prison, pendant sa captivité en Bourgogne, M. Lecoy de la Marche ajoute : « Plus tard, un autre symbole, la chaufferette aux charbons emflammés, avec les devises *Ardent désir, Dévot lui suis,* témoigne partout de sa tendresse conjugale (5) ».

L'auteur, rattachant ainsi les mots *Dévot lui suis* à la chaufferette, me paraît être dans l'erreur.

Si M. Lecoy de la Marche a laissé à l'écart l'emblème

(1) Telle est la leçon que donnent généralement les historiens et que je conserve pour plus de simplicité ; sur la miniature reproduite fig. 2, il y a DEVOT LI S(*vis*). Bessas de la Mégie (*Légendaire de la noblesse*, p. 20) donne *Dévot luy suis* comme la « première devise » de « René II (sic) d'Anjou » ; mais il ne fait pas savoir sur quoi il se fonde. M. Tausin (*Dict. des devises*, par Chassant et Tausin, t. II, p. 438) dit : « DÉVOT LUY SUIS. — Maison de Lorraine. — René II d'Anjou. » Là encore toute référence fait défaut.

Il n'y a eu qu'un René d'Anjou ; on ne voit pas que René II, duc de Lorraine, petit-fils (par sa mère) du roi René, ait fait usage de cette devise.

(2) C'est-à-dire : la reine de Sicile.

(3) « Vill.-Barg., II, 267 ; Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, I, 549, etc.»

(4) A. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 31.

(5) *Idem, ibidem*, II, 77-78.

dont il s'agit, en revanche il s'est prononcé contre la légende au moyen de laquelle plusieurs chroniqueurs et historiens ont voulu expliquer le choix du chapelet et de l'inscription par René d'Anjou : le chapelet ferait « allusion à la Capelette, Capelet, ou Capelle, maîtresse de ce prince (1) ».

Le vicomte de Villeneuve-Bargemont, auquel j'emprunte cette citation, dit lui-même ailleurs de René d'Anjou : « On ne connaît pas... les motifs qui lui ont fait donner pour maîtresse la dame ou la demoiselle *la Chapelle, Capèle* ou *Capêlet* (2). » De plus, il rapporte, dans un autre endroit, une interprétation passablement différente, celle dont s'est sans doute inspiré M. Lecoy de la Marche : « Durant la vie d'Isabelle (3), ainsi parle le vicomte de Villeneuve-Bargemont, René avait choisi un ...symbole pour exprimer la vive affection qu'il lui portait. C'était une *chaufferette* ou réchaud plein de charbons enflammés, avec ces mots : d'ardent désir. « Il y fit ajouter, dit Bourdigné (4), un cha-« pelet de *patenostres,* au milieu duquel estoit escript en « lettres italiques : *Dévot lui suis.* Et interprestoient et vou-« loient dire plusieurs, qu'il portoit telles devises pour « quelques dames en amour qu'il avoit ; mais saufve leur « révérence, car tant que la bonne princesse fust en vie, il « ne porta devise que pour l'amour d'elle, et jamais aultre « ne mist en son cueur (5). »

Il y a, dans cet extrait de Bourdigné, une contradiction : si les devises de René, du temps de son premier mariage,

(1) Vicomte de Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René d'Anjou*, t. III, p. 328.

(2) *Idem, ibidem*, III, 189.

(3) Isabelle de Lorraine, morte le 28 février 1453.

(4) Il s'agit d'un manuscrit provençal du XVIe siècle, traduit par Bourdigné et qui a pour garants les chroniques de J.-P. de Bergone.

(5) Vill.-Barg., II, 99 ; et comte de Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, I, XCII.

ne se rapportaient qu'à Isabelle de Lorraine, on ne peut y voir des gages d'amour envers « quelques dames », même « saulve leur révérence » ; puis malheureusement, si *Dévot lui suis* se rattache à cette princesse, on ne sait point pourquoi René a choisi un chapelet. Aurait-on voulu croire que chacun des grains figurait une dame aimée ? Mais alors comment y appliquer le pronom singulier *lui* ?

D'ailleurs, cette fidélité de René à sa femme ne fut pas très constante ; et voici comment, sur ce dernier point, conclut M. Lecoy de la Marche :

« René a reconnu, dans un de ses livres, qu'il avait aimé « damoiselles et bourgeoises », mais « sans nulle nommer ». (De Quatrebarbes, III, 122.) Chevrier, d'après les mémoires apocryphes de Ricodi, cite une demoiselle noble qui lui aurait donné trois enfants. D'autres auteurs, non moins suspects, parlent d'une jeune Provençale et d'une dame de la Chapelle ou Capelet. (Vill.-Barg., II, 313 ; III, 189, 348) (1). »

Je ne me prononcerai pas sur ce grave sujet. Le mélange de la dévotion et de la galanterie était dans le goût de l'époque et particulièrement, ce semble, dans les habitudes du roi René. Tout aussi bien, le chapelet aurait-il pu témoigner uniquement de sa dévoction à la Vierge Marie (2), comme la croix double d'Anjou prouvait son culte pour la Vraie-Croix (3).

Quoi qu'il en soit, la chronique de Bourdigné, citée par MM. de Quatrebarbes et de Villeneuve-Bargemont, affirme,

(1) Lecoy de la Marche, *o. c.*, t. I., p. 433, note.

(2) Le terme « chapelet de patenostres » employé par Bourdigné ne doit pas donner à penser que ce chapelet était destiné à la récitation de plusieurs *Pater noster* : comme l'a fait observer M. Lecoy de la Marche (*Comptes et mémoriaux*, p. 203, note 3), « on sait que ce mot (*patenostres*) désignait non seulement les chapelets, mais toute espèce de grains enfilés. » Il pouvait désigner aussi les chapelets consacrés à la Vierge Marie.

(3) Je traiterai cette question dans un prochain travail.

dans le passage transcrit plus haut, que le roi René prit le chapelet avec les mots *Dévot lui suis* du vivant de sa première femme, c'est-à-dire avant 1453, opinion qu'a suivie G. Vallier (1). Mais l'on ne cite pas de preuve à l'appui de cette assertion et (que je sache) l'on ne mentionne pas, soit le corps, soit l'âme de cette devise, comme figurant parmi les emblèmes dont sont ornées les célèbres Heures latines, *Preces piæ*. Il est certain, en outre, on va le voir, que René fit usage du chapelet bien après la mort de sa première femme et vraisemblablement jusqu'à la fin de sa vie.

Je vais maintenant relever les quelques exemples, parvenus à ma connaissance, de l'emploi du chapelet comme emblème par le roi René.

1. Les plus anciens des monuments, connus de moi, qui paraissent offrir le chapelet emblème du roi René, ce sont les contre-sceaux armoriaux commandés par ce prince vers 1435, c'est-à-dire après qu'il eut hérité des prétentions de sa famille sur Jérusalem et autres royaumes. Je reproduis ici (fig. 1) les armoiries du sceau de ce type qu'a donné Olivier de Wrée (2). Les aigles-supports tiennent chacun dans leur bec un chapelet, auquel est appendue la croix à double traverse.

(1) Gustave Vallier, *Iconographie numismatique du roi René et de sa famille.*

Dans l'*Histoire de Provence* par Bouché (II, 462), on lit également : « Isabeau de Lorraine... mourut à Angers le 27 février 1453 et fut ensevelie en l'église Saint-Maurice de la même ville. Il (René) l'avait incomparablement aimée pendant sa vie et portait pour devise un réchaut avec des charbons allumez, et pour âme de cette devise *D'ardent désir*, entouré d'un chapelet, avec ces mots *Dévot lui suis*. — Après sa mort, changeant de devise, il prit un arc turquois ayant la corde rompue, avec une inscription italienne *Arco per lentare piaga non sana*, c'est-à-dire : Débander l'arc ne guérit pas la plaie. » (Communication de M. L. de Farcy.)

De la sorte, il existerait plusieurs exemples du réchaud *entouré* du chapelet. C'est dommage qu'aucune de ces figures ne soit citée d'une manière précise.

(2) *La Généalogie des comtes de Flandre* ; Bruges, 1642, pl. 107.

Deux empreintes analogues ont été publiées par MM. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy dans la *Sigillographie des seigneurs de Laval* (Paris, 1888, p. 96). La première est empruntée « à l'ouvrage de M. Blancard, *les Sceaux des Bouches-du-Rhône* (pl. XX). L'empreinte date du 31 janvier 1437 (1)... De la couronne sort un manteau royal passant derrière l'écu (2). Il n'y a pas de légende (3). Mais, à la planche 107 de sa *Généalogie des comtes de Flandre*, de Wrée a publié ce même sceau d'après un exemplaire complet... (4) ».



Fig. 1.

La seconde, un peu plus petite, « 46 des sceaux de *Flandre* (5) », a été employée « comme le second des contre-sceaux apposés par le roi René, le 4 février 1436, à l'obligation qu'il contractait alors de payer au duc de Bourgogne 400.000 écus d'or pour sa rançon ».

2. Il a été parlé plus haut de la maison dite *palais de la reine Cécile*, à Saumur, sur laquelle, pour répéter les expressions de M. Lecoy de la Marche, « on voit les armes de l'ordre du Croissant... avec la devise... : *Dévot lui suis.* »

(1) « Aux archives des Bouches-du-Rhône il n'existe de ce sceau que cette seule empreinte. Elle est en si mauvais état que M. Blancard a cru voir deux dauphins dans ce qui forme le haut du manteau. »

(2) La gravure d'O. de Wrée ne figure nullement ce manteau.

(3) C'est-à-dire que le contour du sceau, où était la légende, est presque complètement détruit.

(4) Si c'est bien le même sceau, O. de Wrée ne l'a pas vu absolument complet, puisqu'il n'a pas reproduit le manteau.

(5) Telle est la référence donnée par les auteurs.

Si ce bâtiment remonte à l'époque où René résidait en Anjou, on doit le dater du milieu du xv[e] siècle, postérieurement à l'année 1448, où fut créé l'ordre du Croissant. Quelles sont exactement ces « armes de l'ordre (1) » ? C'est ce qu'il eût été intéressant de préciser : outre l'emblème ou les emblèmes particuliers de l'ordre du Croissant, ne verrait-on pas sur cette maison des *devises* de René et notamment le chapelet, auquel se rattacheraient les mots cités ?

Ces questions, je les ai transmises à mon collègue et ami M. le comte Ch. Lair, inspecteur de la Société française d'archéologie pour le département de Maine-et-Loire, qui a bien voulu me répondre :

« Je suis allé à Saumur revoir « le palais de la reine « Cécile ». — Je le crois absolument de l'époque du roi René et probablement construit par ce prince. — L'écusson auquel vous faites allusion, et dont Lecoy de la Marche a parlé, est placé au pignon de la façade, au-dessus du premier étage. Impossible d'y voir figurer quoi que ce soit. —

(1) Les Ordres souverains, tels que l'Ordre de Malte, ou ne dépendant pas d'un prince temporel, tels que les Ordres religieux, ont naturellement des armoiries : mais il n'en est pas de même des Ordres fondés par des princes.

Tout récemment, M. Roman a retrouvé le sceau de l'Ordre du Croissant et l'a publié dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1897, p. 184). Il représente saint Maurice, patron de l'Ordre, debout, appuyé sur un écu orné d'une escarboucle à huit rais fleurdelisés et au-dessous duquel se trouve le croissant, insigne de l'Ordre.

L'auteur dit : « Les armoiries qui ornent cet écu ne me paraissent pas pouvoir être autres que celles de l'ordre du Croissant, et il faut reconnaître que le roi René, si c'est lui qui en est l'inventeur, ne s'est pas mis en frais d'imagination : il a simplement emprunté les armoiries bien connues de la famille de Clèves... »

En réalité, ce sont les armoiries mêmes de saint Maurice. Dans son *Traité d'iconographie chrétienne* et à l'article du chef de la Légion thébaine (t. II, p. 383), Mgr X. Barbier de Montault cite, parmi les caractéristiques de ce saint : « *bouclier* ou *écusson* au rais d'escarboucle, qui est l'attribut des guerriers martyrs et qu'adoptèrent les comtes d'Anjou. »

Cet écu est orné, à la pointe, d'un large croissant et entouré d'un chapelet de quinze grains ; ce chapelet se continuait-il à la partie supérieure de l'écu ? Je l'ignore ; on aperçoit une sorte de banderole, ou du moins les deux extrémités de cette banderole, de chaque côté de la partie supérieure de l'écu. La pierre, qui est du tuffeau excessivement friable, a été très endommagée par le temps... »

En outre, M. le comte Lair a eu l'obligeance de me transcrire le passage suivant des *Recherches historiques sur quelques monuments de l'arrondissement de Saumur,* par J.-F. Bodin (Saumur, 1810, t. I, p. 401) :

« René, qui affectionnait beaucoup Saumur, fit bâtir, dans le faubourg des ponts, une maison que le peuple nomme le palais de la reine Cécile (de Sicile). La façade qui est sur la rue était ornée des armoiries du roi René. On en a effacé une partie, mais on voit encore l'écu avec la décoration des chevaliers du Croissant qui fut fondé par ce prince en 1448.....

« Autour de l'écu dont nous venons de parler, on voit aussi un chapelet à gros grains. C'était une devise que le bon roi René avait composée pour témoigner son amour à Isabelle de Lorraine, sa première épouse. Au milieu de ce chapelet, on lisait ces mots : *dévot lui suis.* Cette devise prouve que ce petit palais a été bâti pendant la vie de la Princesse, puisque, après sa mort, qui arriva en 1453, le roi, pour exprimer sa douleur, prit pour nouvelle devise un arc dont la corde était détendue, avec ce proverbe italien : *Arco per lentare, piaga non sana :* « Relâcher l'arc, ne guérit pas la plaie. »

Ce passage, conforme aux opinions des anciens historiens, est l'un de ceux dont a pu s'inspirer M. Lecoy de la Marche ; et, à ce titre, il m'a paru très utile de le reproduire. Si je ne m'abuse, cet auteur a écrit moins en présence du monument dont il s'agissait que sous l'idée qu'il s'était créée des emblèmes de René. C'est, je crois, d'une manière

générale qu'il nous parle des mots *Dévot lui suis*, ordinairement inscrits sur le chapelet emblème, et l'on ne peut

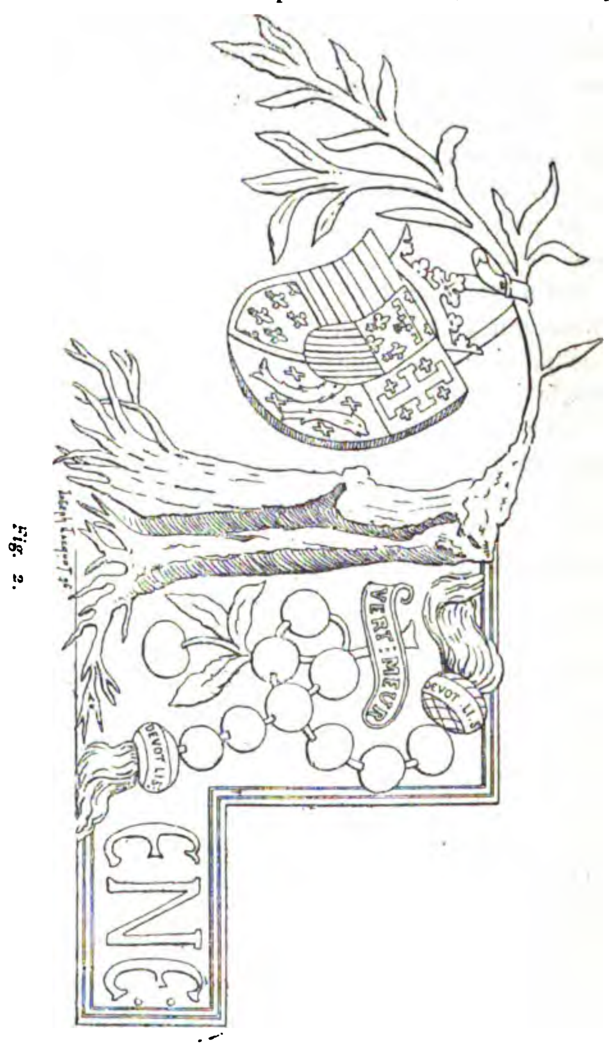


Fig. 2.

voir, dans ses paroles, l'affirmation qu'il aurait réellement pu lire cette inscription sur la sculpture.

Il est donc permis de se demander si M. Lecoy de la Marche a examiné lui-même le palais de la reine Cécile, ou s'il a bien interprété, sur ce point, les auteurs auxquels il a eu recours. Des deux membres de la devise en question, il n'a point parlé de l'un, le *corps*, qui existe réellement, mais il a cité l'autre, l'*âme*, laquelle était sans doute de trop peu d'importance matérielle pour qu'on s'appliquât à la reproduire dans cette sculpture, où, en tous cas, elle n'est plus apparente aujourd'hui.

3. J'ai reproduit antérieurement, à propos de la *souche* et de l'*orange* (1), le dessin, donné par M. de Quatrebarbes, d'une miniature (v. fig. 2) qui me fournit le seul exemple bien caractérisé de la devise dont je m'occupe maintenant. Cette miniature existe en tête des lettres de noblesse, datées d'Aix le 5 mars 1472 (v. st.), que le roi de Sicile accorda à Nodon Bardelini (2) ; elle offre le nom de RENÉ, dont la lettre initiale est formée par la *souche*, au rameau de laquelle est attaché l'écusson du roi, et par le dizain artistement disposé; en outre, on y remarque l'*orange* (fig.3) avec sa tige, trois feuilles et l'inscription qui s'y rapporte : *Vert meur* (mûr). — Le dizain (v. fig. 4) se compose de grains (3) sphériques enfilés et de deux houppes, consistant chacune en un gland et une mèche ; le gland, en sphère aplatie, est entourée, au milieu, d'une bande relativement large, avec l'inscription DEVOT

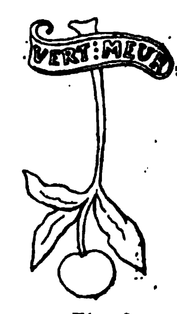


Fig. 3.
L'orange détachée de la fig. 2.

(1) *La souche et l'orange, emblèmes du roi René*, Caen, 1896 (extr. du *Bulletin monumental*).

(2) V. Lecoy de la Marche, I, 218, note 2. La miniature a été reproduite, en dessin au trait, dans l'ouvrage du comte de Quatrebarbes, I, CXXVII.

(3) L'on ne voit que neuf grains ; mais, d'après la disposition, on doit en supposer un complètement caché par l'un de ceux qui sont appa-

LI S(*uis*). Les deux houppes paraissent à peu près pareilles; cependant celle d'en haut est un peu plus volumineuse, et le gland offre, sous la bande à inscription, une surface garnie d'un filet. — Pour bien mettre le lecteur en état d'apprécier cette figure, je la reproduis d'abord en entier, puis j'en redonne l'orange et le chapelet à part (1).

Fig. 4.
Le dizain détaché de la fig. 1.

4. Au frontispice de son ouvrage, M. de Villeneuve-Bargemont a représenté, en buste, René d'Anjou, très avancé en âge, « d'après le portrait peint par ce Prince et qu'il donna à Jean de Matheron (2) ». Coiffé d'une calotte et vêtu d'une robe garnie de fourrure au col et aux manches, le roi René porte le collier de Saint-Michel et tient, des

rents. En effet, sur le dessin, le grain qui suit les trois premiers en partant du haut, et les deux premiers en partant du bas, semble être, à la fois, le quatrième d'un côté et le troisième de l'autre : il convient de le dédoubler. D'ailleurs, quelle que soit la fidélité que l'on accorde aux gravures publiées par M. de Quatrebarbes, il y aurait lieu, peut-être, de vérifier parfois sur les originaux, pour l'exactitude de certains détails auxquels l'on n'attachait pas toujours assez d'importance.

(1) Aglaüs Bouvenne (*les Monogrammes historiques*, p. XVI), évidemment à propos de cette miniature, dit que, sur un des manuscrits du roi René, « on voit un arbre à l'une des branches duquel est appendu son écusson, et dont l'ensemble, qui forme un grand R, représente son nom tout entier, s'il faut croire l'ingénieuse explication de son sens allégorique donnée par le P. Ménestrier. « Ce vieil tronc, qui « pousse un jeune rejetton, représente le roy René, et le rejetton, « Jean de Calabre, son fils, né en la vieillesse de son père (cela est « inexact). Le chapellet fait allusion à la maîtresse de ce prince, qui se « nommoit *Capelle*, comme on dit en Provence *capellet* pour chapelet. « L'orange, avec ce mot : *vert meur*, étoit la devise du roy René, par « laquelle il vouloit dire que, comme l'orange demeure à moitié verte « lorsqu'elle est meure, il estoit aussi vert en sa vieillesse. »

(2) « Lith. par L. F. Garnier. — I. Lith. de Langlumé. » — M. Lecoy

deux mains, une sorte de chapelet composé de grains en forme de cylindres, enfilés (douze sont apparents), avec une boule à une extrémité, et, à l'autre, une croix à deux traverses, puis une houppe (v. fig. 5).



Fig. 5.

S'attachant à prouver la dévotion de René à la Vierge, M. Joseph Grandet, dans *Notre-Dame angevine* (p. 17), dit : « René, roy de Sicile, est dépeint presque partout un chapelet à la main, avec cette devise : *Dévot luy suis* (1), et il avait fait graver autour de sa couronne d'or massif, que l'on conserve encore dans le trésor de l'abbaye du Ronceray (à Angers), ces paroles : *Ave Maria gratia plena* (2). »

5. Ce dernier auteur dit encore (p. 66), en parlant du tombeau de René, qui fut, comme chacun sait, érigé en grande partie du vivant du roi (3) : « Ce tombeau est enrichi de peintures avec armes et devises ; la première est un chapelet de patenostres avec cette inscription : *Dévot luy suis* (4). »

de la Marche ne cite qu'une fois Jean de Matheron (t. I, p. 518), d'après Vill.-Barg., III, 369 ; il était conservateur des privilèges des Juifs en 1481. — On le voit assister aux derniers moments du roi René, 1485 (Quatrebarbes, I, CXXXVII).

(1) Il est fâcheux que l'auteur n'indique pas quelques-unes de ces représentations d'une manière précise ; je ne m'en rappelle pas dans les portraits ou descriptions de portraits du roi René que j'ai eu occasion de rencontrer.

(2) Communication de M. L. de Farcy, d'Angers.

(3) Voir Lecoy de la Marche, *o. c.* II, 20 sq.

(4) Commun. de M. L. de Farcy.

6. De ce passage, il convient de rapprocher les très curieux vers suivants qu'a bien voulu me faire connaître M. L. de Farcy. Je transcris sa lettre :

« On lit dans l'*Histoire d'Anjou* de Rongeaud, publiée par la *Revue d'Anjou*, année 1852, p. 376 :

« Le cœur de René fut apporté à Angers et inhumé dans « la chapelle des Cordeliers où, depuis, fut mis celui de « Jeanne de Laval. Voici le blason des armes de René en « vieux vers de ce temps-là :

« De trois puissants royaumes, sous-timbré, couronné (1),
Porte en chef en ses armes le noble roi René :
Hongrie et Sicile, Jérusalem aussi,
Ainsi que pouvez voir en cet écrit ici ;
D'Anjou et Bar, en pieds (2), duchés de grand renom,
Et un royal écu, sur le tout, d'Aragon.
Etoit l'excellent prince, chevalereux, courtois,
Pour vray roy, fils de roy, frère et oncle de roys,
Et crie : Montjoie-Anjou ; car tel est son plaisir.
Pour devise chauffettes (3), porte d'Ardent désir (4),
Et pour dévotion amoureuse sans blâme,
Les patenôtres porte pour l'amour de sa dame. »

Ces vers se lisaient-ils sur le monument même qui ren-

(1) Il s'agit de l'écu (sous-entendu) *couronné* et placé au-dessous du *timbre*, c'est-à-dire du casque.

(2) L'auteur voulait sans doute faire entendre que les écus d'Anjou et de Bar formaient en quelque sorte les pieds de l'écu, étant placés au-dessous des trois écus de royaumes.

(3) *Chaufferettes*.

(4) Ces deux derniers vers ont été cités par Vulson de la Colombière (*Science héroïque*, p. 467), qui, à propos des devises formées d'un *corps* et d'une *âme*, en cite deux du roi René :

« ...Celle de l'Ordre du Croissant, institué par René d'Anjou, Roi de Sicile et de Hiérusalem, auoit pour corps vn croissant, et pour âme, *Los en croissant*.

« Le même Roy René auoit pour sa deuise particulière des rechauts plains de charbons ardents, auec ces mots *D'ardant desir*, ce qui a donné sujet à ces deux vers :

Il crie mont-joye Aniou, car tel est son plaisir,
Pour deuise chaufrettes porte D'ardant desir. »

fermait le cœur du roi René ? Cela n'est pas dit positivement, mais ne me paraît pas invraisemblable ; ils doivent se rapporter à une représentation des armoiries qui y figurait. En tous cas, cette description est postérieure à 1466, puisque l'écu d'Aragon y est exactement indiqué.

7. En la chapelle de Saint-Maurice d'Angers, c'est-à-dire probablement sur le tombeau du roi René, Chifflet a examiné les armoiries à propos de la croix double. On y voit, dit-il, son bouclier soutenu « à la droite par un corbeau (ou plutôt un aigle) d'or, portant au cou une couronne de même métal, avec une double croix noire, laquelle est suspendue par un collier de grains sur la poitrine du corbeau » (*à dextrà autem aureo coruo*, *eiusdem metalli coronâ collum redimito cum duplicatâ cruce nigra*, QUÆ A GLOBULORUM SERTULO *in corui pectus* PROPENDET) (1).

Ce collier peut rappeler le chapelet, mais il n'est pas certain que les armoiries ainsi indiquées soient contemporaines du roi René.

Voilà tout ce que j'ai trouvé d'un peu précis par rapport à la devise dont je m'occupe. Mais le sujet offre un autre problème : postérieurement à René d'Anjou, les aigles supports des armes de Lorraine, aigles qui semblent procéder de ceux de René, portent parfois un collier auquel pend la croix à double traverse. Certains historiens ont voulu faire remonter cette figuration au roi de Sicile et assimiler le collier au chapelet. Est-il probable que telle soit la vérité ? C'est ce qu'il importe d'examiner avec quelque détail.

II

Chacun sait que le roi René choisit, pour supports héral-

(1) J.-J. Chifflet, *Commentarius lothariensis*, Anvers, 1649, p. 95-96 ; j'ai cité tout le passage dans l'*Origine de la Croix de Lorraine*, Nancy, 1895, p. 9-10.

diques de son écu, deux aigles ; plusieurs monuments le prouvent (v. fig. 7). Ces aigles avaient au cou une couronne à laquelle pendait une croix à double croisillon. Je ne me rappelle aucune de ces représentations où la croix fût attachée à un collier, sinon au tombeau de René ; mais il se pourrait que ces armoiries fussent postérieures à la mort de ce prince, car le monument ne fut construit que très lentement ; je n'attache d'ailleurs pas grande importance à l'allégation de Chifflet : s'il faut l'en croire, l'oiseau qui, avec la souche, accostait l'écu du roi, était non point un aigle, mais un corbeau, emblème funèbre (1). Quoi qu'il en soit, plusieurs auteurs affirment que les aigles supports des armes du roi de Sicile avaient au cou un collier ou chapelet ; ils y joignent l'inscription : *Dévot lui suis*, ce qui revient à assimiler ce collier à l'emblème que j'étudie. Doit-on croire à cette identification ? Des monnaies et autres monuments nous offrent, dans la suite, les armoiries de différents ducs de Lorraine supportées par deux aigles : les monnaies de Charles III montrent les aigles ayant au cou un collier auquel est suspendue la croix à double traverse. Du temps de Léopold, on voit souvent le collier remplacé par une couronne ; parfois aussi la couronne et le collier, auquel s'attache la croix, existent simultanément (v. fig. 6). Mais ce collier paraît toujours composé de perles rondes, toutes égales et en nombre indéterminé ; il n'y existe pas de houppe qui rappelle le chapelet ; en outre, on ne voit pas comment des paroles pourraient s'y inscrire. Je doute que ce collier se rapporte directement au chapelet du roi René; si cette relation était réelle, il semble que les anciens chroniqueurs en auraient parlé et que Chifflet se serait attaché à la mentionner. Cependant c'est le chapelet tenu au bec par les aigles supports

(1) J.-J. Chifflet, *Commentarius lothariensis*, p. 95-96. — Un corbeau d'*or* n'est guère admissible.

des sceaux de René qui ont dû donner l'idée de ce collier.

Je fais donc toutes réserves sur ce passage d'un manuscrit du XVIIe siècle qui reproduit cette opinion. Les aigles-supports des armes de Lorraine, dit-il, « portent un Chape-

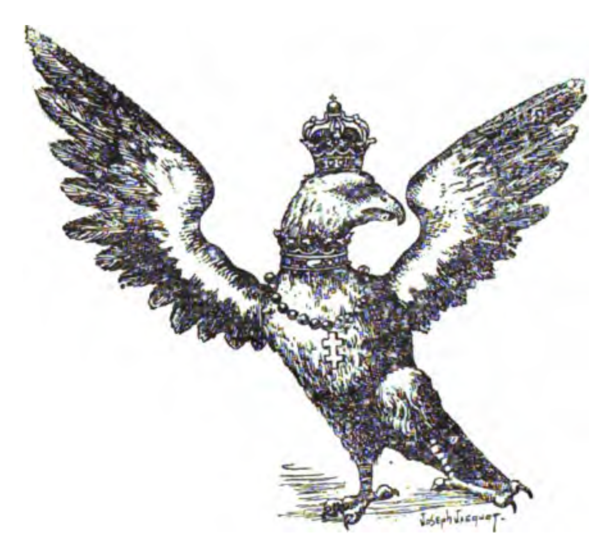


Fig. 6.
Aigle support : grande frise aux armoiries du duc Léopold
et de la duchesse E.-Ch. d'Orléans,
gravée par Nicole pour la dédicace du *Dictionnaire æconomique*, 1741.

let au col, avec la croix double de Lorraine pendante sur le devant. La *Science héroïque* y ajoute ces mots : *Deuot luy suis*, qui ne s'y mettent pas ordinairement, mais qui s'y devroient mettre, comme ils y estoient sans doute autrefois, pour montrer, par leur rapport qu'ils ont avec le Chapelet, que la dévotion envers la Reine du Ciel est ancienne et héréditaire dans cette Maison sérénissime... (1). »

(1) Biblioth. de la Soc. d'arch. lorr., ms. 202, f° 13.

Voici le passage de Vulson de la Colombière (*Science héroïque*, p. 424-425) auquel le manuscrit fait évidemment allusion; il se trouve au paragraphe intitulé : « Les armes de l'illustre Maison de Lorraine. » On y lit :

« Les suports de ces nobles armes sont deux aigles au naturel, collettés d'vn chapellet de grosses perles, au bout duquel pend sur l'estomach de chacun de ces aigles vne double croix d'or, qu'on appelle vulgairement la croix de Lorraine, auec cette deuise, *Deuot luy suis* (1). »

La question me parut se compliquer étrangement, lorsque je lus ce passage de l'*Indice armorial* de Louvan Géliot (p. 140) :

« Pour la croix patriarchale, je n'en ai point vues en armes ; bien ay je remarqué qu'en la chapelle particulière de René, duc de Bar, en la sainte chapelle de nos ducs, à Dijon, et en chacune des trois vitres qui y sont, les armes de ce duc sont supportées par deux aigles accoléz d'une

(1) M. L. de Farcy, d'Angers, a eu l'obligeance de m'écrire :

« Dans un manuscrit de notre bibliothèque, Ms. 973, notes d'Andouys, je lis ceci, p. 88, v°:

« *René d'Anjou, roi de Sicile.*

« Il porta pour devise un bœuf portant à son col l'écu de ses armes avec ces mots : *pas à pas*, voulant signifier que le bœuf peut aller bien loing, quoiqu'il ne marche que *pas à pas* et fort bellement, espérait-il que *peu à peu* il viendrait au-dessus de ses affaires.

« Il porta encore le chapelet ou rosaire de la Vierge au bout du quel était pendante une double croix, nommée la *croix de Lorraine*, avec ces mots : *Devot luy suis*, voulant témoigner de sa dévotion à la Sainte Vierge, depuis lequel temps les aigles qui sont les supports des armes de Lorraine portent ce chapelet à leur col. Elles ne portent actuellement qu'une couronne à leur col avec la croix de Lorraine ou double croix pendante.

« Cet Andouys, né à Angers le 2 mars 1727 et mort le 23 août 1802, est un généalogiste qui a laissé quantité de manuscrits sur la noblesse d'Anjou. Il n'est pas étonnant qu'il ait parlé de croix de Lorraine, de croix patriarchale, à cette époque où le nom de croix d'Anjou était absolument oublié. »

couronne d'or, l'estomach chargé d'une croix patriarchale de mesme avec cette devise : *Dieu en soit.* »

Une telle inscription, « Dieu en soit », ne présente guère de sens ; et plusieurs personnes pourront penser, comme je l'ai fait un instant, qu'elle a été mal lue ; graphiquement, elle n'est pas très éloignée de *Dévot lui suis.* N'est-ce pas ce texte qu'il conviendrait de rétablir ? Mais cela ne paraît point permis ; l'inscription mise en doute se retrouve ailleurs.

En effet, M. de Quatrebarbes a fait reproduire au trait (t. IV, p. 70) une miniature de l'*Abusé en cour,* l'un des ouvrages du roi René ; elle représente un cadavre à mi-corps, en partie décharné, ayant une couronne à neuf fleurons et apparaissant en arrière d'une sorte de paravent en tapisserie, orné des armes de René, telles qu'il les porta de 1435 à 1453 (l'écu aux six quartiers, avec Lorraine) ; cette décoration date donc la miniature d'avant 1453, bien que le manuscrit ait été achevé seulement en 1473 (2). Or, dans l'encadrement, on remarque un aigle ayant au cou la couronne avec la croix double, ou plutôt portant suspendue au cou cette croix couronnée (v. fig. 7). Puis on y voit, de plus, une voile de navire sur laquelle est inscrit, *en bande* et en caractères gothiques, ces mots : *Endieu en soit* (v. fig. 8). — M. Lecoy de la Marche parle aussi d'un livre d'heures (3) ayant été, selon toute vraisemblance, à l'usage du roi René, où l'on trouve un portrait qui semble être celui de

(1) Communication de M. L. de Farcy. Ce passage se retrouve à peu près mot à mot dans l'édition du même ouvrage donnée, en 1660, par Pierre Palliot et récemment reproduite par la photographie (*La vraye et parfaite science des armoiries ou l'Indice armorial ;* E. Rouveyre, 1895, t. I, p. 239). Toutefois Palliot a biffé : « je n'en ai point vues en armes » ; c'est avec raison, puisque la croix à double traverse, vulgairement appelée patriarcale, est fréquente dans les armoiries.

(2) Lecoy de la Marche, t. II, p. 166.

(3) Bibl. nat., ms. lat., 1156a.

son fils, Jean d'Anjou (1), « avec un écusson pareil à celui de René » et la devise *En Dieu en soit.* Il semble que l'au-



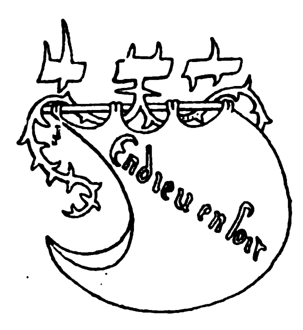


Fig. 7.
Aigle de l'une des miniatures de l'*Abusé en cour,*

Fig. 8.
Vignette de l'*Abusé en cour,*

d'après le comte de Quatrebarbes, *Œuvres complètes du roi René,* t. IV, pages 68 et 70.

teur considère ces armoiries et la devise comme se rapportant à Jean d'Anjou, mais il se trompe si l'écusson est réellement *pareil* à celui de René, quel que soit cet écusson (ce qu'il eût été bon de dire) ; car, si je ne fais erreur, Jean d'Anjou n'a jamais porté ses armoiries identiques à celles de son père : avant qu'il fût duc de Lorraine (1453), il les *brisait* d'un lambel (2) ; ensuite, il conserva le quartier de Lorraine, que René abandonna complètement.

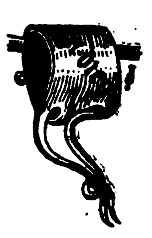


Fig. 9.
Détail du grand sceau du roi René vers 1435, d'après O. de Wrée, pl. 105.

On doit donc conclure, ce me semble, que si le roi René a pu mettre quelquefois un collier au cou de ses aigles, — un seul exemple en est cité, à son

(1) « C'est, dit M. Lecoy de la Marche, la conjecture émise par M. Delisle dans son précieux ouvrage sur le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque,* I, 56. »

(2) Vitrail au Musée archéologique de Tours.

tombeau, — il n'existe pas de preuve que ce collier fût un chapelet pieux et que l'inscription *Dévot lui suis* s'y trouvât.

III

Pour achever de présenter en entier la question du chapelet dans l'étude des emblèmes du roi René, il me paraît nécessaire de parler encore de la fameuse *devise* qui a été rattachée à la légende du duc Ferri III, et que l'on serait plutôt tenté maintenant de rapporter à René d'Anjou. Un texte publié récemment y a fixé mon attention. Il s'agit d'un inventaire de meubles au Palais ducal de Nancy, en 1543 ; on y remarque cette mention :

« Une pièce de broderie servant à faire une cheyre, où il y a une damoiselle faisant un chappeau de pensées. Et une devise alentour *Or Deviné* (1). »

A quoi j'ai ajouté la note suivante (2) :

« Cette devise est fort intéressante ; car, jusqu'à présent, si nous ne faisons erreur, on ne la connaissait que par l'étrange monument numismatique reproduit par D. Calmet (*Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, *Sceaux*, pl. III, fig. 14). On a rapporté cette médaille problématique à la légende du duc Ferri III emprisonné au château de Maxéville, et Mme Elise Voïart a intitulé « Or devinez ! » le roman historique qu'elle a composé sur cette aventure. Mais M. Henry Vincent (*Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1877, p. 139) a proposé, avec plus d'apparences, de la restituer au roi René. Le rapprochement de l'inscription et du chapeau de *pensées* nous paraît confirmer qu'il y a là l'une des devises de ce prince, grand amateur du genre, comme chacun sait. » — Les pensées étaient, effectivement, ainsi que je l'indique

(1) *Recueil d'inventaires des ducs de Lorraine* (t. XVI des *Documents sur l'histoire de Lorraine*), p. 90, cote 267.

(2) *Ibid.*, note 2.

dans une autre note du même ouvrage (p. 7), l'un des emblèmes usités par le roi René.

Voici comment Dom Calmet parle de la médaille, dont il a donné une reproduction sur l'une des planches de sceaux (*Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, dissert., col. *iij ;* v. pl. VII, fig. 3) :

« La figure que nous avons fait graver au nombre XIV est tirée d'une ancienne tapisserie, d'une médaille et d'un



Fi. 910.

tableau représentant le Duc Ferry ; la tour, et les bras qui en sortent, marquent la prison prétenduë de ce Prince, et le Chapelet qui descend d'une nuë signifie le secours miraculeux du Ciel, qui lui procura la liberté. Mais toutes ces pièces n'ayant été faites que sous le Duc Antoine, qui est mort en 1545, ne peuvent donner une grande autorité à la tradition populaire, qui enseigne la prison du Duc Ferry, laquelle n'a aucun appui dans les monumens de son siècle. Voyez Benoît, *Origine de Lorraine,* p. 310. »

Or, le P. Benoît Picart s'exprime de la manière suivante :

« J'ai vu à Nancy, chez madame la présidente Mengin,

un tableau du duc Federic, avec une médaille, sur laquelle on voit, au bas, une tour, et, à côté, un bras issant d'une nuë, qui tient un chapelet, lequel tombe entre deux mains, lesquelles sortent de la dite tour avec cette légende : *or devinés. or devinés*. Outre ce tableau, il s'est trouvé un morceau de tapisserie dans l'église S. George, de Nancy, où paroît cette médaille. Ces deux pièces ont été faites sous le duc Antoine, il y a environ 180 ans et plus... Je sçai qu'on pourra suspecter cette médaille, parce que l'usage n'en étoit pas connu dans ce siècle (1) ; mais je laisse à un chacun d'en croire ce qu'il voudra (2). »

Il est plausible que la tapisserie et le tableau portaient en eux-mêmes la preuve qu'ils dataient du règne du duc Antoine ; mais rien n'établit que la médaille, ou le sujet de la médaille, que l'on y voyait représentée ne remontait point à une époque plus éloignée.

D'autre part, Beaupré, dans son curieux travail sur la prison de Ferri III, dit : « Une tapisserie semblable à celle de Saint-Georges, si ce n'est celle-là, échappée à la destruction de cette antique église, existait encore à une époque très rapprochée de nos jours. En 1774, dit M. Mory d'Elvange (3), il y avait chez M. de Mazerulles, l'un des seigneurs de Maxéville, une tapisserie sur laquelle on voyait une tour et deux mains qui en sortaient, implorant du secours et surmontées des mots : *Or devinez* (4). »

Et le même auteur fait cet emprunt à Lionnois (5) :

« Nous avons trouvé dans ce monastère ducal (celui des Dames Prêcheresses de Nancy) un portrait nouvellement fait du duc Ferry III... Sur le désir que nous témoi-

(1) C'est-à-dire au XIII[e] siècle, où vivait Ferri III.

(2) Benoît Picard, *Orig. de la maison de Lorraine*, p. 310.

(3) « Ms. de Mory d'Elvange, à la Bibliothèque publique de Nancy et dans celle de M. Noël. »

(4) Beaupré, *De la prison de Ferry III...*, Nancy, 1839, p. 31.

(5) « *Essais sur la ville de Nancy*, p. 195 et suivantes. »

gnâmes de voir l'original, ces dames nous montrèrent le portrait d'un prince à l'âge d'environ 25 ans sur une toile fort vieille, peint à l'huile, absolument ressemblant au nouveau portrait, et, au bas, le nom de Ferry III, fondateur des Dames Prêcheresses. Dans l'un et dans l'autre, il a sur la tête une espèce de bonnet dont les bords sont relevés, les cheveux courts ; une chaîne d'or orne son col, et de cette chaîne pend une médaille ovale assez large, sur laquelle on voit une tour ronde ; dans la toiture, qui se termine en pointe, deux mains croisées reçoivent un chapelet d'une autre main, qui paroît sortir des nues. Nous nous rappelâmes aussitôt ce que le P. Benoît rapporte de l'emprisonnement de ce prince, etc., etc... (1). »

Mais M. H. Vincent, qui s'est attaché à établir que le roman de Ferri III se rapportait à l'histoire de Jean d'Anjou, fils du roi René, a pensé que l'allégorie de la médaille concernait ce dernier prince. Aussi a-t-il écrit ce qui suit :

« Que faut-il penser... du portrait vu en 1779 par le savant abbé Lionnois chez les Dames prêcheresses de Nancy, de la médaille qui y est figurée, et de la tapisserie de M. de Mazerulle ?... » — Que peignait, se demande-t-il, le roi René pendant son emprisonnement ? « ...Des rébus conformes à l'esprit de son temps, signifiant qu'il n'attendait de secours que d'en haut : une tour représentait cette prison, si étroitement close que les cheminées même étaient surmontées « d'un grillage semblable à une cage « d'oiseaux » (Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, col. 777). Mais l'ardente prière du captif passait à travers tous les obstacles, comme le montrent ces mains élevées vers le ciel par une rupture du toit de la prison. Dom Calmet, qui avait vu les originaux d'après lesquels fut exécutée sa gravure, représente la tour carrée, et non pas ronde,

(1) Beaupré, *ibid.*

comme dut l'être celle de Maxéville... *rudera rotundæ turris* (*Hist. de Lorr.,* t. II, pl. III, fig. XIV). Peut-être même est-ce la vue de cette toiture brisée qui inspira à Louis de Haraucourt la fable de Jean-le Borgne délivrant Ferry. Enfin, l'espérance et les consolations célestes sont figurées par ce bras, qui, du milieu des nuées, tend le chapelet au captif...

« On objectera que les sentiments et les actes ainsi prêtés à René sont ceux de tous les princes dans la situation malheureuse où il se trouvait : mais il existe une autre explication, qui a le mérite d'être absolument personnelle à ce prince : René eut une intrigue amoureuse avec une dame ou demoiselle Capelle ou Capelet (Vill.-Barg...), et portait, suivant certains auteurs, un chapelet comme rébus représentant le nom de sa maîtresse. Ne pouvait-il aussi employer les autres emblèmes figurés sur la médaille et les tapisseries ? La signification de l'ensemble aurait été celle-ci : « *Or devinez* le nom de celle qui tient mon cœur « captif et vers laquelle se dirigent toutes mes pensées : « *Or devinez !* » ..... (1). »

Tout ce que je veux retenir de cette longue mais curieuse citation, c'est que M. H. Vincent, après avoir mûrement travaillé le sujet, rapportait au roi René le chapelet figuré sur la médaille. Cette relation m'a paru augmenter de consistance après la publication du texte de 1543 mentionnant la broderie où l'on remarque l'inscription *Or devinez* ou *Or devine*, rattachée non plus à un *chapelet* de grains, mais à un *chapel* de pensées, fleurs que René a employées à des usages symboliques.

Comme on le voit, l'étude de cet emblème, le chapelet, est complexe ; les recherches que j'y ai consacrées ont fait surgir différents problèmes que je n'ai pu entièrement

(1) Henry Vincent, *Opinion... sur la légende de Maxéville*, dans *Journal Soc. archéol. lorr.*, 1877, v° p. 138-140.

résoudre. Mais c'est déjà chose utile, je crois, d'avoir recueilli, classé, tous ces renseignements et posé les questions mieux qu'elles ne l'avaient été jusqu'à ce jour.

En somme, la *devise* dont je viens de m'occuper paraît avoir été l'une des principales du roi René ; M. Lecoy de la Marche n'en avait connu que l'*âme* et l'avait jointe, par erreur, à un autre *corps*.

L'ABBAYE DE REMIREMONT

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE CRITIQUE DES CINQ PREMIERS SIÈCLES DE CE MONASTÈRE

PAR

M. l'Abbé DIDIER-LAURENT

CHAPITRE PREMIER

Un mot sur les sources historiques de l'abbaye.

Voici bientôt quarante ans que l'abbé Guinot présentait à la *Société d'émulation* d'Épinal son *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont.* Le 15 décembre 1859, le rapporteur du concours littéraire et artistique en faisait les honneurs à ses confrères, réunis en séance publique, dans des termes pleins de distinction et de délicatesse. Aux réserves que la différence du point de vue avait suggérées à M. Küss, l'abbé Guinot répondit par une lettre d'une courtoisie égale à celle du rapporteur, éclairant encore, par de nouvelles et vives lueurs, le passé monastique de sa chère abbaye. L'un et l'autre document furent imprimés dans les *Annales* de la Société (1). Il faut les y relire pour se rendre compte du but poursuivi par l'auteur, ainsi que de la courageuse décision avec laquelle il opposait son respect des traditions aux hypercritiques du siècle.

(1) Tome X, IIe cahier (1860), p. 49-69.

La monographie de l'abbé Guinot est le fruit d'un travail sérieux, éclairé par une intelligence élevée et pénétrante ; c'est aussi une œuvre d'initiative exemplaire. L'aisance avec laquelle l'auteur se meut dans son vaste sujet, la distinction et l'élégance de son style, plus sobre et plus mûri que dans ses précédentes compositions, lui ont acquis les suffrages les plus flatteurs. C'est justice d'en reconnaître le mérite, qui restera.

Est-ce à dire que ce travail estimé réponde à toutes les exigences de la critique moderne ? Tous les résultats en sont-ils incontestables ? La vie du célèbre monastère, à travers les siècles, y est-elle toujours bien comprise et fidèlement représentée ?

« Je n'ai pas eu la témérité, assure Guinot lui-même, « d'écrire une histoire : je n'en avais ni les forces ni les « moyens. Après de longues investigations, j'ai voulu « crayonner une simple étude ; dans ce rapide travail, j'ai « été sobre d'appréciations historiques, pour ne point « m'exposer à des affirmations téméraires. N'ayant, le plus « souvent, recueilli que des dates perdues, des noms « oubliés et quelques grains de la poussière des morts, je « ne pouvais juger les faits ni les passions des hommes (1). »

Cela revient à dire, si nous ne sommes pas abusés par la poésie de ce langage, que l'auteur s'est uniquement proposé de recueillir et de présenter, en une suite intéressante, tout ce que les documents connus pouvaient révéler de prime abord ; là où ils abondent, classer et résumer ; là où ils sont clairsemés, sauver de l'oubli tout ce qui en reste, traduire les hagiographes, dépouiller des nécrologes, transcrire des catalogues, analyser quelques chartes.

Que prétendre ajouter, par la critique, aux doctes travaux des Bénédictins ? Où trouver matière plus sûre et plus abondante que dans le Cartulaire monumental de Vuil-

(1) *Ibid., loc. cit.,* p. 64.

lemin ? Quels secrets intéressants peuvent livrer à la curiosité exigeante du lecteur ces innombrables liasses de parchemins et de papiers entassées dans les dépôts publics et les collections privées ? N'avons-nous pas des ouvrages spéciaux pour nous renseigner à peu près sur les conditions exactes du régime féodal, politique ou communal, à travers les différents siècles, et faut-il tant s'appliquer à vérifier, par l'histoire particulière et locale, s'il a fait bon « vivre sous la crosse » de l'abbesse de Remiremont ou de tout autre ?

Il y a quelque chose de ce dédain artistique dans l' « Étude historique » de l'abbé Guinot. Il y a aussi un excès de timidité dans le respect des documents. C'est fort bien de prendre en main les *Acta S. Romarici,* la *Vita Sancti Amati,* la *Vita S. Arnulphi,* la *Vita S. Adelphii,* dans ses deux états séparés par une distance de près de quatre siècles ; ce sont des monuments auxquels personne ne refuse une haute valeur. Mais le respect qu'ils méritent ne permet-il pas d'y reconnaître les gloses et les interpolations éventuelles ? Ne peut-on les éclairer par quelques rapprochements faits avec prudence et discrétion ? Et, en particulier, la *Relatio primæ, secundæ, tertiæ, quartæ translationis* se refuse-t-elle à une discussion approfondie et à des éclaircissements bien désirables ?

Les écrits fixent et certifient les traditions, mais parfois aussi, les traditions naissent des écrits ou en reçoivent un crédit qui dépasse la réalité historique. Nous ne disons pas que le mariage et la paternité de saint Romary, par exemple, si discutée entre les savants, ou la mystérieuse origine de sainte Claire, aient eu cette destinée d'être créés de toutes pièces par des préoccupations généalogiques du XIe siècle, et que, de la meilleure foi du monde, sans aucun préjudice pour le dogme et la morale, ils aient obtenu, d'une commission diocésaine, une confirmation liturgique. Mais à qui nous en administrerait

quelque preuve sérieuse, nous nous garderions de jeter la pierre.

En ce qui concerne les cinq siècles auxquels cette étude veut se borner, nous constatons que les sources où l'abbé Guinot a puisé, en dehors des précieuses relations contemporaines énumérées plus haut, sont ouvertes, à peu près exclusivement, par Valdenaire, Chifflet (Pierre-François), et Nicolas Serrier.

Le premier est mort en 1592, à la fin de ce verbeux et peu critique XVIe siècle qui se complaisait si fort à s'écouter parler. Il avait fouillé curieusement dans l'archive du célèbre chapitre, dont Hérival était une maison-lige. Quelque peu courtisan, en tout bien tout honneur (1), des nobles chanoinesses et surtout de leur craintive abbesse, Barbe de Salm, il n'a pas porté, dans la majeure partie de ses recherches, la continuelle préoccupation de ménager et de flatter ses suzeraines. Aussi son recueil a paru très précieux. Mais, *salva reverentia*, c'est un peu le fumier d'Ennius. Il y a peine et labeur à en dégager les perles historiques.

Les anciens hagiographes sont d'un commerce sûr, quand on peut les consulter, sans intermédiaire, dans l'honnête asile des Bollandistes. Mais Valdenaire entend leur imposer une toilette de son choix. Fidèle à la passion de son siècle pour l'amplification oratoire, il faut qu'il couvre de la grande toge romaine l'humble et sincère costume des narrateurs primitifs. Il veut, à toute force, *radouber* les *chronicques manchottes* de ses devanciers. Nous voudrions croire qu'il n'a pas complété l'histoire à la manière de Richard Vassebourg. En tous cas, nous nous voyons malheureu-

(1) Le prieur d'Hérival, dans le mois qui suivait son élection, devait faire ses reprises de l'abbesse et du chapitre de Remiremont, et reconnaître sa dépendance et celle de son prieuré. Il devait aussi, accompagné de ses religieux, assister à l'entrée solennelle des abbesses nouvellement élues dans la ville de Remiremont.

sement réduit à en passer par ses dissertations, sans contrôle et sans vérification possible. Nous accusera-t-on de hardiesse hypercritique, si nous prétendons que ce n'est pas crime de le mettre quelquefois en quarantaine ? Nous pensons que, à l'occasion, l'abbé Guinot eût pu s'astreindre à cette sage précaution.

Faute de l'avoir prise, Pierre-François Chifflet, le pourvoyeur infatigable de ses confrères en religion les Bollandistes, n'est guère, pour l'historien du Remiremont médiéval, qu'une doublure de Sébastien Valdenaire. Il ne l'a point connu, puisqu'il a précisément commencé, l'année de la mort de ce dernier, le long voyage de 90 ans qu'il devait faire en ce monde. Mais la male fortune n'a laissé parvenir entre ses mains que les papiers et notes du Maître d'Hérival ; nous ignorons s'il a pu les collationner sur les originaux ; nous craignons plutôt le contraire, car ce savant Père, qui a la réputation d'une immense érudition et d'une critique un peu moindre (1), n'aurait pas osé — ne fût-ce que par respect humain — se contenter de remettre en latin de son crû les pages *translatées* par Valdenaire. C'est pourtant tout ce que nous lui devons.

Serons-nous obligés à plus de reconnaissance envers Nicolas Serrier, plus connu sous le nom de *Serrarius*, génie multiple, avant tout théologien controversiste de première valeur, et, secondairement, historien des archevêques de Mayence, de saint Kilian et enfin de saint Romary ?

Nous avons d'abord le regret de constater que ses confrères déclarent ignorer la provenance de ses renseignements nouveaux sur le fondateur du monastère d'Habend. C'est en 1605 que paraissait son *Comitum par; B. Godefridus Westphalus et sanctus Romaricus Austrasius, a manuscriptis editi*. Nous ne voulons pas insister sur le parallélisme voulu

(1) *Haegele*, article *Chifflet*, dans le nouveau *Kirchenlexikon* en publication chez *Herder*, à *Fribourg*.

de l'auteur entre deux saints sortis d'un rang princier et ayant, l'un et l'autre, des titres à la dette de reconnaissance que leur biographe veut leur payer. Le parallélisme le mieux intentionné, œuvre de comparaison ingénieuse, n'est pas toujours sans danger historique.

Mais pouvons-nous, du moins, soupçonner quels sont les manuscrits qui ont instruit le Jésuite entré au noviciat de Cologne en 1572 ?

Il nous semble bien que ce sont, encore et toujours, ceux de Valdenaire.

D'après Dom Calmet et sa *Bibliothèque lorraine*, Serrier fit ses premières études au presbytère de Dommartin (1). Aux deux dates de 1562 et de 1580, Simon Geoffroy, Chanoine régulier de Saint-Augustin, était prieur du Saint-Mont, et ce fut lui qui dirigea l'initiation du futur professeur et écrivain. De 1556 à 1592, Sébastien Valdenaire, Chanoine régulier, lui aussi, gouvernait le prieuré d'Hérival. Il n'est pas téméraire de supposer que les confrères de l'une et l'autre maison furent les premiers à trouver de l'intérêt dans les découvertes d'un passé obscurci par cinq siècles de ténèbres. L'est-il davantage de voir, en de telles conjonctures, l'occasion, pour le jeune Serrier, de profiter de ces connaissances ? Les copies du manuscrit de Valdenaire ne sont pas bien rares aujourd'hui ; on peut croire qu'elles furent, bientôt après 1588, assez répandues pour que l'une d'entre elles fût communiquée au Jésuite mayençais, peut-être par l'intermédiaire d'un des successeurs de Geoffroy, qui aurait été son compagnon d'études.

Et ainsi nous aurions trois rédactions différentes d'un thème unique dont il ne faut affaiblir ni exagérer l'autorité ; en leur prêtant toujours la valeur de trois témoignages dictés par autant d'informations distinctes, on s'exposerait à des méprises.

(1) Cure administrée par un religieux du Saint-Mont.

En présence de cette pénurie d'originaux, l'auteur de l'*Étude historique* sur Remiremont aurait pu, à notre avis, aborder plus hardiment l'examen approfondi des rares et précieux monuments dont il disposait, et ne rien négliger pour permettre à ses lecteurs de vérifier ses assertions (1).

Quand il s'agit des siècles lointains, il ne faut rien omettre. Un simple détail donne quelquefois une échappée de vue sur l'horizon contemporain. C'est pourquoi il est à propos de recueillir avec soin tout ce qui peut jeter le moindre rayon de lumière sur les ténèbres de l'histoire mediévale, particulièrement de la période carolingienne. C'est ici surtout qu'il importe de ramasser en synchro nismes les « dates perdues », les « noms oubliés », les « grains de la poussière des morts », dont l'abbé Guinot ne parle pas sans une pointe d'indifférence. Or, il en est, et en nombre respectable, qui ont jusqu'alors échappé non seulement aux historiens, mais aux érudits eux-mêmes, sans en excepter l'incomparable Mabillon.

La divulgation, sinon la découverte, en a été faite, il y a quelques années, par un savant prêtre du diocèse d'Eichstætt, en Bavière, le docteur Adalbert Ebner, archéologue consommé de la liturgie (2). Ses recherches dans les principales bibliothèques de l'Europe, pour l'objet spécial dont il s'occupe, l'ont naturellement conduit à Rome. Parmi les grandes collections qu'il a dû consulter, s'est trouvée la bibliothèque *Angelica*, des Ermites de Saint Augustin,

(1) C'est un grave tort de l'abbé Guinot de ne donner que de vagues références ; sa documentation n'est, pour ainsi dire, jamais justifiée ; il faut lui donner un crédit illimité pour les objets les plus inégalement importants !

(2) Le docteur Ebner a publié le résultat de ses recherches liturgiques sous le titre de *Quellen und Forschungen zur Geschichte und Kunstgeschichte des Missale Romanum, Iter italicum*, chez Herder, à Fribourg-en-Brisgau, 1896. Nous osons recommander cet ouvrage aux ecclésiastiques qui veulent satisfaire à la fois leur amour de la liturgie romaine et leur curiosité d'archéologue. L'*Iter italicum* sera prochainement suivi de l'*Iter germanicum*.

héritière des richesses bibliographiques du docte Holstenius et du cardinal Passionei. C'est là qu'il a pu étudier à loisir un manuscrit provenant de l'abbaye de Remiremont et rédigé, pour ses différentes parties, dans le cours du *neuvième* siècle, ainsi que du *dixième* au *douzième*. De longs extraits de ce document, soigneusement décrit et analysé, ont paru dans une revue d'outre-Rhin (1). Aussi aimable que savant, le docteur Ebner nous a gracieusement autorisé (2) à profiter de ce travail et à le faire connaître, de la manière et dans la mesure qui nous plairait. Nous aurons, pour le compléter, d'autres extraits du même manuscrit, pris exprès pour nous par un religieux bénédictin à qui plus d'un lien nous attache (3). Mais avant de communiquer l'objet de ces notes réunies, nous croyons utile et intéressant de parler plus en détail du précieux *codex* de l'*Angelica* (4).

CHAPITRE II

Le manuscrit remiremontais de la bibliothèque Angelica.

En 1749, paraissait à Rome une dissertation pleine de science ecclésiastique sous un titre modeste : *De nummo*

(1) *Neues Archiv für deutsche Geschichtskunde*, 19e année, liv. I. — Ad. Ebner, *Der* Liber vitæ *und die Nekrologien von Remiremont in der Bibl. Angelica zu Rom.*

(2) Lettre du 10 janvier 1897. Nous tenons à l'en remercier ici publiquement.

(3) Il s'agit de notre frère Dom E. Didier-Laurent, bénédictin de la Congrégation de France, attaché, en qualité de secrétaire, à la personne du Révérendissime Dom de Hemptinne, abbé de Maredsous, primat de tout l'Ordre bénédictin, et chargé du soin de la bibliothèque dans la nouvelle Université anselmienne, récemment fondée par S S. Léon XIII, sur l'Aventin de Rome.

(4) Coté A. 2. 10 (nouv. cat.) et A. 2. 12. (ancien cat.).

argenteo Benedicti III Pont. max. dissertatio, etc. Diverses questions de chronologie pontificale, d'apologétique historique et d'archéologie romaine y étaient traitées de main de maître. Signalé, par ce travail distingué, à la bienveillance et à la faveur de Benoît XIV, le jeune auteur, le comte Joseph Garampi, bientôt entré dans l'état ecclésiastique et pourvu d'un canonicat à Saint-Pierre, fournit une brillante carrière qui aboutit au cardinalat, sous le règne de Pie VI, sans jamais le faire renoncer à ses recherches de savant et à ses goûts d'archéologue.

C'est à Garampi et à sa dissertation que l'on doit la première notification, par la presse, du manuscrit qui nous occupe. A la page 38 de son travail, il précisait le jour de la mort du roi Lothaire, d'après les nécrologes renfermés dans le document. Un appendice (1) en donnait quelques extraits. L'auteur pensait même éditer le *codex* en entier, avec l'approbation du chapitre de Remiremont (2).

Le temps n'était plus où l'on dissimulait avec un soin jaloux toutes les traces du régime bénédictin dans l'abbaye : les défiances suscitées par les tentatives de restauration de Catherine de Lorraine et de Dorothée de Salm, s'étaient d'autant mieux apaisées, que les faciles règlements édictés, avec l'approbation du Saint-Siège, par le cardinal de Rohan, donnaient une sorte de sanction aux usages et au genre de vie des chanoinesses.

Ces règlements sont de 1727, et, dans cette même année, l'inventaire des archives du chapitre était confié aux savants Dom Martène et Dom Durand, qui, sans nul doute, n'eurent plus à subir les réserves imposées à Mabillon. Le document qui témoignait expressément du fait et de l'époque de l'introduction de la règle bénédictine, était-il encore présent dans le chartrier du chapitre ? Nous avons

(1) *Loc. cit.*, p. 170, 172, d'après le Dr Ebner.

(2) *Ibid.*, p. 38 « *annuentibus clarissimis hujus monasterii sanctimonialibus.* »

tout lieu d'en douter. Il nous semble, en effet, qu'une découverte aussi considérable n'aurait pas passé inaperçue, et que le zèle des religieux de saint Benoit pour l'histoire de leur ordre, les eût, sans faute, portés à en divulguer les précieuses indications (1).

Garampi avait vingt-quatre ans, lorsqu'il publia son opuscule et manifesta l'intention d'éditer le manuscrit. Peut-on supposer que les hasards d'une excursion archéologique auraient amené le jeune comte romain à Remiremont ? Même dans cette hypothèse, on s'expliquerait difficilement qu'il eût pu se faire introduire dans le chartrier de Remiremont, et surtout en obtenir la cession du vieux manuscrit liturgique. Ce nous est une raison de plus de croire que ce dernier avait passé depuis longtemps en d'autres mains.

On ne se tromperait peut-être guère en supposant que le cardinal de Rohan ou le nonce Passionei ne furent pas étrangers à ce déplacement. La complaisance du premier pour le chapitre est chose bien connue ; une gracieuseté archéologique, en retour de ses bons offices, n'aurait rien d'invraisemblable. Quant à Passionei, sa nonciature en Suisse, de 1721 à 1730, l'a mis nécessairement en relations avec les chanoinesses de Remiremont. Et qui sait ? Les archives de la nonciature ont peut-être renfermé longtemps le manuscrit en dépôt, comme pièce de conviction produite par les tenants de l'ancien régime monastique. Aurait-il passé, par une bénévole concession de l'abbesse, dans la collection particulière du nonce ? (2) Et la diplomatie du cardinal

(1) Nous croyons, d'ailleurs, que ce manuscrit, longtemps protégé par son écriture indéchiffrable, fut ensuite soigneusement conservé dans l'archive des abbesses. Malgré la décadence du monastère, la profession bénédictine resta bien longtemps imposée à l'abbesse seule, qui, par le fait, éprouvait moins de répugnance pour les vestiges de l'antique religion.

(2) A vrai dire, le chapitre semblait désormais beaucoup moins attentif aux manuscrits d'un passé obscur qu'aux titres pontificaux et impériaux qui étaient la garantie de ses privilèges et de ses revenus.

de Rohan n'aurait-elle pas pu servir, en cette affaire, les désirs de Passionei ?

Ce dernier retournait à Rome en 1738, après huit ans de nonciature à Vienne, ayant bénit le mariage de notre François III de Lorraine avec Marie-Thérèse d'Autriche. Ce grand ami des Bénédictins et de leur histoire mourut en 1761. Nous inclinons à croire que Garampi étudia le manuscrit de Remiremont dans la Bibliothèque même du cardinal.

Nous venons de voir que les synchronismes ne contredisent pas cette hypothèse. Nous savons, d'autre part, que les ermites de Saint-Augustin héritèrent des collections de Passionei, qui font une partie des richesses de l'*Angelica*. Or, c'est précisément dans une de leurs maisons qu'on retrouve en 1767, six ans après la mort du cardinal, le vieux cahier de parchemin qui renferme le catalogue complet des abbesses et des religieuses de Remiremont, aux temps mérovingiens et carolingiens, Et c'est un philologue, Jean-Christophe Amaduzzi, qui nous en informe, dans son supplément au code Théodosien (1). L'antique manuscrit lorrain, après une étrange odyssée, a pris résidence dans la patrie de Salluste, chez les Ermites de Saint-Augustin d'Aquila en Abruzze. Comment s'est opérée cette mystérieuse translation, sinon à la suite du savant cardinal, dont le nom est si souvent mêlé à l'histoire des monastères de France, et particulièrement de Lorraine ?

On s'explique aisément le voyage d'Aquila à Rome, puisque, ici comme là, l'Ordre des Ermites de St-Augustin restait le possesseur du précieux document. Possesseur à demi, car, si nous sommes bien informé, ces religieux n'en sont plus que les gardiens au nom du gouvernement italien.

(1) Amadutius. *Leges novellæ quinque anecdotæ imperatorum Theodosii junioris et Valentiniani III*, Romæ, 1767, Præfat., p. LV (d'après le Dr Ebner).

De la partie nécrologique de ce manuscrit, le professeur Huber a tiré d'utiles contributions pour le quatrième volume des *Fontes rerum germanicarum* de J. Fr. Bœhmer (1). M. Ebner, qui l'a étudié en 1890, au point de vue liturgique, fut, dit-il (2), fort surpris d'y rencontrer, non point seulement un *nécrologe*, mais *trois*, et de plus un *Liber vitæ*, dont l'antiquité, les proportions et la valeur intrinsèque sont telles, que les monuments de ce genre, édités jusqu'ici, leur sont à peine supérieurs.

Transcrivons ici la description matérielle que le savant professeur en a prise avec une conscience qui va jusqu'à la minutie. Le manuscrit de l'*Angelica* se compose de onze cahiers comprenant au total soixante et onze feuilles de parchemin, cotées à une époque moderne. Neuf de ces cahiers mesurent $0^{m}36$ de hauteur sur $0^{m}24$ de largeur. Le dizième et le onzième sont de dimensions un peu moindres (0.295 × 0.21).

Les pages sont divisées en deux colonnes, et ornées, pour la plupart, d'un encadrement. Partout où quelque espace restait libre, elles sont couvertes d'une multitude de noms propres et d'indications consignées par une foule de mains, du neuvième au douzième siècle. Cet entassement présente, au premier abord, l'aspect d'un chaos indéchiffrable. Le patient investigateur qui s'est acharné à débrouiller ce fouillis, n'y a pas compté moins de onze mille cinq cents noms de personnes. Grâce à ses connaissances paléographiques, il est parvenu à faire, dans ces matériaux confus, nn départ intéressant et profitable à l'historien.

Pour le fond, le manuscrit est, en somme, un mémorial. Nous nous en rendrons parfaitement compte par la suite des détails. Il servait à cet usage si chrétien du moyen-âge, à l'imitation des premiers siècles, de présenter, sinon de

(1) P. 462 et seq., d'après le D[r] Ebner.

(2) Neues Archiv, etc. XIX, I. p. 49.

nommer, pendant le saint Sacrifice, ceux qu'on voulait recommander à Dieu, par esprit de famille monastique, par confraternité réciproque (1), par reconnaissance. Les morts ont leur memento, dont la liste s'allonge avec les années, formant bientôt une série interminable de recommandés: les vivants se groupent un instant sous nos yeux, comme pour nous dire l'époque de leur pèlerinage et s'assurer une place dans notre mémoire, puis réclament à leur tour la paix et le repos, laissant notre attention se reporter sur les nouveaux arrivants qui viennent occuper la scène. Ces vieilles pages ont beau paraître engourdies par les siècles, le froid historien les voit s'animer devant son imagination.

Tel est le principal objet de ces antiques parchemins. Mais comme très souvent la reconnaissance pour les bien-

(1) Sur les associations de prières dans les monastères, voir la savante étude de M. le Dr Ebner ; *Die klösterlichen Gebets-Verbrüderungen bis zum Ausgang des karoling. Zeitalters. Ratisbonne* 1890.

A la suite des introductions que nous donnons plus loin, le manuscrit indique les formules nécessaires (moins la partie du canon) pour les messes où vivants et morts inscrits aux diptyques doivent être recommandés :

Fol. 1 b. *Missa specialiter dicenda tam pro viris quam defunctis utriusque sexus, quorum commemorat(io.....) continetur vel quorum nomina s(ubter) scripta videntur.*

Fol. 19b. *Missa in cymiteriis cotidie celebranda pro defunctis sororibus.*

Fol. 21 b. *Missa pro defunctis sororibus nostris.*

Ces *Messes*, dit M. Ebner, sont semblables aux formulaires usités dans les sacramentaires du IXe siècle (notamment à celui de Brescia, que ce savant a fait connaître dans son travail sur les associations de prières, indiqué plus haut). La collecte, la secrète et la postcommunion, et même le *Hanc igitur...* font une allusion plus ou moins explicite aux listes des inscrits, où les princes ont le premier rang. Exemple : *Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, quam tibi offerimus, Domine, pro his tam viris quam defunctis utriusque sexus, quorum* NUMERUM ET NOMINA *tu scis, Domine,* QUI HUNC LOCUM DE REBUS SUIS DITAVERUNT, VEL SUAS NOBIS SEU ANTECESSARUM NOSTRARUM LARGITI SUNT ELEMOSYNAS, *sive qui se in* NOSTRIS VEL ILLARUM *commendaverunt orationibus, seu quorum nomina subter* IN HOC BREVIARIO *scripta videntur, quæsumus, placatus suscipias.....* etc. *Loc. cit. fol.* 3 a.

faits reçus a été un titre à la recommandation, il a fallu garder le souvenir des donations aussi bien que des personnes : de là une seconde partie du document, accessoire en elle-même, souvent capitale pour l'historien. Aux éléments de destination liturgique s'ajouta la consignation des cens, des revenus, des inféodations, en raison de leur origine bienfaisante, établissant à la longue une sorte d'inventaire et de cadastre.

Cette partie historique des liasses réunies en un volume factice, à une époque inconnue, peut-être au XIIIe siècle, ne nous semble pas avoir été aussi complètement ignorée que les cahiers d'usage liturgique. Ainsi Guinot (1), dans son *Etude*, mentionne, d'après Rodolphe Thierry, un cartulaire du dixième siècle reproduisant des actes de donations qui doivent être empruntés à notre original. On sait que ce chanoine de Saint-Dié avait étudié à fond l'archive du chapitre. Il avait cru pouvoir se former, d'après cet examen, une opinion diamétralement opposée à celle des bénédictins, sur l'institut primitif du monastère, et le mémoire qu'il rédigea dans le but de soutenir cette créance, paraît bien le plus sérieux, sinon le seul sérieux de tous ceux qui ont appuyé les prétentions des chanoinesses (2). Or, Thierry se réfère aux monuments qui précèdent le XIIIe siècle, mais sans remonter plus haut qu'au Xe. Comme on ne peut pas suspecter sa bonne foi, s'il eût connu la partie liturgique du manuscrit de l'Angelica, il eût d'emblée renoncé à sa thèse hasardée.

(1) P. 87. avec la note.

(2) Un brouillon de ce mémoire, de la main même du chanoine Thierry, en dix pages et demie petit in-4°, fait partie de notre collection. Par ses ratures, ses corrections, ses annotations marginales, il témoigne du travail que la pensée de l'auteur dut s'imposer pour prendre son expression définitive. Un décret du Conseil d'Etat de Louis XIV, rendu le 7 juin 1694, nomma *Rodolphe Thierry*, chantre et chanoine de Saint-Dié, pour faire l'inventaire du titre de Remiremont. *Inventaire de Vuillemin aux archives des Vosges*. T. II, p. 82.

Il importe maintenant de préciser à quelle époque *commença* la rédaction du *Liber vitæ* et des *nécrologes* proprement dits, qui insérèrent tout d'une pièce, dans leur registre, le contenu des diptyques antérieurs, depuis la fondation du monastère. Pour résoudre ce problème, dont la discussion est savamment conduite par M. le D[r] Ebner, il convient de rapprocher ici deux textes dont la portée se manifeste à la simple lecture. Le *Liber vitæ* a été mis en projet et en exécution à deux reprises, chaque fois par l'abbesse Thieuthilde, et une introduction mise en tête de chacune des deux rédactions, en a déterminé le but et l'objet. Nous donnons l'une et l'autre en parallèle.

Cod. A. 2. 10 *fol.* 1, b.

..... (1) Imperii gloriosi principis Hludovici. Nos ac si indigne Christi famule in cenobio Sancti Romarici atque almi patris nostri Amati, una cum consensu patris nostri domini Theodrici seu matris nostre religiosissime Deo sacrate Theothilde abbatisse decrevimus pro omnibus his utriusque sexus missam cotidie celebrari, qui hunc locum pro amore Dei ad usus monachorum de rebus suis ditaverunt vel suas nobis seu antecessarum nostrarum largiti sunt elemosinas, sive qui se in nostris vel illarum se commendaverunt orationibus, tam et pro vivis quam et pro defunctis ; und et eorum nomina; qui in tempore antecessarum nostrarum fuerunt, subter scripsimus. Illorum vero seu

Cod. A. 2. 10. *fol.* 19. a.

Scriptum memoriale anno VII gloriosi principis Hludovici magnique Christianæ religionis propagatoris.

Nomina abbatum defunctorum Sancti Romarici atque almi patris nostri Amati unà cum consensu patris nostri Theodrici seu matris nostræ religiosissime Deo sacrate Theothilde abbatisse (qui) in hoc monasterio per intervalla temporum successores extiterunt, quorum meminisse orando pro ipsis sacerdotem dominicis et quibusdam festis diebus decrevimus recitatis eorum nominibus postquam sacerdos dicit : Memento etiam, Domine, et eorum nomina, qui nos precesserunt cum signo fidei et dormiunt in somno pacis, sed et fratrum quorum (2) nomine (*sic*) in

(1) Partie effacée par l'usure.

(2) Depuis ce mot jusqu'à la fin, le texte a été édicté par Garampi, *Op. cit.*, p. 172.

illarum, qui in temporibus nostris extiterunt, in hoc semper curavimus scribere memoriali, hoc nostras ammonentes successores sub sancta patris nostri Benedicti regula militaturas ut nomina amicorum seu amicarum suarum semper in hoc scribant memoriali et pro omnibus prædictis specialiter missa cotidie, quæ superscripta est, celebretur. hoc memoriali subterscripta videntur, statuimus ipsam (*sic*) hora preces fundendo pro ipsis memorari ; necnon et in anniversario uniuscujusque die cen suimus specialiter ad Dominum venientem largitorem præces supplicationum fundere. Finit.

Tout le monde sait quelle sollicitude Louis le Pieux ne cessait de porter à la prospérité temporelle et spirituelle des monastères. La confiance et l'autorité qu'il accorda, en particulier, à saint Benoit d'Aniane (1) sont aussi bien connues. C'est également un fait constant que l'abbesse Thieutilde fut en relation avec cet empereur (2). Il semblerait donc tout naturel d'accepter sans hésitation la date offerte par la deuxième pièce transcrite ci-dessus, c'est-à-dire la septième année du règne de Louis le Débonnaire, soit 821 ou 822. Et, certes, on ne peut nier qu'il y ait bien quelque rapport entre cette indication chronologique et le *Liber vitæ* de Remiremont.

Mais la question n'est pas si simple qu'elle le paraît tout d'abord. Une première objection est soulevée par l'examen de l'écriture. Bethmann (3) la juge postérieure au règne de Louis le Pieux, et lui attribuerait plus volontiers le caractère

(1) Cf. Bolland, t. II, febr. 620, col. 2 : *Unde et à quibusdam monachus vocitatur (imperator)*.

(2) Formules du cartulaire de Rhinau. Cf. Guinot, p. 80, d'après les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 36, p. 176-207.

(3) Bethmann a copié le manuscrit, à l'exception de la partie des donations, pour les *Monumenta Germaniæ*. Ce document a été aussi consulté par Blume, qui en parle dans son *Iter italicum*, III, 124, et IV, 59, et par A. Molinier, pour ses *Obituaires français au moyen-âge*.

de la fin du neuvième siècle. La difficulté s'aggrave, dit le Dr Ebner, de cette circonstance que la *même* main qui a commencé les premières indications de cette rédaction, y a fait des apports qui conduisent à une époque encore plus récente. Ainsi le diptyque des princes, qu'elle y a introduit, se termine par les noms de *Charlemagne*, *Louis le Pieux*, *Lothaire*, *Charles* et *Ermentrude*. Le contexte ne permet d'appliquer ces deux dernières dénominations qu'à *Charles le Chauve* (né en 823) et à sa première épouse *Irmintrud* (mariée en 842) (1).

On voit, par ces dates, qu'elles contredisent formellement celle de 821-822, que la première apparence attribue à l'établissement primitif du *Liber vitæ* de Thieutilde.

Mais, d'autre part, quel autre prince du nom de Louis — si ce n'est le Débonnaire — eut la Lorraine sous sa juridiction et y fut mentionné dans les actes diplomatiques ? On ne peut guère penser à Louis II le Germanique, qui manifesta, il est vrai, des prétentions sur ce pays, mais seulement en 869.

Reste une hypothèse, la seule vraisemblable, à laquelle se range le Dr Ebner : c'est que les résolutions mentionnées dans les deux textes précités furent prises et rédigées véritablement la septième année du règne de Louis le Débonnaire, et insérées telles quelles, à une époque ultérieure, en tête de la seconde rédaction du *Liber vitæ*. Le monastère de Remiremont eut, sans nul doute, l'usage liturgique des diptyques dès sa fondation. Lorsque, sous Louis le Débonnaire, l'esprit de confraternité prit de l'essor dans tout l'Empire, l'institut de saint Romary, modifié par l'intro-

(1) La présence des noms de Charles et d'Irmintrude forme, tout d'abord, une objection à la date adoptée plus loin pour l'inauguration des diptyques (862/3), mais il faut tenir compte du double fait que la mort de Lothaire, roi de Lorraine, est inscrite de *seconde* main (869), tandis que le nom de Charles l'est de la première, par conséquent du vivant de Lothaire, antérieurement à 869.

duction de la règle bénédictine, ne resta pas en arrière du mouvement. L'abbesse Thieutilde, dès le début de son administration, établit un petit mémorial des vivants, en y ajoutant un calendrier destiné à recevoir les mentions nécrologiques, dont l'usage se répandait de plus en plus (1).

Cette institution rudimentaire fut bientôt insuffisante. Dans les dernières années de son abbatiat, Thieutilde, suivant l'exemple d'autres monastères, commença un véritable registre d'association confraternelle, avec nécrologe et diptyque pour les bienfaiteurs (2). C'est le second *Liber vitæ* dont nous cherchons à préciser la date.

Une inscription du fol. 22 b va nous permettre une approximation. La première main du IXe siècle y a consigné, à la suite du nom de Nicolas Ier, pape, ceux des évêques *Radoald* et *Jean*. Or, l'histoire nous apprend (2) que

(1) Cette partie se distingue assez facilement dans le cahier 7 du manuscrit, du fol. 32 au fol. 47, à l'exception des fol. 37 à 41 et du fol. 44, qui ont été postérieurement intercalés. La première et la dernière page de ce fascicule portent les traces d'un frottement prolongé, d'où l'on peut inférer qu'il a servi tout seul pendant un certain temps (Ebner, *loc. cit.*, p. 53).

(2) Les pages de cette nouvelle collection sont entourées d'arcades coloriées. L'aspect en est d'une richesse plus grande, et les marges portent, tracées avec la première et plus ancienne écriture, une sorte de pagination : QT (quaternio) I, fol. 1-4 ; QT II, fol. 5, 10-16 ; QT III, fol. 17-22 ; QT IIII, fol. 23-26. Cet ensemble est composé des cahiers 1, 3, 4, 5 ; tous les autres sont des additions postérieures, dont les unes gardent encore une certaine régularité (p. ex. cah. 10, fol. 58-64), et les autres se ressentent plus ou moins de la décadence des temps : ainsi les cahiers 2 (fol. 6-9), 8 (fol. 48-54, entre lesquels 51 et 52 sont les plus récents), et 9 (fol. 55-57). Bientôt on ne mit plus aucun ordre dans ces inscriptions, jetées au hasard des espaces libres, accompagnées ou non de prières et d'invocations, et présentant, dans leur enchevêtrement désordonné, une image fidèle de la triste condition du monast re en cette première moitié du xe siècle !

(2) Cf. Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, l. III, p. 229 ; Calmet, *Hist. de Lorr.*, I, 708 ; tous les historiens et, en particulier, Huhn, *Geschichte Lothringens*, Berlin, 1879, p. 59 et seqq. Ce dernier a mis à profit les travaux de Arnd, Pertz, Funk, Böhmer, Gfrörer, etc., mais son exclusivisme germanique et protestant est regrettable.

Radoald, évêque de *Porto* (Ostie), et Jean, évêque de *Ficocle* (Cervia), furent envoyés comme légats, par le pape Nicolas Ier, en Lorraine, pour la célèbre affaire du divorce de Lothaire avec Theutberge, et de son mariage désiré avec la fameuse Valdrade, qui devait finir ses jours à Remiremont. Cette mission eut lieu à la fin de l'automne de l'année 862. On sait que les légats prévaricateurs, gagnés par Gunther, le triste archevêque de Cologne, furent condamnés au synode de Latran à la fin du mois d'octobre 863. Ce serait dans cet intervalle restreint que leurs noms auraient été inscrits au *Liber vitæ* (1).

D'aucuns pourront trouver que c'est supposer bien long l'abbatiat de Thieutilde, embrassant plus de quarante ans. Mais si l'on veut bien se rappeler l'impérieux ascendant exercé sur Louis le Débonnaire par la seconde femme qu'il épousa en 819, et la parenté, à peu près historiquement établie, de l'abbesse Thieutilde avec cette célèbre Judith de Bavière (2), qui s'est distinguée par son âpreté à favoriser les siens, on ne trouvera plus invraisemblable la promotion à l'abbatiat d'une *jeune* religieuse de grande famille et, partant, la possibilité pour celle-ci de fournir une aussi longue carrière. Rien, d'ailleurs, ne nous prouve que le choix impérial fût immérité.

En résumé, le second *Liber vitæ* de Thieutilde, commencé vers 862, formerait comme le centre et le point de départ de tous les documents groupés dans le manuscrit de l'*Angelica*. Il aurait recueilli, outre les données du premier mémorial, le contenu des diptyques et des nécrologes antérieurs, et se serait grossi de continuelles additions, d'abord ordonnées, puis confusément entassées. Plusieurs siècles y reflètent, dans les écritures nombreuses et variées qu'il

(1) Les caractères paléographiques démontrent que, lors de cette inscription, le manuscrit était commencé depuis peu, et ne portait que de peu nombreuses mentions.

(2) Guinot, *Étude*, etc., p. 80.

porte, les traits de leur caractère spécial. A la minuscule soignée du IXe, le Xe vient adjoindre ses formes incertaines et ses traits gauches. Il semble souvent qu'un pèlerin dont la main est moins faite à la plume qu'au maniement de la lance et de l'épée, ou à la conduite de la charrue, y ait tracé son nom avec peine, si toutefois une aide étrangère n'a pas dirigé cette main inexpérimentée, afin qu'elle pût, elle aussi, gagner une place inaliénable dans le *livre de vie.*

CHAPITRE III

Le monastère de saint Romary avant l'introduction de la règle bénédictine.

Nous connaissons maintenant la source nouvelle qui nous est ouverte ; il est temps d'y puiser tous les renseignements qu'elle nous offre. Nous voulons d'abord parler du *seul* monastère des religieuses colombanistes : on verra plus tard pourquoi.

Le septième fascicule ou cahier que nous allons interroger forme, comme nous l'avons dit plus haut, la partie la plus ancienne de tout le manuscrit. Les dix *folios* qui en sont l'élément primitif, et qu'il faut distinguer des intercalations ultérieures, portent, sur les premiers et les derniers feuillets, qui sont cohérents (1), deux nécrologes commencés au milieu du IXe siècle. Si l'on en juge par le petit nombre des inscriptions de première main, cette partie du fascicule ne servit pas bien longtemps à la destination qui lui avait été assignée. Selon toute vraisemblance, l'un des nécrologes devait recevoir les noms des membres du monastère, l'autre, ceux de ses bienfaiteurs et

(1) Fol. 32 a — 34 b ; 43 b ; 45 a — 47 a.

de ses associés. Mais, dès la fin du IXe siècle, et pendant le Xe, tous deux furent chargées d'inscriptions si arbitraires et si peu ordonnées, qu'il est souvent difficile d'établir si la personne dénommée se rapporte à la date juxtaposée, ou si l'on s'est contenté, sans préoccupation chronologique, du simple fait de l'inscription pour mémoire. C'est au 35e folio (a et seqq.), appartenant au fascicule primitif, que nous trouvons de riches indications, transcrites des anciens diptyques, dont la forme extérieure et la bordure quadrangulaire semblent exactement reproduites par le copiste.

Voici ce que nous y lisons textuellement :

Nomina abbatissarum, quæ in isto loco fuerunt antequam suscepta esset regula sancti Benedicti :

Mactafledis	abbatissa	Unachila	abbatissa
Erkhendrudis	abbatissa	Huna	abbatissa
Sigoberga	abbatissa	Alahtrudis	abbatissa
Gebedrudis	abbatissa	Ruotheit	abbatissa
Seuilla	abbatissa	Guncia	abbatissa
Ansperga	abbatissa	Plictrudis	abbatissa
Ermendrudis	abbatissa	Giltrudis	abbatissa
Perpetua	abbatissa	Ymma	ABBATISSA (1

Suivent encore les noms de Wulfrada Ire, Theutildis, Asprin et Wulfrada II, qui sont ailleurs désignées comme abbesses bénédictines, à la suite d'Ymma, dont il est dit quelque part (fol. 10, a.) :

Prima abbatissa secundum regulam sancti Benedicti :

(20 Sept.) XII kal. oct. migravit Imma abbatissa de hac luce.

Il résulte de là que la dernière abbesse colombaniste fut la quinzième, *Giltrudis,* ou que la suivante, *Imma*, appar-

(1) Le nom d'Ymma, avec titre en capitales, est encore de première main au manuscrit, mais relevé par une distinction particulière du caractère.

tint aux deux régimes, la transformation s'étant accomplie sous son administration.

Cette liste, que tout fait croire complète, est déjà une précieuse révélation ; rarement l'histoire des monastères fondés au VIIe siècle en offre d'aussi authentiques. Mais il y a plus. Grâce au même copiste du IXe siècle et à l'esprit de tradition de l'abbesse qui l'a mis en œuvre, nous possédons, empruntés aux mêmes diptyques, les noms des trois cent soixante-neuf moniales qui précédèrent le régime bénédictin. M. Ebner n'a pas reculé devant le travail de publication exacte de cette longue série, à cause de l'intérêt que la science linguistique y trouvera abondamment. Nous pensons que l'archéologie lorraine n'est pas moins intéressée à les enregistrer, comme elle recueillerait, avec un pieux respect, les inscriptions d'une nécropole austrasienne abandonnée depuis mille ans. C'est pourquoi nous les donnons ici, avec des numéros d'ordre qui représentent leur position sur la copie à laquelle ils sont empruntés.

Hæc sunt nomina sororum quæ ante regula (*sic*) fuerunt (1).

1. Arendrudis.	12. Cultrudis.	23. Erchembertane.
2. Odila.	13. Petronilla.	24. Nechteria.
3. Warendrudis.	14. Fulberga.	25. Diroiane.
4. Ermengardis.	15. Plectrudis.	26. Waldiglane.
5. Arendrudis.	16. Elysepe.	27. Adriana.
6. Oda.	17. Wandelberga.	28. Altecia.
7. Everdrudis.	18. Agathia.	29. Wulfagdis.
8. Rigtrudis.	19. Hyriane.	30. Elysabet.
9. Warendrudis.	20. Julida.	31. Oda.
10. Autsinda.	21. Gentimia.	32. Audelindis.
11. Blitgundis.	22. Dodlia.	33. Motella.

(1) Cette série n'est pas tirée d'un nécrologe présent au manuscrit. Elle a été versée *in globo* dans ce dernier par le copiste du IXe siècle, qui la trouva, sans doute, rédigée au fur et à mesure des professions religieuses. Elle a pour origine le livre d'inscription des vivants, et non un nécrologe.

34. Gerimia.
35. Fraulindis.
36. Eligia.
37. Seslyna.
38. Dructalindis.
39. Ysimbranda.
40. Adeluppe.
41. Chrotlinde.
42. Dodalina.
43. Elysepe.
44. Amalfled.
45. Adalgart.
46. Beficicana.
47. Triecia.
48. Gotlia.
49. Aldane.
50. Trieciane.
51. Gentisma.
52. Valdimia.
53. Hairenfridis.
54. Vulflindis.
55. Grimhalde.
56. Arengart.
57. Madalberga.
58. Monegildis.
59. Godimia.
60. Monosia.
61. Elimia.
62. Wandila.
63. Richagdis.
64. Januaria.
65. Bertegunt.
66. Ingytrudis.
67. Anstrudis.
68. Amalgardis.
69. Dignane.
70. Austrildis.
71. Gislahildis.
72. Marcoara.
73. Giltrudis.
74. Altfiæ.
75. Aremberga.
76. Amalberga.
77. Amalhilde.
78. Costomia.
79. Carane.
80. Uncolane.
81. Aviofleda.
82. Solemnia.
83. Anstrudis.
84. Magretrudis.
85. Babelfne.
86. Germana.
87. Gamalsinda.
88. Auxilia.
89. Dodane.
90. Madalhilde.
91. Drusiane.
92. Waremberga.
93. Waldegarde.
94. Waldrada.
95. Vitalnane.
96. Teutbergane.
97. Mactoara.
98. Teudemande.
99. Wandelrude.
100. Austrevalda (1).
101. Modesta.
102. Landedrud.
103. Adalberga.
104. Adelfrida.
05. Ermilla.
106. Bertefled.
107. Bertrada.
108. Ermenhilde.
1109. Ermensinde.
110. Addane.
111. Fulchitrud.
112. Ermilla.
113. Waldane.
114. Ragnitrud.
115. Auane.
116. Teuthilde.
117. Brandoara.
118. Walactrud.
119. Pollane.
120. Floregia.
121. Lantrud.
122. Soadile.
123. Autbertha.
124. Segrade.
125. Dodane.
126. Beata.
127. Adelelle.
128. Lantberta.
129. Arendrud.
130. Ermendrud.
131. Alpide.
132. Salvedrud.
133. Hilchgart.
134. Walagtrud.
135. Eversia.
136. Cristemia.
137. Cristina.
138. Leodlind.
139. Adane.
140. Eva.
141. Remeia.
142. Danagilde.
143. Igdolanda.
144. Magnilla.
145. Imperia.
146. Augberta.
147. Segolena.

(1) D'après les Actes de saint Romary, cent de ses religieuses le devancèrent dans l'autre monde. Il connut donc la 101e, Modeste, qui devint abbesse d'Horréen ou Oeren.

148. Bubblina.
149. Effigenia.
150. Antonia.
151. Elymia.
152. Magnicia.
153. Theodrada.
154. Ilia.
155. Cuslind.
156. Maiteberga.
157. Donamia.
158. Autsinda.
159. Genesia.
160. Ermenberta.
161. Waltrud.
162. Deodona.
163. Flavisia.
164. Erleberta.
165. Ratsinda.
166. Susanna.
167. Mairetrud.
168. Walactrud.
169. Modoina.
170. Ansimia.
171. Madalsint.
172. Valemia.
173. Adane.
174. Theodrada.
175. Electa.
176. Saroimia.
177. Donamia.
178. Berectelindæ.
179. Gracinobolæ.
180. Berectelindæ.
181. Agatianæ.
182. Waltrude.
183. Solatiane.
184. Odoarane.
185. Ymmane.
186. Theodilde.
187. Cycillane.
188. Baldemiane.
189. Altesindane.
190. Waldradane.
191. Odlyane.
192. Iscla.
193. Erchemberta.
194. Bertevalane.
195. Hildrada.
196. Celsinda.
197. Childicha.
198. Bilihilt.
199. Magdalint.
200. Desideria.
201. Wulfigenia.
202. Umelia.
203. Maurencia.
204. Godilt.
205. Decia.
206. Odalhart.
207. Teodrada.
208. Aldila.
209. Anstrud.
210. Teuthildis.
211. Witschab.
212. Anstasia.
213. Ermenrat.
214. Ermenia.
215. Elegia.
216. Hildigunt.
217. Verana.
218. Adaldrat.
219. Tagelint.
220. Adleana.
221. Eufemia (1).
222. Ulluane.
223. Gisa.
224. Serimia.
225. Umena.
226. Crimeit.
227. Berthilt.
228. Amaldrut.
229. Tethola.
230. Grimisint.
231. Reginsint.
232. Aglint.
233. Teota.
234. Wandalsint.
235. Ebregenia.
236. Ebregenia (*sic*).
237. Siduria.
238. Warembere.
239. Ibisolia.
240. Theodica.
241. Odeleit.
242. Hildigart.
243. Servacia.
244. Gisla.
245. Plictrut.
246. Bilivia.
247. Regimbirc.
248. Walhilt.
249. Adda.
250. Scolastica.
251. Wolfait.
252. Ermengart.
253. Regembehyrc.
254. Alaremia.
255. Ermengart.
256. Edola.
257. Elmedrud.
258. Ermengart.
259. Grimilt.
260. Cotcella.
261. Deonisia.

(1) C'est peut-être cette Euphémie que Guinot, d'après Calmet, prétendait avoir été abbesse de Saint-Pierre de Metz, et dont il est question dans un échange de 782. — Calmet, *Hist. de Lorr.*, Preuv. 290.

262. Achachilt.
263. Acchilt.
264. Eodimia.
265. Gilsina.
266. Agane.
267. Vulfia.
268. Alactrud.
269. Winlint.
270. Erisint.
271. Sentacia.
272. Balsimia.
273. Adalberta.
274. Hiltrud.
275. Heirhilt.
276. Plictrud.
277. Elispe.
278. Sigola.
279. Teutcart.
280. Rotsint.
281. Sovane.
282. Adalint.
283. Persivia.
284. Ricaht.
285. Gomedrud.
286. Eufrasia.
287. Wulfia.
288. Lagilt.
289. Flodgart.
290. Mimlia.
291. Ambrara.
292. Erchendrut.
293. Plictrud.
294. Baldimia.
295. Anglesint.
296. Erchenilt.
297. Soaba.
298. Ermengart.
299. Euminia.
300. Euresma.
301. Ratlint.
302. Theodosia.
303. Alpagd.
304. Doominia.
305. Dodalint.
306. Deominia.
307. Grimagt.
308. Fridigart.
309. Deodona.
310. Pagena.
311. Folberga.
312. Ratlint.
313. Teutlint.
314. Teuthilt.
315. Erladrud.
316. Agina.
317. Evosia.
318. Geirlint.
319. Fridria.
320. Walsint.
321. Teutbirc.
322. Vulfeit.
323. Ermenilt.
324. Ragenfrida.
325. Vulfrad.
326. Widezia.
327. Arembcrc.
328. Alactrud.
329. Haalint.
330. Dadradane.
331. Ermentrud.
332. Ratsint.
333. Leuthilt.
334. Manethia.
335. Gendresia.
336. Winalinde.
337. Giltrud.
338. Antola.
339. Volfazia.
340. Doda.
341. Anglehilt.
342. Sigedrud.
343. Deominia.
344. Adelilt.
345. Ameza.
346. Propigena.
347. Blidgunt.
348. Doda.
349. Ratlint.
350. Teutlia.
351. Everdrud.
352. Teutbirc.
353. Provienna.
354. Suzanna.
355. Autchrat.
356. Bettelint.
357. Branconz.
358. Ermengart.
359. Huna.
360. Hugelint.
361. Rimberga.
362. Deodispa.
363. Andrea.
364. Domivia.
365. Gerdrud.
366. Leotild.
367. Wivrat.
368. Hermensint.
369. Teutlint.

A la lecture de ces catalogues, dont il serait bien difficile d'ébranler l'autorité, diverses questions se pressent devant l'esprit.

Et d'abord, comment, et sur la foi de quels documents,

les récents historiens de l'abbaye de Remiremont se sont-ils hasardés à sortir de la prudente réserve du *Gallia christiana* pour l'établissement du catalogue des abbesses ? Les auteurs de ce docte recueil ne s'étaient pas crus en mesure de compléter cette série au delà des indications de Valdenaire. L'abbé Claude (Jean Joseph), dit Descharrières, dans son *Étude sur le prieuré d'Hérival* (1), garde la même discrétion. Didelot s'y tient également (2), mais en mentionnant une formule d'ancien nécrologe, qui indique plusieurs noms d'abbesses. Guinot et Vacca, ou plutôt Destrayes, greffier-archiviste de Remiremont, entreprirent de combler cette lacune de près de trois siècles.

Si les références, toujours si vagues, qu'ils nous offrent, nous permettaient de contrôler exactement les données qu'ils ont empruntées, nous pourrions dire quel degré de confiance on peut accorder à ces listes. Malheureusement nous sommes invités à nous en rapporter simplement à la parole des auteurs. N'est-ce pas payer notre confiance d'une monnaie qui n'a plus cours ? Tout ce que le respect et l'esprit de conciliation nous inclinent à accepter, c'est que l'emploi de deux noms, pour un même personnage, n'est pas chose inouïe, ni même rare, dans les premiers siècles des annales de Remiremont. L'histoire identifie Sigoberge et Cécile, Gebetrude et Tecta. Ne pourrait-elle en faire autant de plusieurs autres ? Assurément ; mais, ce semble, à deux conditions : c'est que les documents n'y contredisent pas, et que, pour expliquer cette dualité nominative, nous ne mettions pas, *en général*, sur la même personne, deux vocables germaniques ou deux gallo-romains.

(1) Manuscrit sur l'*Histoire du Val d'Ajol et d'Hérival*, terminé en 1825. (Archives du Val d'Ajol.) Sur l'auteur, voir *Ami de la Religion*, n° 1843, 20 septembre 1831.

(2) *Remiremont*, etc., édité, en 1887, par MM. Chapellier et Thomassin.

Il est à remarquer que le catalogue récemment découvert présente quatorze noms (1) francs sur quinze, et que, dans les listes établies par Guinot et Destrayes, il se trouve, pour une période de temps équivalente, au moins six noms du calendrier latin. L'identification des deux séries pourrait donc, à la rigueur, se faire, sans invraisemblance, pour un certain nombre de personnages.

Quant aux équivalences étymologiques, elles ne sont ici d'aucune ressource pour l'histoire. Les noms glorieux, sonores, imagés et poétiques que les Francs donnaient si volontiers à leurs enfants, répondaient aux conceptions de leur imagination sur l'avenir souhaité à ces nobles rejetons, ou à des souvenirs de mythologie ou de généalogie épique ; les surnoms latins, au contraire, semblent se rattacher à des circonstances du passé ou du présent, d'une réalité bien concrète, comme une dévotion locale ou personnelle. Au surplus, on sait qu'il n'est pas possible de conclure du nom à la nationalité, même pour l'époque carolingienne, qu'on veut voir empreinte d'un caractère plus germanique que roman (2).

La première abbesse de Remiremont ne nous est connue que sous son nom franc, *Mactafledis*, que les modernes doivent avoir soin de traduire toujours par *Macteflède*, et non par *Mactefelde*, qui est un non-sens étymologique (3). Sur sa personnalité, d'ailleurs connue par de rares renseignements, la critique ne suscite aucun désaccord. Tout au

(1) Ou au moins treize, si Seuilla=Sevilla peut être rapporté à Sibilla.

(2) Les curieux que les rapprochements étymologiques intéressent, pourvu qu'ils y trouvent une sérieuse base scientifique, peuvent parcourir avec fruit, et non sans plaisir, l'ouvrage bourré d'érudition que M. l'abbé Fabre d'Envieu a publié, en trois volumes in-12, sous le titre de : *Le Dictionnaire allemand enseigné par l'analyse étymologique des noms propres individuels, familiaux, ethniques et géographiques*, Paris et Toulouse, 1881, 1882 et 1885.

(3) Le radical *fledis, flidis*, renferme une idée de *beauté gracieuse*. Il est commun à *Albofledis*, *Bertofledis*, *Merofledis*, *Mactafledis*, etc.

plus pourrait-elle accentuer le doute sur la parenté de cette sainte avec le fondateur du monastère.

Erkhendrudis (1), deuxième abbesse, sort d'un oubli bien des fois séculaire, sans rien nous révéler de sa vie ni de sa mort. Serait-il possible de l'identifier avec l'*Adsalsude* de l'anonyme du XIe siècle, qui apparaît un instant sur la scène historique, en qualité de fille de saint Romary et de sœur de sainte Claire, pour disparaître aussitôt, ensevelie dans le plus profond silence ? Cette *Adsalsude* devient *Adzaltrude* dans les leçons insérées par les Bollandistes (2). Que l'on nous accorde, sous prétexte d'une mauvaise lecture, *Adalst*, ou simplement *Adals*, au lieu de l'obscur *Adzal*, et nous accepterons, à notre tour, la plausible substitution, par équivalence, d'*Adalst* à *Erkhen*, renfermant l'un et l'autre une idée de noblesse superlative. Il nous sera ainsi possible d'admettre une seule personnalité sous le nom d'*Adalstrude* ou *Erkhentrude*, indifféremment.

Ce faisant, nous apporterions un *minuscule* renfort aux adversaires de Mabillon (3), qui, comme chacun sait, ne put parvenir à se former une conviction arrêtée sur le mariage et la postérité de saint Romary, malgré les dires des Valdenaire, des Serrier et des Chifflet. Car si *Erkhentrude* et *Adsaltrude* ne sont pas une même personne, nous ne voyons plus aucun moyen de confirmer l'existence de cette dernière, puisque ce nom ne figure pas, même équivalemment, parmi les trois cent soixante-neuf religieuses du catalogue nécrologique des Colombanistes d'Habend.

Avec Sigoberge (4), nous rentrons dans la tradition

(1) Le mot *drud*, *drude*, *drudis*, si fréquent dans l'onomatologie franque (Cf. druide), désignait ces femmes devineresses que le vulgaire entourait d'un religieux respect.

(2) Bolland., t. II., Aug. p. 732. Cf. le Propre de Remiremont.

(3) Lettre sur l'Institut primitif de Remiremont (dans les Œuvres posthumes).

(4) Et non pas *Segoberge* : le radical *Sig*, qui présente l'idée de *victoire*, apparaît dans une foule de noms propres, et *Seg* n'en est, le plus souvent, qu'une altération.

historique. En descendant toutefois du second au troisième rang, cette sainte abbesse rend quelques services aux chronologistes embarrassés. Ceux-ci, supputant les deux ans d'abbatiat de Macteflède et les trente années de gouvernement de Sigoberge, ne parvenaient pas à placer la mort de cette dernière après celle de saint Romary. L'indétermination du règne d'Erkhentrude leur donne maintenant toute latitude (1). Mais leurs calculs sont à refaire.

La question du triple nom de cette troisième supérieure du monastère de saint Romary sollicite quelque peu nos conjectures. Nous nous contentons de les proposer, sans ouvrir de discussion. En dépit du sens de *Cécile*, qui a bien pu donner occasion au jeu antithétique de ce nom avec celui de *Clara*, pris dans une acception moderne, nous ne pensons pas qu'il ait eu pour occasion la cécité sénile de Sigoberge. C'est bien, à notre humble avis, un nom de baptême.

Etant donnée la caducité des séries abbatiales laborieusement établies par l'abbé Guinot et l'archiviste Destrayes, il ne faut pas compter outre mesure sur une *Cécile II*, morte en 771, après quarante-huit ans de supériorat. D'autre part, l'opportune exhumation d'une *Erkhentrude* entre *Macteflède* et *Sigoberge* retardant quelque peu, historiquement parlant, la sainte mort de celle-ci, ne permet plus guère qu'une interprétation du Prologue des *Actes de saint Romary* (2). Ces Actes sont certainement dédiés à l'abbesse *Cécile*, première du nom.

Nous croyons le surnom de *Clara* beaucoup plus moderne. Le pouvoir spécial et éclatant de cette sainte sur les

(1) Cf. *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 400, et 1890, p. 62.

(2) *Acta sanct. ord. Sancti Benedicti sæc. II, Vita S. Romarici*, n° 1. *Poscis, magnifica mater Sanctorum Virginum, domna* CÆCILIA, etc. — Il est remarquable que beaucoup d'hagiographes, clercs instruits et cultivés, peut-être plus apparentés aux débris des Gallo-Romains, affectionnent spécialement le nom *latin*, c'est-à-dire *chrétien*, de leurs héros.

maladies ophtalmiques aura induit les témoins, moines et populaire, de ces merveilles à l'ingénieuse antithèse présentée par les termes de Cécile et de Claire.

Et nous ne serions pas étonné que cette substitution se fût effectuée très tard, mais avant la canonisation de sainte Claire d'Assise (1255) ; l'on n'aurait trouvé rien de mieux, à défaut de documents plus précis, que de placer la fête de sainte Claire du Saint-Mont le jour même où l'Église honore l'illustre compatriote de saint François.

Toutes ces hypothèses sont, d'ailleurs, confirmées par des données historiques. Pendant des siècles, malgré la sollicitude dont on entoure les saintes reliques du mont Habend, qui subissent tous les déplacements des religieuses, on ne s'occupe pas plus des restes de Sigoberge que de ceux des autres abbesses. Il n'est point question d'elle dans la demande présentée au pape saint Léon IX. Son tombeau reste exposé à toutes les dévastations du temps et des hommes, jusqu'à ce que la dévotion populaire et l'intervention de la Providence, par les merveilles suscitées, à la gloire de Cécile, en faveur des aveugles et des *malvoyants*, le remette en honneur.

A Sigoberge succéda Gébétrude, la *Gebetrudis* de nos diptyques, qui fut expressément comprise dans l'enquête, aux fins de canonisation, du XIe siècle, et dont les restes partagèrent, depuis l'invasion des Hongrois, les honneurs rendus aux corps des saints fondateurs du monastère d'Habend. Elle s'appelait aussi Tecta. Elle gouverna avec son frère saint Adelphe, mais peu de temps, dit le second biographe de ce dernier (1). Ce *peu de temps* doit évidemment être entendu, non pas de l'abbatiat de Gébétrude, mais des années pendant lesquelles Adelphe garda la direc-

(1) Bolland., t. III, *sept. vita altera auctior*, p. 819 : *Ipse cum germana suâ prudentissimâ, videlicet Gebetrude, viriliter cuncta regens, ac paterno affectu disponens*, PARVI LICET TEMPORIS INTERVALLO, *pie ac strenue gubernavit.*

tion supérieure des religieuses, avant son exode vers Luxeuil, pour y mourir après l'an 665.

« Ceste illustre dame Gébétrude, dit Valdenaire, ...ré-
« genta sagement *quelque espace de temps*, soubz la conduite
« de son frère germain saint Adelphe, ...lequel ...délaissa
« sa sœur seulette au gouvernement de leur saincte Congré-
« gation, laquelle puis après, par *plusieurs années*, ...l'a
« entretenu et fomenté de vraye affection maternelle... (1).»

Quant à la date indiquée par Guinot pour la mort de cette abbesse, nous ne savons sur quelle autorité elle est admise. Une référence, donnée plus récemment (2) à un nécrologe vu par Valdenaire, échappe également à notre contrôle. Nous n'en avons découvert aucune trace dans le texte de cet auteur, que nous avons sous la main.

Si sainte Gébétrude, pendant sa vie, « avait singulièrement affectionné une religieuse nommée *Perpétue* », selon l'affirmation de Guinot (3), c'est que celle-ci fut élue pour abbesse dans un âge avancé, ou que les trois supérieures qui l'ont précédée n'ont fait que passer.

Seuilla et *Ansperga*, qui succédèrent à *Gébétrude*, ne nous fournissent aucun appoint historique ; il faut se contenter de leurs noms, pour en enrichir le vocabulaire franc, où nous ne sachions pas les avoir rencontrés.

Celui d'*Ermendrudis*, septième abbesse, est plus connu dans les fastes de l'histoire mérovingienne. Digot cite, d'après Pardessus, une nièce de Dagobert II qui portait ce nom (4). Sainte Irmine, fille de ce prince, abbesse de *Ocren* de 676 à 710 environ, donne le titre de cousine ger-

(1) Séb. Valdenaire, *Registre...*, etc., livre III, chap. IV : Des quattre premières abbesses, etc.

(2) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 13.

(3) *Étude historique*, etc., p. 70.

(4) *Histoire d'Austrasie*, t. II, p. 310. Erminitrudis, Ermenetrudis, Ermendrudis, ne sont que des variantes d'orthographe. De même Irmintrude, nom de la première femme de Charles le Chauve.

maine à une correspondante ainsi appelée, qui était, à en juger par les dates, contemporaine de l'abbesse du monastère d'Habend, si ce n'est elle-même.

Les soupçons qui s'imposent à l'esprit, quand on examine les dates nécrologiques admises par l'abbé Guinot, sont bien justifiés par ce qu'il nous dit de sainte Perpétue. Le lecteur s'entend affirmer que sainte *Gébétrude* est morte en 672, et *Hadwide* (?) un peu plus de trois mois après, en février 673. Néanmoins, il est invité à placer entre ces deux abbesses *Perpétue*, celle-là précisément qui a dû de survivre à l'oubli dans lequel ses devancières ont été ensevelies à une renommée éclatante de sainteté. Serons-nous trop exigeant, en réclamant quelques années pour rendre vraisemblable l'assertion de Valdenaire, — lequel ne s'embarrasse pas trop des dates exactes?

« De quoy elle fut tant respectée que venant le décès de « Madame sainte Gebetrude, fut choisie et installée quat- « triesme (lisez 8e) abbesse de ceste maison d'Habeburg, « laquelle *assez longtemps* elle gouverna avec tel exemple et « modestie... etc. (1). »

Au reste, sauf les merveilleuses circonstances qui accompagnèrent la naissance de cette religieuse, et dont le récit ne présente aucun trait caractéristique, les chroniqueurs ne nous ont rien conservé de précis sur la vie, le ministère et la famille de sainte Perpétue, « laquelle estoit descendue de *noble et illustre* parenté (2). »

En résumé, il est difficile de supposer l'abbatiat de cette sainte avant le VIIIe siècle.

De Perpétue à Thieutilde (3), le catalogue de l'*Angelica* énu-

(1) *Registre*, etc., l. III, chap. IV.

(2) Nous avouons nous défier un peu de ces qualificatifs, en raison du lustre mondain qu'ils prêtent au passé d'un chapitre *noble*.

(3) De Gébétrude à Thieutilde, on voit quatre abbesses dont le nom se termine en ...*trudis*. C'est à l'une de celles-là qu'il faut rapporter la médaille dont parle Dom Calmet dans sa *Notice de la Lorraine*, II, 283, si, toutefois, on n'a pas lu ...trud au lieu de (PE)TRUS. Cf. Maxe-Werly, sur la *Numismatique de Remiremont*.

mère neuf abbesses ; Guinot en donne sept. Le premier ne laisse aucun doute sur la dignité des religieuses qu'il nomme ; l'autre semble nous affirmer que les nécrologes consultés par lui indiquent positivement et l'honneur abbatial, et l'année de la mort. Mais c'est généralement le *jour* du décès que les documents de ce genre mentionnent ; la désignation de l'*année* n'y est presque jamais insérée, sinon par un annotateur qui a vécu longtemps après ; aussi les chroniqueurs qui, comme Valdenaire, ont essayé de s'orienter dans la chronologie des documents où ils puisaient, s'y sont, le plus souvent, embrouillés. Il n'en est pas d'un nécrologe comme d'une charte.

D'autre part, qui nous garantit que l'auteur n'a pas pris un nom de simple religieuse pour celui d'une abbesse ? Tel est le grave inconvénient des histoires vaguement documentées.

Nous n'essaierons donc pas de hasarder une identification quelconque entre les données d'un monument où l'on a vérifié tous les caractères de l'authenticité, et les combinaisons d'un ingénieux et brillant écrivain, dont il nous est impossible de vérifier les assertions. Il nous suffit de constater que, de part et d'autre, la chronologie se trouve à peu près d'accord pour l'époque du gouvernement de Thieutilde.

Si les supérieures du monastère de saint Romary, sous les noms desquelles se cachent, sans doute, des personnalités distinguées, sont enveloppées de ténèbres à peine éclairées par un faible rayon de lumière historique, il faut d'autant plus renoncer à découvrir parmi les simples moniales le moindre trait d'édification, le plus léger intérêt de curiosité.

Remarquons toutefois ce nombre, en lui-même considérable, relativement faible, de trois cent soixante-neuf religieuses. Les hagiographes nous rapportent que saint Romary avait vu la pieuse mort d'une *centaine* de ses filles

spirituelles. Nous verrons plus loin que la règle bénédictine n'a pas été introduite sur la sainte montagne d'aussi bonne heure que Mabillon et les modernes l'ont conjecturé. Il s'ensuit que, pour une période de cent cinquante ans, 269 religieuses voulant continuer la magnifique institution de la *Laus perennis*, auraient suffi à entretenir *sept* fois *douze* choristes, sans compter les infirmes. C'est une chose matériellement impossible, ou bien, par un miracle d'un nouveau genre, à partir de la mort de saint Romary, les moniales auraient été dotées d'une telle longévité, que toutes, à peu près sans exception, auraient fourni une carrière religieuse d'un demi-siècle.

La conclusion est inévitable : les générations héroïques s'épuisèrent ; l'affaiblissement du *nombre* amena par lui-même, selon l'iniquité du *temps*, le fléchissement des plus difficiles prescriptions colombanistes, et une transformation graduelle, qui aboutit à l'institution bénédictine sans mélange.

Rien ne prouve que ce fût l'effet d'un relâchement, au sens fâcheux du mot. Les documents nouvellement découverts, si arides qu'ils soient, dissipent en partie l'expression de tristesse causée par la brusque disparition, dans l'histoire de Remiremont, de l'*épopée monastique*, selon l'expression de Guinot. Ne nous révèlent-ils pas une série continue de consécrations virginales, la perpétuité des observances religieuses, le pieux souvenir des morts quotidiennement renouvelé, la prière pour les bienfaiteurs, le saint Office soigneusement acquitté (1) ?

Notons encore, en terminant ce chapitre, la présence, sur la liste des sœurs colombanistes, de *Modeste*, nièce de saint

(1) De plus, les belles traditions de charité pour les pauvres, qui ont passé à travers les siècles, et qu'on retrouve fidèlement observées jusque dans les derniers temps de l'abbaye, justifient ces présomptions favorables. C'était une charge honorable et onéreuse, dans le chapitre, que celle de « dame grande aumonière ».

Modoald de Trèves, qui, du mont Habend, devait aller fonder ou restaurer le monastère d'Horréen ou Oeren. Marquée la cent unième sur ce catalogue, elle n'a pu manquer d'appartenir à la communauté dirigée par saint Romary et les trois premières abbesses, et elle leur a survécu.

CHAPITRE IV

Le monastère de saint Romary et l'adoption de la règle bénédictine.

Thieutilde, qui vécut sous le règne de Louis le Pieux, et qui prit l'initiative d'un nouveau nécrologe et d'un *Liber vitæ*, sans rejeter les anciens diptyques dans l'oubli, fut la troisième abbesse bénédictine. Elle occupait cette charge, comme nous l'avons vu, en 821, et, sans doute, depuis peu de temps, puisque, selon toute vraisemblance, elle la portait encore en 862. Imma et Wulfrada Ire l'avaient précédée (1). En deux cents ans, le monastère avait eu dix-sept abbesses, ce qui fait, pour chacun de leurs gouvernements, une moyenne de moins de douze ans. On peut donc, sans crainte d'invraisemblance, conjecturer que la règle bénédictine fut définitivement adoptée au Saint-Mont peu avant l'an 800 ou peu après ; dans l'un et l'autre cas, sous le règne de Charlemagne.

C'est donc à tort que l'abbé Guinot, s'appuyant sur l'autorité de Mabillon, recule cet événement jusqu'en 740. C'est également par erreur, plus ou moins volontaire, que les chanoinesses donnaient le Concile d'Aix-la-Chapelle (817)

(1) Nécrologe de l'*Angelica*, F. 10 a : *Prima abbatissa secundum regulam Sancti Benedicti :*

XII. Kal. oct. *migravit Imma abbatissa de hac luce* (20 septembre).

XI Kal. jun. *migravit Vulfrada abbatissa* (22 mai).

VII Kal. nov. *migravit domna Teuthild abbatissa de hac luce* (26 octobre).

comme auteur de leur manière de vivre en collégiale. Rien, du reste, ne fut négligé par elles, dans les temps modernes, pour effacer le souvenir de l'institution bénédictine. Il n'en restait plus, au XVIe siècle, que la mention officielle dans les bulles pontificales. Barbe de Salm, en 1580, eut la faiblesse d'en demander à Rome la radiation définitive, pour se faire mieux accepter du chapitre, qui lui était hostile. Valdenaire, prieur d'Hérival, qui n'avait pas voulu se prêter à la réforme de sa propre maison, selon l'esprit et les décrets du Concile de Trente (1), se garda bien, dans sa compilation, de heurter le chapitre et de créer des embarras à l'abbesse. Et, apparemment, des documents du genre de celui dont nous nous occupons ont couru grand risque d'être, sinon anéantis, du moins relégués dans le plus profond mystère.

A parler strictement, le monastère de saint Romary n'avait pas attendu jusqu'au IXe siècle pour estimer et adopter en partie la règle de saint Benoît (2). En eût-il été ainsi, qu'il eût fait exception, et d'une manière choquante, à la loi générale. On peut s'en rendre compte en lisant la Préface du savant et copieux *Commentaire... sur la règle de saint Benoît*, de Dom Calmet. Dans l'espèce, chroniqueurs et historiens sont d'accord pour attester l'admission d'une partie des observances bénédictines dans la règle des communautés du mont Habend ; celle-ci ne pouvait se soutenir que par la ferveur des temps héroïques, et son défaut d'accommodation à la mesure commune des forces humaines rendit nécessaire et fit peu à peu prévaloir le code monastique, si admirable dans sa discrétion (3), du patriarche de la vie cénobitique en Occident.

(1) Hugo, *Sacræ antiq. mon.*, I. 128.

(2) Saint Pirmin, le célèbre et puissant promoteur de la vie monastique dans l'Allemagne du Sud, peut être regardé comme l'auteur et le propagateur d'une féconde et heureuse fusion des règles de saint Benoît et de saint Colomban. Il réalisa aussi le premier l'idée d'une *Congrégation*. Cf. Ebner, *Gebetsverbrüderungen...*, p. 40.

(3) S. Greg., *Dialog.*, II, cap. 36 : *Scripsit regulam monachorum discretione præcipuam, sermone luculentam.*

Dès la fin du VIIIe siècle, la *Règle* par excellence, la sainte *Règle*, c'est la Règle de saint Benoît. C'est au point que Charlemagne demandait si, dans les Gaules, avant qu'elle y fût reçue, il y avait eu des moines. Et le Concile de Chalon-sur-Saône, convoqué en 813, pouvait, comme ceux de Mayence, Reims, Tours et Arles, se dispenser de nouveaux décrets sur l'introduction de cette règle, parce qu'elle était observée dans presque tous les monastères de la région (1).

Saint Benoît d'Aniane n'eut qu'à confirmer et perfectionner ce qui était établi. La communauté de prières établie entre *Inda* ou *Cornelimünster* et le Saint-Mont laisse, d'ailleurs, supposer que ce zélé réformateur fut en relation avec les abbesses Wulfrade et Thieutilde. Son nom est le premier inscrit sur la liste des *fratrum defunctorum Indensium* (2).

Il est même bien probable que, dans son séjour de juillet 805 à Remiremont, Charlemagne trouva accompli le fait de l'introduction de la règle bénédictine.

Nous n'avons pas le nécrologe des religieuses décédées depuis cet événement. Mais nous savons le nombre et le nom des moniales contemporaines de Thieutilde : la liste en fut dressée deux fois sur le *Liber vitæ*, aux fins de recommandation, sous le gouvernement de cette

(1) Conc. Labbe, VII, 1277 : *Quia pene omnia monasteria in his regionibus constituta, secundum regulam Sancti Benedicti se vivere fatentur*. Néanmoins l'auteur de l'*Histoire des miracles de saint Berchaire* nous fait entendre que la règle bénédictine ne fut introduite dans le célèbre monastère de Luxeuil que sous le règne du roi Raoul (923-936). Il s'ensuivrait que le *Castellum* d'Habend aurait devancé de beaucoup ses voisins, et ce ne put être que sous l'influence d'une puissante volonté, comme celle de Charlemagne. Cf. *Bolland.*, t. II *Maii*, p. 282.

(2) Saint Benoît d'Aniane, promoteur des Associations de prières, pourrait bien avoir été (la septième année du règne de Louis le Débonnaire, qui fut aussi celle de la mort de ce saint personnage) l'instigateur direct et personnel de la pieuse mesure prise par Thieutilde.

abbesse (1). L'un de ces catalogues est plus ancien que l'autre. Au fur et à mesure d'un décès, on biffait le nom de la défunte. Quand on voulut rédiger la nouvelle liste, au bout d'un certain temps, on y omit les décédées et on y ajouta les nouvelles venues. Cette seconde rédaction doit être de 862. Pour les mêmes raisons qui nous ont fait donner intégralement le catalogue des colombanistes, nous insérons ici également les deux formes du « livre de vie » que nous devons au travail de M. Ebner. Pour faciliter la comparaison, nous les mettons en regard, en observant scrupuleusement l'orthographe :

LISTE A (plus ancienne) Nomina ancillarum Dei viventium de Castello	LISTE B (862) Nomina ancillarum Dei viventium de Castel(lo)
THEOTHILDIS abbatissa.	THEOTILDIS abbatissa:
Reginsinda.	Regensinda.
Genesia.	Genesia.
Theothberga.	Theothberga.
Amiza.	Amiza.
Rosilia.	Rosilia.
Adaluuidis.	Adaluuidis.
Rosianna.	Rosianna.
Bernohacdis.	Bernohacdis.
Flandenia.	Flandenia.
Acluuidis (*sic* Acl.).	Aeluuidis (*sic* Ael...).
Becchildis.	Becchildis.
Albsindis.	Albsindis.
Giltrudis.	Giltrudis.
Ermena.	Ermina.
Blictrudis.	Blictrudis.
Emina.	Emina.
Item Giltrudis.	*Item* Giltrudis.

(1) On les trouve dans le manuscrit de l'*Angelica*, fol. 42 a et fol. 4 b.

Item Ermenhildis.	*Item* Ermenhildis
Oda.	Oda.
	Cristofara.
Himiltrudis.	Himiltrudis.
	Ymmina.
Wolfrada.	Uuolfrada.
Adaldrudis.	Adaldrudis.
Item Wolfrada.	*Item* Uuolfrada.
Theodrada.	Theodrada.
Balthildis.	Balthildis.
Belestrada.	Belestrada.
Maria.	
Evolonia.	
*Ermenrada.	Ermenrada.
Ratburc.	Ratburc.
Teudrada.	Teudrada.
Angelsinda.	Angelsinda.
Susanna.	Susanna.
Bernuidis.	Bernuidis.
.....drudis.	
Rothacdis.	Rothacdis.
Eldrada.	Eldrada.
Emina.	Emina.
Elimburc.	Elimburc.
Asprin (*abbesse après Thieutilde*).	Asprin.
Dedela.	Dedela.
Erlindis.	Erlindis.
*Angela.	Angela.
Evolonia.	Euolonia.
*Ducia.	
*Rotlaus.	Rotlaus.
Cotestius.	Cotestius.
Fredelaus.	Fredelaus.
Ranguidis.	Ranguidis.

Plectrudis.	Plectrudis.
Landa.	Landa.
Aia.	Aia.
Arendrudis.	Arendrudis.
Paulsinda.	Paulsinda.
Ermella.	Ermella.
Ragensinda.	Ragensinda.
Fraolindis.	Fraolindis.
Cotestia.	Cotestia.
Machildis.	Machildis.
Rothlaus.	Rothlaus.
Adelsinda.	Adelsinda.
Eufemia.	Eufemia (*l'Euphémie de Guinot ?*).
Nectera.	Nectera.
*Adeldru (*sic*).	Adeldrudis.
*Wulfrada.	Vulfrada.
*Perpetua.	Perpetua.
Uuetila.	Uuetila.
Adeluuidis.	Adeluuidis.
Hunacdis.	Hunagdis.
Aremberga.	Aremberga.
Hemelrada.	Hemelrada.
Heplendis.	Heplendis.
Teudrada.	Teudrada.
Imma.	Ymma.
Angelsinda.	Angelsinda.
Aremfridis.	Arimfridis.
Berzinda.	
*Domhildis.	Domhildis.
Emina.	Emina.
Amalsinda.	Amalsinda.
Imma.	Ymma.
Uultruz.	Vultrut.
Amola.	Amola.

*Itelperga.

Nota. — Les noms de cette liste marqués d'un astérisque indiquent les religieuses inscrites en surcharge après les autres, au fur et à mesure de leur admission. Ces additions se distinguent par une écriture un peu postérieure à celle du reste de la liste.

Ideberga.
Heldeburc.
Hicca.
Hildesindis.
Anna.
Ratburc.
Magensinda.
Sutmodis.
Berta.
Bersinda.

Au total, le plus ancien catalogue présente 84 noms ; le second, 90. Sur ce dernier, on traça un R (signifiant, sans doute, *requievit*) à côté du nom des religieuses qui vinrent à mourir, ce qui arriva bientôt pour plusieurs, à en juger par l'écriture.

La même main qui rédigea le premier catalogue inscrivit au verso de la feuille qui lui avait servi quelques noms des *vivants* de l'abbaye de Murbach, sans doute à l'occasion d'une visite au *Castellum*. Cette particularité permet d'adopter, pour cette première rédaction, une date avoisinant de très près le milieu du IXe siècle.

On s'attendrait maintenant à trouver, dans le manuscrit, les nécrologes et le livre de vie des moines. On les y chercherait vainement. Les pages à bordure d'encadrement, qui avaient d'abord été réservées pour inscrire la série des abbés, successeurs de saint Romary, ont reçu une destination toute différente. Cette omission prête matière à réflexion.

On a dit et répété que le mont Habend avait vu s'élever un monastère double. De rares passages, plus ou moins explicites, des hagiographes ont porté à croire que tel avait été le dessein des fondateurs. Il est toutefois remarquable que Valdenaire, comme exclusivement préoccupé du couvent des vierges, parle fréquemment d'un procu-

reur ou syndic qui était chargé de pourvoir à leur direction spirituelle et au soin de leurs biens, et ne dit presque rien de l'abbaye des moines. Après Garichramne, que l'on suppose avoir été revêtu de la dignité abbatiale, on ne citait d'habitude aucun personnage qui eût eu ce titre ; on ne donnait que de vagues indices d'une communauté importante d'hommes, parallèle à celle des femmes. Des textes soigneusement consultés, il résultait seulement que des religieux, en nombre suffisant pour le service du monastère fondé par saint Romary, avaient, selon les lois canoniques et les convenances, une résidence à part, d'où ils allaient remplir leur ministère dans les églises et chapelles du Saint-Mont. Strictement parlant, leur nombre et la vie commune à laquelle ils étaient astreints, sous un supérieur ou abbé, avec l'observance d'une règle, permettent de dire qu'ils formaient une communauté monastique. A notre avis, ce n'était guère qu'une succursale de Luxeuil, où les moines auraient reçu peut-être leur formation religieuse. Le fait de saint Adelphe, voulant retourner dans ce monastère pour y finir ses jours, serait un indice confirmatif de cette hypothèse. Garichramne lui-même, après lequel il ne saurait plus être question d'une série suivie d'abbés, semble encore regarder Luxeuil comme sa patrie monastique (1).

(1) Les introductions latines que nous avons insérées plus haut, au chapitre II, nous montrent bien l'autorité directrice du personnage appelé Théodoric ou Thierry, mais elles ne l'appellent point *abbé*, quoiqu'il y soit dit le *père* de la communauté. Au contraire, la *mère* des religieuses, Thieutilde, porte explicitement le titre d'abbesse. Il y a déjà là une trace de l'organisation que, plus tard, le chapitre faisait obstinément remonter au IXe siècle.

CHAPITRE V

La translation du monastère de saint Romary.

Il paraît établi d'ores et déjà que la règle bénédictine fut suivie sur la montagne d'Habend pendant un certain temps.

Il est une autre question subsidiaire qui trouve ici naturellement sa place. Thieutilde et ses religieuses avaient-elles encore leur résidence sur la hauteur, en cette seconde moitié du IXe siècle qui vit commencer le *Liber vitæ?* Nos documents viennent-ils confirmer l'interprétation donnée au récit contemporain de la première translation des corps saints, ou la contredire ? En d'autres termes, peut-on admettre que la communauté de Thieutilde était établie dans la plaine, sur la rive gauche de la Moselle, dès la fin du règne de Louis le Débonnaire ?

C'est un problème déjà résolu négativement, si le *Castellum* du *Liber vitæ* ne peut s'entendre que de l'ancien *Habendi castrum*.

Il n'y aurait guère de difficulté, si le tertre du *Chatelet*, qui passe, en général, pour avoir été l'emplacement de la seconde résidence estivale des Carolingiens, n'avait pas jeté son nom dans la discussion. C'est, en effet, la seule localité qui puisse disputer au mont Habend l'honneur d'avoir porté le monastère de Thieutilde et de ses moniales. L'expression *Castellum* est trop formelle pour admettre une nouvelle alternative (1).

L'une et l'autre des introductions précitées rappellent le dessein de reconnaître, par des prières et des suffrages, les bienfaits de ceux qui ont aidé le monastère. La première ne parle que du lieu de résidence actuelle (HUNC *locum*) ;

(1) A moins toutefois que le nouveau monastère n'ait gardé un certain temps ou le nom de l'ancien ou celui de la résidence impériale. Mais cette hypothèse ne repose sur rien.

la seconde précise davantage : IN HOC MONASTERIO *per intervalla temporum successores extiterunt* (1). La construction d'une nouvelle église et d'un nouveau monastère, sur l'emplacement moderne de la ville de Remiremont, n'aurait-elle pas provoqué une allusion spéciale aux bienfaiteurs qui y auraient contribué ?

Jamais la présence des souverains dans leur *aula* n'a été si fréquemment rapportée par les historiens que dans le cours du IXe siècle. Quelle apparence y a-t-il qu'on eût choisi le voisinage d'un château royal, où le mouvement d'une cour fastueuse devait, au retour de certaines saisons, détruire tout recueillement, pour y transporter un couvent de vierges ?

Mais interrogeons les documents. A une époque certainement postérieure de beaucoup aux Translations, furent rédigés les *Seheri primordia calmocensia,* ou Chronique de Chaumousey (2). La situation topographique du *Chastellet* y est clairement précisée : « Auquel lieu un vénérable presbtre appellé Anthenor... menoit une religieuse « et saincte vie. Or est ce lieu le contigüe à celui de Romarimont, *et* fort renommé à cause de la saincte conversation que les très saincts confesseurs de Dieu saint « Amé et saint Romary y ont, par autre fois, en demeuré. » Qu'on juge si l'original est trahi par cette traduction, soit de Valdenaire (3), soit du chanoine *Jean de France : Est autem locus ille (Castellum) Romaricomonti contiguus, quondam sanctissimorum confessorum Amati et Romarici* INSIGNITUS HABITATIONE. Le doute est-il possible ? Comment a-t-on parfois interprété ce passage comme si l'on avait eu

(1) L'en-tête du catalogue des abbesses est encore plus décisif, puisqu'il parle des colombanistes qui ont vécu avant la règle *in isto loco.* Voir plus haut.

(2) Voir l'édition de cette chronique dans les *Documents... de l'histoire des Vosges,* année 1869, *initio.*

(3) Si Valdenaire est bien l'auteur de cette traduction, ce qui nous paraît douteux, comment expliquer l'ambiguïté avec laquelle il parle du *Chastellet* de Seherus dans ses *Registres,* l. IV., ch. VI ?

insignito, se rapportant non à *locus*, mais à *Romarico-monti*?

Si nous relisons maintenant l'histoire de la troisième translation des restes de saint Romary, saint Amé et saint Adelphe, telle que l'ont insérée les Bollandistes (*loc. cit.*, 835), nous y trouverons exactement la même expression désignant clairement le même objet. Cette relation, sans doute, n'a pas toute l'autorité d'un document contemporain non remanié. On peut trouver étrange que Chifflet, à qui les Bollandistes l'ont due, la leur ait procurée sous forme de traduction latine des recherches de Valdenaire ; est-ce qu'il avait une entière confiance en ce dernier, et en avait-il contrôlé le travail sur les originaux ? Mais, en ce qui concerne notre question, le premier paragraphe est hors de toute atteinte, puisqu'il est textuellement emprunté au narrateur contemporain des faits. En voici le début; en regard, nous donnons le *premier* texte de Valdenaire (1) :

« Irruentibus Hungaris, crudeli atque effera gente, ac Lotharingiam sæva populatione pervagantibus, necesse habuerunt sacræ Virgines in *suum castellum* confugere, ut se ac suorum sanctorum reliquias in tuto collocarent. »

« L'an de grâce environ 910, les sainctes filles et dames et aultres gens de leur famille, furent contrainctes de sortir hors de leurs cloistres par grande nécessité et pour la crainte des païens hongres, gens barbares et cruelz, courrans et gastans tout, et *soy retirer à leur chastellet*, pour s'assurer aulcunement avec leurs chasses et relicques. »

(1) Valdenaire traduit ou paraphrase ici l'original (*Registre*, l. IV, chap. III). Selon son habitude, il revient sur le même sujet dans le chapitre suivant, mais pour y exprimer confusément une opinion invraisemblable sur l'ordre naturel des faits.

Il résulte de ces témoignages que les Bénédictines du *Castellum*, en quittant ce lieu élevé pour s'établir dans la plaine, ne l'avaient ni perdu de vue, ni même négligé ; l'asile plus ou moins fortifié qu'elles s'y étaient réservé, devait leur servir en cas de danger, la nouvelle résidence se trouvant dans un lieu ouvert et sans défense, sur la grande voie romaine de Metz à Bâle (1). C'est bien ce qui arriva lorsque, en 917, ou plutôt 918, les barbares Hongrois prirent ce chemin pour dévaster le pays lorrain, et surent le retrouver, en 926 et 937, pour renouveler leurs déprédations (2).

Il est bien évident que le *Castellum* de 918 est le même que celui de Thieutilde en 862, le même dont il est parlé longtemps auparavant, dans la *Vie de saint Germain* de Grandval (3), mort en 666.

Dans le *Liber vitæ*, il n'y a pas d'autre désignation pour la situation topographique du monastère. Le nom de Romary n'y figure, avec une alliance spéciale de mots, que pour signaler la communauté, ainsi qu'on peut le voir dans les *Formules* de Rhinau, tant de fois citées :

« Nos... *cœnobii sancti Romarici sorores, ...famulæ sancti Romarici.* »

Par contre, le nom de *Remiremont*, à mesure que l'on

(1) Le *Castrum* gallo-romain pouvait seul fournir cet abri avec quelques chances de sécurité ; car, pour les *Castra* de l'époque carolingienne, ils étaient généralement constitués par un donjon et des palissades en bois, s'il faut en croire les chroniques du xe siècle. On s'explique ainsi les faciles et rapides destructions opérées par les barbares envahisseurs de cette période.

(2) *Hermann. contr.* apud *Urstisium*, I, 311, *Anno* 917, d'après un *Codex*, 918 d'après un autre : *Hungari per Alemaniam, Alsatiam et regnum Lotharii invadunt.* Cf. *Huhn, Geschichte Lothringens*, Berlin, 1879, I, 89.

(3) *Acta sanct. ord. S. Ben.*, sæc. II. *Monasterium sancti Romarici, quod vulgo* CASTELLUM *vocant, in cacumine montium...* Cf. Bolland. febr. III, 265, n. 5. Cf. aussi Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, I, 50.

s'éloigne de l'an 800, semble se préciser de plus en plus et se localiser peu à peu sur le groupe d'habitations de la plaine, centre civil et fiscal, auprès de la nouvelle résidence d'été de Charlemagne et de ses successeurs.

Ainsi, en juillet 805, le grand empereur, partant d'Aix-la-Chapelle, et passant par Thionville et Metz, se rend dans les Vosges, *ad Rumerici castellum profectus* (1, 2, 3).

Il en est de même de Louis le Débonnaire, qui, de Trèves et de Metz, vient, en 821, goûter les plaisirs de la chasse et de la pêche dans ces montagnes : *Rumerici Castellum petens*. Le biographe anonyme du prince dit : *Ad Rumerici montis altitudinem*.

En 825, Lothaire arrive d'Italie pour trouver son père, *in Vosagum ad Rumerici arcem*.

Pour le même voyage, renouvelé en 834 et 836, les *Annales de Saint-Bertin* s'expriment ainsi : *In partes Rumerici montis*. Quant au séjour de 836, il eut lieu, dit l'*Astronome, circa Romarici montem*.

Didelot (4) cite une charte de Louis le Débonnaire, où on lit : *Ad fiscum nostrum qui vocatur Romaricusmons*.

Il y en a une de Lothaire, donnée le 25 août 849 en faveur de l'abbaye de Grandval, qui est ainsi datée : *Actum Romaricimonte in palatio publico* (5).

De cette énumération, nous croyons pouvoir au moins tirer une forte probablité en faveur de notre opinion, savoir que, du temps de l'abbesse Thieutilde, les termes de *Romaricimons* et de *Castellum* ne sont *plus* synonymes. La première dénomination aurait appartenu au *groupe civil* formé sur le domaine dépendant du fisc, depuis que la résidence du prince avait été transportée dans la vallée.

(1) *Annal. Eginhardi ad an. 805.*
(2) *Ibid ad. an. 821.* — Cf. *Vita Ludov. Pii, ad an.*
(3) Thegan, *De gestis Ludov. Pii. ad ann.*
(4) Remiremont, etc., p. 86.
(5) Trouillat, *Monuments de l'Évêché de Bâle*, I, 108.

La seconde aurait désigné exclusivement, *dans cette seconde période*, le monastère de la montagne.

Quand ce dernier fut, à son tour, transféré, il emprunta le vocable qu'il avait lui-même fourni au nouveau centre de population, et le nom de *Castellum* disparut pour près d'un demi-siècle.

Au traité de partage de *Mersen*, en août 870, nous voyons que les fractions territoriales réparties entre Louis de Germanie et Charles le Chauve sont soigneusement désignées par le nom du monastère qui en forme le centre. Or, le lot du Germanique comprend, il est vrai, un *Castellum*, mais la position de ce terme géographique, entre *Neufmoutier* et *Saint-Corneille* (Inda), nous indique clairement qu'il s'agit de l'abbaye de *Castel* ou *Kessel* sur la Meuse. Si cette même dénomination n'avait pas perdu la notoriété que le *Liber vitæ* de Thieutilde lui assure encore, n'apparaîtrait-elle pas dans le traité de *Mersen* pour indiquer la région qui nous occupe ? Or, il n'y est question que du *Rumericimontem* (1). Pourquoi ? Sauf meilleur avis, c'est, croyons-nous, précisément parce que, dans cet intervalle de 862 à 870, la communauté romaricienne s'est déplacée, et que le transfert en est considéré comme définitif.

A ces probabilités, qu'on trouvera peut-être un peu subtilement déduites, nous pouvons ajouter un argument directement fourni par le manuscrit de l'*Angelica*. On nous permettra, dans l'intérêt de notre thèse, d'anticiper ici sur les chapitres que nous réservons aux donations.

(1) Calmet, *H. de Lorr.* I, 738, et *Preuves*, col. 310. Par quelle méprise l'abbé Guinot qualifie-t-il d'*empereur d'Allemagne*, Louis le Germanique ? (*Etude*, etc. p. 81). Sans doute par la même distraction qui lui fait dire, quelques lignes plus haut : « En l'année 860, l'*empereur* Lothaire, avant de déposer la couronne, visita le tombeau de saint Romaric.»

Il est à peine besoin de rappeler que l'empereur Lothaire I[er] mourut au monastère de Prum le 28 septembre 855, ayant vécu fort peu de temps dans sa retraite. C'est Lothaire, *roi de Lorraine*, qui passa par Remiremont en 864 (et non en 860), pour rejoindre Louis II et Charles le Chauve à l'entrevue d'*Orbe*, en Suisse.

Voici l'acte que nous trouvons transcrit au *verso* du *folio* 47 : (1)

« Liduvi (dis?) deo sacrata, Emmarie abbatissa et Teoderico preposito vel omne congregatione illarum in Xto sororum nostrarum in *Monte Habendo*...., dum non incognitum, qualiter nos pietate ducte concedimus Ratmanno et infantes suos...... et gerere (?), ut vineas illas sancti Petri que sunt in pago *Segoinse* (2) in fine *Bertriniega* (3), quem Hildulfus... misso dominico et Walterio comite per legem super Auberto conquisivit et posteà vero jam dicto Ratmanno...... benefaciare deberemus sub usufructuario, ordine ad laborandum vel commanandum, et nullum exinde habentes licentiam minuandi nec alienandi, nisi que quid ibidem emeliorare potuerint, et nobis annis singulis ad festivitatem sancti Martini III idus novemb. den. II solvere debeant ; post quoque verô tuum discessum posteriores tui den. IIII transsolvant et ad unoquoque...... jornale I arare et seminare debeant, et si de ipso censo negligentes apparuerint, ipsum censum duplicare faciant, et de ipsas res ejecti non appareant, stipulatione subnixâ. Actum *ad monasterio nove qui est constructus in vallo Rumerici (r) egio (?) super flumen Musella* † In Christo. Nomine Immec (?) abbatisse legit et fecit (?) Walfrada (4) preposita, Genesia, Ragensinda, Bacchildis, Teutberga, Geltrudes. Ego Cecilia (?) scripsi. Iracundiam sancti Petri et omnium sanctorum incurrat qui abstraere voluerit.

Il serait bien à désirer que le document nous fût parvenu avec moins d'altérations, mais, tel qu'il est, il ne laisse pas de nous donner de précieuses indications.

(1) Nous supposons la ponctuation. Les points remplacent un, quelquefois deux mots qui n'ont pu être déchiffrés.

(2) Le *Saintois* probablement.

(3) *Bettegney*, canton de *Dompaire* ?

(4) Peut-être faut-il lire : † In Christi nomine. Amen. Abbatissa legit et fecit Walfrada, lecture qui, du reste, ne modifierait nos conclusions que d'une manière négligeable.

Si l'on veut bien se reporter aux listes des moniales présentes au *Castellum* en 863, on remarquera que toutes les religieuses qui ont souscrit cette rénovation d'un acte primitif, sauf Cécilia, d'ailleurs incertaine, figurent parmi les *premières* et les plus *anciennes* compagnes de Thieutilde, au moment où celle-ci établissait le *Liber vitæ*. Elles ont vu l'achèvement des nouvelles constructions sur l'autre rive de la Moselle, quel que soit le moment précis où l'entreprise du transfert a été projetée et même commencée.

De plus, il est extrêmement probable que la *Walfrada*, présentée ici comme remplaçant l'abbesse, au titre de *præposita* (dignité qui devint plus tard l'important office de doyenne), n'est pas autre que la *Wolfrada* II mentionnée à la suite de la première liste des abbesses et au nécrologe (1).

Si, d'une part, la mort de Thieutilde, vu son long abbatiat, ne saurait être de beaucoup postérieure à 863, et si, d'autre part, le nouveau monastère fut bâti avant l'élévation de Wolfrade II, du vivant des religieuses les plus âgées qui avaient habité le *Castellum*, on ne peut pas taxer de témérité la conjecture qui placerait la construction de la rive gauche avant le traité de Mersen, et la translation de la Communauté tout près et aux environs immédiats de 870.

L'adoption de cette date précise est d'ailleurs le seul moyen de résoudre les difficultés historiques suscitées par les *Relationes* des Translations (2).

Lothaire meurt le 8 août 869. Il n'y a plus alors de roi de Lorraine, puisque ce prince ne laisse point d'héritiers légitimes. L'empereur Louis peut faire valoir ses droits, appuyé qu'il est par le pape Adrien II, et Charles le Chauve, contredit et contesté, n'a pas encore conclu son accord avec Louis le Germanique. La Lorraine est donc, en ce court

(1) Bolland., t. III *septemb.*, 829 et seq.
(2) *Loc. cit.*

espace d'un an (869-870), sous la suzeraineté officielle de l'empereur, et le narrateur de la Translation n'a point tort de dire : « Au temps du très pieux et très *illustre empereur Louis*, qui fut le père des moines et le restaurateur des saints monastères, le monastère de (Saint-Romary) fut renouvelé et transporté au lieu où il est maintenant. » On pourrait objecter que la glose laudative ajoutée au nom de Louis rappelle plutôt le fils de Charlemagne. Mais ces éloges d'amplification ne tirent pas à conséquence, et d'ailleurs ces expressions de *restaurator* (*Bolland.*) et de *restitutor* (*Propre de Remiremont*) *monasteriorum*, ne peuvent guère s'entendre qu'au sens figuré, si on les applique à Louis le Pieux.

L'historien de la *Seconde Translation* confirme ces données. A vrai dire, c'est du transfert des *corps saints* qu'il entreprend de nous informer. Mais il faudrait être peu au courant des habitudes monastiques, pour admettre que le déplacement d'une communauté religieuse et celui des reliques de son fondateur puissent être séparés par un long espace. Nous voyons assez, pour ce qui concerne les religieuses de Saint-Romary, en particulier, que l'un ne se fait pas sans l'autre, même quand l'ennemi est aux portes, menaçant et pressant.

Dans la partie originale et primitive du récit de la translation (1), celle qui n'a pas été retouchée et complétée par Chifflet, nous lisons ce qui suit : « Ainsi il fut manifeste à tous quel mérite avaient devant Dieu ces hommes très saints, puisque, après une carrière de *deux cents ans* (2), semblables

(1) Bolland. *loc. cit.* p. 830, n° 1.

(2) *Post ducentorum annorum curricula.* L'absence de tout correctif comme *fere* ou *circiter*, est un indice de l'intention de l'auteur de ne point exagérer. D'ailleurs c'est saint Romary qui doit occuper principalement l'attention, en qualité de *père* et de *fondateur*. Il faudrait au moins admettre la Translation après 853, puisque ce saint est mort en 653.

au cèdre du Liban, leurs membres sacrés furent trouvés exempts de corruption. »

Les Bollandistes, et ceux qui les ont suivis, n'ont pas manqué, pour être fidèles à leur système chronologique, de calculer cet espace à partir du décès de saint Amé. C'est faire violence aux textes : on doit comprendre, sous l'expression *hi sanctissimi viri*, non seulement ce dernier, mais aussi saint Romary et saint Adelphe. On place communément la mort de celui-ci en 670. L'exhumation s'étant faite, selon notre avis, en 870, on voit que les interprétations restrictives deviennent superflues.

Nous ne pouvons négliger un autre détail caractéristique, qui nous est fourni par l'historien de la seconde Translation (1). D'après son récit, les corps de saint Amé et de saint Romary avaient été placés dans des tombeaux séparés. Mais, un jour, on aperçut un cierge brûler à l'endroit où depuis ils furent réunis. Ce prodige aurait duré jusqu'au lendemain dimanche, pendant la célébration de la messe. De plus, une certaine nuit, saint Romary apparut à une religieuse (2), décrépite par l'âge, qui avait, *sur la montagne*, passé une vie digne de louange au service des saints. « Va, lui dit le saint fondateur, va trouver Théodoric, le procureur de ce monastère, et dis-lui de donner une même tombe à nos corps. »

On construisit une nouvelle basilique, avec *voûte en pierre*, et cette constructien donna lieu à divers incidents minutieusement rapportés par la *Relation*. Chacun sait qu'il faut arriver au x[e] siècle pour expliquer cette voûte cintrée en pierre. Supposons que cet événement eut lieu dès 900. Donnons 40 ans d'âge à la religieuse précitée, lors de la première Translation, car le texte laisse entendre, qu'elle

(1) *Ibid. loc. cit.*, p. 831, n° 10.

(2) Bolland. loc. cit. « CUIDAM EX SANCTIMONIALIBUS JAM DECREPITÆ *quæ* IN MONTE EODEM *jugiter in servitio eorum laudabilem vitam duxerat.* »

aurait passé un assez long temps sur le Saint-Mont. Elle aurait donc eu 70 ans au commencement du x[e] siècle, et le fait en question pouvait très bien s'être produit dans l'une ou l'autre des dix premières années, sans invraisemblance. Mais alors, il nous faut de toute nécessité, une fois de plus encore, placer la Translation aux environs très rapprochés de 870.

On ne nous accusera pas de tourmenter les textes hagiographiques au profit de notre thèse, puisque, au contraire, nous en faisons valoir les données, en les accordant avec les probabilités historiques!

Serait-il possible, l'année 870 étant acceptée pour la grande Translation et de la communauté et des saintes reliques, de conjecturer aussi le jour de cette solennité?

Notons d'abord un passage du récit de Valdenaire (1) : « auquel jour comparurent... beaucoup de prestres et grand nombre de peuples de diverses contrées, *sans toutefois que le jour fût fixé*, ny expressément assigné ny dénoncé à aulcun d'iceulx. »

Voilà une affluence merveilleuse que nous ne demandons pas mieux d'accepter, avec toutes ses circonstances extraordinaires. Mais nous le ferions avec plus de confiance, si le narrateur primitif en touchait le moindre mot. Or, voici exactement ce qu'il nous rapporte : « Dans cette principale et vénérable translation, le pontife arrivant avec tout le clergé, jointe à eux la foule des peuples, comme on en vint à ouvrir les tombeaux... etc. (2). » A propos d'un détail si lointain, négligé par l'historien officiel, il nous est, nous l'avouons, impossible de faire reposer, sur une tradition précise, une amplification aussi libérale que celle de Valdenaire.

(1) Valdenaire, *Registre*, etc., *livre IV*, chap. II.

(2) Bolland. *loc. cit.* 829, m. I. « In eadem vero præcipua ac venerabili translatione, adveniente pontifice cum omni clero, ac juncta populorum turba, cum ventum esset, ut aperirentur sepulcra... »

Nous en retenons une seule particularité : l'affluence populaire, mais expliquée par la coïncidence d'un jour chômé et solennel, non dominical, tel que le lundi de la Pentecôte.

L'histoire de Remiremont nous prouve, sans aucune contradiction possible, que, de temps immémorial, ce jour avait été choisi, pour la reconnaissance de la *mère-église*, par toutes les paroisses qui étaient de la fondation du monastère, du moins dans un certain rayon. Il ne s'agit point ici de pèlerinage de dévotion facultative. C'était une démarche solennelle et tellement obligatoire, que les dispenses accordées, pour une raison grave, et les excuses pour non-exécution, par exemple, à cause de la peste, sont soigneusement consignées dans le cartulaire de Vuillemin. Nous grossirions ce mémoire outre mesure, si nous voulions exposer toutes les preuves de cet assujettissement *féodal* que nous avons par devers nous. D'ailleurs, chaque paroisse ne devait pas seulement, se rendre processionnellement, croix en tête, à Remiremont, pour y faire hommage à « M. sainct Romary » : elle apportait son *tribut* obligatoire, accompagné d'un symbole particulier. Deux des plus éloignées, *Oderen* en Alsace et *Corravillers* en Franche-Comté, avaient obtenu de ne comparaître que de trois ans en trois ans (1).

(1) La preuve que ces obligations, de caractère incontestablement féodal, remontent à une très haute antiquité, c'est qu'elles sont attestées dans un document du XIIIe siècle, comme ayant une origine immémoriale. Cette pièce, c'est le Rotule d'*Oderen*, édité par l'abbé *Hanauer*, d'après une copie du XVIe siècle, dans ses *Constitutions des Campagnes de l'Alsace au moyen âge* (*Paris et Strasbourg, 1865*), p. 28 *et seqq*. Les faits de dépendance qu'elle allègue remontent plus haut que l'époque où l'abbaye de Murbach parvint à accaparer tout le val de Saint-Amarin, sur la foi d'un prétendu diplôme de Charlemagne, aux dépens de l'abbaye de Remiremont, qui a certainement étendu son domaine jusqu'à la rive droite de la Thur.

Le sacristain d'Oderen était tenu de passer la nuit du dimanche au lundi de la Pentecôte au Saint-Mont, et d'y attendre ses compatriotes jusqu'au lendemain. Il devait y apporter au *Maître de Rombeck* du pain pour la valeur d'un sou de deniers usuels, et la moitié d'un

N'y aurait-il pas eu coïncidence de ces antiques usages avec le choix du jour fixé par la grande Translation? C'est une simple hypothèse que nous proposons.

Voici tout simplement ce qui nous la suggère.

En l'an 870, on fêta le lundi de la Pentecôte le 15 mai. Dans l'espace séculaire de 840 à 942, cette échéance ne se présenta qu'une autre fois, en 859. Les Bollandistes (1) assurent avoir lu en marge d'un manuscrit bien antérieur à l'édition du *Propre de Remiremont*, que la grande Translation eut lieu précisément le *15 mai*. Si le *Propre* marque cette fête au 17 mai (2), ce n'est pas que les documents l'y aient rigoureusement déterminé, puisque Valdenaire adopte la date du 20 mai. Le déplacement s'expliquerait aisément par diverses raisons : erreur de comput, oubli total de la coïncidence primitive, ou plutôt, modification apportée par l'introduction d'une nouvelle fête *le 14 mai*, de première classe, la *Dédicace de l'église Saint-Pierre de Remiremont*, que Hugues de Liège avait consacrée le 14 mai 1299.

quartale de vin, moyennant quoi, lui et les deux autres qui l'accompagnaient, pouvaient boire et manger selon l'exigence du jour. De son observatoire, il épiait l'arrivée de la croix paroissiale. Celle-ci apparaissait enfin, et se dirigeait à son tour vers la montagne. Les paroissiens d'*Oderen* faisaient, sur l'autel de *Rumbegke*, leur offrande d'un *demi-denier* par personne. Puis ils prenaient le chemin de Remiremont — *in Romaricomonte* —, pour y arriver vers l'heure du dîner, *hora prandii vel quasi*. Parvenus au petit pont de la secrète — *apud pontulum sacristæ* —, ils y trouvaient l'abbesse, la secrète et les autres dames, et il fallait que l'une de ces deux dignitaires mît le pied droit sur ce ponceau, et leur garantît sécurité pour trois jours, envers et contre tous — *tam gallicis quam theutonicis* — avec le privilège de garder leurs armes. Après ces préliminaires, ils allaient à leur tour faire le devoir de reconnaissance religieuse et féodale aux *tombeaux* de S. Romary et de S. Amé. Dans les années où la paroisse n'était pas tenue en corps à cet hommage, elle le rendait par un délégué, porteur des redevances annuelles.

(1) Bolland. sept. III p. 823. n° 13. « *15 Maii, prima translatio trium sanctorum et totius monasterii.* »

(2) Le lundi de la Pentecôte ne tomba le 17 mai qu'en 840 et en 902. Est-ce cette dernière date qui aurait induit Valdenaire en erreur, en lui faisant placer la Translation au commencement du xe siècle?

Nous ne prétendons pas réclamer créance pour ces combinaisons, qui ne sont pas fondées sur des conclusions rigoureusement déduites de l'histoire, mais nous ne voyons rien qui s'oppose à l'adoption du lundi de la Pentecôte, 15 mai 870, pour la date de la première Translation solennelle du monastère et des reliques de Remiremont.

Quant au Pontife qui présida cette cérémonie, comme il n'est pas nommé dans l'Anonyme contemporain, rien n'oblige à suivre Valdenaire ou ses auteurs, pour l'appeler Drogon. Ce nom nous paraît inséré par approximation, sans beaucoup plus de fondement que les supputations chronologiques du même compilateur.

Il est peu probable qu'*Arnulphus* de Toul et *Adventius* de Metz aient pu se rendre à Remiremont pour la date que nous préférons, puisque, dans ce même mois, ils se transportèrent au concile d'*Attigny*, aussitôt après avoir pris part à la consécration de *Bertulphus* de Trèves.

On ne peut guère plus songer à *Hatton* de Verdun. Ce prélat, il est vrai, reçoit au *Liber vitæ* un qualificatif peut-être unique pour les personnages même de son rang, celui de *excellentissimus episcopus*. Mais Hatton passe pour être mort le 1er janvier 870.

Il importe, d'ailleurs, de considérer ici les partis en formation à ce moment; d'un côté, celui de Charles le Chauve, en faveur de qui Arnulphus et Adventius se sont si hâtivement compromis; de l'autre, celui de Louis le Germanique, appuyé par Adrien II, qui s'est hautement déclaré contre l'envahissement des Etats de Lothaire. Très probablement, la région vosgienne, sur l'un et l'autre versant, tenait pour ce dernier, et il en devait être ainsi de Remiremont, que ne gouvernait plus Thieutilde, parente de Judith, mère de Charles le Chauve.

Dans cette hypothèse, on peut écarter de la *Translation* la plupart des évêques groupés autour de ce dernier, et admettre la présence d'un Pontife autre que l'Ordinaire.

D'ailleurs, celui-ci était déjà bien affaibli par la vieillesse, puisque, l'année suivante, il dut se faire représenter au concile de *Douzy*, ne pouvant s'y rendre en personne. A défaut de sa délégation pour la cérémonie de Remiremont, celle du pape ne pouvait manquer, dans les conjectures que nous venons de signaler.

Nous ne serions pas étonné que ce prélat fût Rathold, évêque de Strasbourg, mort cinq ans plus tard. Cette supposition, en apparence, toute gratuite, prendra peut-être quelque consistance dans l'esprit du lecteur qui aura lu le chapitre suivant.

CHAPITRE VI

Valdrade et le monastère de Saint-Romary

On ne peut guère toucher à l'histoire de Remiremont au IXe siècle, sans se préoccuper de Valdrade, qui vint précisément se retirer dans ce monastère, au moment même où nous croyons que la Translation en fut faite dans la plaine.

Nous y sommes, d'ailleurs, amenés par la présence de son nom sur les nécrologes dont nous aurons à nous occuper.

En général, les simples moniales du monastère de Saint-Romary, ne sont pas inscrites en dehors du catalogue qui leur est affecté. Elles n'y sont point distinguées par un titre quelconque. Seules les abbesses ont ce privilège, que partagent les personnes d'un certain rang social. Ainsi Vulfrade, Thieutilde et Asprin sont appelées *domina* et *abbatissa*. D'autres abbesses n'ont que ce titre, attribué à toutes.

Or, voici la mention accordée à Valdrade, en lettres *capitales*, du moins pour les trois premiers mots (1) :

V. id. april. MIGRAVIT DOMINA WALDRADA *ex hac luce.*

(1) Ce nécrologe se trouve dans le manuscrit (du fol. 10 b au fol. 19 a).

La portée de cette inscription s'augmente par la constatation du choix qui a été fait pour les autres, et surtout des exclusions ou omissions qu'il est facile de relever au nécrologe.

Ainsi le nom de Theutberge ne figure nulle part sur les diptyques, quoique celui de son époux Lothaire y soit en bonne place, et qu'on y ait inscrit des femmes de moindre rang que la reine légitime, devenue abbesse de Sainte-Glossinde de Metz.

De même, le légat Arsène (1), qui traita Valdrade avec une sévérité bien méritée, et qui, en vertu de son mandat apostolique, emmena cette princesse de Gondreville à Orbe, en Suisse, et de là en Italie, en touchant vraisemblablement Remiremont à son passage, n'a eu ni les honneurs du *Liber vitæ*, ni ceux des nécrologes. En revanche, les deux légats qui, l'automne précédent, avaient odieusement prévariqué en faveur de Lothaire et de Valdrade, y sont mentionnés à la suite du pape Nicolas I.

On dirait même que la plupart des fauteurs de la condamnation de Teutberge et de la réhabilitation de sa rivale, aient eu la préférence de cette recommandation aux prières de la communauté.

Nous ne parlons pas de Gunther ou Gonthier, archevêque de Cologne, frère, selon les uns (2), oncle, selon les autres (3), de la trop fameuse Valdrade. Lui et son incapable instrument, Theutgaud, archevêque de Trèves, qui méritèrent d'être déposés par sentence pontificale, et même exclus de la communion des clercs, se soucièrent-ils jamais de solliciter une part des pieux suffrages du *Castellum*,

(1) Calmet, *Hist. de Lorr.* I. 716. Evêque d'Orta, il fut apocrisiaire du Saint-Siège, et sa mort fit une terrible impression sur les moines du Mont-Cassin en 868. Cf. Lapôtre. Etudes d'histoire pontificale, dans les *Etudes religieuses* des PP. Jésuites t. LIII, p. 617.

(2) *Gesta Trevirorum* ap. Calmet, I. *Pr. col. 16. Cf. auct. inc. ap.* Urstisium, II, 80 et 247 — Meurisse, *Ev. de Metz*, p. 225.

(3) Brouwer. *Annales Trevir.* VIII, 417.

malgré les résolutions prises au concile de Savonnières en juin 859? Ou le discrédit profond dans lequel ils furent précipités, ayant été abandonnés par Lothaire lui-même, rendit-il leur inscription impossible ou leur entière radiation nécessaire? Cela importe peu, car leur absence ne saurait affaiblir la signification des indices que nous allons relever.

M. le Dr Ebner a extrait du manuscrit de l'*Angelica* une quarantaine de noms, accompagnés de la mention de dignité épiscopale. C'est apparemment la plus grande partie, sinon la totalité de ceux qu'il a rencontrés, et dont il a noté l'identification. Il a de même signalé au passage les abbés des différents monastères qui ont été en relations de prières avec l'abbaye de Remiremont.

On chercherait vainement dans ces listes le nom d'*Hincmar* de Reims, qui fut l'intrépide et zélé défenseur des lois ecclésiastiques dans l'affaire de Lothaire et de Valdrade. On y lit cependant celui de *Foulque*, son successeur, et même celui de son voisin et contemporain, l'évêque de Châlons *Erchenraus*.

Mais on est frappé d'y voir la plupart des prélats compromis dans la question de Valdrade, et notamment ceux qui formèrent en 863, sous la présidence des légats apostoliques, corrompus à force de présents, la réunion conciliaire de Metz, celle-là même que Nicolas Ier ne craignit pas de flétrir publiquement, en la qualifiant de *prostibulum*. Chose encore plus saisissante, c'est que *Arnulphus* ou Arnould, évêque de Toul, atteint, lui aussi, par cette note infamante, est bien inscrit sur les listes de Remiremont, mais, par un privilège exceptionnel, son nom y est *barré* d'un trait. Or, on sait que, revenu à résipiscence, ce prélat d'ailleurs pieux, et qui fut même honoré comme saint, mérita, par une honorable défection, la colère et les persécutions de Lothaire (1).

(1) Arnould ne serait-il pas l'unique évêque opposant, dans la réu-

Le scribe du *Liber vitæ* et des nécrologes ne fit pas les honneurs de la radiation aux autres fauteurs du prince adultère.

On n'enleva pas son épithète de *très excellent* à *Hatton*, l'évêque de Verdun, sans doute parce qu'il ne se sépara des autres par aucun acte individuel, et qu'il rendit des services signalés, soit dans les trois conciles d'Aix-la-Chapelle, soit dans celui de Metz. N'avait-il pas été chargé, avec Theutgaud de Trèves, de surprendre les sentiments du Pape et de les concilier à la mauvaise cause de son roi? Ne se rendit-il pas à Rome, ayant volontairement accepté cette mission, qui échoua heureusement, grâce aux renseignements procurés, à temps opportun, par le duc Humbert, frère de la reine Teutberge, incriminé avec elle?

Adventius de Metz garda également sa place sur les diptyques de Remiremont. Sa correspondance justifie ce qu'en dit dom Ceillier : « C'était un solliciteur caché (1). »

Il sut se ménager et avec Lothaire et avec Hincmar et finalement avec le Pape. Ce n'est pas que nous mettions en doute la sincérité de sa rétractation. Mais il avait l'esprit assez délié et la prudence assez habile, pour ne point partager le sort d'Arnould de Toul. D'ailleurs il s'était employé, dans la question de Valdrade, avec un zèle si actif, que cette femme et ses partisans pouvaient ne pas lui tenir rigueur d'un retour exigé par le souverain Pontife, réclamé aussi par l'opinion publique.

Quel auxiliaire dévoué Lothaire n'avait-il pas trouvé en *Rathold* de Strasbourg! C'est un fait historique que sa participation à l'inique sentence portée contre Theutberge au troi-

nion de Metz, dont Gonthier effaça la protestation avec un canif, ne laissant subsister que la signature? Cf. Ceillier, *Histoire gén. des auteurs ecclésiastiques*, XII, p. 575.

(1) *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, t. XII, ch. 63, n° 10. Cf. Meurisse, *Hist. des év. de Metz*, 225 et seqq. — Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, l. XIV passim.

sième concile d'Aix-la-Chapelle (862). Il est non moins avéré qu'il fut de la honteuse réunion de Metz. Même après la foudroyante condamnation portée par le concile de Rome en 863, et alors que Lothaire se voyait abandonné des évêques de son royaume, empressés de se soustraire aux terribles censures dont ils étaient menacés, ce prince obtint néanmoins de l'évêque Rathold qu'il se chargeât de porter et de remettre au Pape une longue lettre de justification et d'excuse. Ce prélat bénéficie de deux inscriptions au manuscrit de Remiremont : l'une parmi les vivants, l'autre au nécrologe, à la date du 20 novembre (874).

Hildegaire, évêque de Meaux, dont nous lisons également le nom parmi les précédents, était entré dans la grande affaire de Lothaire et de Valdrade, en participant à la réunion d'Aix-la-Chapelle, en février 860 (1).

Citons aussi, comme ayant joué un rôle analogue et demandé la même participation, *Francon*, évêque de Liège *(Tongres), et Hilduin* (Alduinus), évêque d'Avignon, *Heigile*, abbé de Prum, et *Odelingue* (2), abbé d'Inde ou Saint-Corneille.

Ces rapprochements nous laissent pressentir les dispositions du monastère de Remiremont à l'égard de Valdrade : ils corrigent l'âpreté des jugements portés sur sa retraite et sa conduite postérieure par les hagiographes, en particulier par le biographe de S. *Deicole* (Desle, aujourd'hui Del), qui écrivit sa diatribe trois quarts de siècle après les évènements.

Nulle part on ne voit que cette princesse eût été contrainte de se réfugier chez les religieuses de saint Romary. C'est probablement de son plein gré et volontairement accueillie qu'elle s'y fixa, et il ne semble pas qu'on lui ait

(1) L'union de prières fut, sans doute, demandée à cette occasion.

(2) Le manuscrit de Remiremont permet l'identification de ce personnage, que n'avaient pu réaliser ni Mabillon ni Calmet.

imposé, dans cette retraite, la condition de pénitente humiliée. Ces sentiments durent persévérer de part et d'autre; c'est encore ce qui ressort des inscriptions énumérées plus haut. Le sort infligé au nom de l'évêque Arnulphus permettrait même de croire que Valdrade exerça plutôt qu'elle ne subit une influence. Quels titres lui valurent cette situation exceptionnelle? Quelque lien de parenté? Les bienfaits de Lothaire, à son instigation? Son aide puissante et son concours pour l'édification du nouveau monastère? Des droits accordés (1) par son royal amant sur les terres de l'abbaye et spontanément restitués par elle? Le champ est ouvert à toutes les hypothèses, et jusqu'ici les documents font défaut pour éclaircir ce point.

Nous savons le jour de sa mort: le 9 avril. Nous ignorons l'année, mais si l'on peut s'en tenir aux renseignements du biographe de saint Deicole (2), elle ne fut pas antérieure à 886.

C'est à ce moment, en effet, que Hugues, son fils, vint mourir à Prum, sous l'habit monastique, après une carrière fort agitée, qui avait abouti à le jeter dans le parti des Normands, pour échouer à l'abbaye de Saint-Gal, les yeux crevés par ordre de Charles-le-Gros (3). Or, le biographe allégué raconte que l'abbaye de Lure, accordée vers 866 (4) à Valdrade, fut gardée par celle-ci *jusqu'à sa mort*, et prise alors de force — *unca manu* — par le voué Eberhard, sous prétexte de parenté avec la défunte. L'eût-il osé du vivant de Hugues? Cela n'est guère probable.

Valdenaire ne fait pas la moindre allusion à Valdrade, quoi-

(1) Les historiens du temps nous assurent que Lothaire attribua à sa concubine les revenus de plusieurs abbayes de filles.

(2) Bolland. *januar*. II, 572.

(3) Calmet, d'après Reginon, *H. de Lorr*. *I*, liv. XV, p. 795.

(4) Pas auparavant, puisque D. Calmet, après Mabillon, cite un privilège accordé, en 865, par Lothaire, à *Hicca*, aliàs *Sicca*, abbé de Lure.

qu'il en ait l'occasion, à propos des passages de Lothaire à Remiremont, dont il embrouille à plaisir la chronologie. Même la mention qu'il accorde à Lure et au fondateur de cette abbaye ne l'amène pas à rompre ce silence.

CHAPITRE VII

Personnages divers inscrits au Codex de l'Angelica

Dans la multitude des noms qui rappellent les personnages entrés en relations, directement ou indirectement, avec le monastère de Remiremont, il n'est pas indifférent, pour l'histoire, de signaler ceux qui paraissent s'être distingués du commun. M. le Dr Ebner l'a fait pour un certain nombre: d'autres nous seront fournis par les notices de donations.

Essayons d'abord de présenter les premiers en observant une classification au moins générale.

§ I. LES PAPES

On sait que, dès les premiers siècles de l'Église, l'usage s'établit de nommer le souverain Pontife régnant dans le canon de la Messe. Les religieuses de Remiremont se conformèrent sans nul doute à cette tradition. Il serait donc inutile de donner la nomenclature des papes recommandés, suivant l'usage général, dans leur monastère.

Mais il y a, dans notre manuscrit (1), une courte *série* de souverains Pontifes qui semble insérée pour un motif plus spécial et plus particulier. Elle est de la première main du IXe siècle.

(1) *Fol. 21 b et 22 a*. Troisième messe. Inscription sur une page encadrée d'arcatures.

En voici la teneur :

Nomina apostolicorum.

Gregorius (Grégoire IV : 827-844).
Sergius (Sergius II : 844-847).
Benedictus (Benoît III : 855-858).
Nicolaus (Nicolas Ier : 858-867).

Suivent les noms des deux légats qui remplirent si mal leur mission en 862, et dont nous avons déjà parlé. Leur présence montre que celle des noms pontificaux n'est pas due à une prescription du pape Hadrien II, datée du 2 février 868, qui invitait les évêques des Gaules à mentionner son prédécesseur Nicolas Ier dans le *memento* de la Messe, et enjoignait d'inscrire son nom dans les sacramentaires et les diptyques (1).

Il y a donc tout lieu de croire que cette inscription fut effectuée à la demande des légats eux-mêmes.

Resterait à expliquer l'omission de Léon IV, pape régnant de 847 à 855, et honoré comme saint dans l'Eglise, dans l'histoire de laquelle il occupe une place si honorable. Serait-ce une conséquence éloignée des rapports souvent tendus entre ce pape et l'empereur Louis II ?

§ II. LES ÉVÊQUES

Plusieurs ont déjà fait leur apparition dans le cours de cette étude. Pour laisser à cette partie documentaire toute son intégrité, ils reparaîtront dans l'énumération suivante. Recueillons d'abord tous ceux qui furent inscrits de leur vivant.

Fol. 4 a. Domno Uuilhelmi episcopi de Rauenna.

(1) Hadrien II avait été soupçonné de favoriser les ennemis de Nicolas Ier Sa réponse à la lettre synodale du comité de Troyes montre ses véritables sentiments. Ch. Jaffé, cité par Ebner. *Regesta Pontificum*, n° 2191 de la 1re édition. -- Ceillier, op. cit. XII, 587, n° 44.

On ne connaît, assure M. Ebner, aucun évêque de ce nom dans la liste des pontifes de Ravenne. Ce pourrait être un suffragant.

Ruodhbertus episcopus. C'est apparemment Rupert ou Robert, évêque de Metz de 883 à 916. Il était, dit la chronique des évêques de Metz, de noble race alemanique (1). Il est probable que son nom fut inscrit, lui présent, à l'occasion d'une cérémonie (2) à laquelle il assista avec son clergé, qui figure avec lui sur le *Liber vitæ*, en cette manière:

Vuigiricus abbas et primicerius. Lambertus abbas. Godefridus archidiaconus. Ailaldus custos. Mauricus presbyter. Benedictus presbyter. Bernardus presbyter. Hildebrandus diaconus. Odelricus diaconus. Folco diaconus. Arimbertus diaconus. Hugo. Sigebertus. Folcoinus (3). Ernustus. Blidulfus. Volfaldus. Wineramnus. Rotbertus. Adelgarius.

Domni Dadoni episcopi cum genitore Radoaldo et matri Rotrude sororibusque Uuilburch et Lansint, cum fratre Adelberto et filiis suis pro elemosynis multis nobis frequenter conlatis, obtamus, ut scuto divine protectionis hic et in evum tueantur. Amen.

On a reconnu Dadon, qui, après Hatton et Bérard, son oncle, gouverna l'église de Verdun de 880 à 923. Il continua les excellentes relations plusieurs fois constatées entre les Pontifes de ce diocèse et le monastère de Remiremont.

Fol. 4 b. Les noms des évêques *Ruodbertus* et *Dado* se trouvent répétés ici et, à leur suite :

Walterius episcopus. S'agit-il d'un évêque de Sens de ce nom, qui régna de 924 à 927? Ou plutôt de *Vautier*, évêque d'Orléans (867-891 env.)?

(1) Chronicon ep. met. ap. Calmet. *H. de Lorr.* t. I. *Preuves*, col. 61.

(2) Peut-être la seconde translation dans l'église élevée par Theodoric. En ce cas, ce serait au commencement de l'épiscopat de Robert.

(3) Cf. le Privilège d'Adalbéron, év. de Metz, pour l'abbaye de Gorze, ap. Calmet. *H. de Lorr. Pr.* T. I, 340, où l'on voit figurer encore deux clercs du nom de *Folcoin*, parmi les signataires (en 933).

Fol. 5 b. Gotcelinus episcopus. Est-ce saint Gauzlin, de Toul (922-962)? On le retrouve *fol. 6 b.* sous la forme *Domnus Gauzlinus episcopus.* Puis aussitôt *Dumnus Ruodbertus archiepiscopus* (1), c'est-à-dire, Robert, archevêque de Trèves de 931 à 956, sinon encore Robert de Metz († 916).

Ibid. Eberardus episcopus. — Oto episcopus. On connaît un Ebrard, évêque de Plaisance, mort vers 903. Quant à l'autre, M. Ebner ne propose pas de l'identifier avec l'Othon (2), évêque de Girone, qui fut, en 1002, le destinataire d'une lettre de Sylvestre II. Serait-ce que les caractères paléographiques s'y opposent (3)?

Fol. 23 a. Outre Rathold de Strasbourg, Adventius de Metz et Dadon de Verdun, nommé ici pour la troisième fois, nous rencontrons :

Antonius episcopus, peut-être évêque de Brescia, de 865 à 898.

Liutwardus episcopus. Ce personnage est, sans doute, le même que Liutwart, évêque de Verceil, le célèbre ministre de Charles le Gros et le conseiller de l'impératrice Richarde, avec qui il tomba en disgrâce et fut l'objet de si odieuses imputations. Ces évènements se passaient vers 886.

Emicho episcopus. D'après la *Series episcoporum* de Gams, M. Ebner se demande s'il ne s'agit pas de *Memichon*, évêque de Die (876-879).

Leduinus episcopus. Est-ce Ledoin de Marseille, 875-899?

Joannes episcopus. Itmarus ep. item Itmarus ep. Qui sont-ils?

Fol. 49. Ansigiso ep. Allimaro ep. Girbaldus ep.

(1) Il est encore mentionné « *cum omnibus suis* », et avec la qualité d'archevêque, *fol. 7 a.*

(2) Ceillier. *Op. cit.*, t. XII, p. 909.

(3) Ne serait-ce pas plutôt *Odon*, évêque de Beauvais de 859 à 881? Cf. *Ibid.* p. 639. On sait qu'il prit part aux négociations de Savonnières, en 862, entre Charles le Chauve et le roi Lothaire.

Le premier pourrait être Anségise, archevêque de Sens, que le pape Jean VIII constitua primat des Gaules et de Germanie, et son vicaire en ces provinces, ce qui provoqua l'opposition d'Hincmar de Reims. Nous ne soupçonnons pas l'identification des deux autres.

Fol. 50 a. Teutboldus ep., qui suit, doit être ce Theutbold, élu évêque de Langres, mais contesté et remplacé par Egilon, et finalement consacré, après 888, par le pape Etienne V lui-même.

Fol. 53 b. Ici reparaît, pour la quatrième fois, Dadon, évêque de Verdun. *Dadoni* episcopi benefactorem loci hujus. Berchardi episcopi (Verdun, 870-879). Attonis. Rodoldi, Rutrude, Uuilburdis, Lansondis, Humberti et omni grege predicti episcopi Virdunensium Dadoni cum omnibus consanguineis illius. Sutgerio. Udunidis. Maginhart presbyter. Hildigerius. Gunterius. Gerlach. Hodacres. item Hodacres. Hymbricho. Hotath. Riesinda. Hechifridus. Teuthelmus.

Tout ce groupe, écrit de la même main, où d'ailleurs se retrouvent les parents de Dadon, indiqués plus haut, représente très probablement des personnes appartenant à la famille de l'évêque et à sa suite.

La même page porte, d'une autre écriture, le nom de *Pascacisius episcopus*, qui nous est inconnu.

Celui-ci étant le dernier de ceux que M. Ebner a transcrits, il nous reste à rassembler les mentions nécrologiques relatives aussi à des évêques.

V kal. febr. (28 janv.). Migravit Droco episcopus *(Toul, † 922)*. Douteux.

XVIII kal. junii (16 mai). Migravit Gothelmus ep La date indiquée ici ne saurait se rapporter à saint Gauzlin de Toul, et peut-être en est-il de même de la mention rapportée plus haut. Il s'agit bien plutôt de Gozlin, évêque de Paris, qui mourut pendant le siège de cette ville

par les Normands (885-886), après y avoir montré beaucoup de valeur (1).

II non. dec. (4 décembre). Obiit Arnaudus episcopus de ac luce (Toul, † 894).

Dans les deux indications suivantes, le rapport de la date et de la mort du personnage est douteux, sinon faux.

VIII kal. mart. (22 février). Eldigarius episcopus *(Meaux* 875 873 ou 876).

VII kal. mart. (23 fév.). Folco episcopus *(Reims*; † 17 juin 900).

Dans une autre partie nécrologique, nous lisons :

III non. jan. (3 janv.). Rotbertus episcopus Metensis († 916).

V id. jan. (9 janv.). Franco episcopus (Liège ou Tongres, † 903).

Non. octob. (7 octob.). Obiit Dado episcopus ex hoc seculo. *(Verdun*, † 923).

VII id, oct. (9 octobre). Teutboldus archiepiscopus. *(Langres?)*

Non. nov. (6 nov.). Teutpaldus episcopus *(Langres?* Teut bold II?)

XVI kal. dec. (16 nov.). Arnulfi episcopi. *Nom rayé. (Toul*, † 871).

XII kal. dec. (20 nov.). Rataldo episcopo. *(Strasbourg*, † 874).

Ailleurs encore, nous trouvons :

II kal. jun. (31 Mai). Obiit Frotharius episcopus. *(Toul*, † 846).

VI id. déc. (8 déc.). Obiit dominus Drogo episcopus. M. Ebner suppose que c'est l'évêque de Toul, mais, selon nous, à tort. On place, généralement, en effet, la mort de ce prélat, le 28 janvier 922.

Il s'agit bien plutôt de Drogon, évêque de Metz, très

(1) *Histoire littéraire de la France*, T. VI, p. 191. D'ailleurs, nous doutons fort que les inscriptions se soient continuées aussi loin, dans le xe siècle, que la mort de saint Gauzlin de Toul.

notable personnage, fils de Charlemagne. La chronique des évêques de Metz le dit décédé le six des ides de novembre, mais Dom Calmet (1) ajoute en note : *alias decembris* (857), ce qui permet la concordance avec notre nécrologe. D'ailleurs, il y a, au folio 20a, la mention suivante : Migravit domnus Droco ep. Tullensis ecclesie. Il y en a aussi une de Ludehelmus tullensis episcopus (895-907).

Il nous paraît difficile de distinguer le suivant de l'évêque de Liège, mort en 945, si ce n'est pas un suffragant inconnu.

X kal. julii. (23 juin). Obiit Richerus episcopus.

Fol. 42 b. On lit, sans date, le nom de saint Anschaire. *Anscarium episcopum* — sacré en 830, par Drogon, de Metz, premier archevêque de Strasbourg, et mort en 865; puis à la colonne suivante, *Theutbaldum ep.*, déjà cité, *Albericum ep.*, aussi évêque de Langres, mais antérieur au précédent; *Erchenraus ep.*, de Châlons-sur-Marne († 867), et enfin *Alduinus*, qui équivaut peut-être à *Hilduin*, nom porté par un évêque de Verdun († 854), par un évêque d'Avignon (860 : Calmet, I, 700), par le concurrent, au siège de Liège, de Richer, dont nous venons de citer l'inscription, et aussi, sous la forme *Adelvinus*, par un évêque de Bâle, vers 880.

§ III. ABBÉS ET ABBAYES

Les noms des monastères associés aux prières des religieuses de Remiremont, et des abbés et moines qu'elles ont inscrits sur leurs diptyques, ne constituent pas la partie la moins intéressante du manuscrit de l'*Angelica*.

Comme la liste envoyée a été ou intercalée en original dans le *codex*, ou transcrite aussitôt et intégralement, il en résulte, pour l'histoire de quelques monastères, d'utiles éclaircissements.

(1) *Chronicon episcop. Metensium*. Preuves de l'Hist. de Lorr., T. I, col. 61. Cf. Bolland. *Vita S. Walderberti abb.*, *T. II maii*, p. 285.

C'est ainsi que s'est révélé, avec la dignité d'abbé d'Inda (Cornelimunster ou Saint-Corneille), l'Odelingue d'un des synodes d'Aix-la-Chapelle, celui de janvier 860. Cette abbaye avait été fondée en 814 par Louis le Pieux, pour saint Benoît d'Aniane, qu'il voulait fixer près de lui.

Nous avons deux listes des religieux d'*Inda*. Celle des *vivants* porte en tête : *Odelinus abba,* suivi de quarante-quatre noms de moines d'une même écriture. Parmi eux, on distingue *Nevelungus,* qui fut abbé plus tard, et apparaît comme tel, dans l'histoire, en 887. A la suite de ces religieux, les noms de quarante autres, nouvelles recrues, ont été inscrits par cinq mains différentes.

La liste des défunts — *nomina fratrum defunctorum Indensium* — comprend d'abord les trois premiers abbés : Benoit (d'Aniane, † 821), Wichard († 842) et Adalon, mentionné par Mabillon (A. O. S. B. II, 463) ; puis une série de soixante-sept moines qui n'a pas été continuée. L'espace d'abord préparé, et laissé libre par cette interruption, a été utilisé pour d'autres insertions (1).

Pour les abbayes de *Malmedy* et *Stavelot*, il y a cent et quelques noms du IXe et du Xe siècle, dont les premiers sont : ABSALON, BERTRICUS, BERISIUS, BERNO. Il n'y en a aucun qui soit accompagné du titre d'abbé (2).

Deux abbés, sans indication de monastères, sont, un peu plus loin, mêlés à toutes sortes d'associés (3) et à quelques religieux. Le premier est un certain *Etienne* (4), qu'on ne peut préciser davantage. L'autre, *Magenarius,* ne serait-il pas ce moine de Fulde, Maginhard (5), qui composa et dédia à Gonthier, peut-être le fameux archevêque de

(1) Manuscrit de l'*Angelica*, fol. 8 b.

(2) *Ibid.* fol. 9 a.

(3) Manuscrit : fol. 9 b ; 10 a donne la suite.

(4) Il y a un abbé Etienne, de Saint-Evre de Toul, en 840, et un autre de Saint-Mihiel en 901, qui devint évêque de Liège.

(5) Ceillier, *Hist. gén. des aut. eccl.*, t. XII, ch. 55, p. 523.

Cologne, un *Traité sur la Foi et le Symbole des Apôtres?* Mais on ne lui a pas connu jusqu'ici la dignité d'abbé.

Le catalogue de *Lobbes* (1) présente une liste de soixante-dix-sept religieux inscrits de leur vivant, et du vivant de leur abbé *Hartbertus,* dont les uns constatent l'existence en 856 (2), les autres, en 864.

Quant aux défunts de cette abbaye, ils ne sont pas moins de 269. Nous y distinguons les abbés Théodulfe, Anso, Abbo, Hildric, Fulrade (3), Hhraneric et Egard, ainsi que deux religieux devenus évêques de Cambrai : Halitgaire (4) (817-831), et Hildoard (5) († 816).

Sur les feuillets *(19 a, 20 a, 20 b)* préparés pour l'inscription des abbés de Remiremont, et laissés sans emploi, une main de la fin du IXe siècle a tracé la ligne suivante :

Nomina fratrum de monasterio Skinunwald (6).

L'abbé *Lantbertus* et 31 moines y sont inscrits.

Un abbé de Stavelo, *Hildebaldus*, qui vivait sous le règne de Louis le Jeune (855-875), est confondu au milieu de personnages divers *(26 b.)*, à la suite desquels reparaît une série régulière de moines appartenant à l'abbaye de *Prum*, du diocèse de Trèves.

Outre l'abbé *Ansbold* (vivant en 860-886), on peut y remarquer *Egil*, sans doute démissionnaire de la charge abbatiale, et le moine *Hunfride,* qui devint évêque de Térouanne en 856, et mourut en 868 ou 870. Au total, il y a 66 noms.

(1) *Laubias*, dans le Hainaut, abbaye fondée par saint Landelin et saint Ursmar, vers le milieu du VIIe siècle. Elle fut plus tard transformée en chapitre.

(2) Mabillon, *A. O. S. B.*, III, 52 ; Dümmler, *Hist. du royaume des Francs orientaux*, II, 109.

(3) Ceillier, *op. cit. ibid., p. 247*, cite un abbé Fulrad, à qui fut adressée une lettre de Charlemagne.

(4) *Id. ibid. p. 329.*

(5) *Id. ibid. p. 328.*

(6) *Schienen*, diocèse de Constance, d'après M. Ebner.

La liste d'*Anneyray* (1) comporte seulement vingt-deux religieux *(fol. 24 a)*, dont trois sont dits *monachus*, douze *presbyter*, et trois *diaconus*. Il n'y a aucune mention d'*abbé*.

L'abbaye de *Murbach* (Haute-Alsace, près de Guebwiller) figure en deux passages différents (2).

Dans le premier, qui se rapporte à une date un peu antérieure à celle du second, il y a quatre noms d'une seule écriture : *Marcus abbas. Recco abbas. Electus. Eti. Oslaib.* Une autre main a depuis ajouté *Isker abbas*.

L'occasion de cette inscription a été vraisemblablement une visite faite par l'abbé *Marcus*, accompagné de son *prédécesseur Recco*, sans doute, résignataire, et de trois autres moines, vers le milieu du IXe siècle. Cette visite dut être renouvelée par *Isker*, successeur de *Marcus*.

Les noms d'*Electus*, *Eti* et *Oslaib* se retrouvent sur une liste de confraternité de l'abbaye de *Reichenau* (3), qui l'avait reçue de l'abbé de Murbach *Sigimar*, prédécesseur de *Recco*.

L'autre partie du manuscrit, relative à cette abbaye, est beaucoup plus considérable. Sur ces pages, les colonnes d'encadrement, décorées d'ornements divers, et les arcatures terminées en feuillages, ne sont point reliées par des chapiteaux, mais par des *torons* à l'antique, le tout dessiné à la plume et à l'encre rouge.

On y trouve d'abord la série complète des quatorze premiers abbés de Murbach. Cette succession n'avait pas été jusqu'ici mise en parfaite certitude. L'abbé Gatrio lui-même, dans sa récente, belle et copieuse monographie du

(1) *Anagrates*, près de Faucogney (Haute-Saône), premier établissement de Saint-Colomban vers 585. Dans la suite, ce n'était, comme *Fontaines*, qu'un *prieuré* dépendant de Luxeuil.

(2) *Fol. 42 b et fol. 58-64.* Cf. Léop. Delisle. *Rouleaux des morts du* IXe *au* XVe *siècle*, p. 1. Formules de brefs mortuaires employés par les moines de Murbach.

(3) Piper, *Libri confraternitatum S. Galli, Augiensis, Fabariensis*, apud *Mon. germ. hist.*, t. IX, 4°. Berlin.

monastère fondé par le comte Eberhard et saint Pirmin, n'y était pas parvenu (1).

Murbach et Remiremont, dont les domaines confinaient, d'abord au ruisseau de la Thur, puis à la crête des Vosges, ont eu aussi, dans l'histoire, de multiples points de contact.

Pour ces raisons, il n'est donc point hors de propos d'insérer ici, au moins, la série des abbés défunts portés au nécrologe de Remiremont.

	Eberhardti		(sans désignation de titre abbatial.) († 747). Fondateur.
1.	Pirminii	abbatis	(jusqu'au 727 ; † 3 novembre 753). Organisateur.
2.	Romani	—	(727, † vers 755) (avait résigné vers 750 ou 751).
3.	Baldoberti	—	(vers 750 ; † évêque de Bâle en 762).
4.	Hariberti	—	(762, † 774).
5.	Amichonis	—	(774, † 786).
6.	Sinberti	—	(786, † évêque d'Augsbourg après 792).
7.	Kerhoi	—	(alias Gerhoh, 793, † évêque d'Eichstœtt vers 805).
8.	Guntramni	—	(paraît en 820).
9.	Theoterici	—	(inconnu jusqu'ici, même à Gatrio).
10.	Sigimari	—	(paraît en 829 et 840).
11.	Rechonis	—	(paraît en 849).
12.	Marci	—	
13.	Iskarii	—	
14.	Emeriti	—	*VI kal. apr. obiit* (27 mars).

D'après Gatrio (2), qui s'appuie sur un titre de donation de 879, il y avait alors, à Murbach, un abbé du nom de

(1) *Op. cit.* p. 154.

(2) Gatrio, *Die Abtei Murbach..*, 2 vol. 8°. Strasbourg, 1895.

Wychart. On voit par là que le gouvernement de Marc et d'Isker s'accorde bien, pour l'époque, avec les données chronologiques, d'où M. Ebner a tiré la date du *Liber vitæ*.

Cette date serait plus facilement précisée, si nous avions, avec les *nomina defunctorum*, la liste des *vivants*. Elle manque malheureusement. Mais nous pouvons, du moins, supposer, non sans probabilité, que l'association des prières, avec inscription nominale, ne se continua guère après le déplacement du monastère de Saint-Romary.

Plus de trois cents noms de moines décédés, appartenant à Murbach, sont groupés à la suite du catalogue des abbés. Les vocables latins y sont relativement assez nombreux. Nous y constatons plusieurs fois la double dénomination, par exemple :

Berothei *sive* Marci.
Karmo *sive* Boboleni.
Egusti *sive* Ermenberti.
Benigni *sive* Vuicchodi.

Du fait que la liste intégrale des abbés, jusqu'à *Emeritus*, a été communiquée à Remiremont, il résulte que, sur ces 300 noms et plus, il y en a bon nombre qui sont ceux de religieux ayant fini leur carrière bien avant l'établissement du nécrologe. Les diptyques de Murbach ont été, en quelque sorte, versés par masses dans ceux de Remiremont.

Par suite, des mentions de moines devenus évêques, probablement régionnaires, comme celle du 27e inscrit, *Hartpecdi episcopi* et du 42e, *Collecti episcopi*, ne se prêtent à aucune interprétation précise, soit pour la date, soit pour la région.

Assez longtemps après ces inscriptions, l'abbaye de *Reichenau* (Augia ; Insulanenses) entra en communauté de prières avec celle de Remiremont. Une longue bande de parchemin intercalée dans le codex de l'*Angelica* (1),

(1) Entre les *fol. 12 et 13*.

probablement telle quelle, à son arrivée, porte les noms des religieux vivant sous l'abbé *Alawih* (934-938). On voit, par ce détail, que l'institution de Thieutilde était déjà entrée en décadence. On ne prenait plus la peine de transcrire.

Une autre du même genre (1), chargée d'environ 150 noms, vient du monastère de *Munster* au val Saint-Grégoire et contient les vivants et les défunts. L'abbé du temps n'y est pas autrement désigné que par ces mots : *Dommus apba*. Mais trois autres y sont mentionnés, ce sont : *Tietger abbas. Aadelbero abbas. Sichelm abbas.*

Les deux premiers peuvent, à la rigueur, être identifiés avec le *Dieter* (919) et l'*Adalbert* (937), de dom Calmet (2), mais le troisième manque dans le catalogue établi par ce dernier.

Il nous reste, pour compléter cet article, à recueillir les indications d'abbés ou de religieux qui, dans le manuscrit de Rome, ne se rattachent point à un groupe de communauté.

A la suite de la première mention qui est faite de l'évêque Hatton, en ces termes : *Nomen Hatthoni excellentissimi episcopi* (fol. 4 a), nous lisons l'énumération que voici :

Nomina canonicorum, monachorum et laïcorum, qui in hoc loco cum *domno Haimono* convenerunt. Primus Haimo. Joannes *abbas*. Notfrido. Amelia. Ragemfrido. Hotbaldo. Flodomaro. Gersic sanctus rex. Ammuna. Arnicho. Waratsida. Danihel. Heisberto. Walberto. Godoberto. Waltado. Habraam. Petro. Godofredo. Item Ragemfrido. Gozberto. Gotesmanno. Arduuuico. Ardrado. Uuidono. Folcherio. Hilduhara. Heimburco.

La juxtaposition de cette notice et de celle d'Hatton laisse

(1) Entre les *fol. 22 et 23.*

(2) M. Ebner relève encore le nom de *Adalolt decanus*, et celui de *Wichart episcopus*. D. Calmet. *Histoire de l'abbaye de Munster*, édition Dinago, 1882, signale, comme 23e abbé, *Vicardus*, devenu évêque de Besançon entre 987 et 993.

croire à M. Ebner qu'il s'agit ici du clergé accompagnant l'évêque de Verdun. Nous pensons bien que ce rapprochement n'a pas d'autre raison que la coïncidence des temps.

Deux personnages au moins, dans ce groupe, se prêtent à une certaine identification.

C'est d'abord le *Gersic sanctus rex*. D'après les recherches et les travaux de l'Allemand M. Kessel sur le bienheureux Gerric (1), fondateur de l'abbaye de *Gerresheim*, près de Dusseldorf, il ne semble guère douteux qu'on soit en présence de ce dynaste. Gerric, honoré d'un culte religieux, sans l'aveu formel de l'Église, peut être considéré, dit ce savant, comme une notabilité considérable dans l'histoire politique et ecclésiastique du Rhin inférieur. Probablement né au temps de Charlemagne, il tient, dans les chartes, une place distinguée. Souverain minuscule, mais souverain quand même d'un territoire du pays de Bergen, dont la région centrale prit son nom plus tard (*Gerresheim*, c'est-à dire terre de *Gerric*), possesseur d'une vaste étendue de forêts et d'une multitude de métairies, c'était un roi au petit pied. Sur la fin de sa vie, qui était terminée en 873, il vécut dans la retraite, et employa ses riches domaines à la fondation d'un abbaye noble. Lorsque le pape et le roi eurent donné leur assentiment, il mit sa fille *Regenbierg*, le seul enfant qui lui restât, à la tête de ce monastère, dont il voulait faire un moyen d'apostolat dans une contrée encore peu pourvue d'œuvres d'évangélisation.

Le second personnage que nous tenons à signaler, est *Hotbaldo*. Nous savons, en effet, par l'histoire du B. Gerric, qu'il avait un neveu de ce nom, bien reconnaissable sous la forme *Hathebold*, avec laquelle il apparaît dans les documents (2).

Nous voudrions pouvoir donner quelques renseignements

(1) Dusseldorf, 1877.

(2) Kessel, *op. cit.* et article *Gerrich* dans le *Kirchenlexikon*.

sur cet *Haymon*, qui n'est ni évêque ni abbé. et qui cependant tient la première place, dans le groupe des pèlerins et des visiteurs du *Castellum* de Saint-Romary, qui escortent Gerric. Ces chevauchées de seigneurs, de nobles dames et de clercs, dans nos pays, ont, à mille ans de distance, pour l'imagination curieuse, tout l'attrait du mystère. Quelle précieuse aumône la généreuse troupe ne laissa-t-elle pas au procureur du monastère, tout occupé alors de ses nouvelles constructions au-delà de la Moselle ?

Ce n'était pas trop de ce petit épisode pour rompre la monotonie et tempérer l'aridité de nos minuties. Mais il faut revenir patiemment à celles-ci :

Fol. 6 a, nous lisons : Migravit Manasses abbas de ac luce.

Ce serait peut-être, dit M. Ebner, le nom d'un abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qui vivait vers 960.

Au nécrologe qui commence *fol. 10 a*, et dans deux autres (passim) :

IIII kal. febr. (28 janv.). Migravit Uuicheramnus abba.

XIII kal. apr. (20 mars). Migravit Fridericus abba (de Murbach, vivant en 886?)

II. id. jan. (12 janv.). Rampo abba interfectus fuit (par les Normands?)

IX kal. mart. (21 fév.). Obiit Grimo abba de hac luce.

III kal. feb. (30 janv.). Adalon abba Indensis (Cornelismunster.)

III id. feb. (11 fév.). Benedictus abba Indensis (saint Benoît d'Aniane, † 821).

V id. apr. (9 avril). Wichardus abba Indensis.

II id. apr. (12 av.). Migravit Sigimar abbas (Murbach).

IV kal. jun. (29 mai). Obiit Marcuuardus abbas (Prum?)

L'insertion suivante est due à une main du dixième siècle.

Fol. 57 b. Nomina defunctorum pro fide Christi a paganis

occisorum. Sendradus. Gotiscaddus frater ipsius. Rodulfus qui et Wilgerius. Alii : Gotserannus, Saleco, Bernardus.

Rien ne prouve qu'il s'agisse de religieux. Les probabilités y sont plutôt contraires : autrement, ces hommes, considérés comme martyrs, seraient-ils tombés dans l'oubli profond d'où nous pouvons les exhumer aujourd'hui? Mais, d'autre part, l'honneur de l'inscription, accordé à ces humbles personnalités, en raison de leur genre de mort, serait un indice du peu de créance que mérite l'une des variantes de la légende de sainte Sabine. Si réellement celle-ci avait été mise à mort par les Hongrois, n'aurions-nous pas ici quelque trace de cet événement (1)?

En parcourant les notes jetées pêle-mêle, sur les pages du codex, nous avons négligé plusieurs monastères qui se sont mis également en rapport avec celui de Remiremont. Réparons brièvement cet oubli.

C'est la communauté des chanoines de *Champeaux*, ayant à sa tête, comme prévôt, *Corrado (fol. 48 a)*; ce sont encore *deux* abbayes de Saint-Germain et celle de Saint-Médard, sans doute de Soissons, représentées par la copie des rôles qu'elles ont envoyés *(fol. 48 b. et 49 a.)*.

C'est enfin le monastère de Seckingen (2), au diocèse de Constance, qui figure seulement au *Liber vitæ (fol. 40 a)*, avec ses soixantes religieuses, y compris la *præposita Hirmengart*, car il n'y avait point d'abbesse.

On voit que les abbayes de femmes, associées à celle de Remiremont, ne sont pas nombreuses. Il y a, de même,

(1) S'agit-il mêmeici d'habitants de Remiremont? Plusieurs historiens, Stumpf, Tschudy, Sudanus, etc., cités par Trouillat (Monuments de Bâle, I, 120), disent que *Sonderolde*, archevêque de Mayence, et *Rudolphe*, évêque de Bâle, entre autres, furent tués en 891, dans un combat contre les Normands. Leurs noms ne sont-ils pas reconnaissables sous les formes *Sendradus* et *Rodulphus?*

(2) *Seckingen*, monastère fondé, au VI[e] siècle, par S. Fridolin, se transforma aussi en un chapitre de chanoinesses. Dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, *Anne de Seraucourt*, son abbesse, fut appelée à la dignité abbatiale de Remiremont, mais son élection ne fut pas confirmée à Rome.

peu d'abbesses inscrites dans les nécrologes, et peut-être ont-elles toutes gouverné cette communauté. Nous les rassemblons ici, en extrayant leurs noms des divers fragments nécrologiques où M. Ebner les a recueillis; et en suivant l'ordre du calendrier.

14 Avril. *XVIII kal. maii. Ida* migravit abbatissa atque diaconissa ex hac luce (1).

22 Mai. *XI kal. jun. Wulfrada* abbatissa (2).

2 Juin. *IV non. jun.* Migravit domna *Wulfrada* abbatissa de ac luce.

17 Juin. *XV kal. jul.* Migravit domna *Asprin* abbatissa.

20 Sept. *XII kal. oct. Ymma* abbatissa (3).

26 Oct. *VII kal. nov.* Migravit domna *Theothildis* abbatissa (4).

8 Déc. *VI id. dec. Hailvindis* abbatissa.

Sans date. *Richildis* abbatissa.

Nous avons, à la suite du catalogue des abbesses colombanistes, l'ordre de succession des premières abbesses bénédictines, ainsi établi :

1 Ymma.
2 Wulfrade I.
3 Thieutilde, abbesse en 821, vivant encore en 862.
4 Asprin (5).
5 Wulfrada II.

Cette série nous conduit, selon toute vraisemblance, jusque bien près du Xe siècle, et les trois abbesses *Ida*, *Hailwindis* et *Richildis*, jusqu'à l'invasion des Hongrois, qui faillit détruire ces précieux diptyques, et en dérangea

(1, 2, 3, 4) Ces inscriptions sont renouvelées une fois, en d'autres parties du manuscrit, pour *Ida* et *Theothildis ;* deux fois pour *Wulfrada* et *Ymma.*

(5) *Cf. p. 307.* L'abbesse *Emmaria*, contemporaine du prévôt *Teodericus* (apparemment celui de la *seconde Translation*), nous semble n'avoir fait qu'un avec *Asprin.*

ou peut-être même en interrompit l'usage *régulier*. Il y a donc apparence que cette catastrophe se produisit sous l'une de ces trois dernières, dont l'ordre de succession ne nous est pas connu. Cependant la négligence de la date pour *Richildis* laisserait croire qu'elle est la plus ancienne, d'autant plus que son nom figure sur la même page et de la même main que celui de saint Anschaire, inscrit également sans quantième de date. Mais c'est peut-être aussi une raison pour supposer que, à la différence des deux autres, elle était étrangère à Remiremont, car il paraît difficile d'admettre une omission si peu explicable sur place.

Il est probable que l'adjonction du titre de *diaconissa*, à l'imitation de ce qui se faisait ailleurs, marque l'introduction d'une nouveauté, et que l'abbesse *Ida*, qui en bénéficia, après s'être, sans doute, attribué ce titre de son vivant, fut la dernière inscrite. Nous en rencontrerons un certain nombre d'autres, quand nous transcrirons les listes de donations.

§ IV. LES LAÏQUES

Nous insérons ici, avant tout, les diptyques des princes, tels qu'ils sont, d'après M. Ebner, au fol. 3 b. du manuscrit romain. Nous y ajoutons des numéros d'ordre, pour points de repère.

1re Colonne :	*2e Colonne :*
1. Gundramni.	17. Caroli.
2. Hilperici.	18. It. Pipini.
3. Chlotarii.	19. Carlomanni.
4. Childeberti.	20. Grimoaldi.
5. Theudeberti.	21. Drogonis.
6. Theuderici.	22. Grifonis.
7. Sygiberti.	23. It. Grifonis.
8. It. Childeberti.	24. Caroli.
9. It. Chlotarii.	25. It. Pipini regis.

10. Dacberti.
11. It. Sygiberti.
12. Chlodovei.
13. Hilderici.
14. Pipini.
15. Dagoberti.
16. Balthilde.
26. It. Caroli imp. qui obiit v kl. feb.
27. Hludouuici imp.
28. Hlotarii Hludouuici.
29. Caroli Hludouuici.
30. Ermentrudis.

Sept mains différentes ont intercalé, dans la suite, sur cette liste, les indications suivantes, là où se trouvait quelque espace libre :

X. Kl. oct. Karlomannus rex obiit feliciter (880).

VI id. AG. Migravit de hac luce Hlotarius rex (861).

XVIIII Kl. Sept. Obiit Dominus Luduuuicus. Imperator (875) (1).

VII id. oct. Migravit Karolus imperator (877).

(Sans date). Luduuuicus rex († 882).

ID. AG.. Migravit Zuindebulcus rex (900).

(Sans date). Arnulfus rex († 899).

(Sans date) Ludwicus († 911).

Ces diptyques n'ont pas été continués au delà des Carolingiens. Çà et là, sur les feuilles suivantes, sont inscrits des princes avec ou sans escorte, des ducs, des comtes, tantôt seuls, tantôt accompagnés de membres de leurs familles. Présentons-les par séries.

S. I. Voici d'abord un groupe représentant les parents ou alliés de Rodolphe Ier, roi de Bourgogne (transjurane) de 888 à 912.

Fol. 5b. Oremus pro Rodulfo rege cum Ludouuico fratre suo. Ugo comes. Ava comitissa. Oto comes. Berta. Ruotbrect comes... Ugo comes. Ugo comes. Cuonradus comes. Cuonra-

(1) Cette inscription nous semble confirmer notre hypothèse sur les termes ambigus de la *Relatio primæ translationis* des saints de Remiremont. On ne peut douter, en effet, qu'il s'agisse ici de l'*empereur Louis II*.

dus comes. Warnerius comes. Popo comes. Einricus comes. Berengarius comes. Ugo comes.

Il serait permis de reconnaître, dans cette association de noms, les personnages suivants :

1° Le comte Hugues Ier et son épouse Bava ou Ava, dont la fille Ermengarde épousa, en 821, l'empereur Lothaire.

2° Le comte Conrad Ier d'Auxerre († 882), qui épousa la sœur d'Ermengarde, Adelaïde, et qui était frère de l'impératrice Judith.

3° Le comte Conrad le jeune († 879) fils du précédent et père du roi Rodolphe.

4° Hugues II († avant 884), voué de Grandval en 866, Hugues III, son fils († avant 903) voué de S. Trudbert, et Hugues IV, son petit fils (par Luitfrid IV) qui mourut après 903 (1), etc.

Voici un autre groupe fourni par la même page :

S. II. *VIII kal. jan.* migravit domnus Gutramnus comes inlustrissimus de ac luce. Migravit domnus Hugo de ac luce. Ugo comes. Conradus c. Erimannus c. Udo c. Gisla comitissa. Barto c. Oda ca. Berta ca. Burcardus c. Walo c. Ugo c. Boso c. Ruodulfus c. Ugo aba. Cuonrat c. Leutfridus c. Leutfridus c. Eticho. Wido c. Wido c.

S. III. Domna Iudit imperatrix migravit. Robret c. Ima ca. Ruotrud c. Arnulfus. Leupolt. Irmingart ca. Arnulfus c. Uodelricus c. Adelbero c. Geboardus comes præclarus, Einart. Albricus....

Gotzelinus ep. Ugo comes. Bernardus c. Erbert c. Ugo c. Erlebaldus c. Fastarda.

(1) Cf. Brucker. P. P. S. J. *L'Alsace et l'Eglise au temps du Pape saint Léon IX* ; Strasbourg, 1889, 2 vol. 8°. Voir en particulier les Appendices du Tome 1er, où sont rassemblés tous les extraits pouvant éclairer la généalogie de Brunon d'Egishem. Spéc. p. 308. Les Luitfridigènes.

S. IV. Fol. 6a. Hugoc. Hildesint. Wito. Algoz. Burchardus. Rodulfus. Liutfridus. Ludvicus. Irmingart.

S. V. *Ibid. d'une autre main.* Domnus Gislibertus dux qui pro re(me)dium anime sue et seniori sui dumni Henrici et uxori sue et infantibus suis omnes heclesias sancti Petri nobis restituit. Dumnus Gislibertus dux (cum omnibus fidelibus suis: *en marge*). Dumna Girberga. Ainricus. Haduidis. Gotefridus comes cum infantibus et omnibus fidelibus suis. Ermentrudis ca (= comitissa). Arnulfus c (= comes) cum omnibus suis. Rodbertus. Dumnus Adelbero cum omnibus suis. Dumnus Gauzlinus episcopus. Domnus Ruodbertus archiepiscopus.

Dans ces transcriptions, nous respectons soigneusement les groupements que M. Ebner nous a conservés.

S. VI. Fol. 6 b. Nomina vivorum. Ugo comes. Ava ca. Ruotbertus c. Adelacdis ca. Stefanus c. Irmingart. Iudith. Arnulfus c. Berta., Uodelricus. Uuido. Arnulfus c. Udelricus c. Chuonredus c. Warnerius c. Udoc. Erimannus c.

S. VII. Einricus rex (1). Bernarius c. Ava ca. Uodila. Adelacdis ca. Meingot c. Guntrannus c. Gebardus c. Eberardus c. Ruodulfus rex. Ludovicus c.

S. VIII. Adelacdis ca. Ugo c. Ruodulfus c. Buoso c. Eberardus episcopus. Ruotbertus rex. Ugo c. Chuoredus c. Ugo c. Ugo c. Oto episcopus. Cuonredus c. Bernardus c. (d'une autre main).

S. IX. *Ibid.* Nomina defunctorun. Ansiis. Rotrudis. Albricus. Gonberga. Einardus. Ansiis. Emina. Liferius. Ansiis. Beretrud. Volfaldus. Gonberga. Rimistangnus. Volfaldus. Volfaldus. Liferius. Saeriles. Gebardus. Girardus. Ado. Saeriles. Widricus. Ingobertus. Amalbertus. Lietardus. Gonberga. Ava. Emina.

S. X. Nomina vivorum. Rihildis. Albricus. Dominus te custodiat et de inimicis tuis eripiat et vitam tibi adaugeat.

(1) Sans doute Henri Ier, dit l'Oiseleur, mort en 936, roi de *Germanie*.

C'est ainsi que souvent les inscriptions sont coupées de prières et d'invocations. En voici quelques autres.

Domine Deus, misere(re) super animas, adsolve (*sic*) illas !

Pietas immensa, succurre nobis! Libera nos de inimicis! etc.

S. XI. Fol. 8 a. Odulricus dux. Leuchart. Item Odulricus. Eldebur c. Gisla. Leuchart. Cuonrado rex. Dagobert. Engelmundis. Tieto. Tiebold (*groupe d'une seule écriture*).

S. XII. Fol. 9 b. Karolus rex (*en capitales*). Crimolt. Hodalric. Abo. Abo. Pebo. Hilbogo. Liutuuart. Chadolt. Hugisind. Hugisind. Matgund. Gerhardus. Hadupreth. Ruosind. Vuolfdrige. Paldger. Hatto (*d'une seule main*) (1).

S. XIII. *Fol. 32 a. et seq.* V kal. mart. *(25 fév., obiit)* Guntranus comes.

XVIII Kal. maii. Migravit Girbaldus comes *(14 avril).*

XVII Kal. maii. Migravit Amalricus comes de ac luce (*15 avril).*

IIII id. aug. Passio Volfaldi *(10 août).*

XVII Kal. dec. Richinus dux obiit *(15 nov.).*

S. XIV. Fol. 43 b. et seq. X Kal. feb. Teudericus comes *(23 janvier).*

VIIII. Kal. sept. Hugo comes ergastulo sue carnis solutus est (24 août).

VIII. Kal. sept. Obiit Arnulfus comes (25 août).

Item Odelricus comes.

VI. Kal. sept. Cuonradus rex (27 août)

III. Kal. octob. Obiit Domnus Lottharius rex (29 sept. 855).

Fol. 39 a. IIII kal. apr. Obiit Godefridus comes.

(1) Il s'agit, selon toute apparence, de *Charles le Gros* et de sa suite, où l'on reconnaît son ministre *Liutwart*, évêque de Verceil, et le frère de ce prélat, *Chadolt*, évêque de Novare, tous deux Souabes. Il résulte de ce détail que tous les évêques inscrits ne portent pas le titre d'*episcopus*. Cf. Delisle, op. cit. p. 2. Pero, pater *Crimolti*, inscrit à *Reichenau*.

Fol. 53 a. Matfridus comes.
Adelbertus comes.

S. XV. *Fol. 54 a.* Conradus comes. Warnerius comes. Uddo c. Herimannus c. Arnulfus. Uodelricus. Arnulfus. Geboardus. Eberardus (xe siècle).

On trouve encore au dos du parchemin intercalé entre les fol. 12 et 13 :

II non. aug. Obiit Teutdericus juvenis in prelio. Precamur, ut quisquis hec legeris, preces effundere ad Dominum non dedigneris. Sancte Petre, princeps apostolorum, absolve animam ejus et dimitte omnia delicta ipsius.

S. XVI. Nomina defunctorum. Migravit Berina mater ejus Theutderici. Migravit Hugo comes. Migravit Gotselinus episcopus. Migravit Waldricus. Migravit Herlebaldus juvenis. Migravit Rudolfus. Migravit Teuthdericus puerulus. Migravit Seibertus. Migravit Richerus. — Migravit Albricus.

S. XVII. Nomina vivorum. Reginlau, Gotselinus. Wuilgelmus. Berthacdis. Adeldrudis. Rothsindis. Hildegardis. Waldricus. Gotselinus abbas. Hugo. Widricus. Adeldrudis. Rodulfus. Angelelmus. Rodulfus. Romarus. Richolf. Ripaldus. Herbertus. Amalricus. Adelbertus. Heilbertus. Walterus. Herlebaldus. Ripaldus. Herlebaldus. Richerus. Teutdericus comes. Adelbertus. Beraldus. Adelachdis. Berta. Adedrudis. Rodulfus juvenis.

Le principal intérêt de tous ces noms de laïques résulte des groupements dans lesquels ils sont présentés. C'est la raison pour laquelle nous leur avons gardé cette physionomie, sans les couper par nos observations, sauf quelques remarques entre le premier et le second.

Si quelques dates précises nous venaient en aide, si les renseignements paléographiques permettaient une approximation un peu serrée, si enfin et surtout les inscriptions,

dans les livres de *vie* et de *mort*, étaient toujours contemporaines des événements (1), il y aurait quelque appoint fourni par ces nomenclatures, pour confirmer ou infirmer les laborieuses généalogies des historiens plus ou moins systématiques.

Nous abandonnons ce souci, d'ailleurs respectable, à de plus savants que nous.

Nous entrevoyons cependant de multiples rapports entre le monastère de Remiremont et les dynastes de Lorraine, d'Alsace, de Franconie, de Souabe, de Bourgogne, de France, etc. entre les mains desquels s'émietta l'héritage des Carolingiens. Tous ces personnages qui avaient nom Rodolphe, Henri, Conrad, Hermann, Eudes, Gui, Othon, Luitfrid, Eberhard, Etichon, Hugues, Boson, et tant d'autres, ne sont pas inconnus dans l'histoire, même générale. Combien la connaissance plus circonstanciée de leurs faits et gestes ne jetterait elle pas de lumière sur la vie politique, civile et religieuse d'une abbaye aussi célèbre que celle de Remiremont ! Cette parenté de Thieutilde avec les Carolingiens, d'une part, et leurs alliés, de l'autre, n'est probablement qu'un anneau d'une chaîne qui se prolonge à travers tout le moyen âge et à laquelle aboutissent, déjà bien en arrière dans les siècles, les revendications princières des abbesses et de ce qui devint le chapitre de Remiremont.

Grâce à ces relations, les richesses viendront en aide à la pauvreté religieuse ; mais la vie religieuse en subira le dissolvant. Introduite au IXe siècle, la règle bénédictine fléchira plus vite encore que la règle colombaniste. A voir ces diptyques, si magnifiquement inaugurés, et sitôt en proie à une confusion indescriptible, on sent que la décadence n'est pas loin. Le malheur des temps, les sauvages invasions des Hongrois, le règne de la force succédant à

(1) Il paraît bien que nombre d'inscriptions ont été procurées par des descendants plus ou moins rapprochés de la souche, et que souvent les derniers mentionnés sont, en réalité, les plus anciens.

celui du droit et de l'Evangile, doivent prendre la plus grande responsabilité dans cette ruine.

Les restaurations seront plus matérielles que morales (1). A peine le souvenir des splendeurs hagiographiques renouvelées par un grand pape, saint Léon IX, pourra t-il durer autant que les témoins de ces solennités.

Ecoutons le second biographe de saint Adelphe, prenant la plume pour rédiger cette *vita altera auctior,* où tant de détails s'ajoutent au primitif récit.

« Je m'en suis souvent excusé, très digne et très excel-
« lente mère, mais enfin votre autorité m'y contraint : il
« faut que j'entreprenne de développer par écrit les gestes
« de notre très saint Père et pasteur Adelphe. Si j'ai différé
« jusqu'ici, ce n'est point par crainte du labeur ; mais la
« conscience de la médiocrité de mon génie me représen-
« tait trop inférieur à ce sublime objet. J'aimais mieux
« garder le silence qu'exprimer si peu et si lourdement la
« multitude des choses à dire. Je redoutais par dessus tout
« d'encourir le même reproche que le premier auteur :
« s'étant chargé de cet ouvrage, il l'a, de l'avis unanime,
« exécuté avec bien peu d'éloquence et de succès.

« Pour moi, ceci est la seule chose que je n'ose pas refu-
« ser à celle à qui, je l'avoue, je dois tout. J'aurais l'air
« d'excéder en modestie et de manquer de prudence, si
« je secouais injustement de mes épaules une charge digne
« d'éloge et pleine d'honneur.

« J'ai donc résolu d'obtempérer à vos ordres, et voici
« l'occasion qui m'a déterminé. *Je vous ai vue appliquée à*
« *procurer les intérêts de votre église*, et j'ai trouvé, dans
« votre conduite, un motif de m'employer, de mon côté, à
« grandir la gloire du Bienheureux Adelphe (2). »

(1) Cependant la *multitude* des noms inscrits montre que la foi dans les saints se perpétue, et que les pèlerinages ne se ralentissent pas.

(2) Bolland., t. III, sept. 810 n° 1... *ut quemadmodum ecclesiæ tuæ curandis emolumentis te intentam video, ita ut quoque causa sis cur ego Beati Adelphii gloriæ amplificandæ ad laborem...*

Ainsi s'exprime l'hagiographe du XI[e] siècle. Sur les instances d'Oda de Luxembourg, la noble parente, elle aussi, des grands de son temps, l'humble rédacteur cherchera dans les chroniques du monastère, qui ont échappé au pillage des Hongrois, et dans les traditions, de quoi combler les lacunes laissées par son devancier. Mais il cédera à des préoccupations généalogiques conformes à l'esprit de son époque, et ne saura pas rejeter les fables qui ont cours, sur la dynastie des mérovingiens. Par cette *amplification de la gloire* des saints, il contribue, pour sa part, à l'*amplification* de l'église, qui est le souci de l'abbesse. Il parle le langage d'un *sujet* plutôt que d'un *directeur*, et nous laisse ainsi deviner que le temps est probablement déjà bien loin où les Bénédictins entretenaient à Remiremont l'observance et l'esprit de leur règle avec une réelle autorité.

CHAPITRE VIII

Le premier livre des Donations (X[e]-XI[e] siècle).

Deux parties du manuscrit de l'*Angelica* sont consacrées spécialement à l'enregistrement des bienfaiteurs de l'abbaye de Remiremont (1).

La matière étant abondante, nous voulons d'abord présenter le document le plus ancien. C'est le cahier XI, comprenant les folios 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71. Ces pages sont simples, c'est-à-dire à une seule colonne, couvertes d'une écriture du XI[e] siècle. Les marges y sont employées souvent à de nouvelles inscriptions, que nous signalerons au passage.

(1) Nous verrons qu'il faut ajouter à ces deux documents les mentions de donations *personnelles* ou *réelles*, éparses, pour ainsi dire, sur les marges, le haut et le bas de toutes les pages du manuscrit, dans les parties destinées d'abord à un autre usage.

Le R. P. Dom E. Didier-Laurent, qui s'est donné la tâche dévouée de déchiffrer et de transcrire ces longues et obscures séries, y a mis toute l'exactitude bénédictine. Malgré cela, ces lignes, tracées il y a près de neuf cents ans, hérissées de noms propres de lieux et de personnes, lui ont opposé de réelles difficultés, parfois insolubles.

Nous ferons notre possible pour établir les identifications désirables. Les chartes lorraines éditées jusqu'ici, le dénombrement de Thierry Alix au XVI[e] siècle, les savantes statistiques du regretté Henri Lepage, les aveux et dénombrements des biens de Remiremont publiés par le *Comité d'Histoire Vosgienne*, et ceux que nous possédons en manuscrit, dans une collection qui comprend plus de mille pièces relatives à Remiremont, seront, avec le Pouillé de Benoît Picart, nos sources d'informations.

Quelque consciencieuses que puissent être ces recherches, elles ne donneront pas toute satisfaction aux exigences des curieux. Nous les en avertissons d'ores et déjà, en les priant de modérer leurs désirs. Il nous semble que la seule possession de ces renseignements, datés du moyen âge réputé le plus ténébreux, doit les contenter pour le moment.

On se souviendra des luttes du monastère de saint Romary, dans l'époque féodale, contre ses insatiables voués. Il suffit, pour en rafraîchir la mémoire, de se reporter au diplôme de l'empereur Henri V, contenant jugement entre l'abbesse Judith I et le duc de Lorraine, Thierry II, en l'an de grâce 1113, le 25 janvier (1). Les biens de l'abbaye, y est-il dit, sont restés *de longues années* dans leur intégrité, mais enfin la *négligence d'abbesses trop simples*, et les *invasions des voués* les firent décroître peu à peu, tant et

(1) Ce document se trouve au *Cartulaire* de Villemin, T. I., p. 144. Il est imprimé dans Dom Calmet, *H. de Lorr.*, T. I. Preuves, p. 383, dans les *Annales de la Soc. d'émulation des Vosges*, année 1866, p. 250, et dans l'*Etude* etc. de l'abbé Guinot, p. 495.

si bien que les prébendes des sœurs furent *presque réduites à rien*, et leurs possessions *dépouillées de leurs colons* (1).

L'acte de justice et de protection impériales, provoqué par l'intervention de la reine Mathilde (fille de Henri Ier d'Angleterre, et épouse de Henri V d'Allemagne), des évêques de *Würtzbourg*, de *Bamberg*, de *Munster*, de *Metz*, et de *Toul*, et des comtes *Godfroy, Folmar* et *Hugues*, ne put, sans doute, réaliser la *restitutio in integrum*. Toutes les transactions, que dut subir l'abbaye, dans la suite des siècles, n'aboutirent jamais qu'à des réparations partielles.

Il suit de là que certaines dénominations géographiques, ici consignées, ont disparu des titres de Remiremont pour prendre place dans les terriers laïques (2). Ainsi l'origine de certaines possessions seigneuriales, qui se perdait dans la nuit des temps, reparaît à la clarté vengeresse de l'histoire. Il s'est trouvé, aux différents âges, des avocats pour justifier ou excuser les envahisseurs des biens d'Eglise. D'où venaient ces biens ? s'enquiert-on hardiment. Les livres de donations, témoins paisibles et sûrs, prouvent souvent que nulle propriété ne peut se réclamer d'une source aussi pure et d'une origine aussi libre et incontestée que celles des terres monastiques ou ecclésiastiques.

On distinguera aisément, dans les textes qui vont suivre, ceux qui enregistrent de nouvelles donations, et ceux qui font mémoire de possessions acquises au même titre, dès une haute antiquité.

Nous avons déjà donné un exemple de ces inscriptions

(1) Il résulte de là que parfois les *donations* inscrites dans les documents sont de pures *restitutions*.

(2) Nous avons acquis, en travaillant sur ces documents, la conviction positive qu'un certain nombre de droits féodaux ont été généreusement concédés aux abbayes fondées au XIe et au XIIe siècle. Naturellement, les nouveaux habitants du Saint-Mont ont eu une part à ces libéralités. Cf. le privilège d'Adalbéron en 1147, ap. Calmet, *Pr. II* cccxvij : donation d'un manse à Soulosse, entre autres, par l'abbesse Judith I de Vaudémont.

plus anciennes, datant d'une abbesse dont le nom presque effacé, semble pouvoir être lu *Emmaria, Théodoric* ou *Thierry* étant supérieur *(præpositus)* du monastère. Cet acte est certainement antérieur à l'invasion des Hongrois. En voici un autre d'une époque non moins reculée, puisqu'il rappelle les temps de l'abbesse Wolfrade II, qui fut probablement la deuxième après *Thieutilde*. Il est inscrit au *folio 20*, entre diverses mentions nécrologiques, et des séries de recommandations pour le *Memento* de la messe.

Homo Sancti Petri nomine Iaindolt et Rotfridus habuerunt terram in finibus *Liedaltvilla* (1) ad XL mod (ios) de terra, qui et manserunt in *Valeisvilla* (2); nam fuit quidam homo nobilis Bertrous qui mansit ad *Columbeirvillam* (3); et erat in ejus loco terra optima sancti Petri unde nihil servitio habebat. Tuncque venit Grimmo *Cancellarius* temporibus *Volfrade abbatisse Romaricimontis* (4) et *excamniare* (5) fecit pro illa terra Sancti Petri quam tenebat Bertrous, et reddere aliam terram, alodum ejus, que est in finibus Lietaltvilla. Tuncque dederunt *pro carta* Iaindoldt et Rotfridus II vaccas in servitio Sancti Petri et alias II cancellario Grimmoni *pro carta* (6) quam fecit. Ipsi enim

(1) Si l'on pouvait lire *Liebaldtvilla*, l'identification avec *Lebeuville* du canton d'Haroué serait plausible. Mais s'il s'agit bien d'un lieu signifiant étymologiquement villa de *Letoldus*, il faudrait le chercher en Bourgogne, où plusieurs comtes ont porté ce nom ; alors on traduirait (2) : *Valeisvilla* par *Vauxvillers* (Haute-Saône), où les droits de l'abbaye sont plus probables qu'à *Ville-au-Val* (canton de *Pont-à-Mousson*). (3) *Colombey* (*Meurthe-et-Moselle*), cité sous cette forme dans les titres de l'abbaye de Saint-Evre de Toul. Cf. Calmet *H. de Lorr*. Pr. I 348 et 352.

(4) Si cette dénomination est de l'original, et non d'une transcription, la translation du monastère s'est effectuée pendant ou plutôt avant l'abbatiat de Wolfrade II, selon ce que nous avons essayé d'établir au chapitre V.

(5) Echanger.

(6) On ne remarquera pas sans intérêt cette mention d'honoraires en nature pour une fonction *notariale*. *Deux vaches* valaient peu, ou bien le parchemin et l'écriture officielle coûtaient beaucoup.

duo S. Petri homines jactaverunt eam terram de Bertrou ad servitium Sancti Petri reddendum et tenuerunt legaliter. Post hoc omni anno ad censum reddendum de ipsa terra in servitio sancti Petri sunt X denarii. Post illos duos homines sunt *nepotes* (1) eorum Waindolt, Wolferus, Arembertus, qui eam deserviunt et tenent legaliter, sicut propriam suam terram ad eumdem censum persolvendum, videlicet dimidiam partem de *cera* (2) in festivitate S. Martini, ammodo quod si aliquis superfluus hanc rationem infrangere temptaverit, aut destruere voluerit, que legaliter est facta, inprimis Dei omnipotentis iram incurrat, sancteque Dei Genitricis Marie et sanctorum et omnium sine fine.

Voici maintenant le texte suivi du premier fascicule du manuscrit de l'*Angelica, folio 65, recto.* Ecriture du XIe siècle (3).

Ragenerus dedit sancto Petro quandam ancillam que vocatur Ysaidi cum sua surore Unelindi pro remedio anime sue ad persolvendum I denariatam de cera (4). Si quis eidem auferre voluerit, anathema sit.

Ascelenus de *Darnola* (5) dedit sancto Petro Aremburgem pro anima sua, qui retraxerit, anathema sit. Testes

(1) Il y a donc rectification et mention d'un acte conclu deux générations auparavant.

(2) On verra, dans les listes qui vont suivre, une multitude de redevances en cire, sans doute, pour le luminaire de l'église et l'éclairage du monastère.

(3) Nous mettons à la ligne chaque détail indépendant, pour plus de clarté; pour la même raison, nous donnons à *tous* les noms propres, une *majuscule*, et nous *conjecturons* la ponctuation.

(4) Les *glossaires* du moyen-âge expliquent l'expression *denariata*, déterminée par les mots *pain, vin, cire,* etc., par *valeur d'une chose équivalente à un denier*. Dom Calmet, dans son *Histoire de Senones*, chap. XI (éditée par le *Comité d'histoire vosgienne*, T. V, p. 51), explique ces termes, et, à ce propos, cite un « très ancien obituaire de l'abbaye de Remiremont ». Il semble par là que le vieux manuscrit des donations ne lui ait pas été inconnu.

(5) *Darnieulles*, près d'Epinal. Chef-lieu d'une seigneurie ancienne.

Benedictus, Tescelinus Haeto; unum denarium persolvat (1).

Farinarium (2) de *Filestengas* (3) *Momenocurte* (4).

Ecclesia de *Lononcurte* (5) et terra de *Lervanna* (6) libram que dicetur recta (7), solidos II asleiolos (ou asceiolos?)

Solcurte (8) solidos II.

Terra Uuolberti juxta *Romont* (9) super eam que dicitur villa de *Morineis* (10) dedit Haldrada censum solidos II.

Abonicurte juxta Ruspe (11) terra Bertram at Balt, Campo *Arusie, fontenelos* solidos II in censum.

Senonnes Sortenna de ecclesia denarios XX. Qui eam abstraere voluerit, iracundiam sancti Petri et omnium sanctorum incurrat (12).

Ecclesia de *Bearvilla* (13) Solvat ferrsenas (*ou* feresenas) fras nido.

(1) Cet alinéa est d'une encre plus fraîche que le précédent, au manuscrit.

(2) Farinage, droit de *mouture*.

(3) *Fénétrange*, ancien allemand *Filstingen*.

(4) Cette localité, qui a, sans doute, quelque rapport avec la précédente, est mentionnée dans le titre de fondation, en 1129, du prieuré de *Schure*, dépendant de Senones : « *prædium... apud Momoniscurtim*.

(5) *Lenoncourt*.

(6) Inconnu. Velaine? *Levanna pour Veluanna?* »

(7) La livre juste, de juste poids, valant deux sous *asceiolos* ?

Cf. Calmet, *Hist. de Lorr. Pr.*, II, col. 286.

(8) *Socourt*, près de *Charmes* (Vosges).

(9) *Romont*, près de *Rambervillers* (ib.)

(10) Cf. Lepage, *Stat. des Vosges, art.* Moriville. Il y est question d'un titre de 1114, relatif au prieuré de Belval, où est mentionné Muriniviila. Il y a peut-être eu déplacement de cette localité, avec éloignement de *Romont*.

(11) On ne peut qu'interpréter *Happoncourt*, près de *Ruppes*, dont Jean de Neufchatel vendit la moitié de l'avouerie en 1293.

(12) Nous abandonnons ce paragraphe et le précédent aux interprétations de plus habiles que nous. *Arusie* équivaudrait-il à *Arufiæ*, Arolle ? Nous soupçonnons que la *Sortenna* désigne un revenu de terres (sors), à Senones ? ou Senonges ?

(13) *Barville*, canton de Neufchâteau, à proximité et de l'abbaye de

Terra *Minglinocurte*, (1) *Pont.* (2) juxta *Undinovilla* (3), *Calmo, Sancto Paulo* (4), *Petraficta* (5) tertia parte.

Duno alluviano juxta *Mannocurte* (6).

Cerarios (7) in *Curvico* (8) et unicuique potestate cerarios habet.

De *Senongas* (9) Ermengerus, Etangleverus, Umpertus, Wuihilamnus, Erembertus (10) et socii eorum debent p̄ II cē (pensas II cere).

De reolenas (11) (de Reolenas) Ermumbertus, Vulferus, cum ereditate eorum ad sanctum Petrum terra modios C *ad luminaria* (12).

Juxta *Lealdisvillam* (13) aposfons terra modios XX, in cera denarios XII.

l'Etanche et de la maison forte des du Châtelet. La secrète de Remiremont donna cette église à l'abbaye de l'Etanche, probablement à la fondation, vers le milieu du XIIᵉ siècle. Jusqu'au XVIIIᵉ siècle, l'abbesse de l'Etanche faisait ses reprises de la secrète. Cf. Aveu et dénombrement dans les *Documents rares et inédits sur les Vosges, année 1889.*

(1) *Naglaincourt*, près de Dompaire.

(2) Le *point* est dans le manuscrit.

(3) Cf. *Hundinivilla* (Einville ?) donné à l'abbaye de Chaumousey par Amalric et sa femme Oda. *Doc. in. vosg.* 1891, p. 16.

(4) *Saint-Paul*, canton de Chatenois ?

(5) *Pierrefitte*, canton de Darney.

(6) Entre les trois *Manoncourt* de notre connaissance, nous choisirions *Manoncourt-sur-Seille*, à cause de cette colline (duno) d'alluvion, équivalent à ce qui s'est appelé depuis *accrüe d'eau*, retombant dans le domaine seigneurial.

(7) Les *cerarii* étaient des serfs tenus à un cens capital de cire.

(8) *Créric* (C. de Lunéville), souvent mentionné dans les titres de Remiremont.

(9) *Senonges*, près de Darney.

(10) Ici le manuscrit porte en parenthèse de surcharge : Grimaldus atque fillius süus Bodbertus dederunt sancti Petri pro redemptione animarum eorum nomina Albrugis.

(11) *Relanges* près de Darney, dont le prieuré bénédictin fut, sans doute, à sa fondation, gratifié de ces revenus, en totalité ou en partie.

(12) On trouve souvent, dans les siècles suivants, la mention de redevances pour la « lumière des corps saints ». De nombreuses lampes étaient entretenues devant les tombeaux des fondateurs de Remiremont.

(13) *Liouville* ou *Liauville* (Meuse) ?

De *Hadlincalis* (1) p̄ (pensa).
De terra de *Gozsolcurte* (2) soll. IIII.
De *Modoricicurte* (3) de marcat (u) soll. II.
De *Superiorecurte* (4) soll. II.
De *Basilidis* (5) de terra exit in censum (nummum ?) I.
De *Sevelicurte* (6) debent cere p̄ I (pensa I).

Ici commence le *verso* du *folio* 65. Les lignes suivantes. y paraissent avoir pris le haut de la page *postérieurement* à la continuation du texte qui précède.

* Radoicus dedit pro remedio anime Isemberti et Hardioldis unam feminam Leucardem cum infantibus suis Berneisa, Osanna, Seiberga, sancto Petro, eo tenore ut unusquisque festo S. Petri persolvat unum denarium.

Vuizo de *Torlennicurte* (7) dedit sancto Petro ancillas

(1) *Hadigny* (C. de Châtel).

(2) *Gousselaincourt* ou *Gosselancourt*, com. de Derbamont (C. de Dompaire), chef-lieu d'un ban relevant du petit chancelier de Remiremont.

(3) *Morizécourt ?* dont la forme primitive a dû être Modrizécourt. Nous n'admettrions donc pas le *Mauritii curtis* des étymologistes modernes. A moins qu'il ne s'agisse ici de *Meurcourt*, dans le canton de Saulx (Haute-Saône).

(4) Peut-être *Serécourt*, voisin du précédent (canton de Lamarche). Nous croyons que le prieuré de *Deuilly* dut aux concessions de l'abbaye de Remiremont le bénéfice de quelques droits dans ces localités. Nous n'excluons pas toutefois l'identification possible avec *Circourt*, du ban de Derbamont, ou *Xirocourt*, olim *Syrocourt*, entre Bayon et Vézelise, de l'ancien domaine de Remiremont.

(5) *Bazoilles*, (canton de Vittel), où la seigneurie du *ban Saint-Pierre* relevait du grand chancelier de R.

(6) Ce pourrait être *Serécourt*, mentionné plus haut, en adoptant pour *Superioricurte* l'une des deux autres identifications proposées. On ne peut guère penser à *Selincourt* (canton de Colombey), dont l'ancienne forme *Seglinicurtis* est connue par les titres de l'abbaye de Saint-Evre. Cf. Calmet, *H. de Lorr. T. I. Pr.* 352 et 409.

(7) *Tollaincourt*, canton de Lamarche On remarquera plusieurs noms qui se retrouvent dans les titres de *Deuilly* et de *Flabémont*. Il dut y avoir des donations faites par l'abbaye de Remiremont à ces monastères. C'est, sans doute, en souvenir de ces bienfaits que l'abbé de Flabémont était tenu de chanter la grand messe à Remiremont le jour de la *Division des Apôtres* (15 juillet).

duas, Seiholdem et Celestiam per laudem sue conjugis Ermingardis ad persolvendum censum denarios II singulis annis festo Sti Petri *.

Il convient d'ajouter encore ici une inscription faite à la marge du même *verso*.

* Arnuidis dedit sancto Petro pro remedio anime sue matris Osanne unam ancillam. Ainlindis vocatur. Solvat den. I.

Berengerus de *Calvomonte* (1) accepit mulierem Sti Petri de *Andola* (2), et ideo de suo alodo solvet in censum omni anno denarium unum festo Sti Martini. Quicumque huic contradixerit, anathema sit *.

Ici reprend le texte de l'écriture des premières lignes *(fol. 65 verso)*.

Isti homines de *Curvi* (3). Baldenz deb. denar. III. Vinelani den. III. Barigenuar den. III. Merant den. III. Baldenc den. III. Malenc den. III. Harbaldus den. III. Lanthent den. III. Frotga den. III. Algert den. III. Lanescent den. III. Helcenda den. III. Erledrut den. III. Ansielt den. III. Ermenelt den. III. Cugdolent den. III. Umbelt den. III. Folglent den. III. Tiedradad den. III. Qui istos homines abstraere voluerit, atque censum eorum, iracundiam et Sancti Petri et omnium sanctorum incurrat.

De *Mertiarilla* (4) p̄ (pensa) I de cera.

Afrañes de *Romulfocurte* (5) In cere (III ? cere).

(1) *Chaumont*.

(2) Ou *Anthelupt*, près de *Crévic*, ou bien *Andilly*, très ancien village du canton de Domèvre en-Haye, ou mieux encore *Andelot* (Haute-Marne).

(3) *Crévic*. Le ban de *Crévic* dépendait, dans les derniers siècles, de la grande chancellerie de Remiremont.

(4) *Marcheville*, paroisse ancienne dans l'enclave française de Thuillières-Valleroy le-Sec (Vosges).

(5) *Remoncourt*, ainsi appelé de *Romulphe*, pere de saint Romary.

De *Fontenelas* (1) XIIII den.

In XRI nomine. *Domnus* Vuilelmus reddidit homines Sancti Petri Hissimbart, Airart, Maelol, Angelberga, Ainsinda et quidquid possideant, que abiunste tenebat.

De villa *Sarvaiz* (2) qui subjecti sunt ad ministerium *Walefridocurte* (3) ad censum persolvant unusquisque denarios IIII.

Aielfus in *Frasno* (4) terra Argiona modios XXXIII, fenum carad. (5) III cum homine nomine Lambertus de ministerio *Romulfocurte.*

Normans dedit Raineum. Vuido et Eudo, Ermenraiz et Muneran et Leuderus debent persolvere X denarios ad festivitatem S. Petri de terra. Histi omines debent ad festivitatem sancti Martini in cera pensa I.

De terra *Gissin* (6) Ainardus, Bertinus, Apretus, Arteves.

De *Basilicas* (7) de terra exiit in censum una unca (uncia).

De *Consolinocurte* (8) terra quiter Evradus presbyter et propinquis suis (9); exiit in censum up I *(nummum ?)* ou plutôt *unam pensam ?*

De *Ramelfucurte* (10) den. XX.

(1) Peut-être faut-il réunir *In cere de fontenelos XIIII denarios.* Nous avons déjà vu plus haut l'alliance *fontenelos denarios ?* Ou les *Fontenelles,* près de Bains ? Ou mieux le *Fontenelle* de l'arr. de Belfort.

(2) C'est évidemment une localité voisine de Valfroicourt, qui suit.

(3) *Valfroicourt.*

(4) *Frenoy,* l'un des cinq villages de l'ancienne prévôté de *Valfroicourt ?* Ou l'ancien *Fraisnes-en-Xaintois,* remplacé par *Frenelle-la-Grande ?*

(5) *Carada,* charrée de foin, ou *carruca,* même sens.

(6) *Jezainville ?*

(7) *Bazoilles* (Vittel).

(8) Pour *Gonsolinocurte,* Gosselancourt (Derbamont).

(9) Nous proposons de lire : terra q quitere (pour quam quitavere Evradus presbyter et propinqui sui, c'est-à-dire terre laissée par le prêtre Evrard et ses proches, franche et libre.

(10) *Remoncourt.*

De *Rodinocurte* (1) den. XII.

Alfridus de *Ratenevilla* (2) soll. II.

De *Ebrenivilla* (3) XX den.

De *Ramovilla* (4) X den.

De *Leone* (5) den. VI.

De *Igneis* (6) debet den. XII.

Allaradus et successores sui de terra quā tenent in *Serericicurte* (7) debent annis singulis ad altare sancti Petri cera ūp I.

De *Sononias* (8) Ermengerius, Anglevert, Umpertus, Vuinelant, Arembertus, Isti et socii eorum debent de cera p̄ II (pensas II).

Terno kl. IVL (9). Quando festivitas sancti Petri celebratur adierunt quidam homines et dederunt quædam mancipia Sancto Petro ad cera unaqueque festivitate S. Petri persolvendum.

Lamradus dedit Arimdrudim cum infantibus suis et ipsi erant de *Buxeriis* (10) et *major* illorum nomine Frodericus.

Et Hardincus dedit Genaidim et Ragnuidim et major illorum Ado de *Ursiniaco* (11).

(1) *Rancourt*, canton de Vittel (Vosges), ou *Raincourt* dans le canton de *Jussey* (*Haute-Saône*), région où l'abbaye avait certainement des possessions.

(2) *Rainville*, canton de Châtenois (V.).

(3) *Arrainville*, ban de *Tantimont* (V.).

(4) *Removille*, canton de Chatenois (V.).

(5) *Leomont*, com. de Vitrimont (M.-et-M.) ?

(6) *Igney* (V.).

(7) *Serécourt* ou *Vrécourt* (V.) ?

(8) *Senonges* (V.). C'est une répétition, avec variantes orthographiques d'une redevance déjà indiquée plus haut. Ces répétitions sont assez fréquentes dans le manuscrit. Nous ne les mentionnerons qu'autant qu'elles présenteront le plus petit intérêt.

(9) C. a. d. le 29 juin.

(10) *Bouxières-aux-Bois* (V.)

(11) *Uxegney* (V.)

Et Betarhdus de *Hagerie* (1) dedit Angelricum et major ejus de *Romolficurte* nomine Ceso.

Gisa, Sulendus, Ermendrada et mater illorum de *Petra ficta* (2). Letrada, et Teutbertus dedit Guatefridum, et Roduicus dedit Wualdicum et alodum quo demit (quod emit?) de *Glurgneis* (3) cum illo, et ipse predictus Roduicus dedit quamdam feminam nomine Dodam cum infantibus suis et maior eorum Iddricus de *Letaldivilla* (4).

Dimidia ecclesia de *Cenben* (5) ? Berlinda habet homines in *Galneis* (6) respicientes ad *Eborinovilla* (7) nomine Olbergana et filium suum Teudinum cum sororibus suis Isoria, Dodona, et infantibus illorum. Debet masculus den. XII.

Dedit Rotradus sancti Petri hominem Unahono et femina sua Madelsinda et infantibus.

Ancherius dedit sancto Petro ancillam suam Alaix cum natis suis quorum nomina hæc sunt : Yda, Teodoricus, Havidis, Eremburgis, Maria, Ermengardis. Testes : Hugono *rufo* et Rolandus et Theoderico, pro remedio anime sue. Qui hos persecutus fuerit, sub anathema sit eiusdem apostoli.

Walgenes (8) dedit terra sancti Petri *Adonicurte* (9) : censum in cera den. XII.

(1) Faut-il lire *Hageicr*, c'est à dire *Hagécourt? Romolficurte* est encore *Remoncourt*.

(2) *Pierrefitte*.

(3) *Glurgneis* ne nous est pas connu (Gugney ou Gorhey?)

(4) Très prob. *Liourille*, anciennement *Liaurille* (Meuse) ou *Lebaldirilla*, c'est-à-dire *Lebeurille* (Meurthe-et-Moselle).

(5) De moitié avec l'église de *Cemboing*, canton de *Jussey* (*Haute-Saône*).

(6 et 7) *Jaillon* et *Avrainville*, canton de Domèvre (Meurthe-et-Moselle). Avrainville faisait partie du ban de Tantimont, dépendant de la grande chancellerie de Remiremont.

(8) Avec ce mot commence le *folio 66*, *verso*.

(9) *Adoncourt*, aujourd'hui commune de *Dommartin-aux-Bois*, pres d'Epinal, faisait partie du ban de *Girancourt*, ressortissant au grand chancelier de R..

Major Warinbertus, Hotsel, Rotbert, Cormunt, Matfridus, Ado Warneri, Stephanus Generi, Wadinus atque Amalricus presbiter dederunt homines : nomina : Rotbertus, Warnerus (unusquisque masculus den. II, femina I), Gonart, Riart, Tierus, Bernardus, Genesia, Bona, Aindrut, Bava, Algeelt, Johanna, Tielindis cum fratribus suis, Atela cum fratribus suis, Allelent ; iterum Tielindis, Celseula, Berta, Mainerus, Irmingardis, Ava, *S. Irmingardis abatissa* (1) S. (signat) Berta, S. Bertram *cancelarius. Major* Rangerus, Eurincus, Franolfus, Tiediunus, Barnol, Coldon, Seirannus, Gam.

Il faut évidemment rapporter à la même époque la donation suivante, qui est inscrite dans une marge du *fol. 10*:

Amesia et Emenoldis filia ejus fuerunt ancille due S. Petri, quas quidam Lambertus ei abstraere voluit. Tunc *Warimbertus villicus* et scabini S. Petri cum juramento monstraverunt rectius S. Petro habendas quam predicto Lamberto junste tenendas. Testes *Warimbertus villicus. Matfridus decanus, Rotbertus,* Arkembaldus, *Stephanus, Ado,* Witramnus, Gisuisus ; quicumque eas S. Petro abstraere voluerit, a. s.

Au *folio 66*, en marge du *recto*, nous lisons ce qui suit :

Alenardus (2) pro remedio anime Mainardi et Emme dedit sancto Petro unam ancilam nomine Deodatam, ut si de ipsa fuerint masculi, persolvant II denarios, femine I denar. Testes Albertus, Enroicus, Alcherus.

De *Nova Villa* (3) Malbertus pro remedio anime sue et

(1) Ici apparaît la transition entre la simple inscription et l'établissement d'une sorte de charte. Notons au passage l'abbesse *Irmingarde*, inconnue jusqu'alors.

(2) Cet *Alenardus* ne serait-il pas le même personnage que le noble bourguignon *Halinard*, nommé archevêque de Lyon en 1046? Cf. Ceillier, Hist. des aut. eccl. T. XIII, p. 177.

(3) Le chapitre de Remiremont avait le patronage et les dîmes de la paroisse de *Neuville*, ainsi que de la mère-église *Ugny*, dans la prévôté de *Vaucouleurs*.

antecessorum suorum dedit s. Petro per manum Audacri unum servum Hardinccum : solvat II den. festo ipsius S. Petri. Testes Anserarinus, Malbertus.

Alardus tradidit S. Petro unum servum nomine Arnulfo propter remedium sue anime per manum Volberti sui filii : solvat I den. festo ipsius S. Petri.

En tête du *verso* du même *folio* 66 :

Ado (ou Aido) pro remedio anime sue peciit Drogoni ut duos homines Stephanum et Rotbertum sancto Petro super altare dedisset eo tenore ut omni anno unusquisque persolvat denar. II. Testes Ermendeus, Fridericus, Tancherardus, Grimbertus, Tespodus, Gotsellus, Haimarus.

En marge de la même page :

Wadinus atque Amalricus presbyter dederunt alodium Sancti Petri ad persolvendum censum : jacet in finem que vocatur *Uncincia* atque *Marasia* (1); de masum den. II, pullum I, XI oves.

Nous reprenons la suite du *folio* 66 v.

Horsellus atque femina sua Tiedradu dederunt omines sancti Petri nomina : Lietramnus, Ahirn, Fridricus, Gendru, Dierildis. Qui illos abstraere voluerit, iracundiam S. Petri incurrat. *Major* illorum Lambertus, Mainerus, Gildemarus Raindeu, Walardus Robertus, Gormandus (Ce dernier nom est effacé).

Dadolinus ac mater ejus Locardis.....................
....sancti Petri den. I, si masculus fuerit II den.

Emmenus presbiter dedit sancti Petri homines nomina Deudatum, Anglevertum, Gorzenna, Sollemne, Amalberga.

Odelricus archiepiscopus (2) reddidit sancti Petri (ajouté

(1) Nous pensons qu'il s'agit ici de *Quincey* et *Mersuay* en Franche-Comté, où l'abbaye avait de grands biens.

(2) *Odalric*, archidiacre de Langres, fut proposé au roi d'Allemagne Henri, se trouvant à Besançon, pour l'archevêché de Lyon, vacant par la mort de Bouchard. Il fut effectivement nommé, et il mourut en 1046.

au-dessus : ad luminaria) terra de..... *nocurte* per iuramentum. *Maiorum* nomina : Granolfus, Ado Celsus, Godefridus, Folferus, Poputsius, Ratbertus (1), Mainerus. Qui abstraere voluerit, iracundiam sancti Petri et omnium sanctorum incurrat. Qui istam terram tenent, id est, Stephanus, Archerus, Arman, Fredegirus, Arvenlaiol, Rotfridus, Amalbertus, Berengerus, Tidaldus, Ramdeu.

Cerarios de *Erculo* (2). Nomina : Rodulfus, Luganus, Bosanus, Angelbertus, Armannus, Teidulfus, Lanbodus, Ranerus, Framierus, Elpri, Adriert, Celsa, Ailent, Ermenrada, Eurat.

Cerarios de *Walfridicurte* : Archinricus den. II. Germandus similiter. Rotbertus IIII.

De *Dinovilla* (3) den. XII.

De *Vico* (4) soll. II. Erlesindis den. I. Eberardus den. II.

Cerarios de *Totanivilla* (5): Girbertus, Johannes, Girberga, altera Gilberga, Humlindis, Tiechardis. Rambertus dedit S. Petri Tiedericum, Ansiricus, Bettola.

Ad *vallem Volflani* (6) jacet terra de qua exeunt in censum den. XII.

Adelbertus dedit sancti Petri nomina : *Adegeldis* cum fratribus suis Ramnardus, Geldrudis. Major Folfefus.

Geramnus cum femina sua dederunt sancti Petri Eurardum propter remedium anime eorum, et qui illum abstraere voluerit, iracundiam sancti Petri incurrat.

.....(7), Liserius, Domolfus atque Maria dederunt S. Petri nomina Celsesma, Jornalcinarert (8).

(1) Avec ce mot commence le *recto* du *folio* 67.

(2) *Esceles*, dont le ban dépendit plus tard de la petite chancellerie de Remiremont.

(3) *Dignonville*, près d'Epinal.

(4) *Vic* (Meurthe).

(5) *Totainville* (Vosges).

(6) Est-ce *Wælfling* pres de Bouzonville, ou *Wolfling* des environs de Sarguemines?

(7) Nom illisible.

(8) Nom presque illisible.

Ce même *recto* du *folio* 67 porte encore en tête :

Walterus dedit sancto Petro pro remedio anime Amperti unum servum nomine Otsellum quem ipse moriens peciit dari ; festo sancti Petri omni anno solvat deneradas (denariatas) II de cera.

De *Nuntiavilla* (1) a luminaria S. Petri soll. II,

De *Maret* (2) den. XIII, de terra tres masos et dimidium.

De *Olfrocurte* (3) juxta *Viveri* (4) in censum den. XX.

De *Fresericurte* juxta *Teolerias* (5) den. XX.

De *Sarauinia villa* de *Sononias* (6) den. XX.

Amalgaudo dedit propter remedium anime Girberga II C, Odoricus I, Ermengardo I.

Hardadus, Hildebaldus, Falberga dederunt quamdam ancillam nomine Girbergam cum duobus filiis Johanne et Walhero sancto Petro pro remedio animarum suarum ad persolvendum censum per singulos annos tres denarios. Quicumque hoc infringere voluerit, anathema sit.

De *Philistingis* (7) farnarium I, unde exeunt sold. II.

Terra de *Ginoncurte* (8) exeunt in censum den. XII.

Alia terra juxta *Giuinei* (9) in censum den. IIII.

Rodaridus dedit S. Petri nomina Bertiardis pr. rem. an. sue. Qui illos abstraere voluerit, abstraat illum Dominus vitam æternam.

Idus, Want dederunt sancti Petri Sariolt pr. rem. an. eorum.

(1) *Nonzéville*, près de *Destord* (Vosges), ancien ban de *Vaudicourt*.

(2) *Marey*, canton de Lamarche (V.)

(3) *Offroicourt*, canton de Vittel (V.)

(4) *Viviers*.

(5) *Thuillières*, canton de Vittel (V.)

(6) *Senonges*.

(7) *Fénétrange*.

(8) L'aveu et dénombrement de Remiremont en 1683 porte au ban de Saint-Firmin, *Xirocourt*, Genoncourt et *Vaudeguey*. *Genoncourt* serait l'ancienne forme de *Gellenoncourt*, canton de Saint-Nicolas ?

(9) *Gigney*, canton de Chatel (V.)

Oddricus. Ruzela (1) dederunt sancti Petri Costantium pr. rem. an. eorum. *Major* eorum Celsus.

Ailbertus, Tirardus, Tiesldis dederunt S. Petri nomina : Norbertus. Major Uniadus.

Bosai dedit Osonna cum fratribus suis.

Arbertus, Eldrada, Tierardus, Olbertus dederunt S. Petri nomina : Meraies propter remediun animarum eorum. *Major* Dierol.

Tancradus dedit S. Petri Winigradus propter remediun anime eorum.

Addition au haut du folio 67, verso :

Beraldus dedit unam ancillam Sancto Petro nomine Ailendem pro rem. an. s. ad persolvendum censum I den. singulis annis.

Ado *clericus* dedit S. Petro unum servum nomine Gisleramnum pro rem. anime sue et suorum antecessorum ad pers. censum sing. annis festo S. Petri den. II, et quicumque hoc infringere voluerit, an. sit.

En tête du folio 68, recto :

Domina Adeluuidis Domino sacrata pro rem. a. s. dedit S. Petro ancillam que nomine Gerlindis vocatur, cum filio suo Angelberto ad censum pers. omni anno festo ipsius den. II.

En marge :

Robertus dedit unum servum pro rem. a. s. S. Petro Wuillmol. Testimonium abb. (2) cancellarii. Testim. Flavadi, ad pers. censum omni anno festo ipsius S^{ti} Petri den. II.

Nous revenons au texte courant du *folio 68*.

De *Larino* (3) farinarium ad censum persolvendum

(1) Variante au *folio 68 recto*. Odolricus atque Ruzola.

(2) Alberonis ?

(3) *Lerrain*, canton de Darney (Vosges), de l'ancien ban d'*Escles*.

unicuique festivitate Sti Martini de frumenti modios II. Stephanus, Adelardus, Gerannus, Helprannus, qui unicuique anno donec in hac presenti vita extiterit, pro salute et remedio anime sue ad altare S. Petri den. XII persolverit.

Dadodonus, Angelrannus, Eldiardis, unusquisque masculus den. II, femina I.

Susanna, Bernacer, Berulphus, Bersinna, Heldelindis, Arnolfus dedit S. Petri Arduicum. Ramerus. Heldrudris dederunt S. Petri nomina Aimericum, Amaldis, Viniot. Ildierus dedit S. Petri Walericus. Gerramnus, Arbertus advocatus atque Rotbertus ad *Malgereie* dederunt S. Petri Girbertum propter remedium anime eorum.

Astrevaldus, Ermeneldis, Balduardus dederunt Sancti Petri Arcummeldis propter rem. an. eor.

Wido comitis (1) atque filia sua dederunt Sti Romarici hominem Tietberga pr. rem. an. eor. ad persolv. den. II.

Ahilosz dedit S. Petri Grimaldum pro redemptione anime sue. Major Wiadus.

Ahininus de *Petraficta* dedit S. Petri pro red. an. s. : nomina eorum : Lehildis, Aainvildis. Major eorum Idricus.

Elborius dedit mancipium Sto Petro nomine Rinaldus ad censum solvendum festivitate Sti Petri den. II.

Arbertus dedit ancilla Sti Petri Osanna in censum den. I.

Constancius dedit Karlemannum Sancto Petro pro remedio anime sue : persolvet in censum den. II cere.

Duo fratres Imbertus et Reginardus fecerunt unum molendinum super fluvium *Maldonis* (2) per licentiam *Irmingardis abb.* et *Berte sigriste,* et est una ripa de potestate *Ebboniscurte* (3) ad altare Sti Petri respiciens, unde

(1) Le comte *Wido* (Guy), que nous rencontrerons encore plus loin, signe, avec *Regimbold* et *Racenger*, également représentés dans les donations de ce fascicule, le jugement du duc Frédéric pour l'abbaye de Bouxières-aux-Dames, en 966. Calmet, *Preuves*, I, col. 377.

(2) Le *Madon*, affluent de la Moselle.

(3) On ne peut conjecturer ici que la seigneurie d'*Ambacourt*, sur le Madon (V.).

persolvant singulis annis in dominio Sti Petri in censum ad festivitatem Sti Martini V modia frumenti, et si de hoc negligentes extiterunt, in duplum restituant, molendinum vero suum minime perdant. Signum *Scabini* et Iohannes. Biedus, Ainardus, Arnaldus. Salomon. —Geltrannus, Adracius, Bertinus, Angelbaldus. Berherus (homines ?). Waletrudis, Wilfridis dederunt Sti Petri pro red. an. eor. nomina Magna atque filia sua Udrada.

Odelricus *episcopus* (1) dedit Sancti Petri nomina Christophora ad censum persolvendum I, et masculus IIII ad festivitatem persolvere Sti Martini. *Major* illorum Amalgisus. S. Costancius. S. Auricus. S. Gisleram.

Guillelmus dedit Santi Petri propter rem. an. sue nomina eorum : Maria, Ida, Tancradus, Berneardus, Arstol.

Ermengart, Elena dederunt Sancti Petri Alge propter remedium anime eorum. Qui abstraere voluerit, abstrahat illum Dominus vitam sempiternam.

Gebrandus dedit quoddam servum S. Petri nomine Bernart.

Wido comitis atque Berta soror sua dederunt Sti Petri propter remedium anime eorum Vualdricum et sororem suam Christofaram ad censum persolvendum den. IIII. *Advocatus* Eltramnus. Armans. Orgis. Anairz. Lieterus. *Scabinei.* Maimherus. Willerminus, Sigardus : ad persolvendum censum den. II ad festivitatem Sti Petri (2).

Cette même page du *folio* 68 porte en marge :

Rodericus presbyter dedit Sancto Petro unam ancillam

(1) Ce personnage est, sans doute, l'évêque de Bâle. Cf. Trouillat, *Monuments... de Bâle*. T. I, p. 167, qui cite une charte de *Henri III*, roi des Romains, du 25 avril 1040, où il est nommé, et huit diplômes de 1024 à 1032 où il paraît en qualité de *vice-chancelier*, avec l'archichapelain *Aribon*. Ulric II (Odelricus) gouverna l'église de Bâle de 1024 à 1040. Nous n'aurions toutefois à objecter que le titre *episcopus* à ceux qui venaient dans ce donateur, le fils de Hugues de Chaumontois et de Eve, mort archevêque de Reims en 966.

(2) Outre la référence indiquée plus haut sur le comte *Wido*, *Cf* Calmet *H. de L. Pr. I, col.* 342, 343. 348. *(Années 936 et 941)*.

que vocatur Vergoaillis pro remedio anime sue sororis Osanne, solvit in censum I deneradam cere. Testis Geramnus.

Rustidunus dedit Sto Petro pro remedio animarum Rugrini patris sui et Ermingardis sue matris unam famulam Osannam ; solvit in censum ad aram ipsius S. Petri den. II.

Le *recto* du *folio* 69 nous offre un document plus intéressant que les sèches momenclatures qui précèdent. Nous y recueillons le nom d'une abbesse inconnue jusqu'ici, et la preuve que les religieux participaient aux actes d'inféodations. Nous disons *religieux*, non pour traduire l'expression *domini*, qui a pris la place de l'ancienne dénomination *fratres*, mais pour tenir compte du titre d'*abbé*, attribué à *Oddricus*, qui paraît bien leur supérieur (1).

Ego Arnost *do* Sancto Petro Romaricimontis sortem integram pro amore Dei ad censum persolvendum videlicet IV deneradas de cera ad festivitatem Sancti Petri usque dum vixero. Post mortem vero meam illi Sancti Petri homines, qui eam *tenent*, Anglolsus et frater ejus Ado Upidinus reddant omnibus diebus vite sue ad altare Santi Petri p̄. I de cera. Nam et *Adelsinda abbatissa* illis concessit eamdem terram ex suâ parte et *omnes domini Romaricimontis* ac tunc ex hoc tempore *Oddrici abbatis*. *S. Regimboldi comitis, Ravengeri advocati. Presbiterorum* Beraldi. Huninci. Mahieri. Heudonis. Erenulfi. *Landaldi cancellarii.*

La signature d'un comte *Regimbold*, au bas de cette pièce, nous donne l'occasion de rapporter ici quelques lignes de

(1) Il se pourrait que cette attribution fût *exceptionnelle* et *intermittente*. Cette opinion a déjà eu son expression motivée au ch. IV (circà finem). Nous signalerons au passage les indications qui la confirment. Qui sait, d'ailleurs si cet *abbas* et l'*Odelricus* epus (régionnaire), ne sont pas une seule et même personne, désignant le Supérieur du monastère ?

Dom Calmet, dans son article *Remiremont* de la *Notice de Lorraine* :

« Dans l'Église, on voit, sur une agathe attachée à la porte du tabernacle, un seigneur qui donne un écrit à une abbesse qui est à genoux, et au-dessous on lit ce mot :

REGIMBOLDUS

que je crois être un comte de Toul. »

Dans le titre de fondation de l'abbaye de Vergaville, en 966, figure le comté de *Mortisna* (Mortagne), « ubi præest *Regimboldus* ». C'est donc, non un comte de Toul, mais un comte d'une région de ce diocèse, *in parochia Tullensi.* Quant à *Ravengerus*, il signe un diplôme de 966, et un autre, non daté, du temps de l'empereur Othon et du comte *Regimboldus.*

Voir ces divers titres dans les *Preuves* de Dom Calmet. T. I, col. 377, 378, 382.

Drogo reddidit Sti Petri *scame* (1) que jacet in finem que vocatur *Redincvilla* (2). Warembertus, Walgerus tenent istam terram cum filiis et filiabus suis ad censum persolvendum unusquisque den. VI.

Olbertus dedit Angelbert Genait, et Genait tradidit sancti Petri propter remedium anime sue. *Major* Dodelt, ad persolvendum censum den. II.

Odolricus atque Ruzola dederunt Sti Petri pr. rem. an. eor. nomen Constancius in censum den. III.

Adelnadus dedit S. Petri Adeldrudis cum fratribus suis Rambodis, Ramdeus, Widradus, Cristiana cum fratribus suis : nomina : Maldeberga, Anastasia, Celsana, Embrant. Fraimarus dedit S. P. Barnefrodum. *Major* Rainardus, ad que Anna Adol dedit Folbert S. Petri pro illor. an. redempt.

(1) Terre d'échange, quasi *Scamnium* ?

(2) *Rainville*, canton de *Chatenois* (Vosges) ?

La même page 69 *(recto)* porte en tête :

Letardus dedit Sto Petro pro rem. an. s. unam ancillam Amalbergis. S. Lantaldi. S. Angelberti. S. Enrrici. S. Walberti. S. Huberti. S. Dawini.

Winandus dedit S. Petri unum servum pro remedio anime matris sue nomine Acherinus in censum den. II ad festivitatem S. Petri. S. Asquant. S. Grimo. S. Volfardo. Chehardus.

(Au bas de la page)

Leucardis *sanctimonialis* dedit ancillam unam nomine Hernam Sto Petro pro rem. an. sue ad solv. I den. ad festivitatem S. Petri. Qui illam voluerit abstrahere a. sit.

Avant la continuation du texte courant, qui suit au *verso* du f. 69, nous lisons cette addition sur l'en-tête :

Gerardus filius Haberti dedit S. P. unam ancillam nomine Osannam pro rem. animarum patris sui matrisque et soc. Solvit in censum dnr II. Si quis auferre voluerit et auferatur illius memoria de libro cœlestis vitæ. Testes...?, Lambertus,.....?, Enroicus, Berta, Gisla, Lansenna. — Letardus dedit S. P. unum servum nomine Warunc in cens. den. II.

Nous reprenons la suite régulière du manuscrit :

Rinastagnus dedit Humerum S. Petro pro rem. an. S. P.; persolvit in censum den. II ad festiv. ipsius.

Vulfadus *presbyter* dabit ancilla sua Uinburga S. P. duos den. propter remedium Lanberti et patri et matri et ipsi. *(sic)*.

Datherus dedit ancillam suam S. Petri Huda propter remedium an. s. cens. solvend. den. I. Celse, Malwid, Imbertam p Eremulfi. Arcadis, Hotbertus, Archenbertus, Mainans, Arbertus cancell.

Tous ces noms, ce semble, souvent ajoutés à ceux du

donateur et du serf, doivent représenter les personnes, parentes ou amies, qui profitent de l'occasion pour se recommander et s'inscrire.

Sarelus dedit S. Petro pro rem. an. s. quemdam servum nomine Ramgno, Ardo (nem ?); ad festiv. S. P. persolvat den. IIII.

Oda dedit S. P. Durandum in censum ; persolvat den. IIII ad festiv. ipsius. Dehaneruc, Albertus, Wudifridus ad festiv. S. P. pers. II den. in censum.

Haubaldus et uxor sua Hildrada dederunt S. P. Hildeburc cum infantibus suis Adelricum et Adelricum et Leolindim : ad fest. S. P. persolvant in censum II den. de cera. Ad ministerium *Hageicurtis* (1) respicientes no (bis ?) Rotlandus duos den. ad missam S. Petri. Inbertus dedit S. P. Benzam cum infantibus suis. I...dricus, Angeldrudis ad festivitatem Sti Petri persolvant in censum III den. de cera.

Après une surcharge du haut de la page, commence la suite du texte au *recto* du f. 70.

(Surcharge.) Ansicus dedit unum servum Lanfi den. II. Aglosh dedit S. P. Agla, Anricus, ambo in censum den. III.

(Texte.) Anglinus et Osanna dederunt S. P. ancillam nomine Andradam et persolvat annuatim in censum den. I de cera.

Erlehardus dedit S. P. Rotdradum ; persolvat in censum den. I de cera ad ejus festivitatem.

Stainerius et Geldre (ic ?) dederunt S. P. hominem Rambaldum nomine et persolvit annuatim in censum den. II de cera.

Teutberga, Isiburgis, Teutberga, Rainardus, Walterius, Iotaldus, Gerardus, Landa, Richildis, Haunannus, Isimburgis.

(1) *Hagécourt*, canton de Dompaire (Vosges) chef-lieu d'un ban dépendant de la grande chancellerie de Remiremont.

Après cette liste, d'une écriture irrégulière, de noms inscrits au hasard de la place libre, le feuillet coupé en deux de haut en bas, ne présente que des mentions frustes et incomplètes. En voici toutefois les fragments :

Ancheram et Ammelaz dederunt S. P. ancillam nomine Thiebat et...... filiam suam et persolvant......

Haeto *presbiter* dedit S. P. u......

Letaldus dedit S. P. propter remedium ani............ in censum den. II. Humbertus dedit S. Petro..... ...... festivitatem S. Martini den. II.

Ego *Ermengardis* abb. Eminam et filios...... concessi illam legem haber........ De *Curvico* unaqueque den. II et...... masculus den. IIII femina III.......... Harmodus, Amalgisus, Tietul......

Il reste à lire de ce cahier le *verso* du feuillet 70, le *recto* et le *verso* du f. 71.

Cette troisième page, salie par la poussière, usée par le frottement, laisse à peine deviner quelques mots insignifiants. Le surplus est absolument illisible. On peut conjecturer par là le long usage de ce fascicule, même après qu'il ne donnait plus de place aux inscriptions.

Quant aux deux autres pages, dont l'une, comme nous l'avons dit, a subi une lacération, voici ce qu'il a été possible d'y recueillir, non certes pour intéresser des lecteurs superficiels, mais par respect pour les savants qui désirent posséder les documents de cette antiquité, dans leur état d'intégrité.

N...... ? dedit S. Petro per manus fideimissorum (comitis ?) *Theoderici* .....pro remedio anime sue unum servum Hildeum et unam servam ....(cum ?) filiis suis Lamberto, Stephano, Benedicta, Ermina, Adel (wi ?)...., ut persolvat XII den. Iram Dei incurrat et Sancti Petri qui (auferre voluerit ?).

Bercherus *presbyter* dedit unam ancillam et suos filios

Mannar, (H) aluch (?)..... letricus propter rem. an. s. c̄ II I.

Sodonias, Balduinus, Rotlandus dedit una ancilla propter remedium anime eorum nomen Henrehat, in censum den. I.

Ardreus (sis ?), Halens, *(en surcharge :)* Osanna dedit S. Petri una ancilla et unum servum pr. rem. an. s. nomen Halens Andreus in censum duos den. natale S. Petri.

Hato *presbyter* dedit una ancilla propter remedium an. s. nomine Halburs in censum den. I.

........Badbo dedit S. P. unum servum nomine....... anime sue in censum den. I...... Tietbertus in c̄ (cera) den. II......... dedit S. P. propter rem. an........... in censum den II.

Hibardus, Raols, Wilach dederunt S. Petri duas ancillas propter remedium Ensrech... anime sue nomine Erma... in censum den. IIII.

Albericus, Robertus dederunt S, P. un. servum pr. rem. animas *(sic)* eorum nomina xpia....es in censum den. II ad ministerium *Girancurtis.*

Tietgerus, Salvia dederunt S. Petri mancipium nomina Bernediardus, Hildegardis in censum den. III.

........gris. Bilierh ipsa me ipsam ; dedit seipsam S. Petri..... cum filiis suis, seniorem suum Walcherus, unusquisque in censum den. IIII. Aibertus, Lupus, Angeldrada dederunt S. P. una femina cum infantibus suis pr. remed. animas eor. Alanoricus, Ulricus.. ......, Angelbertus, Valfradus, Rahinerus dedit S. P. unum servum pr. rem. nomine Gennols, in censum den. I.

Perpetua dedit S. P. unum servum nomine..... propter remedium anime filium ejus Erluinum in censum den. II. Sign. *Ermengardis.* Sign. Berte sigriste. — Liatardus, Adselinus, Albertus, Henricus et Tietcheu(s) dederunt S. P. unam ancillam (cum filiis suis ?) nomine Valdrada. — Rodricus, Wido,.....?,.....?,.....? dederunt S. P. ser-

vum unum propter rem. an. s. nomine Alberti, in censum denar. II.

Tel est intégralement le contenu du premier fascicule des donations. Comme nous l'avons déjà rapporté, les paléographes n'en font pas descendre la date plus bas que le xi[e] siècle, dans les parties même dont l'écriture semblerait plus récente (1). Les points de repère historiques n'y abondent pas, mais le peu que nous en rencontrons prouvent que les inscriptions ont plutôt été procurées dans les deux moitiés de siècle qui ont précédé et suivi le fameux an 1000.

Relevons les quelques données qui peuvent justifier cette présomption.

D'abord le titre honorifique de *dominus* ou *domina* y est encore extraordinairement rare, sinon absent tout à fait. C'est à peine si, de temps en temps, un nom de terre laisse deviner un titre féodal, comme *Ascelin de Darnieulle*. Si l'on voit figurer parmi les témoins, les maieurs ou maires, les échevins, les voués, le chancelier de l'abbaye, la secrète, des prêtres séculiers, les *hebdomadaires* (2), agréés pour le service liturgique de l'église, n'y apparaissent point encore, du moins avec ce titre. Or, on sait par une bulle du Pape Urbain IV, du 28 avril 1088, qu'un différend s'était élevé entre le monastère de Remiremont et l'évêque de Toul Pibon, au sujet de ces officiers. Le primicier Hugues, envoyé à Rome pour traiter de cette affaire, retira ses prétentions, quand on lui eut fourni la preuve formelle d'une exemption qui remontait à saint Léon IX au moins. Nous

(1) Ainsi il y a (fol. 56 V.) une donation ainsi souscrite. *Ego Aiboldus cancell arius scripsi tempore Sendebaldi regis* (donc entre 895 et 900), et immédiatement à la suite, on voit un acte du temps du roi Othon II (961-987).

(2) Il est donc peu admissible que l'abbaye « s'affranchit de la direction religieuse des Bénédictins », en 1070, comme l'affirme Guinot, *Etude, etc*, p. 97. Il faut placer cet événement beaucoup plus tôt. On peut supposer une période de transition entre le départ des *moines* et l'organisation régulière du service des *hebdomadaires* séculiers.

ne risquerions donc guère de nous tromper en supposant antérieures au pontificat de ce dernier les inscriptions de notre fascicule, et même une partie de celles que le manuscrit porte à chaque page des cahiers liturgiques ou nécrologiques.

Il ne sera pas hors de propos, ni sans intérêt, d'en consigner ici quelques-unes se rattachant à cette période approximative de 950 à 1050, et d'y ajouter celles qui ont précédé la mise en œuvre du *second* livre des donations.

Le présent fascicule nous a révélé deux abbesses, *Ermengarde* et *Adelsinde*, sur lesquelles il importe de réunir tout ce que nous offrent les mentions éparses çà et là en dehors du texte courant.

A la page 58 v° du manuscrit, ornée d'arcades, un acte de donation, à peu près illisible, livre cependant ce fragment barbare de signature : *Comito* (sic) *Odolrici Avocato Ravengerus abbatissa Ermengardis*. Nous avons constaté (1) que le voué Ravenger et le comte Regimbold étaient contemporains, et qu'on les rencontre ensemble vers 966.

Nous croyons qu'Ermengarde *succéda*, après cette date, à *Adelsinde*. Leurs actes sont signés du même chancelier *Landaldus*, qui paraît avoir tenu une place importante à Remiremont (2).

Voici, d'ailleurs, une inscription qui nous semble décisive : (*Fol. 53 R.*). « Gondolman. Andelelmus. Harfridus. Tieherus et semen eorum. Signum Adelsindis. S. Ermingardis. S. Macheri prepositi. S. Landaldi. » Malgré l'absence de titres de dignité ou de charge pour trois de ces personnages, nous n'hésitons pas à reconnaître l'abbesse Adelsinde, sa seconde Ermengarde, doyenne ou secrète, et le chancelier. C'est un fait presque habituel de retrouver plus tard, avec le titre d'abbesse, la religieuse qui, dans les

(1) Page 366.

(2) Ajoutez aux mentions de son nom (du f° 63 v°, 1re arcade) : « Eva I denerada de cera. Rabinardus dedit una femina S. Petri nomine Celsa in censum den. I. Ego *Landaudus cancellarius scripsi.*

actes, signe au deuxième rang. Nous en inférons donc qu'Ermengarde succéda à Adelsinde. Au surplus, la signature du prévôt *Macherus* ne peut qu'être identifiée avec celle du *Mahierus* que nous avons vu à la suite de l'*abbesse* Adelsinde, dans l'acte inséré plus haut. Les autres témoins, qui sont incontestablement membres du clergé de l'abbaye, sont appelés *presbyteri*. La direction bénédictine, soit dit en passant, a donc cessé dès la fin du xe siècle.

C'est ici le lieu de rapporter intégralement une inscription à laquelle nous avons fait allusion plus haut (1).

« Ego Aiboldus cancellarius scripsi tempore Sindebaldi regis. Volfadus (2) et Abbo pro remedio an. s. dederunt servos duos quorum nomina hec sunt : Rainerus et Dieraldus. Et unam ancillam nomine Osannam, qui masculi ad festivitatem S. Petri persolvunt denarios II, femina I. Istud actum est tempore *Ottoni regis* et *abbatisse Adelsinde* et Adelaedis preposite. Ego Landaldus iussi has litteras scribere. »

C'est-à-dire, selon toute vraisemblance, que le chancelier Landaldus renouvelle, au temps du roi Othon et de l'abbesse Adelsinde, un acte rédigé, sans doute moins correctement, sous le roi *Zwintibold* par le chancelier Aiboldus. Othon II ayant été roi de Germanie de 961 à 973, c'est dans cette période que se place notre inscription.

Il faut en dire autant de la suivante, que nous relevons au *verso* du *fol.* 63, sous la seconde arcade :

« Folchradus. Folchradus *item*. Halia. Ozanna. Haimoencus : masculus IIII den., femina I. Isti fuerunt *franci* et declinaverunt se ad festivitatem Sancto Petro servitium reddendum. Tempore *Adelsinde abbatisse* facta est hæc carta. Constancius. »

(1) Page 371. *Manusc.*, fol. 56 v°.

(2) Ce *Volfadus* serait-il le personnage mystérieusement inscrit au nécrologe en ces termes : *Passio Volfadi ?*

On ne manquera pas de noter, au passage, ces hommes *libres* qui s'inféodent spontanément à saint Pierre. On sait combien ces traditions furent fréquentes au moyen âge.

Pour nous aider à nous reconnaître quelque peu dans la confusion inévitable de ces multiples mentions, nous croyons utile de donner quelques lignes au chancelier *Landaldus*. Autour de ce personnage se grouperont plusieurs personnalités dont il fixera l'époque, au moins par à peu près.

Randuicus et Foldrudis dedit unam ancillam nomine Osanna censum I. Ego *Landaldus* cancellarius jussi as litteras scribere (1).

Noticia de *Dino vilare* (2). Ego Gisla abbatissa causa pietatis et misericordie, cum omnibus *dominabus* acquiescentibus, terras quas homines de supra dicta potestate habebant olim violatas et cultas de silvas S. Petri, concedimus habere sine servitio omni tempore ut habeant, teneant et proprie possideant ipsi et successores eorum absque reprehensione. Si quis vero, quod non credimus, reprehendere voluerit, iracundiam omnium sanctorum incurrat. S. Walteri *comitis*. S. Lizeri *advocati*. S. Anselmi. S. *Scabinorum* Rodhardi. Lamberti. Balduini. Gireardi. Godberti. Costancii. Memfridi. S. Dodeldi *majoris*. Leuri. *Landaldi cancellarii* (3).

Nous voici en présence d'une de ces abbesses du nom de Gisèle, si confusément cataloguées dans les listes en circulation. Essayons de tirer celle-ci de ses ténèbres.

(1) *Man.*, fol. 57 r°.

(2) *Ibid.*, fol. 59 r°.

(3) L'abbesse de Remiremont avait un droit ancien dans une localité appelée *Denonville*. Un manuscrit de notre collection, du XVII[e] siècle, le mentionne, en déclarant ignorer de quelle région il s'agit. C'est ce qui nous fait hésiter à traduire ce terme par *Dignonville*, près d'Épinal. Il ne paraît cependant guère possible de proposer une autre identification. Serait-ce un droit concédé à l'abbaye d'Épinal lors de sa fondation ?

Didelot et Guinot, à la suite de Dom Calmet, attribuent à l'année 936, un acte de Gisèle I. C'est, à notre avis, une erreur facile à démontrer. Etablissons d'abord, aussi correctement que possible, le texte de ce court document, tiré, dit Dom Calmet, d'un cartulaire de Remiremont (1). On verra, du premier coup d'œil, quelle analogie il offre avec celui que nous venons de transcrire.

Memoria misericordie post occisos à paganis homines de potestate que dicitur Lietzeis servitium integrum reverti præcipimus ad medietatem ex omni potestate de sortibus indominicatis, ut omni tempore nostre vite, nostrarumque successarum, firmum et stabile permaneat absque illius reprehensione, constipulatione subnixa. Actum publice ad Sancti Romarici montem III kal. julii, regnante Othone *imperatore.* Signum Deodorici *episcopi*, *auctore monasterii,* S. Gerardi comitis, S. Gisle abbatisse, que hanc noticiam *causa pietatis annotari* precepit, ceteris dominabus assentientibus, S. Berte *segreste*, S. Hildegardis, S. *Majoris* Amalrici, Gerberti, Balderici, Martini, Gunteri, Rahardi, Thietardi, S. *Scabinorum* Lantfridi, Everardi, Gervini, Gislulfi, Stefani, Sicberti, Giraldi.

L'existence de l'empereur Othon I n'est pas un mythe : il est certain qu'il n'a porté la couronne impériale qu'à partir de 962. Comment peut-on reculer à la première année de son règne comme *roi* (936), un acte où il est si expressément désigné ? Et, pour gagner ces quarante ans, il faut faire violence à tout le reste du texte!

L'allusion aux ravages des Hongrois est évidente. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'on veut seulement en rappeler le *souvenir lointain*, peut-être d'après un document antérieur : les termes de *memoria, annotari præcepit* le disent assez clairement.

(1) *Notice de Lorraine* I, 6, article Alzey.

Théodoric ou Thierry, ici mentionné, n'est autre que l'évêque de Metz (964-983), cousin germain de l'empereur et du célèbre Brunon, archevêque de Cologne, parent de la famille d'Alsace, à laquelle appartient le *Gerardus comes*, qui est, selon toute apparence, le comte de Metz, grand-oncle du premier duc héréditaire, Gérard III d'Alsace.

C'est bien *auctor* et non *tutor monasterii* qu'il faut lire avec D. Calmet. D'ailleurs ce dernier déclare expressément s'en être assuré par un examen attentif et renouvelé. Nous en serons encore plus convaincus, si nous prenons garde à une autre pièce de notre manuscrit (1), qui sera produite intégralement en temps et lieu opportuns, mais dont nous devons donner ici un passage caractéristique : « Sacrosancto et venerabili monasterio quidem (quondam ?) constructum in honore B. Petri seu olim Romarici, ubi *Boso auctor monasterii* et Berta abbatissa preesse videntur. »

Pour nous, c'est le titre officiel de *supérieur* et *procureur*, ailleurs *syndic*, du monastère, après la dévastation des Hongrois, qui est ici inscrit, et que l'on retrouve dans les récits des translations que nous avons discutés. A ces tristes époques de déprédations et de ruines, il était désirable, surtout pour une abbaye de femmes, et plus encore si la direction bénédictine y était tombée en discrédit, de se concilier l'autorité et la protection d'un homme en mesure d'assurer l'une et l'autre.

Theodoric ou Thierry, chanoine d'Halberstadt avant son élévation sur le siège de Metz, rendit ce service et remplit cette charge auprès des religieuses de Saint-Romary, probablement avec les conseils et l'influence de l'archevêque Brunon (2). Dans un acte public de l'abbesse Gisèle et de

(1) Parchemin intercalé entre les fol. 51 et 52.

(2) Sur ce prélat et son influence, voir la notice de Mgr de Hefele, dans le nouveau *Kirchenlexikon*, de Fribourg. Brunon est honoré comme saint dans l'Eglise.

son couvent, il aura, on le comprend, gardé un titre qui faisait, d'ailleurs, honneur à cette maison, après son élection et sa consécration. Qui sait même si, par un délégué, il ne continua pas depuis cet office?

Le chancelier Landaldus (1) ne paraît plus dans la concession de *Lietzeis;* ce nous est une raison d'en placer la date à la fin du règne impérial d'Othon I, peu avant 973. Puisque Adalbert portait le titre de duc de Lorraine en 979, l'existence de son frère Gérard, avec la dignité de comte, dans les environs de cette année, n'a rien d'impossible. D'ailleurs les historiens rapportent la prise en guerre du fils de Gérard, en 1014, et il n'est pas probable que Sigefroy fût alors un tout jeune homme. Fallût-il, du reste, pour accorder les dates, descendre jusqu'au règne de Othon II le Roux (973-983), nous rencontrerions encore le pontificat de Thierry de Metz.

Il faut, d'ailleurs, de toute nécessité, que nous prolongions l'abbatiat de *Gisèle* au moins jusqu'en 1002, car la donation que nous allons transcrire *(du fol. 9 R. 4e arcade),* ne peut aucunement être attribuée à une autre abbesse du même nom.

« In tempore Henrici *regis* (2) et *domni* Gerardi *advocati* et domne Gisle *abbatisse* dedit *domna* Gheza *sanctimonialis* (3) B. Petri apostoli ancillam nomine Ydradam cum

(1) *Landaldus* est-il le donateur du *fol. 26 R.*, au bas de la page? Nous l'ignorons. Voici la note : « *Landaldus* dedit quamdam ancillam nomine Hildegundem sancto Petro cum infantibus suis Arimberto et Teuberga pro rem. an. s. et suorum anteccessorum ad persolvendum censum singulis annis den. I.

(2) Henri II le Saint, roi de 1002 à 1014.

(3) Cf. *man. fol. 17 R. Geza sanctimonialis* jussu amite sue Alde in extremis posite dedit quandam abram nomine Vindradam pro rem. an. illius suorumque parentum ad censum persolv. den. I sing. annis in fest. S. Petri, qui vero eam abst... etc. Fol. 36. v°. Ipsa etiam *Gheza* dedit S. Petro aliam ancillam nomine Johannam ad pers. I den. qui retraxerit, a. s. *Testes* Albero, Emma decana. Teschelinus. Antenor.

suis duabus filiabus nomine habentibus Maria et Ermengarda eodem Sancto Apostolo supranominato pro an. sue salute et suorum parentum vivorum atque defunctorum, Et eisdem supradictis dominis pro Xti nomine testibus existentibus cum istis sequentibus Dighone *villico*, Warem frido (1) *judice* ac Vulfrido atque Humberto : hoc scitote quia domnum istud egit supranominata domina laude et assensu *fratris sui* Jerardi et suorum natorum. Si quicumque utriusque sexus voluerit vel presumpserit auferre datum istud domino suo Apostolo, sit anathematizatus ab eo et ab omnibus ad eum pertinentibus. Fiat. »

Loin donc de répugner à l'hypothèse qui nous est suggérée, nous l'accepterions volontiers en faveur d'une troisième Wolfrade, abbesse, dont il est fait mention au *folio 37*, en ces termes :

Tetbaldus de *Grandifontana* (2) pro rem. an. s. dedit

(1) Cf. *Man*. folio 11 v°. Est terra S. Petri in potestate *Scateicurtis* (probablement le fief d'*Escherwiller*, *Oschentzwiller*, dépendant de *Hochstatt*, près de Mulhouse, qui appartenait à l'abbaye de Remiremont de temps immémorial) quam tenent servi S. Petri ad cens. solv. ad festivitatem ipsius sol. I : qui ita vocantnr : Beraldus, Irmengardis, Wilandus, Seibodus, Ailbertus, Hildegardis, Ermumburc, Maria. *Signum* Odelrici *episcopi*. S. Berte *sigriste S. Warimfridi*, Salomonis, Gundulfi, Johannis, Rudgrimm, Benemandi. Remigius *scripsit*.

Il no peut être question ici que de l'évêque de Bâle Ulric II (1025-1040), et l'on peut admettre que *Warimfridus*, témoin vers 1002, le fut encore après 1025. Cf. encore folio 32 r°. Gudinus laicus in extremis vite sue uno die precedente dedit S. Petro pro rem. an. sue ancillam unam nomine Dieranca cum filia sua Hildegarde per manum fratris sui Albodi *sacerdotis et ebdomadarii altaris predicti apostoli* et domnus Berno confrater noster cantavit missam super eodem altare : ipsemet testis hujus rei et alii domini quorum nomina hec sunt : Tiecilinus et Bertinus et Theodoricus et Alecterus. Si quis autem, quod minime credimus, huic dono contradicere templaverit, an. sit cum sociis Zabuli.

La plupart dé ces témoins sont reconnaissables dans les inscriptions de la première moitié du xi[e] siècle. L'identité du Waremfridus, au temps de Gisèle I et d'Ulrich II est donc vraisemblable, et les données chronologiques fournies par le *roi Henri* et l'avoué *Gérard*, ne permettent pas de reculer jusqu'à Gisèle II le document que nous rapportons ici à Gisèle I[er].

(2) Probablement *Grandfontaine* près de Porrentruy, souvent men-

S. Petro unam ancillam nomine Ailoisis eo tenore ut, si semen ex ea masculinum processerit, ad aram Sti Petri IIII den. solvat, femininum II. Quod si quis hoc calumniare vel infringere temptaverit, maledictionem perpetuam habeat. Quod actum est tempore *Volfrade abbatisse*. S. Hugonis *comitis*. S. Bennonis *advocati*. *Villicus* Aschiricus. Ibinus. Haierus *villicus*. Ego *Landaldus cancellarius scripsi*.

Il ne paraît guère qu'il s'agisse là d'une simple transcription. C'est pourquoi nous supposerions, à la suite d'*Adelsinde* et d'*Ermengarde*, une *Wolfrade III*, antérieure à *Gisèle Ire*.

Nous rapportons à cette dernière l'inscription suivante (1) :

Willelmus dedit S. Petri unum mansum allodum que jacet in *Barochia villa* (2), pro rem. an. s. in censum den. II. Qui hoc voluerit reprehendere iracundiam incurrat S. Petri et omnium sanctorum. S. *abb.* Gisla. S. *Segr.* Berte. S. *Comit.* Walteri. S. Ebboni. S. Tietberti. *Major* Flawadus. S. Bertini. S. Arcumberti. S. Waldrici. S. Viunich. Tiedrada. S. Rodulfus. S. Erinbaldus.

Nous proposons le même synchronisme pour la note qui suit au *fol.* 17 v°, mais avec hésitation :

Adila *conversa* (3) dedit S. Petro unam ancillam nomine Rothaidis pro rem. an. s. et sui *senioris* (4) Remistanni et

tionné dans les titres du prieuré de *Lanthenans*. Cf. Trouillat, *op. cit* I, 301. 361. 591.

(1) Elle se trouve au bas de la liste des moines d'Inda, intercalée entre les *fol. 12 et 13*.

(2) *La Baroche*, anc. arrond. de *Colmar*, ou *la Baroche* = *Pfaffans*, dans l'arrond. de *Belfort ?*

(3) Conversa, sans doute retirée dans le monastère.

(4) *Senior* a ici, et dans plusieurs autres passages, le sens de *seigneur et mari*. Le nom de *Sarelo* comme témoin, et celui de *Windelmodis sanctimonialis*, comme donatrice, figurent dans le texte courant du XIe siècle, et semble bien désigner les personnages ici mis en mémoire.

suorum filiorum Rotfridi, Sarilonis et sue filie Windelmodis, ut omnibus diebus vite sue firmam libertatis habeat firmitudinem et festo Sti Petri solvat III denarios. S. Gisle *abbatisse*. S. Berte. S. Teodrade. S. Adile que hanc donacionem fieri jussit. Adelbero *scripsit*.

Plusieurs fois nous avons rencontré, à la suite de la signature de Gisèle I, le nom de la sacristine ou secrète Berthe. Celle-ci devint, sans doute, abbesse après la mort de la première et c'est très probablement elle que nous allons voir mentionnée dans plusieurs actes. Nous avons fait allusion au plus important d'entre eux ; il nous reste à le présenter dans son intégrité : (*entre fol. 51 et 52*).

Sacrosancto et venerabili monasterio quidem constructum in honore B. Petri seu olim Romarici, ubi *Boso auctor* et *Berta abbatissa* preesse videntur. Et venit quidam nobilis vir nomine Elbuncus ad aures nostras postulans nt daremus ei quasdam res S. Petri jure precario aut usufructuario. Fuit itaque illius peticio et nostra decrevit voluntas : concessimus ei in pago *Sogontince* (1) in loco qui dicitur *Fresiacocurte* (2) mansa duo et dimidium, et quidquid ad ipsa mansa adspicit et habent terminationes ex omni parte. Et contra reddidit predictus Elbincus de rebus proprietatis sue in ipso pago ad *Saorasiovilla* (3) mansum unum et dimidium et partem de ecclesia, pratis, villis, et quidquid ad ipsa mansa adspicit. Ea vero ratione ad ambas res predictus Elbuncus et nepotes sui Boso et Manegardus diebus vitæ illorum teneant atque possideant. Ad festivitatem Sancti Remigii (4) annis singulis denariis XX in cera in censum persolvant, et si de ipso censu negligentes

(1) Apparemment le *Saintois en Vosge*.

(2) Ce doit être la localité mentionnée p. 361 : *de Fresericurte juxtà Teolerias*, aux environs de *Thuilières*, canton de *Vittel*.

(3) *Cf. ibid. de villâ Sarvaiz*, peut-être *Suriauville*.

(4) Ce terme peu habituel de paiement semble indiquer le voisinage de la Champagne.

apparuerint, in duplum restituant, et tamen illorum *precariam minime perdant* (1).

Post discessum quoque illorum, quandoque Domino placuerit, prefate res emeliorate ad partem S. Petri revertant. Si quis vero, quod minimè credimus, si nos ipsi aut ullus de successoribus nostris, vel ulla extranea persona quid contra hanc precariam, quam nos sponte fieri decrevimus, venire temptaverit, aut eam infringere voluerit, evindicare non liceat quod repetit. Item qui calumniator extiterit, auri libras II, argenti pondera V persolvat, et quod repetit evindicare non valeant, sed presens precaria firma et stabilis permaneat omni tempore cum stipulatione subnixa. S. Bosonis *Auctoris monasterii*. S. Berte *abbatisse* cum omni congregatione, que hanc precariam fieri vel firmari rogavit (2).

Berthe vivait au temps d'un roi Henri, comme nous pouvons nous en assurer *fol.* 63 (v°, 3me arcade).

Ego Haimericus in Dei nomine dedi Radaldum servum meum cum uxore ejus Madriart et filias eorum Isemberga, Hunuart et Gersint S. Petro pro rem. an. mee et ad festivitatem S. Martini masculus persolvat S. Petro II den. et femina I; omni quoque anno similiter faciant et servicium habeat S. Petrus ex eis omnibus diebus vite sue. Factum est hoc tempore Berte *abbatisse* et tempore Henrici *regis*.

Nous comprenons ici le règne de Henri II le *Saint* ou le *Boiteux*, qui fut roi de Germanie de 1002 à 1014 (3).

(1) Cette concession est souvent stipulée : les chartes des bans, rédigées au XIVe siècle, pour fixer les anciens droits, rappellent à l'occasion que l'on ne peut « *dechaisier (déposséder) home Sainct Pierre* ».

(2) Le style de cette pièce, la menace inusitée d'une amende considérable, la signature *en premier rang* de *Boso*, sont particuliers à ce seul document. Il est bien regrettable qu'on n'ait pas plus de renseignements sur Boso, qui paraît avoir entrepris d'exercer une autorité réelle sur l'abbaye.

(3) A moins qu'on n'admette une *Henriette*, dite *de Vienne*, avec le

Nous ne saurions dire, si c'est l'abbesse, ou une religieuse d'une autre époque (1), qui signe la donation suivante *(folio 33 v°)* :

Albricus dedit S. Petro unam ancillam Albradam pro rem. an. s. ad pers. censum den. II. S. *Berta*. S. Albrici. S. (Vuit?) branni ».

Après l'abbesse Berthe et, si l'on veut, Henriette I, qui ne fait peut-être qu'un avec elle, nous croyons que la crosse abbatiale fut tenue par *Hadwide*, qui n'a rien de commun avec l'Hadwige supposée gratuitement par Guinot. Voici les renseignements que nous avons sur cette supérieure.

(Fol. 20 r°). Johannes et nepotes ejus, item Joannes et Alenardus dederunt unam ancillam Angelburgem et filium ejus Letrannum pro remedio animarum suarum ad censum persolvendum I den. Gestum est tempore Hadwidis *abbatisse*, Judith et testimoniis Teuthardi, Franberti, Hunaldi. Si quis destruere hoc voluerit, anathema sit.

(Fol. 24 r°). Notum sit omnibus fidelibus tam præsentibus quam futuris quod senior Ripaudus et frater ejus Sichelinus pro remedio animarum suarum et parentum suorum sancto Petro concesserunt Waldradam et filias ejus Waldradam et Constanciam et (ad ?) petitione carissime sue amite Otlindis solvendum unum nummum.

S. Haduidis *abbatisse*, S. Judit, S. Irmengardis, S. Bersende, S. Rotrudis, S. Girberge, S. Rotrudis, S. Lanseinde, S. *comitis* Gerardi, S. Ingluini *prepositi*, S. *Ebdomedarii* Volberti, Angelbaldi, Huninci, Anteneris, Adzilini, Vunardi, Bertini, Alberonis, S. Berzelini, S. Erardi, Hart-

Gallia Christiana, vers 1002-1005. Mais nous n'en avons aucune trace dans le manuscrit de l'Angelica. S'il fallait absolument lui donner une place, nous lui attribuerons la succession immédiate de l'abbesse Berthe.

(1) Le nom de Berte — *Berta abbatissa, decana, preposita, sacrista* est fréquent dans les diptyques de Remiremont, à diverses époques.

manni, S. Lamberti, S. Arumberti, S. Amalberti, Amalrici, Haimonis. Actum est IIII id. apr. *(10 avril).*

(Fol. 61 v°). Rotberga, quando obiit, tradidit S. Petro unum famulum pro rem. an. s. nomine Maghardum et Wigelmus suus advocatus atque Lambertus suus filius cum suis sororibus per manum tradiderunt S. Petro ad censum persolvendum den. II. S. Haduidis *abbatisse*, S. Judit, S. Vuicardi, S. Germani, S. Hatonis, S. Lamberti, S. Anselmi, S. Goscelli. Et omnis qui hoc contristaverit, anathema fiat.

Après *Haduide*, nous avons à présenter pour abbesse *Williburge :*

(Fol. 18 v°). Ermondus dedit sancto Petro quemdam servum nomine Adelricum ad censum persolvendum duo nummos festivitate S. Petri, idem etiam Ermundus prefato Odelrico concessit tria iugera terre et quamdam carradam feni prati pro amore S. Petri et servicio ejusdem servi. S. Williburgis *abbatisse*, S. Gerardi *comitis*, S. *Villici* Gunteri (1), S. Adelardi, S. Ozzelini. »

(Fol. 24 r°). Conebret dedit unam ancillam Hulseinnam

(1) La signature du maire *Guntherus* paraît encore sur d'autres inscriptions, qu'il faut, par conséquent, placer dans les mêmes temps :

(a) *Au dos de la liste des moines d'Insula.* Ansaldus dedit S. Petro servum sue proprietatis nomine Andreum ad censum reddendum singulis annis ad ipsius festivitatem den. II pro rem. avi sui Raindei patrisque Latmanni eo tenore ut si negligens de censo extiterit, in duplum restituat *libertatenque suam* minime perdat, verum firma et stabilis permaneat omni tempore. S. *Gunteri majoris*. S. Wuidradi *decani*. S. *Scabinorum* Goszelini, Lamberti, Bermundi, Albrici, Sigiberti.

(b) *Fol.* 16 r. Ermundus cum peticione uxoris sue Hildeburgis dedit S. Petro unum servum nomine Voldelricum pro rem. an. eorum : I den. festo S. Petri in censum solvat. S. *Gunteri villici*. S. Otzelini. S. Adelardi. C'est d'ailleurs, une variante du texte donné plus haut.

(c) *Au bas du folio 58.* Notificamus omnibus fidelibus quod Funarinfridus adiit monasterium Sancti Romaricimontis dans pro rem. an. sororis sue Otlindis unam abram Vuinierdem nomine; solvat eis censum unam deneradam cere festo S. Petri. *S. Villici Gonteri.*

S. Petro ad censum festivitate ipsius solvendum den. II et filiam ejus Angeldrudem pro rem. eius anime. Miles Gonterus dedit S. Petro unam abram nomine Bertrudem cum omni prole ex se procedente pro rem. sue anime almi Petri ad pers. censum II nummos. S. Willeburgis *abbatisse*, S. *Berseinde*, S. Berte, S. Gerlendis, S. Angelbauldi *cancellarii*, S. Beraldi, S. Anteneris, S. Rotlandi, S. Macheri.

(Fol. 46 v°). Notificamus omnibus fidelibus quod Adeldertus clericus pro rem. an. sue S. Petro unam ancillam dedit nomine Maldrudem cum infantibus suis Almago et Otselindi ad censum solv. I den. S. Gerardi *comitis*, S. Vuilleburgis *abb.* S. Angeberdi *cancellarii*, S. Vuarini *villici.*

(Fol. 60 r°). Beroldus liber quidam et filia ejus Englicia dedit alodium S. Petro apud *Rodulfivillam* (1) ad pers. censum unius denarii in vita illorum; post obitum eorum reliquerunt alodium S. Petro. In tempore Villeburgis *abbatisse* et Gerardi *comitis.*

(Fol. 63 v°, marge intérieure de la 3e arcade) (2). Mattulfus, Aldricus, Addo pro rem. anim. suarum dederunt S. Petro unum servum nomine Aducium ad censum persolv. unoquoque anno ad festiv. S. Petri IIII den. S. *domine* Willeburgis *abbatisse* et Berte *preposite* et Gerardi *comitis.*

Berncinda ou *Berrcinda*, dont on a pu remarquer le nom parmi les témoins des actes reçus par *Hadwide* et *Willeburge*, et qui, par conséquent, a dû leur succéder, ne parait qu'une fois, comme abbesse :

(Fol. 16 v°). Berrcinda (*ou* Berncinda) *abbatissa* dedit sancto Petro Milonem et Bertam uxorem ejus et omnes

(1) Entre les différentes localités qui portent le nom de *Rovlle*, il faut, sans doute, opter pour *Roville-aux-Chênes*, près de *Rambervillers*, à cause des droits que l'abbaye de Remiremont y a gardés jusqu'au XVIIIe siècle.

(2) On peut juger du peu d'ordre des inscriptions, par cette dispersion, sur tant de pages, des mentions concernant une même personne.

infantes et Bencilinam pro rem. anime sue ad censum solvendum masculus II nummos, femina I.

Le P. Benoit Picart, dans son *Supplément à l'histoire de la Maison de Lorraine* (p. 18), rapporte une transaction passée en 1038 entre Gérard II, comte d'Alsace, et *Herrie* ou *Henriette* de Remiremont, à la prière de Brunon, évêque de Toul, parent des parties, au sujet de certains droits sur les habitants de Docelles. Quelques auteurs donnent encore à cette abbesse le nom de Jutte ou Judith. Notre manuscrit n'en fait aucune mention expresse. Toutefois, la signature d'une Judith dans les actes rapportés plus haut, après celle de l'abbesse, permettrait de conjecturer que cette religieuse devint plus tard l'abbesse Henriette II, dite de Lorraine ou de Metz (1).

Nous arrivons ainsi à Oda, connue sous le nom d'Ode de Luxembourg. Plusieurs inscriptions nous la rappellent.

(Fol. 44 v°). Angelerus sacerdos et filius ejus Hunaldus dederunt S. Petro quatuor servos : Widricum, Wolgrinum, Rodericum, Durandum, et tres ancillas : Angelindim, Aleshol, Manucen. Oda *abbatissa. Testibus* Widrico *preposito,* Abelino *sacerdote,* Erembaldo *villico,* Remigio *scabino;* ad persolv. censum masculus II den. et mulier unum.

(Fol. 9 v°). Comitissa Gisla ante domnum suum Girardum et filiam suam Beatricem *sacratistam* et *abbatissam* Oydam et *domnum* Reinardum dedit B. Petro puellam Asterlonem pro remedio anime sue.

(Fol. 44 r°). Anno ab incarnatione Domini MLII, inditione V, IIII nonis Julii, in feria VI, *comes* Odelricus et Mathildis uxor eius et filii eius Gottifridus et Heiricus dederunt sancto Petro per manum francorum fideijussorum Tohoderici et Rainardi quandam ancillam nomine Frade-

(1) Ce serait peut-être la *Judda abbatissa* indiquée parmi les onze enfants de Gérard II et de Gisèle dans le titre de fondation de Bouzonville. Cf. Calmet. *Généalogie*, et H. de Lorr. I, cl.

lindem cum filio Lamberto appendentes ad potestatem *Corrici* et deinceps *legem meliorem illius potestatis habentes. Testibus* Folmaro, Amalrico, Rahero, Enzilino, Gerardo, Durando, Lamberto, Azso, Bovo, regnante Heinrico *imperatore, duce* Gerardo, Oyda *abbatissa*. Eadem lege dedit quidam nobilis duas ancillas Electrudem cum filia (1).

(Fol. 7 en travers de la marge.) Regnante duce Gerardo, presente abbatissa Oyda et Beatrice secretaria, reddidit Rodulphus S. Petro Hildegardim et Annam filiam quam pro nutrimento vocabat ancillam, teste Abilino notario, ebdomedariis Vulgrino, Mayhardo. Qui calumniabit, anathemati subjaceat; ad persolvendum censum unum denarium.

(Ibid.). Albertus *subdiaconus* dedit Sto Petro duos servos pro rem. an. s. et suorum antecessorum. Nomine unus Benedictus et alter Teodericus; dedit etiam quamdam abram nomine Angelindam ad persolv. censum II den. masculi, in festivitate Sancti Petri, femina unum. Si quis autem, quod minime credimus, huic dono contradicere tentaverit, anathema sit cum sociis Zabuli. Signum *abbatisse* Oyde.

(Fol. 44 v°). Warinus de *Merciirilla* (2) dedit Sancto Petro quemdam servum nomine Gerardum pro anima ejus et uxoris sue ad persolv. unoquoque anno II den. S. *abbatisse*

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer l'intérêt de ce document. Voilà, à une date précise, — le 4 juillet 1052 — la désignation de plusieurs membres de la famille de notre premier duc Gérard. Car il ne saurait être question ici que du frère de ce prince, le comte Odelric, dont nous connaissons maintenant l'épouse et les fils, Godefroid et Henri. La donation a pour objet une serve de la « pote » ou seigneurie de Crevic, et l'on apprend que, dans ce domaine, s'est déjà produit ce mouvement d'émancipation qui, généralisé, doit aboutir à la charte de Beaumont. On sait que les traces en sont rares à cette époque, qui correspond au règne de Henri I de France. Cf. Bonvalot. *Le tiers-état et la charte de Beaumont*, Paris, 1884, p. 82.

(2) *Marcherille*, localité disparue entre Valleroy-le-Sec et Thuillières, (canton de Vittel), qui figure encore, comme centre paroissial, dans le *Pouillé* de Benoît Picart.

Oyde. Abbadus et filius ejus dederunt Sancto Petro unum servum nomine Folmarum. Waldugerus dedit S. Petro molendinum unum ad persolv. censum II den., eo tenore ut quandiu ipse aut quis eredum suorum censum persolvendo molendinum possidebit.

(Ibid.). Anno ab incarnatione Domini MLXV, regnante III Henrico imperatore, Oyda *abbatissa*, dedit Daiwinus et uxor ejus Adela quemdam servum S. Petro nomine Vuideranum ad persolv. censum in fest. S. Petri den. I. S. Abelini, Antenoris, Angliunt, Teobaldi. S. decane Biliardis.

(Fol. 20 v°). Dux Gerardus et uxor ejus Gisla dederunt Sancto Petro ante *abbatissam* Oydam et Beatricem *secretariam* puellam Esterlineam, presente *comite* Rainardo.

Ces lignes, qui renouvellent une inscription déjà mentionnée, prouvent que le titre de *duc* a été donné au comte Gérard II entre les deux rédactions. Quand au comte *Reinard*, nous le retrouverons plus loin.

Avec Ode, nous sommes entrés dans une chronologie plus certaine. On place communément la mort de cette abbesse le 7 février 1070.

C'est à Gisèle II, qui lui succéda la même année, que nous devons vraisemblablement rapporter divers actes que nous allons recueillir.

Nous rappelons pour mémoire la donation d'Adila, déjà indiquée précédemment (1). Nous proposons ensuite (2) :

Tehardus pro rem. an. patris sus Adelmundi atque sue matris Dodusindis dedit S. Petro Heinricum cum Erlerude ad censum solv. masculus den. II, femina I. Factum est hoc tempore *Gisle abbatisse* et tempore *Gerardi comitis.*

Dedit (3) Joannes Mariam B. Petro cum filio suo Ste-

(1) Page 379.
(2) *Manusc. fol. 63, r°, marge extérieure de la 5e arcade.*
(3) *Fol. 18 R.*

phano, regente ducatum *duce* Teoderico (1), et abbatiam Gisla *abbatissa,* qui ei subtraxerit, anathema sit. In censum I den.

Giroldis (2) dedit S. Petro unam ancillam nomine Rotrudem cum infantibus suis Alerico, Algerna, Tiehulda cum laude filiorum suorum Tieberto, Rolando, Lamberto, Arluino, Mainhardo, Wilelmo, Norberto, pro rem. an. sue et suorum filiorum et antecessorum ad persolv. censum singulis annis festo S. Petri, masculus den II, femina den. I. S. Gisle *abbatisse.* S. Cognegundis *thesaurarie.*

Alredus (3) et uxor ejus Waletrudis et filius ejus Lietramnus et Angelerus Scabinus dederunt S. Petro unum servum nomine Nurdinum pro rem. an. sue et suorum antecessorum ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. II. Et quicumque huic dono contradicere voluerit, an. sit. *Signum* Gisle *abbatisse.* S. Conegundis *thesaurarie.*

Comes Rainardus (4) et sua uxor Adila dederunt S. Petro quamdam puellulam nomine Lanzandam per peticionem et servicium patris et matris ejusdem puelle, et propter quamdam infirmitatem quam habebat in uno crure, ad pers. censum singulis annis festo S. Petri denar. unum. *Signum* Gisle *abbatisse.* S. Conegundis *thesaurarie.* S. Lamberti, S. Gisluini.

Regnante Henrico *rege*, Theoderico *duce*, Gisla *abbatissa*, dedit Conegundis *thesauraria* S. Petro ancillam nomine

(1) Cette note est donc postérieure à 1070, antérieure à 1115.

(2) *Fol. 51, R.*

(3) *Man.* fol. 51 v.

(4) *Ibid.* Deux comtes Rainardus apparaissent dans l'histoire de Lorraine de ce temps. Le plus jeune figure déjà en 1044 dans le titre de fondation du prieuré de *Deuilly* : *urbis comite Rainardo juniore.* C'est donc un comte de Toul. Calmet. *H. de L.* Pr. I. 420.

Le privilège de Pibon pour *Laître-sous-Amance* mentionne également la signature *Rainardi comitis*, en 1076. De même celui qui fut donné en 1091 pour l'abbaye de *Saint-Léon : Rainardi comitis Tullensis.* Et encore pour la donation du prieuré de *Breuil* à l'église de Commercy en 1096. S. Rainardi comitis. *Op. cit.* 476, 491, 502.

Amalgadam ad persolv. censum den. I festo ejusdem. *Sig.* Biliardis. Angelindis. Leiduidis. *Sig. sacerdotis* Antenoris, Odonis. *Sig. laicorum* Humberti, Hermuini, Engelbaldi.

On remarquera, dans ce passage, les signatures du *prêtre* Antenor et du *laïque* Engelbalde, qui sont vraisemblablement les deux personnages de ce nom, célèbres dans l'histoire de Remiremont. Le dernier s'engagea, sans formation cléricale, dans un ascétisme imprudent qui aboutit à des extravagances d'hérétique. Le fait étonne moins — et il faut en dire autant de l'indulgente mansuétude de l'évêque Ricuin, — quand on constate qu'il s'agit d'un simple *laïque*. Si le fragment d'inscription trouvé, en 1752, sur le cercueil en pierre d'Engibald, est exactement reproduit, les synchronismes rapprochés du nombre III, qui termine le millésime, permettent de placer la mort de cet anachorète en 1123, le commencement de sa vie érémitique en 1083, et sa naissance en 1043. Sa signature aurait donc été apposée entre 1098 et 1106, avant son retour à une piété plus éclairée (1).

Gisèle II avait succédé à l'abbesse Ode, dans le moment même où le duc Gérard succombait, en pleine lutte contre les seigneurs, impatients du joug qu'il maintenait énergiquement sur eux. C'était la première fois que le titre ducal se transmettait par héritage. Il tombait entre les mains d'un jeune homme ; et encore lui était-il disputé par un rival, le comte de Montbéliard, de Ferrette et de Bar. Il fallut, pour obtenir l'aide des grands, leur faire d'importantes concessions. Naturellement, les attaches de l'abbaye de Remiremont avec la maison régnante mettaient celle-là dans le même état de faiblesse que celle-ci, vis-à-vis des seigneurs. On comprend donc l'empressement de Gisèle, dès les premiers mois de son abbatiat, pour procurer à son monastère la protection impériale. Henri IV avait à peine

(1) Voir plus loin, p. 419.

vingt ans, quand, à Mantoue, il fit expédier à l'abbesse le célèbre diplôme qui devait être si vanté et si contesté.

Avons-nous besoin de signaler avec quelle candeur la vérité historique est conjecturée par l'exposé qui précède, dans ce document, les clauses d'intérêt réciproque ? Les traditions du passé ne tiraient pas trop à conséquence, pourvu que l'accord se fît dans le présent. La chancellerie impériale accepta sans sourciller le mémoire qu'on lui remit ; elle en inséra au moins une partie dans le diplôme. Etait-ce bien tout ce qu'avaient rédigé les chanceliers Widric et Raimbaud, qui accompagnaient l'abbesse (1) ? Cela importait peu à l'empereur : mais notre curiosité serait charmée de le savoir.

Contentons-nous de relever, sur les parchemins du *codex* de l'Angelica, les quelques lignes où apparaissent ces signataires de la charte de Mantoue. Le premier, Widricus, est témoin d'une donation, dont le texte sera fourni au chapitre suivant, faite par Guidricus de Blaye, Olry et Gauthier de Ferrières.

L'autre nous paraît s'annoncer au *verso du folio 26* :

Haduydis *ducissa* dedit B. Petro Albericum consentientibus filiis suis *duce* Theoderico atque *comite* Girardo pro remedio anime sue et antecessorum per manum *cancellarii Reibaldi grossi.*

Avant de passer à Gisèle III, qui nous semble avoir mis en œuvre le second fascicule des donations, celui du XIIe siècle, ne faut-il point tirer du manuscrit ce qui peut, avec quelque certitude, se rapporter à la période que nous venons de parcourir ? Nous voulons encore le faire dans l'espoir qu'on nous saura gré de ce minutieux travail de glanage.

(1) Ces *créateurs* ne seraient-ils pour rien dans les amplifications hagiographiques de l'*Anonyme* du XIe siècle ? Ne pourrait-on faire remonter de *Rosières* à eux le faux diplôme de 620 ?

(*Fol. 13 v°.*) Addelina *sanctimonialis* et Gislebertus frater ejus *vicecomes* dederunt S. Petro et sancto Romarico Haduydem coram multis de ista terra et de Burgondia. Qui eam subtraxerit, vel progeniem ejus, anathema sit.

(*Fol. 16 v°.*) Gislebertus *vicecomes* Vesolli (1) et soror ejus Addelina dederunt S. Petro hominem nomine Theobaldum et progenies. Qui, etc.

(*Fol. 37 v°.*) Notum sit omnibus fidelibus tam futuris quam præsentibus quod Judith *comitissa*, adiens monasterium S. Petri quod dicitur Mons Romarici dedit S. Petro quamdam abram nomine Alburgem cum infantibus suis Bernone, Sigifrido, Lamberto, Immaro, Giraldo, Liedinda, Astasia, Emma, pro rem. an. sue. et sui senioris et suorum antecessorum ad persolv. censum sing. annis festo S. Petri ad altare ipsius, masculi denarios IIII, femine II. Si quis autem, quod minime credimus, contra hanc cartam aliquid temptaverit vel presumpserit, anath. sit cum sociis zabuli.

Il y a discussion sur l'origine de Judith, épouse d'Adelbert, et aïeule du duc Gérard. Benoit Picart assure qu'elle survécut à son mari. La donation qu'elle fit en mémoire de ce dernier, le laisse entendre. Cette donation date probablement de l'abbatiat d'Oda. On est mieux fixé sur la comtesse Eve, que nous voyons aussi faire inscrire son nom sur les diptyques de Remiremont (fol. 45 v°). Elle était fille de Sigefroy Ier de Luxembourg, et perdit son fils en 1017.

Eva *comitissa* dedit Iotsaldo unam ancillam nomine Dodam. Idem vero Jotsaldus dedit eam in manus episcopi

(1) Les seigneurs de Faucogney prenaient ordinairement le nom de vicomtes de Vesoul. Dunod, dans son *Nobiliaire du Comté de Bourgogne*, place en 1092 Gislebert I, vicomte de Vesoul, d'après l'histoire manuscrite de Dom Coudret. M. Finot (*Les Sires de Faucogney*, Paris, 1886, p. 65 et seqq.) conteste cette assertion. Il y a un Gislebert I historiquement certain, à la date du 28 octobre 1019. Gislebert II paraîtrait en 1092 et Gislebert III en 1170.

Odelrici (Bâle, 1025-1040) : ut eam S. Petro daret, Odelricus autem episcopus commendavit eam Bernardo ut nutriretur, et per manum ejus dedit habendam S. Petro ad persolv. censum sing. annis deneradas cere II, si masculus ex ea procederet, den. IIII, femina III. Quicumque ergo, etc.

Il est probable que nous avons affaire au même Jotsaldus sur un petit feuillet de parchemin qui est cousu au fol. 52, et sur la première page duquel on lit un passage de la Bible :

Jotsaldus dedit S. Petro XVII mancipia pro rem. an. sue et sue conjugis et suorum antecessorum. Nomina autem eorum sunt hec : Alberada, Ibinus, Isingrinus, Rodulfus, Ainhardus, Rainbertus, Rotbertus, Hildegardis, Girberga, Lando, Odilinus, Adelburgis, Engeluindis, Adila, Tiezilinus, Alpertus, Bertevia, ad pers. cens. festo S. Petri, masculi den. II, femine, I. Si quis autem, etc., an. sit.

(*Fol. 43 v°.*) Teudericus *comes* dedit S. Petro Jedait propter rem. an. su]e. Qui illam abstraere voluerit, abstraat illum Dominus vitam sempiternam.

On a la signature de *Theodorici comitis* au bas de la charte faite à Remiremont, le 29 juin 1033, pour la donation, par le comte Gérard, du domaine de Vrécourt à l'abbaye de *Saint Bénigne* de Dijon. Cf. Calmet, I, Pr. 197.

(*Fol. 45 v°.*) Reginardus *comes* dedit S. Petro pro rem. an. sue et antec. suor. duos homines Humbertum et Geniseum : censum persolvant nativitate S. Petri IIII den.

C'est, sans doute, le comte de Toul dont il a été question précédemment.

(*Fol. 49 v°.*) Adelbertus *comes* dedit S. Petro quamdam servam nomine Christieram cum infantibus suis quos posteà habitura erat., ad cens. solv. femina II den., masculus IIII.

(*Fol. intercalé 52-53.*) Alberada *comitissa* dedit S. Petro XIV mancipia pro rem. an. sue et suorum antecessorum que venerunt de *Castencium* (Chatenois) et manserunt in potestate que dicitur *Ulmis* (Ormes s. Madon, près d'Haroué). Nomina autem mancipiorum sunt hec : Hezilo, Odelinus, Gerzilinus, Ermenus, Waldricus, Erinfridus, Geza, item Geza, Waldrada, Gisla cum infantibus suis Gerzila, Wimburge, Wazila, Imina, ad pers. censum sing. annis festo S. Petri, masculi II den. femine I. Quicumque, *etc.*

Une petite feuille, cousue au même feuillet, porte ceci :

Gerardus *comes* et Alberada *comitissa* dederunt S. P. unam abram nomine Tiebergam cum infantibus suis que sunt de potestate *Ulmis* ad pers. cens. sing. annis festo S. P, den. II.

On ne saurait guère espérer découvrir un *comte Gérard* et une *comtesse Alberade* dans la branche lorraine de la maison d'Alsace. Nous savons, du moins, par le récit de ce qui s'est passé pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Evre, vers 1030 (Calmet I, Pr. 407), que la comtesse Alberada vient en tête des bienfaiteurs, après l'empereur Conrad le Salique (1024-1039), l'impératrice, l'évêque de Metz, et le comte Luitfrid. Elle donne, outre une livre d'or « *cortinam optimam cubitorum LXXII et annone mod. ccc.* » Ne serait-ce point l'épouse de *Gérard d'Eguisheim*, frère de Brunon, alors évêque de Toul ?

Nous terminerons par une inscription du *folio* 64, *en marge* : Angelbertus *major* dedit L. Petro pro remedio animarum sui patris et matris et seipso quemdam servum Hardradum. Solvit in censum den. II. Testes... ?... ? Girardus. S. Girardi *comitis* et Albrici.

CHAPITRE IX

Le deuxième livre des donations

(XI[e] - XII[e] SIÈCLE)

Nous entendons, sous ce titre, le sixième fascicule du manuscrit de l'*Angelica*. Il comprend les *folios*, à deux colonnes, numérotés 27, 28, 29, 30 et 31. L'écriture n'en est point postérieure au XII[e] siècle. Il présente apparemment des inscriptions commencées sous l'abbatiat de Gisèle III, et il est bien probable que les luttes engagées avec les ducs de Lorraine en ralentirent bientôt, et peut-être même en supprimèrent la continuation.

Il nous semble qu'il y a intérêt, pour la documentation, à suivre, dans la transcription de ce registre, le texte courant qu'il nous offre. Si la lecture y perd en agrément, l'exactitude scientifique y trouve son profit.

(*F. 27.*) Odo et Durandus dederunt Sancto Petro duos homines, scilicet Hugonem et Rodulfum cum duabus sororibus suis Wimburge et Alburge pro requie animarum suarum ad persolvendum censum in festo Sti Petri hoc modo, ut quamdiù carebunt uxoribus, quisque duos nummos persolvat. Si autem duxerint uxores sibi pares vel liberas, unum ; puelle, cum adulte fuerint, unaqueque nummum persolvat. Quod si uno anno censum neglexerint, in alio recompensent.

Albricus de *Scatiniaco* (1) dedit B. Petro pro rem. anime sue III servos : Girardum, Harium, Winfridum et ancillam

(1) Ce terme fait d'abord penser à *Xertigny*, vulgo *Xettegney* (dans les Vosges), mais cette forme traduirait mieux *Certiniacum*. Il s'agit plutôt de *Chatenoy*. Il y a une localité de ce nom célèbre dans l'histoire de Lorraine. Il y en a une autre dans le Haut-Rhin. Nous proposerions encore *Chasteney*, de l'ancienne prévôté de *Faucogney* (Hte-Saône).

Mariam nomine ad pers. in festo S. Petri ab unoquoque I denar.

Vilandus de *Ferene* (1) dedit alodium suum B. Petro, eo tamen tenore, ut quamdiù ipse vixerit, vel filius suus, illud obtineant reddendo censum singulis annis VI denarios basileenses per excessum (c'est-à-dire de *fort* poids).

Hugo filius Thecelini de *Sigenis* (2) dedit B. Petro Beatricem. Qui retraxerit, anathema sit.

Domnus (3) Drogo et uxor ejus Itta dederunt Sto Petro puellam nomine Emmelinam, filiam Cononis. Qui retraxerit a. s.

Tempore Gisle abbatisse (4) et *neptis sue Judith* dedit domna Euphemia moriens Sancto Petro unam ancillam Armengardim cum filia sua Aremburgim ad pers. cens. II den. in festo S. Petri. Quod si quis, etc.

(1) Frain (anc. *Fraisne*) ou *Frenelle* (Vosges), ou peut-être encore le *Frenoy*, l'une des deux communautés du ban de *Valfroicourt*, ressortissant à la *grande chancellerie* de Remiremont.

(2) Sans doute l'ancienne *Sugène*, entre la *Neuveville-sous-Montfort* et *Remoncourt* (Vosg.), sur la voie romaine de Langres à Strasbourg.

(3) Ces personnages nous sont connus par un document sur le prieuré de *S. Don*. Calmet, *H. de Lorr. Pr. II cccxxix et cclxvij.* On y lit même les noms de Haimon et Raoul, leurs fils, et de leur fille Ida, « *moniale à Remiremont* » Itta était veuve en 1121. Cette famille avait une seigneurie à *Dombasle-sur-Meurthe*.

(4) Cet acte et les deux suivants se retrouvent sous la première arcade du folio 7. Ils ont dû être reportés ici, quand le deuxième fascicule a été préparé pour cette destination. Ils débutent par ces indications :

Tempore ducis Teoderici, vivente Gisla abbatissa ac Judit nepte sua sacrista, etc.

La donation de *Constancius de Ursiniaco* est rapportée à la mêmé date par ces mots : *Hoc eodem tempore*. Il en est de même de celle de *Bescela*, et si cette mention n'est pas continuée, c'est évidemment pour ne pas allonger les inscriptions, qui, dans le texte courant, se suivent sensiblement selon l'ordre chronologique. On a omis de transcrire quelques signatures. Les voici telles qu'elles se trouvent au F, 7. S. Tihardi villici de *Campo*. S. subsacriste Leucardis.

La donation de Bescela est accompagnée d'une date : anno incarnationis dominice MCVII (1107).

Eodem tempore, dedit Unricus de *Cella* (1) et uxor sua Judith Sancto Petro Berneoldem cum tribus filiis suis Halberto, Gocelino, Rurico, ad pers. censum in festo B. Petri singulis annis singulos denarios. Testes sunt *Fridericus prepositus* (2), Tihardus de *Campo* (3); ebdomadarii: Benedictus et Hatto et ceteri, Quod qui calumniatus fuerit, a. sit.

Ydricus et mater sua Aldrudis dederunt quamdam ancillam nomine Tedrudis Sto Petro pro remedio animarum suarum ad pers. cens. I den. in festo ejusdem Sti.

Eodem tempore *Gisle abbatisse* Gunterus de *Vitricimonte* (4) laudante fratre suo Theodorico et Alberto ac ceteris parentibus suis, dedit S. Petro Ieronimum ad pers. I den. in festo ejusdem Sancti. Teste Benedicto et Hattone *ebdomadarii.*

Constancius de *Ursiniaco* (5) et uxor sua filia Hugonis de *Colroceo* (6) dedit unam ancillam Angelindim S. Petro ad pers. I den. in f. B. P. sing. annis pro animabus eor. et parent. suorum.

Domna Bescela dedit Sto Petro Stemborc cum tribus filiis Bercule, Valtero, Alberto et duabus filiabus Christiana, Hermengarde, manentibus *Roviaci* (7) ad pers. unoquoque I den. in f. S. Petri pro rem. an. sue et parent. suor.

Hugo de *Gondimasnil* (8) filius Aletei dedit unam ancil-

(1) *Celles*, paroisse de S. Amé, où l'abbesse garda, jusqu'à la Révolution, une seigneurie propre.

(2) C'est apparemment l'officier qui devint ensuite le *Grand-Prévôt*, charge et dignité réservées aux grandes familles lorraines.

(3) *Champ*, près de Bruyères-en-Vosges, où Charlemagne eut une résidence.

(4) *Vitrimont*, auj. canton N. de Lunéville. Cf. Calmet. *Preuves II*. CCLXIX, année 1121.

(5) *Uxegney*, qu'on trouve sous la forme *Ursigney* dans un ancien pouillé de Remiremont, dont nous avons un extrait copié en 1636.

(6) *Corcieux* (Vosges), anc. *Coursuel*, *Courseux*, dans le pouillé précité *Corsuel ?*

(7) Peut-être variante de *Rubiaci*, l'une des anciennes formes du nom de *Rouffach*, en Alsace.

(8) *Guménil*, commune de *Hadol* (Vosges).

lam Aremtrudim B. Petro ad pers. I den. in f. S. Petri pro rem. an. s. et par. suor. anno Domini *MCVI, II idus aprilis* (1).

Hunicius et mater ejus dederunt Sto Petro pro rem. an. suar. ancillam nomine Agnam ad pers. cens. I den. in f. S. Petri.

Ulsanna de *Lapariit* (2) dedit B. Petro Ilisannam ad pers. cens. in f. B. Petri I denar. (Cette mention se trouve encore au *fol.* 10.)

Albericus, Lambertus, Lancelinus fratres de *Unahiniaco* (3) dederunt Emilenam B. Petro ad pers. cens. I den. in festo ejusdem. (Id.)

Liduydis *sanctimonialis* dedit B. Petro Susanna ad persolv. cens. I denar. in festo eiusdem (*id.*).

Richildis *sanctimonialis Cabilonensis* (4) dedit S. Petro Hildegardim cum IIII filiis suis Morumdo, Girardo, Alberico, Johanne, et duabus filiabus Lancinde, Rotrude, ad pers. cens. singuli singulos denarios (*id.*).

(Fol. 28). Addelaedis *Domino Deo sacrata* dedit S. Petro quinque ancillas cum IIII servis quorum nomina sunt hæc : Haduydis, Gisla, Berta, Hermengardis et alia Gisla ; Bertinus, Durandus, Jofridus, Bencelinus *(id.)*

Ermendrudis *sanctimonialis de Castene* (5) dedit B. Petro

(1) 12 avril 1106. Pâques tombait cette année-là le 25 mars.

(2) Peut-être *Lièpvre* (*Leberau*), en Alsace, de l'ancien domaine des ducs de Lorraine.

(3) Si l'on adoptait la lecture *Wahiniaco*, on serait en présence d'une ancienne forme de *Wahegney*, aujourd'hui *Vagney* (V.) Mais il est plus probable qu'il s'agit d'*Ugney* (département actuel de la Meuse) : avec *Neuville*, c'était une paroisse autrefois à la nomination du chapitre, qui en avait les dîmes.

(4) Originaire de *Châlon-s.-Saône*, et religieuse à *Remiremont*. Il y avait une abbaye bénédictine de S. Pierre dans cette ville, mais c'était un monastère d'hommes. Il est probable que les serfs donnés étaient bourguignons.

(5) Même observation : Originaire de *Chatenois*, aux environs de Belfort. On trouve la forme *Castiney* en 1177. Ch. Trouillat, *Monum. de*

unam ancillam Emmiciam ad pers. cens. I denar. in f. B. Petri *(id.)*.

Domnus (1) Malfridus atque Conegondis uxor ejus, parentibus annuentibus precibus *Haduydis sanctimonialis*, dederunt Hugonem B. Petro pro remed. anim. suar. ad pers. unoquoque I denar. Tempore *abbatissæ Gislæ et ducis Theoderici* hoc factum est. Qui retraxerit, anathema sit.

Tescelinus dedit quemdam servientem nomine Johannem *B. Petro* ad pers. I denar. in festo ejusdem sancti.

Iricus dedit quemdam servientem nomine Bernardum B. Petro ad persolv. cens. I denar. in f. ejusdem.

Walterius de *Mosteriaco* (2) dedit quamdam ancillam nomine Richildem B. Petro ad pers. cens. I denar. in f. ejusd. B. Petri.

Ulricus junior de *Domnomartino* (3) dedit B. Petro quemdam Haimonem ad pers. c. II denar. in f. ej. Sancti, Ulrico, patre suo cæterisque parentibus consentientibus pro rem. an. suæ et antecessorum suorum. Huic dono quisquis contradixerit anathema sit.

Girardus de *Boloneio* (4) dedit B. Petro quamdam ancillam Hildigardem ad pers. I denar. sing. annis in f. ej. H. d. si quis contr., an. sit.

Bâle. I, 360. Nous n'excluons pas l'identification avec le Chatenois du dép. des Vosges, d'autant plus que nombre de localités de cette région semblent désignées en d'autres passages.

(1) Cf. Calmet, *Preuves* II CCLXXXVI. *Mainfroy*, seigneur de *Taincry*, dont la veuve Cunégonde fonda le prieuré de *Xures* en 1103. Cette donation est aussi inscrite au *fol*. 21.

(2) *Munster* au val Saint-Grégoire (Alsace) ? Ou peut-être le *Munster* de Lorraine, quoique plus éloigné. Il faut dire toutefois que les abbayes de *Munster* et de *Remiremont* eurent des droits *communs*, à en juger par une transaction de 1339. (Cf. Schœpflin. *Als. diplom*. p. II, 163-167.

(3) Cf. Calmet, *Preuves* II, cccxxiij : *Olry de Dommartin* signe un acte de 1142, par lequel Ferry, comte de Toul, confirme une donation à l'abbaye du *Tart*.

(4) *Bologne* (Haute-Marne) ?

Albricus de *Walifridicurte* (1) dedit B. P. pro rem. an. s. Ribaldum ad pers. cens. I denar. in f. ej. S.

Leuticia de *Hercule* (2) suusque filius Guidricus et Walterius de *Waldinivilla* (3), consentientibus sororibus, dederunt B. Betro Girbertum et Huldegardem sororem cum progenie suâ ad pers. cens. scil. denar. I in f. S. P. pro rem. an. suæ.

Fredericus, qui fuit *præpositus*, dedit S. Petro Alberonem pro rem. an. suæ et parentum suorum, et progeniem ejus pro censu I denar. in f. S. P.

Eva *sanctimonialis* dedit B. Petro quamdam ancillam nomine Officiam cum filiâ suâ Johanna ad. pers. c. I den. sing. annis.

Richerius atque Gripho dederunt B. Petro quemdam servum Gerardum ad. pers. c. den. I in festo.

Gibertus de *Molendino* (4), canonicus regularis calmosiacensis (5), pro animabus suorum parentum dedit S. Petro duos homines, patrem et filium Auctum et Engelum. Qui retr. anath. sit.

Angelardus de *Corriceis* (6) et uxor ejus Beluidis dederunt B. Petro qu. ancillam nom. Varnam pro rem. an. sue et antecessorum eorum ad pers. c. I denar. in f. ej. Sancti.

Domnus Gesro et uxor ejus et filii sui dederunt B. Petro pro rem. an. s. et antecess. qu. ancillam Osannam cum II filiabus Hildeburge et Himilina ad pers. c. denar. I in f. ej. S.

(1) *Valfroicourt* (Vosges).

(2) *Escles* (Ibid.).

(3) *Vaudéville*, près d'Epinal ?

(4) *Moulins*, entre Remiremont et Saint-Nabord (V.).

(5) De *Chaumousey*. Nous avons cité, ch. V, les *Seheri primordia calmocensia*, où sont racontées les difficultés suscitées par l'abbesse Gisèle.

(6) Apparemment *Corcieux*, de la juridiction de Remiremont.

Domna Berta dedit B. Petro qu. servum Rolandum ad prebendam sororum pers. cens. I denar.

Seguinus de *Campo* (1) dedit B. Petro feminam nom. Emmam pro rem. an. sue et patris sui. Anath. sit qui retraxerit.

Angelardus reddidit B. Petro istos servientes quos male *subtraxerit* ecclesie, scilicet Berardum, Obertum, Bermundum, Annam quoque, Mariam, Susannam, Andelestram, ad pers. c. denar. I quisque in festo.

Olimnia et Rodulfus dederunt B. Petro feminam Mariam cum omni prole sua.

Garinus *forestarius de Molendinis* (2) juvenis dedit B. Petro quemdam hominem nomine Garnerum. Et mater Garini et Grifo et alii (3) parentes representaverunt illum hominem et obtulerunt B. Petro pro Garino et sorores. Qui eum subtr. anath. sit.

Ydricus de *Coriaco* (4) filius Hugonis, atque parentes sui Chono, Hagueno, illis consentientibus, pro requie animarum suarum, dederunt B. Petro Drogonem in *tempore abbatisse Judith* (5) *et Simonis ducis* ad pers. censum. Qui eum retr. an. sit.

Haduydis *sanctimonialis B. Petri* dedit S. Petro et S. Romarico in festo ipsius sancti Romarici Willem et Addeledem et Cipuram et Bertam et omnem progeniem eorum. Qui retr. an. s.

(1) *Champ*, près de Bruyères (V.).

(2) Forestier de *Moulin*, près de Remiremont. Il est souvent question des *Forestarii* dans les diplômes, qui rappellent à ce sujet les plaintes des abbesses, et dans les traités qui réglèrent leurs différends avec les ducs de Lorraine. Il y avait une *Foresterie du ban de Moulin*, qui était une seigneurie enclavée dans le domaine de l'abbaye.

(3) Ici commence le *fol.* 28 du manuscrit (*verso*).

(4) Serait-ce *Corre* (Hte-Saône), où aboutissait une voie romaine, se détachant, à *Arches*, de la grande voie de Metz à Bâle ?

(5) Judith I ne succéda pas à Gisèle III avant 1123, mais plutôt en 1124. On sait que le duc Simon I régna de 1115 à 1139. Cf. *hic* p. 419.

Holdiardis uxor Gualteri de *Adoniscurte* (1) dedit B. Petro quamdam ancillam nomine Roscelindim pro rem. an. s. et suor. antecess. ad pers. I denar. in f. S. Petri. Qui retr. an. s. Testes sunt Cono. Albero. Guido *magister* (2).

Guillelmus de *Franxinaria* (3) (? uitt) et Hugo frater ejus dederunt B. Petro hominem nom. Ricardum pro anima patris sui Hugonis et matris Theoscenne. Qui eum abstulerit, an. s.

Eufridus filius Seguini et Normannus dederunt B. Petro Johannam pro rem. an. suar. Qui subtr. an. sit. Teste Elisabeth *Sacratista* (4), Berta *decana* (5), Guido *magister*.

Lemmanus de *Arcis* (6), Eloldis uxor ejus, Guillelmus Torti pedis et Guillelmus filius ejus dederunt B. Petro puerum nom. Lambertum pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum ad pers. cens. I denar. Qui retr. a. sit. Testes Berta *decana*, Helizabeth *sacrasta*, Albero *secretarius*, Guido *magister*, Albricus de *Monte Romarici*.

Girardus de *Balneis* (7) dedit puellam nomine Leuduydem Haduydi et ipsa Haduydis dedit B. Petro ad pers. I denar. pro rem. an. ipsius Girardi et antecess. ejus. Qui retr. an. sit. Testes *abatissa* Judith, Guillelmus *præpositus* (8), *decana* Berta ; Albero ; Guido *magister*.

Leucardis *sanctimonialis* B. Petri de *Montebeliardi* dedit B. Petro Theodoram cum filiis suis Gontero et Pleutrudi

(1) *Adoncourt*, ancien ban de *Girancourt*, près d'Epinal.

(2) On remarquera ce titre qui a, sans doute, précédé celui d'*Ecolâtre*.

(3) L'équivalent de ce terme serait *Fresnière* ou *Frasnière :* nous ignorons s'il existait une terre de ce nom. Serait-ce *Frenelle ?*

(4) *Sacratista, Sacrasta, Sigrista :* Secraste, Secrète, c'est-à-dire Sacristine, l'une des principales officières de l'abbaye, ayant le soin de l'église et du culte.

(5) La *doyenne*, dont les fonctions semblent dériver de celle de *prieure*.

(6) *Arches*, chef-lieu de la prévôté d'Arches (près d'Epinal).

(7) Bains-les-Bains (v.)

(8) Prévôt du monastère, pour l'exercice de l'autorité sur les sujets.

pro rem. an. antecess. suor. et sue ad pers. I denar. ab unoquoque. Qui retr., an. sit. Testes *abbatissa* Judith. Albero. Berta *decana*. Guido.

Domnus Henricus de *Camenis* (1) et Berta uxor eius et filii eorum Galterus et Petrus dederunt S. Petro Hersendem pro rem. anim. suarum et parentum suor. ad pers. I denar. Qui retr., anath. sit.

Elisabeth de *Falconio* (2) et Margareta consensu suorum parentum dederunt Sancto Petro Ermengardem cum omni prole sua. Qui retr. a. sit.

Eva *sanctimonialis* dedit B. Petro Eruburgem filiam Beatricis et Gregorii ad pers. I denar. Qui r. a. sit.

Haduydis *sanctimonialis* S. P. dedit B. Petro Walfredum filium Willis pro rem an. s. Qui retr. a sit. Testes Berta *decana*, Elizabeth *sacrista*, Albero, Guido.

Robertus de *Cramanivillari* (3) dedit B. Petro Gonterum et Girbergam pro rem. an. s. qui retr. an. sit. Testes Gregorius *villicus* (4) *burgi romarici*, Loycus de *Gahinerio* (5), Berta *decana*, Elizabeth *sacratista*, Albero, Guido magister.

Fulco de *Walefridicurte* (6) et frater suus Renbaldus dederunt B. Petro hominem nomine Haimonem pro rem. anim. suarum et suorum parentum. Qui retr. an. sit. Testes Elizabeth *sacratista*, Berta *decana*, Albero, Tescelinus, *ebdomadarii*, Guido *magister*.

(1) Prob. *Chamagne*, où les dames de Remiremont avaient des droits. D'où l'on voit que H. Lepage a bien raison de suspecter l'étymologie de *Campus agni*.

(2) *Elisabeth de Faucogney*. Elisabeth de Falconio joue son rôle dans le tristement fameux *Concilium Romaricimontis*, que les savants placent vers la première moitié du XIIe siècle. Cf. *P. Meyer*, dans la *Romania*, 1886. XV, 333.

(3) *Crémanvillers*, hameau de la commune de *Vagney*? Il est peu probable qu'il s'agisse ici de *Crainvilliers* (canton de Bulgnéville) où les anciens droits de l'abbaye sont constatés historiquement.

(4) *Maire de Remiremont*.

(5) Nous pensons que le *Gahinerio*, équivalent de Wahinerio, est encore une des plus anciennes formes de *Vagney*.

(6) *Valfroicourt* (V.).

Relaldus de *Domnopario* (1) et uxor ejus Herdis et filius Theodoricus et filie et Gilla soror *domne* Herdis dederunt B. Petro Hodiardem et filios ejus Martinum, Heliam, Petrum, Petronillam et cum omni progenie ex ea futura et ex eis pro rem. an. suarum et suorum parentum ad pers. ab unoquoque I denar. Hoc factum est tempore *Judithe abbatisse*. Testes Helizabeth *sacratista ; Cancellarii* : Walfridus (2), Gualterus; Guillelmus *præpositus* ; Domnus Guidricus de *Jorceio* (3), *ebdomedarii* : Albero, Simon ; Guido *magister*. Qui retr. an. sit.

Anserus orbus de *Gihenneis* (4) dedit B. Petro pro rem. an. sue et parentum suorum Girardum... et medietatem filiorum, et tres mulieres cum omni progenie sua, quarum nomina sunt hæc : Girberga, Alsenna et Magontia ad pers.

(1) *Dompaire* (V.).

(2) Le chancelier *Walfridus* est connu par le rôle qu'il joua dans la fameuse querelle de Remiremont et de Chaumousey. Le litige portait sur une église revendiquée de part et d'autre. L'abbesse Gisèle investit de l'église paroissiale de Chaumousey, son chancelier *Walfridus* (aliàs Galfridus), qui se fit agréer par l'évêque de Toul, et s'empara de force de son bénéfice, ne craignant pas d'employer le concours de gens armés. Le Pape Pascal II adressa monition sur monition, avec menace d'excommunication, à l'abbesse obstinée. Loin de se rendre à la soumission, celle-ci dépêcha le terrible chancelier à Rome. Il apprit là qu'on s'en tenait au décret de Grégoire VII, déclarant nulle toute donation d'un bien ecclésiastique possédé, contre le droit, par un noble séculier. Les discussions et les négociations traînèrent en longueur jusqu'à ce que l'affaire fût portée devant le Pape, pendant son séjour à Langres en 1107. Gisèle et le duc Thierry, étaient présents.

La possession de la paroisse étant enfin adjugée à Chaumousey, la querelle se ralluma à propos de certaines offrandes (*donum altaris*). L'abbesse prit le chemin de Toul, accompagnée de Walfridus. L'évêque n'osa pas décider. Les religieux crurent opportun de recourir aux moyens diplomatiques. Ils firent une démarche pleine de déférence auprès de Gisèle, en profitant de sa présence, dans leur voisinage, pour ses affaires. Cette politesse fit plus que tous les procès. L'abbesse gagnée vint visiter Chaumousey avec tout son train de maison « *cum suis familiaribus* ». Un arrangement fut conclu à l'amiable. Cf. Calmet. II. xcviij. *Chronique de Chaumousey*, passim.

(3) *Jorxey* (V.) chef-lieu d'un doyenné de l'ancien diocèse de Toul.

(4) *Gigney* (V.), ancienne prévôté de Dompaire et de Valfroicourt.

c. I. denar. ab unaquaque. Quicunque ergo hoc surripuerit, anathema sit.

Domnus Gualdricus de *Bosanivilla* (1) et *domna* Alguildis *sanctimonialis* S. Petri dederunt S. Petro pro rem. an suar. et par. suor. quamd. puellam nom. Evam ad pers. I denar. in censum in f. S. Petri. qui eam subt. a. s.

Domna Addelina de *Calvomonte* (2) dedit B. Petro pro rem. an. s. et par. suor. Armengardem cum Theoderico filio suo et Conono et Addeledi sua filia et omni prole sua futura ad pers. censum ab unoquoque *denariatam cere.* Quicunque unum vel plures subtraxerit, anath. sit. Testes *abbatissa Judith*, *decana* Elizabeth, *Sacratista* Elizabeth, *villicus* Gregorius, Guido *magister.(autre donation de la même, fol. 12).*

Olricus de *Domnomartino* (3) dedit B. Petro quamdam, feminam nomine Haduydem pro rem. an. s. et parent. suorum. Quicumque eam subt. a. s. Testes Elizabeth *sacratista*, Elizabeth *decana*, Albero *dommedarius*, Ricardus *paganus* (4), Guido.

Œguidricus *de eodem S. Martino* (5) census I denar.

Manegot de *Senenen* (6) dedit B. Petro *vineam* et eamdem retinuit censo IIII denar. persolvendorum singulis annis festo S. Martini.

(1) *Bouzanville*, dans l'ancien comté de *Vaudémont*, non loin de Vézelise. Il devint plus tard un fief des *Des Armoises*. Cf. Calmet, *Preuves*, II cccxlij, où l'on voit la signature *Drogonis filii Walderici de Bosanivilla*, dans un acte de 1136.

(2) *Chaumont*. Est-ce l'ancienne capitale du *Chaumontois*, dant on ne peut préciser l'emplacement ? Nous lirions plutôt *Claromonte*.

(3) Personnage déjà mentionné.

(4) Le *paganus* ne serait-il pas le maire du ban champêtre, hors de la ville, tandis que le *villicus burgi* était le maire de la ville ?

(5) Cette assimilation prouve bien que *Domnus* et *sanctus* sont ici équivalents.

(6) Il ne peut être ici question du *Senenne* des Vosges, commune de *Claudon*. C'est de Cernay (Haut-Rhin), auj. *Sennheim*, que le chapitre tirait une partie de ses *vins* d'autel.

Henricus *ejusdem ville* dedit aliam (vineam) quam retinuit censo II denar. eadem conditione persolvendorum.

Windelmodis *sanctimonialis* dedit B. Petro Officiam et filios, id est, Stephanum et Helizabeth, pro. rem. an. sue et anim. suorum parentum ad persolv. I denar. ab unoquoque in f. S. Petri. Si quis eos retr. a. s. Testes *sacratista* Elizabeth et Berta *decana*, Gregorius *villicus*, Guido *magister*.

Theodericus de *Boseo* (1) cum assensu Theoderici avunculi sui et matris sue et aliorum parentum suorum dedit B. Petro pro an. sua et suor. parent. servum nomine Tecelinum ad pers. c. I denar. in festo S. Petri. Qui eum subtr., a. sit.

Comes Hugo de Wadanomonte consentiente *fratre suo Olrico* dedit pro rem. animæ patris et matris sue B. Petro quamdam puellam nomine Haduydem tempore *Judith sororis sue abbatisse* (2). Qui eam subtr. a. s. Testes *abbatissa* Judith, Elizabeth *sacratista* et altera Elizabeth *decana*, Gregorius *villicus*, Adalbero *edomedarius* et *magister* Guido.

Albertus de *Sancto Paulo* (3) dedit S. Petro pro anima sua quosdam homines quorum nomina sunt hec: Arnulfus,

(1) *Dombrot-sur-Vair* (V.), ancien *Bouzey*.

(2) Nous avons ici la preuve péremptoire que le *Gallia Christiana* se trompe en faisant de Judith I, la fille du duc Thierry I, la sœur de Simon I, et la tante de Mathieu, duc de Lorraine. Puisqu'elle était la sœur de Hugues et d'Olry de *Vaudémont*, elle était, comme eux, fille de *Gérard*, premier comte de *Vaudémont* et de *Helvide de Bourgogne* (petite nièce de S. Léon IX, d'après D. Calmet).

D'où il suit qu'elle était la petite-fille de *Gérard d'Alsace*, et seulement la cousine du duc *Simon*. On s'explique mieux ainsi l'animosité de ce prince, car l'accord fut loin d'être facile entre les deux branches de *Lorraine* et de *Vaudémont*, dès le principe.

Il résulte de là que l'abbesse *Gisèle III*, *tante* de Judith, était la sœur ou de *Gérard I de Vaudémont*, ou de *Helvide de Bourgogne*.

(3) *Saint-Paul* fait actuellement partie du canton de Chatenois dans les Vosges. Lepage rapporte que l'église en aurait été consacrée en 1180. C'est maintenant une annexe de la paroisse de *Dommartin-sur-Vraine*.

uxor ejus Uolfia et filiis ejus Teodericus, filia Adelina et altera filia Johanna. Quod si quis retraxerit, an. sit.

Domnus Theodericus de *Unberticurte* (1) pro amore Dei dedit B. Petro puellam nomine Odam, annuentibus filiis suis. Qui retr. a. sit.

Dominus Fredericus de *Campis* pro amore Dei dedit B. Petro Haduidem et filios ejus. Primogenita Haduidis et Ylburgis et Emma; Durandus cognomento *malus os;* Albricus. Hoc donum presencialiter factum est coram Judith *abbatissa*. Teste Ricardo *ebdomadario*, Theobaldo *preposito* (2), Hugone *forestario*. Quicumque hoc donum violaverit, an. sit. Census horum : unusquisque denarium persolvat.

(Fol. 29) Stephanus de *Masilleis* (3) pro rem. an. s. et parent. suorum dedit B. Petro puellam nomine Beatricem ad censum unius denarii. Qui eam subtraxerit *libertati* ecclesie, anathema sit. Testes *abbatissa* Judith, Helizabeth *sacratista*, Helizabet *decana*, Albero *albus*, Richardus *ebdomedarius*, Gido *(sic) magister*.

(1) *Ambacourt*, canton de Mirecourt, Cf. *Doc. inéd. de l'Histoire des Vosges*, I, 164 et Calmet, *Preuves* I, 432, la Charte de fondation de l'abbaye de Poussay en 1051 : ad *Humberticurtem* tres quartarios et dimidium molendinum quem dedit ipsi monasterio *Dado miles*.

Le personnage ici mentionné nous est, d'ailleurs, connu par divers documents. Nous lisons sa signature au bas de la lettre accordée par le duc Simon au chapitre de St-Dié, entre 1120 et 1128: *Theodoricus de Imbercort.* Calmet, *Preuves*, II, cclxv. Nous la retrouvons, en 1135, au bas de l'acte de satisfaction donné par Henri de *Salm* à l'abbé de Senones. *Ibid.* II, cccvi. L'identification avec *Ambacourt* est abondamment prouvée par le *Cartulaire de Chaumousey*, qui mentionne dans ses droits de patronage « *ecclesiam de Imberticurte*, sans laisser aucun doute sur la paroisse ainsi désignée.

Cf. *Doc. inéd. Vosg.* 1891. *Cartulaire*, fol. VII, v°.

(2) Ce prévôt signe, pour la part de l'église de Remiremont, en 1152, le jugement d'Hillinus, archevêque de Trèves, sur les violences du duc Mathieu, à l'égard de l'abbaye. Cf. Duhamel, *Annales de la Soc. d'émul. des Vosges*, 1866, p. 270.

(3) *Mazelay*, près de *Charmes*. Cf. Calmet, *Preuves* II, cccxxvij, le privilège d'Adalbéron en faveur du St Mont, en 1147 : « *apud Masilleis* partem ejus Theoderici. »

Hagano de *Tantinomonte* (1) et Manerius frater ejus atque Rembaldus sororius eorum dederunt B. Petro pro rem. animarum suarum et antecessorum suorum quamdam juvenculam de *Danubrio* (2) nomine Tecidem, ad censum I anno unius denarii. Qui eam subt. *libertati* ecclesie, a. s. Testes *abbatissa* Judith, Elizabeth *sacratista*, Elizabeth *decana; ebdomedarii* Albero, Gido: Beraldus *cancellarius*, Wiricus *iorceiensis*.

Notum sit quod *abbatissa Judith* dedit domum quam ante suam curiam habebat Drogoni et Haduidi uxori sue et filiis et filiorum suorum filiis. Testes Gualfridus et Beraldus *cancellarius*, Elizabeth *sacratista*, Elizabeth *decana*, Guillelmus *præpositus*, Gregorius *villicus; edomedarii:* Albero, Ricardus, Odilo, Guido.

Marsurius dedit B. Petro pro rem. an. s. et par. suor. feminam nom. Aruburgem filiam Albrici ad cens. I denar. Qui eam s. a. s.

Domnus Albertus de *Darnerio* (3), Theluidis sua uxor atque Bethardus filius ejus pro rem. an. suar. et par. suor. dederunt B. Petro quamdam puellam nomine Petronillam ad pers. sing. annis I denar. Qui eam subtr. a. s. Testes Alardus de *Bosanavilla* (4), Gualterus de *Archis*, Girardus

(1) *Tantimont*, canton de Charmes (V.)

(2) *Denœuvre*, près de *Baccarat*.

(3) *Darney* (Vosges). Aubert de *Darney* et son épouse *Thelvide* fondèrent, au XII[e] siècle, le prieuré Cistercien de *Droiteval* (auj. commune de *Claudon*). Cf. Comité d'hist. Vosg. *Documents*. T. IV (1876), p. II. « *Albertus de Darneyo* et *uxor ejus Helvidis et Leytardus filius eorum dederunt Deo et Ecclesiæ Rectarum-Vallium, totum quod sui juris erat, in omni loco in quo abbatia sedet.*

On a la présence de ce personnage à des dates précises : 1° vers 1120, il signe la lettre du duc Simon I pour St-Dié (Calmet, II. *Pr.* cclxv) ; 2° en 1126, il signe également la confirmation des biens de l'abbaye de *Ste-Marie-aux-Bois*. *Ibid*. *Pr*. cclxxxj. La charte de fondation de *Droiteval* se place vers 1140.

(4) *Alardus de Bosanavilla* est l'*Ellardus de Bosanivilla* qui signe a) avec son frère Cuno, en 1122, l'acte de confirmation, par le duc Simon, des donations d'alleux faites à l'abbaye de Chaumousey ; b) en 1149, la charte de confirmation donnée par l'évêque de Toul, Henri, à l'abbaye de l'Etanche. *Doc. in. Vosg*. 1891, p. 48 et 74.

advocatus Vosagi, Willermus *de Archis,* Hugo *forestarius,* Judith *abbatissa*, Elizabet *sacratista. Edomedarii.* Symon, Guido, Albero, Ricardus. Beraldus *cancellarius.* Theobaldus *prepositus Vosagi.*

Domna Sibilla de *claustro nostro* dedit B. Petro pro amore Dei Henricum filium Gertrudis et Petri ad. pers. cens. I denar. Qui eam ergo a familiâ S. Petri subtraxerit, a. s. Testes *abbatissa* Judith, Elisabeth *decana* et altera Elizabeth *sacratista*. Theobaldus *prepositus*, Albero albus *ebdomedarius*, Guido *magister ebdomadarius.*

Comes Hugo de *Wadonimonte* (1), concedente uxore sua, dedit B. Petro pro rem. an. sue et *patris sui Comitis Jerardi* quamdam puellam nomine Virguidem filiam Uridi et Emme ad persolv. in censum unum denarium, in festo B. Petri. Qui eam subtraxerit de iureB. Petri careat salute in die judicii. Testes abbatissa Judith *soror ipsius comitis Hugonis. Cancellarii* Beraldus et Galfridus. *Domedarii* Albero, Ricardus, Guido *magister*, Simon. Domna Elisabeth *sacratista* et Elizabeth decana. Alguidis.

Guidricus *miles* de *Blaga* (2), filius Jocelini et soror sua Hilduydis uxor Harcini *de Spina* (3) dederunt S. Petro puerum nomine Bencelinum filium Emmeline pro rem. an. suar. et par. suor., ad censum unius denarii. Qui eum retr. libert. Ecc. S. Petri, a. sit. Testes *abbatissa* Judith, Elizabeth *sacratista*, Elizabeth *decana*, *Cancellarii Galfridus* (4)

(1) Nous voyons confirmer ici la descendance de *Judith Ire*, qui était, non de la branche aînée de *Lorraine*, mais de la branche cadette de *Vaudémont*.

(2) *Blaye*, auj. commune de *Racécourt* (V.). C'était autrefois un centre paroissial, pour Racécourt, Velotte, Tatignécourt et Ahéville en partie.

(3) Prob. le fief de l'*Epine*, territoire de *Robécourt*, canton de Lamarche (V.). Ou plus simplement lire de Spinal (Epinal), comme on le voit à cette époque.

(4) A noter la présence de ce chancelier sous l'abbatiat de Judith de Vaudémont : nous avons vu quel rôle il joua sous celui de Gisèle.

Richardus, Odelo, Richardus *de Haidors* (1), Guido *magister*.

Como de *Seransicurte* (2) filius Ricardi et Winliburgis, dedit B. Petro pro rem. an. s. et par. suor. Galfridum filium Emmeari et Ermengardis ad censum I denar. Qui subtr. eum, a. s. Testes *abbatissa* Judith, Elizabeth *decana* et Elizabeth *sacratista*. *Edomedarii* Ricardus de *Tantinomonte* et Ricardus de *Haidor*, Simo, Albertus, Guido *magister*, Theobaldus *prepositus Vosagi*.

F. 29 verso. Richerus et Cono atque Guidricus filius Guidrici de *Encinne* (3) pro anim. suis et par. suor. dederunt B. Petro Bencelinum filium Ricardi de *Mostero* (4) ad persolv. in censum I denar. Quicumque ergo eum subtraxerit, excommunicatus sit à Deo. Testes Elizabeth *decana* et Elizabeth *sacratista*, *Edomadarii* Albertus, Ricardus de *Haidor*, Hugo, Augustinus. *Cancellarii* Calfridus, Beraldus.

Holdic et Hemodrudis habuerunt filios Theobaldum, Balduynum, et filias Theobergam et Waldradam. Qui cum appellarentur ad potestatem *Longi campi* (5) probaverunt legitimis testibus quod de illa potestate non erant, sed proprie per patrem et matrem de magistratu *romaricensis burgi*, qui est capitalis locus abbatie. Quod totum factum est coram Theobaldo *preposito Vosagi* et Herberto *preposito Falconiensi* et *villico* romaricensi *pagano* et suis *ministris* et *villico* Longi campi Reibaldo et suis *ministris*.

Domnus Guidricus, miles de *Blaya* (6), pro rem. an. s.

(1) C'est *Hadol* ou *Destords* (Vosg.), plutôt le premier.

(2) *Serécourt* ou *Serocourt*? l'un et l'autre canton de *Lamarche* (V.).

(3) Nous croyons qu'il s'agit ici d'une localité alsacienne, peut-être *Ensisheim*, ou aussi *Sennheim* (Cernay), mal orthographiée.

(4) *Munster* (Alsace).

(5) Seigneurie ou ban de *Longchamp* (Rupt-sur-Moselle), formant avec celle de *Ramonchamp*, les *Vaux* (d'où Vaudés), c'est-à-dire la vallée de Remiremont à Bussang. Les dynastes de Bourgogne y eurent des droits concurremment avec l'abbaye, ce qui explique la présence du prévôt de *Faucogney*. Cf. Finot. *Les sires de Faucogney*, 1886, p. 205.

(6) *Blaye* (Racécourt. Vosg.)

suorumque parentum dedit B. Petro duas ancillas, scilicet Haydem et Belisniam (Belismam ?), quos qui inde abstulerit, a. s.

Domnus Fulco de *Girandicuria* (1) dedit B. Petro pro rem. a. s., ancillam Heluidem cum filio suo Othone, unusquisque singulis annis persolvet unum nummum.

Domna Eremburgis uxor domni Gregorii *romaricensis villici* dedit B. Petro romaricensi pro rem. an. s. quamdam ancillam Flindiniam, cum puero quodam filio ipsius Albrico et cum filia nomine Adelede ad pers. censum unusquisque I denar.

Domnus Albertus de *Bonfail* (2) dedit B. Petro unum servum pro rem. an. s. nomine Garnerium ad pers. I denar. singulis annis.

Domnus Alardus de *Bosanivilla* (3) dedit B. Petro pro rem. a. s. ancillam nomine Hildegardem ad pers. I denar. sing. annis.

Olricus de *Porta* (4) dedit B. Petro pro rem. a. s. Haydem ancillam censo unius den. sing. annis.

Donna Odelina de *Gahinno* (5) dedit B. Petro pro rem. an. s. Hunniam censo unius den. sing. annis.

Oda *monialis* dedit B. Petro pro rem. a. s. Henricum censo unius den. sing. annis.

Cono, Hembertus et reliqui heredes dederunt B. Petro Hugonem censo unius den. sing. annis.

(1) *Girancourt*, près d'Epinal.

(2) *Bonfays*, hameau de *Légéville-et-Bonfays*, canton de *Dompaire* (V.) où Guillaume de Bernolle, seigneur d'*Arches*, fonda en 1145 une abbaye de Prémontrés, fille de celle de *Flabémont*.

(3) *Bouzanville*, ancien comté de *Vaudémont*.

(4) On trouve *Bertholdus de Porta* dans un titre de 1225. Cf. Trouillat. *Monuments... de Bâle*, T. I, p. 503. Il paraît que la garde d'une *porte* de ville ou de château était un fief noble avec émoluments : de là tant de gentilshommes de ce nom dans la féodalité. On trouve aussi, en 1287, Radulfus miles *de Porta de Vademont*. *Cartul. Calmos. op. cit.* 228).

(5) *Gigny* (Jura) ? *Gigney* (Vosges) ? *Vagney* (Ga=Wahinno) ?

Widricus de *Blaya* et Ulricus et Galterus de *Ferrariis* (1) dederunt B. Petro Amelinam et pueros suos Bencelinum, Theobaldum, Oliverum, Boemundum, Haduidem, Belismam, ad pers. unusquisque denarium. Hujus rei testes *Judith abbatissa*, *Cancellarii* Widricus, Fulco, Theodericus *prepositus*, Beraldus, Ricardus de *Haidors* (2).

Sibilla *monialis* dedit B. Petro Alexandrum ad pers. censum unius denarii. Testes sunt Judith *abbatissa*, Mahuth *sacrista*, domnus Ricardus de *sancto Johanne*, domnus Ricardus de *Haidors*.

Conegundis *monialis* dedit B. Petro Ansellum pro rem. anime fratris sui ad pers. censum II denar.

Theodericus Rogeriusque fratris ejus filius de *Valleis* (3) et coheredes eorum pro an. suis suorumque parentum B. Petro Romaricimontis dederunt Immam et Gislebertum filium ejus eo tenore quod quamdiu vixerint, quisque eorum unum denarium eidem ecclesie singulis annis persolvet.

(1) *Ferrières*, près de Rosières, canton de *Saint-Nicolas* (M.-et-M.). Il y a un *Odelricus de Ferreriis*, qui signe, en 1094, l'acte de confirmation, par Pibon, de la fondation du prieuré de Saint-Thiébaut, près de Méréville. Calmet, I. *Pr*. 499.

(2) La plupart de ces signatures se trouvent au bas de l'acte d'accord passé entre le chapitre de R. et l'abbaye de Chaumousey, sous l'abbé *Roric*, donc après 1143 : præsentibus... *Judith abbatissa*, et Mathilde sacrista et Eva decana, Guerido, Eufemia, Ida et cæteris sororibus totius Ecclesiæ, ebdomadariis ecclesie Odilone, *Ricardo de Haidola*, Richardo de Sancto-Joanne et alio Richardo, Augustino, Symone, et in ministerialibus, *Theodorico præposito*, *Beraldo* cancellario, et aliis multis. — Beraldus n'étant pas encore chancelier, c'est à une époque antérieure qu'il faut placer notre inscription. On remarquera le nombre de *six hebdomadaires*, qui fut porté plus tard à huit et enfin à dix, nommés *chanoines*.

Cf. *Cartul. Calmos. ap. Doc. in. vosg.* 1891, p. 110. La secrète ici nommée, qui devint probablement, par après, l'abbesse *Mathilde de Bourgogne*, fut, sans doute, celle qui aida l'abbaye de l'*Etanche* de ses bienfaits. Dans les siècles reculés, la *secrète* a le pas sur la *doyenne*, le spirituel sur le temporel. C'est souvent elle qui est élue abbesse, et de bonne heure on la choisit dans les grandes familles.

(3) *Les Vallois*, canton de *Darney* (Vosges), où le Chapitre de Remiremont eut la haute, moyenne et basse justice.

Conegundis *monialis* dedit B. Petro Odam et filium et filiam pro rem. an. fratris sui ita ut quisque eorum unum denarium singulis annis persolvat.

(*F. 30 recto.*) Maltildis et sorores ejus dederunt pro rem. anim. suarum Beatricem et Idam et Odam censo unius denarii.

Domnus Albertus de *Sancto Firmino* (1) pro rem. an. s. et suor. antecess. dedit S. Petro Winiburgem cum tribus filiabus suis Leucarde, Haduide, Ida ad pers. a singulis singulos nummos quoque anno.

Humbertus de *Buxerulis* (2) dedit B. Petro Wimburgem cum filio suo Tescelino, laude et assensu domni Teoberti de *Invernivilla* II denarios censualiter singulis annis ut persolvant. Testes hujus doni fuerunt Gisloannus *villicus* et Albricus *decanus* et Cono filius suus.

Donna Rarissima de *Masonivalle* (3) pro rem. an. s. et par. suor. dedit B. Petro Savinam cum filio Hugone suo ut persolvat singulis annis unusquisque unum nummum. Testes hujus doni fuerunt Albricus *capellanus abbatisse* predicti loci et Riconz eius famulus.

Hugo de *Asperomonte* (4) et uxor eius Elizabeth pro rem. an. s. dederunt B. Petro Roholdem cum filiis suis Garinum et Rembaldum : unusquisque eorum pro censu I den. eidem eccl. sing. annis persolvet.

Emelina et nepos eius Hembertus dederunt S. Petro Ydnicum pro rem. an. suar. et antecess. suor. ut sing. annis censualiter persolvat unum denar. in festo B. Petri. Testibus Judith *abbatissa*, Frederico *villico Molendinorum* (5) et Rembaldo *villico romaricensi*.

(1) *Saint-Firmin*, canton d'*Haroué* (M.-et.M.). Cf. Calmet, *Preuves*, *II*, ccclxxij.

(2) *Bouxurulles*, canton de Charmes (V.).

(3) *Massevaux*, abbaye de la Haute-Alsace fondée par Mason, des ducs d'Alsace.

(4) *Apremont*, famille célèbre de Lorraine. Cf. Calmet, *Maison du Chatelet*, *passim*. et *H. de Lorr.* T. I.

(5) Maire du ban de *Moulin*, distinct du maire de *Remiremont*, dont la juridiction confinait à l'enceinte de la ville.

Hugo de *Girancourt* dedit P. Petro pro rem. an. s. et pro anim. antecess. suor. ad pers. cens. IIII nummos in festo B. Petri.

Holricus Corbezavette dedit B. Petro pro rem. an. suæ Maisant censo unius denarii singulis annis.

Donnus Milo et Domnus Rogerus *de Clervis* (1) dederunt B. Petro Hungerum et sororem suam Armengardem, unusquisque ad pers. I denar. Qui retr. anath. sit.

Cono filius Chiare dat singulis annis IIII denarios basileenses in festo B. Martini romaricensi ecclesie.

Domnus Fridericus de *Sancto Gregorio* (2) dedit B. Petro Hodoardem ad pers. I denar. sing. annis pro rem. an. suæ.

Domnus Richardus miles *de la Parière* (3) dedit B. Petro Geraldum famulum suum ad pers. II den. et qui retr. a. s.

Petronilla filia domni Brocardi *de la Parière* dedit B. Petro Emmelinam pro rem. an. s. et par. suorum ad pers. I den. et q. r. a. S.

Berta de *Olivilla* (4) dedit Theodoricum B. Petro pro rem. an. sue et antecess. suor. ad pers. I nummum, et qui r. a. s.

Olricus et uxor ejus Agnes dederunt B. Petro ancillam *nomine* Richildem pro rem. an. suor. et q. r. a. s., censum I denarii.

Albero filius Beraldi dedit B. Petro pro rem. an. s. et parent. s. Haduidem unoquoque anno III nummos ad persolv. et qui ret. a. s.

Albricus de *Docele* (5) *archidiaconus* et fratres ejus dede-

(1) *Clerjus*, canton de *Xertigny* (V.)?

(2) *S. Grégoire de Munster*, l. *Gregorienthal* (Alsace).

(3) *Parière, Périère, Poirie*, c'est-à-dire *pierrière* ou *carrière*, sont des termes équivalents. Il y avait une seigneurie de *la Poirie* à *Bralleville*, ban de Xirocourt ou S. Firmin. Cf. Calmet II. *Pr. ccccj.* mention d'une localité appelée *Lapérère* dans le titre de fondation de la collégiale de Liverdun, en 1188. Germonville en dépendait.

(4) *Oelleville*, canton de *Mirecourt* (V.), où l'abbaye avait des droits.

(5) *Aubry de Docelles* avait apparemment l'archidiaconé de Vosges,

runt B. Petro pro rem. an. suar. Bertam filiam Grinbaldis et (?) Johannis (?) de *Walfraicort* ad persolv. IIII nummos in festo B. Petri, et qui r. a. s.

Domnus Richardus miles *de La Parière* dedit B. Petro Girardum filium Johanne famulum suum censu II nummorum, que qui ret. a. s.

(*F. 30 verso*). Symon *dux Lotharingorum* filius ducis Mathæi dedit B. Petro in ecclesia romaricensi pro remedio anime sue suorumque predecessorum Rodulfum famulum suum cognomine Amicum ut liberum cum omni prole sua, filium Ymeri *de Olleivilla*, matre sua Elizabeth de *Nanciaco*, quem qui subt. a. s.

Maltildis et sui heredes *Florimontis* (1) dederunt Bertam cum omni sua progenie pro rem. anim. suar. censu II denar. ad persolv. sing. annis. Hujus rei testes sunt *ebdomedarii magister* Bovo, Balduynus, Albertus, Girardus. Albricus, Guilermus.

Lodoicus de *Fontibus* (2) et Symon frater ejus et Lucia soror eorum dederunt Haduidem cum III pueris suis B. Petro pro rem. an. suarum et par. suor. pro uno nummo sing. annis solvendo.

Richerius de *Volmeicurte* (3) et avunculi ejus Hugo et

le 5e sur 6 en dignité dans le diocèse, comprenant les chrétientés (doyennés) de Remiremont, Epinal, Poussay et Jorxey. On trouve en 1172 un *Albricus archidiaconus*, présent à la donation faite par Mathieu I à l'abbaye de Beaupré, *Doc. in. Vosg.* 1868. 117. On trouve aussi un *Albricus Romaricensis archidiaconus*, comme témoin d'une cession faite à l'abbaye de Chaumousey, peu après 1172. *Cartul. calmos.*

(1) On lit dans un titre de l'abbaye de *Belchamp*, de 1157 : Testibus magistro *Borone* et decanis tribus, Balduyno Spinalensi, *Madrico de Floremont*, Waltero de Port. Nous proposons de lire *Madricus* au lieu de *Maltildis*, en raison de l'identité de plusieurs autres signatures dans les deux textes. Florémont avait autrefois la mère-église de Charmes. (Calmet, II, pr., *ccclij.*)

(2) *Fontaine-les-Luxeuil ?* ou plutôt l'ancien *Fontanæ* (arrond. de Belfort ? Nous n'oserions pas proposer le hameau de *Fontaine* lès Vugney.

(3) *Vomécourt-sur-Madon*, canton de Charmes (V.) où l'abbaye de Remiremont a conservé des droits jusqu'à la Révolution.

Orricus dederunt S. Petro unam suarum ancillarum nomine Richeot, qui eam subt. a. s. — censu II denar.

Domnus Albertus de *Sancto Firmino* (1) assensu uxoris sue et filiorum suorum dedit quamdam puellam S. Petro nomine Elisabeth sub censu unius denarii. Si quis aliquam calumniam super hoc facere voluerit, anathema sit.

Domnus Urricus miles de *Dombasle* (2) dedit B. Petro romaricensi ecclesie unum servum nomine Garinum, unam ancillam sororem ejusdem Garini nomine Haduydem ad pers. censum IIII nummorum cuilibet eorum in festo S. Petri nundinarum. Quos qui predicte ecclesie romaricensi auferre presumpserit, anathema sit et in die judicii divini subjaceat ultioni.

Domnus Lodoicus de *Atineis* (3) contulit ecclesie romaricensi V soldos tullenses singulis annis (persolvendos?) in redditibus festi B. Martini qui præ (h)ortis dantur (4), pro

(1) *Saint-Firmin*, canton d'*Haroué* (M.-et-Mos.). *Aubert de Saint-Firmin* est loin d'être un inconnu dans les titres du XII[e] siècle. Nous le trouvons, au Cartulaire de Chaumousey (*Doc. in Vosg. 1891, p. 128*), donateur de l'alleu de *Chaouilley* à cette abbaye : Albertus de Sancto Firmino, matris assensu, necnon fratris sui Cononis et suarum sororum, etc. Ce titre se place vers 1172. Nous avons même la mention de plupart des membres de sa famille, vers la même époque, dans un acte de donation à l'abbaye de Clairlieu (Calmet. *Pr. II*. ccclxxij) : Ego Girardus comes Wadanimontis notum facio... quod Albertus de Sancto Firmino homo meus, et frater ejus Cono, consensu omnium hæredum suorum contulerunt in presentia mea ecclesie Clari-loci de terris, etc. Hærodes autem *Alberti* qui hoc laudaverunt, sunt hi : Elisabeth *uxor* illius, Albertus et Otho et Bencelinus filii eorum. Oda quoque et Sybilla et Ida et Hellewindis filiæ eorum. Uxor quoque Cononis, Ida, Berta, et Sybilla et Oda et Ida filie earum... Testes Hugo et Gaufredus filii mei... » Ces rapprochements nous indiquent approximativement la limite chronologique des donations de notre manuscrit.

(2) C'est de *Dombasle-sur-Meurthe* qu'il s'agit ici. On sait que c'était le titre féodal d'une famille considérable au moyen âge... Cf. ap. Calmet II : Pr. cclxvii, la confirmation du prieuré de S. Don en 1121, et (*fol. cccxxviij*) une autre relation de la même fondation en 1147. Notre *Urricus* est probablement le petit-fils du *Widricus* qui paraît dans ces documents.

(3) *Attigny*, près de Darney.

(4) Ce passage nous signale une des circonstances extérieures des

rem. anime uxoris sue Heluidis et pro rem. anim. predecessor. suor. Hujus rei testes sunt Domnus Formarus, domnus Lodoicus, Guillelmus *cancellarius*, Albricus sacerdos de *Hedors*. Ut in *octabis* sancti (1) Martini messe celebrentur die anniversario.

Domna Elysabeth de *Hasonvile* (2) dedit ecclesie *Romaricimontis* pro salute anime sue Hudiait et heredes suos.

Omnibus tam præsentibus quam futuris notum facimus quod ecclesia nostra romaricensis, communi voluntate et assensu, Yuniano carpentario de *Lobieis* (3) et suis heredibus perhenniter et pacifice concessit possidendum *venium cum espurcis* (4) secundum quod veritas atque cognitio fidelitatis retulit, videlicet sicut (... ?) ducis determinat et dividit usque ad terminum illius loci qui dicitur *Lirans fochir* (5) et mete perhenniter durature nemori fuerunt affixe et apposite ad habendam certitudinem. Testes hujus rei sunt Henno *canonicus* ecclesie et *cancellarius*. Ludoycus prepositus *canonicus* ecclesie. Ugo *canonicus*. Ugo tunc *celerarius* ecclesie. Tyricus de *Waleis canonicus*, Rembaldus *canonicus*. Petrus *canonicus*. Tyricus de *Lasperange* tunc *prepositus ecclesie*. Cono de *Corvuceio* et tunc *prepositus ducis* (6) et multi alii. (Fol. 31 recto.)

paiements de la St-Martin, qui s'effectuaient, ce semble, *devant les jardins de l'abbaye*. En 1325, lisons-nous dans une pièce de notre collection, Jean de Fougerolles fit ses reprises, étant « on vergier Madame derrier son hostel. »

(1) C.-à-d. ut in *octavis* S. Martini *Missæ* celebrentur.

(2) *Haussonville* (M. et Mos.), titre seigneurial bien connu en Lorraine.

(3) *Eloyes*, canton de *Remiremont* (V.).

(4) Nous n'avons pas trouvé dans les glossaires l'explication de ces termes, mais le contexte semble indiquer une concession forestière pour couper et enlever du bois à usage de *charpentier*, dans un canton soigneusement aborné, de concert avec le forestier ducal,

(5) *Le Rang Fossart ?* Le terme est souvent employé dans la montagne pour indiquer un terrain escarpé en courbe (ring) régulière.

(6) Ce personnage est, sans doute, l'un des premiers prévôts de

Dominicus et Rembaldus de *Ursiniaco* super quartarium terre quod tenuerunt ab ecclesia nostra, lande ecelesie et assensu, molendinum et battatoriam edificaverunt pro se et pro heredibus suis possidendam in perpetuum pro II nummis censualibus annuatim ecclesie nostre persolvendis. Et Gilebertus de *Ursiniaco* (1) unum pratum situm supra *magnum rivum* (2) persolvendo unum denarium. Tiricus de *Sancta Helena* (3) burgensis noster domum *Sanctimontis* ingressurus (3) pro salute anime sue et antecessorum suorum concessit ecclesie in perhennem elemosynam quatuor areas orti quæ jacent apud *la Paritrée*.

Habertus de *Buzant* (4) denariam quamdam censualem jacentem in eodem loco pro se et pro heredibus suis recepit ab ecclesia nostra perpetuo possidendam pro XIII nummis ecclesie persolvendis annuatim.

Item Stephanus de *Buzant* pro se et pro heredibus suis tenet in perpetuum ab ecclesia nostra terram quamdam censualem jacentem in eodem loco pro XIIII nummis persolvendis annis singulis.

Quidam homo de *Vitel* (5) pro censuali quodam quod tenet ab ecclesia nostra debet ecclesie annuatim X et VIII nummos.

Item quidam homo de *Adon* (6) pro quodam censuali quod tenet a nobis debet singulis annis XV denarios.

Dominicus villicus de *Ramonchamp* (7) X et VIII denarios et II capones.

Vosge, sinon le premier, s'il est vrai, comme l'affirme Rogéville, que l'établissement des prévôts date du duc *Mathieu* I[er] (1139-1176). Cf. Lepage, *Les Offices des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 112.

(1) *Uxegney*, près d'Epinal.

(2) *L'Arière*, qui reçoit deux petits affluents en amont d'Uxegney.

(3) *Sainte-Hélène*, canton de Bruyères (V.). (3) Dans la communauté des chanoines réguliers de S. Augustin.

(4) *Bussang* (Vosges), sur la voie romaine de Metz à Bâle.

(5) *Vittel*, où l'église de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice dans le grand ban.

(6) *Adompt*, commune de *Gelvécourt*, canton de Dompaire (V.).

(7) Le maire du ban de *Ramonchamp*. Voir plus haut p. 409, note 5.

Albero de *Visentine* (1) VI denarios et duos capones.

Girbertus et Rolandus fratres filii Hogonis de *Bosei* (2) tenent per censuale pratum *Iocei* pro X et VIII denariis solvendis ad festum B. Petri per singulos annos et terram que dicitur *li craiz* per VIIII modios frumenti in messe.

Andreas et heredes sui debent VI soldos tullenses annuatim pro *Lobral de Boxeis*.

Item Durandus et Enricus *villicus Romaricensis* tenent ab ecclesia quoddam censuale apud *Visentine* in tribus locis situm pro VI soldis tullensibus persolvendis infra XV dies nat (ivitatis). Transactis his diebus essent ad emendam illius censualis. Omni vero anno transacto rediret pacifice ad ecelesiam secundum litteras suas.

Item Durandus et presbiter ejusdem loci tenent quoddam censuale pro X et VIII denariis, per obitum sacerdotis cum edificio ad ecelesiam pacifice rediturum.

Comme on a pu le constater aisément, le fascicule que nous venons de transcrire présente uniquement des insertions effectuées sous deux abbesses, Gisèle III et Judith de Vaudémont, les deux précisément qui eurent à régler un différend avec l'abbaye de Chaumousey. On a supposé la première morte en 1113, et la seconde, en 1178. On s'est effrayé de ce long espace pour un seul gouvernement. Afin d'y remédier, comme on se trouvait, pour la même époque, toujours en présence des noms de Gisèle et de Judith dans les documents, on a imaginé une Gisèle IV et une Judith II. Elles sont de trop.

(1) *Vixentine*, c'est-à-dire *Saint-Maurice-sur-Moselle* (V.).

(2) Bouzey (Dombrot-s.-Vair) V. Il y a un *Hugo de Biseio* témoin de la fondation de l'abbaye de l'Etanche, le 5 déc. 1148. *Doc. in. Vosg.* 1889, p. 17.

Nous croyons pouvoir fournir dix ans de plus à Gisèle III, et réduire ainsi l'abbatiat de sa noble nièce à 53 ans. Encore ne connaissons-nous aucun document, postérieur à 1157 (1), qui nomme Judith, et, par conséquent, la fasse vivre jusqu'en 1178, époque où apparaît Mathilde de Bourgogne (2). En tout cas, Gisèle III ne mourut pas avant 1123. Didelot affirme qu'elle était nommée dans l'épitaphe d'une lame de plomb, trouvée sur les restes d'Engibalde, avec l'indication des règnes de Calixte II (1119-1124), de l'empereur Henri V (1106-1125), et de l'évêque de Toul Ricuin (1108-1126). Il nous semble que ces synchronismes ont leurs exigences, et qu'ils ne s'accordent pas tous avec la date de 1113, proposée pour la mort de l'anachorète ; il faut adopter 1123 (3). Il est vrai qu'une bulle de Calixte II, datée du 4e des calendes d'avril 1123, mentionne Judith, et suggère quelque difficulté. Mais comme la fête de Pâques tombait le 6 avril, en 1124, l'année diplomatique, au 28 mars, n'était-elle pas 1123? En réalité, la bulle serait de l'année 1124, et c'est à cette date qu'il faudrait placer les commencements de Judith. Nous ne verrions rien de

(1) Bulle d'Adrien IV pour confirmer l'exemption et les privilèges de l'église de Remiremont. Arch. des Vosges. Cart. Villemin. I. p. 27.

(2) Diplôme de l'empereur Frédéric 1er confirmant au monastère la possession de Martinvelle. Id. ibid. p. 151. Nous verrons plus loin p. 200, que, selon toute vraisemblance, Judith mourut en 1158.

(3) C'est vainement que Didelot propose de remplacer Calixte par Pascal dans l'inscription discutée (Guinot, *Etude*, p. 104. Didelot, *Remiremont*, p. 116), et de lire *luna I* ; les données astronomiques et chronologiques ne continuent pas moins à réclamer les unes contre les autres. On ne peut les concilier qu'en lisant :

« Indictione concurrenté III (*III* a pu faire croire à VI), septimo idus Augusti, luna V (*II* pris pour II), anno incarnationis CIC (CXX) III, obiit Engebaldus Dei (vir) magnus anacoreta, qui pro Dei amore blandimenta mundi (despiciens) duriter vixit per annos XXXX : indigena Romaricencis peregit feliciter cursum, vitæ (cursu) migr (ans) octogesimo ætatis suæ anno, Calixto Sanctæ Romanæ ecclesiæ præsule, imperante Henrico, Riquino tullensi episcopo, Romaricensium abb(atissa Gisla). Requiescat in pace. Amen. » Engelbaldo serait donc mort le 7 août 1123, tout à la fin de l'abbatiat de Gisèle III.

bien extraordinaire à un abbatiat qui aurait duré de 1124 à 1170, c'est-à-dire 46 ans. Nous prouverons qu'il fut bien moins long.

L'événement capital du gouvernement de Gisèle III avait été l'expédition de la charte de l'empereur Henri V (1), du 29 janvier 1114. Cette date est d'autant plus certaine (et non celle de 1113) que l'empereur épousa Mathilde d'Angleterre, dont il est question dans le diplôme, le *7 janvier 1114* seulement. Le moment était bien choisi pour obtenir l'intercession de la nouvelle et jeune épouse. On aimerait à tirer avantage, en faveur des réclamations de Gisèle, de l'intervention du grand et illustre saint Othon, apôtre de la Poméranie et évêque de Bamberg, qui sut concilier, en un temps si critique, et sans forfaire à sa conscience, ses devoirs envers le Pape et sa fidélité à son souverain. On sait quel adversaire trouvèrent en lui les envahisseurs des biens monastiques et ecclésiastiques ; les voués usurpateurs des domaines de Remiremont ne pouvaient avoir ses sympathies, et dans une cause où l'on réclamait justice contre leurs rapines (2), il eut sans doute l'intention de servir les intérêts de l'Église. Mais Adalbéron IV de Metz, si longtemps schismatique, et Ricuin de Toul, qui venait de tourner honteusement le dos au Pape, ne garantissent à leur influence qu'une médiocre valeur.

Quoi qu'il en soit, c'est à ce moment qu'on rappelle la simplicité des abbesses du passé, et l'insolente audace des voués, et que l'on trouve opportun d'insister sur la donation primitive de S. Romary, et le partage des 1400 *manses* dont il avait doté ses religieuses, outre la *villa* de Remiremont.

(1) Cart. Villemin I. 144 aux Archives des Vosges.

(2) Le duc Thierry était arrivé à la dernière année de son long règne : il n'est pas question de lui dans la charte de Henri V.

Le diplôme de 1070, aussitôt après la mort *du duc Gérard*, avait déjà fait ressortir cette allégation historique, qui apparaissait là pour la première fois (1).

La *simplicité* reprochée aux abbesses, ne serait-ce pas leur concession du droit de *pariage ou accompagnement*, qui, en créant *l'indivis* sur tous les domaines du monastère, devait être une source perpétuelle de difficultés ? Il serait efficacement remédié aux inconvénients multiples qui en sont la suite, si le pouvoir souverain de l'empereur acceptait et consacrait, dans un titre public, la tradition du fait du partage primitif. Ainsi l'abbaye pourrait, à condition de supporter la charge déjà lourde des voueries laïques, et de renoncer à tout titre de possession sur 700 manses, qu'elle affirme avoir été du domaine de son fondateur, réclamer, *exclusivement et sans participation d'indivis*, son droit sur les revenus des 700 autres manses.

Ce chiffre est à noter : il prouve que, à l'époque où nous sommes arrivés, le monastère de Remiremont prétend à ce nombre de manses, ou à peu près, et c'est en le doublant qu'il estime l'étendue du domaine primitif. Il y paraît que les violences ont réduit non la *quantité*, mais le *revenu* de ces terres, en leur ravissant leurs colons : *ut prebendæ sororum feri annihilarentur et possessiones à suis colonis denudarentur*. Il est donc permis de supposer, avec les plus grandes chances de probabilité, que telles étaient les possessions de l'abbaye de Remiremont au XIe siècle : le domaine correspondant à l'ancienne *villa*, dont les dépendances devaient s'étendre assez loin vers la crête des Vosges, et les nombreux *prædia* dont S. Romary, d'après son biographe, fit la visite avant de mourir. Il s'ensuit que notre manuscrit enregistre, au fur et à mesure, ce qui

(1) L'authenticité, ou plutôt l'intégrité du diplôme de 1070, n'est pas incontestable : la division des manses en deux parts *indépendantes*, qu'il allègue, ne ressemble guère à l'*accompagnement* toujours prétendu par les voués.

s'ajoute aux propriétés du monastère, ou y revient par une restitution déguisée ; mais il ne peut servir d'objection à ceux qui argueraient de son silence pour attribuer les possessions antérieures de l'abbaye à la faiblesse des Carolingiens, plutôt qu'à une donation régulière, contemporaine de la fondation.

L'élection de l'abbesse qui devait succéder à Gisèle III laissait prévoir quelques difficultés : c'est ce qui résulte d'un fragment d'un titre de Pascal II, imprimé dans les *Preuves* de D. Calmet (I, fol. 513). Il est à croire que l'intervention de l'Ordinaire était prévue, car c'est contre lui spécialement, et ses prétentions éventuelles, que les prescriptions de ce document sont dirigées. Il y est fait allusion à la règle de S. Benoît et au *commun consentement des frères*. Cela ne veut pas dire du tout, comme on l'a conjecturé, que ceux-ci fussent encore bénédictins. Nous avons rencontré assez d'indications du contraire dans les précédentes transcriptions, pour ne point nous émouvoir de ce passage. Le rescrit d'Urbain II à Pibon, vers 1089 (il est daté de l'année d'un concile de Rome) avait débouté ce dernier, sur le vu de privilèges déjà confirmés par Léon IX, de toute juridiction sur les *hebdomadaires*, qui relevaient donc directement du Saint-Siège, et devaient être considérés, ainsi que le furent de tout temps les chanoines de Remiremont, comme faisant partie du corps de l'Eglise. Ils n'élisaient pas l'abbesse, mais consentaient à l'élection faite par les religieuses. Héritiers des fonctions et des charges des Bénédictins leurs prédécesseurs, ils n'avaient pas *encore* été exclus de toute participation à l'élection abbatiale.

Les tracasseries du duc Thierry et de ses sous-voués eurent un écho dans les chancelleries longtemps après sa mort. Jusque sous l'abbatiat de Judith de Vaudémont, nous les entendons rappeler (1). Calixte II confirma en 1123-24 le

(1) Archives des Vosges. Inv. Villemin I. fol. 13 et 14, pour les trois actes ci-dessus.

jugement impérial de 1114. Bourguignon et bénédictin, le pape dut être en rapport avec Judith, dès le commencement de son pontificat. Il était fils de Guillaume, comte de Bourgogne ; elle avait pour mère Helwide de Bourgogne : vraisemblablement il y avait entre eux quelque lien de parenté. L'une des bulles pontificales adressées à l'abbesse de Remiremont est presque une lettre intime de consolation, dans les épreuves qu'elle subit, après avoir partagé celles de sa tante. C'est au Pape que Judith demande la confirmation officielle d'une convention particulière avec cet Aubert de Darney que nous avons précédemment signalé. Quoique simplement viager, cet octroi est préjudiciable à l'abbaye. Calixte II le confirme par une sorte de complaisance, mais il interdit, en vertu de l'obéissance, le renouvellement de semblables concessions, « à des hommes puissants ». L'acte conclu avec Aubert de Darney est signé des hebdomadaires Alberon le Blanc et Albéron le Noir, qui figurent également dans la donation suivante (1) :

Addelina de Calvomonte dedit S. Petro pro rem. an. sue et suorum parentum Alguidem et duas filias ejus Richaldem et Bertam et unum filium nomine Theodericum. Quicumque... *etc.* Testes Albero *niger* et Albero *albus* et Imma decana et Durandus et Guido *ebdomedarii* (2).

L'élévation au trône pontifical de plusieurs chanoines réguliers, Honorius II (1124), Innocent II (1130), Lucius II (1144), avait donné un nouveau lustre à la Congrégation de S. Jean de Latran. Peut-être y eut-il plus qu'une coïncidence de hasard entre l'introduction des chanoines réguliers au Saint-Mont, ainsi que l'adoption du titre de

(1) *Man., fol. 12 verso.*

(2) Cf. une autre donation de la même p. 404. *Guido*, dont le nom s'y trouve, est mentionné une vingtaine de fois dans le manuscrit, souvent avec le titre de *magister (scholarum)*.

chanoine par les clercs attachés à l'église de Remiremont, et ces trois élections (1).

Innocent II, se trouvant à Autun, félicita Judith d'une mesure prise par le duc Simon pour réparer un tort fait à l'abbaye : la démolition d'une forteresse construite sur ses terres (2). Est-ce avant ou après cette trêve, que le même Pontife fit intervenir les foudres de l'Eglise contre le duc Simon (3)? Judith dut encore recourir au bras séculier contre Mathieu I. Le diplôme de l'empereur Conrad en 1141, obtenu à la poursuite de l'abbesse, renouvelle textuellement les griefs et les reproches déjà inscrits dans celui d'Henri V (4). Les prescriptions spéciales relatives à la contrée de *Vosagus*, qui semblent s'appliquer à la région qui entoure immédiatement Remiremont, justifient, à notre avis, ce que nous avons dit de la *villa S. Romarici*. Dans ce document, d'ailleurs, comme dans l'acte de confirmation de la paix conclue entre Mathieu et Judith, l'année suivante 1142, le litige concerne particulièrement les prétentions, le nombre et les agissements des forestiers, les abus des chasseurs, les vexations imposées aux paysans des terres de l'abbaye. L'institution des prévôts et des gruyers, attribuée au duc Mathieu, ne s'établit vraisemblablement pas sans causer des troubles dans le domaine de S. Romary (5).

(1) La charte de fondation du monastère de *Goldbach* pour des Augustins est de 1135. *Goldbach*, doté par Murbach, devenait voisin des terres de Remiremont. D'après Helyot, Hist. mon. XI, 18, le Concile de Latran, en 1139, soumit tous les chanoines réguliers à la règle de S. Augustin.

(2) *Cartulaire Villemin* I, 18.

(3) *Ibid.*, p. 16.

(4) *Ibid.*, p. 146.

(5) Le diplôme de 1142 présente des signatures de personnages que nous avons rencontrés. Ainsi *Aubert de Darney* et le *voué Gérard*, p. 407. Notre manuscrit intitule ce dernier *advocatus Vosagi*. Si l'on en croit les généalogies établies par Dom Calmet, il devait être à la fois le neveu du duc Mathieu par sa mère, et de l'abbesse Judith par son père le comte Hugues de Vaudémont.

Il fallut que Lucius II vînt à son tour, à trois reprises, par un acte d'autorité, au secours de Judith (1144-1145). Après bien des peines, « *quia grandis quærela erat* », l'archevèque de Besançon, commis à cet effet, put informer Eugène III de l'accord conclu à S. Dié (1146) (1).

L'intraitable duc, ses sous-voués et ses officiers n'en continuèrent pas moins leurs vexations. Le pape se vit forcé de renouveler contre lui la sentence d'excommunication (1147) (2). La même année, l'archevèque de Trèves Adalbéron confirmait les biens des religieux établis au S. Mont. L'abbesse Judith figure parmi les bienfaiteurs, pour un manse qu'elle a donné à *Soulosse* (3).

La malheureuse princesse devait subir toutes les contradictions. La famine et la détresse qui ravagèrent la Lorraine en 1151 (4) appauvrirent encore ces domaines que les violences ducales entamaient de tous côtés. Pour comble de malheur, l'église du monastère, qui avait déjà eu tant à souffrir de l'incendie de 1057 (5), fut réduite en cendres, et le rigide disciple de S. Bernard, assis dans la chaire de S. Pierre, ne trouva pas trop dur d'attribuer publiquement l'incendie à une punition divine, et de déclarer les religieuses de Remiremont indignes de son intervention, à cause de leur vie mondaine (6) (17 mars 1151).

(1) *Cart. Villem.* I, 21, 23, 24 et 215.

(2) *Ibid.* p. 26.

(3) Calmet, II Pr. cccxvij.

(4) Digot. *Hist. de Lorr.* I p. 361.

(5) La bulle d'Eugène III, pour exhorter les archevêques de Trèves et de Cologne à faire concourir au rétablissement de l'église de Remiremont, est adressée à Adalbéron de Trèves, mort en 1152, et à un prélat de Cologne dont le nom commence par Ar..., donc *Arnold I* (1137-1151) ou *Arnold II* (1151-1156).

Arnold I fut, toute la durée de son pontificat, en très mauvais termes avec le Pape Eugène III, qui le renvoya dans son diocèse, en 1148, non relevé de l'excommunication : il s'agit donc ici d'Arnold II de Wied, et la bulle ne peut être placée que *le 17 mars 1151*, puisque Adalbéron mourut le 15 janvier 1152.

(6) On peut, tant qu'on voudra, taxer de simple débauche littéraire,

Le 16 août de l'année suivante, le nouvel archevêque de Trêves, Hillin, député par le Pape, régla, en une sentence défitive, les différends de Mathieu et de Judith (1). On pressent, à la lecture de ce document, que l'établissement des officiers laïques, dans les terres de l'abbaye, avait éveillé la jalousie et enflammé les convoitises du souverain. Quels avantages temporels celui-ci n'eût-il pas recueillis si, à l'ingérence des voués, il avait pu ajouter celle de *ministériaux* élus par lui seul ou avec sa participation ! Sans l'opiniâtre résistance des abbesses, soutenues et encouragées par les Papes, les revenus de l'abbaye de Remiremont eussent été peu à peu réduits à rien. A peine les religieuses pouvaient-elles défendre l'avoine qui servait à faire leur bière !

Nous ne voyons plus figurer Judith que dans une bulle d'Adrien IV, du 3 juin 1157 (2). C'est la confirmation des biens de l'abbaye en général, et de plusieurs, en particulier, qui, sans doute, étaient actuellement contestés. L'abbesse, avant de mourir, aura voulu obtenir encore cette dernière garantie, et faire déclarer une fois de plus l'exemption de son monastère contre les prétentions de l'Ordinaire.

C'est faute d'avoir bien compris un diplôme de l'empereur Frédéric I[er], du 13 septembre 1178, que les historiens de Remiremont placent en cette année la mort de Judith et

le poème qu'un clerc spirituel et libertin, rédigea, au commencement du XII[e] siècle, sous le nom de *Concilium Romaricimontis*. Sans parler des noms propres qu'on y rencontre (*Eve de Deneuvre*, *Elisabeth de Granges*, *Elisabeth de Faucogney*), l'audacieuse attribution à tout un monastère de religieuses, de délibérations, après serment sur l'*Art d'aimer* d'Ovide, sur l'amour des chevaliers et l'amour des clercs, ne peut s'expliquer que par un genre de vie notoirement peu édifiant, introduit dans la communauté. Cf. Revue *Romania*, XV, 333.

(1) *Cart. Villemin*. I. 25. On peut comparer diverses signatures de cette pièce avec des noms transcrits ici du codex de l'*Angelica*.

(2) *Cart. Villemin*, I, 27.

son remplacement par Mathilde de Bourgogne (1). Cet acte nous rapporte expressément la condamnation, par le légat du S. Siège et l'archevêque de Besançon, *vingt années précédemment*, de Régnier de Bourbonne, usurpateur de la villa de Martinvelle. Or, voici ce que nous avons lu et copié sur un inventaire des archives de Remiremont, rédigé en 1613, et conservé à la Bibliothèque nationale (2): « Sentence rendue par le légat de Besançon, du temps que la Cour impériale y estoit, sur ce qu'ayant, à la requeste de l'église de Remiremont, fait appeler par devant luy Regnier de Bourbonne... il l'auroit par advis de la cour condamné à payer huit marcs d'argent que *Mathilde abbesse* avoit droit de réclamer, etc. Scellée d'un sceau inconnu à cause de son antiquité et sans date. »

Il suivrait de ce rapprochement que Mathilde de Bourgogne avait succédé à Judith de Vaudémont dès 1158.

CHAPITRE X

Glanures

I

Une foule de donations, qui sont inscrites en dehors du texte courant de notre manuscrit, n'ont pu être classées dans un ordre assez certain. Nous n'avons pas d'autre moyen de les présenter dans une suite qui facilite les recherches, que de les transcrire à la faveur d'un catalogue alphabétique, servant de table pour tous les noms des donateurs.

Quelques mentions se refusent encore à cette classification : ce sont les enregistrements de droits à l'occasion d'un *nom de lieu*, sans que l'auteur en soit indiqué. Nous croyons devoir les insérer ici tout d'abord.

(1) *Ibid.* p. 151

(2) *Fonds lorrain, vol.* 389. Inventaire de 1613, p. 23.

(*Fol. 10 V.*) Isti homines sunt ex *Emoniscurte* (1) servi S. Petri quorum pater accepit uxoremliberam nomine Waldradam nec ullus villicus aut decurius ab eis requirat censum vel aliquod servicium qui ad thesaurum S. Petri sunt respicientes : Volbertus, Remesindus, Ermundus et Johannes. Filii eorum solvunt unum den. Letus et Deodatus *mainburgis* (2), et hoc omnibus notum sit veraciter.

Fol. 12 R. Isti sunt homines de potestate que dicitur *Augia* (3) servi S. Petri et ipsi censum debitum persolvant commorantes in villa *Scotelenicurtis* : Andreas, Boso, Wolferus, Adelbertus. Si quis hoc violare voluerit maledictus fiat perhenniter.

Cf. Fol. 46 R. Hec sunt homines de *Scotolenocurte* (4) ad cens. solvendum, id est : Bada den. II, si est masculus IIII. Ageldis den. II, si est masculus III, Gissimberga den. II, si est m. IIII, Liedricus den. IIII, Volgradus similiter. Aimes den. IIII, Stephanus similiter et qui illos abstraere voluerit iracundiam S. Petri incurrat.

Fol. 43 V. Hæc sunt nomina virorum ex *Cemben* (5) qui venerunt reddere censum suum : Rodulfus, Waldris, Gerlinus, Moranz, Angelers.

F. 45 V. Homines de *Monasteriolo* (6) : Pelagius, Tamal-

(1) D'après le cartulaire de Chaumourey, souvent cité, c'est *Hennecourt*, près de Dompaire qui est entendu sous la forme *Hymoniscurtis* en 1147. De là à *Emoniscurtis* et *Helmoniscurtis*, que nous rencontrerons, il n'y a pas grande distance.

(2) *Mainburgi*, garants.

(3) *Augia* est le nom latin de l'abbaye de *Reichenau* : s'agirait-il ici de quelque ancien fief situé dans l'étendue du diocèse de Bâle ? Ou mieux d'*Ouge* (Haute-Saône) ?

(4) Le catalogue raisonné des collections Noel mentionne (n° 1635) une charte, sans date, de Henri, comte de Bar, confirmant l'accord fait entre un certain Arnould de *Nugando* (?) et l'abbé de Saint-Arnould de Metz, touchant le fief de *Scoteleincort*. Nous ne saurions en préciser la situation.

(5) *Cemboing*, canton de Jussey (Haute-Saône).

(6) *Munster* (Haute-Alsace) ? L'abbaye de R. eut autrefois des posses-

bertus festo S. Petri persolvant IIII deneradas in cerâ. Quicumque, *etc.*

F. 55 R. Vuarendruda et Dahildis, Pulcellan, Angelsinda, Celsa et Arendruda censum. den. II.

F. 57 V. Homines censum debent : Marcherius den. XII. Eldegart den. I. Ermengart den. I, Winelana et Rainses den. III, Warnerus den. II, Adolwart, den. II. Gundenus II, Rainsin den. I, Aldrudis I. Dedit Allievertus et Madelgarde homines VIII, et debent denerad. in cera. Ragefredus, Eldricus, Berhaidai, Gersinda, Otgart, Deunesia, Emenane, masculus den. II in cere, femina I. Dedit Giraldus et Osenna den. I, Warherna cens. den. II.

Ibid. Tenet Ceyses in *Otiniacavilla* (1) terra : cens. den. VI, Unacdus I, Albertus II, Tiedrisu dedit Euralderbertus. Johanna I, Anna I, Angeldrada I.

Addition au F. 52. Homines S. Petri qui manent in potestate que dicetur *Levera* (2) : Lietgisus scilicet nomine et frater ejus Adelhardus et soror eorum Denella : persolvant sing. annis festo S. P. masculi den. cere II, femina I.

F. 57. Tenet Genbertus *Aiangulieg* (3) (Alang... ?) terra cens. den. VI in cera.

F. 58 R. De una terra de ministerio *Lealdeivilla* (4) den. X.

F. 58 V. Eva, Adda, cum infantibus suis den. III ad festum S. P. Angelerus, Volbertus, Gunbertus, Rugirius, Ermuinus.

sions sur le versant oriental des Vosges. Mais on pourrait proposer, avec plus de vraisemblance, l'un des *Montreux* (allem. *Munsterol*) de l'arr. de Belfort, au canton de *Fontaine*.

(1) Sans doute, variante de *Attiniacavilla*, Attignéville, canton de Neufchâteau, où l'abbaye avait des terres.

(2) *Lièvre* ou *Lieprre*, allem. Leberau, au val de ce nom (Alsace). Il est probable que les droits mentionnés ici furent *absorbés* par les ducs de Lorraine dans la suite des temps.

(3) Cette localité nous est inconnue. *Eguilley ?* ou *Equevilley ?* (Haute-Saône),

(4) *Lezéville*, de l'ancienne prévôté d'Andelot (Haute-Marne) ?

F. 62. 1° arcade. Amalricus, Gondeleus, Vuillellmus in cens den. VIIII. Volfadus den III, Richila, Goderans, Norberti, in cens. den. VIII. Christianus, Geltrudis, Otzgilinis, Wafilinus, Richila in cens. den. XVI ad festivitatem S. Petri.

Voici maintenant la table-catalogue alphabétique des donateurs : elle nous donnera l'occasion de fournir le surplus des renseignements qui n'ont pu trouver place précédemment.

1. Abbo, v. p. 373.

2. Achiricus dedit pro r. a. S. Petro ancillam suam nomine Angeldru cum filia ejus Angelburc : ad. fest. S. P. solvat I den. *(F. 56 V.)*.

3. Adda. V. Queldo.

4. Addelina *de Calvomonte*, p. 404 et 423.

5. Addelina *sanctimonialis*, p. 390.

6. Addelina conjux. V. Dreharus.

7. Addo, V. Mattulfus.

8. Adela. V. Daiwinus.

9. Adelaïdis pro rem. a. s. dedit S. P. unam ancillam que vocatur Alpaidis cum filia sua Girberga.

10. Adelaidis *Deo sacrata*, p. 397. *Cf. au fol. 11 R.* Adelaedis Deo sacrata dedit S. P. V ancillas cum IV servis qu. nomine hec sunt : Havydis, Gofridus, Berta, Ermengardis, Gisla, Bertinus, Durandus, Bencilinus, Gisla.

11. Adelbero *levita*. V. Macherus.

12. *Sacerdos* Adelbero d. S. P. unam feminam Mainsennam *per consilium domine Judith* : ea racione ipsam solum concessit, ut si filius aut filia postea natus fuisset ex ea, hereditario jure ipse aut filium aut filiam haberet, quia non sponte, sed cogente suâ matre Johanna istam donacionem fecit. S. Judith, S. Emine, S. Aldrudis, S. Oteodrade. S. Isimburgis. *(F. 14 R.)*.

13. Adelbertus, p. 360. V. Gotzelinus *et* Riquinus. *Cf.*

F. 52 V. Adelbertus per manum Gimegonis *villici* d. S. P. III mancipia, nomine scilicet Bosonem et Angelindem et Ermenricum ad pers. c. sing. annis denarium, et quicumque hoc donum infringere... *etc.* anath. sit. S. Dragmni.

14. Adelbertus *clericus*, p. 384.

15. Adelbertus *comes*, p. 392.

16. *Donna* Adeldrudis pro rem. a s. dedit unam ancillam Geruldim S. Petro ad pers. c. unoquoque anno I den. *(Fol. 14 V.)*. V. Aimherus et Rodulfus.

17. Adelelmus tradidit S. P. quemdam hominem nomine Adelgerum qui solvat II den. unoq. anno. *(F. 54 R.)*. Adelelmus dedit unam feminam n. Hunda *(F. 58 R.)*.

18. Adelgardis dedit S. P. unum servum n. Vulfincum pro rem. a. sue et suor. antecessorum ad pers. cens. sing. annis festo S. P. deneradam I cere. (*F. 52 R.)*.

19. Adelgerus dedit S. P. pro r. a. s. unam abram que vocatur Rutrudis cum filio suo Lietranno : persolvunt III den. in cens. *(F. 7, 3e arcade)*.

20. Adelgusz dedit Rotcart den. I. *(F. 34 R.)*.

20 *bis*. Adelina pro r. a. s. et suor antec. demoniacum dedit S. P. ad pers. I den. in festivitate ipsius... *(F. 61 V.)*.

21. Adelmundus. V. Tehardus.

22. Adelulfus. V. Harbertus.

23. Adeluuidis *Deo sacrata*, p. 362.

24. Adila *conversa*, p. 379.

25. Adila uxor. V. Rainardus comes.

26. Adlincus dedit ancillam suam nomine Amiliana : cens. den. II. *(F. 57 V.)*

27. Ado, p. 358 et 359. Cf. Rainardus.

28. Ado *clericus* dedit S. P. pro rem. a. sue matris unum hominem Haimonem per manum Adonis sui nepotis et Bevonis sui fratris ad persol. censum festo S. Petri den. IIII. *(F. 55 V.)*. *Cf.* p. 359, 362.

29. Adoldis. V. Vulgrimnus.

30. Adso. V. Segobertus.

31. Aelhidis *sanctimonialis* dedit S. P. Acelam et filios ejus Rotbertum, Humbertum et Bellegund. Iolend vero neptis dedit S. P. filias ejusdem Acele, videlicet Bertam et Gislam ad pers. c. in f. S. Petri denarium *(F. 12 V.)*

32. Aelricus et uxor sua dederunt S. P. Martinum pro rem. an. eor. *(F. 46 R.)*.

33. Agengert. V. Andelemnus.

34. Aglosh. p. 368. *Cf.* Ahilosh, p. 363.

35. Agnès. V. Olricus.

36. Ahininus de *Petraficta*, p. 363.

37. Aibertus, p. 370.

38. Aielfus, p. 355.

39. Aimherus et Adeldrudis dederunt S. P. Richart et Bernuidim pro rem. an. eor. : ad festiv. S. P. persolvant masculus II den. et mulier I. (*F. 64 1re arc.*).

40. Ainhardus et Erimbertus filius ejus dederunt S. P. unum servum. nom. Rainaldum pro rem. an. suorum suorumque antecessorum ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. II. Si quis autem... *etc.* S. Gisle *abbatisse*. S. Conegundis *thesaurarie* (*F. 52*).

41. Alardus, p. 359.

42. Alardus de *Bosanivilla*, p. 410.

43. Alberada ancilla S. Petri extra potestatem egrediens conjugata est servum S. P. et inde habuit filiam nomine Ermingardem, eadem vero Ermengardis nupta est cum quodam S. Stephani servo et inde habet filios et filias, et ob hanc causam *comes* Warno in servitio suo illos vult habere, quapropter nostro interdictu et excommunicatione, ne illud peragat, prohibemus *(F. 17 V.)*.

44. Alberada *comitissa*, p. 393.

45. Albericus, p. 370 et 397.

46. Albero, p. 413.

47. Albero de *Visentine*, p. 418.

48. Albertus de *Sancto Paulo*, p. 405.

49. Albertus de *Bonfail*, p. 410.

50. Albertus de *Darnerio*, p. 407.

51. Albertus de *S. Firmino*, p. 412 et 415.

52. Albertus *subdiaconus*, p. 386.

53. Albodus *sacerdos*, p. 378.

54. Albodus dedit unam ancillam S. P. ad pers. c. den. I fest. S. P., nom. Hildegardis. (*F. 55 V.*)

55. Alborgis. *Kal. Jul.* dedit semetipsam quædam mulier nomine Alborgis cum filia sua nom. Arichengardim ad S. Petrum, de *Villacorvu* (1) ad solv. censum I den. per singulos annos. (*F. 44 R.*).

56. Albricus dedit S. P. unum mansum alodi quod jacet in *Gislodicurte* (*Girecourt-s.-Durbion*), et Hunaldus filius ejus et Gonterus post obitum Albrici tradiderunt S. P. eumdem alodum et mancipia in illo manentia, Gondradam scilicet cum infantibus suis Harpertum, Folmarum, Eroldem cum IV infantibus. Quicumque hoc donum infringere voluerit, an. sit. *(F. 52)*. V. p. 382.

57. Albricus de *Docele*, archid. p. 413.

58. Albricus de *Lamneivilla*. Presencium et futurorum noticia noverit quod Albricus de *Lamneivilla* (*Lemainville* canton d'*Haroué?*) monasterium sancti Petri quod moderno tempore S. Romarici montis vocatur adierit, quandam S. Petro dans famulam nom. Vivilendem cum infantibus suis et progenie succedente eo tenore quod fest. S. P. masculus ex eodem prosapia solvat IIII den., femina II, et qui hoc reprehendere vel dampnare temptaverit hodium Domini incurrat et in erarium S. Petri mille aureos et tria millia argenti pondera inserat. (*F. 13 V.*)

59. Albricus de *Scatiniaco*, p. 395.

60. Albricus de *Valifridicurte*, p. 399.

61. Albricus *villicus* de *Volmaricurte* (Vomécourt-s.-Madon) dedit S. Petro pro rem. an. s. unum servum nomine Marcherum ; solvat censum den. II. (*Fol. 10 V.*)

(1) *Vellescot*, olim *Vellecort* (1145) dans le Ht-Rhin ?

62. Albricus *præpositus* dedit S. P° unam ancillam nomine Evam ad cens. solvend. I denaradam cere.

63. Alcherus et hereda pro rem. an. suar. dederunt S. P. V mancipia ad persolv. cens. festo S. P. masculi den. II, femine I, quorum hec sunt nomina : Martinus, Malbertus, Amola, Susanna, Aindrudis : concedat eis Dominus vitam æternam.

64. Aldricus. V. Mattulfus.

65. Aldrudis. V. Ydricus.

66. Alenardus, p. 358. Cf. Johannes.

67. Alericus. V. Orianna.

68. Alerus et ejus filius nomine Alerus cecus dederunt S. P. unum servum nom. Herpertum pro rem. an. s., eo tanore ut unoquoque festo S. Petri persolvat duos den. *(F. 18 R.)*

69. Alesma. Dedit Alesma seipsam et Bouleanum S. Petro et terra sua et mancipia ; censum : pensam I in cera. *(F. 57 V.)*

70. Aletus. Ego Aletus pro rem. an. mee dedi S. Petro unam ancillam nomine Agmam : festo S. P. solvit I den. *(F. 32 V.)*

71. Algodus. V. Orianna.

72. Alguildis *sanctimonialis*, p. 404.

73. Allesindis. V. Griherus.

74. Allievertus, p. 429.

75. Almonts. V. Tiehardus.

76. Almundis dedit S. P. unum servum nom. Albodum pro rem. an. sue et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis festo S. P. den. I. Quisquis... *etc.* *(F. 54.)*

77. Alpaidus dedit S. P. Celsa et Argeniardum et Seiberdum et Constanciam pro rem. an. sue et Ermengardis. Solvant in cens. den. II. *(F. 10 V.)*

78. Alredus, p. 388.

79. Alrada dedit S. P. quamdam ancillam nomine Osannam et servum suum nom. Odericum cum infantibus

eorum pro rem. an. s. et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis masculi den. II, femine I. Quicumque... *etc.* *(F. 25 R).*

80. Alsareus. V. Tiehardus.

81. Alsera. V. Hermannus.

82. Alteldis. V. Volferus.

83. Alteus cum femina sua dedit unum servum nomine Rainerus. (*F. 58 R.)*

84. Amelbertus. V. J... cia et Olbaudus.

85. Amalgaudo, p. 361.

86. Amalgodus *diaconus* dedit S. P. unam abram nom. Ermingardem pro rem. an. sue ad persolv. cens. I deneradam de cera. *Item* Amalgodus dedit S. P. unum servum nomine Sagobertum : solvit cens. den. II. *(F. 32 V.).*

87. Amalricus, p. 358.

88. Amalricus *presbyter,* p. 358.

89. Amancius S. P° pro remedio an. s. dedit Eminam ad cens. solv. annuatim den I. (*F. 14 V.*)

90. Amesia, p. 358.

91. Ammelaz, p. 369.

92. Ancgleahnz, V. Norber.

93. Ancheram, p. 369.

94. Ancherius, p. 357.

95. Andelelmus, p. 372. V. Angelart.

96. Andreas, p. 418.

97. Andelemnus, Angelart, Germendrudis, Agengert, Drogo, Gotbertus dederunt istos homines S. Petri : Angelram, Grimalt, Albertum, Hippr. (?) Adelaechs *(F. 17 R.).*

98. Angelardus, p. 400.

99. Angelardus de *Corriceis*, p. 399.

100. Angelbertus *major*, p. 393.

101. Angelburgis. V. Ermincus.

102. Angeldrada, p. 370. V. Ratzès.

103. Angelerus dedit unam ancillam S. P° nomine Rainioga, ut unumquodque annum solvat de cerà unam deneradam. *(F. 57 R.)* V. Rahardus.

104. Angelerus *sacerdos*, p. 385.

105. Angelgerus dedit S. P° unum servum nom. Haimonem pro rem. an. matris sue et sue (anime) et Ailucionis fratris sui ad solv. censum II deneradas cere. (*F. 13 V.*) Angelgerus dedit S. Petri unam terram que jacet in finem de *Glurneis* (*Cf. p. 357, note 3*) in censum den. IIII ad festivitatem ipsius. (*F. 63, 3e arcade*).

106. Angelindis *sanctimonialis* dedit S. P° unam ancillam nom. Allinburgam ad persolv. cens. den. I. Huic dono si quis contradixerit, subjaceat anathemati apostolorum principis. (*F. 43 V.*).

107. Angelrada dedit S. P° unum servum nom. Johannem per manum Aineri pro rem. an. sue et suor. antecessor. ad. pers. cens. sing. annis festo S. P. denarios II (*F. 61 R.*).

108. Angelsinda. V. Walterus.

109. Angeluidis. V. Narincus.

110. Angelramnus, p. 363.

111. Anglinus, p. 368.

112. Angluinus et uxor ejus dederunt S. P. quamdam abram nom. Gislam ad persolv. cens. I den. (*F. 43 R.*) V. Vulfadus.

113. Angrawinus *sacerdos* dedit S. P° unum servum et unam ancillam : servus nomine Hardinum et ancilla Costancia. (*F. 64 V°.*)

114. Ansaldus, p. 383.

115. Ansaldus de *Volmaricurte* (Vomécourt-s.-Madon), dedit S. Petro pro rem. an. sue unum servum nomine Tetbadum : censum denarium festo S. Petri. (*F. 7 V.*)

116. Anselmus dedit S. P° unam ancillam que vocatur Hana pro rem. an. sue ad persolv. cens. den. I omni anno. Mactrannus *testis*, Badricus *major*. (*F. 13 R.*) Anselmus dedit S. P° unum servum nom. Tamradum pro rem. an. s. persolvat cens. II den. (*F. 18 R.*) — Anselmus dedit unam ancillam S. P. nom. Odam pro rem. an. sue et conjugis

sue vel suor. antecessorum ad persolv. cens. sing. annis II denar. cere, eo tenore ut quamdiù vixerit, illi serviat, et quicumque hoc contraxerit, anathema sit *(F. 45 V.)*. — Anselmus filius Lambodi dedit S. P° unum servum nom. Widbertum pro rem. anime sui patris et sue, ad persolv. censum sing. annis festo S. P. denar. II, et quicumque... *etc. (F. 62 V.)*.

117. Anserannus, Huza dederunt S. Petri unum servum propter rem. animarum eorum, nomine Lupus, in censum den. II. *(F. 53 R.)*.

118. Ansericus habuit unam ancillam nomine Rochildem et concubuit cum ea et ex illa habuit filium nomine Hardincum, quem cum alodo quod vocatur *Darnuodra* concessit S. Petro ad persolv. censum II pensas cere festo scilicet S. Martini. Quicumque... *etc. (F. 13 V.)*

119. Anserus orbus, p. 403.

120. Ansicus, p. 368.

120 *bis.* Ansierus dedit S. P. pro rem. a. s. unum s. n. Dodonem ad pers. cens. in omni anno II den. *(F. 48)*.

121. Arbertus, p. 363.

122. Archelent. Badini Archelent dedit cum filiis suis S. P. den. II. *(F. 54.)*

123. Ardreus, p. 370.

124. Arembertus *villicus*, pro rem. an. patris sui vel matris et pro seipso dedit S. P. unum servum nomine Harierum : solvat in censum festo S. Petri den. duos. *(F. 61 R.)*.

125. *Domina* Aremdrudis sanctimonialis dedit S. P° pro an. sue remedio propriam ancillam nomine Aremgardem cum filio suo Roberto ad persolv. censum uuoquoque anno II denar. *(F. 67 haut.)*

126. Arina, Arinus. V. Rainardus.

127. Armannus. V. Bertinus.

128. Armentrudis *sanctimonialis* beati Petri dedit S. P° Amiciam cum prole sua annuente fratre suo Haberto *coram duce Theoderico*. Qui retraxerit, a. s. *(F 64.)*

129. Arnolfus, p. 363.

130. Arnost, p. 365.

131. Arnuidis, p. 354.

132. Arvanz. Dedit Arvanz a S° P° Vulfartum; cens. den. I. *(F. 57 V.)*

133. Ascelenus de *Darnola*, p. 350.

134. Astrevaldus, p. 363.

135. Ava femina S. Petri de potestate *Bruleia (Breurey-les-Faverney*, Hte-Saône, d'après les titres de l'abbesse) et Durandus ejus filius et Walericus in *Bosonis Fontana* commanentes omni anno festo S. Petri persolvunt IIII denarios *(F 33 V°.)*

136. Azeletta dedit S. P° unum servum nom. Durandum per manum filii sui Volfaldi pro rem. an. sue et suor. antecess. ad persolv. cens. sing. annis festo S. Petri den. II, et quicumque huic dono contradixerit, a. s. *(F. 22 R.)*.

137. Azila et Conegundis dederunt S. P° pro rem. an. suarum Heizilam : solvet in censum den. I. Quicumque hanc donacionem que facta est per assensum Gotelindis, matris earum, violaverit, maledictus sit.

138. Badbertus, V. Grimaldus.

139. Badbo, p. 370.

140. Badinus. V. Archelent.

141. Badiricus, V. Humbertus.

142. Bahasirdus et Anna dederunt unam feminam Olivam in servitio Sancti Petri. *(F. 55 R.)*.

143. Balda, V. Rotlandus.

144. Balduardus, V. Astrevaldus.

145. Baltramnus, Ethedus, Tietlindis dederunt S. P. unam ancillam cum omnibus infantibus suis nomine Riheldis : Wuadricus, Susanna, Vualtrudis, Eva, Imma, in censum... (?) ad festum S. Petri. *(F. 57 V.)*.

146. Balduinus dedit omines nomine Umpertus, Tedericus, Odricus... de *Octoviacovilla*. *(F. 58 R.)* Cf. Balduinus, p. 370.

147. Barachisus et uxor ejus Jedaidis et filius ejus Berengerus dederunt S. P. unam ancillam nomine Imuciam pro rem. an. s. ad persolv. cens. sing. annis, festo S. Petri deneradam I cere. Quicumque... *etc.* *(F. 13 R.).*

148. Beletrudis, V. Ermondus.

149. Bellicia dedit S. P. unum servum nomine Wifridum pro rem. an. s. et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis den. I. *(F. 50.).*

150. Belluidis, V. Angelardus.

151. Benahius *vendidit Rahero* unum servum nomine Algerum eo pacto ut post ejus obitum pro rem. an. sue S. Petro libertate concessa daretur. Quam Seiardus *villicus* prosequens supra altare S. Petri prædictum hominem posuit ad persolv. cens. II den. *(F. 19 R.).*

152. Benselinus et Onanna et Rahirdis et Gonberga et Gondrada dederunt unam ancillam nomine Gonbergam pro rem. an. s. : S. P. persolvit in censu ad festivitatem S. P. deneratam cere *(F. 60 bas.).* Cf. Heluindis.

153. Beraldus et Heldincus pater Volgodi, *qui precio eum redemit,* dederunt illum S. P. *quando possibilitas advenerit,* solvat in censum I den. *(F. 26 V.).*

154. Beraldus *sacerdos* cum nepote suo Guillelmo dedit S. P. ancillam unam Bernuidem cum duabus filiis, videlicet Odelrico et Haimone pro rem. anime fratris sui Angebaldi, qui debent persolvere in festo supradicti Patris unusquisque den. I. *(F. 44 R.).*

155. Bermondus, V. Norbertus.

156. Bercherus *presbyter,* p. 369.

157. Berengerus de *Calvomonte,* p. 354.

158. Bernardus et Othaidis et Sigibertus dederunt S. P. ancillas duas nomine Euremiam et Jamalbergam pro rem. an. s. et suorum antecessor. ad persolv.. cens. sing. annis festo S. Petri unaqueque den. I. *(F. 23 V.).* — Bernardus dedit Rualdum, Otelsindam, Arierum, Gislam S. P. pro rem. anime sue : solvunt annuatim IIII den. *(F. 32 V).* —

Bernardus et conjux ejus Waldrada dederunt S. Petro mancipia IIII : Teumarum, Huldegerum, Redulfum, Tiezennam pro rem. an. s. et suor. antecessor. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. masculi den. II. femine I. Quicumque... *etc.* *(F. 37 R.)*

159. Bernecinda *abbatissa*, p. 385.

160. Berno : Ego itaque Berno precariam faciens de terra S. P. ad *Ampanois*, e contra ego reddo de meo dalodo (*sic*) in fine *Falmacie* duplum (*F. 45 V°*).

Nota. Il y a une localité appelée la *Fellemette* (Fennematt) dans la commune de *la Madeleine* (territoire de *Belfort*), dont la chapelle, remplaçant un édifice plus considérable, dépendait du prieuré de S. Nicolas-des-Bois. Serait-ce la mention des revenus de l'abbaye de Remiremont, qui aurait induit Schœpflin (*Als. ill.* V. 351) à supposer, dans cette région, un très antique couvent de Bénédictines ? Cf. Stoffel, *Dict. Topogr. du Haut-Rhin,* p. 111.

161. Beroldus, p. 384.

162. Berta cum filiis suis dederunt unam feminam nomine Ildeburgim ad servitium S. P. qui illam abstrait, abstraat illum Dominus vitam sempiternam. *Sig.* Otulrici *episcopi.* S. Eremengardis. S. Albertus. (*F. 58 R.*) Cf. p. 400.

162 *bis.* Berta *sanctimonialis* dedit S. Petro Alinudim cum filia sua Ricildi ad persolv. cens. in festiv. S. P. unaqueque denarium. (*F. 33 V.*)

163. Berta *thesauraria* dedit S. P. unam ancillam nomine Aluuidem pro rem. an. s. et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis in festo Purificationis Beate Marie den. II. et quicumque... *etc.* *(F. 8, 3e arcade).*

164. Berta *uxor* ... V. Guldo.

165. Berta soror. V. Wido *comes* p. 364.

166. Berta de *Olivilla* p. 413.

167. Berta de *Vainiaco (Vagney dans les Vosges,* en patois *Vaigney)* et ejus filius Lambertus et alii filii dederunt S. P. unum servum nom. Olbertum ad solvendum unum den. census festo S. P. *(F. 44 V.).*

168. Berteierdis, V. Tiehardus.

169. Bertinus dedit S. Petro unum hominem nomine Olbertum pro anima cujusdam Teihardi ad solv. cens. in festo S. P. den II. *(F. 8, 3e arcade.)*. — Bertinus, Armannus dederunt S. P. tres servos propter remed. animar. eor. Nomina : Johannes, Urbannus, Valdricus, unusquisque den. II ad festiv. ipsius *(F. 55 V.)*. — Bertinus dedit S. P. una femina nomine Otdrada cum omnibus infantibus suis, masculus in cens. den. IIII, femina I. S. Bertinus *cancellarius*. *(F. 56 R.)*

170. *Domna* Bertrada dedit S. P. Alsennam cum filio suo Arnulpho ad persolv. I nummum *(F. 33 R.)*.

171. Bertrous, p. 350.

172. Berzindis, V. Tiethardus.

173. Bescela, p. 396.

174. Besinus, V. Lambertus.

175. Betahrdus *de Hayerie*, p. 357.

176. Bilierh, p. 370.

177. Birtricus, V. Rotlandus.

178. Bola. Quidam Bola dedit unam ancillam S. P. pro rem. an. sue. nomine Mardrudam jussu patris sui Allevedo ; persolvat in cens. den. I festo S. P. Si filius ex ea natus fuerit, persolvat den. IIII, si filia den. I. *(F. 46 R.)*

179. Bosai, p. 362.

180. Bovelinus dedit S. P. Ratherum ; persolvat in cens. denar. II... (?) soror sua Vuilhaidis I... (?) *major* Adelelmus. *(F. 45 V.)*

181. Breitoldis, V. Norbertus.

182. Celsa, V. Tiebodus.

183. Childevers et Lecgers, Bernoens et Teels dedit (sic) Gondoenum pro redemcione animarum illorum. *(F. 53 R)*.

184. Colendis Deo sacrata dedit S. P. ancillam nomine Richildem et servum Hilbertum pro rem. an. sue. *(F. 18 V.)*.

185. Columbus. *Tempore Conegundis sacriste* dedit Colum-

bus Tietbergam S. P. pro rem. an. sue et suorum antecessor. censum videlicet I denar. *(F. 18 R.)*

186. Como de *Seransicurte,* p. 409.

187. Conebret, p. 383.

188. Coneguadis, V. Azila.

189. Conegundis *monialis,* p. 388, 411.

190. Conegundis uxor. V. Matfridus, p. 398.

191. Cono, p. 409 et 411.

192. Constancius, p. 363. V. Ermincus. Cf. *F. 51.* Constantius dedit S. P. duas ancillas, Aremburgem et filiam ejus Gislam pro rem. an sue et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis festo S. Petri unaquæque den. I.

193. Constancius de *Ursiniaco*, p. 396.

194. Constantinus, Petigenus, Bernardus censum S. Petri (*de villa*... ?) de progenie Warnæ. Testimonium Aimes. Bonifelius, Rogerus. *(F. 12 R).*

195. Corbezavette (Holricus) p. 413.

196. Cornelius et Haimo *(surajouté)* dedit S. Petro unum servum nomine Hardinceum pro rem. anime Andefridi ad persolv. cens. unoquoque anno II den. *(F. 12 V.).*

197. Cristina de *potestate Valefridicurte (Valfroicourt)* moriens dedit S. Petro quamdam ancillam nomine Susannam ad cens. solv. unum nummum festo S. Petri. S. Alucii *villici.* S. Warilli *Scabinei. (F. 14 V.).*

198. Culdo sacerdos et uxor ejus Berta dederunt S. Petro ancillam nomine Dodam ad pers. cens. in festiv. S. P. obolatam cere. Quicumque... *etc. (F. 44 R.).*

199. Daiwinus, p. 387.

200. Datherus, p. 367.

201. Dierollus de *Ursiniaco* (*Uregney*) et Walterus ejus filius dederunt S. P. Arindrudem et filias ejus Hiltrudem et Arindrudem et cum filio Arnulfo pro rem. animar. suar. ad solv. cens. masculus II den. femina I festo S. Pi. *(F. 22 V.).*

202. Doals et Susanna dederunt S. P[i] unum servum et unam ancillam propter rem. animas *(sic)* eorum ; nomina : Wulferus, Zangert, in censum masculus den. II, femina I, similiter et Gerberga unum den. ad festivitatem ipsius. S. Berte *segreste*. S. Rainardus, Dietius, Vulbertus. *(F. 12 V.)*.

203. Dodana, V. Rotbertus.

204. Dodo et Volfrada dederunt S. P[o] pro rem. animar. suar. unam feminam Girbergam ; solvit in cens. den. I. *(F. 35 R.)*. Dodo dedit S. P[i] mancipias *(sic)* II mod. den. II. Bozoni, Heddela den. I. *(F. 54 V.)*. Cf. Franulfus.

205. Dodolinus, p. 359.

206. Dodonus et Tiezilinus filius ejus dederunt S. P[o] unam ancillam nomine Revizam pro rem. an. s. et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis deneradam I cere, et qui... contradixerit, an. sit. *(F. 61 R. marge)*.

207. Dodusindis. V. Tehardus.

208. Dominicus de *Ursiniaco*, p. 417.

209. Doulfus dedit S P[o] unam ancillam nom. Girbergam cum infantibus suis : masculus solvat II nummos, femina I. *(F. 16 V.)*.

210. Dreharus de *Falconiipetri* *(Faucompierre*, ancien château près de *Docelles*, dans les Vosges) atque Adelina conjux ejus in tempore domine Elisabeth *sacriste* dederunt Aremburgem S. P[o] pro remissione animarum suar. atque antecessor. suor, unoquoque anno pro censu suo denarium persolvat, et qui eam subtraxerit, a. s. *(F. 21 R.)*. Cf. *F. 36 V.* Adelina uxor *Dreheri* dedit B. Petro pro anima sua et antecessor. suor. Aremburgim ad persolv. censum I den. Qui retraxerit, a. s. Testes Albero, Emma *decana*, Teschelinus, Antenor.

211. Drogo, p. 366 et 395. Drogo pro rem. an. sui patris et sue matris dedit S. Petro et sue *(sic)* unum famulum nom. Eduerum ; persolvat in cens. II den., et si quis... *etc.* *(F. 59 R.)*. Cf. Andelelmus.

212. Durandus, p. 394 et 418.

213. Elbertus, V. Gunterus.

214. Elborius, p. 363.

215. Eldrada, p. 362.

216. Eleherus dedit S. P[i] propter rem. an. sue Notgri. Wolfandus dedit similiter Osanna. Ildegardis dedit Ildegardis. *(F. 14 R.)*.

217. Elena, p. 364.

218. Elgers et Norbertus et Rotbertus dederunt S. P[i] unam ancillam cum infantibus suis propter rem. animar. eor. Nomina Sierugh, Bernardus, Rihardus ; censum masculus den. II, femina I ad festiv. ipsius. S. Berte *sigreste*, *(F.58 R.)*.

219. Elisabeth de *Falconio*, p. 402.

220. Elisabeth de *Hasonvile*, p. 416.

221. Elisabeth de *Fontiniaco* uxor domni Albrici dedit Alaidem et filium suum demoniacum potestate pro rem. an. sue et suor. antecessor. ut nemini sit respiciens nisi B. Petro, et qui illos subtr. a. sit. *(F. 37 V.)*.

222. Elmierus, V. Nevolo.

223. Eloldis uxor Lemmani, p. 401.

224. Emelina, p. 412.

225. *Domina* Emma dedit S. P[o] pro redemptione anime sue unam ancillam nomine Gislam : census den. II. *(F. 18 V.)*.

226. Emmenus *presbyter*, p. 359.

227. Englicia, V. Beroldus.

228. Enricus *villicus*, p. 418.

229. Eragmerus dedit S[o] P[o] pro rem. an. sue duos mansos et quadrantem apud *Muceum* et prœterea famulos suos habitantes in eis cum prediis suis, que qui abstraere voluerit, anathema sit. Et istam terram debet custodire villicus de *Buulficurte*. *(F. 18 V.)*.

Nota. Un inventaire du XVII[e] siècle mentionne encore

Molsu parmi les localités devant un cens à l'abbesse, mais sans pouvoir en indiquer la situation géographique. Si *Molsu* est l'équivalent de notre *Muceium*, il faudra le supposer assez rapproché de *Buffegnecourt* (Haute-Saône), qui paraît bien être désigné par *Buulficurtis*.

230. Eremburgis, p. 410.

231. Erenulfus dedit S. P° Albricum : persolvat in censum ad ejus festivitatem deneradam I de cera. *(F. 57 V.)*.

231 *bis*. Erimbertus, V. Ainhardus.

232. Erlehardus, p. 368.

233. Erluinus, V. Hugo. Erluinus et filius ejus Hugo dederunt S. P° unam abram nomine Biliardem pro rem. an. sue et suor. antecessor. ad persolv. cens. sing. annis festo S. P. den. I. *(F. 51 R.)*. Cf. Ruozila.

234. Ermendradus, V. Rotfridus.

235. Ermendrudis *sanctimonialis*, p. 397.

236. Ermeneldis, p. 363.

237. Ermengart, p. 364.

238. Ermingardis dedit S. P° unam ancillam nom. Lauducia pro rem. an. s. ad pers. cens. I den. *(F. 32 V.)*. Cf. Vuido.

239. Ermincus et Constancius, Angelburgis, Berta pro rem. anim. suar. dederunt S. P° per manum Anrusi Lidericum et unam feminam que vocatur Alboaidis cum filia sua Girberga, eo tenore ut nullus heredum suorum aliquid in eis servicii requirere audeat, sed sub (potestate ?) S. P. semper permaneant ad aram S. Pi : masculus persolvat IIII den. fem. I. *Signum* Berte. S. Judith. *(F. 34 R.)*. Ermincus dedit S. P° pro rem. an. s. unum servum nom. Haredum : solvet in censum omni anno II den. *(F. 63 V.)*.

240. Erminus et uxor ejus Grivoria ded. S. P. unam ancillam nom. Bertrudem et filiam ejus Hildegardem pro rem. an. s. et suor. antecess. ad pers. cens. sing. annis den. I. *(F. 11 V.)*. Cf. Rahardus.

241. Ermundus, p. 383. Cf. *F. 44 V.* Ermundus et Bele-

trudis ded. S. P° quamdam abram nom. Ermenradam ad pers. cens. V ova et unum pullum.

242. Eruindus et Walmannus et Latmannus ded. S. P° ancillam un. nom. Anglissinnam propter rem. an. eorum : solvit in cens. deneradam cere. *(F 59 R.)*. Cf. *ibid.* Eruindus dedit S. P° duas ancillas Anzelestam et Warendrudem pro rem. an. s. ad persolv. cens. sing. annis den. I.

243. Ethedus, V. Baltrannus.

244. Etrom dedit istos homines S. Pi : Arlent, Railent, Waldricus, *(F. 62 3e arc.)*.

245. Eudo dedit S. P° pro rem. an. s. duos servos, Rotfridum et Teutfridum cum matre sua Fredelinda ad solv. cens. Bregio (Dregio ?). Mantius, Raigundus, Harioldus. *(F. 33 V.)*.

246. Eufridus, p. 401.

247. Euphemia, p. 395.

248. Euradus, V. Rodovincus.

249. Eva, V. Rugerincus, Odelricus.

250. Eva *comitissa*, p. 391. — Eva sanctimonialis, p. 399. Eva *sanctimonialis* pro r. a. s. atque Adelidis neptis sue dedit S. P. ancillam n. Manradam cum filio Romarico ad pers. cens. in fest. B. Petri masculus den. II, femina I. *(F. 62 R.)*.

251. Filhaidis, V. Vulfardus.

252. Flogerus et Wolfridus conventione facta dederunt S. P. Hildeburgam pro rem. anim. suar, *(F. 44 V.)*.

253. Flordrudis dedit Randuico abram suam Osanam. Randuicus vero precepit Tainaldum et Bernonem ut eam dedissent S. P°, quod et fecerunt : persolvat in censum den. I cere. Pater ejus fuit Aimhardus, mater vero Raimberga. *(F. 45 V.)*. Cf. Foldrudis, p. 374.

254. Folberga, p. 361. Cf. Hildebaldus.

255. Folcoelt, V. Lansenna.

256. Fraimarus, p. 366.

256 *bis*. Framedis et sua filia B. dedit Ruicus S. P. propter rem. an. sue. *(F. 46 V.)*.

257. Framerus dedit S. P. duas ancillas, nom. una Maria, altera Letgardis pro rem. a. s. ad pers. cens. II nummos natale almi Petri. *(F. 22 V.)*.

258. Franulfus et Dodo et Harbertus et Vuido ded. S. P. pro redemptione anim. suar. Gontardum ad pers. cens. festo ipsius S. P. den. quatuor. *(F. 21 R.)*.

259. Fredericus *prepositus*, p. 399.

260. Fredericus de *Campis*, p. 406.

261. Fresberga, V. Odelricus.

262. Fridericus de *S. Gregorio*, p. 413.

263. Fulco de *Girandicuria*, p. 410.

263 *bis*. Fulco de *Walefridicurte*, p. 402.

264. Fulcricus pro rem. an. tradidit S. Petro Florlendis cum infantibus suis Bovo, Floeldis ; Bernemannus dedit hos : Teudiricus, Vuitmannus, et *hanc* Aremfridam, den. I, et iidem duos, Vulfoldus traditor Mattrudis. Vuandelmannus, Norbertus, Umfridus, Letcherus, Adulfus, Tethardus, Mauricus, Flademinia, Aglendis, Volferia, Lanhildis, Irmingardis, Ermingeldis, Angeldrudis. *(F. 56 V.)*.

265. Funarimfredus, p. 383.

266. Galterus de *Camenis*, p. 402.

267. Galterus de *Ferrariis*, p. 411.

268. Garinus *forestarius*, p. 400.

269. Gaudricus, V. Lambertus.

270. Gebrandus, p. 364.

271. Genait, p. 366.

272. Gemicomus, V. Humbertus.

273. Genoldis, V. Rabucius.

274. Gerammus, p. 360.

275. Gerardus. Omnes fideles veraciter vere sciant quod Gerardus pro rem. an. sue et parentum s. dedit tres homines S. P^o^ : duos masculos et unam feminam : Harmodum,

Eurardum, Leutbergam, masculos ad cens. persolv. duos den., femina unum, et qui hoc negare voluerit, perpetue gehenne incendia adeat. *(F. 8 V.)*.

276. Gerardus Haberti f., p. 367.

277. Gerardus *comes*, p. 368, *dux*, 393.

278. Gerdreic, p. 368.

279. Germendrudis, V. Andelemnus.

280. Gerolumus dedit Sirico presbyter Ermengardem et Siricus habuit eam ad uxorem et postea dedit eam cum suis infantibus S. P° pro anima sua per consilium Lambodi *prepositi*, ut masculi solvant II den. femina I. Quicumque oc violare osus fuerit, sine fine erit maledictus. *(F. 7 R. 2e arc.)*.

280 *bis*. Gersindis. Quedam nobilis mulier. n. Gersindis conjugata est servo S. Pi s. Amico, unde exierunt Hinus, Dada, Anzelesta, Angelewdis. *(F. 51)*.

281. Gesro, p. 399.

282. Gheza *sanctimonialis*, p. 378.

283. Gibertus de *Molendino*, p. 399.

284. Giffardus, V. Rotfridus.

285. Gilebertus de *Ursiniaco*, p. 417.

286. Gilla. In tempore Harberti *cancellarii* dedit Gilla rem. an. s. Trecent et filiam suam Eviult et Inildulendam. *(F. 44 R.)*. Cf. Relaldus de *Domnoparia*, p. 403.

287. Gimego *villicus*, V. Adelbertus.

288. Giraldus, p. 429.

289. Girardus de *Balneis*, p. 401.

290. Girardus de *Boloneio*, p. 398.

291. Girardus *dux*, p. 387.

292. Girbaldus dedit S. P° unam ancillam nom. Waldradam pro rem. an. s. ad persolv. cens. sing. annis den I. *(F. 60 V.)*

293. Girberga *sanctimonialis* dedit S. P. quamdam ancillam nom. Aluciam pro rem an. s. ad pers. cens. festo S. P. sing. annis den. I... *(F. 16 V.)*.

294. Girberga, V. Hanricus et Olbaudus.

295. Girbertus pro rem. an. s. dedit S. P° unam abram pariterque suum filium ad cens. pers. II den. in festo. S. P. *(F. 14 V.)* Cf. *F. 43 R.* Girbertus pro r. a. s. dedit S. P. unam ancillam Lietholdis. Testes... Heldefridus, Coldradus, Arnulfus.

296. Giroldis, p. 388.

297. Gisla *abbatissa,* p. 374.

298. Gisla *comitissa*, p. 385.

299. Gisla *ducissa*, p. 387.

300. Gisla *sanctimonialis* dedit S. P. unam ancillam Arumbergam pro rem. a. s. ad pers. cens. sing. annis II den. Quicumque... *etc. (F. 13 R.)*

301. Gislebertus dedit S. P. un. ancillam nom. Girbergam pro r. a. sui patris Engluini et sue matris Bernoldis et sue ipsius ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. unum. In reliquo vero nec ipsa nec fructus ex ea procedens nullum servitium nisi eumdem denarium persolvant. Et si quis huic dono contradicere voluerit, a. s. *(F. 52).*

302. Gislebertus *vicecomes*, p. 391.

303. Gislefrot dedit Plecterut cum infantibus, et Costanc, Alenihart et Heldicart cum infantibus, Vinihildis cum infantibus, Falcat cum infantibus. *(F. 24 R).*

304. Gisluinus de *Ercule (Escles*, canton de Darney-en-Vosges) dedit S. P. servum un. Ascelinum ad pers. cens. II den. Qui eum... *etc. (F. 11).*

305. Godefridus *comes* dedit Wisent, Gisla, Heldebrant. Rainardus, Raimbertus, Eurardus. *(F. 8 R.).*

306. Godico, V. Hudico.

307. Godoraus dedit S. P° terram ad pers. cens den. xxx: jacet in finem que vocatur *Bonummasum* (?) et qui illam abstraere... *etc. (F. 12 R.)*

308. Godrandus dedit S. P. pro rem. an. s. duos mansos

et dimidium apud *Sisanum montem*, quod quicumque... *etc. F. 15 V°* (1).

309. Gollindis, V. Gondilimus.

310. Gonberga, V. Benselinus.

311. Gondilinus et Gollindis mulier ejus dederunt S. P. den. I. *(F. 37 R.)*

311 *bis*, Gondolman, p. 372.

312. Gondrada, V. Bensilinus *et* Nevolo.

313. Gonfridus *comes* dedit S. P[i] homines III; nomine Angelgerus, Huldebrash, Angelgerus : ad festiv. S. P. in censum solvat den. XII; nomina : Ermina, Oda, Zietardus in censum nihil. *(F. 63 R.)*

313 *bis*. Gonsa. V. Nevelons.

314. Gonterus *miles* et uxor ejus Ida dederunt S. P° unam abram nom. Malbergam pro rem. anim. suar. et suor. antecessor. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. I, et si filium habuerit, den. II, si filiam den. I persolvat. *(F. 60 margo)*. Cf. p. 384.

314 *bis*. Gopo frater Lanfrido dedit quatuor mansos et dimidium S. P. pro rem. an. s. antecessor. ad pers. cens. xxxii den. *(F. 53 R.) Répété avec cette mention :* Terra jacet in finem *Castelio* (Châtillon-s.-Saône).

315. Gotbertus, V. Andelemnus.

316. Gotuidis, V. Rogerus.

317. Gotselinus et suus filius Adelbertus S. P° et S. Romarico pro redemptione et remedio anim. suar. dederunt Durandum et servitutis jugum ab ejus collo submiserunt libertate concessa. *(F. 15 R.)*. Gotzelinus et Tiedrada dederunt S. P. unam ancillam nom. Arimbergam pro rem. an. s. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. deneradam I cere. *(F. 33 R.)* Gozelinus dedit S. P. unam ancillam que vocatur Gifaidis; censum den. I. *(F. 34 V.)*.

318. Griherus et sua uxor Allesindis rogaverunt Latmanno suo filio, cum presentem vitam amiserunt, pro sa-

(1) *Sizo* ou Chateau-Ciseaux, roche près de Rougemont, anc. canton de *Masseraux* ?

lute animarum S. P° concedere unum servum nomine Bricium, qui servus persolvat festo S. P. unum den. unoquoque anno, et si quis ei auferre temptaverit, auferat ei Dominus vitam perpetuam. S. Angelgeri. S. Rainderi.

319. Grimaldus, Algis, Albret, Hothart, Alelmus, Angeleldus, Salomus, Archimbertana soror ipsius, Teuda, Milo, Grimbret, Angelberga, Eloricenam, Girberga, Leichar, Diruldus: hos omines absolvit ab alia potestate Grimaldus et reddidit in familia S. Petri. Omnes hi debent solvi *(sic)* denarios, si femina II, si masculus IIII ad festiv. S. P. *(F. 55 V.)* Cf. p. 353.

320. Grimbaldus laicus cum consilio matris sue dedit S. P° unam abram que vocatur Giroldis cum filio suo Ratzone pro rem. an. suar. ad persolv. cens. unoquoque anno festo S. P. femina I den., masculus II, S. Idrici *villici* *(F. 13.)*

321. Gripho, p. 399.

322. Grivoria, V. Ermuinus.

323. Gualdricus de *Bosanivilla*, p. 404.

324. Gualterus de *Adoniscurte*, p. 401.

325. Gubertus *presbyter* dedit S. P° unam ancillam nom. Erunciam pro rem. a. s. ad pers. cens. sing. annis den. I. *(F. 18. V.)*

326. Gudinus *laïcus*, p. 378.

327. Guidricus *miles de Blaga*, p. 408, 410, 411.

328. Guidricus de *Encinne*, p. 409.

329. Guillelmus, p. 364. V. Beraldus.

330. Guillelmus de *Frauxinaria*, p. 401.

331. Guillelmus *Tortipedis*, p. 401.

332. Guillebaldus *presbyter* et ejus uxor Magna dederunt II servos nomine Alperts et Tetaldo S. P° ad pers. sing. annis festo S. P. IIII den. ad tempora Beraldi et Omet. *(F. 37 R.)*.

332 *bis*. Guinus dedit S. P. servum unum nomine Duicium. *(F. 44 V.)*

333. Gunfridus et uxor ejus dederunt S. P° servum nomine Ingofridum : in censum persolvat denaradam cere I. *(F. 45 V.)*.

334. Gunterus de *Vitricimonte*, p. 396. Cf. Gonterus *miles.*

335. Guofridus dedit S. P° quamdam ancillam nom. Riholdem precepitque sue uxori Adeldrudi et filio suo Harpinco ut post decessum suum filiam predicte ancille nom. Tichildem cum filio suo Sigisberto similiter S. P° darent, quod et actum est ad pers. cens. unusquisque singulas deneradas cere sing. annis. Quisquis... *etc. (F. 12 V.)*

336. Gurricus de *Cella*, p. 396.

337. Habertus, p. 367.

338. Habertus de *Buzant*, p. 417.

339. Hado et uxor sua et filia ejus dederunt ancillam S. P. Archineldis et filios, filios filiorum ejus *(F. 12 V.)*.

340. Haduinus dedit S. P. quamd. ancillam nom. Algernam cum filiis suis Alchero et Badino et Anserico pro rem. an. s. et suor antecess. ad pers. cens. sing. annis den. II. *(F. 14 R.)*

341. Haduydis *sanctimonialis*, p. 400, 402.

342. Haduydis *ducissa*, p. 390.

343. Haeto *presbyter,* p. 369, 370.

344. Hagano de *Tantinomonte*, p. 407.

345. Hailwindis mater Tiezonis dedit S. P° un. servum nom. Albricum pro rem. an. sue et suor. antecess. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. *den.* I. *(F. 24 R.)*.

346. Haimericus per manum Leutfontii dedit pro redemp. an. sue un. servum nom. Volfaldum ad cens. pers. festo S. P. den. II. Testes Andracus, Arnulfus, Winancius; Dei gratiam, qui violaverit, perdat. *(F. 21 R.)* Cf. p. 381.

347. Halens, p. 370.

348. Hanricus et Girberga dederunt S. P° un. ancillam nom. Meraidem pro. r. an. s. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. I. *(F. 51 V.)*.

349. Haorandus de *Ursiniaco (Uxegney)* dedit S. P° ancillam nom. Hildegardem pro rem. a. s. ad pers. I den. census festo S. Petri. IIII kal. junii. *(F. 44 V.)*.

350. Harbaldus dedit et uxor sua Bertrium S. P° ad IIII den. (*F. 62*). Cf. p. 368.

351. Harbertus. Notificare volumus omnibus S. Pi fidelibus qualiter Harbertus et Adelulfus et Rainardus pro rem. anim. suar. S. P° dederunt dimidium mansum terre jacentem in *Montiniaco* (1) ut successores eorum sempiterniter eam teneant et XII deneradas cere unoquoque anno persolvant. *(F. 8 R.)*

352. Harcherz dedit Rimbergia filius Liegaz. *(F. 57 R.)*

353. Harcherus dedit S. P. unam ancillam cum omnibus infantibus suis nom. Halozhs, Hacmes, Susanna, Rosianna, Berzinda; in censum solvant ad festivitatem S. P. den. XII. *(F. 64, 1re arcade.)*

354. Harcinus de *Spinal*, p. 408.

355. Hardadus, p. 361.

356. Harduazh, V. Imbrannus.

357. Hardincus, p. 356.

358. Harduicus dedit S. P° pro rem. an. s. un. ancillam nom. Hildradam : solvit in censum den. I. Ado dedit manu sua. *(F. 16 V.)*.

359. Hariodus dedit S. P° un. servum nom. Reinzonem et un. ancillam Ermentrudem pro rem. an. patris sui Alhefridi et Wintranni; duos den. in censum masculus, femina I. Quicumque... *etc. (F. 62 V.)*.

360. Harlezo *clericus* dedit S. P° tres ancillas : Adelam, Osanam et Mariam pro rem. a. s. ad p. cens. sing. annis in festiv. S. P. singulos den. *(F. 44 R.)*.

361. Harmannus et Alsera dederunt S. P° per manum Gi-

(1) *Montigny-les-Vesoul*, où la puissante maison de Faucogney avait aussi des droits féodaux. Il y eut, entre elle et l'abbaye de Remiremont, plusieurs arrangements.

raldi un. ancillam Lanzinnam pro rem.an.suor. Rotbertus. *(F. 46 R.)*

362. Harmarus dedit S. P. un. servum pr. rem. a. s, ; in censum den. I ad fest. S. P. *(F. 16 R.)*

363. Hatzo. V. Rolandus.

364. Heilwidis *sanctimonialis* dedit S. P° pro rem. an. s. et suor. antec. mancipia VI, nom. scilicet : Isuardum cum conjuge sua, Erminrada et infantibus suis Vuinihero et Durando et Belsa ad pers. cens. sing. annis masc. den. II, fem. d. I, et quicumque... *etc. (F. 52 V.)* Heluidis *Deo sacrata* pro rem. an. patris s. et matris s. et pro seipsa dedit S. P° unam abram que vocatur Geltrudis cum infant. suis Harberto, Gondrada, et Angillam cum filia sua Teodrada et filia filie sue Bertam : solvant in censum den. II festo S. P. Notum sit omnibus et qui voluerit... *etc. (F. 60 marge.)*

365. Heldricus, V. Rotlandus.

366. Helduincus, V. Beraldus.

367. Helgodus, V. Vualbertus.

368. Heltrannus pro rem. Davidis et an. sue dedit S. P° un. ancillam nom. Osannam. Omni anno festo S. P. persolvit I den. *(F. 60 R. Marge).*

369. Helvindis et suus filius Letardus, Vidgerus, Benscelinus dederunt S. P. p. rem. an. suar. Gondradam ad pers. c. den. I omni anno festo S. P[i], cum filio suo Albrico et filiabus suis Hodgardis et Arinburgis. Testes Hagano, Guergrincus, Ardricus, Tescelinus *(F. 12 V.).*

370. Hembertus, p. 410.

371. Henricus de *Camenis*, p. 402.

372. Henricus *Falconis castri (Faucogney)* dedit S. P. ancillam nom. Annam pro rem. an. sororis sue Gertrudis ad p. c. sing. annis I den. *(F. 7. V. 3e arc.).*

373. Henricus de *Senenen*, p. 404.

374. Herbertus *sacerdos et cancellarius* dedit S. P° pro rem. anime uxoris sue Richildis II ancillas, matrem scilicet cum filia, Godam unam, alteram Hiltrudim,

quosque dehinc genuerint ad pers. denarium pro censu ab unaquaque in festiv. S. P. Idem dedit ipse sacerdos Herbertus, in exitu vite, S. Po Algerum cum uxore Amalgera et filiis Rainardo, Ailulfo, et filia Bertrude. Dedit etiam Bertrudim cum natis Abericum et Theobergam et Bertradam cum filia Hermengarde; Nurdinum quoque cum Rogero; Stephanum et Angelronum cum uxore Vualdrada, cum filia filiabusque duabus; dedit etiam Anxigerum cum uxore Theoberga filiabusque tribus ad pers. cens. in festiv. S. P. viros binos den., mulieres vero singulos. *(F. 44 V.)*.

375. Herdis. V. Relaldus, p. 403.

376. Herdred et Osanna dederunt Andreum et Amlendis S. Pi p. rem. animar. *(F. 12)*.

377. Heribertus. Quidam vir nobilis nomine Heribertus dedit S. P. hereditatem suam scilicet *Vivarium (Viviers-les-Offroicourt?* ou un simple vivier ?) *(F. 13 R.)*

378. Herisindis de *Teloso (Thiélouze,* canton de *Xertigny)* dedit S. Po quamdam ancillam nom. Albergam pro rem. a. s. et suor predecessorum ad pers. censum festo S. Pi unum nummum. *(F. 62 3e arcade)*.

379. Hetisindis d. S. P. pro rem. a. s. un. abram que voc. Ermengardis, solvit den. I. *(F. 15 V.)*.

380. Hibardus, p. 370.

381. Hidualdus et sua uxor Ollia ded. S. Po pro r. a. s. un. abram que vocatur Lithaidis cum filio suo Vindone ad pers. cens. Winimannus, Girbaldus, Witbertus. *(F. 33 V.)*.

382. Hieyse, V. Oolenus.

383. Hilcherus d. S. Po pro rem. an. fratris sui *domni Remigii* et sue quemdam vernaculum Bernardum. Solvit in cens. II den. *Villicus* Bovo testis adest. *(F. 7, 4e arcade)*.

384. Hildebaldus, p. 361.

385. Hildegardis dedit un. ancillam B. Po nom. Amiciam ad pers. cens. I den. sing. annis toto vite sue tempore;

qui... *etc. (F. 13 R.)*. *Domna* Hildegardis d. S. P° II ancillas : una vocatur Hildrada, et alia Gisla, et un. servum nom. Mainardum pro rem. an. s. et suor. antecess. ad pers. omni anno I nummum *(F. 15 V.)*. Hildegardis d. S. P. quamd. ancillam nom. Adeldrudim ad pers. cens. den. I in festiv. S. Petri *(F. 44 R.)*.

386. Hilderaldus, Folberga, Liedunus dederunt S. P. un. servum nom. Alaldum pro rem. an. suar. ad pers. cens. sing. annis den. I. *(F. 60 V.)*.

387. Hildrada, p. 368.

388. Hilduidis, p. 408.

389. Hinga. *Domina* Hinga dedit S. P° un. ancillam nom. Girbergam cum filio s. nom. Lamberto pro r. an. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. II. Quicumque... *etc (F. 51 V.)* Cf. *F. 18 R.* Inga *sanctimonialis* dedit S. P. un. anc. nom. Girbergam et fil. ej. Lambertum... ad p. c. sing. annis Epiphania Domini den. I, masculus II. Semen quodquod ex ea deinceps exierit, similiter faciat. Quicunque... *etc*.

390. Hivollus d. S. P. quemd. servum nom. Ermuicum ad c. p. om. anno II den. *(F. 15 R.)*.

391. Hogo de *Bosei*, p. 418.

392. Holdiardis, p. 401.

393. Holgisus d. S. P° pro rem. an. s. un. servum nom. Haimonem : cens. den. II. *(F. 64 V.)*.

394. Holricus Corbezavette, p. 413.

395. Horsellus, p. 359.

396. Hudico et Godica dederunt filio suo Hudiloni fratrique ejus Fridrico ancillam un. nom. Osanna ad tradendum in servitio S. P[i] cum tribus natis. Filius ipsius nom. Basinus et filie due nom. Teutdrada et Arentzudis vocitate. Semen denique de ipsos nasciturum dederunt. Singulis quoque annis solvat mater I deneratam cere, filie due ipsius similiter ; filius vero II deneratas *(F. 55 R.)*.

397. Hufridus... dit monasterio S. P. Franhehibe(?) cum

infantibus suis III, Masoni, Domia, Quitquid, (?) respicientem in *Balherocurte (Bayecourt,* canton de *Chatel)* censos den. III. *(F. 55 V.).*

398. Hugo, Erluinus, Ledo, tres fratres, ded. S. P° un. servum nom. Lotscerum p. r. an. suar. et s. ant. ad pers. c. sing. annis festo S. P. den. I. Quicumque... *etc. (F. 27 R.).* Hugo dedit S. P. un. servum nom. Bertinum pro rem. a. s. ad pers. cens. sing. annis festo S. Pi den. II *(F. 51).* Hugo d. S. P° un. ancillam nom. Ermenaidem cum infantibus suis p. rem. an. s. et suor. antec. ad pers. censum sing. annis festo S. Pi den. unum. *(F. 51 V.).* Cf. Erluinus.

399. Hugo de *Asperomonte*, p. 412.

400. Hugo de *Colroceo*, p. 396.

401. Hugo de *Girancourt*, p. 413.

402. Hugo de *Gondimasnil*, p. 396. Il y a une seconde inscription *(fol. 10 V.)* qui ajoute à la date : vivente Gisla *abbatissa*, Judit *nepte sua sacrista*. Hattone, Bertino *ebdomedariis*, Rogero preposito *Aviaci (Ajol?)* testibus.

403. Hugo comes de *Wadanimonte*, p. 405.

404. Hugo de *Sigenis*, p. 395.

405. Hugo filius Wodelrici de *Eleia (Esley*, ancienne forme *Ellye*, près de *Valfroicourt)* pro rem. an. s. dedit S. P° quemd. servum Rugerimnum noncupatum. Solvat in censum festo S. P. den. II. Si quis de heredibus contristaverit, a. s. *(F. 61 V.).*

406. Hulduidis adquisivit quamd. abram nom. Frohildem ad cum quodam servo S. Pi et dedit eam S. P° perpetualiter habendam pro rem. an. s. et sui conjugis ad pers. cens. sing. annis den. I. *(F. 35 R.).*

407. Humbertus et Badiricus ded. S. P° un. ancillam nom. Osannam pro rem. anim. eor. ad pers. cens. unum nummum *(F. 7 V.).* — Humbertus et Gemicomus ded. S. P° II servos et II ancillas, Bertrada, Bhlavidis nomine, Angelerus, Gundolandus pro rem. a. s. ad p. cens. masc. II den. et femine I. Quicumque... *etc. (F. 22 V.).* Humber-

tus et Ricardus ded. S. P° un. mancipium pro rem. anim. eor. Salomonem ad cens. solv. II den. festo S. Pi. *Signum* Fulconis *cancellarii*. S. Guofridi *majoris*. S. Widonis *scabini* S. Sichelmi. *(F. 15 V.)*.

408. Humbertus de *Buxerulis*, p. 412.

409. Hunaldus *presbyter* moriens pro rem. an. s. dedit S. P°, unum servum nom. Milonem et peciit Humbertum ut predictum servum daret S. P°, quod fecit ad pers. cens. festo ipsius II den. Quicumque... *etc*. S. Ratzonis. *(F. 55 R.)*. V. Angelerus.

410. Hunicius, p. 397. *Alibi (F. 10)*. Hynicus.

411. Husa, V. Anserannus.

412. Iaindolt, p. 349.

413. Iamalfridus dedit S. P. quamdam ancillam nomine Gondradam cum fratribus suis Warnero, Johanne, Daiberto, Waldrada ad pers. cens. masculi den. II sing. annis, femine I *(F. 12 R.)*.

414. Ida, V. Gonterus.

415. Idus, p. 361.

416. Iedaidis. V. Barachisus.

417. Iehardus dedit S. P° un. ancillam propter rem. a. s. nom. Ioscelinda ad pers. cens. sing. annis festo S. Petri deneradam unam cere. *(F. 33 R.)*.

418. Imbrannus, Nurgrinus, Harduazh dederunt S. Pi un. servum nomine Vodelricum pr. rem. an. eor. : I den. festo S. P. in censum. solvat. S. Gunteri *villici*. S. Otselini. S. Adelardi. *(F. 16 R.)*.

419. Imilina d. S. P° servum nom. Wolfaldum pro rem. an. s. in festo S. Pi ; in cens. persolvat II den. *(F. 62 V.)*

420. Inbertus, p. 368. — Inga, V. Hinga.

421. Iotzaldus, p. 391, 392.

421 *bis*. Iotzpertus, V. Rodulfus.

422. Iricus, p. 398.

423. Itta uxor Drogonis, p. 395.

424. I.... cia et Amalbertus dederunt S. Petro un. ancillam nom. Lietradam per manum villici Herberti pro rem. a. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P[i] den. II. *Testes* Harduicus et Haiduinus. S. Vuandelgerus. S. Baldozo, S. Vulfincus. S. Laurentius. S. Harmodi. S. Derorfi. S. Harberti *cancellarii. (F. 19. v.)*

425. Johannes d. S. P[i] quamd. ancillam n. Ermenardem ad cens. solv. II nummos festivitate S. Petri respicientem ad potestatem de *Ercule (Escles) (F. 8 V.)*. Johannes cum femina sua Vualedredis ded. un. hominem n. Albricus. *(F. 58 R.)*. Cf. p. 382, 388. — Johannes, Letutba, Harmodus dederunt S. P[i] unum servum propter rem. an. eor. nom. Hardradus in cens. den. II. Johannes, Rodulfus dederunt S. P[i] un. servum propter rem. an eor. nom. Warnerus in cens. den II. *(F. 64.)*

426. Jonam. De *Quinceio* : Jonam dedit S. Petro Odonem ad II den. Warendrudis den. I. Batildis dedit S. P[o] Archeait ad II den. *(F. 54)*. N. *Quincey,* canton de Vesoul, (Hte-Saône), figure souvent sur les terriers de Remiremont.

427. Judith uxor Unrici, p. 396.

428. Judith *abbatissa* pro rem. anime sue et sui patris sueque matris dedit B. P[o] ancillam unam nonime Pamam (?) cum filio Albrico et filia Hildegardi *regnante Symone duce* (1115-1139), ad pers. cens. II numulorum, et totidem proles ejus. Qui eos retraxerit, a s. *(F. 64 V.)*. Cf. p. 407.

429. Lambertus et frater ejus Gaudricus et Walterius de *Waldinivilla*, consentientibus sororibus, ded. B. P[o] Girbertum et Huldegardem sororem cum progenie sua ad pers. cens. scilicet den. I in festo S. P. pro rem. an. s. *(F. 28 2e col.)*. — *Nota.* C'est *Vaudeville*, du canton de Haroué, qu'il faut entendre ici, plutôt que le Vaudeville des environs d'Epinal : le voisinage de *Gripport* (ban de l'abbesse)

rend cette identification plus probable. — Lambertus dedit S. P. un. servum nom. Salomonem pro rem. an. sue et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. I. *(F. 34 V.).*

430. Ego Lambertus de *Landinisvilla* tradidi terram S. Pi in fine *Pontem* ut eam (possideam ?) ad mod. XXII, pratum I ad VIII carratas de fenum per consensum filiorum meorum Besini, Obuilo, Emmo, pro rem. anim. nostrarum. Si quis vero ex nostra progenie pauperrimus extiterit plus quam alii parentes nostri, censum persolvat I pensam cere, videlicet ad missam S. Martini et eamdem terram teneat, et quicumque ab altare S. Petri abstraere voluerit, iram Domini et S. Petri sanctique Romarici incurrat et quocumque repetit, evindicare noluerit. *(F. 7 V.).*

Nota. En 1148, le gagnage féodal de *Landanvile* (Landaville) fut donné à l'abbaye de l'Etanche. On trouve, pour le même, la forme *Landanville* en 1548. Nous croyons que c'est de cette localité qu'il s'agit dans le nom du présent donateur, et que la donation concerne une terre de la région de Pompierre (Pons). Cf. *Doc. in. vosg.* 1889, p. 19.).

431. Lambertus de *Unahiniaco*, p. 397.

432. Lambodus ebdomedarius S. Pi habendum dedit S. Po quemd. servum. nom. Romaldum pro rem. an. s. et patris et matris s. et antec. suor. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. II. Testes Wandalenus *villicus*, Drogo *villicus*, *presbyter* Arnulfus. *(F. 57 V.).*

433. Lamfridus de *Castenio* (Chatenois) frater Gopo dedit S. P. VII mansos et dimidium ad *Deneiacurte* et bannum, et in manu sua retinuit salvationem. Qui oc destruere voluerit, anathema sit. *(F. 47 V.).* — *Nota.* Nous n'avons rencontré, dans les remembrements de Remiremont, ni ailleurs, le nom de Deneiacurtis. Nous n'oserions proposer l'un des *Doncourt* de la Lorraine et du Barrois.

434. Lamradus, p. 356.

435. Lancelinus de *Unahiniaco*, p. 397.

436. Landaldus, p. 377.

437. Landricus dedit S. P° un. servum nom. Haganonem pro rem. a. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. II *(F. 51 V.)*. *Cf. F. 55.* Landricus dedit hominem un. ad S. Petrum nom. Ernoldum qui sing. annis solvat II den.

438. Lanfridus dedit Gohoon, den. II, et Genat cum infantibus, d. I : Ingilerius, Manoadus, Angalnot, et Irmingar, Volgar, Lambodus, Rogavetrus et Soavus, Raginber, Laurentius. *(F. 33 V.)*.

439. Lansenna, Folcoelt, ...? acclinaverunt ad S. Petrum semen eorum : persolvent masculi den. (V ? II ?), femine den. I *(F. 53 R.)*.

440. Latmannus et uxor ejus Rosiddis et filius ejus Almondus dederunt S. P. unam ancillam nom. Tiezennam pro rem. an. suar. ad persolv. cens. sing. annis festo S. P. deneradam I cere. Quicumque... *etc.* *(F. 14 V.)*. V. Eruindus, et Nevolo.

441. Leduidis dedit quamd. abram nom. Aduciam S. P° ad persolv. cens. I den. in festivitate S. Petri... Quisquis... *etc.* *(F. 44 R.)*.

442. Lemmanus de *Arcis*, p. 401.

443. Letaidis, V. Norbertus.

444. Letardus dedit mancipium pro rem. an. s. nom. Eva S. Petro kalendis octobris ad persolv. I den. *(F. 12 V.)*. Cf. p. 367, 369.

445. Letrada, p. 357.

446. Letutba, V. Johannes.

447. Leucardis *sanctimonialis* dedit S. P° unam ancillam nom. Heindim cum duobus filiis Airico et Marsilio pro rem. an. s. ad persolv. cens. unumquemque denarium. *(F. 43 V.)*. Cf. p. 367, 401.

448. Leutfontius, V. Haimericus.

449. Leuticia de *Hercule*, p. 399.

450. Liduidis *sanctimonialis*, p. 397.

451. Liedunus, V. Hilderaldus.

452. Lietrudis petivit domino Rudrico ut daret quamdam abram nomine Girbergam S. P°. Laudavit et filius suus, laudaverunt et filie. Rudricus fecit donum S. Pi ad rem. anime ejus et sue et cunctorum fidelium defunctorum. Censum den. I. Testis Angelmodus, Rudricus *legis doctor*, Gotzelinus, Alherus, Wichardus. Quisquis... *etc. (F. 12 R.)*.

453. Lietsinna dedit S. Petri una ancilla cum filiis suis propter rem. an. sue nomine Racheramus, Aluvid, Cusli verus, Vualdrada, Gundrada, in censum I den. (*F. 46 R.*).

453 *bis*. Liettwinus d. S. P. Bernoaidim et filiam ejus Meinhildim : ad ejus festum persolvant denerad. I de cera. (*F. 63 V. 1re arc.*).

454. Liserius, p. 360.

455. Locardis, p. 359.

456. Lodoicus de *Atineis*, p. 415.

457. Lodoicus de *Fontibus*, p. 414.

457 *bis*. Lucia, p. 414.

458. Lupus, p. 370.

459. Macherus sacerdos et Adelbero levita et Johannes pro redemp. anim. suar. dederunt S. P° famulam que vocatur Hildegardis, et jugum servitutis a collo ejus abstulerunt, ut tempore vite sue perfecte libertatis habeat firmitudinem : II den. in cens. solvat. Qui hoc violare temptaverit a. s. (*F. 18 V.*).

460. Madelberga dedit seipsam et infantes suos III : Gotmert den. II ; Adelgude den. I ; Riberga den. I. (*F. 57 V.*).

461. Magna, V. Guilebaldus.

462. Mainerus accepit quamd. ancillam nom. Lieholdem cujusdam Giberti et inde habuit tres infantes, unum masculum et duas feminas ; postea vero emit eam cum predictis infantibus et que postea habitura erat (1), cum eodem

(1) Il faut rapporter *cum* à *emit* ; plusieurs fois nous avons rencontré cette locution : *emere cum....* c'est-à-dire *acheter de...*

Giberto cui erat, et tradidit S. P° pro rem. an. sue ad pers. censum sing. annis festo S. Martini, masculi den. II, femine I. Quicumque... *etc.* (*F. 15 R.*).

463. Malbertus, p. 358.

464. Malfridus, p. 398.

465. Maltildis, p. 412, 414.

466. Manegardus, p. 380.

467. Manegot de *Senene*, p. 404.

467 *bis*. Manherus dederat S. P° pro rem. a. s. un. servum nom. Harbertum ad cens. solv. II nummos in festo ejusdem S. P. S. *Cancellarii* Fulconis. S. *M(ajoris)* Flavadii. S. Gisuonis. (*F. 13 V.*).

468. Manno *prepositus* dedit istos homines S. Petri : Girberga den. I. Brugart den. II. Anschis den. II. Qui illos... *etc.* (*F. 32 V.*). Cf. *F. 55 R.* Manno dedit Giberga cum filiabus suis Tietharda, Hunlindis, Bieva et Uviniada, et Maindrudis et Johannes filius ipsius den. IIII. Urgenilda mater istorum.

469. Margareta, p. 402.

470. Maria, p. 360.

471. Marsurius, p. 407.

472. Marwaldus donat servum et ancillam nom. Vionuret, Gentena. (*F. 17 R.*).

473. Mathildis *comitissa*, p. 385.

474. Mattulfus, p. 384.

475. Memhardus pro an. sua dedit ancillam un. nom. Grisenaldam S. P° qui sing. annis debet solvi II den. (*F. 55 R.*).

476. Milo et Lietoldis dederunt S. P. quemdam servum et un. ancillam pro rem. an. illor. ad pers. cens. masculus den. II, femina I. *(F. 44 R.)*. Id. p. 413.

477. Narincus et Angeluuidis pro rem. animarum consequendo S. P. dederunt un. servum nom. Rainaldum; festo S. P. solvat II den. in censum. *(F. 15 R.)*.

478. Nevelons et Gonsa dederunt mancipia XIIII : Bal-

tram, Fohildis, Osanna, Airardus, Angelrada, Ermembertus, Tietbertus, Martinus, Olhait, Maiant, Ava, Girar, Saeberga, Giseldru : viri II, femine I. *(F. 54).*

479. Nevolo, Volfaldus, Elmierus, Gondrada dederunt S. P. pro rem. an. suar. unam famulam nom. Rotbergam per manum Ermuici : solvit in cens. den. I. Petrus, Grimardus, Latmannus pro rem. an. sue contulit S. P[o] un. famulum nomine Landinceum : solv. II den. *(F. 33 R.).*

480. Norber et Anegleahnz mulier ejus dederunt S. P[o] Theniscuna pro rem. anime eor : censum persolvat den. II. *(F. 45 V.).*

481. Norbertus et Letaidis et Breitoldis filia ejus et Bermundus filius ejus et Rotlandus dederunt S. Petro un. ancillam nom. Liehaidem cum filiis suis, Gerardo scilicet et Gislaldo et Segiberto pro rem. an. suar: et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis unusquisque den. I. Quicumque... *etc. (F. 12 V.).* Cf. Elgers.

482. Nurgrinus, V. Imbrannus.

483. Obbadus, p. 387.

484. Obuilo, V. Lambertus de *Landinisvilla.*

485. Oda, p. 368, 410.

486. Oddricus, p. 362.

487. Odelina de *Gahinno*, p. 410.

488. Odelricus et Fresberga pro rem. an. suar. dederunt S. P[o] un. abram que vocatur Hildeburgis cum infantibus suis ad pers. cens. festo S. Martini III den., filii autem IIII persolvant. *(F. 13 V.).*

489. Odelricus *episcopus*, p. 364.

490. Odelricus et sua conjux Eva dederunt S. P[o] un. ancillam nomine Tiedradam pro rem. an. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P[i] den. I. Testes: Harbertus *cancellarius*, Sarelo, Volfadus, Eudo, Gondolinus, Marcuinus, Girbertus, Anselmus. *(F. 63 R. bas).* V. p. 385.

491. Odo, p. 394.

492. Odolricus, p. 366. *Cf F 56 V.*: Odulricus et uxor ejus tradiderunt ancillam un. S. P° Teutseimam pro rem. an. sue.

493. Olbaudus et Girberga ded. S. P° per manum Amalberti Sichelmum et Emma pro rem. an. suar. Solvant IIII den. in festo S. P. *(F. 32 R.)*.

494. Olbertus, p. 362, 366.

495. Ollia, V. Hidualdus.

496. Olricus, p. 413.

497. Olricus de *Domnomartino*, p. 404.

498. Olricus de *Porta*, p. 410.

499. Oltre herus dedit S. P. un. ancillam nom. Teburgam pro rem. an. sue: persolvat in cens. festo S. P. den. I. *(F. 18 V.)*.

500. Onanna, V. Benselinus.

501. Oolenus. De potestate *Waldeicocurte* (*Vaudicourt* près d'Epinal, l'un des 52 bans de l'abbaye) Oolenus et sua femina Hieyse et filius ejus Girhardus dederunt S. P° ancillam nom. Gerlindim ad pers. II den. census festo S. P. *(F. 44 V.)*.

502. Orfanna dedit S. P. un. servum nom. Rogerum pro rem. an. s. et filii sui Alerici per manum Algodi *villici*, et idem Algodus hanc donacionem fecit ad pers. cens. IIII den. si posset, sin autem vel III. Si quis... *etc.* *(F. 14 R.)*.

503. Osanna, V. Anglinus, Rodericus, Herdred, Giraldus.

504. Othaidis. V. Bernardus.

505. Otherus *sacerdos* dedit pro rem. an. s. un. ancillam nom. Gisam festivitate almi Petri ad pers. I den. et si filius fuerit II den., si filia I den. *(F. 45 V.)*.

506. Otlindis, p. 383.

507. Otmarus, *item* Otmarus dederunt S. P. quamd. abram perpetualiter habendam nom. Agelindis pro rem. an. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. den. I. Quicumque... *etc.* Testes ejus Isingrinus, Luvirdinus. *(F. 37 R.)*.

508. Otselinus et filius ejus Ricardus ded. S. P° servum Lambertum et tres ancillas : Feminam, Plectrudem, Tebergam. *(F. 44 V.)*.

509 ? (Otuidricus *episcopus* pro sua commendatione dedit...? de sua ereditate Ebla, Ermengardem, Tetrada, Issala, de *potestate Apri* (Seigneurie appartenant à l'abbaye de S. Evre ?) pro illorum anime redemptione. *(F. 11)*.

510. Perpetua, p. 370.

511. Petigenus, V. Constantinus.

512. Petronilla de *la Parière*, p. 413.

513. Petrus pro rem. anim. antecessor. suor. dedit S. P° un. servum Sigibertum : solvit in cens. den. II. Qui hoc infringere... *etc. (F. 12 R.)*.

514. Quarembertus Ermenre pro redencione anime tradidit S. P. unam ancillam Arcemberta un. denario. Badiris, Joannes. *(F. 56 V.)*

515. Queldo et Adda sua uxor cum consilio amicorum suorum dederunt S. P° pro rem. anim. suar. un. servum Aifridum ad pers. cens. omni anno den. II. S. Gisle *abbatisse*. S. Judith. S. Gerardi *comitis*. S. Ricardi, S. Landaldi. S. Fulconis, S. Basini, Bovonis, item Bovonis, Guulfi, Tesbodi, Domicii, Angelberti. *(F. 18 R.)*.

516. Rageneruus, p. 350.

517. Raginardus de villa que vocatur *Ceumersen* dedit S. Petro tres *mansos assos* pro rem. an. s. ea racione donec ipse vixerit ipsos quiete possideat et festo S. P[i] IV deneradas in cera persolvat et post obitum suum filii sui vel heredes eisdem mansis fruantur *(F. 14 R.)*.

Nota. Le *mansus absus ou assus* est celui qui n'a pas assez de tenanciers pour être convenablement cultivé, ou qui reste inculte. L'inféodation à un monastère disposant de colons, servait donc les intérêts du donateur qui gardait

la tenure en usufruit héréditaire. La villa ici indiquée est *Zimmersheim*, (anc. arrond. de *Mulhouse*), voisine de *Eschentzwiller*, où l'abbaye de R. avait des droits.

518. Rahardus et Angelerus et Ermuinus dederunt S. P° un. servum nomme Bertramnum pro rem. a. s. et antec. suor. ad pers. cens. sing. annis den. I. (*Liste d'Insula*).

519. Rahirdis. V. Benselinus.

520. Rahucius et mulier ejus Genoldis et Xooldus ejus filius pro rem. anim. suar. dederunt un. servum S. P° nom. Dadonem ad pers. cens. sibi unicuique anno II deneradas cere. (*F. 45 V.*)

520 *bis*. Rainfridus p. a. s. dedit S. P° un. abram que vocatur Plectrudis : unoquoque anno solvit I deneradam de cera. (*F. 32 V.*)

521. Rainardus, Arina, Wuinandus, Arinus, Ado dederunt S. P[i] un. ancillam cum infantibus s. per rem. anim. eorum. Nomina : Tietlindis, Hermarus, Helmedrudis, Eva, Blectrudis, in cens. den. VI. (*F. 46 R.*). Cf. Harbertus.

522. Rainardus *comes*, p. 388.

523. Rana moriens dedit S. P° propter rem. an. s. per manum Dodonis quemd. servum nom. Odericum, quem ipse dedit : solvit in cens. II den. (*F. 10 R.*).

524. Randuicus, p. 374.

525. Ranricus. V. Ruduvincus.

526. Raols, p. 370.

527. Rarissima de *Masonivalle*, p. 412.

528. Rates dedit S. P° nomen Bernéardum propter rem. an. s., et qui... *etc.* (*F. 13 V.*)

529. Ratzes et Angeldrada dederunt S. P[i] un. ancillam nom. Aia pr. rem. an. s. in censum den. I ad festiv. ipsius. Quicumque... *etc.* (*F. 7 R. répété au F. 13 R.*).

530. Raviardus dedit S. P° un. serv. nom. Raingerum pro rem. an. patris sui Felicis et sue, eo tenore ut unoq. anno festo S. P[i] persolvat II den. (*F. 17 V.*).

531. Redhardus d. un. ancillam S. P° no. Plectrudem

cum filio s. Humberto ad pers. cens. sing. annis II den. pro rem. an. s. et suis antecess. Quicumque... *etc.* *(F. 12)*.

532. Reginardus, p. 363.

533. Reginardus *comes*, p. 392.

534. Reinardus de *Helmonicurte (Hennecourt*, v. p. 428*)* dedit S. P° dimidium mansum alodium pro rem. an. s. et antecessor. ad pers. cens. X cere denerad. *(F. 45 R.)*.

535. Relaldus de *Domnopario*, p. 403.

536. Reimbaldus de *Ursiniaco*, p. 417.

537. Remigius *sacerdos* dedit S. P° un. servum nom. Girbertum, sororem ejus Nectariam ad cens. solv. II den. *(F. 43 V.)*

538. Remistannus, p. 379.

539. Reucus *venator* dedit S. P° Guillem consentiente fratre suo. *(F. 45 R.)*

540. Ricardus. V. Humbertus, Otselinus.

541. Richardus. V. Rodovincus.

542. Richardus *de la Parière*, p. 413, 414.

543. Richerius, p. 399.

544. Richerius de *Volmeicurte*, p. 414.

545. Richerius, p. 409.

546. Richildis *sanctimonialis*, p. 397.

547. Richildis Valteis dedit Ramerum S. Pi tempore Anselmi *majoris* pro an. s. et par. suor. *(F. 23 R.)*

548. Richodius dedit S. P. pro rem. an. s. duas feminas : nom. unam Celsene, aliam Plectrude : sing. annis unaqueque solvat I den. Bersinda dedit un. feminam nom. Alaidim : den. I. *(F. 54 V.)*.

549. Dedit Ridoicus un. servum B. P° nomine Lambertum ad pers. in cens. II den. sing. annis. Teste sacrataria et ebdomadariis *et ceteris ecclesie fidelibus*.

550. Rinastagnus, p. 367.

551. Riolfus. Ego Riolfus dedi S. P° quamdam terram in villa *Rodoniscurtis (Rancourt*, canton de Vittel, plutôt que *Roncourt-sous-Bauffremont)* pro rem. an. mee in festo S. Pi

II deneradas cere eo tenore ut mei heredes post me eam teneant, et qui auferre presumpserit, iram Di et S. P. incurrat. *(F. 7 R.)*.

552. Ripaudus *senior*, p. 382.

553. Riquinus dedit S. P. ancillas II pro an. ejus et *cunctorum* fidelium defunctorum : eorum nomen Tieberga, Rozendis. *(F. 12 V.) Senior* Riquinus S. Po un. ancillam dedit nom. Mariam : festo illius I den. solvat *(F. 18 V.)* — Riquinus et Adelbertus dederunt S. Po un. servum nom. Valterum pro rem. an. s. eo tenore ut unoq. anno persolvat in cens. II den. *(Ibid.)*.

554. Robertus dedit mancipium S. Po nom. Volfrada. Rigerus, Johannes, Terengus, Elenga, *major* Bovo. (*F. 58 R.* V. p. 362.

555. Robertus de *Cramanivillare*, p. 402.

556. Rodaridus, p. 361.

557. Rodericus dedit S. Po pro anima sui patris Valcheri et matris Johanne suique fratris Digni et pro seipso un. abram Goilam ; solvit in cens. den. I. *(F. 34 V.)*

558. Rodericus *presbyter,* p. 365.

559. Rodoicus, p. 353.

560. Rodoicus *villicus* dedit S. Po pro rem. an. s. necnon et suor. antec. jure hereditario V servos : Vuandelbertum, Giraldum, Adulfum, Bosinum, Idricum cum matre illarum Berengilde eo tenore ut in servitio S. Pi permaneant et omni anno ad aram B. Petri II den. persolvant. S. Roduici qui hanc donacionem fecit. *(F. 17 V.)*.

561. Rodovincus *sacerdos* dedit quamd. ancillam nom. Johannam cum filio suo Mainardo S. Po pro rem. an. s. et sui antecessoris Odacrii ad pers. cens. sing. annis den. I et filium ejus I. Quicumque... *etc. (F. 19 V.)*. — Rodovincus *presbyter* et filii ejus Rotlandus et Richardus et Euradus dederunt S. Po un. servum nom. Gombertum pro rem. an. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. Martini den. II. et quicumque... *etc. (F. 63 2e arc.)*

562. Rodricus, p. 370.

563. Roduicus, p. 357.

564. Rodulfus et Adeldrudis dederunt quamd. ancillam S. P° nomine Imilam cum filio nom. Teodrico pro rem. an. s. ad pers. cens. sing. annis den. II. *(F. 14 R.)* Rodulfus dedit S. P. quamdam ancillam nom. Fredelindem pro rem. an. s. et patris s. Jotzperti atque fratris s. Bovonis atque et pro an. matris s. Inoldis ad pers. cens. sing. annis festo S. P. deneradam I cere. Quisquis... *etc. (F. 24 bas.)* V. p. 386.

565. Rogerius de *Clervis*, p. 413.

576. Rogerius de *Valleis* (*Evaux?*) p. 411.

567. Rogerus et conjux ejus Goduidis dederunt S. P. unam ancillam nom. Ermenoldem per manum Henrici ad p. c. sing. annis festo S. P. den. I. Quicumque... *etc. (F. 18 V.)*.

568. Rogerimus. V. Rotlandus.

569. Rolandus. In tempore Judith *abbatisse* et Elisabeth *sagriste* Rolandus et Hatzo frater suus pro an. antecess. suor. S. P. dederunt Durandum... in unoquoque anno pro censu suo den. persolvat. *(F. 26 R.)*.

570. Ego Romardus et frater Inrusurtinus et soror mea Irta (?) pro rem. an. nostr. S. P° dedimus mansos et bertelli homines (tres ?). Quicumque... *etc. (F. 7, 4ᵉ arcade). Au bas de la même page :* Ego... ? do S. P° tria mancipia pro rem. an. m. ad. pers. cens. den. I omni anno in S. Pi festo. Si quis fratrum... hoc donum calumniaverit, an. sit.

571. Rorius dedit S. Pi una terra nom. *Ultremonte (hameau du Val d'Ajol, Outremont)* propter rem. an. s. in cens. den. IIII ad festiv. S. P. *(F. 64 2ᵉ arcade)*.

572. Rotberga, p. 383. — Rotberga pro rem. an. patris s. Lambodi et sue dedit S. P. un. hominem n. Tamradum ut solvat II den. omni festo S. P. Testes : Ado *clericus*. Germanus, Ursasia, Ermina, Lambertus. Si quis... *etc.* (*F. 33 R.*).

573. Rotbertus et Dodana sua conjux dederunt S. P° pro rem an. suar. feminam Ermentrudem proximam suam, pietatis et dilectionis causa emptam prius a *Hunnis* cum infantibus suis ut persolvant censum festo ipsius S. P... masc. den. II fem. I. Qui hoc violare... *etc.* (*F. 33 V.*) et p. 370 V. Elgers. *Nota.* Que faut-il entendre par ces Huns? Ce terme a servi pour désigner les *Hongrois* et les *Bulgares.* S'agirait-il d'une donation antérieure au dernier désastre des premiers (955.) ? Cela ne semble guère probable.

574. Rotbrannus, V. Subertus.

575. Rotburgis una femina de *Ponte* (*Pont-sur-Madon? les Bonfail?*) dedit S. P. un. ancillam que nominatur Gonhildis ad cens. pers. omni anno den. I. (*F. 8 R. 4e arc.*)

576. Rotfridus, p. 349, 380. *Et F. 55 R.* : Rotfridus, Ermenradus fratres dederunt Giffardo servum un. nom. Baldinum ad tradendum in servitio S. P. pro rem. anim. suar.

577. Rotgerus pro an. patris sui Ialmarici dedit S. P° Hildoinccum ; solvit annuatim II deneradas de cera (*F. 17 R.*).

578. Rotlandus, Heldricus, Birtricus, Rogerimus, Balda dederunt S. P. un. ancillam nom. Alriciam pro rem. an. suar. et suor. antecess. ad pers. cens. sing. annis deneradam I cere. Quicumque... *etc.* (*F. 12 R.*). Rotlandus pro rem. an. s. dedit un.servum nomine (*laisse en blanc*) S. P°: solvit in cens. den. II. (*F. 60 V.*). V. p. 370.

579. Rotradus, p. 357.

580. Rotsindis *sanctimonialis* dedit S. P° Righildem cum filia s. Bersinde ad pers. cens. in festiv. S. P. unaquæque denarium (*F. 11 V.*).

581. Ruduvincus et Ranricus dederunt S. P° servum nom. Adelardum per manus Adaldi et Arnulfi ad pers. cens. sing. annis den. II. Quicumque... *etc.* (*Ibid.*).

582. Rugerincus et Eva dederunt S. P° quemd. servum nom. Juldemarum ; solvat in cens. II den (*F. 8 bas.*).

583. Ruozila et filius ejus Erluinus dederunt S. P° un. serv. nom. Algisum pro r. a. s. et suor. antec. ad. p. cens. sing. annis festo S. P. den. II. (*F. 64 V.*).

584. Rustidunus, p. 365.

585. Ruzela, p. 362.

586. Ruzola, p. 366.

587. Salvia, p. 370.

588. Sarelus, p. 368.

589. Sarilo pro rem. an. s. cum consilio amicorum suor. dedit S. P° per manum Amalberti un. ancill. nom. Celsam : solvit in cens. den. II. Si quis hoc infringere... *etc.* (*F. 62 R. Marge.*).

590. Sayelo pro rem. an. s. et sui fratris Walteri dedit un. ancillam S. P. nom. Angelindim ad pers. cens. sing. annis den. I (*F. 55 V.*).

591. Segobertus pater et Adso filius ipsius dederunt pro requie an. sue S. P. ancillam unam n. Ermenaidam cum filiis II. N. unus Erminfridus, et Valdo; in sing. annis solveret I deneratam ad altare S. P. de cera. Mater videlicet unam, filii quoque quatuor, unusquisque duas. (*F. 55 R.*). Sigobertus dedit S. Pi un. servum pr. rem. a. s. nom. Gislosh in cens. ad festiv. S. P. den. I. (*F. 58 R.*).

592. Seguinus, p. 400, 401.

593. Sibilla *monialis*, p. 408, 411.

594. Sichelinus, p. 382.

595. Sigibaldus dedit Gonber : den. II; Genroddi, den, I. (*F. 34 R.*).

596. Sigibertus, V. Bernardus.

597. Sodonias, p. 370.

598. Sonbada dedit ancillam S. Pi, cens. den. I ; Ulhait ; Goza : den. II. (*F. 54 V.*).

599. Stainerius, p. 368.

600. Stainerus *presbyter* dedit S. P. un. ancillam Archengerdem pro rem. an. s. ad pers. cens. sing. annis deneradam I cere. (*F. 23 R.*).

601. Stephanus de *Buzant*, p. 417.

602. Stephanus de *Masilleis*, p. 406.

603. Stephanus de *Wasy* dedit S. P° tres ancillas pro rem an. s. : unam nom. Margaretam, aliam Hilluidem, aliam Lucardem ad solv. cens. in festo S. P. un. denar. quolibet ex eis procedente *(F. 33 V.)*.

604. Suavis dedit S. P[i] unam ancillam propter rem. an. s. nomine Eva ; in cens den. I. *(F. 58 V.)*.

605. Sulendus, p. 357.

606. Susanna dedit S. P[i] seipsam ad solv. cens. den. I cum filias suas et unicum filium *(F. 54 V.)*. Cf. Doals.

607. Sutbertus, Rotbrannus dederunt S. P[l] un. ancillam propter rem. an. patris et matris s. Tiethardus, Tietberga, nom. Alde : solvat in cens. den. II in festo S. P[i] *(F. 43)*.

607 *bis*. Symon *dux*, p. 414.

608. Tamcradus, p. 362.

609. Tedaldus dedit S. P° pro rem. an. s. et s. patris un. servientem Angelramnum : solvit den II. *(F. 43 V.)*.

609 *bis*. Teels. V. Childevers.

610. Teobèrtus de *Invernivilla*. p. 412.

611. Teodrada dedit S. P° un. ancillam Angeldrudis pro rem. an. s. et antecessor. s. Tespodus. S. Valandi. S. Matfridus. Et debet pers. cens. festivitate S. P. unum nummum. *(F. 15 V.)*. Teodrada dedit S. P° duas ancillas : una vocatur Christofora et altera Deroldis, eo tenore ut tempore vite sue ex illis servicium habeat. Postea vero sint ancille S. P[i] et persolvant unoquoque anno festo S. P. duas deneradas cere. S. Flavadi *villici. (F. 16 V.)*. Domina Teodrada *sanctimonialis* per manum Ette laice sue neptis dedit S. P° Lambertum cum sua conjuge Ermengarde pro an. s. et animabus antecessorum suorum Ornadi et Ette Raitrudis ad cens. pers. omni anno festo ipsius S. P. masculus den. III, femina II. *(F. 15 R.) Cf.* Tiedrada.

612. Tescelinus, p. 395, 398.

613. Tetbaldus de *Grandifontana*, p. 378.

614. Tethardus dedit S. P. un. servum Letardum pro rem. an. patris sui Artavi et s. matris Arendrudis ad solv. cens. II den. festo S. P. *(F. 16 R.)*.

615. Teudericus *comes*, p. 392.

616. Teuhardus dedit S. Po un. abram nom. Hildeburgis cum filiis et filiabus illius : unam filiam nom. Leulendis et filium Albricum cum omnibus ex ipsis procedentibus ad cens. solv. masculus II nummos et femina I. *(F. 33 V.)*.

617. Teutbertus, p. 357.

618. Tezo. Notum sit omnibus S. Petri fidelibus quod quidam Tezo fidelitatis causa de ejusdem S. P. bonis unam feminam emit que vocatur Helluidis, quam perpepetualiter habendam ipsi S. Po decrevit et concessit pro liberatione anime sue : annuatim persolvit I den. *Signum* domne Guote. *Signum* Anselmi. *Signum* senioris. *(F. 14 V.)*. Tezo *villicus de Sigoldimonte (Sigolsheim*, cour colongère : voir Stoffel, *Dict. topog. du Haut-Rhin* p. 179) dedit S. Po un. ancillam n. Angelradam per manum *villici* Anselmi cum infantibus s. ad pers. cens. masculus sing. annis den. II, femina I. Quicumque... *etc. (F. 52)*. Cf. Hailuindis.

619. Theodericus de *Boseo*, p. 405.

620. Theodericus de *Inberticurte*, p. 406.

621. Theodericus de *Valleis*, p. 411.

622. Theodericus de *Vitricimonte*, p. 396.

623. Theodericus filius Gotzelini et Rotrudis ded. S. Pi Dodam cum infantibus s. pr. rem. an. illorum ad un. denar. (pers.). *(F. 7 V. 2e arc.)*.

623 *bis*. Theomannus dedit S. Po II ancillas, Rescendem et filiam ejus Ermengardem. Testibus filiis ejus Gehino et Martino et *villico* Hudone et Alardo *censerio* ad pers. cens. I den. in festiv. S. P. Quicumque... *etc. (F. 44 R.)*.

624. Tiebodus et Celse femina sua ded. Nithardum p. rem. a. s. *(F. 68 R.)*.

625. Tieburgis. Notum sit omnibus fidelibus, tam futuris quam presentibus quod domna Tieburgis dedit S. P° quamdam abram perhenniter habendam n. Angelindis cum infantibus s. Harberto, Anna, Angelinde, p. rem. a. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. ad ipsius altare masculus II den., femina I. Si quis autem, quod minime credimus, contra hanc cartam aliquid temptaverit vel presumpserit, anathema sit cum sociis Zabuli. Amen. ((*F. 44 V.*)

626. Tiedgerus, p. 370.

627. Tiedrada, V. Gotzelinus, Vinierus, *et* p. 359.

628. Tiegisus dedit Rochoisem S. P° p. r. a. s.; censum cera den. I (*F. 8. 4e arc.*)

629. Tiehardus et Berteierdis uxor ejus et Bertinus et Alsareus et Almonts filii ejus dederunt quamd. ancillam n. Osannam S. P° p. r. an. suarum et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis den. I. (*F. 22 R.*). Cf. p. 387.

630. Tierardus, p. 362.

631. Tiesldis, p. 362.

632. Tiethardus dedit hunc hominen n. Henricum S. P° p. r. a. s. et suor. antecess. (*F. 5 haut.*). Tiethardus *villicus* et Berlindis per manum Bermonis *presbyteri* dederunt S. P. un. ancillam n. Huldradam ad solv. cens. I nummum p. rem. an. eorum (*F. 17 R.*).

633. Tietherus dedit vineas et terras aratro aptas ad altare S. Pi tali tenore ut si *mierre* venissent tesaurum S. Petri, tullum fugissent et ibi salinis fuissent. *F. 14 V.* N. Nous voyons dans le terme *mierre* une forme de l'antique *meyaria* ou *mejaria-medietaria* (mégerie, métairie), qui signifie le partage égal des fruits entre le propriétaire et le tenancier. Le sens serait donc : quand la moitié des revenus — celle que le donateur détermine — viendrait au trésor de l'église, elle en sortirait pour être envoyée à Tullum (Toul?) et employée à l'approvisionnement du sel.

634. Tiedgisus dedit S. P. un. ancillam n. Rainuiordem

cum filio s. Berchero pro r. a. s. et suor. antec. ad p. cens. sing. annis festo S, P. deneradam I cere. *(F. 25 V.)*.

635. Tiethelmus d. S. P. un. servum n. Jotselmum ad p. c. II den. *(F. 11 V.)*.

636. Tiezilinus dedit S. P° un. servum n. Remigium ad pers. cens. sing. annis den. I. *(F. 56 R.)*. Cf. Dodonus.

637. Tirardus, p. 362.

638. Tirricus de *Sta Helena*, p. 417.

639. Trisberga. Una gentilis (noble?) mulier nomine Trisberga dedit ad altare S. Petri vineas. *(F. 15 R.)*.

640. Ulricus junior de *Domnomartino*, p. 398.

641. Ulricus de *Ferrariis*, p. 411.

642. Ulsanna de *Lopariit*, p. 397.

643. Unbert dedit Geilart. *(F. 17 R.)*.

644. Unricus de *Cella*, p. 396.

645. Urricus de *Dombasle*, p. 415.

646. Utho dedit Teutlindis, Hermumberga cum infantibus suis. *(F. 34 R.)*.

647. Vidgerus. V. Helvindis.

648. Vilandus de *Firene*, p. 395.

649. Vinierus, Tiedrada dederunt S. P. un. feminam n. Mainbergam cum infantibus Vuidredam, Gisla, Humbertus, Vualdricus, Maria, Tiedrada, Maimbergam ad cens. pers. in festiv. S. P. fem. I den., masculus II. *F. 43 V.*

650. Volfadus. V. Nevolo *et* 373.

651. Volfardus d. S. P...? p. r. a. s. ut annuatim persolvat II den. *(F. 32 R.)*.

652. Volgadus, V. Beraldus.

652 *bis*. Vualbertus atque Helgodus dederunt Maidrada, den. I, Salverudis, den. II. *(F. 45 V.)*

653. Vuarinus et Ermengardis dederunt S. P° Richildim cum filiis, Vuarnero videlicet et Euphemia ad pers. cens. unusquisque den. I. *(F. 16 R.)*.

654. Vuido dedit S. P° ancillas duas n. una Hermengardam, et alia Hildegardem ; unaqueque solvit sing. annis deneratas duas. *(F. 55 R.)* Vuido et Ermengardis ded. S. P. un. ancillam n. Ermengardem cum infantibus VII ; Dierolfo videlicet et Harberto, Warino, Angelsinda, Vulfaida, Udhalda, Hildegarda, ad p. c. sing. annis festo S. P. masculi den. II, fem. I. S. Tiehardi *villici*. S. Geraldi. S. Henrici. *(F. 63 R. marge.)*.

655. Vuihartus d. Frarmerum ; cens. den II ; dedit Adleradum a Sto Petro, Teudulfum et Biliardem ; cens. den. II *(F. 57 V.)*.

656. Vuinandus. V. Rainardus.

657. Vulfadus *presbyter*, p. 367.

658. Dedit Vulfaudus a S. Petro Vuineburgra et infantes suos : cens. den. I unusquisque, et Waldrada den. I. *(F. 57 V.)*.

659. Vulfardus et Filhaidis dederunt S. P° mancipia V, scil. Albrada et Eurardum et Valherum et Evam et Mariam per manum Gemenlonis *villici* ad pers. cens. sing. annis festo S. P. masculi den. II, femine I. *(F. 16 R.)*.

660. Vulgrimnus et mulier ejus Adoldis dederunt S. P° quamdam suam ancillam n. Carosam cum infantibus s. p. r. anim. suarum *(F. 18 R.)*

661. Vuinivertus dedit S. P. un. servum n. Grivolfum eo tenore ut tempore vite sue illi serviat et post mortem suam ad S. P. revertatur ad p. c. s. a. II den. *(F. 16 R.)*

662. Vunfridus d. S. P. servum un. n. Rotbertum ; sing. annis solvat IIII den. *(F. 55 R.)*.

663. Vuolferus dedit S. Pi Bergert, Seiran. *(F. 57 V.)*

664. Wadinus, p. 359.

665. Walcherus p. r. a. s. dedit S. P. un. ancillam cujus nomen est Aimhildis : unoq. anno persolvat festo S. P. den. I. *(F. 59 V.)*

666. Waldrada. V. Bernardus.

667. Waldugerus dedit S. P° molendinum unum ad pers. cens. II den., eo tenore ut quamdiu ipse aut quis eredum suorum vixerit, censum persolvendo molendinum possidebit. *(F. 44 V.)*

668. Walefridus dedit Rotbergam S. P. solvente I den. unoquoque anno ei et Teodradim similiter. *(F. 12 V.)*

669. Walerannus dedit S. P° unum alodum ad *Crocillas* (*Crézilles*, canton de *Toul*. Cf. Calmet, I. Pr. 499) ad opus filii sui Yolberti qui omni anno solvet IIII den. ad festum S. Petri. *(F. 54 R.)*

670. Walgenes, p. 357.

671. Walmannus, V. Eruindus.

672. Walterius de *Mosteriaco*, p. 398.

672 *bis*. Walterus filius Landrici de *Fulcheris* (*Fougerolles*, Hte-Saône) dedit B. Petro Areburgem pro rem. an. s. et patris sui. Qui retraxerit... an. sit. *(F. 14 R.)*. Walterus dedit S. P. un. ancillam n. Heldegardem p. rem. an. Elene conjugis ejus ad pers. cens. II nummos natale almi Petri. *(F. 24 R.)*. Walterus servus S. Petri innupsit quamdam nobilem feminam n. Angelsindam et ipsi duo adquisierunt unam ancillam n. Angelborgem. Waltero vero mortuo, Angelsinda itidem conjugata est cum quodam viro n. Bovone, de quo acquisivit un. servum n. Harmannum, quem predicta Angelsinda dedit S. P. cum sua conjuge n. Angelborge et infantibus suis Alberto, Grimaldo, Ramsinda, Adelgard, pro rem. an. s. et suor. virorum et antecess. ad pers. cens. sing. annis masculi II deneradas cere, femine I. *F. 51 R.* Cf. p. 361.

673. Walterus de *Ursiniaco*, V. Dierollus.

674. Want. p. 361.

675. Warinus de *Merciivilla*, p. 386.

676. Wibertus dedit un. feminam n. Hunda *(F. 58 R.)*.

677. Wido dedit S. P° un. ancillam cum infantibus s. p. rem. an. s. n. Agne, Tietricus, Isleus, in cens. den. IIII et Lambertus maritus illius Agne dedit ei et suis infantibus

omnem suam hereditatem tam terris quam pratis. Testes Angobertus, Ufridus, Alutz. *(F. 63 V. 2e arc.)*. Cf. Franulfus.

678. Wido *comes*, p. 363, 364.

679. Widricus de *Blaya*, p. 411.

680. Wilach, p. 370.

681. Willelmus, p. 379.

682. Willieramnus moriens precepit un. servum dare S. Petro n. Waldricum et Wirifridus dedit S. Po ipsum servum pro rem. an. ipsius Willieramni ad solv. cens. den. II in festo S. P. Quicumque... *etc. (F. 35 V.)*.

683. Winandus, p. 367.

683 *bis*. Windelmodis *Sanctimonialis*. p. 405.

684. Wiricus dedit S. Po quamd. famulam n. Hildradam cum filia sua n. Hiltrudem pro rem. an. s. et suor. antec. ad pers. cens. sing. annis festo S. P. unaqueque den. I. *(F. 51)*.

685. Withardus *villicus* propria manu dedit S. P. vice illarum. (Tiegisus, Rotburgis). *(F. 8 R.)*

686. Wodelricus de *Eleia*, V. Hugo.

687. Wolferus. De *Morinicurte* Wolferus dedit S. Po servum un. n. Amaricum ad pers. cens. II den. festivitate S. P. *(F. 44 R.)* Wolferus et sua mulier Alteldis pro rem. an. s. dedit S. Po un. ancillam n. Osannam : omni anno festo S. P. persolvit I den. *(F. 60 R.)*.

688. Wolfridus. V. Flogerus.

689. Wuinancus dedit So Petro un. servum Ermenardum pro rem. an. s. patrisque et matris et antec. suor. ad solv. cens. den. II in festo S. P. *(F. 15 V.)*

690. Wuizo de *Torlennicurte*, p. 353.

691. Wulfadus et filius ejus Angluinus dederunt S. P. ancillas duas Aldam et Raindrudem pro rem. an. s. et suor. antec. ad persolv. cens. festo S. P. unaqueque den. I. *(F. 51 V.)*.

692. Ydricus, p. 396.

693. Ydricus de *Coriaco*, p. 400.

694. Ydricus de *Gripor (Gripport*, canton d'*Haroué)* dedit S. P. quemdam servum n. Rogerum propter remissionem peccatorum suorum ađ pers. cens. IIII den. *(F. 58 R.)*

695. Yunianus *carpentarius*, p. 416.

CHAPITRE XI

Conclusion

Après avoir parcouru les interminables nomenclatures que nous lui avons présentées, le patient lecteur attend peut-être de nous quelques vues d'ensemble sur cette abondante multitude de détails.

Nous voudrions pouvoir donner pleine satisfaction à ce légitime désir. Mais nous devons avouer franchement que, pour plus d'une raison, nous craignons de n'y point réussir au gré de nos propres souhaits.

Il nous faut d'abord négliger les considérations d'ordre *religieux* et *moral*, par lesquelles nous serions tenté de faire ressortir les points de contact de nos documents *remiremontais* avec l'histoire générale : il en est que la simple lecture aura suggérées à l'esprit attentif, et il est inutile d'en charger notre travail. D'autres prêteraient matière à d'intéressantes discussions, mais nous entraîneraient dans des développements excessifs : nous n'oserions en grossir davantage cette *contribution*, déjà passablement, et, nous le craignons, indiscrètement appesantie.

Peut-on juger du degré de *culture intellectuelle* de ces siècles lointains par les rédactions de quelques *chanceliers* ou *secrétaires*, par des formules, nombreuses, mais peu variées, de *traditions* de serfs et de terres, par des *signatures*, quelquefois motivées, le plus souvent sèchement

qualifiées? Oui, sans doute, dans une certaine mesure, avec réserve et prudence, à grand renfort de rapprochements et de comparaisons, nulle autre source historique n'étant négligée. Mais cela encore dépasserait notre cadre.

Nous en disons autant des remarques à faire, dans nos vieux textes, sur l'orthographe, la syntaxe et le vocabulaire du moyen-âge. Qu'on veuille bien se contenter, en ce qui touche ce point d'étude, du soin scrupuleux avec lequel le copiste et l'éditeur ont présenté exactement ce qu'ils ont lu, et comme ils l'ont lu et compris.

C'est donc presque uniquement le *temporel* de l'abbaye de Remiremont que nous passons en revue, sauf à recueillir, en même temps, quelques traits intéressant l'histoire des conditions sociales de nos lointains devanciers. Même sur ce champ restreint, les résultats acquis seront modestes.

En somme, notre document, malgré son étendue considérable, reste fragmentaire. Il n'a pas de renseignements complets sur le terrier de l'abbaye après le passage des Hongrois. Les actes de Gisèle I au sujet de *Lietzeis* et de *Dinovilare*, quelques autres pièces renouvelées d'un précédent cartulaire, l'emploi répété des termes de *seigneurie* ou *ressort* (*potestas*, *ministerium*, *respicientes ad ecclesiam*, *terram S. Petri*), divers autres indices, font de claires allusions à un domaine ancien, peut-être même immémorial. Quelles en étaient la composition et l'étendue? Le *Codex* de l'*Angelica* ne nous met pas en mesure de préciser, dans le détail, les données générales que nous avons proposées au cours de cette étude.

Pour les mêmes motifs, si nous voulions tenter de dresser le terrier du XI[e] siècle ou du XII[e], nous manquerions de base suffisante, en nous bornant aux indications des *livres des donations*.

Malgré les objections soulevées contre le diplôme de

1070 (1), nous avons admis que ce titre mentionnait assez vraisemblablement l'état *actuel* du domaine de l'église de Remiremont : savoir *trente-deux* bans ou seigneuries, *quatre* granges ou gagnages, *sept cents* manses, soit en moyenne vingt-deux manses par ban (220 hectares ?). Un prévôt représentait l'abbaye sur les terres d'Alsace, un autre sur les terres de Vosges.

A ces agglomérations, il faut ajouter les pâturages (*vaccaturæ, porcaturæ*), les foresteries (*forestaturæ*) d'où l'on tirait les poulets, le poisson, le fromage, les œufs, le miel sauvage, le charbon, la vaisselle de bois (*scutellæ, verua, ollæ*).

On connait la liste des cinquante-deux bans qui composèrent, à une époque plus rapprochée de nous, le domaine de l'abbaye de Remiremont ; on a aussi le catalogue des églises sur lesquelles ce monastère avait des droits : les noms de lieux fournis par nos registres de donations, se rapportent à quelques-unes de celles ci, à un grand nombre de ceux-là. L'identification en a été proposée à l'occasion.

Nous avons exprimé notre sentiment sur ce qui constituait le fonds primitif appartenant aux religieuses de Remiremont : la *villa* — sans doute, considérable (2), — que

(1) Les altérations dont on a voulu le rendre suspect ne porteraient, en tout cas, que sur des détails étrangers à nos conclusions. Au surplus, les personnages dont nous avons constaté l'existence dans notre *Codex*, et qui contresignent ce diplôme, en confirment bien quelque peu le crédit.

(2) Si l'on veut se rendre compte de ce qu'il faut entendre par *villa*, à une époque peu éloignée de S. Romary, il suffit de relire, dans D. Calmet (*H. de L. I, Pr., 264*, d'après les *Annales bénéd.*, *p. 191*) la *charte du comte Volfoalde* pour la fondation de l'abbaye de *S. Mihiel* (709). Nous nous bornons à en extraire une description : « ... *donamus villam nostram super fluvio Masupia..., quæ in populo vocatur Godonecurte, cum* CASIS, DOMIBUS, ÆDIFICIIS, MANCIPIIS, ACCOLABUS, MANSIS, CAMPIS, PRATIS, VINEIS, SYLVIS, CULTIS ET INCULTIS, tam de proprio, quam de comparato, vel de quàlibet adtracto, quæ ad nos pertinet, cum omni adjacentia ad se pertinente... » Nous ne sommes pas éloigné de croire que la *villa* de S. Romary comportait même une église : tout récemment, le savant *R. P. Dom Ursmer-Berlière*, de l'abbaye de *Maredsous*, qui venait de visiter la *crypte de Remiremont*, nous assurait y reconnaitre les caractères du VIIIe, et peut-être du VIIe siècle.

S. Romary s'était réservée en quittant le monde, avec des *manses* et des *prædia* échelonnés le long de la voie romaine qui, partant de Metz, se bifurquait en nos Vosges vers la Bourgogne et l'Alsace. Il n'en fallait pas moins pour l'entretien d'une communauté religieuse, que les hagiographes nous présentent nombreuse à ses débuts.

Rien, dans la suite de nos transcriptions, n'est venu infirmer cette tradition, mais les renseignements recueillis ne nous ont pas mis en mesure de distinguer ce qui, au XIe siècle, est resté de ce fonds primitif, en dehors des terres de Remiremont, ce qui s'y est ajouté par les apports des abbesses de sang princier, des moniales de noble famille, et des bienfaiteurs éventuels.

Nulle part, nous ne voyons l'abbaye en appeler à la teneur de quelque diplôme mérovingien ou carolingien. Cependant la plupart des monastères fondent le meilleur de leurs droits sur de semblables titres : presque tous ont demandé et obtenu, à diverses reprises, la confirmation de leurs chartes. Si le malheur des temps avait anéanti de précieuses pièces de ce genre, il serait fait des allusions à ce regrettable événement. Nous n'en découvrons aucune, sinon peut-être, à une époque plus moderne : les privilèges accordés ou confirmés par S. Léon IX ont servi de preuves dans quelques difficultés portées devant le S. Siège, mais ils ont disparu. Ils ne pouvaient guère avoir trait à l'étendue des possessions du monastère.

Celui-ci, à la veille de sa plus grande puissance, déjà en lutte continuelle avec les déprédateurs de son temporel, ne sait en appeler qu'à la donation de son fondateur, à sa dépendance immédiate du S. Siège, et, par surcroît, à l'onéreuse protection impériale. C'est un fait qui a bien sa signification.

Il explique la *création* du faux diplôme de 620, attribuée peut-être trop légèrement à *de Rosières,* et qui nous semble à nous, se rattacher à l'époque où l'*Anonyme du XIe siècle*

rédigeait son amplification à la gloire des saints du Mont Habend. Sans les justifier, il éclaire les motifs qui ont pu suggérer les allégations souvent reproduites à la même époque. Que l'abbaye ait voulu mettre sous le patronage révéré de son saint fondateur divers biens d'origine plus récente, dont l'enregistrement aux diptyques aura été négligé ; qu'elle se soit efforcée de représenter le noble Austrasien, à qui elle devait l'existence, plus riche, plus opulent, plus royalement apparenté, que ne l'avait fait le narrateur primitif, nous en étonnerons-nous ? Ces pieux expédients n'ont même rien qui doivent alarmer la critique, et la rendre intraitable sur quelques points de la tradifion. Elle n'a pas le droit, en tous cas, de prendre occasion de là, pour justifier les envahisseurs de biens ecclésiastiques.

D'après notre document, au fonds ancien *continuent de s'ajouter* des terres, des vignes, des manses incultes ou à demi exploités, un certain nombre d'alleux.

Sur la quantité totale des donations (sept cents en chiffre rond), les foncières ne représentent qu'une faible proportion (1). La grande majorité consiste en cessions de serfs. A une époque où les diplômes nous assurent que la rapacité des voués et des seigneurs a surtout appauvri le monastère en *dépouillant ses terres de colons*, ces générosités sont tout à fait opportunes. Malgré tant de causes de dépréciation, elles doivent être le point de départ, à notre avis, de l'accroissement temporel de l'abbaye.

Les formalités de l'abandon *à S. Pierre* ne sont pas détaillées dans les inscriptions : elles étaient, sans doute, de notoriété et d'usage communs. Voici ce que nous en avons pu recueillir. La donation s'accomplit à l'autel, personnellement, ou par procuration, si le donateur est éloigné ou mourant; elle se fait publiquement, en présence des religieuses, des hebdomadaires ou des chanoines, des

(1) Il y en a une cinquantaine.

clercs de l'église, et, d'après une indication formelle, de l'assistance populaire. L'événement est consigné dans les diptyques, dont la destination et le caractère religieux servent de sanction et de garantie. Plusieurs témoins l'attestent. En certains cas le comte est présent avec l'abbesse ; de temps en temps l'*avoué* ratifie l'acte et le contresigne ; souvent le *mayeur* ou *villicus* représente le consentement du seigneur.

Ce n'est pas trop de toutes ces précautions, de toutes ces solennités : dans l'anathème final de presque toutes les inscriptions, on pressent la crainte d'un retour offensif du donateur, de son suzerain ou de tout autre, sous forme de réclamation ou de *retrait : qui calumniaverit, infringere ausus fuerit, retraxerit, subtraxerit libertati ecclesiæ,* etc. *anathema sit.* On aura remarqué au passage les variantes de ces formules qui ne sont pas sans intérêt.

Les parents, les héritiers éventuels du donateur sont quelquefois appelés : comme il s'agit pour eux de diminuer le domaine futur, on s'assure, par leur acquiescement, qu'ils ne tenteront pas de reprendre ce qui a été concédé. Les réserves mentionnées par quelques-uns, et fidèlement inscrites, prouvent combien, en général, la cession est libre et spontanée. Il en est qui déclarent avoir cédé aux prières d'une religieuse, ou de leur mère. Le fait est très rare. Une seule fois nous lisons que le donateur proteste n'avoir pas agi *suâ sponte :* voilà, pour ses proches, un appel discret à la revendication. Mais l'existence même de ces réserves nous est une réelle garantie de l'authenticité des donations.

C'est, dans l'espèce, un acte religieux qui s'accomplit. C'est une bonne œuvre à double mérite. Par la fondation d'un cens capital, on acquiert un droit perpétuel à la prière, toujours renouvelé au paiement annuel. Par la condition nouvelle procurée au serf, on se concilie devant Dieu, S. Pierre étant intermédiaire, le bénéfice d'une charité

appréciable envers un de ces inférieurs de la société, pour lesquels les lois de l'Eglise ne cessent de réclamer la liberté. L'une et l'autre intention est inspirée par un motif de religion. Aumône et affranchissement relatif ont en vue un effet spirituel : le *remède*, la *rédemption*, la *délivrance* de l'âme du donateur, de ses auteurs, de ses ancêtres, de tous ses proches. Il arrive même que, pour se ménager la possibilité de réaliser ce bienfait méritoire, on *achète* un serf d'autrui pour le donner au Bienheureux Pierre de Remiremont.

Ce qui prouve que le cens est secondaire, primé par l'amélioration d'état procurée au serf, c'est que parfois, quoique très rarement, la pleine liberté est stipulée à celui-ci, sans aucune capitation, sans aucun service, sans profit pour le monastère.

Sauf ces indices généraux, nous n'avons pas les éléments d'information nécessaires, pour préciser nettement la condition des hommes de S. Pierre. Nous constatons seulement que des hommes libres *(isti fuerunt* FRANCI, *et se acclinaverunt ad altare S. Petri)* s'engagent eux-mêmes, avec ou sans leur postérité. Sans doute, plusieurs en faisaient autant à l'égard de seigneurs laïques, mais ce n'était vraisemblablement pas, en général, pour s'assujettir à la pleine servitude, et leur traité d'inféodation stipulait soigneusement à quoi ils se soumettaient. Ici, ils prennent la condition générale des serfs donnés : ils se chargent de la même capitation. En descendant volontairement au rang de ces derniers, ils attestent, indirectement, d'une certaine manière, que celui-ci est privilégié par rapport à la multitude des membres de l'état *servile*.

La plupart, presque la totalité des donations *personnelles* sont faites sans autres conditions que l'indication de la redevance : point de destination spéciale, point de résidence fixée, point même de notion d'origine. Les noms seuls sont soigneusement enregistrés. Les cessions de

serves semblent plus nombreuses et plus appréciées : elles font la condition de leur postérité, à l'exclusion du père. C'est l'application du principe général : *partus sequitur ventrem.*

Est-il probable qu'à la personne du serf se joigne le manse qu'il cultive ? Nous ne le croyons pas, *en règle générale.* Une grande partie des abandons à l'Eglise est effectuée par *unités* (1). Le personnel nécessaire à l'exploitation d'une tenure ne pouvait guère, sans une confusion bientôt irrémédiable, se répartir entre plusieurs seigneurs. Souvent, c'est une jeune fille qui est cédée (*puella, juvencula*) ; elle doit, sans doute, épouser un « homme de S. Pierre » et lui donner, sur le manse ecclésiastique dont il héritera, ou qui lui sera confié, des enfants qui appartiendront à l'église par la capitation. Le serf laïque est plutôt l'accessoire de la propriété foncière que l'élément essentiel et principal de celle-ci : il est souvent attaché, comme un meuble vénal, à la personne ou à la glèbe du seigneur. Par l'abandon à l'Eglise, il doit être purement et simplement détaché de l'une ou de l'autre : c'est le sens direct des formules de donations.

Le monastère disposera entièrement des familles et des individus qui lui sont ainsi concédés : c'est-à-dire qu'il les mettra en état de gagner et de payer le cens. Tantôt, sans quitter le lieu de leur résidence, ils passeront du manse seigneurial au manse de S. Pierre, pour en devenir les tenanciers, avec droit de réversion sur leurs enfants. Tantôt, ils seront transportés sur quelque terre privée de colons, ou appauvrie, ou encore vierge. N'est-ce point à eux, au besoin, qu'on livrera des lieux vagues à défricher, les

(1) Il y en a, de ce genre, plus de 350, dont près de 100 ne stipulent aucun *cens*. De plus, 50 environ concernent une mère (sans doute *veuve*), avec son fils ou sa fille. Quand il s'agit de groupes, surtout nombreux, nous croyons volontiers que la terre suit la condition des *serfs donnés*.

fonds de vallée à rendre exploitables, les forêts à essarter sur les flancs des montagnes ?

Du nombre et de la fréquence des donations de serfs résultera un accroissement de population, dont le progrès ne sera qu'exceptionnellement ralenti. Ce sera la cause véritable d'un accroissement de domaine. Des achats, des échanges, de nouveaux apports, une meilleure économie des anciens manses, donneront plus de cohésion et d'étendue au petit groupe de la primitive *potestas*, et parfois le dédoubleront. C'est ainsi, sans doute, que les 32 seigneuries du XIe siècle deviendront les cinquante-deux bans des siècles suivants. Sous la judicieuse et entreprenante administration d'abbesses bien secondées, le morcellement des terres cédera à une centralisation nécessaire, et, malgré tant de causes extérieures d'amoindrissement, nous constatons que la puissance temporelle de l'abbaye ira croissant jusqu'à ce que l'obtention officielle des *régales* lui donne son couronnement.

Avant de prétendre à celles-ci, l'abbaye n'a point négligé les prérogatives, que partout les dynastes locaux se sont appropriées, faute d'un pouvoir central assez fort pour les contenir et les dominer. En vertu du droit commun établi par un accord tacite, les abbesses et leur communauté ont revendiqué et exercé les droits non contestés aux autres seigneurs. Sur certaines régions en particulier, comme celle des montagnes et le pourpris de Remiremont, le haut domaine, avec la puissance judiciaire et même la détermination du contingent militaire, ont passé facilement des mains des successeurs de Charlemagne à celles des abbesses.

Plusieurs portes sont néanmoins restées ouvertes aux ingérences ducales : ni luttes, ni réclamations n'empêcheront le souverain d'en profiter tôt ou tard.

C'est d'abord la *vouerie*, tutelle indispensable et onéreuse des monastères, qui deviendra d'autant plus vexatoire, qu'elle sera distribuée, sous forme de fiefs utiles, à un plus grand nombre de sous-voués.

Ce sont ensuite les antiques droits de chasse et de pêche que les Mérovingiens et les Carolingiens se sont toujours soigneusement réservés dans la forêt des Vosges, comme dans celle des Ardennes. L'abbaye ne pouvait songer à les attirer à elle : c'étaient de véritables expéditions militaires contre l'ours et l'aurochs.

C'est enfin et surtout la nécessité de défendre un pays resserré dans d'étroites frontières. Jusqu'à l'avènement de Rodolphe de Habsbourg, il fallait contenir de puissants barons menaçant de très près les terres de l'abbaye : les *Faucogney* d'un côté, les *Ferrette* d'un autre, sans compter les voués de *Murbach* et de *Munster*, rendirent indispensable la protection du duc de Lorraine, comte de Remiremont.

En vertu de l'un ou de l'autre de ces titres, de multiples enclaves durent être laissées aux ducs et à leurs fieffés sur le domaine de l'abbaye ; des droits utiles, chasse, pêche, garde des voies, péages, issues de forêts, perceptions d'entrée et de sortie, etc., se maintinrent à travers les siècles et perpétuèrent, en dépit de l'abbaye, une administration fiscale sur ses propres terres.

On sait avec quelle ténacité et jusqu'à quels excès les ducs profitèrent de ces avantages. En abandonnant la souveraineté *de fait* qu'elles exerçaient sur les domaines de leur église, les abbesses en auraient bientôt compromis l'existence matérielle. Aussi les Papes encouragèrent et soutinrent leur résistance. Considérée de ce point de vue, la *reconnaissance* impériale des *régales* devenait, avec le progrès des temps, une question de vie ou de mort pour l'autorité et l'indépendance de l'abbaye. A la première occasion favorable, la poursuite de cette possession *légale* s'imposait, pour sauver et sanctionner ce qui restait de la possession *réelle*.

Celle-ci fut-elle *obtenue*, avec le titre de princesse pour le chef de l'abbaye, pendant la décadence de l'empire des

Hohenstauffen, et seulement *confirmée* par le sévère Rodolphe de Habsbourg? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'Anselme de Parroye, d'abord chanoine de Liège, puis de Verdun, en obtint la reconnaissance officielle en faveur de sa cousine Félicité de Dombasle (1), en l'an 1290. On pourra demander aux historiens de cette période, si ce diplôme conférait beaucoup plus qu'un vain titre décoratif; la tâche que nous nous sommes imposée, ne comporte pas l'étude de ce problème.

(1) Anselme de Parroye avait été chargé, en mai 1288, avec Hartmann de Ratzenhausen et Eberhard de Landsberg, de faire, à Verdun, l'enquête relative à la frontière de l'Empire, dans l'Argonne. Cf. *La frontière d'Empire, dans l'Argonne*, par Julien Havet. Paris, *Champion*, 1881, *passim*.

LISTE DES ABBESSES DE REMIREMONT

DEPUIS LA FONDATION DU MONASTÈRE JUSQU'A LA FIN DU XII[e] SIÈCLE

Régime colombaniste ou mixte (n[os] 1 à 15) :

1. Mactefléde († 622 ?).
2. Erkhentrude.
3. Sigoberge ou Cécile.
4. Gebetrude.
5. Seville (Sibille ?).
6. Ansperge.
7. Ermendrude (vers 700 ?)
8. Perpétue.
9. Hunachila.
10. Huna.
11. Alahtrude.
12. Ruotheit.
13. Guncia.
14. Plictrude.
15. Giltrude.
16. Ymma, première abbesse bénédictine, vers l'an 800.
17. Wulfrade I[re].
18. Thieutilde (élue avant 822, morte après 862).
19. Asprin (= Emmaria ?)
20. Wulfrade II. (870 : translation du monastère dans la vallée.)
21. Hailwindis.
22. Richildis (invasion des Hongrois).
23. Ida *diaconissa ?*
24. Adelsinde.
25. Ermengarde (après 966).
26. Wulfrade III.
27. Gisèle I[re] (prob. dès 972, et encore en 1000).
28. Berthe (*prob. identique à Henriette I[re]*, vers 1002 ?).
    Henriette I[re].
29. Hadwide.
30. Williburge.
31. Berncinde.
32. Henriette II (ou I[re]), vivante en 1038.
33. Ode de *Luxembourg*, † 1070.
34. Gisèle II.
35. Gisèle III (encore vivante en 1123).
36. Judith de *Vaudémont* (1124-1158).
37. Mathilde de *Bourgogne* (1158 † 1189).

TABLE

DES NOMS DES TÉMOINS DE DONATIONS

(1) Page 378, il faut ajouter à la ligne 17 de la note 1, avant *Si quis* : « *laïci testes Waremfridus, Vuitbertus, Vuillerannus et Alcherus*.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX MENTIONNÉS DANS LES LISTES DE DONATIONS

ERRATA

—

Page 313, ligne 2, au lieu de : fixé *par*, lire : fixé *pour*.
Page 322, note 1, ligne 2, au lieu de : *comité*, lire : *concile*.
Page 327, ligne 14, au lieu de : *Strasbourg*, lire : *Hambourg*.

ÉTABLISSEMENT

DU

SÉMINAIRE DE TOUL

ET

SUPPRESSION DU CHAPITRE DE LIVERDUN

PAR

M. l'Abbé Eugène MARTIN

SOURCES :

Archives de Meurthe-et-Moselle, G. 125-144. — Benoît-Picart, *Histoire du diocèse de Toul, passim.* — Lepage, *Communes de la Meurthe*, Liverdun ; *Statistique de la Meurthe*, Liverdun. — Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul, passim.* — Mme François-Bataille, *Études sur Toul ancien*, Toul, Lemaire, 1891.

I

Introduction.

Pour relever le niveau sacerdotal, moral et intellectuel du clergé et répondre par des actes aux réquisitoires de Luther et de ses partisans, le Concile de Trente avait fortement invité les évêques à établir, à l'ombre de leur cathédrale, des séminaires où les jeunes clercs seraient formés aux vertus de leur saint état et initiés à toutes les sciences que réclame leur éminente vocation (1).

(1) *Sess. XXIII*, ch. XVIII, *de Reformatione.*

Les capitaux nécessaires pour la construction des bâtiments, pour la constitution de revenus suffisants, pour la fondation des bourses, etc., devaient être fournis par des subsides levés sur les menses épiscopale et capitulaire, sur les collégiales, les abbayes, les prieurés..., bref, sur tous les bénéfices du diocèse, exempts ou non exempts. Et même, le Concile autorisait les évêques à unir au séminaire « quelques bénéfices simples, de quelque qualité et dignité qu'ils soient » ; tellement il sentait l'importance de cette institution.

Mais la Providence voulut éprouver la constance des hommes et montrer péremptoirement que l'œuvre des Séminaires était vraiment une œuvre du Ciel : *A Domino factum est illud.*

Durant près d'un siècle, les tentatives se multiplièrent en Italie, en France, en Allemagne, et presque toutes échouèrent misérablement ; les François de Sales, les Bérulle, les Bourdoise, jugeaient la chose impossible ; saint Vincent de Paul, en instituant les prêtres de la Mission, ne s'était proposé comme but que l'apostolat des campagnes ; puis, pressé par son zèle, il s'était engagé à donner, à Saint-Lazare, aux ordinands du diocèse de Paris, les saints exercices de la retraite. C'était un pas en avant ; mais, entre cette retraite fermée de dix à douze jours, dans un monastère, et l'internat des aspirants au sacerdoce durant les années de leur formation cléricale, il y avait une distance immense..., et, cette distance, on désespérait de la franchir (1).

N'y avait-il pas les Universités qui se multipliaient sur toute la surface de la France ? Les séminaires ne feraient-ils pas double emploi ? Et puis, le moyen de forcer tous les futurs ministres du Seigneur à passer par le séminaire, alors qu'il fallait compter avec les calculs intéressés des

(1) Faillon, *Vie de M. Olier*, Paris, Poussielgue, 1876, t. I., 377 et sq.

familles influentes, avec les prétentions des collateurs des cures et des chapellenies, avec les réserves et les expectatives, les brevets royaux et les lettres de cachet ?

Et c'est au moment où l'on considérait le projet du Concile de Trente comme une belle chimère, à jamais irréalisable, que, simultanément, à Valence (1639) les Missionnaires du Saint-Sacrement, à Annecy (1641) et à Aleth (1642) les Prêtres de la Mission, et surtout à Vaugirard (1642) M. Olier réussirent à fonder, non sans de fortes contradictions, les premiers grands séminaires de France (1). L'obstacle était levé et, désormais, Lazaristes et Sulpiciens allaient être appelés par les évêques pour entreprendre l'éducation de la jeunesse sacerdotale.

II

Commencements du séminaire de Toul.

Nos évêques de Toul ne paraissent pas avoir songé tout d'abord à bâtir un séminaire dans leur ville épiscopale. En 1574, le cardinal de Lorraine avait créé une université à Pont-à-Mousson et l'avait confiée aux religieux de la Compagnie de Jésus (2). En peu de temps, cette institution avait pris un merveilleux développement ; elle jouissait en Europe d'une honorable célébrité ; il semblait donc tout naturel et plus économique de créer des bourses et d'établir des pensionnats auprès d'un collège aussi florissant.

Aussi, le 4 avril 1581, l'évêque Pierre du Châtelet fonda, pour l'extirpation de l'hérésie, huit bourses en faveur de pauvres clercs, installa ses huit protégés dans une maison de la rue de Blénod et les confia à la direction d'un prêtre,

(1) Cf. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 384 et sq.

(2) Cf. Eug. Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*, Paris, Berger-Levrault, 1891.

maître ès-arts ; tel fut ce qu'on nomma le *Séminaire du Châtelet* (1).

Jean des Porcelets de Maillane, troisième successeur de Pierre du Châtelet, eût voulu faire une fondation plus considérable. N'ayant pu y réussir durant sa vie, il légua au chapitre de la cathédrale une somme de 40.000 francs barrois, avec la clause formelle d'établir un séminaire dans les trois ans qui suivraient sa mort, sinon le capital passerait, avec les mêmes charges, aux Chanoines réguliers de Notre-Sauveur (2).

Le prélat mourut en 1624 ; le testament n'ayant pas été exécuté dans le délai convenu, saint Pierre Fourier, agissant au nom de sa Congrégation, réclama les 40.000 fr. barrois, et le chapitre les lui délivra, le 8 septembre 1628, non point en espèces, mais en billet à ordre sur l'un de ses débiteurs, le sieur de Gournay, comte de Marcheville, frère du suffragant (3).

Les chanoines, en cette circonstance, avaient plutôt considéré les intérêts de leur corporation que les nécessités du diocèse. Quelles que fussent les démarches et les instances du curé de Mattaincourt, Marcheville ne mit aucun empressement à se libérer de sa dette ; il fut question de plaider, puis, je ne sais pour quel motif, l'affaire parut enterrée, et Pierre Fourier mourut avant d'avoir pu satisfaire aux intentions du prélat, son ami.

Charles-Chrétien de Gournay, évêque de Sithie et suffragant du cardinal Nicolas-François, gémissait sans doute des retards de son frère. Ayant fait à Paris ses études de théologie, il avait connu et fréquenté saint Vincent de Paul, et il paraît avoir été l'un de ses enfants de prédilection. Le saint prêtre le recommanda chaleureusement à Louis XIII ;

(1) E. Martin, *op. cit.*, 231 et sq.
(2) *Ibid.*, 233.
(3) *Lettres du Bienheureux Pierre Fourier* (édit. Rogie), III, 250 ; V, 324 ; VI, 240, 248, 284.

il lui obtint le siège de Toul, lors de la démission du prince Nicolas-François (1634), et, poussant encore plus loin l'amitié, il lui promit de lui céder deux de ses religieux pour ouvrir dans sa ville épiscopale une maison de la Mission, s'il leur assurait des moyens d'existence. Or, à cette époque, en 1634, Vincent n'avait encore que sept disciples ; on peut juger par là en quelle affection il tenait le nouvel évêque.

Il y avait, à Toul, une ancienne maison de religieux du Saint-Esprit auxquels, en 1238, Néméric Barat, maître-échevin de la cité, avait confié l'hôpital qu'il venait de fonder pour les orphelins et les infirmes (1). Le malheur des temps l'avait réduite à une décadence presque sans remède ; il n'y restait plus que le maître et deux religieux. Le maître, Dominique Thouvignon, désespérant de relever sa maison et se sentant incapable de suffire à ses charges, proposa à l'évêque de lui résigner son bénéfice, moyennant une pension de 2.000 francs barrois (2).

M. de Gournay se hâta d'accepter ; l'acte fut signé en mars 1635. Dès le mois de mai suivant, Jean de Horgny, l'un des premiers coadjuteurs de saint Vincent de Paul, était pourvu, par le roi, de la maison du Saint-Esprit et il y installait deux de ses confrères, Lambert aux Cousteaux et Antoine Collet, pour y remplir toutes les fonctions de

(1) L'ordre du Saint-Esprit paraît avoir été fondé pour le soin des malades par Guy de Montpellier, vers la fin du XIIe siècle. Il fut confirmé par Innocent III, le 23 avril 1198, et compta un grand nombre de maisons, entre autres le grand hôpital de Saint-Esprit, à Rome. (Cf. Hélyot, *Histoire des Ordres religieux*, II, p. 204.)

La maison de Toul ne fut jamais bien considérable. A l'origine, elle ne comprit qu'un frère, lai selon toute apparence. Le nombre des frères fut porté à quatre en 1386, et il atteignit, trois ans plus tard, le chiffre de sept. Des libéralités successives augmentèrent le nombre de ses biens. Cette maison, qui n'eut jamais le titre de commanderie, dépendait de la maison de Besançon. (Cf. Guillaume, *Notice sur l'hospice du Saint-Esprit de la ville de Toul*, dans *Sem. relig. de la Lorraine*, 1873, p. 273, 291, 314.)

(2) Arch. de M.-et-M., G. 125.

leur institut : missions, ordinations, conférences ecclésiastiques, retraites spirituelles, séminaires.

Horgny conclut, le 16 juin, un arrangement à l'amiable avec les deux frères du Saint-Esprit : ceux-ci renoncèrent en sa faveur à tous leurs droits de propriété et de gestion sur les biens de la maison et de l'hospice, moyennant une pension annuelle de 600 francs barrois et quelques autres avantages. Enfin, le 17 mars 1637, il fut arrêté que l'hôpital et ses usuaires serait et demeurerait séparé de la maison des prêtres de la Mission, qu'il garderait le tiers des biens meubles et immeubles qui avaient été, jusqu'en 1635, gérés par les frères du Saint-Esprit, et qu'il serait gouverné, sous la surveillance et la direction de l'évêque, du lieutenant en la justice royale et du maître-échevin, par deux administrateurs par eux choisis et députés. L'affaire du partage dura quelques années ; elle semble avoir été terminée en 1642 (1). La guerre était alors allumée entre Charles IV et Richelieu, et la région tout entière passait par une crise terrible. Les deux Lazaristes débutèrent en prodiguant aux Toulois et aux Lorrains, décimés par la peste et la famine, les secours de la plus généreuse charité. Vincent de Paul et ses religieux furent vraiment les sauveurs de notre malheureux pays.

Dans ces tristes conjonctures, M. de Gournay n'eut pas la consolation de réaliser son projet ; il mourut dès 1637 et, durant vingt ans, le diocèse, en proie à la misère, à la guerre, à tous les fléaux, demeura sans pasteur. Deux évêques, Paul de Fiesque et Jacques Le Bret, moururent avant d'avoir pu visiter leur Église, et les Lazaristes se virent souvent inquiétés par des revendications de religieux du Saint-Esprit, pourvus de lettres de provision plus ou moins authentiques. Enfin, le 6 juin 1657, André du Saussay fit son entrée solennelle dans la cathédrale de Toul.

(1) Arch. de M.-et-M., G. 125.

Vicaire général de Paris, ce prélat, pieux et zélé, s'était vivement intéressé aux œuvres de M. Vincent et de M. Olier ; il sentait l'urgence de travailler au relèvement du clergé. Aussi, dès septembre 1657, voulant confirmer l'union faite par Chrétien de Gournay, il installa Nicolas de Mouchy, supérieur de la Mission, dans les bâtiments du Saint-Esprit. Son but arrêté était d'y établir un séminaire, mais les circonstances ne furent point tout d'abord favorables, et quinze ans se passèrent avant qu'il pût rien tenter. Enfin, le 27 mars 1673, triomphant de toutes les difficultés, il lança une ordonnance qui instituait un séminaire dans l'ancienne maison du Saint-Esprit et en confiait la direction aux prêtres de la Mission.

Cette maison, il fallait l'agrandir et lui assurer des revenus. André du Saussay n'en eut pas le loisir ; il mourut le 9 septembre 1675. Mais son successeur, Jacques de Fieux, ne laissa point tomber son entreprise ; il obtint de Louis XIV, en mars 1678, des Lettres patentes qui lui permettaient d'établir, dans sa ville épiscopale, un séminaire dirigé par des prêtres séculiers, et, le 19 janvier 1680, de nouvelles Lettres patentes l'autorisaient à imposer pendant dix ans, sur tous les bénéfices du diocèse, un subside annuel de 6.000 livres, soit une somme totale de 60.000 livres, à l'effet de pourvoir à la dotation et aux constructions (1).

Il se mit aussitôt à l'œuvre, confirma les Lazaristes dans la direction de la maison, fit commencer les bâtiments, veilla à la répartition et à la perception de la taxe. Il rencontra quelque opposition chez les intéressés. Le 12 août 1680, le chapitre de Toul décida que l'on inviterait toutes les collégiales et tous les corps ecclésiastiqués du diocèse à envoyer à Toul, le 1er septembre, des députés pour aviser à l'opposition que l'on prétendait faire à cette réquisition.

(1) *Ibid.*, G. 128.

L'assemblée se réunit, au jour fixé, chez le chanoine Caillier, alors président (1) ; mais, quelles qu'eussent été ses protestations, elle dut se soumettre à la volonté royale, et le chapitre, devenu plus sage, reconnut, le 22 novembre 1684, l'utilité et l'urgence d'un séminaire, et vota, pour les Pères de la Mission, un secours de 2.500 fr. (2).

Ce qui retardait l'établissement, c'était le besoin d'argent. Jacques de Fieux légua par testament (1687) une somme d'environ 18.000 fr. (3) ; son exemple fut suivi par plusieurs généreux donateurs : Jacques de La Vigne, curé de Varenne ; Nicolas Bourguignon, curé de Rozelieures ; Gaillard, curé de Seranville ; Gardon, ancien doyen de Brixey ; Anne-Claude des Rochers, veuve de François de Serinchamps, dame de Trémont, etc. (4). Charles IV donna une rente annuelle de 12 vaxels de sel, et un arrêt du parlement (11 avril 1690) attribua au séminaire de Toul les douze bourses que Marguerite de Lorraine avait fondées, par son testament de 1686, pour l'éducation sacerdotale de douze gentilshommes pauvres (5).

Cependant les constructions continuaient ; en 1696, la dépense s'était élevée à 66.212 livres 1 sol (6), et le subside de 60.000 livres accordé, en 1680, sur les bénéfices du diocèse, n'était pas encore complètement levé. Les malheurs de la Lorraine, les exigences de l'occupation française avaient forcé les Lazaristes à restreindre leurs prétentions. D'un autre côté, le séminaire comptait une centaine d'élèves, nombre sans doute considérable, mais fort insuffisant pour une aussi vaste circonscription, et encore le besoin d'argent forçait les directeurs à ne garder que deux

(1) Arch. de M.-et-M., *Délibérations capitulaires*, G. 85, f° 94.
(2) *Ibid.*, G. 87, f° 34.
(3) *Ibid.*, G. 143.
(4) *Ibid.*, G. 126 et 130.
(5) *Ibid.*, G. 125.
(6) *Ibid.*, G. 128.

ans les sujets à former. La situation financière n'était donc pas brillante, et Henry de Thiard-Bissy, successeur de Jacques de Fieux, dut aviser à se créer des ressources.

Un mandement du 2 décembre 1696 ordonna la levée du reliquat du subside, c'est-à-dire de 13.232 fr., 10 sols (1); mais, comme cette imposition extraordinaire ne pouvait, ni suffire à équilibrer le budget, ni se renouveler alors que la paix de Ryswick (1697) avait rendu à la Lorraine son indépendance et partagé de nouveau le diocèse en deux nationalités, il songea à profiter de la permission qu'il tenait du Concile de Trente et à réunir au séminaire quelques bénéfices simples du diocèse. Or, justement, dans les terres de l'ancien temporel de l'évêché, se trouvaient deux collégiales, érigées par deux de ses prédécesseurs et réduites à rien par les longues épreuves du pays : c'étaient le chapitre de Saint-Euchaire, à Liverdun, et celui de Saint-Nicolas, à Brixey.

La collégiale de Saint-Euchaire devait son origine à Pierre de Brixey, second fondateur de Liverdun. Le prélat l'avait instituée, en 1184, pour assurer le service religieux dans son château et honorer le tombeau et les reliques de saint Euchaire, conservés dans cette église. Elle compta d'abord un prévôt, un doyen et quatre chanoines ; plus tard, une série de donations porta le nombre des prébendes à treize ; le prévôt était, de droit, archidiacre de Port (2). Mais, à la fin du XVIIe siècle, les revenus étaient tellement amoindris que la plupart des chanoines avaient obtenu d'être dispensés de la résidence ; les maisons canoniales étaient en majeure partie ruinées, et l'office du chœur ne se faisait qu'aux jours de grande solennité (3).

Le chapitre de Brixey n'était pas dans une situation plus

(1) *Ibid.*, G. 128.
(2) *Ibid.*, G. 132.
(3) *Ibid.*, G. 142 et 143.

florissante. Fondé en 1261 par l'évêque Gille de Sorcy, composé à l'origine d'un doyen, d'un chantre, de treize chanoines et de quatorze vicaires, (1), il ne comptait alors que trois membres (2) et n'était plus que l'ombre de lui-même.

L'évêque résolut de supprimer ces deux collégiales, vouées à la décadence et à la ruine, et d'en consacrer les revenus à l'œuvre, éminemment utile, de la formation des jeunes clercs. Les prébendes étaient des bénéfices simples ; il en avait la collation ; il se sentait appuyé par le roi ; il crut pouvoir procéder par lui-même sans recourir à la Cour romaine. N'avait-il pas pour lui le décret du Concile de Trente et les maximes de l'Église gallicane ? C'est alors que les difficultés l'assaillirent : il est si pénible de faire sur cette terre l'œuvre de Dieu.

III

Affaire du chapitre de Liverdun (3).

Dissimulant ses intentions, M. de Bissy fit proposer aux chanoines de Liverdun, par Thomas Le Lièvre, prévôt épiscopal (4), de lui abandonner les biens et les revenus de leur chapitre contre la promesse d'une pension équivalente. L'affaire semble avoir tout d'abord abouti ; mais, bientôt après, les chanoines se ravisèrent. Le 3 juillet 1697, ils adressèrent une requête au lieutenant-général du roi près le bailliage de Toul pour faire assigner par devant lui le procureur que le prélat leur avait donné. Puis, le 13 fé-

(1) Calmet, *Notice de Lorraine.*

(2) Arch. de M.-et-M., G. 125.

(3) Pour la plupart des détails de cette curieuse contestation, voir Arch. de M.-et-M., G. 142 et 143.

(4) Rappelons-nous que Liverdun était une châtellenie du temporel de l'évêché de Toul, où un prévôt rendait la justice au nom de l'évêque.

vrier suivant, ils formèrent entre eux un traité d'alliance et s'engagèrent, avec la sanction de 50 livres d'amende, à résister aux menées de l'évêque (1).

L'instigateur de tout le mouvement était Didier Collinot, de Neuville-en-Verdunois, privé de sa cure de La Vallée, pour sa conduite peu sacerdotale, par sentence de l'officialité de Bar (juillet 1695). Une résignation faite en sa faveur lui avait procuré une stalle au chapitre de Saint-Euchaire, et M. de Bissy l'avait accepté, moyennant la promesse formelle de mener désormais une vie plus édifiante.

Une fois entré dans Liverdun, Collinot fut le frelon dans la ruche ; il gagna à sa cause deux de ses confrères, Charles-Laurent Vaultrin, dit l'aîné, et Jean Louis, et il terrorisa les autres. A la suite de l'assemblée de février, il se présenta à Toul au nom de ses collègues, informa le prélat de la ligue formée contre lui, et l'invita à rendre au chapitre les biens qui lui appartenaient. M. de Bissy refusa, se vit assigné, le 6 mars 1698, devant le lieutenant-général du bailliage, et répondit au défi de Collinot en ordonnant la visite canonique de l'église de Liverdun. Le sieur Martine, curé de Moutier-sur-Saulx et doyen rural de Dammarie, fut désigné pour commissaire.

Les trois chanoines firent opposition à cette visite et en appelèrent comme d'abus au parlement de Metz ; l'évêque les fit enlever et conduire dans les prisons de l'évêché, et comme Collinot avait à son passif un certain nombre d'actes répréhensibles, une sentence de l'officialité diocésaine (juin 1698) le déclara déchu de son titre de chanoine (2).

(1) *Au Roi et à Nosseigneurs de son Conseil, Requête des Chanoines et des habitants de Liverdun.* (Bibl. de Nancy, zz, 174-7.)

(2) Arch. de M.-et-M., G. 1297. — Sur la couverture du dossier, on lit cette note du greffier : « Comme ce chanoine était l'un de ceux qui s'opposaient injustement à la suppression du chapitre et que les oppositions ont été inutiles, on croit superflu de faire l'extrait des actes de la dite procédure, qu'il faudra pourtant commencer pour faire voir que les désordres des chanoines de Liverdun, la négligence du service et leurs absences fréquentes a donné lieu à la suppression. »

Cet arrêt fut confirmé, après appel, et par l'officialité de Trèves et par le parlement de Metz. Vaultrin l'aîné fut, lui aussi, frappé de la même censure. Quant à Louis, il avait déjà au greffe de l'officialité un casier judiciaire assez bien fourni (1).

Cependant, le 4 mai 1599, le grand archidiacre, Antoine Dumesnil, présenta à l'évêque une requête le priant de supprimer les chapitres de Liverdun et de Brixey et d'en unir les revenus au séminaire. M. de Bissy agréa cette demande, qu'il avait du reste suscitée, fit saisir les biens le 10 du même mois, prescrivit une enquête *de commodo* et chargea de l'information Hyacinthe Chevalier, chanoine de Toul.

Chevalier vint à Liverdun et cita devant lui les chanoines et les habitants. Le prévôt du chapitre, Jobal de Pagny, archidiacre de Port, se déclara prêt à renoncer à sa dignité. Le doyen André Poirier, les chanoines Jean Gœury, Jacques Husson, Jean de Cornay, Jean-Nicolas Vaultrin, dit le jeune, François Nègre du Poyau, Nicolas Broulier (2), Jean-François de La Mare, donnèrent leur consentement, moyennant une pension plus ou moins forte (3). Nicolas Cachedenier, dit Vasimont (4), alors au séminaire, fit comme ses confrères ; seul, Jean Louis déclara ne pouvoir prêter la main à cette entreprise de l'évêque de Toul. Quant au maître échevin, tout en avouant que le chapitre était en pleine décadence, il s'éleva contre la suppression,

(1) Louis avait été curé de Moutrot, et sa vie peu sacerdotale l'avait fait condamner, en 1680, à 3 mois de prison « *in pane doloris et in aqua tristitiæ* » ; en 1689, une nouvelle sentence, provoquée par de nouveaux désordres, l'avait forcé à permuter sa cure, et l'on avait eu la condescendance de lui laisser une stalle à Liverdun. (Arch. de M.-et-M., G. 143.)

(2) Broulier, aussi chanoine de Toul, devint promoteur et archidiacre. Il écrivit, contre les prétentions des abbés des Vosges, la *Défense de l'Église de Toul*.

(3) Le chiffre le plus commun est 300 livres.

(4) Cachedenier entra chez les Cordeliers.

alléguant le préjudice que causerait au bourg la disparition des chanoines et la crainte de voir périmer une transaction faite en 1586 entre le chapitre et les habitants (1). Qui, dès lors, entretiendrait l'église et assurerait le service paroissial ?

L'opposition du corps municipal n'était point appuyée sur des raisons péremptoires ; la presque totalité des chanoines donnait son assentiment : M. de Bissy n'hésita donc point à frapper le grand coup. Le 1er juillet 1799, parut l'ordonnance épiscopale qui supprimait les chapitres de Brixey et de Liverdun et unissait leurs biens au séminaire de Toul, et, le 6 octobre suivant, des lettres patentes du roi de France confirmèrent cette translation. Les charges du chapitre incomberaient au séminaire ; les chanoines pourraient rester dans leurs maisons canoniales ; ils conserveraient leurs vignes ; ils recevraient chaque année 120 livres d'argent et dix bichets de blé, jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus d'un bénéfice valant au moins 300 livres ; mais, en revanche, ils acquitteraient les obits et les fondations tant qu'ils jouiraient de la pension.

A Brixey, les choses se passèrent sans trouble. Le doyen, Gardon, et les deux chanoines, Trotot et Tanron, acceptèrent la pension, et M. Pierre-Casimir de Cès, supérieur du séminaire, prit possession de l'église et des propriétés, le 24 novembre, en présence de Claude de Laigle, grand archidiacre et vicaire général (2). De son antique chapitre, le bourg ne gardait que son nom, « *Brixey-aux-Chanoines* ».

Mais, pour Liverdun, Collinot veillait. Retiré sur les

(1) En 1586, par suite des dévastations des bandes protestantes, les habitants, ayant perdu leur église paroissiale Saint-Martin, avaient obtenu des chanoines, moyennant quelques droits utiles, la concession de l'autel Saint-Pierre, dans la Collégiale. L'entretien de l'église restait tout entier à la charge du chapitre. (G. 142.)

(2) Arch. de M.-et-M., G. 125.

terres de Lorraine et se prétendant toujours chanoine, il interjeta aussitôt appel à l'officialité de Trèves contre l'ordonnance épiscopale, joignit à son nom celui de Charles Laurent Vaultrin, fit signer sa requête par Jean Louis et par Charles Nègre du Poyau, qu'il gagna vite à la cause de la résistance. Quant aux sept autres chanoines, ils ne se laissèrent pas entamer et ne revinrent point sur leur acquiescement. Les quatre opposants obtinrent de la Cour souveraine de Lorraine, le 10 juillet, que les chanoines percevraient les rentes et les revenus situés dans les duchés, tant que l'appel porté à Trèves ne serait point jugé. C'est là un exemple des difficultés qu'apportait dans l'administration du diocèse cette dualité de nations.

L'officialité métropolitaine, mal informée ou prévenue, cassa, le 27 août 1700, l'ordonnance de suppression. C'était, pour Collinot, un premier triomphe ; il avait entretenu soigneusement l'agitation à Liverdun ; il avait fait échouer, le 4 novembre précédent, la tentative que le prévôt épiscopal et le supérieur du séminaire avait faite, de nuit, pour saisir les titres, les ornements et les vases sacrés du chapitre, et il comptait parmi ses partisans le maître d'école Petit-Bon et la plupart des habitants.

La sentence de Trèves aussitôt connue, Jean Louis, aidé de Petit-Bon, reprit les offices religieux. L'évêque mit la paroisse en interdit, mais le curé, nommé par le supérieur du séminaire aussitôt après l'union, ne sut malheureusement pas garder une prudente réserve ; il s'emporta en diatribes et en injures, insulta Louis, Petit-Bon et le maître-échevin et fut enfin privé de son bénéfice par l'officialité métropolitaine, le 13 août 1706.

Restait à Collinot à faire casser par le Conseil du roi l'ordonnance du 1er juillet 1699 ; l'affaire était plus difficile, mais il ne désespérait pas d'aboutir. L'appel comme d'abus fut renvoyé au parlement de Metz. Là, les choses prirent pour lui une mauvaise tournure : les magistrats messins

condamnèrent la sentence des juges de Trèves (6 juillet 1702), et la Cour souveraine de Lorraine, faisant écho à cette décision, déclara que les biens du chapitre, situés dans les duchés, seraient remis au prévôt Thomas Le Lièvre, économe-sequestre nommé par l'évêque, lequel verserait aux intéressés une pension de 200 fr. barrois.

Collinot ne se laissa point abattre ; il en appela au Conseil du roi et obtint le renvoi de la cause au parlement de Paris. Sur ces entrefaites, M. de Bissy fut transféré à Meaux (1704), et François Blouet de Camilly fut installé à sa place.

L'affaire traîna plusieurs années, mais enfin, le 18 mars 1711, un arrêt du parlement donna gain de cause à l'évêque et à son séminaire. Alors Collinot recourut au Saint-Siège, dénonça les prélats toulois comme ayant supprimé une collégiale de leur propre autorité, sans demander le consentement des chanoines, et porté devant des juges laïcs un appel contre une sentence de leur métropolitain. Ce monstre de duplicité sut si bien circonvenir la Cour romaine, il se ménagea de si puissantes influences, que le pape Clément XI, par un bref daté du 28 avril 1711, blâma vivement l'évêque de Toul et déclara nulle l'ordonnance de suppression.

M. de Camilly n'eut point de peine à rétablir les faits ; il envoya un long mémoire au Souverain Pontife, écrivit à M. de Torcy, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et au cardinal de La Trémouille, et, dès le 7 octobre 1712, il recevait un second bref qui reconnaissait que la bonne foi du Siège Apostolique avait été surprise et qui approuvait pleinement l'ordonnance de son prédécesseur.

Les beaux jours étaient finis pour Collinot. De ses trois partisans, Vautrin l'aîné et Louis étaient morts; Du Poyau se désista bientôt de sa poursuite et fut pourvu d'une prébende à Vaucouleurs. Quant à lui, il restait indompté à son poste de combat, représentant à lui seul le chapitre

supprimé. Il trouvait un secret appui chez les Lorrains, qui ne voyaient pas sans inquiétude le séminaire diocésain établi en terre française. Le 22 janvier 1704, la Cour souveraine, revenant sur sa décision, avait permis aux chanoines de Liverdun de rentrer en possession de leurs biens en Lorraine, et, si elle avait dû s'incliner enfin devant la saisie opérée par l'évêque, elle leur avait octroyé une pension de 300 livres, avec 100 livres de surplus pour le paiement du marguillier et l'entretien du luminaire. Fort de cet appui, Collinot fit sommer, par un notaire lorrain, M. de Camilly de lui rendre tous les biens du chapitre. L'évêque envoya cet acte à Versailles et, le 11 septembre 1712, le grand-prévôt de Toul se présenta à Liverdun. Abordant le prétendu chanoine à la sortie des vêpres, il lui montra une lettre de cachet et l'arrêta au nom du roi. Quelles que fussent les réclamations des habitants, il le conduisit à Toul, d'où il fut transporté à Saint Lazare, puis à Charenton, chez les Frères de la Charité. L'emprisonnement dura trois ans, mais ne triompha point de son obstination. Mis en liberté par le Régent, le 8 octobre 1715, il fit de sa libération un acte de réparation et une reconnaissance authentique de ses droits. Il reprit ses revendications, assigna l'évêque devant le bailliage de Toul, demanda la restitution de tous les biens du chapitre et une avance de 2.000 fr., et présenta une requête au duc d'Orléans.

Le Conseil du roi lui conseilla de se contenter de la pension de 300 fr. que le séminaire consentait à lui donner, s'il ne voulait pas reprendre le chemin de la prison. Nous ne savons s'il se tint désormais tranquille, mais nous avons trouvé, aux Archives de Meurthe-et-Moselle, une réponse, datée de 1718, à une requête au roi imprimée sous les noms collectifs des chanoines et habitants de Liverdun avec soixante et une pièces à l'appui.

Le procès dura donc vingt ans, absorba longtemps la

presque totalité des revenus du chapitre, endetta même le séminaire, et c'est ainsi que l'obstination d'un prêtre indigne paralysa l'œuvre de Dieu, mit obstacle à la formation du clergé et jeta dans une paroisse le trouble et le scandale.

Mais enfin le séminaire était fondé ; il allait trouver en Mgr Bégon un protecteur éclairé; en M. Abgrail, un supérieur modèle ; en beaucoup de prêtres et de fidèles, de généreux bienfaiteurs ; et, pendant plus d'un demi-siècle, il devait donner à notre Église de Toul de pieux et de zélés travailleurs.

LISTE DES SOCIETÉS SAVANTES (1)

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET
DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société Belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a partiellement consumé le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.
BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.
BRUXELLES. — Société royale de Numismatique.
BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
BRUXELLES. — Société des Bollandistes.
CAEN. — * Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques.
CHALON-SUR-SAONE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.
CHAMBÉRY. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.
CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique.
CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.
COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.
CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.
DAX. — Société de Borda.
DIJON. — * Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
DRAGUIGNAN. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
ENGHIEN. — Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).
EPINAL. — * Société d'Emulation du département des Vosges.
FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.
GRENOBLE. — Académie delphinale.
LE HAVRE. — Société nationale havraise d'Etudes diverses.
LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.
LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.

LUXEMBOURG. — * Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.

MAREDSOUS (abbaye de). — Revue bénédictine.

MARSEILLE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

METZ. — * Académie de Metz.

METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.

MÉZIÈRES. — Revue historique ardennaise.

MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.

MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.

MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.

NANCY. — Archives départementales.

NANCY. — Archives municipales.

NANCY. — Académie de Stanislas.

NANCY. — Bibliothèque publique.

NANCY. — Société lorraine de Photographie.

NANCY. — Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.

NANCY. — Lorraine-Artiste.

NANCY. — L'Immeuble et la Construction dans l'Est.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NÎMES. — * Académie du Gard.

ORLÉANS. — * Société archéologique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

PARIS (antérieurement LYON). — Musée Guimet.

PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.

PARIS. — Société des Etudes grecques.

PARIS. — Société de l'Histoire de Paris.

PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.

PARIS. — Société des Etudes historiques.

PARIS. — Revue historique.
PARIS. — Journal des Savants.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
POITIERS. — * Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.
SEDAN. — Société d'Études ardennaises.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SENS. — * Société archéologique de Sens.
STRASBOURG. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.
TOULON. — Société académique du Var.
TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN
au 1er Janvier 1898

Bureau de la Société élu pour l'année 1897-1898.

Président, Charles **Guyot**.

Vice-président, Léopold **Quintard**.

Secrétaire perpétuel / *Bibliothécaire-Archiviste* } Léon **Germain**.

Bibliothécaire-adjoint, George **Goury**.

Secrétaire annuel, Raymond **de Souhesmes**.

Trésorier, René **Wiener**.

Secrétaires adjoints { Pierre **de Lallemand de Mont**. / Emile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain : Lucien WIENER.
Conservateur honoraire : Charles COURNAULT.

Membres honoraires.

Joybert (Mme la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

Bizemont (le vicomte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), sous-directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

Langlard, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

Larguillon (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887)

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

Mengin (Henri), avocat à la Cour, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

Parisot (l'abbé), curé de Villers-les-Nancy.

Pierson (Louis), à Mirecourt (Vosges).

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

Sidot (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

Thiéry (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 28, rue de la Ravinelle.

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Membres titulaires.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes.

Adam, ancien maire de Nancy, 27, rue Victor-Hugo.

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, 16, rue Gambetta, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, 6, rue du Manège.

* **André**, architecte du département, 12, rue d'Alliance.

Angenoux, ancien président de chambre à la Cour d'appel, 49, cours Léopold.

* **Arth**, propriétaire, 7, rue de Rigny.

* **Asher**, libraire, 5, Unter den Linden, à Berlin.

* **Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris.

Audiat, ancien conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 35, rue de la Ravinelle.

Authelin, professeur au Lycée, 9, rue de la Constitution.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.

Aymé (le docteur), à Bulgnéville (Vosges).

* **Bagard** (l'abbé), curé de Maixe, par Einville.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

* **Barbas** (le commandant), 26, rue Désilles, à Nancy.

Barbey (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), à Corre (Haute-Saône).

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barotte** (Léon), artiste peintre, 9, rue Guerrier de Dumast.

* **Barthélemy** (François), membre de l'Académie de Stanislas, 61, rue de Rome, à Paris.

* **Bastien** (Félix), 9, avenue de Villiers, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 4, rue Désilles.

Baudon (Al.), de l'imprimerie Matot-Braine, Hôtel Jeanne-d'Arc, 11, rue Libergier, à Reims.

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar le-Duc.
* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris.
Baumont, principal du Collège de Lunéville.
Bazelaire (de), contrôleur de l'armée, 3, avenue de Saint-Cloud, Versailles.
* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).
* **Beau**, avoué au Tribunal, 35, Grand'Rue (Ville-Vieille).
Beaupré (Emile), propriétaire, 18, rue de Serre.
* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.
* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).
Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 59, rue Stanislas.
* **Benoit** (Arthur), à Berthelming (Lorraine).
Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Lepois.
Benoist (le général baron de), commandant la 78e brigade d'infanterie, 27, rue de la Ravinelle.
Benoist (Jean de), lieutenant au 12e dragons, à Pont-à-Mousson.
* **Bergeret**, lithographe, 63, rue des Jardiniers.
* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.
* **Berger-Levrault** (Oscar), membre de l'Académie de Stanislas, imprimeur-libraire, 7, rue des Glacis.
* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'Appel, 21, rue de Thionville.
Bertin (Charles), 6, rue Lepois.
Bertin (Roger), avocat à la Cour d'appel, 2, rue Lepois.
* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).
* **Bibliothèque** (la) du British Muséum, à Londres.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.
Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse).
* **Bibliothèque** (la) de la Cour Impériale et Royale de Vienne, par M. Guillaume Frick, libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).
Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.
☆ **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

* **Bleicher**, professeur à l'École supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, 9, cours Léopold.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

Bollemont (Alfred de), 30, rue de la Primatiale.

Bonneau (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).

Bonvalot, ancien magistrat, 2, place des Vosges, à Paris.

* **Boppe** (Auguste), secrétaire de l'ambassade de France, à Constantinople.

Boppe (Lucien), directeur de l'Ecole forestière, 12, rue Girardet.

* **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, bijoutier, 45, rue Saint-Dizier.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, 23, rue St-Jean, à Boulogne (Pas-de Calais).

* **Bœswilwald**, (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 5, boulevard St-Michel, à Paris.

Boucher (Emile), 76, Grand'Rue (Ville-Vieille).

Bouillet (l'abbé), vicaire à N.-D. d'Auteuil, à Paris.

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Boursier** (Charles), notaire, 54, rue Saint-Jean.

* **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

* **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, 53, rue de l'Hospice.

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

* **Braux** (le baron **Piat** de), à Boucq, par Foug.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 41, rue de la Ravinelle.

* **Brice** (le général), 8, place de l'Académie.

* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 45, rue Rochechouart, Paris.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique de Saint-Evre, place des Dames, 17.

* **Brincourt** (J.-B.), 2, rue Blanpain, à Sedan (Ardennes).

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, 46, quai Henry IV, Paris.

* **Buffet** (Louis), membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre, 2 rue de Saint-Pétersbourg, Paris.

* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées en disponibilité, à Plainfaing (Vosges).

* **Buffet** (Paul), 18, rue Cassette, Paris.

* **Burtin** (V.), avocat, 3, rue Mably.

Bussienne, propriétaire à Dieulouard.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun-sur-Meuse.

Carrière (le vicomte de), à Mouzorgues, par Briatexte (Tarn).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue Penthièvre, 6, Paris.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au pensionnat de la Malgrange.

* **Chapelier** (l'abbé), curé doyen de Lamarche (Vosges).

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 18, rue de Boudonville.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 24, rue de Boudonville.

Chatelain (l'abbé), ancien professeur de philosophie, à Sarralbe (Lorraine).

* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance.

* **Chaussepierre** (le commandant de), chef d'escadrons au 12e dragons, à Pont-à-Mousson.

* **Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy, 16, rue de la Ravinelle.

* **Chevallier** (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Pierre, Nancy.

* **Christophe** (Henri), lithographe, 10, rue d'Amerval.

* **Clanché** (l'abbé), professeur à St-Léopold, rue de la Pépinière.

Claudot, entrepreneur de bâtiments, 3, rue du Joli-Cœur.

Claudot (Camille), inspecteur-adjoint des forêts, à Epinal.

* **Cloud** (Victor), négociant, 30, Grande-Rue, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.

* **Colin** (l'abbé), curé de Virecourt. par Bayon.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 9, rue d'Alliance.

Collignon, médecin-major à l'Ecole supérieure de guerre, 9, avenue de la Bourdonnaye, à Paris.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, 29, rue Sainte-Catherine.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, 19, boulevard Latour-Maubourg, à Paris.

* **Costé**, ancien conseiller de Préfecture, 54, rue Stanislas.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel 7, Rue Mably.

* **Cuny** (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, Cernay (Alsace).

* **Dassigny**, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue de l'Hospice.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Degermann** (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville.

Dehan (Léon), 11, rue du Montet.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Denis (Albert), avocat, président du Cercle sténographique de la Lorraine, à Toul.

Denis (Charles), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs, à Lunéville.

Denis (l'abbé), curé de Réméréville, par St-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président du Tribunal de Toul.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Thiéfosse, par Vagney (Vosges).

Didier Laurent (le R. P.), au collège bénédictin de Saint-Anselme sur l'Aventin, à Rome.

Dinago, juge suppléant au Tribunal civil, 9, rue des Carmes.

Didrit (l'abbé), 167, rue de Strasbourg.

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, à Paris.

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris.

* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.

Dulau et C°, libraire, 37, Soho-Square, Londres.

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, 38, place de la Carrière.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 16, place de la Carrière.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 71, rue des Jacobins, à Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

Ebel (Charles), 140, rue Saint-Dizier.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Neufchâteau (Vosges).

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Evrard (Jules), banquier à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne-d'Arc.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Feyen, ancien notaire à Pont-à-Mousson.

Fisson (Charles), industriel, à Xeuilley.

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier.

✠ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Fontaine (l'abbé), curé de Vrécourt (Vosges).

Fontaine-d'Harnoncourt-Unverzagt (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne.

* **Fould** (Alph.), maître de forges, 4, rue Girardet.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, à Paris.

* **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.

* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François (l'abbé), curé de Châtillon-sur-Saône (Vosges).

François, ancien notaire, 4, rue de Thionville.

* **Frénot** (le docteur), à La Bresse (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 72, rue Claude-Bernard, Paris.

* **Friot**, docteur en médecine, 11, rue Saint-Nicolas.

Fristot (Eugène), à Bernécourt, par Noviant-aux-Prés.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Fruminet (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville, 1, place de l'Eglise.

Gabriel (l'abbé), curé de Noviant-aux-Prés.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

Gallois (l'abbé Théophile), curé d'Aunois-sous-Vertuzey, par Commercy.

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, 5 *bis*, place d'Alliance.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

* **Gasquet** (A.), recteur de l'Académie de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, place Carnot.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gauthier, de la Maison Majorelle, 24, rue St-Georges.

* **Gegout** (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint Jean.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, 36, place de la Carrière.

George, notaire, à Lunéville.

* **George** (Amédée), 11, rue des Michottes.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes.

Germain, ancien conseiller à la Cour d'appel, 51, rue Isabey.

☆ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

* **Gilbert**, conservateur du musée de Toul.

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

Girard (l'abbé), aumônier de l'hôpital militaire, chapelain de la Chapelle ducale, 28, quai Claude-le-Lorrain.

* **Gironcourt** (de), conducteur des Ponts-et-chaussées, 5, rue Désilles.

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, 10, place Carnot.

* **Gossé** (l'abbé), vicaire à la paroisse St-Jacques, à Lunéville.

Gourcy (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret).

Goury (George), avocat, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goutière-Vernolle** (E.), 12, rue des Jardiniers,

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 9, rue d'Alliance.

Grandclaude (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Laurent, Pont-à-Mousson.

Grosjean-Maupin, libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guillemart** (Lucien), à Sacy, par Ville-Dommange (Marne).

* **Guillon** (Auguste) propriétaire, au Carel, à Cormolain (Calvados).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, à Lunéville.

★ **Guyot** (Charles), sous-directeur de l'École forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Hally (le docteur), maire de Champenoux.

Haldat du Lys (Charles de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur à Saint-Sigisbert.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

* **Hannoncelles** (Gérard d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 6, rue de la Source.

Harbulot (Louis), juge suppléant à Saint-Dié (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

* **Hautoy** (du), 45, rue de la Pature, 12, quartier Saint-Louis, à Amiens (Somme).

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

* **Henriet** (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* **Héraule** (de l'), 27, place de la Carrière, Nancy.

* **Hermerel**, 13, rue Oberkampff, Paris.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Hulot** (le baron Joseph), 9, impasse Ste-Cécile.

* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).

* **Hun** (D.), publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, 1, rue des Carmes.

* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, 29, place St-Pierre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, près Nancy.

* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué (Lorraine).

* **Jeandel**, greffier au Tribunal de commerce, rue Isabey, 89.

Jéhet (l'abbé L.), curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse).

* **Jérôme** (l'abbé), agrégé d'histoire, professeur au Grand Séminaire.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue de l'Hospice.

Klopstein (le baron Antoine de), au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, ancien conseiller à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse).

Lacaille (Edmond), avocat à la Cour d'appel, 13, rue Dom Calmet.

La Chapelle (de), 70 *ter*, quai Claude-le-Lorrain.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, 33, rue de la Ravinelle.

* **Lacombe** (l'abbé), professeur à l'Institution du B. P Fourier, à Lunéville.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de Ste-Rose, 13, rue du Manège.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces de Cirey, 18, rue Bergère, à Paris.

* **La Grandville** (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 1, rue Girardet.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au Château de Fléville.

* **Lambertye** (de), marquis de **Gerbéviller**, château de Gerbéviller, et 6 *bis*, rue du Haut-Bourgeois.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault**, (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, 51, rue Stanislas.

* **Landrian**, baron **du Montet** (le comte de), 7, rue Bailly.

★ **Langlard**, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

* **Lanternier**, architecte, 38, faubourg Stanislas.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

★ **Larguillon** (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), capitaine breveté de cavalerie, 41, rue de Tivoli, à Dijon.

* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, à Paris.

Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).

* **Laurent** (A.), médecin-major en retraite, rue Lalande, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 51, rue de Miromesnil, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.

* **Le Brun** (Léon), avocat, 3, rue des Bosquets, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 11, rue de la Commanderie.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.

* **Legay**, marchand d'antiquités, 26, rue Stanislas.

Legrand (l'abbé), curé de Gimécourt, par Villote (Meuse).

* **Lejeune** (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 22 *bis*, rue de la Ravinelle.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix, 4, place Thiébauld, à Longuyon.

Le Picard (Ch.), au Prieuré, à Montaure, par Louviers (Eure), et 17, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

* **Leroy** (l'abbé), curé d'Archettes (Vosges).

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier (l'abbé), à Charmes (Vosges).

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt (Haute-Marne).

Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.

Lombard (Paul), avocat, professeur à la Faculté de droit, 38, rue Gambetta.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, place de la Cathédrale.

Lorrain (l'abbé Charles), curé de Mamey, par Noviant-aux-Prés.

Lorrain (Artistide), juge de paix du canton de Nomeny.

Lorta, directeur des contributions directes, à Chambéry (Savoie).

* **Louyot** (l'abbé), professeur à l'EcoleSaint-Sigisbert.

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris.

* **Luxer**, conseiller à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

* **Magnienville** (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne, 15, rue Saint-Lazare, à Compiègne (Oise).

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Maillier (de), ancien officier de cavalerie, 6, rue du Manège.

* **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Dizier.

* **Malval** (le comte J.), 49, place Carrière.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

* **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard.

* **Marchal** (l'abbé), curé de Saint-Germain par Bayon.

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, 23, rue Saint-Michel.

Marcot (René), membre du Conseil municipal, 13, rue de la Ravinelle.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

Margon (le comte de), colonel du 4e hussards, à Meaux.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 47, rue Bonaparte, Paris.

Maringer, maire de Nancy, conseiller général, 28, faubourg Saint-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, à Paris.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place de l'Académie.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, à Paris.

Mathieu (l'abbé), curé de Ste-Geneviève, par Pont-à-Mousson.

Mathieu (S. G. Mgr), archevêque de Toulouse.

* **Mathieu** (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

Mathis de Grandseille (René), 25, rue de l'Université, à Paris, et au château de Grandseille, par Blâmont.

Mathis, préposé en chef de l'octroi, 5, rue de l'Equitation.

* **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, 161, rue St-Dizier.

* **Mazerolle** (Fernand), archiviste-paléographe, 91, avenue Niel, Paris.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'Instruction publique, 61, rue de Rennes, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

Meixmoron de Dombasle (Raoul de), 19, rue de Strasbourg.

Mélin, avocat, 28, rue Saint-Nicolas.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, 138, rue Saint-Dizier.

Melnotte (l'abbé), curé de Belleville, par Dieulouard.

Ménestrel (F.), inspecteur des forêts, à Troyes (Aube).

☆ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Ste-Catherine.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), capitaine au 26e régiment de dragons, à Dijon.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), député, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, à Paris.

* **Michaut** (Gabriel), ancien conseiller général, 18, rue de la Gare, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur à Ugny, par Cons-la-Grandville.

Michon (Alfred), général de brigade, commandant l'artillerie du 7e corps d'armée, à Besançon.

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

* **Mirbach** (le comte de), à Harff (Prusse rhénane).

* **Mirguet** (l'abbé), curé-doyen de Liverdun.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Mitry** (le comte Henry de), capitaine de cavalerie, état-major de l'armée, 47 *bis*, avenue Bosquet, Paris.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Monard** (le général de), commandant la 11e division d'infanterie, au Palais du Gouvernement, place de la Carrière.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers lès-Nancy.

* **Moreau**, brasseur à Vézelise.

Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite, 28, faubourg Saint-Jean.

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et 1, rue Le Goff, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, 17, rue Saint-Roch, à Paris.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazare), professeur, 48, rue de l'Equitation.

* **Nau** (F.), professeur à l'Institut catholique, docteur ès sciences, 7, rue Gassendi, à Paris.

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse.

Noël, villa du Pont-Alix, Carignan (Ardennes).

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, 7, rue des Glacis.

* **O'Gorman** (le comte), 19, rue Saint-Dizier.

Oleire (E. d'), libraire, Munsterplatz, Strasbourg.

Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé), curé doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Pariset**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 15, rue St-Lambert.

★ **Parisot** (l'abbé), curé de Villers-les-Nancy.

* **Parisot** (Robert), agrégé d'histoire, 52, rue des Tiercelins.

* **Paul**, notaire, 4, rue de la Monnaie.

* **Paulus** (l'abbé), secrétaire de l'Académie de Metz, à Moulins-les-Metz (Lorraine).

Pélerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

Pellot (Paul), premier commis greffier au Tribunal, à Rethel (Ardennes).

* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy.

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, 14, rue Saint-Léon.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).

Pescher (l'abbé), licencié ès sciences, 3, rue de l'Ecole-Normale.

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé de Marsal (Lorraine).

Petitdemange (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue du Bastion.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 117, rue Saint-Dizier.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé doyen de Portieux (Vosges).

* **Pierre** (Paul), artiste-peintre, 20, rue des Dominicains.

Pierre (l'abbé Ch.), secrétaire de l'Evêché de Nancy.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierrugues (le baron A. D.), membre correspondant de l'Académie royale Valdarnense del Poggio, 5, via della Piazzuola, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

☆ **Pierson** (Louis), à Mirecourt (Vosges).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et 1, rue de la Visitation.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et 18, rue de l'Université, à Paris.

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines.

Poirel (l'abbé), curé de Haraucourt, par Saint-Nicolas de Port.

* **Poirine** (l'abbé), chanoine, 17, rue Gambetta.

Potier (l'abbé), curé d'Aingeray, par Gondreville.

* **Poulet** (Henry), attaché au Ministère de la Justice, 31, avenue du Trocadéro, Paris.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Rocroi (Ardennes).

Prétot (l'abbé), curé de Buissoncourt, par Saint-Nicolas-de-Port.

* **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.

Quintard (Lucien), 4, rue Gilbert.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Magnance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

Ravinel (Maurice de), ancien préfet, 9, rue Girardet, à Lunéville.

* **Raynaud** (Marc), caporal au 79e d'infanterie.

* **Recouvreur** (A.), pharmacien, 13, rue Porte-au-Rupt, Commercy (Meuse).

* **Remy** (l'abbé), curé de St-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renaud** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renauld,** banquier, 6, rue Girardet.

* **Renauld** (Edmond), 10, place de la Carrière.

Renaux, agent-voyer à Arracourt.

* **Reuss**, inspecteur des forêts, Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.

* **Robert** (l'abbé V.), curé de Chauvency-le-Château, par Montmédy (Meuse).

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière.

Robert, juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.

* **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 20, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur au Lycée, 5, rue de Rigny.

Rollin, propriétaire à Gerbéviller

Roquefeuil (la vicomtesse de), née **Fourier de Bacourt**, 12, place de la Carrière.

Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.

* **Rouyer**, ancien directeur des Postes, rue Mathiot, à Thiaucourt.

Roxard de la Salle (Ludovic), 35, rue du Haut-Bourgeois.

* **Royer**, lithographe, 2, rue de la Salpêtrière.

✠ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

✠ **Rozières** (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, 6, rue Victor Poirel.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de Forges à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), lieutenant au 3e régiment de hussards, 33, rue Boulard, Reims.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

Saint-Vincent (baron de), juge à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour de cassation, 60, rue de la Boëtie, à Paris.

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, 2, place Saint-Jean.

* **Schaudel**, rédacteur principal au Ministère des Finances, direction générale des douanes, 13, avenue Gambetta, Paris.

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

* **Schuler**, architecte des Monuments historiques, 37, faubourg Saint-Jean.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Frédéric), 41, avenue de l'Alma, à Paris.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), 8, rue Las Cases, à Paris.

* **Sibille** (l'abbé), vicaire à Château-Salins (Lorraine).

Sicard (Camille), 1, rue du Quartier-Neuf, à Toul.

✠ **Sidot** (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

* **Simon** (l'abbé), aumônier militaire, 28, quai Claude-le-Lorrain.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, 29, rue des Carmes.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, 36, place de la Carrière.